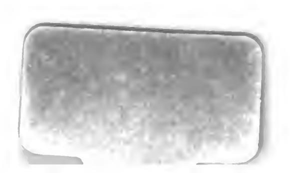
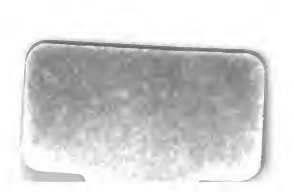





600034749X



HISTOIRE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

# NOTRE-DAME ET SAINT-MICHEL.



HISTOIRE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE

# DE NOTRE-DAME

ET

# SAINT-MICHEL

## A DRAGUIGNAN

PAR

M. RAYMOND POULLE,

AVOCAT, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE.



« La religion est l'objet de mes
« constantes préoccupations...... Sur
« tous les points de l'Empire, les édi-
« fices sacrés se construisent à nouveau
« ou se relèvent de leurs ruines....

*(Discours de S. M. l'Empereur Napoléon III.)*




DRAGUIGNAN,

IMPRIMERIE DE P. GARCIN, ESPLANADE, 4.

JUIN 1865.

# AVANT-PROPOS.

Un arrêté de M. le Maire de Draguignan, rendu à la date du 13 février 1861, statue en ces termes :

« Nous, Maire de la ville de Draguignan, Chevalier de la « Légion d'Honneur,

« Vu le rapport, dressé par la commission, chargée « d'examiner l'état de solidité de l'Église paroissiale, du- « quel il résulte que la situation de la voûte de cet édifice, « présente un danger pour la sûreté des personnes,

« Arrêtons :

« A partir du 17 de ce mois, l'Église paroissiale sera fer- « mée, etc. »

« *Le Maire*,

« BOUYER. »

Comme conséquence de cette mesure, diverses délibérations ont été prises par le Conseil municipal de Draguignan, pour doter la cité d'un monument religieux, plus en rapport

avec les besoins spirituels d'une population, qui s'est accrue d'une manière sensible, depuis quelques années, et avec les exigences architecturales que revendiquent hautement les progrès de notre époque et la dignité du culte.

Au moment où nous écrivons ces lignes (juillet 1864) les travaux de la nouvelle église sont mis en adjudication, et tout permet d'entrevoir un terme prochain à une situation pénible pour la foi des habitants.

L'heure funèbre a donc sonné pour l'antique sanctuaire, sous les voûtes duquel se sont abritées tant de générations.

N'est-ce pas l'instant favorable pour recueillir un peu de cette poussière séculaire, qui va se détacher sous les coups de l'ouvrier démolisseur, et lui demander ce qu'a été le vieux temple, érigé par la piété de nos ancêtres ?

Si le vœu qu'une population croyante exprima durant de si longues années, va être enfin réalisé, si la construction de cette église paroissiale, destinée à embellir un chef-lieu de département, doit être, pour les âges futurs, le témoignage des tendances chrétiennes et généreuses de nos concitoyens, il ne sera pas sans intérêt, de nous arrêter sur le seuil du monument à élever, et de contempler encore une fois, celui qui était, parmi nous, le témoin le plus vénérable et le plus instructif du passé.

Interrogeons-le sur les évènements qui se rattachent aux diverses époques de sa durée. Il nous rappellera les traits les plus saillants de ces temps, que l'éloignement, et plus encore la différence des mœurs couvrent sous des nuages épais.

C'est un but profondément moral, qui nous a dirigé vers cette étude : par un sentiment de patriotique sollicitude, que tout esprit, qui réfléchit, comprendra, nous avions à cœur de voir la ville de Draguignan suivre dans la sphère des idées religieuses, la même marche de progrès, qu'elle accomplit aujourd'hui dans la voie des intérêts matériels.

C'est aux sources pures de la vérité chrétienne que toute vitalité se puise, c'est en son nom que tout ordre réel se fonde ; le ciment qu'elle jette à la base d'un édifice social, est le gage indestructible de son avenir.

Un des instruments les plus surs de l'influence de l'enseignement évangélique au sein des masses, c'est l'église paroissiale.

Elle s'élance vers le ciel du milieu de la cité, comme pour annoncer sa sublime mission : son aspect seul est une prédication éloquente, ses symboles extérieurs frappent les sens d'une impression de respect, et pénètrent l'âme d'une chaleur intime, qui fait développer le sentiment du bien et du beau, cette splendeur du vrai.

A l'incroyant lui-même, elle inspire, par le spectacle de ses grandes assemblées, l'instinct des vertus sociales et civiques, l'amour des uns envers les autres, l'égalité des membres d'une seule famille, et lui fait connaître cette sainte liberté dans l'exercice d'une foi, qu'aucune persécution n'a pu forcer à faiblir. D'autres ont peint avec des couleurs trop vives et trop saisissantes les ineffables joies des fêtes et des cérémonies chrétiennes, pour que je songe à retracer les émotions qui inondent l'âme pieuse dans nos églises, et les lumières et la force que viennent y chercher, chaque âge de la vie, chaque classe de la société.

Notre époque, où s'achève l'œuvre de la réconciliation des principes modernes avec les salutaires traditions du passé, a compris la nécessité primordiale de ces édifices, qui sont comme l'Arche où se gardent les semences qui doivent subvenir à la nourriture spirituelle de l'humanité.

Nos grandes villes élèvent au centre de leurs quartiers les plus populeux de splendides basiliques, dignes de rivaliser, par leurs richesses artistiques, avec celles des âges où l'influence religieuse dominait toutes les autres.

Le Gouvernement de S. M. l'Empereur Napoléon III, que

l'on voit à la tête de toute noble et féconde pensée, seconde ce mouvement avec une générosité sans égale sous les règnes précédents. Le Souverain pose lui-même la première pierre de ces édifices, et déclare dans une cérémonie d'inauguration « que les premiers monuments d'une cité ce sont ses temples. »

Draguignan, qui dans un demi siècle a vu doubler le nombre de ses habitants et l'étendue de son enceinte, ne possédait qu'une nef étroite et insuffisante, où pouvait à peine prendre place la moitié de ceux qui sentent encore le besoin d'élever en haut leurs aspirations.

La grossière structure de ce temple, jurait avec l'élégance des constructions, où s'abritent les services civils du chef-lieu et faisait naître, au détriment de la religion, de fâcheuses comparaisons.

Il y avait là une lacune aussi regrettable au point de vue de l'amour-propre d'une cité, que pleine de périls pour l'avenir moral d'une grande partie des habitants, qui demeuraient en dehors de toute action religieuse.

Attirer sur cette situation l'œil vigilant de nos administrateurs, tel a été le but premier de cette étude, commencée à l'origine même du mouvement qui s'est produit dans notre ville pour l'érection d'une nouvelle église.

Cette revue du passé n'a pas été d'ailleurs sans charme, et a soulevé le voile d'une période où l'histoire de Draguignan revêt des formes attachantes.

Dans l'état des habitudes de nos pères, au sein desquelles l'élément religieux jouait un rôle si prépondérant, l'église est le monument populaire par excellence. Remonter à l'origine de la paroisse de Draguignan, et en suivre les destinées, c'est toucher presque à tous les points de l'histoire de cette ville. Ce batiment délabré, aux pierres noircies et rongées par les ans, aux murs déchiquetés par les crevasses, cette nef, qui

par sa vulgaire simplicité et sa nudité d'ornementation n'éveillait aucune impression satisfaisante dans l'esprit de l'observateur et de l'artiste, excitera plus d'une sympathie en nous, si nous évoquons les siècles dont elle est la contemporaine, et dont elle nous aidera à esquisser l'histoire. La solitude actuelle de cette enceinte s'animera si on la repeuple de cette ancienne société provençale, si diversement fractionnée; si l'on replace dans le chœur *les vénérables membres du chapitre de l'église collégiale* si l'on ressuscite par la pensée les pieuses confréries du *Saint-Sacrement*, du *Saint-Esprit*, dont les statuts nous étonnent, si l'on fait revivre enfin ces dignitaires, que l'indépendance municipale avait créés, ou qui représentaient le pouvoir royal, consuls avec leurs chaperons, officiers de justice, intendants, etc., que leurs priviléges suivaient dans l'intérieur du temple; il n'est pas jusqu'aux dalles du sol dont les révélations d'outre tombe, seraient précieuses à plus d'un titre.

— Nous ne nous dissimulons pas les écueils de cette entreprise; l'érudition locale qui veut se frayer un chemin à travers les ruines amoncelées par la révolution, et plus encore par l'indifférence de nos pères en matière de souvenirs, est soumise aujourd'hui à de telles exigences d'exactitude qu'il est peut-être téméraire de s'aventurer dans ces rétrospectives explorations, sans avoir parcouru tous les recoins où s'est imprimée quelque trace du passé. Cette tache aurait de quoi nous effrayer, si nous avions en vue autre chose que de publier à titre d'essai, ce que nous avons pu recueillir par nous-même dans les archives de l'église paroissiale et dans les cahiers des délibérations municipales.

Ce modeste travail, dont plusieurs fragments ont paru dans le bulletin de la société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, a été honoré de quelques encourage-

ments, d'autant plus précieux, qu'ils émanent d'un maître dans la science historique. [1]

Nous les accueillons avec une vive gratitude, et reconnaissant combien ils sont au-dessus du mérite de cet opuscule, nous les reportons non sur le travail lui-même, mais sur le sujet qu'il traite : l'amour du sol natal a pu seul inspirer à notre éminent compatriote la bienveillance de son appréciation.

Saluons donc d'un dernier souvenir l'église-mère de notre ville, et essayons de préserver de l'oubli l'antique collégiale de Notre-Dame et Saint-Michel.

A d'autres de fouiller plus avant le champ des investigations; puisse cet essai leur ouvrir au moins la voie sur le terrain de l'archéologie locale.

[1] Rapport fait par M. P. Clément, membre de l'institut, inséré dans la Revue des sociétés savantes, août 1862 : « M. R. Poulle a commencé et il fait paraître actuellement sous ce titre : *Histoire de la construction de l'Église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel à Draguignan*, un travail des plus intéressants, plein de faits puisés aux meilleures sources, d'une érudition sûre et instructive. Je ne saurais trop encourager M. Poulle dans ses recherches. Il a sous la main des archives communales et départementales dont les richesses sont réelles : il possède l'ardeur qui seule y fait découvrir, sous la poussière des siècles les trésors qu'elles recèlent, etc. »

# ÉGLISE PAROISSIALE

DE

# NOTRE-DAME ET SAINT-MICHEL

# A DRAGUIGNAN.

## CHAPITRE PREMIER.

Origines de Draguignan. — Introduction du christianisme dans nos contrées. — Saint-Armentaire. — Invasions des Sarrasins. — Premières chartes où il est fait mention de l'église de Notre-Dame et Saint-Michel.

Dans ce riant bassin que ceignent à l'extrême midi de la France, la majestueuse chaîne des Alpes, et les flots limpides de la Méditerranée, tant de races se sont heurtées depuis

vingt siècles, tant de hordes envahissantes ont choisi leur champ de bataille, tant de civilisations éphémères ont essayé de faire prévaloir leurs institutions, qu'il faut se résigner à ne marcher, au début de toute histoire locale, qu'à l'aide des plus douteuses clartés.

Notre ville surtout semble avoir été condamnée à ignorer ses origines: une coupable indifférence a laissé disparaître les monuments, qui attestaient la trace des diverses populations, qui ont occupé notre territoire.

Et à côté des preuves irrécusables d'une haute antiquité, qui se confond avec la primitive apparition d'habitants sur le continent gaulois, aucun auteur d'histoire provençale n'a daigné rechercher ce qu'était devenu sous la domination romaine, le sol où s'élève aujourd'hui notre ville, et encore moins dégager, des mystères qui l'entourent, le fait de l'introduction du christianisme parmi nos ancêtres.

Un monument druidique, remarquable entre tous ceux qui ont survécu aux arrêts de proscription dont les frappèrent les premiers empereurs chrétiens, quelques débris épigraphiques de l'époque romaine, une légende conservée dans la mémoire du peuple sur le héros auquel la tradition reconnaissante attribue le bienfait de la foi, puis une complète obscurité pendant plusieurs centaines d'années, et tout à coup au quatorzième siècle une cité, fière de ses massifs remparts et de ses sombres créneaux, à l'organisation municipale fortement assise, à l'esprit religieux développé jusqu'à l'in-

tolérance contre les parias de l'époque, les juifs; voilà ce qui constitue à vol d'oiseau, les matériaux des premières périodes de l'existence de Draguignan, et le mince bagage dont s'est contenté tout auteur qui a écrit sur ce sujet.

Nous croyons qu'il est possible de scruter plus avant ces époques ténébreuses, et que la véritable science historique qui, de nos jours, a su trouver sa voie, finira par étendre ses rayons sur le passé de nos contrées. Déjà quelques travaux d'érudition locale [1] ont inauguré avec succès cette entreprise.

Essayons de retracer les premiers traits du tableau de la formation d'un peuple sur le sol que nous foulons, avant d'arriver à celui d'une ville où règne la double action de l'organisation civile et de l'influence du culte chrétien.

Non loin des bords sinueux de l'Argens, il est une vallée qui court sur une longueur de près de dix kilomètres, et dont la plus grande largeur mesure à peine la moitié de cette distance.

De hautes collines gracieusement ondulées la dominent et l'enserrent, sauf vers le sud-est, par où le regard, qu'aucun

[1] Voir un article, où l'originalité du fond et l'esprit d'intuition s'allient à des recherches savantes, publié par M. l'abbé Barbe sur les origines celtiques de Draguignan, dans le bulletin de la société archéologique. Le dictionnaire de la Provence de M. E. Garcin, est aussi très-précieux, comme renfermant un grand nombre d'inscriptions, et constatant la découverte d'objets ayant appartenu aux époques gauloise et romaine, et qui ont depuis disparu par suite de l'ignorance de ceux entre les mains desquels ils se trouvaient.

obstacle n'arrête, va se perdre dans la profondeur de la mer : c'est la vallée de Draguignan.

Autrefois l'amphithéâtre de ses côteaux n'étalait pas comme aujourd'hui des vergers d'oliviers et de vignes : d'épaisses forêts de chênes les recouvraient, et ses plaines, où nous admirons de verdoyantes prairies, étaient transformées en une espèce de lac, qui peu à peu se déssécha. [1]

La beauté du site et la fertilité du sol y appela de bonne heure des membres de cette grande famille cimrique, que l'émigration asiatique avait poussée d'abord en Germanie, et de là sur le vaste continent qui se déploie des bords du Rhin et du Rhône jusqu'aux Pyrénées.

Un rudiment de vie sociale s'établit peu à peu dans ces régions. Les profondeurs des forêts furent éclaircies, et on les conquit sur les bêtes fauves qui y avaient fixé leurs tanières. [2]

1 Depuis vingt siècles les modifications les plus étonnantes ont dû bouleverser l'état primitif de cette plaine. On en jugera par un seul fait. Dernièrement, (novembre 1863), les ouvriers employés à la construction du chemin de fer, ont trouvé sous leur pic, en creusant un puits auprès de la gare de la station de Draguignan, à une profondeur de plus de 18 mètres, des débris de vigne roulés dans une masse compacte d'argile. Ce phénomene ouvre le champ à bien des conjectures.

2 César parle, dans ses Commentaires, de deux espèces de bœufs sauvages, le *Bison* et l'*Uri*, qui infestaient les forêts des Gaules. Ils disparurent devant les empiètements de l'homme. Il n'y a pas plus d'un siecle et demi, comme l'attestent les archives de Draguignan et le naturaliste Darluc, que l'on chassait encore dans les bois du Malmont et dans les Maures des cerfs et des chamois. Ces quadrupèdes ont complètement disparu de ces parages.

Au rapport de tous les historiens, ces peuples primitifs habitaient sous des huttes, se teignaient le corps et le visage de couleurs rouges et bleues, pour inspirer l'effroi, et se divisaient en groupes de familles, dont plusieurs réunies formaient la tribu. Plusieurs tribus constituaient la confédération.

Plus tard, de nouveaux éléments de races viennent se fondre au sein de ces peuplades, apportant des habitudes moins incultes, une organisation politique plus avancée, une religion moins grossière, et une hiérarchie de prêtres.

De là deux tendances religieuses, tantôt associées, tantôt en rivalité. L'une qui conservait beaucoup de vestiges des traditions primitives et la pureté de certaines notions fondementales, l'autre vulgaire et pleine de superstitions.

Ainsi pour eux, comme pour tant d'autres nations, l'œuf était un symbole sacré; ils le mettaient dans la bouche d'un serpent mystique, image défigurée du récit biblique sur la chute du premier homme.

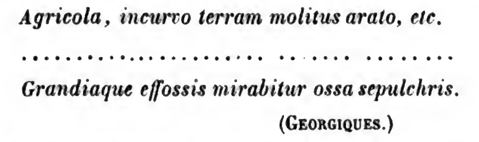
Ils croyaient à l'immortalité de l'âme, et ils entouraient d'honneurs la dépouille des morts. Mais des cérémonies sanglantes venaient ternir la pureté de ces notions confuses. Des prêtresses, regardées comme saintes et inspirées, annonçant l'avenir, présidaient à ces fêtes redoutables, dans lesquelles le sang des prisonniers était répandu sur des autels de structure informe, pour apaiser le courroux d'une mystérieuse divinité, UTHER à tête de serpent.

Le dépôt des croyances et des rites religieux était conservé par les Druides qui réunissaient dans leurs mains les doubles attributions du pouvoir théocratique et politique.

La civilisation grecque avait déjà pénétré sur le sol de la Gaule par la fondation des colonies qui, de Marseille à Nice, vinrent s'échelonner sur la côte de la Méditerranée. Mais l'intérieur des terres échappait à l'invasion des mœurs étrangères. Il fallait que le peuple romain, destiné par la Providence à couvrir le monde ancien, comme d'une alluvion, propre à recevoir et à féconder les germes d'un nouvel ordre de choses, vînt réduire sous sa puissance irrésistible, ces tribus Celto-Liguriennes, dont l'indépendance devenait une anomalie devant l'assujetissement de toutes les nations à la capitale de l'Italie.

Entre la création de la ville d'Aix, par le proconsul Sextius (123 avant J. C.) et l'époque ou s'élevèrent les établissements dont la munificence impériale orna la cité de Jules, doit se placer la première origine de Draguignan, comme poste occupé par les Romains. Que ceux-ci aient trouvé autour de cette plaine, une peuplade Gauloise, on n'en saurait douter, par suite de l'existence d'un monument, d'une antiquité bien antérieure à l'époque de la conquête et qui touche au côté le plus intime de la vie sociale d'une nation, le Dolmen, vulgairement appelé *Pierre de la Fée*, expression de sa foi religieuse, que trois arbres symboliques entourent encore aujourd'hui.

Nous n'avons pas à raconter les phases du triomphe des Romains. Quelles luttes le patriotisme Gaulois n'a-t-il pas dû soutenir contre l'irruption étrangère! Le souvenir si récent de la résistance des tribus Kabyles contre nos armées, peut nous en donner une idée. D'ailleurs des traces en subsistent encore dans une plaine voisine, celle d'Ampus, qui a été l'objet de moins de changements que la nôtre; il n'est pas rare que la charrue n'y soulève des ossements humains que la piété nationale ensevelit à la hâte sous de larges briques, et ne réalise ainsi la prédiction de Virgile,



*Agricola, incurvo terram molitus arato, etc.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulchris.*

(Georgiques.)

La domination une fois imposée, les indigènes revinrent occuper les lieux ou ils s'étaient établis auparavant et notamment le plateau, qui s'élève au quatier du Dragon, dont le nom rappelle le culte superstitieux, auquel ils se livraient.

Le peuple conquérant commença par assurer sa victoire en créant une de ces artères dérivées des grandes lignes dont l'Empire était sillonné. « Un embranchement partait de » Fréjus, dit l'excellente statistique du département du Var, » par M. Noyon, suivait quelque temps la voie Aurélienne, » la quittait au Muy, et s'engageait dans la vallée de Dragui- » gnan. Ce tronçon passait au Muy, à Trans et à Dragui- » gnan. Il franchissait la Nartuby à peu de distance de cette

» ville au moyen d'un pont dont on voit encore les restes,
» et qui ont conservé le nom de *Pont des Romains*. Ce
» même embranchement conduisait de ce pont au hameau
» dit de l'Antier dépendant de Draguignan, et dont un au-
» teur moderne fait Anteis, lequel hameau est précédé d'un
» torrent sur lequel il existait un pont attribué aux Romains;
» près dudit hameau à Anteis (Ampus), et à partir de ce
» dernier, il se confondait jusqu'à Riez, avec l'embran-
» chement dont je viens de parler ». (page 232.)

En l'état du silence gardé par les auteurs anciens et les itinéraires sur l'importance de l'établissement des Romains dans la plaine de Draguignan, on peut du moins d'après les vestiges de leur séjour, avancer qu'ils y avaient disseminé des postes d'observation, et des résidences d'agrément sur divers points du territoire.

Ici, au quartier de Saint-Michel, un autel de pierre dédié à Sylvain, là, à celui de Saint-Armentaire une grande plaque de marbre blanc, portant cette inscription tronquée A DIA que l'on peut compléter ainsi ARA DIANÆ; ailleurs aux quartiers du Saint-Esprit et des Salles, des tombeaux et des briques; tous ces débris que l'on peut examiner au Musée des antiques de Draguignan, attestent d'une manière irréfragable l'occupation de notre plaine par les Romains.

Quel était le point précis de leur établissement? Plusieurs savants, entr'autres M. Walkenaër, dans sa géographie des Gaules, soutiennent qu'Anteis, situé d'après les tables de Peu-

tinger sur un embranchement de la voie Aurélienne entre Forum-Voconii [1], et Reis-Appolinaris (Riez), est au même lieu que le moderne Draguignan.

D'autres se fondant sur l'analogie des noms, émettent l'opinion que le hameau actuel de l'Antier, bâti au fond de la vallée de la Nartuby, était le véritable siége d'Anteis. Cette supposition se confirme par la découverte de substructions considérables, et de médailles antiques [2] faite il y a plusieurs années sur ce point. Entre ces deux hypothèses, il y a place pour une troisième.

Les romains ont possédé deux centres de ralliement, ou deux postes d'observations aux extrémités opposées de la plaine. L'un celui d'Anteis, destiné à protéger les gorges par où s'ouvre la voie de la montagne ; et l'autre, qui a porté le nom de Griminum, consistait en un retranchement bâti sur ce mamelon où s'élève aujourd'hui la tour de l'horloge au centre de notre ville.

Ce poste dominait l'embranchement de la voie Aurélienne et protégeait la plaine contre les incursions des confédérés gaulois.

Deux faits ne permettent pas de douter de l'existence de ce castrum. Il y a plusieurs années, rapporte M. Garcin,

1 Aujourd'hui les Arcs-sur-Argens, s'il faut s'en rapporter au remarquable travail publié par M. Truc, maire de cette commune.

2 Voir le dictionnaire de Garcin à l'article de Draguignan.

des tombeaux, d'origine romaine, furent trouvés vers le côté méridional de la paroisse. On sait aussi qu'une des portes de la plus ancienne enceinte de la cité portait le nom de porte romaine (s'ouvrant sur la place aux Herbes actuelle), qu'une autre de ces portes était qualifiée d'Auraïca (aujourd'hui porte Orange). [1] A Fréjus, cette situation se reproduisait : on y voyait une porte *romaine*, détruite au commencement du dixième siècle, et qui, comme celle dont nous venons de parler, s'ouvrait sur la route de l'Italie.

Telle devait-être la situation du peuple conquérant au milieu de notre territoire ; véritable occupation militaire, laissant à la population autocthone son individualité, son culte et ses habitudes demi-sauvages.

Ces débris de la race Gauloise répandus dans les bois et dans les champs, avaient aussi leur centre de ralliement ; c'était le lieu où ils offraient des sacrifices à leur bizarre divinité, le Dragon, ou serpent, dont les Dracontia ou temples consistaient en blocs de pierres disposées en lignes parallèles, et traçant sur le sol les sinuosités de ce reptile. Partant d'une caverne naturelle, regardée comme le refuge de la divinité, ces sinuosités aboutissaient à un Dolmen, autel autour duquel s'accomplissaient des rites mystérieux. [2]

1 Plus exactement, porte Dorée.

2 Voir le savant rapport lu en 1833 par M. Deane à l'assémblée de la Société des Antiquaires de Londres, sur le culte du serpent dans les Gaules, et les Dracontia ou temples consacrés à cette divinité.

M. l'abbé Barbe, qui a consacré un mémoire à l'étude des origines gauloises de Draguignan, croit que ce temple existait dans les gorges formées par des buttes de rochers au quartier du Dragon ou de Saint-Michel, distantes de deux kilomètres environ du Dolmen, qui s'élève sur un faible monticule au milieu de la plaine. [1]

Cette superstition paraissait être tellement le caractère particulier de cette tribu celto-lygienne, que le nom d'adorateurs du Dragon était resté à ces indigènes.

Rome si tolérante envers les Dieux étrangers, quelle adoptait tous les cultes, tant qu'ils ne contrariaient pas sa politique, se garda bien d'attaquer la religion des Gaulois. Elle détruisit l'influence des Druides, mais laissa subsister cette idolatrie, qui flattait l'amour-propre national des vaincus.

Enfin la bonne nouvelle est annoncée aux hommes; la lumière se lève sur ce vieux monde païen, presque submergé dans le naufrage de toutes les vérités morales.

L'Eglise chrétienne sort du Cénacle, et presque aussitôt par les grandes voies romaines, arrivent des missionaires à nos contrées.

La science moderne, au sein de laquelle l'ouvrage de

[1] M. Henri Martin, dans une savante étude sur les antiquités bretonnes s'exprime ainsi : « Les serpents tiennent une place importante dans nos principaux dolmens, figurés quelquefois trois par trois, quelquefois associés à des croissants. On sait par Pline quelles figures faisaient le serpent et les rites lunaires dans le symbolisme des Druides. Les serpents et les croissants sont fréquemment réunis sur les médailles celtiques. »

M. l'abbé Faillon sur l'apostolat de Sainte-Magdelaine et de Saint-Maximin en Provence a répandu les plus vives lumières, a mis hors de doute la réalité de l'évangélisation du Midi de la Gaule dès les premiers siècles.

Quoiqu'il en soit, les ténèbres les plus profondes nous cachent l'origine du culte chrétien sur notre sol, et nous ne pouvons que nous représenter la divine doctrine s'introduisant au milieu de la colonie romaine, et y gagnant de nombreux prosélytes qui, tantôt se dérobent dans des cryptes souterraines à l'ombrageuse jalousie du paganisme alarmé, [1] tantôt épuisent dans les tourments de la persécution la rage sur le sol que des bourreaux.

Saint-Pons, évêque de Nice, martyrisé sous l'Empereur Valerien, en 261, est devenu célèbre dans notre région; Castellane, Fréjus, Grasse, Figanières, Vidauban, etc., lui ont élevé des autels. Les chrétiens étaient déjà nombreux nous foulons.

L'orage touche à sa fin; Dioclétien a le triste privilège d'être le dernier des Empereurs, ennemis du Christ (308).

La dixième persécution générale a donné un protecteur au midi de la Gaule, dans Saint-Victor, qui confessa à Marseille la foi chrétienne au milieu des supplices.

Enfin l'âme était victorieuse de la matière; la plus grande

[1] Voir l'intéressante notice, publiée cette année-ci même, sur les cryptes de l'abbaye Saint-Victor-les-Marseille, par M. Kotheu.

autorité qui ait dominé dans le monde fléchissait devant une conviction, et, pour la première fois, les maîtres de Rome, faisaient la paix après une défaite [1].

Constantin le Grand, assied sur le premier trône de l'univers la Croix du Sauveur, et la religion, associée à l'Empire, est reconnue comme la première force de l'État, et la sauvegarde des peuples (313).

Dès cet instant, les siéges épiscopaux commencent à compter leurs titulaires, qui occupent un rang politique dans la société civile.

Le Concile de Nicée, tenu sous Constantin (313), nous offre le premier exemple d'une assemblée délibérant sur les choses de la religion, avec le concours de l'autorité impériale.

Des réunions semblables se tinrent dans toute l'Église catholique. Au Concile de Valence, réuni en 374, il est question d'Acceptus, nommé évêque de Fréjus.

Alors Griminum transforma en église du vrai Dieu quelqu'un de ces édifices élevés en l'honneur des héros de l'Olympe. — Peut-être là où s'élève aujourd'hui l'antique chapelle de Saint-Sauveur sur le rocher de l'horloge, existait-il quelque édicule consacré à Appollon, de même qu'à Aix l'oratoire primitif de la métropole de Saint-Sauveur avait servi au culte du Dieu du soleil.

[1] Mary Lafon, Histoire religieuse et littéraire du Midi de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, tome 1er, page 137.

Le quatrième siècle, l'âge philosophique du christianisme, surprend notre admiration par les grands noms qu'il rappelle à nos souvenirs, et dont un de nos plus brillants écrivains (M. Villemain) a fait le sujet d'un ouvrage bien connu.

Augustin, Ambroise, Jérôme, Paulin, Grégoire, Chrysostôme, quels hommes, quels génies immortels suscités par la seule force de la vérité! La vie érémitique étend partout ses fondations, qui doivent conserver l'esprit primitif de la mission évangélique. C'est alors, qu'apparait en Provence Saint-Honorat, qui jette les fondements du monastère de Lérins, la pépinière des saints, le séminaire des Évêques, le refuge de la science dans des temps où la lumière s'obscurcit [1]. C'est de là que jusqu'au quinzième siècle sortirent les pasteurs de nos populations.

Saint-Léonce, autre gloire de l'Église provençale, émule et ami d'Honorat fait régner sur le siège de Fréjus l'activité du missionnaire, avec l'austérité du moine [2].

Vers la même époque, Saint-Cassien fonde deux monastères à Marseille, ceux de Saint-Victor et de Saint-Sauveur.

Placé entre tous ces foyers, d'où se répandait abondante la châleur de l'apostolat chrétien, il était impossible que Griminum ne se fût pas dès ce moment ralliée à la foi; mais

1 Voir l'ouvrage si remarquable de M. l'abbé Alliez, chanoine, sur l'histoire du monastère de Lérins (3 vol. grand in-8°).

2 Voir l'étude consacrée à ce saint par M. Disdier, vicaire de Draguignan, qui a jeté sur cette noble figure un jour lumineux.

l'antique levain s'était réfugié dans les campagnes, où s'agitaient les membres épars d'un paganisme grossier [1]. Le vieil esprit celtique s'était enraciné, autour de Griminum, avec ses superstitions, d'autant plus fort, qu'il trouvait dans sa résistance une sorte de compensation à sa défaite et une satisfaction à son patriotisme.

Le Dolmen et les mystères du culte du serpent attiraient un grand concours d'adeptes. Il fallait mettre un terme à ces pratiques surannées, qui pouvaient devenir une occasion de troubles et d'embarras pour l'ordre social établi, véritable anomalie, en présence du culte chrétien triomphant.

Cet antagonisme entre l'idée polythéiste et la lumière jaillie du cénacle, se produisait partout à cette époque.

Ozanam, dans son histoire du christianisme chez les Germains, rapporte que Saint-Ambroise ne put apaiser une révolte parmi le peuple de Milan, très-attaché au culte superstitieux d'un serpent, qu'en faisant suspendre cette même idole sur une croix, où elle fut censée représenter le serpent d'airain, dont parle la Bible.

Quel missionnaire aurait le courage d'aborder ce peuple de Griminum enfoncé dans son fétichisme, et qui avait su garder une attitude de sauvage indépendance ? La Providence suscita un homme dont la tradition a conservé le souvenir

[1] On sait que le mot de *paganus* (païen) était le nom des habitants de la campagne.

vivace à travers les générations, qui réunit l'énergie de la volonté, à l'influence que produisait sur le peuple des campagnes sa vie cénobitique. Ce fut Armentaire, plus tard évêque d'Antibes, à qui les circonstances les plus imprévues donnèrent l'occasion d'évangéliser la population de notre pays.

Voici ce que raconte l'abbé Fleury dans son histoire ecclésiastique, tome VI, livre 26, page 233 :

« Cette année 439, il se tint un concile à Riez. L'Évêque » d'Embrun étant mort, le siége demeura vacant pendant » vingt mois, par la violence de quelques laïques, qui em- » pêchèrent l'élection canonique, que le clergé désirait. » Enfin deux Évêques y étant venus d'eux-mêmes, sans avoir » l'autorité du métropolitain, ni les lettres des comprovin- » ciaux, y ordonnèrent un jeune homme nommé Armenta- » rius, qui avait été élevé dans la crainte de Dieu, mais qui » céda à cette élection. Comme son ordination était entière- » ment irrégulière, les Évêques voisins s'assemblèrent à » Riez, le 3 des calendes de décembre sous le 17e consulat » de Théodore, c'est-à-dire, le 29 novembre 439. Saint-Hi- » laire d'Arles présida à ce concile, et il fut accompagné » d'onze autres évêques, les uns de la partie de la province » de Vienne, la plus voisine d'Arles, les autres de la seconde » province Narbonnaise, et de celle des Alpes-Maritimes, » dont Embrun était la capitale. Entre ces Évêques on con- » naît Auspicius de Vaison, Valérien de Cimiès, Maxime de » Riez. Il y eut un prêtre, nommé Vincent, qui souscrivit au » nom de l'évêque de Gap, absent.

» Ce concile déclara nulle l'ordination d'Armentaire. Il » usa d'indulgence à son égard, et permit à celui des Évê» ques, à qui la charité l'inspirerait de lui attribuer une » église de son diocèse, en laquelle il eût le nom de coré» vêque. Voici en quels termes il fut statué : il ne pourra » être reçu dans la province des Alpes-Maritimes où il s'était » intrus. On ne lui accordera qu'une église de campagne, et » non d'aucune ville. Il ne pourra jamais offrir le sacrifice » dans les villes, pas même en l'absence des Évêques. Il sera » plus que prêtre et moins qu'évêque [1]. » Armentaire se soumit à la rigueur de la discipline ecclésiastique, et accepta de l'évêque de Fréjus un asile, dans cette retraite où tant

1 Papon, histoire de Provence, tome 1er, page 187, s'exprime en ces termes : « Saint-Armentaire a été le premier évêque d'Antibes, suivant la tradition du pays. Mais il n'est mention de lui d'une manière précise dans aucun monument. On célèbre particulièrement sa fête à Draguignan, ancien diocèse de Fréjus, dans une chapelle bâtie hors de la ville, et sur laquelle on lit ces mots : *Sanctus Armentarius, episcopus Antipolitanus*. On croit que c'est un des deux Armentaires, qui signèrent la lettre synodique, écrite au pape Saint-Léon en 451, par les évêques des Gaules. Cette conjecture est d'autant plus probable, que la plupart étaient de Provence.

Pierre Louvet, historien de Marseille, qui écrivait en 1670, avait déjà énoncé la même opinion :

Saint-Armentaire est estimé avoir été le premier évêque d'Antibes, comme il appert d'une inscription qui est au frontispice d'une chapelle dédiée à son nom, hors des murs de Draguignan : *S. Armentarius, primus episcopus Antipolitanus*.

Arazy, qui a laissé une histoire manuscrite d'Antibes. s'étayant de l'ouvrage de Mézeray, intitulé de l'*Etat de la religion dans les Gaules avant Clovis*, ne

d'âmes généreuses se préparaient pour l'épreuve au milieu des labeurs de la prière et du travail. Ce fut avec les disciples d'Honorat, qu'il retrempa son caractère, et redevint un *vase*

s'éloigne pas de ce système. Après avoir raconté la déposition d'Armentaire au concile de Riez en 439, il continue ainsi : « Armentaire se retira au Cap-Roux, » et habita l'une des grottes occupées jadis par Saint-Honorat et ses disciples. » Sa réputation de sainteté se répandent bientôt dans la contrée, Draguignan » implora son secours pour être délivré d'un dragon, qui ravageait son territoire. » ou peut-être de l'infidélité que le saint chassa par la prédication de l'Evangile. » Ces prodiges portèrent les Antibois à l'élire pour évêque. Mais à sa mort, le » corps du saint fut transféré à Draguignan et placé dans une église qu'il avait » élevée lui-même en l'honneur de Saint-Pierre. »

Bouche, dans sa Chorographie de Provence, page 749, tome 1er, est le seul des historiens qui place beaucoup plus tard l'époque de l'existence du patron de notre ville. Il le fait vivre environ l'an 800, mais il n'en donne aucune preuve. Après avoir exprimé sa répugnance à croire les détails de la vie de ce Saint, telle qu'elle est racontée dans la légende de Raymond Féraud, où se heurtent les plus criants anachronismes, il dit : Qu'aux environs de la ville de Draguignan, et au terroir du village d'Ampus (?), dans une baume ou antre obscur et ténébreux, près d'une grande forêt, un grand et horrible serpent exerçât ses ravages ; que par ses prières et ses mérites Armentaires ait détruit ce furieux animal, qu'on nomme dragon, et que de cette miraculeuse victoire, la ville de Draguignan, qui auparavant était surnommée Griminum ou Arguinaud, ait été surnommée Drago-niam, puis Draguignan, cela peut-être.

« La chose la plus assurée, qu'on peut savoir de ce Saint, est qu'il a vécu en ce neuvième siècle, et qu'il est mort environ l'an 900, âgé de plus de 80 ans, s'il est vrai qu'il ait assisté au concile tenu à Vienne, et que sa vie et sa mort en son hermitage ont été agréables à Dieu, puisqu'il a fait beaucoup de miracles, guérissant plusieurs malades de diverses infirmités, en sa vie, et beaucoup plus après sa mort ; au tombeau de qui, au terroir de la ville de Dragnignan, il se

*d'élection*. C'est à cette époque que se place le grand fait de l'apostolat de Saint-Armentaire, parmi nos ancêtres.

Saint-Armentaire fut envoyé par l'évêque de Fréjus pour

fait tous les jours des miracles. Mais surtout Dieu lui accorda cette grâce, de remettre en bon état ceux qui sont égarés d'esprit, aliénés de sens et de raison, accidents qui leur peuvent être survenus à cause de quelques frayeurs, peur, tremblement et terreur panique. Un honnête ecclésiastique m'a assuré qu'ayant autrefois servi sa chapelle, il y avait vu venir en dévotion des gens de tous les endroits de la Provence et du Dauphiné, et que plusieurs s'en retournèrent soulagés de leurs infirmités. »

La tradition qui représente Saint-Armentaire, tantôt comme un ermite, tantôt comme un évêque, s'explique par cette double condition de sa vie, puisqu'il en aurait passé une partie loin des villes et qu'il serait mort ensuite sur le siége d'Antibes.

La notice manuscrite sur le diocèse de Fréjus, par M. le chanoine Girardin, qui écrivait vers 1730, confirme pleinement la tradition de Saint-Armentaire, telle que nous la donnons d'après Fleury.

Voici le passage :

Saint-Armentaire, évêque d'Antibes et patron de Draguignan, est honoré fort solennellement dans une chapelle hors de la ville. Le bréviaire de Grasse, imprimé à Avignon en 1528, assigne sa fête le 9 de janvier. J'y ai cherché sa légende, mais je n'y en trouvai point. On disait tout l'office du commun des Pontifes ce jour-là. On a ses reliques à Draguignan, à ce qu'on croit, et la tradition de cette ville est que Saint-Armentaire la délivra d'un énorme dragon, qui y jetait la terreur. Aussi elle porte un dragon, pour ses armoiries et son nom latin en est dérivé, Dracenæ et Draconianum, dans les actes anciens.

La chapelle de ce saint est dotée d'un bénéfice assez considérable, qui est aujourd'hui possédé en commande et dépend de l'abbaye de Saint-Pons de Nice. On lit sur la porte de la chapelle de Saint-Armentaire, hors des murs de Draguignan, qu'il a été le premier évêque d'Antibes. Cela n'est pas sûr. Je crois, avec Messieurs

éclairer, et au besoin, contraindre cette population grossière à abandonner leur superstition. Revêtu lui-même du caractère épiscopal, précédé de la réputation de sainteté, que ses austérités lui avaient méritée, il se porte, accompagné des

de Draguignan, que ce Saint a été évêque d'Antibes. Je le pense avec M. de Tillemont, avec le Père Denis de Sainte-Marthe, avec l'auteur du supplément des C.C. des Gaules. Ceux qui disent le contraire sont embarrassés pour assigner un siège à Armentaire, qui a souscrit à la lettre des évêques des Gaules en 417. Mais ce n'est pas mon opinion que Saint-Armentaire ait été le premier évêque d'Antibes. C'est à ceux qui le prétendent à le prouver.

M. de Godeau, évêque de Grasse, dit, dans son histoire ecclésiastique, que la foi fut établie dans les Gaules dès le premier siècle par les disciples de saint Polycarpe, qui pénétrèrent jusqu'à Lyon, et même au-delà; qu'ils la prêchèrent dès lors à Cimiers, à Vence, à Antibes, à Fréjus, et qu'il y eut ainsi des évêques établis dans ces villes, pour ceux qui avaient embrassé la foi. Aucun de ces siéges ne connaît ses premiers évêques. A peine en trouve-t-on des vestiges, avant la fin du quatrième siècle, parce que les payens recherchaient avec soin tous les livres qui regardaient les églises des chrétiens pour les jeter au feu. Ils les obligèrent de livrer tous ces écrits sous peine de la vie. Quelquefois ils exterminaient tellement les chrétiens dans certains lieux, qu'ils n'en restait pas un. Comment le nom, les actes, le temps, la durée de l'épiscopat de ces premiers évêques auraient-ils pu parvenir jusqu'à nous?

« Quoique M. de Godeau dise qu'avant Agroecius qui florissait en 527 sur la chaire d'Antibes, on n'a rien de certain, sur ce qui regarde les évêques, qui peuvent l'avoir précédé, cela ne prouve pas qu'il n'y en ait point eu avant lui, ou que Saint-Armentaire n'ait été évêque d'Antibes cent ans auparavant. Mais encore une fois, ce saint n'a pas éte le premier évêque d'Antibes. D'ailleurs, selon le même auteur, il y a eu des évêques dans les diocèses qui sont à l'entrée des Gaules, dès le temps de saint Polycarpe; par conséquent saint Armentaire ne saurait être le premier évêque d'Antibes, puisqu'il ne vivait que dans le cinquième siècle.

duumvirs de Griminum, au lieu même où s'accomplissaient les rites ténébreux du druidisme, et par la fermeté de son langage et l'énergie de son attitude, il parvient à dominer la foule. Armé de son bâton pastoral il renverse l'idole, objet des crédules terreurs des païens, brûle leur temple, et les détermine à recevoir le baptême.

N'est-ce pas là la réalité dégagée du mythe, et la vérité sur la prétendue immolation de ce serpent qui répand la terreur dans la contrée, contre lequel la légende fait marcher Armentaire, suivi d'une immense procession de fidèles dont il a tourné les cœurs vers Dieu. D'après cette tradition le monstre acculé au fond de la forêt, tient la gueule béante, le saint y jette une boule de résine enflammée, et, plongeant aussitôt son bâton pastoral, il le perce de part en part aux applaudissements de toute la population. [1]

[1] Les serpents dont saint Honorat délivra l'île de Lérins, le monstre ailé dont sainte Marthe préserva les habitants de Tarascon, ont la même origine; ils signifient la destruction des derniers restes du paganisme dans nos contrées.

Il existe sur saint Armentaire un document précieux parce qu'il est le plus ancien de tous, et qui vient à l'appui de notre système, c'est la légende sur la vie de ce saint, écrite par Raynaud Féraud, poète provençal du treizième siècle; malgré les impossibilités historiques dont elle abonde, le fond du récit est conforme avec les données les plus vraissemblables sur cette histoire. Voici ce qu'on lit dans une traduction récente de M. J.-B. Sardou.

« Et au dit lieu de Dragoniam, qu'on nomme aujourd'hui Draguignan, au ter-
» roir d'iceluy, assez loin de la ville, il y avait au milieu d'un bois, une fée
» nommée Estærella, et le lieu se nommait Cyclopera, où les femmes des lieux

Désormais la dualité qui existait dans le peuple de Griminum a cessé, un seul culte réunit tout le troupeau dans un même bercail ; sur les ruines du temple, où s'accomplissaient les cérémonies superstitieuses on élève au lieu le plus culminant de la plaine, une chapelle [1] dédiée à Saint-Michel, celui qui le premier a terrassé dans les cieux le dragon de l'erreur [2].

» circonvoisins abusées de superstition alloient boyre quelque breuvage qu'il » leur estait administré par les *prêtres de cette fée*.

» Saint Hermentaire y alla accompagné des principaux de la ville, et trouvèrent » quelques femmes voylées le visage d'ung voyle rouge et vêtues d'habits incogneux et inhusités, auxquels les prêtres et sacrificateurs de la fée admisnistraient leurs guinaudes estant assises au-dessoulx d'ugne grande et grosse » pierre, soubstenue de trois grosses pointes en forme d'obélisques faites et » composées à la rustique, (le dolmen qui se trouve à un kilomètre de la ville, » dans la propriété de M. Duval), et il parla aussi avec une telle vérité aux sacrificateurs de la fée, les commandant de n'y retourner jamais plus, et s'ils » faisaient le contraire, qu'il les fairait chastier... »

1 Cette petite chapelle de saint Michel, sise au quartier du Dragon, ou plutôt celle qui a succédé à l'édifice primitif est aujourd'hui en ruines. On assure que lorsque les chanoines de l'église de Draguignan étaient investis de leurs fonctions, c'est à cette chapelle, éloignée de trois kilomètres de la ville, qu'ils allaient célébrer leur première messe.

2 Cette chapelle devint peut-être le noyau de quelques habitations où s'abritèrent ceux que venait de convertir Armentaire. Le double vocable de l'antique église paroissiale de Draguignan, Notre-Dame et saint Michel, semble indiquer une réunion en une seule de deux églises, qui n'aurait été accomplie qu'après la destruction, par les Sarrasins, du centre d'habitation formé autour de la chapelle saint Michel. Bouche, en son histoire de Provence, tome I^er^, page 225, rapportant

Plus tard, lorsque la ville de Griminum détruite par les ennemis du nom chrétien sera rédifiée, la mémoire des peuples n'aura pas perdu le souvenir de la victoire d'Armentaire. Le dragon devient le palladium de la nouvelle cité à laquelle il donne son nom et ses armoiries, et l'église paroissiale, qui va abriter pour des siècles les générations croyantes, est érigée sous un double vocable, exprimant la même pensée, Saint-Michel qui tient, selon l'apocalypse, le dragon enchaîné et Notre-Dame, la Vierge Marie annoncée dès l'origine du monde comme devant écraser la tête du serpent.

Saint-Armentaire avait noblement réparé l'entraînement de son inexpérience ; aussi fut-il relevé des épreuves auxquelles l'avait soumis le Concile de Riez, et soit que l'évêché d'Antibes existât déjà, soit qu'il eût été créé à cette époque par l'abandon auquel consentit Théodore évêque de Fréjus, d'une partie de sa juridiction, il fut jugé digne d'occuper ce siége, sur lequel il mourut en odeur de sainteté. — Il a été choisi pour patron par la ville de Draguignan, qui l'a tou-

les noms des communes citées dans l'affouagement ordonné en 1200, cite la vieille ville de Draguignan sous le nom de Castrum de Dragone, qui aurait été située au quartier du Dragon, et la nouvelle sous celui de Castrum Draguinani. Il y a dans notre ville une *rue du Dragon*, s'ouvrant dans la direction qui mène au lieu dont parle Bouche. —Ajoutons, suivant le témoignage de M. Henri Martin, qu'auprès d'un monument du même genre que notre Dolmen, situé à Carnac en Bretagne, se trouve érigée une chapelle dédiée à Saint-Michel, et remontant à la plus haute antiquité.— Elle domine un mamelon qui porte le nom de Mont-Saint-Michel de Carnac. Ce Dolmen Breton servait aussi de centre aux adorateurs du Dragon.

jours honoré avec beaucoup de solennité, et qui a l'avantage de posséder ses précieuses reliques.

Les bienfaits du zèle apostolique d'Armentaire resserrèrent les liens qui unissaient déjà l'église naissante de Draguignan au monastère de Lérins. Elle fut dès lors dirigée par les religieux sortis de la célèbre abbaye.

L'empire romain est envahi par des peuples inconnus qui viennent assister à la lente décomposition de cet immense cadavre. Les Vandales, qui s'emparent de Fréjus, puis les Visigoths, et enfin les Bourguignons, paraissent tour à tour sur les rives du Var. Ici encore l'église se montre la tutrice puissante des peuples, et plus d'une fois, la fermeté des évêques, défenseurs des cités, sauva leur troupeau des horreurs de la conquête.

Le royaume des Francs se fonde au milieu de ce renversement continuel des empires; bientôt la Provence est soumise à cette monarchie, la plus belle qui soit sous le ciel, selon l'expression de Grégoire de Tours (531).

Mais sous les faibles successeurs de Clovis, pendant les sixième et septième siècles, les invasions des Lombards et des Saxons dévastent toute la Provence. — C'est de ces bandes meurtrières, que les historiens ont dit qu'elles coupaient le blé à demi mûr pour en nourrir leurs chevaux; elles incendiaient les villes et les villages, dont les habitants étaient réduits à se réfugier sur des collines inaccessibles. Ceux de Vence, dit M. l'abbé Tisserand dans son histoire de Nice, se

retranchèrent avec leur évêque Deuthère, sur la cime d'un rocher, d'où ils virent leur ville embrasée.

Aussi partout la violence, l'oppression et la misère ; sauf l'influence religieuse et l'organisation municipale romaine, tout disparait dans nos cités du midi ; sous la décadence de la dynastie mérovingiene, une nuit profonde couvre leur histoire, rendue encore plus obscure par les ruines qu'amoncèle un ennemi bien plus redoutable, les Sarrazins.

Une religion se posant en rivale de celle annoncée par le Christ, et offrant à ses sectateurs au lieu des doctrines austères de l'évangile, les séduisantes voluptés du Coran, venait d'armer tout un peuple à la conquête de l'univers.

Favorisés par les Schismes, qui divisaient les peuples chrétiens, les disciples de Mahomet après avoir dominé l'Afrique, avaient passé en Espagne et n'avaient pas tardé à mettre le pied en France. La trahison des seigneurs, leur ouvre les portes des cités ; le Languedoc est mis à feu et à sang, enfin en 730, ils sont en Provence, détruisent les églises et consomment l'œuvre de dévastation en égorgeant dans l'abbaye de Lérins, cinq cents religieux qui attendaient avec héroïsme sous la conduite de Saint-Porcaire, leur abbé, la palme du martyre.

Deux ans après, la sanglante bataille de Poitiers, gagnée par Charles Martel, repousse une première fois, ce fléau de nos populations. Nous le reverrons bientôt reparaître.

La religion reprend son ascendant, et police ces peuples

barbares, qui n'avaient connu jusqu'ici que les licences des camps.

Mais cette grandeur factice était voisine de sa décadence. Le Héros carlovingien n'était pas mort, que déjà les Mahométans recommençaient leurs courses dévastatrices.

Dès ce moment, presque chaque année, les Maures ou Sarrazins d'Afrique, reparaissaient sur notre littoral, et de Marseille à Gênes, on ne voyait plus que des ruines.

Enfin, après avoir respiré quelque temps, sous Boson 1er la Provence fut soumise à la plus terrible des invasions.

Près de deux siècles de domination sarrazine ont laissé dans nos contrées d'impérissables souvenirs, que nous conservent des usages, transmis par eux à nos provençaux et une foule de mots dérivés de leur langue.

Etablis au Fraxinet, au sein des épaisses forêts de chênes lièges, qui ont été dénommées les Maures, ils tenaient ainsi la mer et se répandaient sur les terres pour y porter leurs dévastations; rien ne résista à leur marche victorieuse. Marseille eut sa principale église détruite : Fréjus vit les édifices de l'époque romaine presque anéantis ; Toulon ne fut plus qu'un amas de pierres renversées.

« Nous regrettons encore aujourd'hui dit Papon, les actes
» publics et les monuments littéraires qu'ils livrèrent aux
» flammes avec les églises et les monastères où ils étaient
» déposés. De là vient que l'histoire de ces siècles est enve-
» loppée d'épaisses ténèbres ; elle ressemble à la campagne

« de la Province qui n'offrait aux yeux du spectateur, que
« l'horreur d'un vaste désert.

« La plupart des bourgs furent détruits, continue-t-il, et les
« habitants périrent ou par le feu, ou par des maladies, ou
« par la faim.

« La dépopulation fut si grande, qu'on ne pensa plus à les
« rétablir, et quand des temps plus heureux commencèrent
« à réparer les premières pertes, le souvenir des désastres
« passés fit abandonner les lieux qui en avaient été le théâtre.
« On s'imagina que les hauteurs et les endroits escarpés
« seraient une retraite plus sûre contre les attaques des enne-
« mis. (Histoire de Provence, livre II.)

C'est ce qui explique l'établissement de nos villages sur les points élevés de notre territoire ; le château destiné à la garde de la commune se dressait au milieu des habitations.

« Il n'y a point de ville, dit encore une vieille charte, qui
« n'ait éprouvé les fureurs de ces barbares. Des lieux les plus
« agréables, ils ont fait la plus affreuse solitude et le séjour
« de l'homme est devenu, par leurs cruautés, le repaire des
« bêtes féroces.

Draguignan n'échappa point à l'œuvre destructive, ses habitants épars dans les sombres forêts qui entourent la plaine se réfugièrent probablement dans la vallée qui s'étend entre Montferrat et le Malmont, et que domine encore, dans la terre de Lagarde, un vieux château en ruines, autour duquel ils attendirent que des jours meilleurs vinssent à luire pour la Provence.

Enfin en 976, l'heure de la délivrance sonna. Le Comte d'Arles, Guillaume se mit à la tête d'une croisade de seigneurs et d'hommes courageux, qui s'étaient réunis pour secouer le joug des Sarrasins, devenus d'autant plus forts, que se croyant à jamais maîtres du pays, ils forçaient les femmes à les épouser et se mettaient à bâtir et à cultiver.

Une première rencontre eût lieu à Tourtour, où subsiste encore une tour, commémorative, dit-on, de l'heureuse défaite des Maures. Un autre engagement, toujours aussi favorable, fut livré à Figanières, s'il faut en croire la tradition qui donne à ce nom l'étymologie de *Fuga nigrorum*, (Fuite des noirs).

La prise de leur repaire de la Garde-Freinet couronna l'expédition, et nous débarassa à jamais de ces redoutables Africains. Le massacre fut horrible, et l'on ne laissa la vie sauve qu'à ceux qui consentirent à recevoir le baptême, et à devenir les esclaves de ceux auxquels ils avaient espéré imposer leur joug.

Dès ce moment une ère de paix s'ouvrit pour la contrée, une activité étonnante se manifesta pour le rétablissement des lieux ruinés par les Maures. Toulon, Fréjus, et la plupart des villes de l'intérieur se reconstituèrent, et s'entourèrent de murs pour se défendre à l'avenir avec plus d'avantage contre le fléau des invasions étrangères [1].

[1] Le travail de cette reconstitution sociale ne s'accomplit pas sans luttes ; ce serait une étude curieuse que celle de cette élaboration sur laquelle, malheureu-

Les habitants de Draguignan revinrent occuper leur plaine, si affreusement ravagée. Se groupant sur un point culminant, que domine le beffroi, symbole de l'indépendance municipale, ils élevèrent cette massive enceinte de remparts, aux ouvertures fermées par des herses de fer, aux tours garnies de créneaux, et dont nous voyons les derniers

sement, nos archives municipales sont muettes. Trois grandes phases me paraissent dans cette période du onzième au quatorzième siècle, pouvoir être signalées dans le régime de nos cités. 1° Pouvoir du Comte, vassal de l'empire germanique s'exerçant par les évêques ou des seigneurs qui relèvent de lui, mais, concurremment avec une autorité populaire ou soit un *Parlamentum* ou conseil de la ville, élu par les chefs de famille; 2° luttes contre cette domination du Comte de Provence, favorisées par les compétitions dont ce pouvoir est l'objet. Les communes parviennent à secouer la puissance féodale, s'unissent entr'elles et s'administrent en véritables républiques; 3° Dernière phase, le pouvoir central se reforme; la maison de Provence, par son union avec la famille regnante du royaume de France, reconquiert toute son action sur les villes consulaires qui acceptent l'autorité du Comte, représentée par un grand sénéchal, et se soumettent à certaines obligations, telles que, levées d'hommes pour le service du comte, subsides, dons gratuits, mais elles conservent une grande indépendance municipale et s'administrent librement par un conseil que nomment les habitants et que président des syndics. Ils se choisissent des capitaines chargés de garder la cité. Des assemblées des communes de la viguerie ont lieu parfois pour les besoins généraux du pays et enfin un conseil général réunit à Aix les députés des vigueries. Draguignan, avant de prêter serment de fidélité au roi, lui faisait confirmer les libertés et les privilèges de la ville.

M. Jules de Séranon, dans un savant mémoire, couronné par l'académie française, *sur les villes consulaires de Provence au moyen âge*, nous retrace d'une manière fort judicieuse l'état du pays après l'expulsion des Sarrasins, page 21.

« Après avoir subi la domination de différents peuples barbares, après avoir été

vestiges dans les portes de la rue de la Juiverie et de la Place aux Herbes.

Leur imposant appareil, à peine ébauché par le ciseau de l'ouvrier, l'aspect sombre de ces hautes tours, sont un témoignage irrécusable des dures nécessités de l'époque de luttes où ces constructions furent établies, comme l'ogive incertaine

« ravagée par les Sarrasins, la Provence se voyait délivrée de ses ennemis, mais « il s'accomplissait alors une sorte de révolution préparée depuis longtemps, et « qui devait encore y perpétuer l'agitation. On comprend, en effet, aisément, « que les comtes désireux de se rendre indépendants profitèrent de la situation « pour arriver à leurs fins. Guillaume Ier fit valoir, sans doute, ses services « auprès de l'empereur d'Allemagne, de qui il relevait; il réclama de lui certains « avantages, et reçut, à titre de donation, des terres d'une grande étendue. Il « eut à son tour à faire des distributions aux compagnons (comites) de son entre- « prise, aux évêques qui avaient relevé sur plusieurs points, des villes saccagées « et détruites... De cette manière toute la Provence devint, en conséquence, la « propriété de ces chefs dont le succès avait couronné les efforts.

« Quant aux populations, elles se trouvaient groupées, soit dans les villes, « (*oppida*), soit dans le *castrum*, espèce de bourg d'une importance restreinte, « mais dont l'origine était toute romaine, soit dans les villages bâtis nouvellement « autour des églises ou des monastères, Ces pauvres populations avaient laissé « s'affaiblir considérablement leurs institutions, leurs priviléges, tout ce qui les « constituait enfin à l'état de communauté.

« Chacun sait que ce fut avec et par la féodalité que la société se refit.... Le « peuple, au surplus, n'avait pas complètement perdu, au milieu de la nuit « obscure du moyen-âge, le sentiment de sa personnalité. D'abord, il n'avait pas « cessé de se réunir de loin en loin dans ces assemblées tumultueuses, que l'on « nommait alors des *parlamenta*, où il retrouvait, sans doute, le souvenir du « vieux forum romain, ensuite, en certaines occasions solennelles, telles que « l'élection des évêques, il était ordinairement consulté... »

qui forme le dessus de leurs profondes entrées, est un indice de l'influence de l'architecture Sarrasine.

En même temps furent jetés les fondements de l'église paroissiale, placée sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Michel.

On vit renaître et s'étendre l'action du clergé, qui conserva par l'instruction et le goût des lettres les germes de la civilisation, si près d'être étouffés dans ces temps de violence.

L'autorité épiscopale reprit son empire et pourvut aux besoins religieux des populations.

Dès que la foi eut retrouvé son sanctuaire, l'évêque de Fréjus, Bérenger, par une charte datée de 1104, remit au monastère de Lérins la direction de l'église de Sainte-Marie de Draguignan, et en 1108, celle de Saint-Etienne, située probablement dans le territoire même de cette ville, et dont le souvenir a dû être conservé dans le nom d'une chapelle dédiée à ce saint, fort vénérée autrefois, dans l'intérieur de l'église paroissiale [1].

1 *Cartularium Lerinense*, f. 41. Donum ecclesie sancte Marie de Draguiniano, quod fecerunt D. Berengarius, Forojuliensis episcopus, et Amalricus prepositus, ceteris canonicis faventibus, Abbati Pontio… postposita et remota omni ambitione simoniace heresis… apud castrum Draguiniani, presentibus Dominis ipsius castri, aliisque… ann. 1104.

*Gallia Christiana*.. Dedit monasterio Lerinensi ecclesiam sancti Stephani de Draguiniano, quam donationem confirmavit, annis 1108 et 1112.

Ce sont avec une lettre adressée par le Pape Innocent II à l'évêque de Fréjus Bertrand, vers 1132, les premiers documents, qui fassent mention de l'église de Draguignan [1].

[1] Voici le texte de cette bulle ou lettre contenu dans le Cartulaire de Lérins.

Innocentius, episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri Bertrando episcopo, et R. ecclesie Forojuliensis preposito salutem et apostolicam benedictionem. .....................Preterea tibi fratri B. mandamus ut ecclesiam de Draguiniano quam tempore predecessorum tuorum libere tenuisse dicuntur (Frater Fulco abbas et fratres monasterii Lyrinensis), eos pacifice et integre facias possidere, atque capellanum qui in ipsâ ecclesiâ per laïcalem potentiam positus de oblationibus, quod valdè absurdum est, eis respondet, quemadmodum eis pollicitus es, exinde studeas amovere. Datum Laterani XVI nonas decembris.

## CHAPITRE II.

**Plan primitif de l'Église Notre-Dame et Saint-Michel. — La direction en est confiée au Chapitre de l'Église cathédrale de Fréjus 1162. — Développement de l'élément religieux à Draguignan. — Établissements monastiques. — Troisième régime de l'Église paroissiale. — Don de l'Évêque de Fréjus 1412.**

L'église de Notre-Dame et Saint-Michel a été, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, soumise à de si nombreux remaniements, que l'on ne peut qu'avec peine la reconstituer dans son état primitif. La construction originaire se revèle toutefois par deux parties de l'édifice actuel. Ce sont les chapelles, placées, en dernier lieu, sous les vocables du Sacré-Cœur et du Purgatoire, et débordant, la première, d'un mètre quatre-vingts centimètres, sur la rue de la vieille poissonnerie, et la seconde de quatre mètres, sur la cour de l'ancienne demeure du Chapitre, en avant de l'alignement des murs latéraux de l'église. [1] L'étude attentive des caractères

[1] Voir le dessin n° 1, planche 1, joint à l'ouvrage, aux lettres *A. B, C, D*, et sous les numéros *9, 10*.

qu'elles présentent, permet de présumer que ces deux chapelles formaient les extrémités Nord et Sud du monument, tel qu'il existait à son origine. Un simple coup d'œil suffit pour faire constater la différence profonde de ces constructions, presque indépendantes de l'ensemble de l'église, avec les autres parties de l'édifice, toutes beaucoup plus récentes.

Leur revêtement, tant intérieur qu'extérieur, se compose d'assises de pierres, en muschelkalck, tiré d'un banc dur, offrant le moyen appareil et assez régulièrement superposées, d'un grain plus fin que celui des autres blocs, employés dans le restant de l'église. Pas de trace de mortier; c'est le système de bâtisse des premiers temps de la féodalité.

L'aspect et la couleur sombre de ce revêtement dénotent une simultanéité d'origine avec les plus antiques constructions de la cité, telles que les murs encore subsistants de la synagogue hébraïque, à la rue de la Juiverie, et les rares tours qui ont été épargnées dans la démolition des remparts de la première enceinte.

Sur les autres points de l'église, au contraire, nulle régularité; les murs gouttereaux ont été élevés à chaux et à sable, sans être revêtus de pierres taillées, et la façade actuelle dans sa partie la plus ancienne, présente un appareil tout différent de celui des chapelles dont nous nous occupons.

Cet oratoire, berceau de notre église, se terminait à la partie supérieure par une sorte de voûte cylindrique ou cou-

ronnement cintré, que l'on peut encore deviner en regardant de la rue de la vieille poissonnerie, malgré l'exhaussement carré, produit par un petit mur, qu'on jugea à propos d'y surajouter, pour y appuyer plus tard la toiture; car primitivement de grandes dalles devaient couvrir l'édifice.

Nous pensons que l'entrée s'ouvrait dans la direction du Nord sur la rue, dont il vient d'être question, en face du point le plus peuplé de la ville, dont les habitants groupés autour du rocher, que domine la tour de l'horloge, descendaient par les rues, qui composent aujourd'hui les quartiers dits de Saint-Clair et de Gansard.

Quoique l'ouverture de cette porte ne soit plus apparente, par suite des vicissitudes auxquelles n'a pas échappé même cette partie de l'édifice, il est aisé de reconnaître la place qu'elle a dû occuper, au bas de la façade Nord de la chapelle du Sacré-Cœur; car les pierres dont on a fermé cet orifice, lors des remaniements ultérieurs, sont moins noires que celles du restant de ce mur, et divers mouvements, qui ont disjoint l'appareil extérieur, laissent comprendre que la disposition première a été modifiée.

Une fenêtre à plein-cintre surmontait cette porte et éclairait l'intérieur du monument. Elle est encore visible bien qu'elle ait été bouchée en 1819.

Cette église, dont la direction allant du Nord au Sud, était dans un sens tout différent de celui qui lui fut donné dans les agrandissements successifs, où elle reçut alors ce que

l'on a appelé une orientation [1], formait à peu-près sur l'édifice d'aujourd'hui les bras de la croix latine.

Elle présentait l'aspect d'un vaisseau rectangulaire, dont les dimensions restreintes accusaient ou une faible population ou l'épuisement des ressources; causes habituelles de l'exiguité des églises, élevées du dixième au onzième siècle. — Elle mesurait une longueur d'environ vingt-deux mètres et une largeur qui ne dépassait pas cinq mètres cinquante centimètres dans œuvre, se composant de cinq travées d'une étendue à peu-près égale.

La dernière travée, et la plus profonde, celle qui constitue la chapelle du Purgatoire, formait l'abside de cet oratoire, terminée carrément, comme dans les monuments religieux de l'époque romane. Un arceau que l'on vient de découvrir sur la muraille du fond, lorsqu'on l'a dépouillée, au mo-

[1] L'usage de tourner les églises vers l'Orient n'a pas été toujours suivi à Rome : leur direction se croise en tout sens. Quand une basilique est *orientée*, son grand arc va de l'Est à l'Ouest, c'est-à-dire que les portes regardent l'Occident et l'abside l'Orient. C'était une règle établie par les constitutions apostoliques ; mais dès les premiers siècles du christianisme, on jugea à propos de ne s'y pas conformer. D'ailleurs, des hérétiques ayant imaginé de voir Jésus-Christ dans le soleil, le respect pour l'ancienne règle céda au danger de paraître autoriser la superstition ; c'est à ce point qu'on pourrait regarder l'orientation des églises antiques de l'Italie, comme une exception... (Batissier : éléments d'archéologie nationale). Au reste, il est facile de comprendre que la situation des lieux, ou la nature du terrain, ou tout autre motif, puisse créer des exigences qui ne permettent pas d'observer cette règle, peu rigoureuse d'ailleurs.

ment de la démolition de l'édifice, des boiseries qui la recouvraient, et qui avait été bouché par un remplissage, était probablement l'ouverture d'une porte placée derrière l'autel, pour permettre au célébrant de passer dans une sacristie, qui aurait été attenante, ou encore, pour s'introduire dans le cimetière, situé alors derrière cette abside. [1]

La voûte de cette chapelle est maintenue par des arêtes ou nervures saillantes, taillées en gorge, qui la divisent en quatre segments, et se rencontrent sur un point d'intercession ou clef, formée par une pierre ronde, horizontalement coupée, sur laquelle est gravé, si nous avons bien vu, un agneau symbolique.

Il y a dans cette disposition de la voûte, composé d'arcs d'ogive, à angle évasé, une tendance à entrer dans la période du style de transition, ce qui nous fait supposer qu'elle a été retouchée, lors du premier agrandissement; car dans cette

1 Le cimetière était situé, à cette époque, derrière cette partie de l'église, entre le monument religieux et la section de remparts, qui a servi depuis à la formation des maisons situées au Midi de la place du Marché actuelle.

Il parait que tout auprès du champ du repos se tenait le marché. Voici ce que porte en substance une délibération du conseil municipal du 28 novembre 1392 :
« Le cimetière qui était à la place du Marché, était trop petit et peu convenable,
» à cause que ceux qui fréquentaient cet endroit y proféraient des jurements et
» autres paroles illicites, on décide de choisir un local plus vaste et d'obtenir
» pour cela l'agrément de l'évêque. Délibéré d'acheter le jardin, qui est devant
» l'église des Prêcheurs (aujourd'hui place du Rosaire), pour y placer le cimetière,
» ce lieu étant plus décent. »

architecture primitive, l'église devait avoir une voûte à berceau, retombant sur un système de colonnes engagées, dont le caractère roman ne peut échapper à l'observation.

Ces colonnes, dont nous pouvons étudier deux spécimens, dans l'arcade d'ouverture de la chapelle du Sacré-Cœur qui a moins subi que celle du Purgatoire les modifications des remaniements ultérieurs, supportaient la pression de la voûte, et divisaient, par leur empiétement, la nef intérieure, en travées. Elles ressortaient du massif des murs latéraux, fasciculées au nombre de trois, cylindriques, se détachant, celle du milieu, de la moitié de sa circonférence, et les deux autres d'un tiers environ. Le restant de la sphère de la colonne se confondait dans l'épaisseur de la muraille. Elles reposent sur la moitié d'un socle ou base à pans coupés, octogone, d'une hauteur d'environ quarante centimètres, imitation éloignée et dégénérée de la base attique.

Ce socle est orné d'un gros tore, lisse, et présente seulement, pour toute moulure, une patte ciselée aux angles de la plinthe. Quant aux chapitaux, ils sont cubiques, rappelant de loin la corbeille corinthienne, mais plus écrasée, à facettes taillées par tranches, en forme de demi circonférence, dont les contours intérieurs sont évidés en creux. Le centre en est occupé par une étoile à dix rayons, de chaque côté de laquelle sont gravées en relief des figures qui paraissent représenter des oiseaux.

Ces colonnes ont été également l'objet de retouches ; ainsi

dans la chapelle du Purgatoire, celles du fond ont été supprimées par suite de l'empiétement de la tour du clocher, et du remaniement auquel on a soumis le mur ouest, donnant dans la cour du chapitre; on l'a renforcé afin de le faire servir d'ancoule à cette même tour, car il n'a pas moins de deux mètres d'épaisseur.— Les bases en sont recouvertes par les divers exhaussements du sol; l'église toute entière étant plus élevée dans le sens de la longueur Sud, que dans celui du côté du Nord.

Dans la chapelle du Sacré-Cœur, les socles sont plus apparents; les futs présentent, à un seul endroit, leur caractère fasciculé; mais les chapitaux ont été rognés, lors de l'ornementation donnée à cette chapelle en 1820; trois canelures creusées dans le chapiteau et regnant dans tout l'intérieur de l'arcature, ont modifié l'aspect de ces vieux débris de l'édifice primitif.

Ajoutons comme dernier argument en faveur de leur origine reculée, que le grain de ces colonnes engagées et formées de plusieurs assises, est serré; la taille ne manque pas de poli et revèle un ciseau assez exercé.

Nous remarquerons aussi, qu'à la chapelle du Purgatoire, l'arceau, qui en soutient la voûte à son entrée, autrefois en plein-cintre surhaussé, c'est-à-dire, celui qui est formé par une courbe demi-circulaire dont les côtés se prolongent parallèlement au-dessous de son centre (lequel appartient au XI^e siècle), a été modifié, quand on a voulu raccorder cette

partie du monument avec les autres arcs des chapelles, construites en 1680. On en a fait un arceau du style en usage au XVIIe siècle en le surbaissant ; les traces de cette altération sont visibles.

Ainsi, à l'aide de ces éléments incomplets, nous pouvons reconstituer par la pensée l'état originaire de l'oratoire qui reçut les supplications de nos pères, lors du rétablissement de la cité. Les murs de cette construction, qui n'ont pas moins d'un mètre soixante-dix centimètres d'épaisseur, revêtus à l'intérieur et au dehors de moëllons compactes, attestent le besoin de résister aux éventualités et à la rigueur des temps ; car, comme le témoigne la science consommée de MM. Violet-le-Duc et Gaillabaud, tout monument reçoit toujours l'empreinte de l'époque qui l'a vu élever, et l'exagération de la solidité, entrainant après elle une certaine lourdeur, est l'un des principaux caractères du style roman.

Quant à la direction du Nord au Sud, que nous avons cru avoir été celle de cet édifice, elle se justifie par l'impossibilité d'expliquer, en présence des développements qu'on donna dans un autre sens à l'église paroissiale, l'existence bien antérieure à ces travaux d'agrandissement, de deux chapelles, homogènes dans leur aspect, distantes à l'opposite l'une de l'autre de près de quatorze mètres, de l'expliquer, disons-nous, autrement qu'en les regardant comme les deux extrémités de l'église primitive.

Nous avons vu que l'église de Draguignan avait été confiée

par l'évêque de Fréjus, Bérenger, au monastère de Lérins. Peut-être est-ce au zèle des religieux de cette abbaye et aux largesses de quelque gentilhomme de l'époque féodale, que l'on doit l'édification de ce monument. On sait qu'au onzième siècle, les seigneurs, mus par des remords soudains, et doutant de la légitimité de leurs possessions, acquises le plus souvent par la fraude et la violence, cédaient au sentiment de la crainte des destinées futures, et comme pour apaiser le ciel par le sacrifice d'une partie de leur opulente fortune, ils consentaient de larges libéralités aux monastères et aux églises. Le Cartulaire de Lérins est plein de semblables donations, faites, surtout, sous l'empire de la croyance universelle à la fin du monde qui s'était répandue en l'an mil. Du reste, ces richesses, fruits du pillage et du meurtre, recevaient, en passant par les mains des religieux, la plus sainte destination, puisqu'elles étaient appliquées à étendre le bienfait de la lumière chrétienne, par l'établissement d'écoles, par le défrichement des lieux incultes, par la fondation de sanctuaires qui devenaient le centre d'une société nouvelle, où accouraient se réfugier tous ceux qui préféraient à l'agitation d'un siècle de fer, les jouissances d'une vie paisible, à la servitude d'une oppression intolérable, la liberté acquise par le travail et protégée contre les exigences des barons, par la puissante sauvegarde des ordres monastiques. Le clergé régulier, sur lequel s'étendait la protection directe du souverain pontife, enrichi de priviléges par les prin-

ces et les seigneurs, fort de sa puissance d'association, de l'activité intellectuelle qui se développait parmi ses membres, de l'ascendant de leurs vertus et parfois de leur héroïsme; populaire, car, si de nobles personnages venaient souvent enfouir dans la solitude du cloître, de grands noms et de brillantes espérances selon le monde, toutes les classes avaient leur accès dans les rangs de cette milice sacrée; disposant de l'influence attachée à à la jouissance de l'unique richesse de ce temps, la richesse territoriale; le clergé régulier, disons-nous, offrait seul les garanties de piété et de science capables de maintenir dans les masses les saines traditions de la foi.

Aussi, les évêques furent-ils obligés de recourir aux moines et de leur confier la direction d'un certain nombre d'églises.

Celle de Draguignan resta entre les mains des religieux de Lérins jusqu'à l'année 1162.

A cette époque, sous l'administration de l'abbé Raymond III, le monastère renonça à tous ses droits sur l'église Notre-Dame et Saint-Michel, et les céda au chapitre de Fréjus en échange de tout ce que celui-ci possédait ou disait posséder sur l'Eglise de Callian. (Voir au cartulaire de Lérins, folio 150, verso.)

Tel fut le nouveau régime sous lequel passa, à la fin du XII^me siècle, la paroisse de Draguignan, dont l'importance exigeait qu'elle rentrât sous la juridictiction de l'ordinaire.

Le Chapitre de l'église cathédrale de Fréjus fut, en quel-

que sorte, le seigneur spirituel de la paroisse de Draguignan dans la personne de l'un de ses membres, prieur de ce bénéfice et vicaire amovible à portion congrue, c'est-à-dire, recevant un abonnement sur la portion des produits du territoire affectés à l'entretien de l'église. C'est ce que nous pouvons inférer d'un passage du livre *Peloux*, (*Pilosus*), conservé jadis dans les archives de l'évêché et qui fait mention d'une transaction intervenue en 1238 entre le prévôt, le Chapitre de Fréjus et le prieur de Bargemon, dans laquelle figure Guillaume, qualifié de prieur de Draguignan, chanoine de Fréjus et décimateur pour le territoire [1].

[1] Voici quelques notions propres à faciliter l'intelligence des termes avec lesquels nous sommes peu familiers, de vicaires-perpétuels, amovibles, curés-primitfs, qui n'ont plus d'application depuis la nouvelle organisation du clergé catholique, d'après les règles du Concordat.

Girardin, curé de Fréjus, s'exprime ainsi dans sa description historique du diocèse de Fréjus, manuscrite, qu'il redigea vers 1750 :

« Les moines de Lérins possédaient plusieurs bénéfices, dans ce diocèse, tels » que Callian, Empus, Séranon, etc.

» Les bénéfices que les Réguliers administraient sont appelés par les canonistes » *Prioratus*...

» Les religieux étaient amovibles, obligés d'obéir, et de quitter leurs béné- » fices dès que leurs supérieurs les rappelaient. De là vient que ces bénéfices » étaient aussi appelés *Obedientiæ*. Après avoir pris leur entretien et celui de leurs » confrères qui travaillaient avec eux, au salut des âmes, il leur était enjoint de » convertir le reste de leurs revenus au profit du monastère d'où ils étaient tirés, » ou s'ils étaient seuls d'y envoyer tout leur superflu : cela faisait que les reli- » gieux des paroisses gardaient leurs vœux d'obéissance et de pauvreté ; mais

Nous possédons peu de documents sur l'histoire religieuse de Draguignan, durant cette période mémorable, où les inspirations de la foi semblent seules présider aux destinées des peuples et des souverains. Le moyen-âge ! Quels constrastes de vive lumière et de profonde obscurité ! Qu'elle expansion de sève catholique, en dépit des obstacles amoncelés par des siècles de barbarie, d'ignorance et de dévastations. Les croisades, la Chevalerie, les ordres religieux, militaires et contemplatifs, mettant au service de l'église la double force de la sainteté et de l'héroïsme guerrier, les

» l'ordre monastique s'étant relaché, les prieurés devinrent perpétuels, et les » moines qui possédaient les gros revenus, les gardaient tous pour eux, et s'en » rendaient les maitres. Il n'y eut plus que quelques chanoines réguliers, qui » observaient la regle ordinaire.

» Enfin, les moines abandonnèrent le soin des paroisses et y mirent des prê- » tres séculiers qu'on appela vicaires. Ils eurent soin cependant de conserver » les principaux revenus de leurs prieurés, et de ne donner à ces prêtres que le » moins qu'ils pouvaient pour leur entretien. »

C'est de cette situation qu'est née la distinction, admise autrefois, des cures en deux classes : les *cures primitifs*, c'est-à-dire, ceux dont les cures n'avaient pas été soumis à l'occupation par les monastères, comme on vient de l'indiquer, et des *curés-vicaires perpetuels*, à portion congrue, qui étaient à la nomination de ces instituts religieux.

Girardin fait remarquer que les diocésains de Fréjus appellent leurs curés, vicaires, et leurs vicaires, curés et secondaires ; cela est commun, dit-il, dans tous les autres diocèses de Provence : les mandements de nos évêques s'expriment ainsi : à tous prieurs, vicaires, curés, etc., contre la pratique du reste des évêques de France.— Cet usage ne subsiste plus.

merveilles de l'architecture gothique, l'affranchissement des communes, Saint-Louis, qui résume dans sa personne toute cette époque ! Voilà les souvenirs, que nous rappellent ces temps, si défavorablement jugés par une philosophie étroite et jalouse, pendant lesquels ont été jetés, sous l'influence de la religion, les fondements des états chrétiens, et ont germé les nobles principes d'honneur, de respect et de dévouement à la cause des faibles, qui désormais font partie du droit public, et inaugurent une politique nouvelle, toute différente de la politique égoïste des gouvernements païens.

Le développement des institutions monastiques, en conservant et en répandant le goût des lettres et des études théologiques, assure le triomphe des doctrines spiritualistes, si compromises jusques là durant ces époques, où la force brutale avait trop longtemps tenu la place du droit.

La Provence peut revendiquer, à juste titre, sa part de gloire et d'entreprise, pendant le moyen-âge. Elle fournit aux expéditions de la Terre Sainte, son contingent de noms illustres, parmi lesquels nous remarquons sous la conduite de Raimond Saint-Gilles, comte de Toulouse, des gentilshommes provençaux, tels que les trois Villeneuve, Guillaume et Fulco de Grasse, Pierre 1<sup>er</sup> Evèque de Glandevès, Gérard Tunc, des Martigues, qui créa en 1099, les chevaliers de Saint-Jean de Malthe, Hugues de Paganis et

Geoffroy d'Ad'hemar, [1] qui établirent l'ordre des Templiers.

S'il ne nous est pas permis de connaître d'une manière complète, le rôle que joua Draguignan à cette époque, à cause de la rareté des matériaux historiques (les archives municipales ne remontant pas au-delà de 1370), on peut dire du moins que notre ville ne fut point en dehors du mouvement religieux produit à l'occasion des croisades.

Presque tous les établissements, institués alors pour entretenir l'esprit de foi qui soutenait ces expéditions lointaines, vinrent y planter leur tente, et y laisser des marques durables de leur passage.

Une des plus anciennes fondations monastiques à Draguignan, est celle d'une abbaye, sous la règle de Saint-Benoît, qui eut pour installations deux résidences assez distantes l'une de l'autre, à Saint-Hermentaire et au quartier des Salles. Les deux chapelles qui furent érigées en l'un et l'autre endroit, celle qui est sous le vocable du patron de la cité, et celle de Notre-Dame des Salles surtout, indiquent par leur architecture en style roman primitif, une origine assez reculée. Ces deux maisons, remontant au XI[e] siècle, dépendaient du monastère de Saint-Pons à Nice, créé par Charlemagne, en faveur de Saint-Siagre, évêque de cette ville [2].

[1] Il existe encore à Orange, une branche de cette famille, de laquelle était issu M. le baron d'Azemar, Préfet du Var vers 1804, dont un bon souvenir s'est conservé à Draguignan.

[2] Depuis longtemps on voit ces deux maisons ne formant plus qu'un prieuré

Le douzième siècle surtout vit fleurir à Draguignan les institutions que l'esprit religieux de l'époque avait suscitées sur tous les points de l'Europe chrétienne.

Nous avons cité les Templiers ; on sait le développement

rural, non conventionnel, et sans cure, dont le bénéficier était à la nomination de l'abbaye de Saint-Pons-lès-Nice. — Voici une transaction passée en 1618 qui rappelle l'état de ce prieuré en 1350:

Transaction entre le prieur de Saint-Hermentaire et le Chapitre.

Au nom de Dieu soit-il. Il paraît par ces présentes que l'an mil six cent dix-huit et le dix-huitième jour du mois de juin comme soit que feu messire Thomas de Villeneuve en son vivant prieur des prieurés de Saint-Hermentaire, Notre-Dame des Salles, et ses dépendances, de la présente ville de Draguignan et Messire Guillaume André son successeur, à présent prieur des dits prieurés, forts d'une prétendue sentence arbitrale, de penultieme août mil trois cent cinquante, rendue entre le dit prieur et le vicaire de l'église paroissiale de la ville, pourtant que le dit prieur auroit et lui appartiendroit et à ses successeurs le droict de dixmer sur toutes les propriétés mouvantes soubs sa directe ainsi que le droict de dixmer sur toutes les propriétés appelées forestières, entendaient l'invoquer, voulant le Chapitre que le prieur se départe de toute prétention d'icelle en faveur dudit vicaire, lequel ferait au dit prieur une pension annuelle et perpétuelle de vingt charges blé annone, et de quinze coupes de vin ; à cette cause, par devant nous notaires royaux, et les soussignés ont comparu Messires Jean Clémentis sacristain, Jacques Aycard docteur en théologie et cabiscol, Messires Pierre Sourin, Joseph Segondi, André Guessy et Étienne Blanc chanoines, d'une part et Messire Guillaume André, prieur d'autre part, lesquels désirant vivre en paix et en amitié, d'autant qu'il est malséant à gens d'église de s'occuper et travailler en procès, et afin de plus librement vacquer au service divin, ont accordé et transigé. Ledit André se démet de toutes prétentions qu'il aurait pu tirer de cette prétendue sentence arbitrale ; il renonce à tout droict de dixmer sur le territoire de Draguignan, qui a été transporté aux dits chanoines, fors sur les terres dudit prieur, confrontant d'un côté le chemin royal, vers midi la pro-

qu'avait pris cet ordre qui compta bientôt jusqu'à neuf mille commanderies ne relevant que du Grand-Maître et du Pape; échelonnées de distance en distance, leurs constructions

priété de Gaspard Delphin Gansard, la grande rivière appelée Nartuby. Moyennant les dites cessions et transports, les dits chanoines ont promis et s'obligent de payer à Messire André et à son successeur une pension annuelle et perpétuelle de douze charges bon blé, annone pure, et la quantité de cinquante coupes de vin pur rouge. — Fait dans la maison claustrale du chapitre, en présence de Messire Jacques Peyssonel et Joseph Raymondi docteurs et advocats en la cour et au siége de cette ville de Draguignan. »

La déclaration des biens du clergé de France faite en 1728 porte à l'article du prieuré de Saint-Hermentaire : Messire Jean-Louis Laugier, prêtre religieux profes de Saint-Pons de Nice a fait la déclaration suivante des revenus.

Ils consistent aux fruits qu'on perçoit annuellement aux terres dépendantes dudit prieuré arrentées à moitié fruits, produisant environ quarante charges blé froment, dont il lui revient la moitié, et de laquelle il faut déduire cinq charges pour la moitié des semences, restent quinze charges à raison de quinze livres la charge.................................................. 225 liv.

Les herbes d'hiver rendant annuellement...................... 30

Trois charges de blé pour la paille et le foin laissés au rentier à 15 livres la charge.......................................... 45

300

Pension annuelle dont jouit le prieur :

Douze charges de blé et cinquante coupes de vin, le blé à 15 livres la charge, et le vin à vingt sols la coupe payés par MM. du Chapitre de l'église collégiale de Draguignan.................... 230

La feuille des mûriers........................................ 10

Directes dépendantes dudit prieuré............................ 10

Censes........................................................ 5

Total des revenus dudit prieuré 555 liv.

surveillaient le territoire. Quand l'heure du danger avait passé, que le chevalier du Temple avait payé de son sang le triomphe de la croix, il défrichait autour de sa résidence les immenses possessions que la dévotion des seigneurs et la

Charges à déduire :

| | |
|---|---|
| Le prieur paye annuellement une pension de 9 livres à l'abbaye de Saint-Pons de Nice........................................ | 9 |
| Service à la chapelle de Notre-Dame des Salles par an........ | 30 |
| Clercs et ornements........................................ | 30 |
| Réparations annuelles........................................ | 15 |
| Reste déduit........................ | 471 liv. |

Ce prieuré, dépendant de l'ordre de Saint-Benoit, avait été uni à l'abbaye Saint-Victor-les-Marseille; voici ce que nous lisons dans Antelmy, en son histoire manuscrite du diocèse de Fréjus, qu'il a composée vers la fin du XVII[e] siècle.

« Extra civitatis muros visitur sacellum S. Armentarii illius patronis, cujus » cùm gesta ignorentur (alii enim eum Episcopum antipolitanum alii anachori- » tam egisse testantur) non œquè memoriam hominum fugit veneratio singularis » quà in sanctum virum fuerant affecti Dracenenses. Ex prediis namque ab ipsis » ejus basilicâ collatis coaluit prioratus regularis, monasterio S. Victoris, prope » et extrâ muros Massiliensis suppositus, et nunc in commendam concessus. »

Une note du registre des comptes de la confrérie de Saint-Hermentaire pour l'année 1688 porte ceci, qui confirme le passage ci-dessus :

Deschargement fait par le sieur Joseph Brun de Boade, trésorier.

« Encore se descharge de 3 livres 15 sols pour avoir envoyé un porteur tout » exprès à Marseille, à Messieurs de Saint-Victor, attendu que Monsieur le » prieur du Revest aurait pris la fuite du costé de Nice à cause du décret de » Monseigneur l'évesque de Fréjus de s'aller remettre dans 3 jours au séminaire, » et pour venir mettre ordre au service, pour cinq jours avons paie l'homme à » 15 sols par jour........................................ 3 liv. 15 sols.

confiance des cités lui avaient concédées. Un jour vint cependant où la politique ombrageuse des souverains s'effraya de la puissance, si rapidement acquise par le Grand-Maître; et le 20 janvier 1307 Charles d'Anjou, manda aux baillis des trois sénéchaussées de Provence, de saisir dans chaque viguerie tous les templiers, dépendant de la grande commanderie d'Aix. Leurs biens furent vendus ou cédés en

» Les Margailliers de Saint-Hermentaire ont donné un prix fait à Honoré
» Jean mestre maçon pour faire une Halle de pierre de tail au-dessous de la
» grand'porte, pour reposer le corps saint le jour de la feste, moyennant le
» prix et somme de 180 livres, le contrast passé rière maitre Laugier notaire, le
» 5 mars 1689; et les Margailliers soussignés se sont obligés en leur propre et du
» consentement et approbation de Monsieur de Merit, commissaire du couvent de
» Saint-Victor de Marseille, qui a approuvé et signé ledit prix fait. »

Un des derniers prieurs de Saint-Hermentaire au XVIII[e] siècle était Messire Mossony (Honoré) sieur de Verrayon, prieur de Saint-Hermentaire, Notre-Dame des Salles, Raynier (Ampus), etc., chevalier de l'ordre du Christ. Cette distinction se rattachait à l'ordre militaire institúé en 1347 par Denys roi de Portugal, pour défendre les frontières de son royaume contre les Maures à la place des Templiers qui venaient d'être supprimés. Le pape Jean XXII soumit en 1319 cet ordre à la règle de Saint-Benoît. Il y avait des chevaliers du Christ, agrégés à l'ordre de ce nom, mais qui ne pouvaient prétendre aux commandements et qu'on appelait chevaliers à Brevet.

Le prieur qui assista à la suppression de son bénéfice fut Messire Joseph Latil appartenant à une honorable famille encore subsistante aujourd'hui, auquel fut allouée en vertu du décret de l'assemblée constituante du 12 juillet 1791, une pension annuelle de 1928 fr. pour l'indemniser des revenus de son prieuré, vendu comme propriété nationale.

partie aux monastères, aux églises et aux hospitaliers de Saint-Jean.

Aujourd'hui encore, les commanderies étalent sur nos côteaux leurs ruines désolées, ou se font reconnaitre à l'ampleur de leurs constructions et à la sévère ordonnance de leur architecture. Les environs de Draguignan offrent plusieurs édifices ayant appartenu à cet ordre célèbre dont la chute a inspiré la plume poëtique d'un de nos plus éminens compatriotes. [1]

Les hospitaliers de Saint-Jean de Malthe avec leurs ramifications multiples qui étendirent, sous des noms divers, leurs racines dans toute la chrétienté, comptèrent également un établissement au sein de notre ville. Nous avons tout lieu de croire qu'ils possédaient cette petite chapelle antique à l'appareil très régulier qui domine toute la cité et s'élève au-dessous du rocher où est construit le beffroi municipal; c'est la chapelle de Saint-Sauveur. Nous la voyons à la fin du 12e siècle, entre les mains de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, qui dans le principe avait été une dépendance d'une institution hospitalière du même nom fondée en Saxe sous la règle de Saint-Augustin, et qui avait la maison mère à Rome. [2]

1 M. Raynouard, auteur du poëme des templiers.

2 Il a existé à Draguignan deux établissements dits du Saint-Esprit qui ont contribué, comme on le verra, à l'édification de l'église paroissiale. Le premier

Draguignan n'était point alors une ville sans importance, parmi les communes provençales, qui sous l'administration des barons et chevaliers qualifiés de Viguiers, avaient con-

consistant en un prieuré et un hôpital, sis au bas de la rue Saint-François, (rue Impériale), au lieu où est aujourd'hui la caserne de l'Esplanade, et possédait la chapelle de Saint-Sauveur, occupée plus tard par les pénitents gris.

On surnommait cet ensemble d'établissements, le Saint-Esprit *extra mœnia*, parceque les remparts n'embrassaient pas alors un périmètre qui dépassât la place actuelle du marché, et pour les distinguer d'une autre confrérie du même nom.

Le Saint-Esprit *extra mœnia* était autrefois une des dépendances de la commanderie de l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier (ordre de Saint-Augustin). La séparation des hôpitaux du Saint-Esprit de Montpellier d'avec ceux de Saxe fut faite au mois de mai de l'année 1217 par le pape Honorius III, qui confirma à celui de Montpellier l'union de tous les hôpitaux qu'il jugea devoir y rester attacher, ainsi celui de Marseille, d'Aix, de Toulon, de Tourves, de Fréjus, de Bargemon, d'Arles, de Brignoles et de Draguignan, leur accordant exemption de toute juridiction ordinaire, comme relevant immédiatement du Saint-Siége.

Le 31 septembre 1624 le roi Louis XIII écrivit à M. de Bethune, son ambassadeur à Rome, qu'il lui avait été présenté un placet du sieur de la Terrade, général de l'ordre du Saint-Esprit, sous la règle de Saint-Augustin, afin qu'il plût à Sa Majesté interposer son nom et son crédit auprès du Pape, pour faire déclarer la commanderie et *archihôpital* du Saint-Esprit de Montpellier, qui est le premier de toute la chrétienté, indépendant de tout autre, marquant à son ambassadeur de favoriser de ses offices les poursuites du sieur de la Terrade. Le Pape Urbain VIII, par une bulle publiée en 1625, confirma la généralité et l'indépendance de cette commanderie, en faisant le détail des hôpitaux y annexes et particulièrement du prieuré et chapelle de Draguignan. Il y avait alors dans cette ville un commandeur de l'ordre de Saint-Augustin nommé par l'hôpital de Marseille.

servé leur organisation municipale, bien que soumises aux diverses autorités qui se disputaient notre pays, empereur d'Allemagne, comtes de Provence ou de Toulouse. C'est

Plus tard cette chapelle, ainsi que les revenus y attachés, fut occupée par les pénitents gris en vertu d'une transaction passée avec le prieur pourvu de ce bénéfice, demeurant alors à Fréjus, et auquel ils servirent une pension annuelle.

Ce prieuré n'avait rien de commun, avec une confrérie du Saint-Esprit, dite *intra mœnia*, fondée à Draguignan, à une époque très-reculée par une dame, dont on connaît seulement le nom de Marthe, et dont le portrait était conservé au dix-huitième siècle. Elle légua à cette confrérie les domaines situés à l'extrémité du territoire, du côté de Lorgues, et appelés encore aujourd'hui *le grand et le petit Saint-Esprit*. Les conditions de cette libéralité furent que l'on emploirait les revenus de ces terres à des distributions d'habillements et de vivres aux pauvres de la ville, à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, et à des dots pour les filles pauvres et autres œuvres pies.

La confrérie du Saint-Esprit, administrée par des prieurs, possédait une île, formée par le cours de l'Argens, dans le territoire de Roquebrune. Au mois d'août 1428, les prieurs se plaignent au Conseil de Draguignan, que les habitants de Roquebrune se permettent d'aller dans cette île pour y prendre des poutres et des bois. On décide d'envoyer un député aux syndics de Roquebrune, pour défendre à son de trompe aux habitants de ravager cette île et de munir ce député, s'il est nécessaire des lettres compulsoires de la cour royale de Draguignan.

Cette confrérie fut unie à celle du Saint-Sacrement par délibération de la communauté le 9 mai 1666. Depuis lors les membres de la confrérie du Saint-Sacrement faisaient pétrir tantôt 25 quintaux tantôt 30 quintaux de pain pour les pauvres selon les besoins de temps, dans un four, dit encore aujourd'hui du Saint-Esprit situé auprès de l'horloge où se trouvait aussi une petite chapelle, qui fut supprimée en 1779, époque à laquelle on la destina à un usage profane.

On avait voulu autrefois unir en faveur du sieur commandeur d'Amblemont

surtout sous le gouvernement de Raymond Bérenger dit le Grand, que commença l'extension de la cité : aidé de ses deux sages ministres Guillaume de Cotignac, et Romée de

les biens de cette confrérie dont il avait été investi depuis 1683, aux maladreries, et aux prieurés de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Jean de Malthe et de Saint-Lazare qui possédait à Draguignan une chapelle sur le chemin de Lorgues ; mais le roi Louis XIV révoqua l'édit, qui avait paru dans ce sens, et rétablit en mars 1693 les Marguilliers du Saint-Sacrement, dans leur droit, par un nouvel édit dont le président Lebret surveilla l'exécution. En 1724 nouveau procès : le frère Michel de France de Vaudueil, prêtre chanoine régulier commandeur d'Auray en Bretagne, procureur général de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier ressuscitant de vieilles prétentions, actionna la confrérie du Saint-Sacrement de Draguignan, en restitution de tous les biens du Saint-Esprit tant *intra mœnia qu'extra mœnia*, et fit procéder à la saisie des revenus au nom du frere Charles Torsilia, se disant commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, pour la province d'Aix.

Mais grâce à l'intervention du cardinal de Fleury, alors ministre d'Etat, et qui avait pu se convaincre, quand il était évêque de Fréjus, du bon emploi des revenus de ces fondations, le grand Conseil du roi rendit en novembre 1726, un arrêt qui débouta le sieur de France de sa demande et maintint la confrérie dans toutes ses possessions. Me La Verdie avocat des Marguilliers et Maréchal leur procureur; Cochin avocat du Saint-Esprit assisté de Brunet procureur, ouï M. Aubouni substitut du procureur général du roi. — Ces biens consistaient 1° en une bastide et domaines au grand et au petit Saint-Esprit, aux quartiers du content et de la Selve 2° la maison et four dont nous avons parlé avec la chapelle et un terrain au-dessous de l'horloge. Au XVIIIe siecle on établit une allée de mûriers depuis la petite place du Saint-Esprit, jusqu'à la chapelle Saint-Sauveur, afin, disent les délibérations, de servir de promenade, et de rendre l'accès de l'horloge et de la chapelle de Saint-Sauveur plus facile et surtout à l'occasion des processions et bénédictions du territoire. 3° En plusieurs censes, redevances, droits de lods et directes, dont quelques-uns remontaient à 1429.

Villeneuve, il rétablit dans le midi l'ordre troublé par l'hérésie des Vaudois et des Albigeois, qui avait soulevé toutes les villes depuis Avignon jusqu'à Nice. Pour combattre l'influence des nouvelles doctrines, il favorisa la création de plusieurs couvents de Fransciscains. C'est ainsi que s'établit

Au mois de septembre 1775 un violent incendie dévora les bois dépendant des domaines du Saint-Esprit et tarit une source des revenus de la confrérie. Aussi celle-ci demanda-t-elle au roi l'autorisation de défricher ces terrains ; autorisation accordée par la chambre des eaux et forêts du parlement d'Aix.

Aux termes d'une délibération prise par les Marguilliers le 16 avril 1778 et signée de MM. Antoine de Giraud de Valaury, ancien capitaine de vaisseaux du roi, Marc-Antoine Berlier, ancien officier, Joseph Renoux avocat. Jean-Baptiste Hugou-Lange, Louis Sendraly, négociant, et Jean-François Monoyer, procureur au siége, il fut décidé que ces terrains seraient morcelés en vingt lots aux conditions suivantes : 1° comme à cause de leur étendue (ils ne comprenaient pas moins de 400 hectares) la confrérie ne pouvait les complanter elle-même, la dépense en étant évaluée à plus de soixante mille livres, les adjudicataires les prirent à bail emphytéotique, à la charge d'en complanter la moitié en vignes et oliviers et d'y élever un bâtiment dans chaque lot habitable dans 4 années. Il est de l'intérêt de la communauté et de la confrérie, faisait-on remarquer, qu'un terrain aussi vaste ne reste pas implanté dans un temps ou l'on voit un empressement général a mettre en valeur des biens d'une qualité bien inférieure et beaucoup plus ardue que ces terres du Saint-Esprit, qui sont en plaine ou en pente douce. 2° Les bailleurs paieront la cense du huitième de tous les fruits, à la confrérie, 3° les habitants de la ville sont exclus du bail, par la raison que le territoire manquant de travailleurs, la communauté en souffrirait, et qu'on doit préférer des étrangers, qui s'y établiront avec leurs familles, 4° La confrérie sépara chaque lot par des termes élevés de 1 mètre au-dessus du sol, sur lesquels était gravé un calice, armoiries de la confrérie du Saint-Sacrement.

à Draguignan la plus ancienne maison de religieux, voués à la vie contemplative et au ministère apostolique. D'après la déclaration des biens du clergé faite en 1728, c'est à l'année 1222 que remonte l'origine du couvent des cordeliers, qui fut construit hors la ville et qui est aujourd'hui occupé par les usines de MM. Caussemille au bas de la rue Saint-François. Une belle chapelle ogivale y fut bâtie par les RR. Pères, qui en ont joui paisiblement jusqu'à la révolution française [1].

1 Les cordeliers, religieux de l'ordre de Saint-François d'assises, sont aussi appelés *frères mineurs*. Leur nom vient d'une ceinture de corde à trois nœuds, qu'ils portent sur leur habillement. Ils prirent part aux dernières croisades en 1238, et se répandirent surtout en France, sous Saint-Louis. Ils y possédaient huit provinces, entr'autres celle dite de Saint-Louis qui contenait la Provence, le bas Languedoc, le Roussillon : cet ordre fut le premier qui renonça à la propriété de toutes les possessions temporelles.

Antelmy place leur établissement à Draguignan à une époque postérieure : « Fundata variis temporibus tum in urbe, tum extra, mendicantium et aliorum » religiosorum cœnobia; qui primi arcessiti fuère, *minores* S. Francisci sunt, » ipsa sub finem decimi tertii seculi. Hos subsecuti sunt Dominicani anno 1304. » Franciscani obstrictioris observantiæ et eremitæ augustiniani laxioris instituti, illi an 1880, isti an 1439 avocati: omnes que intra civitatis circuitum in » amplis commodisque ædibus excepti, multiplicant quidem gentem, sed non » multum magnificant lætitiam, nam si excipiantur minores observantiæ vix duo » an tres monachi unicuique cœnobio suffecti, vix ac ne vix quidem regulariter » vivere possunt. »

Papon se contente de dire que les cordeliers ont été fondés avant 1299.

En 1413, le conseil de la ville accorda au père gardien une somme d'argent pour leur bibliothèque. Un dénombrement des monastères de la ville fait en

C'est Raymond Bérenger qui donna en 1235 aux communes du diocèse de Fréjus des statuts qui ont fait la base du droit municipal dans cette partie de la Provence jusqu'en 1789. Les villes conservaient leurs priviléges, syndics, conseil municipal élu par les citoyens; liberté dans leurs délibérations, répartitions des impôts, droit de s'imposer, garde des remparts. Les redevances n'étaient plus arbitraires, mais fixes, ainsi Draguignan était obligé de fournir au Seigneur Comte et d'entretenir trois cavaliers avec leurs montures, leurs armes et le harnachement. — La commune avait

1629 qui donne un total de 59 religieux non compris les minimes et les religieuses marque huit cordeliers.

Voici la déclaration faite au clergé de France en 1728 par le R. P. Joseph Pons, gardien et économe de ce couvent.

Ayant été plusieurs fois ravagé et pillé par les incursions des huguenots, dit-il, ce couvent a perdu ses titres et documents. Il y a quatre religieux prêtres, un frère et un valet.

Les revenus consistent en une rente sur la ville de 383 liv.; il possède des terres aux quartiers des Salles, Beaussarret, Capis, Fournas, jardin près de M. de Raimondis. au Fournas, Eguiere, Fréguesse, il jouit d'une pension de 9 liv. léguée par le roi Robert, comte de Provence, à tous les convents de Provence : diverses pensions dues par M. D'Agay, de Raymondis, Firminy, marquis de Saint-Juste, de Verrayon, de Muraire, de Boade, en tout 873 liv. Les charges s'élèvent à 480 fr. Il lui reste 393 liv. pour l'entretien de son personnel.

A la révolution, lorsqu'il fut sécularisé, il ne contenait que deux religieux, Jacques Gravier âgé de 64 ans et François Troin âgé de 65 ans, tous deux prêtres.

la maison de ville, son sceau, son beffroi, ses franchises municipales [1].

En même temps qu'il défend la foi menacée par les novateurs, en protégeant les ordres religieux, suscités pour faire refleurir par les ardentes prédications des Franciscains et des Dominicains, la pureté des doctrines catholiques au milieu des populations, Raymond Bérenger raffermit son autorité par sa vigilance. Résidant souvent à Draguignan, d'où il date des actes importants [2], il y fait élever une tour dite

1 Ces statuts dont la charte originale se trouve dans les archives de la Préfecture du Var, ont été publiés par M. O. Teissier dans son histoire de Cotignac.

2 Voir la Gallia Christiana Tome 1er, page 431 Raimundus XXXI episc. Profuit ecclesiæ Forojuliensis, regis (Ildefunsus rex Siciliæ) in novum episcopum benivolentia : quippe princeps, ut aiunt, ipsi ejusque successoribus, côncessit anno 1203. jura dominica et regalia in urbe, juridictionem, justitiam, etc., à quibus exciderant episcopi propter perdullionem civium, et ipsiusmet qui sedebat episcopi. Privilegium illud ratum habuere Raimundus Berengarius anno 1224 in urbe Draguiniano et Carolus Siciliæ rex.

Page 432. XXXIII episcopus Bertrandus IV 1224. Eodem anno apud Dragui-gnanianum confirmat ipsi ecclesiæ Forojuliensi Raimundus Berengarius, comes Provinciæ, donum Ildefunsi parentis. Biennio post mense decembris 1226, in eodem loco Draguigniani facta est permutatio inter profatum Raimundum Berengarium et episcopum, castri de Pugeto ac territorii d'Agay, pro castro de Marsans, cujus acta relata sunt in tabulario episcopali.

Voici le texte de la donation d'Alphonse. (1208).

Ego Ildefonsus, Dei gratiâ, comes et marchio Provinciæ, petitionibus singulorum maxime favorabilibus volens satisfacere dono, lando, atque concedo tibi, Bertrando, Forojuliensi episcopo, et ejusdem ecclesiæ canonicis, nemine ecclesiæ

royale dont Romée de Villeneuve dirigea la construction et qui maintint le respect dû au pouvoir souverain [1].

Sous le règne de son successeur, Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis et époux de Beatrix de Provence, un ordre religieux, de récente création, vint planter sa tente à Dra-

acquirere, recipere et habere, in toto comitatu nostro quidquid jure emptionis, vel permutationis, vel jure donationis inter vivos vel in ultima voluntate, sive in castris, vel villis, vel possessionibus. Hanc autem donationem facio Deo et sanctæ Mariæ Forojuliensi, principaliter pro anima mea, et parentum meorum et propterea in compensationem et emenditionem multorum quæ contra ecclesiam Forojuliensem et ejus membra feci multoties minus bene. Actum Draguiniani mense novembris MCCVIII.

Au livre des priviléges de la commune de Draguignan, page 200, il existe un relevé des actes anciens, concernant cette ville, dressé en 1683 par Me François Simian avocat, dans lequel il est fait mention d'un compromis du 7 octobre 1236 entre Raymond Bérenger, comte de Provence et Balthasard de Allamanon d'une part, et les barons et chevaliers de la viguerie de Draguignan, sur les différents élevés au sujet de la juridiction, des droits de cavalcades, albergues, quêtes, exactions, consulats, services des procès, pasturages d'hiver et autres dont la solution est remise au jugement de Raymond, évêque de Fréjus, Raymond Laugier de Roquebrune, Guillaume de Cotignac, Roumieu de Villeneuve. Ce jugement était enregistré aux archives du roi de France.

[1] Dans son testament Romée de Villeneuve (1250) nomme parmi ses créanciers, Pons Rufus, de Draguignan, Raymond Guillaume, chevalier (miles), pour l'achat du terrain où s'élève la tour du comte, à Draguignan. — Au XIVe siècle vers 1370, la cloche qui surmontait cette tour, appelée curia reginalis, servait à sonner l'heure du départ des travailleurs de la campagne, après la messe de l'aurore, et leur retour *ad solis occasum*, à peine de douze deniers (archives municipales).

guignan, celui des Augustins, qui y prirent bientôt un très grand développement [1].

Au treizième siècle, une nouvelle organisation fut donnée à l'église Notre-Dame et Saint-Michel : le concile de Latran, tenu en 1215, avait prescrit qu'il serait établi des vicaires perpétuels inamovibles aux églises, desservies jusques alors

1 Ici encore il y a incertitude sur l'époque de la fondation du couvent des Augustins, car Bouche, Papon, Antelmy, et Girardin ne la portent pas plus loin que 1380. D'après la déclaration des biens du clergé de France fait en 1628, c'est à l'époque que nous indiquons qu'il faut s'en rapporter. Le couvent des Augustins, est-il dit, a été fondé en 1256, comme il conste par le livre intitulé *le grand pouillé des bénéfices*, contenant la liste de tous les couvents de l'ordre de Saint-Augustin, dans toutes les régions de la terre; c'est vers l'époque même de son institution par le pape Alexandre IV qu'il s'établit dans notre ville.

Il possédait de vastes bâtiments, au quartier dit des Augustins, convertis en usines pour la fabrication du savon. Leur chapelle démolie en partie, il y a six ans environ, offrait un modèle assez pur du style de transition du roman au gothique.

Voici ce qu'en dit Girardin dans sa notice manuscrite (1756). « L'église des » Augustins est réparée fort proprement. Elle est voûtée, régulière et riante. » J'y vis un chœur à plus de vingt stalles de part et d'autre, ce qui me fit de- » mander à l'Augustin qui était avec moi s'il n'y avait pas plus de religieux, » dans ce couvent, autrefois qu'aujourd'hui; à quoi, il me répondit, qu'il avait » lu dans les archives, qu'il y en avait dix-huit. Ensuite je remarquai au bas du » chœur un tombeau élevé d'un pied sur terre. Je demandai qui était inhumé là » dedans. Sa réponse me rappela ce que j'avais ouï dire dans ma jeunesse, qu'on » avait trouvé chez les Augustins de Draguignan, un corps tout entier, quoi- » qu'enseveli depuis 180 ans, qu'on croyait à cette marque être le corps d'un » saint. Comme cela faisait du bruit, M. d'Acquin, alors évêque de Fréjus, en-

par des vicaires révocables. Le Chapitre de Fréjus qui avait la cure primitive de cette paroisse, s'empressa de se soumettre aux termes de cette mesure de discipline. Les vicaires

» voya son grand vicaire, pour en dresser un procès-verbal. Ce corps fut tiré du
» tombeau, par ordre du grand vicaire, fut porté à la sacristie pour être visité,
» et rapporté ensuite au tombeau, sans se démembrer, à ce que me raconta l'Au-
» gustin. Mais cette affaire a été abandonnée depuis lors. Ayant voulu lire l'ins-
» cription, gravée sur la pierre du tombeau, je la trouvai fort gâtée; mais mon
» religieux me la montra bien lisible à un autel à côté: la voici en partie: « Cy
» gist le noble Janet des Planques, natif de la ville de Bethune, en Artois, etc.,
» qui mourut en cette ville de Draguignan en 1512. » C'était un officier de guerre
» distingué, par quelques emplois dont parle l'épitaphe. Il laissa une fondation
» aux Augustins, ajoute le chanoine Girardin. »

Il y a trace de ce fait dans les archives municipales. à la séance du 24 août 1680, les pères Augustins représentent en conseil, qu'ayant trouvé dans un tombeau de leur église un corps tout entier et en odeur de sainteté, ils ont fait une quête qui n'a rapporté que 14 liv qu'il serait cependant avantageux à la ville de faire quelque chose en l'honneur de ce corps parceque s'il plaisait à Dieu de manifester sa miséricorde et de faire apparaître ses grâces et ses merveilles, la ville en retirerait un grand avantage.

Le Conseil décida prudemment, *qu'attendu la pauvreté de la ville, il ne serait rien donné*. Cependant le Conseil témoignait habituellement de sa bienveillance envers le couvent des Augustins, puisque il est marqué à l'arrivée du provincial de cet ordre, cette même année, qu'on délibéra d'envoyer aux religieux un quartier de mouton, 12 pains et 12 pôts de vin selon *la coutume*.

Le couvent des Augustins étaiı un des plus importants de la ville: dès l'année 1430, on voit la commune lui accorder un secours de 15 florins pour placer un orgue dans leur église, et ce est-il dit dans la délibération du conseil, pour la plus grande gloire de Dieu.

On sait que selon une tradition qui a eu cours à Draguignan, Luther, se

perpétuels, qui durent être institués dans tous les bénéfices cures, unis aux manses épiscopales, ou de Chapitre, leur tenaient compte de la dîme, de manière cependant à garder

rendant à Rome, se serait arrêté au couvent des Augustins de notre ville, et aurait prêché à ses frères, les religieux, les nouvelles opinions qui devaient exciter un si grand retentissement : j'ignore si ce fait est vrai, et si ce n'est pas à cause de ce souvenir, qui aurait rendu cet Ordre suspect aux habitants, que nous voyons au moment de la fermentation produite en Provence par le protestantisme, le Conseil de Draguignan prendre en 1562 les délibérations suivantes :

Sur les scandales des religieux, il a été arrêté qu'il sera fait remontrance aux prieurs des couvents de la présente ville par MM. les consuls modernes de les pourvoir de conventuaulx, gens de bien savants, et bons exemplaires, principalement au couvent de Saint-Augustin, sous le frère Raymond, et de chasser les mal vivants.

Le Conseil se rend aux Augustins pour leur notifier la délibération, portant qu'il a nommé frère Raymond, pour prieur (de quoi ne se mêlait pas le Conseil municipal à cette époque ?) et qu'il remontrera au provincial de le confirmer, et en cas de refus, que la ville fera fermer le couvent. Le R. P. Raymond a répondu qu'il promet de faire son devoir et diligence (5 juin 1562). Il a été tenu au couvent de Saint-Augustin plusieurs Chapitres. Le 27 novembre 1506, la ville accorda 25 florins et 26 sols pour le Chapitre provincial qui eut lieu le 11 mai ; cinquante écus en 1602, à la sollicitation du frère Jean Imbert provincial, qui exposa, que les grands troubles de guerre et autres charges, ayant ruiné le couvent, qui ne pouvait loger tous les religieux, il avait besoin d'une subvention.

A l'occasion du Chapitre qui eut lieu en 1637, les consuls reçurent mission d'aller représenter aux membres de cette réunion, le mauvais état des affaires de ce couvent, et de prier le chapitre d'y mettre des religieux exemplaires, afin que cette maison pût recouvrer son ancien lustre, avec menace en cas de refus de s'adresser au roi et au père général de l'ordre.

pour leur propre entretien, six-vingt livres pour le moins autrement dit la portion congrue [1].

Derrière l'église des Augustins se trouvait une petite chapelle, élevée en 1609 par les pénitents noirs, sur un emplacement donné par la commune.

La porte principale du couvent qui présente un certain caractère architectural porte encore le millésime de 1656 époque où cet établissement fut agrandi.

D'après la déclaration des biens du clergé de 1728, les possessions de ce couvent consistaient 1° en un enclos contre les murailles de la ville confrontant le chemin de Grasse ; 2° une vigne au quartier du Fournas ; 3° une petite maison avec jardin, située au bout de la place des Augustins vis-à-vis la porte de la ville ; 4° en un four rue Font-Vieille. Ils jouissaient de rentes provenant d'un legs fait par Robert, roi de Jérusalem, comte de Provence en 1343, et par la reine Jeanne qui laissa 3 onces d'or annuellement payé à chaque couvent, pour qu'il priât Dieu en faveur de son grand père ; ce legs fut réduit par le roi René à Marseille en 1437, à 15 florins de 12 sols pièce qui équivalaient à 9 liv. ; enfin de diverses fondations de noble César de Raymondis, seigneur d'Éoux et du Bourguet et de Raphœlis, seigneur de Tourtour, en tout 274 liv. net.

Ce couvent qui comptait 9 religieux en 1627, 4 en 1728, et le même nombre, à la séculisation de l'ordre, qui étaient les R. P. Antoine Segondi, âgé de 67 ans, Chrysostôme Poulle. 30 ans, Toussaint Gros id. et Honoré Claude Arnaud 57 ans. Le ministère de l'intérieur leur alloua une pension de 800 fr. qui ne tarda pas à leur être retirée.

1 Voir pour cette partie si compliquée du droit ecclésiastique ancien le *Dictionnaire* des arrêts des parlements de France, par Jacques Brillon 1727.

Voici les noms de quelques-uns de ces vicaires perpétuels appelés aussi recteurs :

1238 Guillaume, recteur chanoine de Fréjus.

.................................................

1341 Guillaume de Fuxo, id.

Le clergé séculier n'avait point alors cette forte et féconde organisation que les temps lui ont donnée depuis : aussi l'influence religieuse était elle principalement possédée par les ordres monastiques, qui puisaient dans la protection des grands, et la confiance des peuples le principe d'une autorité qui les rendait les véritables apôtres de l'époque.

C'est ainsi que dans moins d'un siècle, nous voyons la plupart des ordres religieux, qui, à divers intervalles, s'établirent à Draguignan, y construire de grandes et belles chapelles, tandis que l'église paroissiale était encore réduite aux plus modestes proportions : signe sensible de la supériorité du clergé régulier pendant cette période.

En 1303, Charles II Duc d'Anjou, Comte de Provence, voulant donner un témoignage de bienveillance aux habitants de Draguignan, où n'étant encore que Prince de Salernes, il avait été nommé par son père Charles I[er], lieutenant en Provence (1276), établit aux environs de leur ville un couvent d'un ordre qui répandait un vif éclat dans le monde chrétien à cette époque, celui de Saint-Dominique.

On connait le zèle de ce souverain pour la prospérité de

1350 Pierre Raymond de Molinis, recteur chanoine de Fréjus.

1360 Ant. Mottet id.

1372 Jean Daconis ou D'acomma, chanoine de Toulon.

1407 Hugues de Cosnac ou de Cosneau, chanoine de Fréjus qui permuta avec Antoine Vincent id

1415 Michel Pytosi

cet ordre religieux, qui d'après ses instances, avait remplacé les Bénédictins en 1295 à Saint-Maximin, et y avait commencé, avec les libéralités du prince, cette splendide basilique de sainte Marie Madeleine qui est le *plus beau fleuron de la couronne monumentale* de l'art ogival en Provence [1]. .

[1] Les Dominicains, appelés aussi prêcheurs et Jacobins, ont été institués par Saint-Dominique à l'occasion de l'hérésie des Albigeois, que ce saint combattit avec beaucoup d'ardeur en 1216. Cet ordre était chargé des fonctions de l'inquisition en matière d'hérésie.

Il existe à Draguignan dans la chapelle de Notre-Dame du Peuple un vieux tableau qui date de l'époque de l'introduction des Dominicains dans notre ville. C'est un triptyque sur bois (aujourd'hui réuni en un seul panneau), peint d'après les procédés de Giotto ou de Cimabüé, avant que Jean de Bruges inventât la peinture à l'huile, et représentant la Vierge du Rosaire. Il doit avoir deux mètres de hauteur sur un mètre quarante centimètres de largeur. Notre-Dame du Rosaire, couronnée d'un diadème doré, abrite, sous les plis de son vaste manteau, toute la société de cette époque, qui se presse à ses pieds pour implorer sa protection. Le Souverain Pontife, l'Empereur d'Allemagne, le Roi de France, le comte de Provence, des prélats, les religieux de Saint-Dominique, les chevaliers, les bourgeois et les manants, sont tous représentés avec leurs costumes variés et les insignes respectifs de leur état. Ce tableau, qui aurait besoin d'une réparation intelligente est un spécimen très-remarquable de l'art au moyen-âge.

Ce tableau ornait, avant la révolution, l'église des Dominicains, où était établie la confrérie du Rosaire, à laquelle appartenait un bénitier en marbre blanc, placé aussi à la chapelle de Notre-Dame du Peuple, et portant cette inscription: Congregatio Smi Rosarii, Draguignani 1639.

Le couvent de Draguignan a fourni des religieux de mérite. Les auteurs anciens citent le frère Antoine de Romoules, de cette ville. Antelmy s'exprime ainsi sur son compte : « Sacræ paginæ eximius professor, filius conventûs Dra-

Nous passons rapidement du règne de Robert d'Anjou (1309-1343), période qui ne nous offre rien de remarquable, à celui de la reine Jeanne, qui durant plus de quarante

» guiniani, ordinis prædicatorum, vacante sede Grassensi, per obitum Bernardi, » fuit unanimiter electus, anno Domini 1427 et Pontificatus Martini quinti anno » decimo. »

Barthélemy Texier, dit encore Girardin, qui fut élu maître général de l'Ordre de Saint-Dominique, à Boulogne, et qui le gouverna avec beaucoup de prudence et de sainteté pendant 24 ans, avait aussi pris l'habit dans le couvent de Draguignan, où l'on conserve encore deux ornements d'autel, dont cet homme illustre lui fit présent. Quelques-uns disent qu'il était né dans cette ville, (Moreri est de cet avis), d'autres à Trans. Il mourut à Lyon en 1445.

Les Dominicains ont laissé des archives volumineuses, qui sont conservées à la préfecture du Var.

Il est souvent question de cet Ordre dans les délibérations du conseil municipal. A l'occasion des guerres de religion du seizième siècle, le couvent fut en partie démoli, pour que les ennemis ne pussent s'en emparer et s'y fortifier. La ville accorda deux cents écus pour le réédifier (1603).

Nous voyons qu'en 1614, un Chapitre provincial fut tenu dans ce couvent pour l'élection du P. Provincial. Le conseil de la ville vota pour subvenir aux besoins de l'assemblée, vingt coupes de vin et deux moutons, sans tirer à conséquence. Les religieux, qui font aujourd'hui partie de cet ordre, ne pourraient plus accepter une pareille gratification, puisque leurs constitutions leur interdisent l'usage des aliments gras. Je ne sais si cette prohibition fut comprise dans la réforme qu'embrassèrent tous les dominicains de France, et que ceux de Draguignan firent connaître officiellement aux consuls. Le conseil, saisi de cette notification, délibéra qu'il voyait avec joie la réforme annoncée, et qu'il approuvait qu'elle fût poursuivie devant qui de droit, puisque « de longtemps, il n'y a ni ordre ni rè- » glement, parmi lesdits religieux, tel qu'il serait nécessaire, sans que, pour » ce, ni à cette occasion, la communauté entre en aucune dépense. »

années présente un tableau complet de toutes les vicissitudes du moyen-âge touchant à son déclin : peste, guerre, tout s'y rencontre.

Une des premières calamités de ce règne qu'eut à subir

Les bâtiments qui composaient ce couvent étaient très vastes. Ils comprenaient toute cette île de maisons, qui s'étend entre la place de la Halle, la rue du Collége, le boulevard Teisseire et la place du Rosaire. Les Dominicains possédaient le grand enclos arrosable situé sous demeure, appartenant aujourd'hui à la famille Blanc-Salettes, et dont le revenu était estimé dans la déclaration des biens du clergé à 558 liv. (1728), et un autre enclos au quartier de Mourgaï.

L'hôtel Bertin a succédé à leur chapelle ; leur église, n'est pas belle, dit le chanoine Girardin : cependant elle était d'une assez grande dimension, à une seule nef, comme toutes les églises de Draguignan, et offrant les caractères du style de transition : leur réfectoire, où se tint, le 16 mars 1372, un grand conseil, sous la présidence du vice-viguier de la reine, sert aujourd'hui de café.

C'était peut-être le couvent le plus peuplé de la ville. En 1629, il comptait neuf religieux prêtres ; en 1728, sept religieux affiliés, dont cinq prêtres et deux frères, qui étaient les F. F. Charles-Dominique Perrin, prieur, Joseph Bollegon, Antoine de Mouricaud, Ant. de Durand, Joseph Chabert et François Martin, Estienne Bernard, laïques.

Au moment de la révolution, ils étaient encore six, mais dont trois résidaient à Saint-Maximin, à Toulon et à Aix, à cause, est-il dit, de la modicité des ressources de la maison ; c'étaient les frères Emmanuel Blanc, Mouriès, Jacques Blanc, François Taxil, Anselme Dalmas et Roux.

Depuis lors, Draguignan n'avait plus vu dans ses murs l'habit dominicain. En 1853, le R. P. Lacordaire, dans tout l'éclat de sa renommée, traversant le département, pour y préparer le rétablissement de son Ordre, passa par notre ville. Il y fut l'objet d'une véritable ovation : une population compacte entoura tout d'un coup la maison, où se trouvait l'illustre orateur (celle de M. le curé), et demanda vivement à le voir ; forcé dans son humilité, il parut et

Draguignan, ce fut la désolation dont la remplit l'invasion des grandes compagnies recrutées parmi les Vaudois d'au-delà les monts, et qui marchaient sous les ordres d'un condottière, nommé Arnaud de Servoules, dit l'archiprêtre : détruisant tout sur leur passage, ne respectant ni temples ni

adressa quelques paroles bienveillantes aux personnes qui l'environnaient. Le P. Lacordaire a raconté cette circonstance dans une de ses *Lettres à un jeune homme sur la vie chrétienne*, publiées récemment, et il déclare que jamais il n'a éprouvé émotion plus forte et plus douce, que celle que lui procura ce triomphe si spontané et si inattendu.

Voici ce qu'il écrivait à ce sujet de Chalais le 28 avril 1853, (tiré des lettres du Révérend P. Lacordaire à des jeunes gens, page 216, Paris 1863).

« Depuis votre aimable et chère lettre du mardi de Pâques, mon cher ami, » j'ai fait un petit voyage dans le Midi, jusqu'au lieu de la Provence appelé » Bargemont, qui est presque au bout de la France, du côté de Nice. J'y allais » voir une chapelle et un terrain, qu'on nous offre pour y élever un couvent de » notre ordre; mais il ne m'a point paru qu'il y eût lieu de faire quelque chose. » J'y ai revu à cette occasion, Marseille, Toulon, Hyères, et visité de plus, » au pied de la Sainte-Baume, notre ancienne église de Saint-Maximin, la plus » belle qu'eût notre ordre en France.....

» Dois-je vous dire que l'on m'a reçu partout avec de grandes marques de » sympathie? J'en suis quelquefois étonné. A Draguignan, où l'on savait mon » passage, j'ai trouvé chez M. le Curé un grand nombre d'hommes, le Maire, » le Secrétaire-Général de la préfecture, et, au dehors, une foule considérable. » C'est la première fois que j'ai vu tant de monde venir pour me voir, et si loin » de Paris. Je ne jouis de ces sortes de choses, que par la pensée d'être aimé, » mais non par l'orgueil. Et d'ailleurs combien passe vite la curiosité populaire, et à quoi est-elle due? Dieu a fait naître sur mes pas des incidents singuliers, qui ont formé un je ne sais quoi plus ou moins étrange, dont se compose ma physionomie, dont le fond est pourtant très-simple. Ce qui m'émeut, » c'est d'avoir de temps en temps la preuve que ma parole et mes écrits ont tou-

autels, ces bandes de pillards causèrent le plus grand mal à notre ville, et rançonnèrent, sans pitié, les habitants et les églises. Enfin, une petite armée de volontaires, venue des bords du Var, et commandée par le jurisconsulte Siméon de Vence, battit cette troupe de rebelles entre Aix et Brignoles (1358).

L'église de Draguignan n'échappe point à ces tristes évènements. Elle subit le contre-coup des factions qui déchirent le pays et dont nous trouvons les traces dans les délibérations prises le 19 juillet et le 22 octobre 1372 : — On envoie une députation à l'évêque de Fréjus (Guillaume de Lafont), pour le supplier d'obtenir la levée de l'interdit général qui pèse sur Draguignan, et l'informer de l'absence du vicaire de

» che des âmes. Il n'y a rien de comparable à cette jouissance, et elle est toute » pieuse, Dieu s'y trouvant trop mêlé, pour que la pensée ne se reporte pas » toujours vers lui, *le Père de la lumière.* »

Il y a deux ans, en exécutant des réparations à l'hôtel Bertin, on découvrit un caveau, où étaient ensevelis à côte les uns des autres, plusieurs dominicains : parfaitement reconnaissables, ils portaient encore les insignes de leur dignité sacerdotale; mais au contact de l'air, les formes s'altérèrent, et ce ne fut plus bientôt qu'une poussière sans nom.

Aujourd'hui, par un de ces contrastes que la Providence ménage à son heure, dans la vie des peuples, et pour leur instruction, les ordres religieux, chassés du sol français, au nom de la liberté, mais de la liberté viciée dans son principe, viennent y refleurir d'une nouvelle et vigoureuse jeunesse, sous l'égide et au nom de la liberté, épurée par un demi-siècle d'épreuves sociales, et y ont reconquis tous les droits que le dévouement aux plus nobles aspirations du chrétien et du citoyen, que le génie, la science et la vertu, sont toujours certains d'obtenir au sein d'une nation généreuse comme la nôtre.

l'église qui s'est enfui, emportant les ornements et les joyaux gardés dans sa paroisse [1].

Car le désordre est aussi bien dans les affaires religieuses que dans la politique. C'est vers cette époque, que le schisme vint compliquer la situation. A la mort de Grégoire XI, pape français qui avait su ramener le Saint-Siége à Rome, et lui rendre cette indépendance, si convenable aux intérêts du catholicisme, et à la dignité du Souverain Pontificat, deux Papes furent élus, l'un Urbain VI, qui resta à Rome, et l'autre Clément VII, qui demeura à Avignon. De là une anarchie complète dans les diocèses, dont les villes encourent les excommunications lancées par celui des deux pontifes qu'elles n'ont pas reconnu [2].

1 Accedat ad Dominum episcopum Forumjulii ad notificandum de proprio regimine ecclesiæ Beati Michaëlis Draguignani, et de defectibus Domini Ant. Moteti, ipsius vicarii.

Délibère de poursuivre le vicaire, tant devant le tribunal de Fréjus qu'ailleurs pour qu'il restitue les ornements et les joyaux qu'il a dérobés : ad restitutionem raubarum et aliorum jocaliorum.

La conservation du trésor de l'église, que nous verrons plus bas décrit en détail donnait lieu à la nomination d'un orfèvre spécial, chargé d'en vérifier la valeur. Cette même année ont choisi M. Pierre Porcelli, orfèvre, pour l'église paroisiale *de Dragone*, qui mérita ce choix par sa probité et sa loyauté, *propter suam legalitatem.*

2 Ordinaverunt quod Magister Fulco Martinus accedat incontinenter ad Dominum Forojuliensem Episcopum (Bertrand de Villemurs), ad obtinendam absolutionem super interdictum in quo nunc dictum castrum subjacet, et absolutionem duorum officialium regnalium, cui ordinaverunt unum florinum pro suâ executione (19 avril 1376).

Draguignan resta fidèle à la reine Jeanne, qui soutenait Clément VII, contre le compétiteur de cette princesse, Charles de Duras, excité par Urbain, et s'imposa les plus lourds sacrifices, pour fortifier son enceinte, sous la direction du grand Sénéchal Foulque d'Agoult, et armer des soldats. La reine Jeanne, pressée par son adversaire, se jette dans les bras du roi de France, et adopte Louis I^er^ duc d'Anjou, frère de Charles V pour son héritier. Les villes de Provence s'unissent à Aix pour défendre la cause de la reine.

Des subsides sont levés sur toute la population [1].

On sait comment finit cette lutte orageuse et comment la reine Jeanne termina à Naples par une mort cruelle, une vie agitée et dramatique. Le souvenir de cette princesse, à qui la tradition attribue plusieurs travaux d'intérêt public exécutés dans nos pays, est resté populaire parmi nous. Sa grâce, ses fautes, ses malheurs, lui ont fait, dans la mémoire des provençaux, une physionomie qui n'est pas sans quelque analogie avec celle d'une autre reine infortunée, Marie Stuart.

Draguignan envoya alors un député à Aix, où le conseil général des communes unies vota par acclamation la reconnaissance du roi Charles III de Duras. Tout en célébrant

[1] Déliberé d'exiger la taille due par l'évêque de Fréjus, par le vicaire de la paroisse (1382).

avec pompe, l'avènement du nouveau roi de Sicile et de Provence, le conseil de notre ville décide qu'il sera fait, dans l'église paroissiale un service funèbre solennel à l'occasion des obsèques de la reine Jeanne, auquel toutes les communes de la viguerie furent convoquées (17 février 1382).

N'eut-il pas été accepté volontairement, Charles de Duras avait en main la puissance d'obtenir la soumission des cités provençales. Son sénéchal Balthasard Spinola, à la tête de bandes redoutables passa les monts et envahit tout le pays. Malgré la bonne contenance de Draguignan, qui avait fermé ses portes, ses habitants furent obligés de subir la loi du vainqueur, et de lui livrer jusqu'aux cloches de leurs églises pour satisfaire son avidité; mais la mort de Charles III, assassiné en Hongrie, ramena la Provence sous l'autorité de la maison d'Anjou (1386) qui régna jusqu'à l'annexion de notre pays à la France.

Nouvelles factions à la faveur de la jeunesse du souverain; une ligue se forme à Aix, sous le nom de *l'Union*, comprenant les députés des baillages de Tarascon, Draguignan, Fréjus, Brignoles, Toulon, etc., à l'exception de Nice qui se sépare de la famille provençale, et se donne au comte de Savoie, Amédée, marquis d'Italie (nous sommes encore loin du roi d'Italie).

Une période calamiteuse s'ouvre pour le pays: 1390. Le vicomte Raymond de Turenne, irrité de voir ses domaines réunis à la couronne de Louis I^er, lève l'étendard de la

révolte, et saccage toutes les communes qui se trouvent sur son passage. Il fut surnommé la Fléau de la Provence, et les ruines d'une foule de bourgs et de villages attestèrent longtemps la grandeur des maux publics. De tous côtés, disent les historiens, des processions, composées de multitudes de tout âge, et de tout rang, allaient chantant des cantiques lamentables, se prosternant, de temps à autre, et criant par trois fois, dans cette humble situation : *Paix et miséricorde.* Les archives de Draguignan sont muettes durant ces années de désolante agitation.

Après la fin tragique de Raymond de Turenne, qui se noya dans le Rhône (1399), la guerre recommença contre le comte de Savoie, et troubla le pays depuis Nice jusqu'à Toulon. Draguignan, joignit ses milices, conduites par Jacques Raynaud, Viguier, à celles que commandait Antoine de Villeneuve-Trans, seigneur de Flayosc. Ce mouvement énergique du pays arrête l'invasion du côté de la Savoie.

Enfin l'ordre se rétablit, et le pouvoir du comte renait dans nos communautés de la Basse-Provence.

A l'arrivée du grand Sénéchal (3 juillet 1410), la ville de Draguignan lui fait présent « de deux torches, de 4 livres « de bougies, d'une quantité suffisante de bon vin blanc, « avec 4 salmées d'avoine. »

Il ne pouvait être accueilli qu'avec satisfaction, puisqu'il apportait de la part du roi Louis II un pardon général à la ville de Draguignan et à tous les bourgs de la viguerie.

Les évènements du dehors nous ont éloignés du sujet de cette étude; nous y rentrons en mentionnant ici une libéralité de l'évêque de Fréjus, qui applique à l'église de Saint-Michel certains legs pieux faits en sa faveur; on les emploie à l'érection d'un grand rétable au maître-autel de la Vierge (21 décembre 1412)[1].

Peu après, notre église est le théâtre d'une cérémonie, dont la cause se renouvellera, hélas! bien souvent, pendant

[1] L'évêque de Frejus était Gilles-le-Jeune, chantre de l'église de Reims, conseiller des rois de France et de Sicile, qui assista au concile de Pise, fonda une collégiale à Lorgues en 1429, et mourut la même année.

Cet autel ornait, sans doute, la chapelle de Notre-Dame *notariorum*, ou des notables, érigée en la paroisse. D'après une délibération du 29 mars 1428, le conseil ordonne que l'élection des prêtres qui desserviront la confrérie de Notre-Dame sera faite par les prieurs modernes et par les anciens.

Il décide en outre que les prêtres qui font le service de cette chapelle, seront tenus d'assister au chœur avec les prêtres de la paroisse, tous les jours de fête solennelle et de celles de la Vierge, et d'y célébrer le culte divin avec pompe et tous les honneurs canoniques, *attendu qu'ils sont payés pour cela faire*.

Cette confrérie de Notre-Dame, fondée dès les temps les plus anciens, précéda celle du Saint-Sacrement, et avait, comme cette dernière, pour mission de pourvoir aux besoins matériels de l'église, et de remplir certaines attributions charitables.

Il existe aux archives un acte dressé devant un notaire d'Aix en 1449, par lequel le sieur Jacques Cavalier, trésorier, rend compte aux sieurs Gansard et Fabre, prieurs de cette confrérie *Notre-Dame Notariorum* des sommes qu'il a perçues, et oblige tous ses biens pour le remboursement du reliquat resté entre ses mains.

le cours des siècles. Le conseil, considérant que la peste ravage, depuis longtemps [1], diverses communes de la Provence, et que la ville de Draguignan en a été préservée, ordonne, qu'il sera célébré, dans l'église paroissiale, et dans tous les

[1] C'est la première apparition de la peste qui soit marquée dans nos archives Elle dut être meurtrière, puisque nous voyons qu'à cause du grand nombre des décès, les syndics furent obligés de chercher partout des ouvriers pour ouvrir les sépultures, et de les payer chèrement. Les écoles de la ville furent fermées; *le principal du collége étant parti*, est-il dit, *par la crainte de l'épidémie.*

En 1428, l'émigration des habitants fut très-considérable; des processions solennelles eurent lieu, pendant trois jours, pour apaiser la colère céleste (20 novembre) : « Auctoritate domini judicis, ordinaverunt, quod fiant tres processiones solemnes, et cum majori devotione quâ fieri potuerit per tres dies » continuos, et in processione celebrent solemnem missam quæ dicitur in galli » cantu Nativitatis, dicentes in secundâ illam quæ celebratur in aurorâ dictæ » festivitatis, et in tertiâ illam quæ cantatur in magnâ missâ ejus nativitatis. »

Le conseil ordonne également qu'il ne sera plus sonné de glas pour personne, parce que, dit-on, à cause de la multiplicité des sonneries funèbres par suite des décès, le peuple ne peut plus entendre les heures.

Cette malheureuse épidémie aigrit les esprits à tel point que le conseil, accusant le vicaire, les prieurs et autres d'extorquer de l'argent pour les enterrements et le son des glas, ordonne que les syndics en règleront le taux, et que si le vicaire inquiète les personnes, la ville prendra leur fait et cause en son propre, et poursuivra le vicaire même en cour de Rome; et comme conséquence de cette disposition d'esprit, le conseil, considérant que les ornements sacerdotaux ont besoin d'être réparés, décide qu'il n'accordera que dix sols pour cette réparation attendu l'ingratitude des rentrées.

La peste reparut en 1437 avec la même intensité : diverses délibérations sont prises par le conseil pour en combattre les terribles effets : on décide que « le

couvents, une grand'messe en action de grâces, et que partout les ecclésiastiques exhorteront les fidèles d'y assister. A cet effet, la ville donne aux prêtres cinq florins d'or, qui seront répartis également entr'eux (22 juillet 1415).

» sieur Raphælis, médecin de Grasse, sera invité à demeurer dans cette ville, à » cause de la peste, au prix que les syndics conviendront avec lui. »

Les fossoyeurs manquaient, et on fut obligé de leur donner deux florins pour chaque pestiféré enseveli. Et comme pour accroître l'horreur de la situation, nous voyons une autre maladie, dont le souvenir semble être un des faces repoussantes de ce tableau du moyen-âge aux physionomies si multiples, la lèpre, sévir dans le pays. On ordonne que les lépreux, renfermés dans l'hôpital et dans la chapelle de Saint-Lazare (sur la route de Lorgues), ne pourront entrer dans la ville, et que de peur qu'ils ne communiquent leur mal aux habitants, les portes de cette chapelle seront fermées. — En 1419.

Des prières publiques avaient lieu chaque jour pour conjurer le fléau ; chaque couvent reçoit un florin pour les litanies et oraisons qu'il a recitées dans le but d'obtenir la cessation de la peste.

En 1489, délibéré de faire plusieurs processions pour que Dieu délivre la ville de la peste, et que tous les couvents disent des messes à la Sainte-Vierge et à Saint-Sébastien pour obtenir que le fléau soit écarté.

Dans ces tristes conjectures, c'était à un système d'isolement sévère que l'on avait recours, comme mesure préventive : les portes de la ville étaient fermées et rigoureusement gardées, de peur que des personnes, venant des lieux ravagés par la contagion, ne s'y introduisissent.

En 1506 et 1508 nouvelles craintes à cet égard : une procession générale est ordonnée.

## CHAPITRE III.

L'église de Notre-Dame et Saint-Michel passe sous la direction des Archidiacres de la Métropole de Saint-Sauveur d'Aix.

1409 — 1570.

Dès les premières années du quatorzième siècle, une modification profonde avait été introduite dans le régime de l'église paroissiale de Draguignan. Sur les instances pressantes de Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, qui était bien aise, dans sa lutte contre son compétiteur Ladislas, de se ménager par des faveurs le concours des habitants d'Aix, le pape Alexandre V avait uni la vicairie de notre paroisse à l'archidiaconé de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix, et l'avait rendue membre dépendant de cette dignité ecclésiastique. L'année suivante, le successeur de ce pontife, Jean XXIII, (Balthazard Cossa) confirma par une bulle, publiée à Bologne, le cinquième jour avant les ides de mai, cette union à l'archidiaconé

d'Aix, sur l'exposé, présenté par Mre Beaufort Spinelli, alors archidiacre, que son bénéfice avait été tellement ruiné par la guerre et la peste, que le revenu n'en excédait pas la valeur de six-vingt livres.

La seule charge à laquelle était soumise cette concession, c'est que l'archidiacre, qui résidait à Aix, ferait régir l'église de Draguignan, par un vicaire perpétuel [1]. Disons, de suite, que cette condition ne fut même pas observée, et qu'en 1454, le Pape Nicolas V, expédia ce qu'on appelait un *rescrit de légatoire* sur un procès, élevé entre Bernard Textoris, archidiacre d'Aix et grand chambrier de sa Sainteté, et l'évêque de Fréjus (Jacques Seguin, prieur de Saint-Martin des champs à Paris), qui protestait contre le nouvel ordre de choses, et par le jugement qui s'en suivit, il fut permis à l'archidiacre de faire desservir l'église de Draguignan par six prêtres amovibles.

Quoiqu'il en soit, cette organisation dura depuis l'an 1409, jusqu'à l'année 1570, malgré tout ce qu'elle avait d'irrégu-

1 Il est fait mention dans les archives municipales en 14[illegible] d'un vicaire perpétuel nommé par le roi à la paroisse de Draguignan, et que le conseil consent à recevoir à condition qu'il conservera les priviléges, les libertés et les coutumes, ainsi qu'elles sont exprimées dans les actes de la ville. — Il y eut à cette époque, une protestation de l'évêque de Fréjus, qui envoya Me Clementis, comme vicaire ; mais le conseil, sous l'influence de l'autorité royale, décida qu'il ne serait pas admis, parce que, suivant l'excuse banale, ce serait déroger aux priviléges de la ville (29 avril 14[illegible]).

lier et de contraire aux saints canons, aux droits de la juridiction épiscopale et à l'intérêt spirituel des fidèles de Draguignan [1].

Dès 1415, le concile eucuménique de Constance, qui déposa Jean XXIII, comme anti-pape, avait déclaré nulle et abusive, l'union des bénéfices cures avec d'autres bénéfices incompatibles et exigeant résidence du titulaire dans un autre lieu [2].

1 Voici les noms des archidiacres, bénéficiers de l'église paroissiale de Draguignan.

1409 Beaufort Spinelli, archidiacre de Saint-Sauveur d'Aix.

1454 Bernard Textoris id.

1500 Pierre de Baume id.

1509 François de Valteran, abbé de Notre-Dame de Lorette id.

1531 François de Nivière, évêque de Valleris, abbé de Florièyes id.

1538 Gaspard de Glandevès id.

1544 Antoine de Rascas, prieur de Montrieux.

1568 Jean de Rascas, nommé chef du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame et Saint-Michel.

Les fonctions d'archidiacre étaient très-importantes sous l'ancienne constitution ecclésiastique. C'était la première dignité dans les cathédrales, après l'évêque. Elle conférait à celui qui en était revêtu, l'administration du temporel de l'église et la qualité de supérieur et directeur des clercs inférieurs, et l'établissait le ministre du Prélat pour tout ce qui regarde la réformation et la correction des mœurs.

2 Un arrêt du Parlement de Toulouse, à la date de 1709, décide qu'une cure est incompatible avec un archidiaconé, et enjoint à un archidiacre, qui était aussi curé, de se démettre de sa cure ou de son archidiaconé. L'incompatibilité est la

Une pareille confusion des principes les plus élémentaires de la discipline ecclésiastique n'était que la conséquence naturelle de l'anarchie, en matière spirituelle, produite par le grand schisme d'Occident qui durait encore à cette époque.

Cette situation anormale de la paroisse de Draguignan nous est révélée par les deux délibérations suivantes : « Mes-
» sire Michel Pytosi, dernier vicaire étant mort, le conseil
» considérant que ce vicaire, gouvernait mal son bénéfice,
» puisqu'il faisait ailleurs sa continuelle résidence, a déli-
» béré d'envoyer deux députés au vicaire-général de l'évê-
» que de Fréjus, qui est actuellement à Avignon, pour qu'il
» daigne pourvoir de ce bénéfice un homme capable, et qui
» établisse sa demeure habituelle à la paroisse de Dragui-
» gnan (1er septembre 1415).

Et encore « attendu que certains statuts synodaux, lus à
» l'église paroissiale, renferment, dans leur teneur, divers

possession indue de deux bénéfices, qui l'un et l'autre demandant résidence, ne peuvent pas reposer entre les mains et sur la tête d'un même titulaire.

Ainsi, il n'est pas permis de tenir deux bénéfices ecclésiastiques ayant charge d'âmes et requérant résidence.

Autrefois, fait observer l'arrêtiste Brillon, les chanoines archidiacres ès églises métropolitaines et collégiales, résidant ès dites églises, pouvaient tenir avec ces dignités, des bénéfices-cures, par la seule dispense de l'évêque diocésain, en commettant vicaires capables et suffisants (arrêt de 1563 pour l'église de Bourges) mais, continue cet auteur, cette jurisprudence ne milite plus, et on ne l'indique, que pour montrer qu'on n'a pas toujours si bien, ni si régulièrement pensé qu'on l'a fait depuis.

» articles préjudiciables à la ville, le conseil ordonne que » l'official de l'évêque de Fréjus, actuellement en cette ville, » soit requis de révoquer les dits statuts, et s'il refuse, qu'il » soit vivement poursuivi par la ville auprès de ses supé- » rieurs, pour obtenir la dite révocation (2 juillet 1416). »

Mais ces justes efforts n'avaient pu aboutir à changer une organisation vicieuse, qui s'était appuyée à l'origine sur l'intrigue et le favoritisme, et qui devait durer 160 ans.

Messe de requiem pour le repos du roi Louis II, mort à Angers. Toutes les communautés de la viguerie sont invitées à assister à ce service solennel (27 mai 1416); leurs représentants auront des crêpes de deuil et les syndics de la cité porteront des manteaux noirs avec capuchons de même couleur, *induant de mantelli et caputias de nigro* [1].

Faisons ici une halte au sein de ce quinzième siècle, si différent de celui qui va le suivre, et pendant lequel se maintient encore intacte la physionomie du moyen-âge. L'esprit de scepticisme, le doute et la raillerie systématique, qui trouvèrent bientôt un facheux aliment dans les abus incon-

[1] L'excellente histoire de la ville de Sisteron par M. De Laplane, nous donne un détail analogue à l'occasion du service célébré en mémoire de la reine Jeanne en 1385. Le conseil décide que quatre de ses membres, en longs habits de brunette (sorte d'étoffe noire), se rendront dans l'église cathédrale pour y assister à vêpres, placés chacun à l'un des coins du catafalque, et que le lendemain à la messe, ils occuperont la même place. Les députés que la ville délègue à cette occasion, doivent avoir la cape, le capuchon et le manteau de deuil, bruneta habeant chapas, mantellum, capucium.

testables, que déploraient les intelligences d'élite et dévouées à la cause de l'église, n'avaient pas encore à cette époque essayé de détruire parmi les populations la foi ardente et naïve qui présidait, chez nos aïeux, à la plupart des actes de leur existence privée et publique. Si les horizons, souvent fallacieux, des perspectives séduisantes ouvertes par les efforts de l'industrialisme moderne, si les entraînements des jouissances matérielles, si avidemment recherchées aujourd'hui, ne venaient point alors s'offrir aux habitants de nos vieilles cités, isolées derrière leurs sombres remparts, et n'ayant que des rapports peu fréquents avec les bourgs voisins, ils trouvaient dans les pures et innocentes satisfactions, écloses du sentiment religieux, une suffisante compensation à l'absence de ces conditions actuelles de notre vie, si soucieuse des émotions du luxe et des sensations du bien-être, si pleine d'agitations incessantes.

Le culte catholique, ses mystères, ses pompes, ses fêtes, ses solennités, ses enseignements à la fois sublimes et populaires, constituaient, en quelque sorte, l'élément prépondérant de l'existence de nos aïeux. Rien n'échappait à cette influence, et depuis le scribe qui inaugurait tout contrat civil par la mention du nom auguste du Christ, depuis le magistrat qui figurait aux cérémonies publiques de l'église, revêtu des insignes de sa dignité, jusqu'à l'humble artisan, engagé dans ces corporations ouvrières, formées sous la bannière des saints leurs patrons, ou affilié à ces pieuses

confréries [1], dans lesquelles le fier gentilhomme consentait volontiers à abaisser temporairement sa fastueuse vanité, sous le sac égalitaire de la pénitence, tout portait l'empreinte d'un sceau, inscrit d'une manière ineffaçable, dans les mœurs et

1 Outre les associations des divers métiers, qui célébraient leurs fêtes particulières, et avaient un patron spécial, Saint-Joseph pour les menuisiers et charpentiers, Saint-Crépin pour les cordonniers, Saint-Eloy, pour les selliers, etc., il existait à Draguignan quatre confréries de pénitents, distingués par la forme ou la couleur de leur costume. Les pénitents blancs avaient leur chapelle sur la place qui est au devant de l'église des R. P. observantins. Elle sert aujourd'hui de local à une fabrique de savon.— Les noirs se réunissaient dans une chapelle située derrière celle des R. P. Augustins.— Les gris ou bourras, ainsi nommés de la forme de leur capuchon (bouts ras) occupèrent d'abord la petite chapelle de Saint-Sauveur. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, cet édifice ayant été transformé en poudrière, ils reçurent en échange, celle de Notre-Dame de Populo.— Enfin les pénitents bleus faisaient leurs exercices dans une petite chapelle, bâtie au milieu de l'espace, qui constitue les Allées d'Azémar. Elle était dédiée sous le vocable de Notre-Dame de Montserrat, et s'élevait au milieu des prés, servant d'étape, avant d'arriver à Notre-Dame du Peuple, lorsqu'on célébrait les rogations. Elle fut restaurée en 1612 à l'occasion d'un miracle, qui s'y serait accompli, d'après la délibération du conseil, dont voici la teneur : « Les sieurs » consuls ont représenté que ces jours passés, par l'intercession de la glorieuse » Vierge, Mere de Dieu, est arrivé un grand miracle en la personne d'un fils de » François Gavet, tailleur d'habits, de cette ville, qui le voua à Notre-Dame de » Montferrat, ou Montserrat, invoquée à la chapelle, vulgairement dite la petite » Notre-Dame, hors la porte Saint-François, à l'occasion duquel la dévotion des » fideles s'étant excitée, ils ont commencé à réparer ladite chapelle, et parce » qu'il y a apparence que par le soin qu'on pourrait apporter à augmenter ce zèle, » ladite dévotion se rendit fort utile, à l'avantage tant de l'âme que du corps des » habitants, requièrent qu'il soit délibéré, s'il ne serait pas nécessaire d'y éta-

les lois de cette époque, le sceau de la religion, qui avait su tirer d'éléments grossiers et barbares, une civilisation nouvelle, où tous les germes de progrès et de lumières étaient contenus.

» blir des prieurs, gens de probité pour avoir soin de ladite chapelle. Délibéré » qu'il sera élu quatre prieurs, à pareil jour que ceux de Corpus Domini, avril » 1642. »

Cette chapelle fut achetée par la commune en 1793, et démolie, pour agrandir les aires publiques, dites de Saint-François, et enlever l'obstacle qu'elle opposait au dépiquage des grains, en interceptant le vent.

Les diverses confréries de pénitents ont laissé des archives, tenues très régulièrement (registres des élections, procès-verbaux des réunions, pélérinages, fêtes, sermons, processions, repas, etc. et conservées à la mairie. Les noms des premières familles de la cité, au point de vue de la naissance ou de la position sociale, se rencontrent dans les listes des membres à côté de ceux des plus obscurs ouvriers.

Certains esprits, qui ne savent pas saisir le côté élevé des choses, ont pu sourire de ces associations et du costume étrange, au premier coup d'œil, dont s'en revêtent les membres; ils ignorent qu'il faut aux classes de la société chez lesquelles l'instruction n'est pas suffisamment développée, un signe extérieur qui leur serve comme de lien pour les rattacher aux habitudes et aux croyances religieuses, dont le sens intime, n'étant plus soutenu par cet appareil de symboles qui parlent à l'imagination, finit par leur faire complètement défaut. Détruisez chez les masses, qui peuplent les campagnes et les ateliers, ces associations, où l'esprit de fraternité et de mutuelle charité est placé sous la sauvegarde des convictions religieuses, elles verront s'éteindre peu à peu en elles, la plus belle faculté, dont le cœur de l'homme puisse être doué, la faculté de la foi, et bientôt ces associations feront place à d'autres, dont le principe réside trop souvent dans la haine de l'ordre social établi, qui machinent dans l'ombre, et dont le dernier mot est une guerre fratricide et impie à l'encontre de tout ce

Mais il ne faut pas demander à chaque siècle, plus qu'il n'est dans sa mission providentielle de donner à l'humanité: à côté des plus pures tendances, l'esprit du moyen-âge laissait apercevoir de regrettables lacunes, que les temps seuls, avec leur expérience si chèrement acquise, pouvaient combler. Dans l'ardeur de leurs profondes convictions, les populations de cette époque ne pouvaient admettre qu'il existât des intelligences en désaccord avec l'unité harmonieuse des croyances dogmatiques, et au lieu de laisser à Dieu le soin de choisir l'heure où il lui plairait de n'avoir qu'un seul bercail, elles méconnaissaient, en matière de foi, ce grand principe de la tolérance à l'égard des personnes, qui est une des plus précieuses conquêtes dont notre temps puisse s'honorer.

Nous avons déjà parlé des juifs : on ne peut faire un pas

qu'il y a au monde de plus sacré, la religion, l'autorité, la propriété, la famille. Hélas ! l'expérience en est-elle si éloignée ? et, y a-t-il longtemps que toute âme sensible et honnête a gémi sur le sort de tant de nos frères, si étrangement égarés par de subversives doctrines, et dont les aveugles passions auraient été bien plus fatales encore à eux-mêmes, et à la société toute entière, si la Providence n'avait relevé le prestige et le légitime ascendant du pouvoir, en ressuscitant un nom glorieux dans notre histoire ?

Pour en revenir aux associations, dont nous parlions, disons qu'elles furent supprimées dans toute la France en 1790. Réorganisées, dans le diocèse de Fréjus, par Monseigneur de Richery (1825), elles se sont reformées à Draguignan, mais n'ont pas tardé à se dissoudre, il y a une vingtaine d'années. Les divers ordres de pénitents fleurissent dans les grandes villes du midi, Marseille, Avignon, Arles, Aix, etc., et dans plusieurs de nos communes rurales.

dans les gothiques écritures du XIV[e] siècle, sans voir le conseil de Draguignan, docile aux principes de la législation de cette époque, s'occuper avec une égale et continuelle vigilance d'une classe immonde de la population que l'on séquestrait avec soin de la partie saine des habitants [1], et de cette race proscrite, séparée par le doigt de Dieu, toujours confondue avec les nations étrangères, et cependant, toujours reconnaissable. Si l'existence de la première de ces catégories de personnes était considérée, avec raison, comme un péril, pour les mœurs de la cité, l'autre était regardée comme une insulte permanente à l'objet de sa vénération. De là des vexations contre la tribu israëlite de notre ville, aussi contraires au véritable esprit d'une religion d'amour et de paix, qui ne distingue *ni juif, ni grec, ni romain*, qu'indigne d'un peuple civilisé. Ainsi les juifs vivaient confinés dans un quartier, séparé du reste des habitations; on remarque encore, dans la rue qui a retenu son nom de cette destination, celle de la Juiverie [2], les vestiges fort apparents de leur syna-

[1] Fiat ibidem in ipsâ carrerià prostrubulum, in quo mulieres faillitæ, meretrigare volentes, debeant ibidem habitare, et minime in alio loco, afin est-il dit, que la ville se maintienne en honneur et sans tache, maintenant et à jamais. (Arch. munic. 1377, 3 novembre). — Commiserunt dictis syndicis ut provideant de hospicio ad prostrubulum faciendum, (19 mars 1403), ne abeant malieres faillitæ, ibidem custoditæ, in aliorum domos, quod est horrendum.

[2] A cette époque, rue des Pinchiniers.

gogue et de leurs demeures. L'architecture de ces bâtiments revêt, je ne sais, quel caractère significatif : aux assises massives et inébranlables de cet édifice, on devine qu'il s'agit d'un peuple qui se retranche derrière la solidité de ces murailles, pour défendre son culte et quelquefois sa vie.

Une délibération du conseil leur ôte la boucherie, qu'ils tenaient depuis longtemps, est-il dit, et qui était écartée de celle des chrétiens. On les oblige de tuer leurs animaux à l'abbatoir public, conformément aux statuts du roi. C'était là une contrainte, qui devait leur être très-sensible, car une des prescriptions judaïques les plus rigoureuses astreint les sectateurs de la loi mosaïque à ne manger que de la viande d'animaux égorgés, en vertu de certaines observances, et après l'accomplissement de rites symboliques. Aussi dans chaque ville où leur culte est autorisé, ils ont un boucher spécial.

En même temps, on leur prescrivait de porter un costume particulier, qui les distinguât des chrétiens, et semblable à celui que les édits royaux avaient imposé aux autres juifs de la Provence (1374 [1]).

1 On se plaint au conseil « que les juifs entraient et sortaient de la maison du » sieur de Raymondis qui est auprès de la Porte-Aiguière, laquelle maison com- » munique avec la rue des Juifs : ils se mêlaient avec les chrétiens et négociaient » avec eux. Délibéré que la communication de cette maison avec la rue des Juifs » sera fermée, et qu'il est libre aux Juifs de dresser dans leur rue des tables pour

Ils jouirent de quelques faveurs sous le bon roi René, qui par ces malheureuses expéditions compromit souvent ses finances, et se trouva plus d'une fois dans la nécessité de recourir à l'épargne de cette race opulente, quoique proscrite. Ce prince leur accorda divers privilèges, entr'autres celui de n'être pas soumis au service militaire moyennant le paiement d'une taille [1].

Que devint cette colonie étrangère implantée au sein de notre ville ? Il n'en existe plus aucune représentant parmi nous; et nous ignorons si elle a abandonné un jour la cité, ou si embrassant le christianisme, elle s'est mêlée à la population : les noms d'origine israëlite que portent plusieurs familles, dans la classe agricole surtout, pourraient confirmer cette supposition.

La confusion des prescriptions canoniques avec les lois ci-

» y étaler les objets de leur commerce, et non ailleurs, à peine d'une amende » (10 juin 1412).

Un autre délibération permet au juif Rasquani de louer, pour un an, une boutique, à condition qu'il étalera ses marchandises au dehors (18 juillet 1427).— Était-ce afin que la police pût s'assurer plus aisément de la probité commerciale, fort suspecte alors, de ces enfants d'Israël ?

[1] A la mort du roi René, son neveu et héritier, Charles Du Maine, écrivant pour notifier le decès de ce prince, aux communes de la Provence, rappelait les recommandations laissées par son prédécesseur : « Nos amis et féauls, ayez » l'œil qu'on ne fasse point d'outrage aux juifs, car vous savez qu'ils sont hais » de plusieurs gens, et ils sont en notre sauvegarde et protection.

viles que nous avons signalée, comme un des caractères de cette époque, amenait ce résultat, si incompatible aujourd'hui avec nos mœurs et nos idées, de soumettre la liberté de conscience, en matière religieuse, au jugement de l'autorité séculière. Devant toute juridiction, il faut une instruction préalable à la décision du juge. Dans les crimes contre le dogme ou le culte, dont la défense entrait dans les attributions essentielles du pouvoir royal, l'information était laissée aux plus compétents en matière spirituelle, à des ecclésiastiques. Tel est le fondement d'une institution célèbre au moyen-âge, dont furent chargés dès l'origine les religieux de l'ordre de Saint-Dominique, l'inquisition, qu'il ne faut point apprécier seulement au point de vue de nos idées modernes, et qui ne fut dans le principe, qu'une arme légitime dont usa la société pour se défendre : car la plupart des hérésies de ce temps ne se contentaient pas d'attaquer par de pures spéculations les dogmes de la foi, mais soulevaient bientôt des populations entières contre les gouvernements et ébranlaient l'ordre public sur les bases les plus dignes de respect.

L'histoire de notre ville fait mention de ce tribunal ; mais elle ne révèle aucun de ces moyens tortionnaires, aucun de ces supplices infligés envers les coupables, que l'imagination d'écrivains hostiles à l'église romaine, a si complaisamment mis en relief et exagérées, et qui d'ailleurs n'auraient été que l'application des lois criminelles, dont les parlements de France ont fait usage jusqu'à l'approche de la révolution

de 1789, époque où le roi Louis XVI abolit ces vieux vestiges de la barbarie.

Il parait que vers le XVe siècle, l'hérésie avait infecté tout le midi. A quelle secte appartenaient ces novateurs ? Étaient-ce des Vaudois, qui par leur voisinage pouvaient plus facilement communiquer en deça des Alpes leurs doctrines erronées ? Les Hussites, dont les entreprises commençaient à ébranler toute l'Allemagne, auraient-ils compté des affiliés dans notre région ?

L'inquisition procède dans notre ville à un examen des hérétiques, ou de ceux que certains caractères pouvaient faire soupçonner de connivence avec eux. Le conseil de Draguignan, usant judicieusement des priviléges que les concessions des souverains lui avaient accordés, semble exercer sur ceux de ses citoyens, que cette juridiction atteignait, une sorte de haut patronage afin qu'aucun de leurs droits ne soit méconnu.

Ainsi, le conseil étant informé que plusieurs hérétiques ont été mis en prison à Fréjus, par ordre de l'inquisition, ordonne que les syndics de Draguignan se transporteront dans cette ville, pour suivre leur affaire, et si l'inquisition refuse la justice aux prisonniers pour cause d'hérésie, on s'adressera au conseil du roi, et même au cardinal Légat d'Avignon (26 octobre 1439). Car il faut remarquer que le recours à l'autorité pontificale ou à son représentant, était le plus souvent favorable à l'accusé, et que jamais on n'a

déployé à Rome, pour la répression des crimes de ce genre, la rigueur dont certains états faisaient alors un si déplorable abus.

Plus tard, une demande, adressée au conseil par trois habitants, représente qu'il serait bon d'établir l'inquisition pour *le maintien de la foi catholique.*

Il y a dans ce fait la preuve que des mouvements avant-coureurs de la révolte du moine augustin, qui devait allumer pendant plus de deux siècles un si vaste incendie en Europe, commençaient à agiter les esprits.

Le conseil prend en sérieuse délibération cette requête, et délibère de mander auprès du R. P. inquisiteur une délégation, pour régler avec lui des conditions d'établissement de ce tribunal dans notre ville, laissant aux syndics le soin de pourvoir aux mesures d'exécution (Arch. 21 janvier 1492).

L'année suivante en effet, cette juridiction fonctionne à Draguignan : le R. P. inquisiteur et le vice-official de l'évêché de Fréjus, M^e^ Jacques Scoffier, demandent au conseil d'autres prisons que celles qui avaient été mises à leur disposition, et une demeure décente pour y examiner les procès. Ils indiquent une maison qu'on pourrait réparer à cette fin. Le conseil délibère de la leur faire remettre de suite en bon état.

Le séjour dans notre ville des P. P. inquisiteurs de la foi ne fut au reste que très court, soit que nos ancêtres n'offrissent pas une ample matière à des poursuites pour délits

contre l'orthodoxie, soit que cette juridiction eût une mission temporaire, comme les assises dans notre législation criminelle.— Un mois après (14 octobre 1493), le conseil autorise le trésorier de la commune à se faire allouer sur le budget six florins qu'il avait avancés pour la nourriture des P. P. inquisiteurs, partis de Draguignan.

La sollicitude de notre sénat populaire, en qui semblent se résumer tous les pouvoirs d'une autorité absolue et universelle, s'étendait même plus loin, pour assurer le respect dû aux choses saintes : une de ses délibérations porte « défense expresse de jurer le nom de Dieu, ni celui de la » Vierge, ni celui des Saints, sous des peines arbitraires, » laissées à la sagacité des syndics (23 avril 1428). »

Il est mal aisé de ne pas glisser sur cette pente dangereuse d'une réglementation sans limites, [1] et, en prétendant s'immiscer dans des questions qui nous paraîtraient aujourd'hui si étrangères à la mission d'un corps constitué de ce genre, il était difficile que le conseil ne tombât dans de singuliers écarts. Qu'on en juge par la décision suivante, prise, sans doute, sous l'inspiration des terreurs irréfléchies qu'enfantait

[1] Le conseil ne s'avisait-il pas de rendre des lois somptuaires ? Il défend en 1410 aux femmes mariées, et, (ce qui est bien plus exhorbitant), à celles qui se marieront de se parer d'aucuns joyaux d'or, d'argent ou dorés, excepté d'un collier de la valeur d'un *poids*, à peine de confiscation, attendu les charges qui pèsent sur la ville. Les femmes mariées ne pourront porter à la fois plus de trois anneaux d'or ou d'argent.

l'approche de fléaux, tels que la peste, et qui portaient les populations, superstitieuses surtout dans de pareilles circonstances, à croire les sources empoisonnées, ou la nourriture la plus usuelle, devenue mortelle sous l'influence de nous ne savons quel maléfice. Voici cette ordonnance du conseil :
« Nous commandons, que, pour éviter les méchancetés que
» l'on fait aux boulangers par l'instigation du Diable, il soit
» fait inhibition formelle à toutes personnes d'entrer dans
» leurs boutiques, à moins qu'elles n'y soient invitées, sous
» peine de 26 livres d'amende (9 janvier 1427). »

Cette intervention de la magie ne doit pas nous autoriser à croire que nos ancêtres étaient plus enfoncés que leurs contemporains, dans les ténèbres de l'ignorance ; on sait la lenteur avec laquelle les préjugés se dissipent, et lorsque nous lisons, que sous l'administration du grand Richelieu, en plein dix-septième siècle, les Parlements de France procédaient encore à des poursuites juridiques pour crime de sorcellerie, nous ne serons pas surpris qu'au moyen-âge de semblables croyances rencontrassent quelques succès.

Là ne s'arrêtait pas cette confusion de notions, que l'on ne peut concevoir aujourd'hui que distinctes. Pour certains délits, ce n'est point par voie de poursuite devant la justice ordinaire, que l'on procède à leur repression, ou que l'on en recherche les auteurs; mais on recourt à la voie canonique. Écoutez cette curieuse délibération du 7 décembre 1489, prise par le conseil : « On supplie Monseigneur

» l'évêque de Fréjus de lancer un monitoire général, jusqu'à » la malédiction, pour quiconque aura en son pouvoir l'acte » concernant un certain local près le lieu où le conseil se » tient, ou qui saura celui qui a détourné cet acte. Que » celui, qui pourra donner des renseignements sur ledit » local, vienne en faire la déclaration, à peine d'excommu- » nication. »

Peu après, nouvelles mesures du même genre, qui rappellent les informations assez communes jusques sous Louis XIV, entreprises gravement par les officialités et même les parlements contre certains rongeurs, ou autres animaux, ennemis des récoltes.[1] « Plusieurs femmes arrivent au con- » seil de la ville pour lui exposer que les chenilles dévorent » toutes les herbes potagères et menaçent la vigne. Délibéré » d'envoyer à Fréjus pour remédier à ce mal : *Pro remedio* » *obtinendo.* »

Les plaisirs mêmes, qui venaient détourner nos ancêtres de leurs labeurs quotidiens et apporter aux fêtes solennelles l'attrait du jeu et du délassement, n'échappaient point à cette atmosphère religieuse, dont toutes les institutions étaient alors comme imprégnées. Au sortir de ces périodes tumultueuses, où le fracas des luttes féodales se faisait seul en-

[1] Voyez recherches sur les procès et jugements relatifs aux animaux, par M. Berriat-Saint-Prix — Mémoires de la société des Antiquaires. Tom. XIII, page 403.

tendre, l'esprit humain tendait à s'épanouir de nouveau et à s'arracher à l'engourdissement où l'avait plongé la barbarie ; et comme autrefois, la civilisation grecque à son berceau avait vu le génie de la nation se manifester dans les naïves représentations de Thespis, déroulant sous une forme populaire devant les paysans de l'Attique, les fabuleuses aventures des Dieux de l'Olympe; ainsi le goût de divertissements, plus délicats que ceux des exercices corporels [1], venant à renaître au milieu de la partie la plus policée de l'Europe du moyen-âge, inspira le désir de rétablir les spectacles publics. Ce ne fut point aux fastes de la mythologie ou de l'histoire profane, ni à l'étude des passions humaines que le répertoire vint puiser : on n'eût pas été compris.—Mais l'évènement capital de l'époque, les croisades avaient ouvert une veine féconde à l'imagination, et communiqué un attrait général pour tout

1 Tels que les jeux du palet, de l'arbalete, de l'epée, de la couleuvrine, du bâton, du mail, de la paume et de la pique. — Délibéré de donner cinq florins à ceux qui se distingueront au jeu de la baliste, attendu que c'est l'avantage de la ville d'encourager les hommes à ce jeu militaire. Les syndics sont commis à la distribution des primes (26 mars 1412 arch.).— Au reste, les jeux soit d'adresse soit de hasard ont toujours joui dans nos populations méridionales, qui apportent là aussi leur vivacité et leur ardeur, d'une grande faveur, trop grande, parfois, s'il faut en croire la délibération du 5 septembre 1541. « Il a été exposé » qu'il y a une grande quantité de billards en la ville, auxquels les jeunes gens » jouent jour et nuit, et même pendant l'office divin, ce qui cause un déshonneur et un dommage considérable. Délibéré de s'adresser à la justice, pour » faire cesser les jeux de billards et autres illicites. »

ce qui tendait à retracer à l'esprit les histoires merveilleuses ou édifiantes des héros du christianisme.

Le satyrique Boileau n'a pas épargné ses traits mordants à ces essais de compositions théâtrales. Peut-être a-t-il dépassé la mesure, dans ce dédain envers ces rudiments de l'art, et son culte exclusif pour les productions du génie grec l'a-t-il empêché de considérer que ces drames informes et comme dans l'enfance ont été les premières assises de ce monument de la tragédie française dont les pièces chrétiennes de Polyeucte et d'Athalie sont le couronnement immortel.

On nous permettra de rappeler la tirade du poëte.

> Chez nos dévots aïeux, le théâtre abhorré
> Fut longtemps dans la France, un plaisir ignoré.
> De pèlerins, dit-on, une troupe grossière
> En public, à Paris, se montra la première, [1]
> Et sottement zélée en sa simplicité
> Joua les Saints, la Vierge, et Dieu par piété.
> Le savoir à la fin, dissipant l'ignorance,
> Fit voir de ce projet la dévote imprudence, etc.

Draguignan ne se tint pas en dehors de ce mouvement, et

[1] Est-ce bien dans les provinces du Nord que commença cette renaissance de l'art de la tragédie, et ne peut-on pas soutenir avec fondement qu'elle ne fut que le résultat de l'impulsion intellectuelle que le Midi reçut des troubadours et des poëtes du gay Saber ? Car, dit fort agréablement Fontenelle, c'est en Provence que brillèrent les premiers rayons de la poésie française, comme si une heureuse fatalité eût voulu que cette partie de la Gaule fût toujours éclairée la première

de pieuses représentations vinrent dérouler aux yeux d'une foule ardente à recueillir les impressions qui s'en détachaient les divers tableaux de la vie de Notre Seigneur. Il nous est parvenu quelque chose de ces *mystères* dans les crèches parlantes auxquelles nos grandes villes méridionales ont su conserver ce parfum de naiveté et de primitive simplicité qui devait charmer nos pères.

Aux époques mémorables de l'année chrétienne, le théâtre populaire retraçait un sujet qui s'inspirait de la solennité du jour.

Les autorités municipales ne dédaignaient pas de veiller elles-mêmes à la bonne exécution de ces jeux, et de concourir au paiement des frais qu'ils entraînaient.

Ainsi, l'on voit inscrite au livre des comptes, une dépense de dix florins, donnés à ceux qui ont représenté la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ le jour de la Pentecôte (11 mai 1438). [1] Il paraît que ce *mystère* était un des plus re-

[1] Même mention en 1505. — En 1507. Délibéré que Pierre Sandin et Jean Naya seront chargés de faire représenter la Passion de Jésus-Christ pour les fêtes de la Pentecôte, suivant la coutume. Au reste ces frais de représentations étaient en partie couverts au moyen d'un impôt, qui nous paraîtrait bien singulier, et qui était exigé à l'occasion des mariages, contractés avec des personnes n'appartenant pas à la population, ou avec des veufs. — On exploitait donc les *charivaris* et les *pelottes*. Nous trouvons aussi les fonds en provenant appliqués à l'achat d'un drapeau aux armes et à l'honneur de la reine (Jeanne), et d'un autre aux armes de la ville, destinés à figurer dans ces fêtes (1er mai 1377).

Mais en 1415, ces redevances, qui donnaient lieu à des scènes regrettables, furent défendues, *attendu les scandales*, à peine de cent livres d'amende.

marquables du répertoire, puisque quelques années auparavant, lorsque la comtesse de Provence, femme de Louis III, Marguerite de Savoie, fille du roi de Chypre, arriva à Draguignan, outre les présents que la ville s'empressa de faire à cette princesse afin de lui rendre hommage, et qui consistaient dans « 25 coupes de vin muscat, six douzaines de » perdrix, autant de lapins, et les meilleurs poissons, plus » des torches de six livres pièces et des chandelles », on ne trouva rien de mieux pour récréer cette illustre voyageuse que de lui donner aux frais de la cité une représentation du jeu de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.[1] (23 novembre 1433).

Le goût du public, au sujet de ces spectacles, devenant plus délicat à mesure que l'influence de la renaissance du XVI[e] siècle se faisait sentir, les *moralités*, sortes de pièces plus compliquées et dans lesquelles l'art du compositeur éclatait d'avantage succédèrent aux mystères.— Les archives du conseil nous ont conservé le titre de quelques-unes de

[1] Constatons en passant à ce sujet un curieux exemple de l'incertitude qui règne souvent sur l'époque précise des évenements historiques. Bouche place le mariage de cette princesse avec Louis III, au 1[er] novembre 1431, Papon et l'*Art de verifier les dates*, au 31 août de la même année, et les délibérations du conseil de Sisteron, citées par M. de Laplane, au mois d'août 1432. Celui de Draguignan décide le 16 avril 1431, qu'on nommera pour aller assister à la cérémonie du mariage deux *ambassadeurs* qui lui porteront les joyaux accoutumés, et douze tasses d'argent du poids de deux marcs.

ces *moralités*, celle de Notre-Dame [1] en 1514, celle de *Job* et de *sa patience*, jouée aux fêtes de la Pentecôte en 1534.

Mais on se portait principalement en foule à ces spectacles à l'occasion de la solennité de la Fête-Dieu, pour laquelle le roi Réné venait d'épuiser toutes les ressources de son imagination dans des jeux d'une ordonnance si bizarre, et qui ravissaient de plaisir les habitants d'Aix, en leur représentant d'une façon saisissante et appropriée aux mœurs du temps, le triomphe de la religion chrétienne sur le paganisme. Les autres villes de la Provence s'appliquaient de leur mieux à correspondre à cette royale initiative, en réservant pour ce jour de la plus grande manifestation extérieure de la foi catholique, les plus beaux spectacles de leur pieux répertoire.

Les livres saints fournissaient ordinairement dans notre ville les sujets de ces pièces, ainsi que l'établissent les délibérations suivantes : « Me Boniface Testoris a dit qu'il a vac-
» qué, comme député par le conseil, à la facture du tes-
» tament vieux et nouveau, devant servir le jour de la Fête-
» Dieu pour cinq années, en y comprenant la présente an-
» née, de compagnie avec Me Balthazard Gaudin, et réduit
» les dits testaments, par passages, à ce idoines et par rôles,
» tant pour les processions futures que autres. Le conseil
» leur accorde vingt florins pour faire les habillements nou-

[1] Délibéré de donner cinq florins d'or, et une coupe de vin à ceux qui ont joué la moralité de Notre-Dame (21 juin 1514).

» veaux, réparer les anciens et leur donner ***hardiesse*** et » *courage.* »

Nos mœurs ne s'accommoderaient plus de la simplicité de l'époque, qui ne s'offusquait point de voir ces jeux représentés d'abord dans l'église, de suite après l'offertoire de la messe de l'office de la Fête-Dieu, et ensuite sur les places publiques.

La veille, le guet, sorte de marche guerrière, empruntée aux jeux du roi Réné, escortée par des porteurs de torches enflammées, accompagnait avec arquebuses, bannières, fifres et tambourins, les acteurs qui avaient joué la moralité. Bruyante était cette promenade militaire, à travers les rues de la cité; car il s'y faisait force décharges de mousqueterie.

Le théâtre était dressé à peu de frais au milieu de la principale place, celle du marché; des tréteaux étaient assemblés, pour servir de scène, et de vulgaires planches fixées sur des poutres tenaient lieu de banquettes et de loges aux spectateurs empressés, parmi lesquels l'ordre était maintenu, contre leur trop grande pétulance, par des officiers de police, armés, comme les constables anglais, de baguettes, ou si l'on aime mieux de bâtons.

Un repas homérique, fourni par l'édilité, réunissait enfin tout le personnel de cette représentation [1]. D'autres fêtes,

[1] Me Roque, commis par le conseil pour le jour de la Fête-Dieu demande le prix d'un *agnel* que les joueurs ont mangé, et de la poudre qui a été brûlée pour le guet. (12 juin 1552).

comme celles du 15 août, provoquaient aussi de semblables réjouissances, et le conseil ne négligeait pas l'occasion de s'associer aux plaisirs de la population. « Le sieur Mossony, » procureur, et ses compagnons, ont dit qu'ils ont entrepris » de jouer dans les histoires et moralités de la mi-août pro- » chain, le baptême de N. S. J.-C., et la décollation de » saint Jean-Baptiste. Ils représentent qu'ils ont besoin de » quelques sommes, tant pour l'échafaud, que pour faire » un faux corps, pour la décollation de Saint Jean-Baptiste, » comme pour faire descendre et voler la colombe avec feu » et fumée, et pour toutes autres choses y nécessaires. — » Délibéré de leur donner deux écus d'or. 1551.

C'était à la maison commune que l'on gardait les costumes, chevaux frus, instruments de musique, tels que violes, fifres, etc., et les décors qui avaient servi à ces divers jeux. [1]

La dévotion de nos ancêtres aimait à se traduire au dehors par un goût très prononcé pour les processions, romérages et pélérinages en accomplissement de vœux.

Ici encore, l'autorité municipale intervenait pour déterminer l'ordre dans lequel devaient avoir lieu ces manifesta-

[1] « Plus a été remis aux consuls et dans la maison commune, par M. Hermentaire Gilly, les accoutrements de la Fête-Dieu, savoir : les trois chevaux » frulx, la tête de Saint-Jean, la tête de Sizeram, la tête d'Holopherne, six » fausses barbes, deux perruques, deux enseignes, le bâton hérodien, l'accou- » trement du diable, deux faux-visages, le serpent d'Osera, la *raubo de l'archo* » *de Noë*, une couronne. (4 juin 1574).

tions religieuses, ou pour en assurer la tranquillité; ainsi une procession nocturne dans l'intérieur de la ville, éclairée par des torches, précédait la veille de Noël, le moment de la naissance du Sauveur. Il parait que l'obscurité de la nuit favorisait des rixes, des batteries et toutes sortes d'excès, qui se pratiquaient à l'occasion de cette procession.

Le conseil nomme des *hommes probes*, armés de bâtons, pour réprimer ces scènes fâcheuses, et défend à toute personne de porter des armes et de se permettre aucune farce déshonnête, sous peine d'une amende d'un florin [1].

La procession la plus importante, pour laquelle la cité réservait toutes ses splendeurs, et qui était attendue par les habitants aussi impatiemment, que l'oasis est désirée par les caravanes dans les sables du désert, c'était, sans contredit, celle de la Fête-Dieu. Dans le cortége fait au Saint-Sacrement, marchaient tous les ordres religieux, les confréries, les œuvres pieuses, avec leurs bannières, et portant leurs armoiries, aux couleurs éclatantes, sur les cierges de leurs prieurs [2], les consuls en chaperon d'hermine, munis

1 1506 et 1516. Nec facere degunas farsas deshonestas sub pæna florini, comme le dit en style macaronique, la délibération prise à cet égard.

2 Délibéré que les prieurs et les luminaires se placent à la procession d'après les ordres des bâtonniers et de ceux qui seront députés par la ville, pour maintenir la marche fixée par les règlements.— Ordre des bannières : la bannière du roi, celle de la sainte Trinité et de Saint-Sauveur, celle du Saint-Esprit, celle

de flambeaux aux armes royales. Parmi les autres processions faites dans le cours de l'année, nous remarquons celle qui avait lieu, le sept du mois d'avril, pour le repos de l'âme des trépassés, et à laquelle assistaient tous les fidèles indistinctement.

Les lieux de pélérinage avaient aussi le privilége d'attirer en foule nos ancêtres : la ville entière s'ébranlait en pieuses caravanes pour aller vénérer des sanctuaires renommés, auprès desquels la confiance publique venait chercher des guérisons, ou la cessation de quelque fléau [1]. Les pauvres

de Notre-Dame de Consolation, celle des dix mille martyrs (ces chrétiens qu'au rapport de Tacite, Néron fit expirer au milieu d'épouvantables tortures, dans l'espoir qu'en les chargeant du crime d'avoir incendié la ville de Rome, il détournerait l'opinion qui l'accusait hautement d'en être lui-même l'auteur. L'église célèbre leur fête le 24 juin.— Au quinzième siècle, leurs reliques furent distribuées à diverses localités), celle de saint Antoine, celle de saint Sébastien (aux armes du roi), celle de Notre-Dame du Chapelet, celle de saint Bernard, celle de saint Eloy et autres suivant leurs luminaires.

Ordre des luminaires :

Le luminaire de saint Eloy, celui de saint Clair, de saint Bernard, de saint Sébastien des Augustins, de saint Antoine, des dix mille martyrs, de saint Jean, de saint Joseph, de l'Annonciation, de Notre-Dame de la Chandeleur, de Notre-Dame de Consolation, de la Trinité, de saint Sauveur, du Saint-Esprit; puis de la confrérie de Notre-Dame de la Nativité; enfin ceux des prêtres et ceux du *Corpus Domini*, à côté l'image de saint Sébastien, qui précèdera la croix de la grande église. Nul ne pourra enfreindre le dit ordre, à peine de l'amende d'un florin et de la prison (9 juin 1514).

[1] « Ordonné qu'une procession se rendra au Muy, pour visiter la chapelle de

étaient assistés d'une manière spéciale, dans le but de leur permettre de prendre part à ces religieuses excursions, ainsi que le témoigne la délibération du 22 avril 1491, qui fait porter à l'occasion d'une procession faite à Notre-Dame de Bagnols, une *charge* de vin pour les indigents, et une certaine quantité de pain, sans oublier des *échaudés*, *panes circulos*.

Ajoutons les détails qui suivent pour compléter cette revue de quelques usages, dans lesquels se reflètent l'esprit et les habitudes d'une époque.

Lorsqu'un jeune homme, se destinant au service des autels, avait franchi les degrés que l'église a sagement placés avant de conférer la dignité sacerdotale, et qu'il devait célébrer sa première messe, le conseil de la ville votait en sa faveur une robe neuve, d'après une coutume très-ancienne [1],

» Notre-Dame de Spalme, afin d'obtenir la pluie. — La confrérie du Saint-Esprit » fera pétrir deux charges de blé et distribuera aux pauvres le pain en provenant. On distribue aussi de la viande aux prêtres de la paroisse et aux religieux. Chacun marchera deux à deux; on portera toutes les bannières religieuses et les brandons, et ceux qui interrompront l'ordre seront bâtonnés » (1er mai 1551). » Les autres lieux de pélérinage les plus fréquentés étaient Notre-Dame de Grâces de Cotignac, Saint-Maximin, à cause des reliques de Sainte-Madeleine et la Sainte-Baume.

[1] Le conseil accorde une robe à frère André Roux, qui dit sa 1re messe (Arch. munic.) — D'après les statuts synodaux de Sisteron, édictés en 1424, le prêtre qui célébrait sa première messe jouissait d'un privilége assez singulier : licitum clericis in missis novis choreare.

mais auparavant, l'ecclésiastique devait subir un examen devant le vicaire et des commissaires nommés par le conseil, pour qu'on s'assurât s'il était digne de l'honneur du sacerdoce.

Enfin, mentionnons cette particularité : le jour de la Pentecôte, des thèses publiques étaient soutenues dans l'église paroissiale, et celui qui l'emportait à ce tournoi littéraire obtenait la direction des écoles de la ville.

Nous rentrons dans le sujet principal de cette étude, en signalant une décision de l'évêque de Fréjus, rendue dès les premières années du quinzième siècle, et qui obligeait la communauté de Draguignan à exécuter certains travaux à l'église Notre-Dame et Saint-Michel.

Le conseil de la ville, saisi de cette communication par un des syndics, Rostan Mattei (18 novembre 1425), s'empressa de souscrire au vœu du Prélat [1].

[1] Jean de Billard ou de Bellart, doyen du Mans, conseiller d'Isabelle, reine de Sicile et de Charles VII, roi de France, occupait alors le siége de Fréjus. Il assista au concile de Bâle, comme ambassadeur de Louis III. Il eût pour successeur en 1449, l'archevêque de Rheims, Juvenal des Ursins, qui se démit de son archevêché pour accepter le siége épiscopal de Fréjus.

Voici le passage de cette délibération : quod reparationes ecclesiæ fiendæ et ordinatæ per dominum episcopum Forojuliensis, in quantum tangunt præsentem universitatem fieri debeant, et executioni mandari.

Six ans plus tard, une nouvelle délibération était prise pour assurer la solidité compromise par son état de vétusté, d'une tribune, élevée au nord de l'église; sous la première travée, et à l'apposite de l'abside. Nous présumons qu'elle re-

Le roi est mort, vive le roi ! criaient jadis les hérauts d'armes, à chaque changement de règne; ainsi fait le conseil qui dans une même délibération ordonne que des honneurs funèbres seront solennellement rendus à la mémoire du roi Louis III (20 mars 1435), fixe les décorations dont s'ornera l'église pour cette cérémonie, et décide que des ambassa-

posait sur les chapiteaux des colonnes fasciculées qui supportent l'arc de la chapelle dite du Sacré-Cœur (26 décembre 1431). In quo quidem consilio fuit expositum, quod tribuna sive ponticium constructum in ecclesiâ parrochiali a parte aquilonis minatur reimam, sic quod indiget promptâ reparatione, præfati domini concindici et consiliarii ad evitandum futura scandala irréparabilia quæ evenire possent (quod Deus non patiatur) ordinaverunt quod dicta tribuna sive ponticium inspiciatur per muratores et fusticos idoneos et in talibus expertos, et si indiget reparatione promptâ, reparetur prompte.....

Ce latin n'est point mauvais assurément, et il fait honneur au secrétaire du conseil. On sait que cette langue a été en usage, dans les actes publics jusqu'à la fin du seizième siècle, et qu'elle a joui jusqu'alors d'une extrême popularité. Il était dans la destinée de cet idiôme, de rester, au milieu même de sa propre corruption, le dernier lien des intelligences, et comme la dernière barrière qui résistât au chaos, jusqu'à ce que chaque nationalité, ayant opéré le travail de sa formation, pût se servir de la langue la plus appropriée à son génie et au rôle qu'elle serait appelée à remplir dans l'humanité.

Cette délibération, qui témoigne de la crainte ressentie par les fidèles d'un malheur irréparable pouvant résulter de la chûte d'une partie de l'édifice sacré, nous rappelle les mêmes anxiétés, qui, il y a trois ans à peine, préoccupaient le public sur la possibilité de l'écroulement de la voûte de l'église, et détournaient un grand nombre de personnes d'y pénétrer. C'est là, il paraît, un mal chronique à Draguignan : nous aimons à croire que la reconstruction de 1864 le guérira pour toujours.

deurs seront envoyés à Naples, pour reconnaître son successeur et son frére, Réné d'Anjou, dit le Bon.

Période digne des éloges et des regrets de la postérité, puisque la bonté du souverain, comme le fait remarquer un historien, a attaché au nom de René d'Anjou une immortalité dont tous les princes devraient être jaloux. Et cependant, quel monarque fut moins favorisé de toutes les séductions extérieures, que procure l'ascendant des victoires et des conquêtes ? Il perdit, avec résignation, le royaume de Naples, le plus beau fleuron de sa couronne : et il se consola en demeurant au milieu des bons habitants d'Aix, qu'il charmait par sa simplicité, en se mêlant familièrement à eux, en adoptant leurs mœurs pieuses (il estimait à grand honneur d'être chanoine du chapitre de Saint-Sauveur), en partageant leur franche gaieté (ses jeux de la Fête-Dieu en font foi), et en cultivant avec une admirable passion, les lettres et les beaux arts, dont il transporta sur la terre provençale, le flambeau à la chaleur duquel il ne pouvait plus échauffer son intelligence, sur leur sol de prédilection, l'Italie. Mais c'est surtout pendant la peste, qui, à diverses reprises sous son règne, affligea notre région, que sa sollicitude pour les populations de nos communes, éclata avec vivacité et de la manière la plus touchante....

Si ces malheurs publics n'avaient pas absorbé l'attention de ceux qui gouvernaient la Provence, nul doute qu'ils n'eussent apporté une juste solution aux difficultés que le régime

nouveau, introduit dans l'organisation de l'église de Draguignan, avait fait naître, et qui surgissaient trop souvent. Ainsi, il paraît, d'après les délibérations du conseil, que l'évêque de Fréjus, mécontent de l'union de la paroisse à l'archidiaconé d'Aix, mettait une certaine lenteur à venir administrer dans notre église le sacrement de Confirmation.

Le conseil imagina un biais pour vaincre les répugnances du prélat.

Il écrivit très-humblement à l'évêque en le suppliant de donner au seigneur abbé du Thoronet (qui portait la crosse et l'anneau) l'autorisation nécessaire, pour remplir les fonctions épiscopales (23 novembre 1456).

L'évêque de Fréjus, comprenant le danger de voir une nouvelle occasion d'empiétement sur ses attributions s'élever si près de son siége, se laissa désarmer de sa rigueur, et consentit à se rendre à Draguignan. Le conseil fêta le mieux qu'il pût la présence du premier pasteur, et décida de lui offrir quatre setiers d'avoine (pour les chevaux et mules de sa Grandeur et de sa suite), et du vin à discrétion pour lui et ceux qui l'accompagnent. *Vinum quod bibere poterit.* (20 mars 1437) [1].

[1] *Pauvreté n'est pas vice*, dit un proverbe. Nous ne rougissons donc pas de l'extrême simplicité qui régnait encore dans les mœurs du quinzième siècle, et qui est aussi éloignée des goûts modernes, que l'étaient les habitudes des premiers Quirites, de celles des Romains du temps d'Horace. Au reste, tout per-

Vers la même époque, une branche de la famille franciscaine, les Observantins ou frères mineurs de l'étroite observance, vinrent s'implanter à Draguignan et accroître le nombre des religieux, qui, depuis plusieurs siècles, avaient successivement fondé divers établissements dans cette ville. Ils n'eurent d'abord qu'une modeste installation au lieu qu'ils

sonnage éminent, qui entrait dans une ville du midi à cette époque, devait s'attendre à l'inévitable présent de vin, que nous supposons avoir été choisi parmi les meilleurs crus. Ainsi, dans une circonstance (en 1455) où il s'agissait de remercier le Dauphin, depuis Louis XI, d'un bienfait rendu à Sisteron, cette cité importante ne trouva rien de mieux pour lui témoigner sa reconnaissance, que de lui faire hommage d'une cinquantaine de coupes de vin, moitié blanc, moitié rouge.

Une délibération du conseil de Draguignan, sur l'avis donné aux syndics du mariage de la reine Marguerite et de sa prochaine arrivée, décida que la ville lui ferait présent de quatre flambeaux, de trois livres de chandelles en cire, de quatre moutons, d'un veau, de deux douzaines de poules, de deux douzaines de perdrix, de deux douzaines de lapins, d'un tonneau de vin blanc et d'un autre de vin rouge (15 décembre 1435). — Cette pénurie de tant d'objets, dont nous ne saurions nous passer aujourd'hui, et qui s'étendait alors à toutes les conditions de l'existence, aux logements, aux vêtements, à la nourriture, etc., s'appliquait surtout aux choses qui n'étaient pas d'une utilité usuelle, aux livres par exemple, à une époque où l'imprimerie n'avait pas encore révélé sa merveilleuse invention. Ainsi quand la paroisse avait besoin de se procurer un missel nouveau, le conseil était saisi de cette grave question, et chargeait le vicaire de trouver un *enlumineur* qui dressât ce livre important, et y semât les délicates vignettes, dont les artistes de ce temps savaient orner les manuscrits sur velin. Le conseil traitait du prix avec lui pour ce travail. (14 décembre 1451).

occupèrent depuis, et où ils commencèrent par élever une chapelle dédiée à leur patron et à Saint-Joseph [1]. Mais plus tard, soutenus par les libéralités d'un docteur en médecine, ils jetèrent les fondements de la plus belle église conventuelle qui ait été construite dans la cité [2].

[1] Cette chapelle de Saint-Joseph fut conservée dans l'église des P. P. observantins, comme l'indique la délibération suivante : « Le conseil décide de payer » aux prieurs de la chapelle de Saint-Joseph de l'Observance, 3 florins et 2 sols » pour trois torches qu'ils ont fournies à MM. les consuls au temps que les » *soudards* du capitaine Bouque-Negre demeurèrent dans la ville, afin de faire » compagnie à MM. les consuls, allant le soir pour les affaires des dits sou» dards. » (28 avril 1534).

2 Antelmi place l'année de leur arrivée en 1439, contrairement à l'opinion de Bouche et de Papon, qui ne la fixe qu'en 1480.

En 1500, Mᵉ Pierre Fabre, médecin de cette ville, leur fit donation du fonds où ils s'établirent et leur fournit l'argent nécessaire pour édifier leur couvent et leur chapelle, qui ne fut terminée qu'en 1517, comme l'indique une inscription gravée sur la porte d'entrée. Ce couvent prit [illegible] un très-grand développement : les constructions qui le composent forment un parallélogramme, mesurant une étendue considérable, et leur église présente des dimensions plus vastes qu'aucun autre édifice religieux existant à Draguignan. Elle n'a pas moins de cinquante deux mètres de profondeur, sur une largeur [illegible] mètres, ayant en outre, d'un seul côté, un rang de chapelles latérales. La voûte est élancée, et l'ensemble du monument ne manque pas d'une certaine élégance, grâce au style de transition de l'ogive au plein cintre, qui donne de la légèreté à la construction. On s'est visiblement inspiré de ce modèle, quand on a exécuté le dernier agrandissement de l'église paroissiale au XVIIᵉ siècle, mais en renonçant dans la courbure des arcs, à tout caractère ogival.

Il est souvent question de ces religieux dans les archives municipales : étant

Le roi Réné meurt sans héritier direct, par suite du trépas prématuré de son fils le duc de Calabre, et laisse ses états à son neveu Charles IV d'Anjou. Une année ne s'était pas écoulée, et ce prince (10 décembre 1481) nommait pour son successeur, dans un acte de dernière volonté, l'habile roi de France, Louis XI.

placés, à l'origine, en dehors des remparts, ils souffrirent beaucoup des diverses attaques, que la ville eut à subir, lors des guerres religieuses, et obtinrent diverses allocations sur les fonds de la cité.

En 1624, le conseil leur accorde quatre écus et quarante-deux sols, en indemnité des frais qu'ils ont faits en élevant dans leur église un théâtre, pour y faire représenter l'*Histoire de Heuzime*, composé par le R. Père Jésuite, prédicateur du carême.

Un chapitre général de l'ordre fut tenu dans cette maison au mois de novembre 1702. Cent quatre-vingt religieux s'y rendirent. Le couvent reçut à cette occasion de la commune un subside de cent livres.

En 1760, nouveau chapitre général.— Dans leur église on célébrait sous l'ancien régime la messe militaire pour la garnison de notre ville, et la musique des corps qui y résidaient, s'y faisait entendre.

A la révolution, le couvent de l'étroite observance de Draguignan était bien déchu de son antique splendeur. Après avoir contenu jusqu'à vingt-un religieux (dénombrement de 1629), cette vaste enceinte ne servait plus à abriter, en 1790, que deux habitants, le R. P. François Majoli, âgé de 68 ans, prêtre et le frère Boudet, laïque, âgé de 81 ans. La sécularisation de cette maison était accomplie en fait, bien avant que les lois sur la suppression des couvents eussent reçu leur exécution.

La chapelle, qui possédait d'après l'inventaire, passé le 10 décembre de cette année 1790, une descente de croix au maître autel formée par des statues de bois d'un bon travail et plusieurs tableaux, fut vendue nationalement et depuis con-

La Provence était donc rattachée par ce grave évènement à cette nation française, à laquelle elle avait toujours appartenu, sinon par les lois arbitraires de la politique, mais par la communauté du sang et du caractère, et l'homogénéité du territoire.

Dès cette époque, une ère nouvelle s'ouvrait pour notre pays qui allait être appelé à l'honneur et souvent aux dangers de partager la fortune du grand royaume auquel il était uni.

La Provence entière, et Draguignan en particulier, ressentit les heureux effets de cette mesure. Notre ville reçoit à partir de ce moment, une vigoureuse impulsion ; la fermeté de l'action royale, succédant au régime paternel mais faible de la maison d'Anjou, établit dans nos communes un com-

vertie ainsi que les autres dépendances du couvent, en usines pour la fabrication du savon.—En 1861, lorsque l'on ferma l'église paroissiale, on proposa de rendre au culte la chapelle des observantins, pour remplacer l'édifice sacré, pendant la durée des travaux du nouveau monument. Il ne fut pas donné suite à ce projet, qui aurait eu cependant l'avantage de fournir un centre important pour l'agglomération des fidèles, et de pouvoir loger les orgues et les autels du temple délaissé ; mais on craignit sans doute, que l'installation une fois accomplie, quoique d'une manière provisoire, dans ce local, le zèle pour la reconstruction de la nouvelle église pût se ralentir. Quoiqu'il en soit, le vœu exprimé alors a été en partie réalisé : grâce au concours généreux du propriétaire de ce local, et au zèle d'un vicaire du clergé paroissial, l'abside et la moitié environ de cette chapelle ont été restaurées, et séparées du restant de l'édifice au moyen d'un mur, pour servir aux exercices de la Congrégation des demoiselles. C'est là une mesure intelligente qui nous permet d'espérer la conservation d'un de nos plus précieux monuments.

mencement de vie administrative, qui contribue à assurer le développement de la cité. Les nombreuses expéditions en Italie, dans lesquelles Charles VIII et Louis XII furent entraînés pour soutenir les droits plus ou moins légitimes revendiqués par la couronne de France sur le royaume de Naples comme faisant partie de l'héritage des anciens Comtes de Provence, eurent pour résultat de créer dans notre région, passage obligé d'une grande partie des forces militaires qui traversaient les Alpes, un mouvement considérable, conséquence naturelle de ces fréquentes agglomérations de troupes [1].

L'importance de sa population s'était accrue; vers cette époque, la ville débordait dans son étroite enceinte formée par les remparts primitifs, et c'est alors que s'élevèrent hors des murs des quartiers entiers, tels que ceux constituant aujourd'hui les rues dites de l'Observance [2], de Trans, rue Droite, du Marché-Neuf, etc.

1 Délibéré de loger un corps de gens d'armes qui doit venir résider à Draguignan, dans les couvents des F. F. Prêcheurs, des P. P. Augustins et des F. F. Mineurs, et si ces couvents ne suffisent pas, de les loger dans les hôpitaux. (10 décembre 1515). Six mille lansquenets sont arrivés : députer à Aix pour obtenir que la ville en soit soulagée (28 août 1514).

2 Au seizième siècle, la maison ou palais du roi où résidait la justice et les prisons qui y étaient annexées, furent transférés des environs de la chapelle de Saint-Sauveur à la rue de l'Observance, malgré l'opposition de quelques particuliers, qui invoquaient en leur faveur le préjudice que leurs maisons, sises autour du rocher de l'horloge, subiraient de ce déplacement (1556).

D'autres changements qui eurent lieu vers cette époque, témoignent aussi de l'extension reçue par la ville. Les syndics de Draguignan furent autorisés à prendre le titre de consuls, faveur, dit M. O. Teissier, qui ne fut accordée aux syndics de Toulon que dix ans plus tard [1], aussi les prétentions de la ville ne s'arrêtaient pas là, et elle sollicitait de l'autorité supérieure que l'officialité, qui avait son siége naturel auprès de l'église cathédrale de Fréjus, fût transférée à Draguignan [2].

L'agrandissement de l'église paroissiale, fidèle interprète, dans ses diverses modifications, de chaque nouvel épanouissement de la cité, fut décidé dès ce moment, et comme toujours ce fut par une demi mesure que l'on commença cette entreprise. En 1506, un membre du conseil exposa « que » l'église paroissiale, vu son exiguité et son insuffisance ne » pouvait contenir le peuple de la ville qui, avec l'aide de » Dieu, croissait beaucoup, et que l'on espérait voir s'augmenter d'avantage de jour en jour; que l'on luttait aux » portes du temple, aux époques des fêtes solennelles et

1 Ils étaient élus par le suffrage des chefs de famille qui se servaient pour bulletins de vote, de fèves blanches et noires.

2 Délibéré qu'un syndic se rendra à Fréjus pour conférer avec l'official, afin que l'officialité soit transférée à Draguignan; et à cet effet, écrire à M. de Soleris (de Forbin Souliers), conseiller au parlement d'Aix, et à Monseigneur de Fréjus (31 mars 1514).

» lors des prédications : et que la population, qui ne pouvait
» y trouver accès, prenait l'habitude de déserter l'église pa-
» roissiale et de fréquenter les autres chapelles (celles des
» religieux), ce qui est intolérable, *quod non est toleran-*
» *dum* (20 février) [1].

Cette délibération ne semble-t-elle pas datée d'hier ? Et ces plaintes sur la petitesse de l'édifice religieux ne sont-elles pas les mêmes qui s'élèvent de nos jours, depuis près de dix ans ?

Pour satisfaire à ces réclamations, il fut décidé que l'église serait agrandie par la construction de deux chapelles, qui s'élèveraient soit vers le fond du monument, à la suite de celle existant déjà sous le vocable de la Sainte-Trinité, soit du côté des premières travées, en rejoignant les fonds bap-

1 Super ampliationem ecclesiæ parrochialis : quum ecclesia parrochialis ejus villæ Draguignani sit parva et arcta, et non possit continere populum ejusdem villæ qui, Deo juvante, multum crescit, et in dies speratur major, et pugnantur in diebus solemnibus ; et quum prædicatores fiunt, non posset ipse populus stare in ecclesiâ propter ejus parvitatem, et ob quod, habetur ire ad alias ecclesias, relicta ipsa ecclesiâ parrochiali, quod non est tolerandum. Igitur, ordinaverunt dictam ecclesiam parrochialem ampliari ; et fieri duas capellas, insequentes seu incipientes, et tendentes sicut capella sanctæ Trinitatis intendit, seu esse ædificatas protendentes usque ad fontem baptismalem ipsius ecclesiæ, et quod pro faciendo seu ædificando illas in sequendo votum ejusdem magni consilii iis diebus, igitur deliberatur quemdam casernetum trium grossorum pro quolibet domo dictæ villæ exigendi per nobilem et ægregium virum Ludovicum Elziari, jurium licentiatum, prout se obtulit, et obtineri licentiam a Reverendo Domino Episcopo Forojuliensis.

tismaux. Comme voies et moyens, on ouvrit un registre de *tailles*, dans lequel chaque maison de la ville fut taxée sur le pied de trois gros[1]. Un honorable habitant, noble Louis Alzyari, licencié en droits canon et civil, qui s'était offert pour exécuter ce travail, fut chargé d'opérer la répartition de l'impôt, le tout avec l'agrément du révérendissime évêque de Fréjus[2].

L'adjonction de ces chapelles avait pour effet de donner à l'édifice si restreint, comme on l'a vu, des bas côtés, où l'on pût loger les autels, sans en encombrer la nef déjà insuffisante pour les fidèles[3].

Nous regretterions que la suite de cette histoire ne nous fournit pas l'occasion de citer au moins le nom de ce roi, qui mérita le beau titre de *Père du peuple*, Louis XII. Au milieu de ses aventureuses expéditions, dans lesquelles la valeur

1 Le gros de Marseille valait huit sols, dix deniers, d'après Papon. Cette monnaie avait été frappée sous Charles I^er^, vers la fin du treizième siècle.

2 Nicolas de Fiesque, qui mourut doyen du collége des cardinaux en 1524, occupait alors ce siége épiscopal.

3 A l'époque où fut édifiée notre paroisse, c'est-à-dire, au XI^e^ siècle, il n'était pas d'usage d'établir, sur les faces latérales, ces sortes de constructions secondaires. « Les chapelles que l'on voit dans les nefs latérales, dit à ce sujet M. » Batissier, ont été élevées après coup et à partir du XIV^e^ siècle. Le terrain » était concédé à des personnes, à la charge par elles de bâtir et de décorer à » leurs frais, une chapelle dont elles avaient l'usage pendant leur vie, et où » elles avaient le droit de sépulture pour elles et leur famille. »

française allait se signaler en Italie par de brillantes mais éphémères conquêtes, et qui nous firent gagner et perdre presqu'en même temps, le royaume de Naples et le Milanais, nous voyons le 15 juillet 1509, une procession générale, ordonnée par Monseigneur le premier Président au Parlement d'Aix [1], avoir lieu dans la ville de Draguignan, pour demander à Dieu la conservation de la santé du roi et la continuation de ses succès.

Mais l'ambition de ce prince devait rencontrer un rude adversaire, dans ce pontife, dont la martiale figure peut encore aujourd'hui protéger la tiare de son vénéré successeur, en rappelant que la papauté, souveraine en Italie, a été la sauvegarde de l'indépendance de cette malheureuse nation, et dont le cri de ralliement, *fuori i barbari*, est la plus sublime expression du patriotisme alarmé.

Aussi la cour de France, irritée de l'énergique opposition de Jules II,— qui voulait être représenté dans ses statues, l'épée à la main, comme pour résumer en lui l'autorité militante de l'église, chercha-t-elle à lui susciter des embarras, même au point de vue du pouvoir spirituel du Pontife, et l'on assista au spectacle, trop souvent renouvelé sous l'ancienne monarchie, dont le souverain s'appelait pourtant le *roi très-chrétien*, de vexations mesquines, dirigées contre le chef de la catholicité, et dont les traces existent dans

[1] Le Parlement d'Aix venait d'être institué en 1501.

nos archives. Voici des lettres patentes de Louis XII, inscrites tout au long dans les cahiers des délibérations de la communauté de Draguignan.

« Le roi ayant à se plaindre grièvement du Pape à qui il » reproche les bienfaits qu'il a reçus de la France, et parce » qu'il viole les libertés de l'église gallicane, défend, qu'à » l'avenir, aucun argent soit tiré par la voie de Rome, hors » du royaume de France, et qu'on n'ait plus à aller solli- » citer auprès du Pontife, aucune provision de bénéfice, ni » grâces expectatives, etc., à peine de punition exemplaire. » Donné à Blois, le 15 août 1510. »

L'exemple parti de si haut porte aussitôt ses fruits : car nous voyons divers membres du conseil de la ville se plaindre dans une séance de cette assemblée, des abus commis par l'évêque de Fréjus dans diverses églises. Nous ne savons en quoi pouvaient consister ces abus. On délibère en conséquence de députer auprès de l'évêque (Urbain de Fiesque mort en 1512), pour qu'il révoque ces ordres et mandements, et en cas de refus, de protester par acte, dressé par le notaire de la commune, et de se plaindre ensuite à Nosseigneurs du Parlement d'Aix (18 octobre 1510).

Ces atteintes à l'autorité du souverain Pontife et de ses représentants, attirèrent des représailles de la part du Concile de Latran, alors réuni. Les Pères censurèrent le Parlement de Provence, qui prétendait avoir le droit de vérifier les bulles papales, d'empêcher les appels au Saint-Siége, de réduire à son gré le nombre des desservants dans les

églises, etc., querelles, qui ne devaient se terminer que sous le règne de François Ier, dont la destinée était d'ouvrir cette phase célèbre à divers titres, dans notre histoire, la Renaissance, et dans l'ordre des matières religieuses, de voir s'engager à la plus formidable lutte, qui ait tenté d'ébranler les colonnes de l'église catholique, celle du protestantisme.

Les auspices les plus favorables semblent toujours présider aux premiers débuts d'un gouvernement. Il ne pouvait en être autrement, quand le souverain comme François Ier, se présentait, environné de la triple auréole d'une valeur chevaleresque, digne des anciens croisés, de la jeunesse, et de la grâce que communiquait à son esprit la culture des lettres et un amour des arts, inconnus à nos princes jusqu'alors plus guerriers que savants. Le corps entier du royaume reçut de cet avènement une vigueur nouvelle qui se transmit jusqu'aux extrémités les plus éloignés. Draguignan s'attendit même un instant à contempler les traits du souverain, qui promettait de relever la gloire de la nation, puisque lors de la première expédition de François Ier en Italie, son arrivée prochaine dans notre ville, fut annoncée aux consuls par le grand sénéchal, qui leur mandait de faire réparer le chemin depuis Lorgues jusqu'à la Bégude [1]. Les consuls s'empressaient de rechercher de bons chasseurs pour tuer *un* ou

[1] Aujourd'hui territoire de Seillans.

*plusieurs* cerfs, afin de les offrir au roi. — Sa Majesté passa par la voie classique du Luc à Fréjus, et Draguignan dut renoncer à saluer ce noble visiteur.

Cette impulsion produite par les espérances qu'inspirait le nouveau règne, fut ressentie dans notre ville, et nous n'avons qu'à en apporter ici un témoignage.

Ce fut encore l'église paroissiale, qui attira l'attention du conseil, et dont il décida l'agrandissement sur une large base.

Il y avait alors probablement au-dessus de la principale façade de l'édifice, (sur la rue de la Vieille poissonnerie), un de ces petits clochers, appelés *pinacles*, présentant une ou plusieurs arcades, dans une construction carrée, médiocrement élevée, et surmontée d'un pignon à deux pentes. Cette disposition se rencontre souvent dans les anciennes églises. On pourrait en trouver un souvenir dans le clocher qui domine la chapelle de l'Observance. Il paraît que ce *pinacle* était sur le point de s'écrouler : par délibération du 13 mars 1517, on avisa aux moyens d'en prévenir la chûte en le réparant. Il fut affecté à cette dépense le blé et les revenus de la confrérie du Saint-Esprit.

En mettant la main à cet édicule, on s'aperçut qu'il fallait non-seulement le réparer, mais encore l'élever à nouveau, et cette fois, avec des proportions plus considérables. On se trouvait en face d'une dépense importante. Était-il à propos de s'y engager, alors que l'église paroissiale elle-même,

était, malgré l'accroissement qu'elle avait reçu en 1506, encore si loin de suffire aux véritables besoins spirituels de la population ? Ne valait-il pas mieux appliquer au temple lui-même les ressources dont il aurait fallu disposer pour la construction d'un nouveau clocher ? C'est ce que pensèrent sagement nos ancêtres, et ce qui fut décidé par deux délibérations, des 16 et 17 avril 1517. Ainsi, moins de douze ans après le premier agrandissement, on constatait l'inutilité de cette mesure.

Le rapport des consuls et des hommes de l'art établit l'indispensable nécessité de donner plus d'extension à l'église, « à cause de l'exiguité de son enceinte, qui ne contenait pas » la moitié des fidèles, qu'elle aurait dû recevoir, par suite » de l'augmentation croissante et visible des habitants; et » aussi à cause de l'état de ruine et de délabrement, qu'offrait la majeure partie de l'édifice. On décida donc de re- » construire l'église sur un plan plus large, aux frais de la » communauté, pour la part qui la concerne, et quant au » reste, à la charge de Mre Gaspard de Glandevès [1], proto-

[1] La famille de Glandevès, une des plus illustres de la Provence, et qui a fourni plusieurs prélats à l'église, était originaire d'Apt. Elle comptait parmi ses auteurs, Raymond Féraud, un des poëtes provençaux les plus curieux a étudier du XIIIe siècle. Il y avait auprès du roi Louis XI, en qualité de grand sénéchal à la cour de France, un Raymond de Glandevès qui avait épousé la dame de Faucon, fille de Palamède de Forbin, gouverneur de Provence. Le portrait de Me Gaspard de Glandevès, archidiacre d'Aix, se trouve encore au-

» notaire du Saint-Siége apostolique, archidiacre d'Aix, en
» cette qualité, vicaire de l'église de Draguignan, et ce,
» conformément aux traités intervenus entre la ville et ses
» prédécesseurs [1]. »

jourd'hui dans le salon de réception de l'hospice civil de Draguignan. Ce vénérable dignitaire porte la barbe longue et la large collerette de son temps. Un des parents de celui dont il est ici question, Jean de Glandevès, seigneur de Pourrieres, commandait la tour dite de Toulon, lors du siége de Marseille par Charles de Bourbon, le félon connétable, qui marchait au service de Charles-Quint contre sa patrie. Glandevès ayant eu le malheur de succomber, et de rendre la tour, fut traduit en jugement par ordre du roi, François I[er], et condamné à avoir la tête tranchée en 1540.

1 16 avril 1517. — Audita expositione per dictos homines consules factâ super constructionem clocherii, dicentes fuisse opinionem a pluribus hominibus dictæ villæ et ab expertis, *quod melius esset de aloungar la gleiza que de far lo cloquer, perseque la dita gleiza es petita*, ordinaverunt ordinationem factam de cloquerio converti in alongationem dictæ ecclesiæ.

17 avril. — Dicti cives domini consules et consiliares suprà congregati cum auctoritate dicti judicis, quia notoriè et manifestè populus villæ Draguignani, Deo gratiâ, auctus et multiplicatus, non potest haberi seu stare in ecclesiâ parrochiali, nec duæ partes dicti populi; ecclesia que ipsa parrochialis notoriè minatur ruinam pro majori parte, et sic necesse est illam ampliare et reficere, id circo præmissis et aliis consideratis ordinaverunt, in quamtum tangit dictam universitatem, et pro ejus cotâ, dictam ecclesiam ampliari retro cimenterium ejusdem, et usque ad finem saxi sive *rocas*, et requiri Reverendum Dominum Gaspard de Glandevès, stæ Sedis apostolicæ protonotarium, arch. Aquensis, et vicarium ejusdem ecclesiæ juxta tractata per d[os] vicarios prædecessores suos cum universitate facere et contribuere, et ad hanc finem mandare ad eum requirendum.

Le projet de reconstruction, tel qu'il venait d'être adopté par le conseil, apportait une révolution complète dans l'économie de l'ancienne église. Un nouvel édifice succédait à celui dont l'origine remontait, pour ainsi dire, à l'époque du rétablissement de la cité, bâti sur un tout autre plan, et dans un sens diamétralement opposé. Ce n'était point encore cependant le temple actuel, car le monument que nous allons étudier, et que l'on érigea au XVI[e] siècle, eut pour destinée d'être remanié de fond en comble, cent ans plus tard.

C'est dans la direction de l'est à l'ouest, que l'on jeta les fondements de la nouvelle enceinte sacrée, en s'avançant d'un côté sur un terrain occupé par le cimetière, et de l'autre, jusqu'à un point formé par un rocher coupé à pic, après lequel le sol en contre bas, sujet d'ailleurs à des affaissements [1], est d'une nature trop mobile et trop peu consistante pour qu'on puisse avec sécurité y asseoir un édifice : changement radical, qui supprimait les constructions antérieures, et n'en conservait à titre de transsept que les chapelles, décrites plus haut, celles du Sacré-Cœur et du Purgatoire.

L'église, commencée à cette époque, et qui ne fut achevée

1 C'est cette partie du terrain, sur laquelle s'enfonça, il y a plusieurs années la halle aux poisssons ; on a dû renoncer à la placer sur un sol qui s'affaisse parfois d'une manière assez sensible à cause des perdants nombreux qu'il recouvre.

qu'aprés l'institution du Chapitre, s'étendait sur une longueur d'environ trente-cinq mètres, depuis le fond de l'abside qui s'arrêtait aux marches du sanctuaire actuel, jusqu'à la façade de l'édifice. Les traces de cette abside, terminée carrément, ont été constatées il y a quelques mois par les architectes, dans les fouilles pratiquées à l'intérieur du monument, lorsqu'on a voulu sonder le terrain, avant d'y établir les nouvelles constructions.

Une seule nef d'une largeur d'environ dix mètres, sans bas-côtés, ni chapelles latérales (les autels étaient appuyés contre les murailles mêmes de l'église) constituait l'ensemble de l'enceinte sacrée.

Quel en était le style? Nous en sommes ici réduits aux conjectures. Cependant d'après les fragments de cette construction, qui ont échappé aux modifications ultérieures, il est permis de supposer, qu'on avait suivi à peu près le même système architectural que celui de la chapelle des Pères Observantins : c'était du roman de transition, altéré et soumis aux influences de la renaissance, et se dégageant de la lourdeur primitive pour se rapprocher d'avantage des règles classiques, décrites par Vitruve. Peu éclairée, l'église était percée de petites ouvertures plus semblables à des meurtrières qu'à des fenêtres (il en reste encore une découverte, dans la démolition de l'édifice, sur le mur sud au point où était adossé l'escalier des orgues) et offrait une extrême simplicité d'ornementation.

Cette église a dû presque complètement disparaître, lors de l'agrandissement de 1680, cependant la façade qui s'élevait au-devant de l'édifice de 1517, a été conservée en entier. Elle se terminait en pignon, offrant un angle assez aigu. On la distingue (et dans quelques jours, le travail de destruction qui s'opère en ce moment nous obligera à dire: on la distinguait) des adjonctions qui lui furent faites lors de la dernière reconstruction, et par la nature de son revêtement extérieur, formé de pierres plus petites, rendues, par l'effet des années, plus noires que l'appareil qui constitua plus tard l'achèvement de la façade agrandie, établi par assises plus régulières et plus serrées, et par la tendance de dislocation qui se manifeste tout à l'entour entre cette vieille construction, et le restant du mur élevé au XVII[e] siècle. — L'unique porte du monument, placée au lieu où existe aujourd'hui, celle des deux entrées, qui s'ouvre à droite, était surmontée d'une fenêtre, longue, carrée, encore très-apparente, et qui n'a été bouchée qu'à cette dernière époque. — Cette façade était d'une nudité absolue d'ornementation; mais ce qui explique cette absence de tout ouvrage saillant, c'est qu'elle se dressait sur une rue très étroite, n'ayant au plus que quatre mètres de largeur, et dont l'exiguité proscrivait toute décoration extérieure.

Tel fut le plan projeté dès 1517; mais l'exécution devait se faire attendre longtemps, car plusieurs années après, jusques aux approches du siècle suivant, cette entreprise

se traîne péniblement et languit, suscitant parfois des dissentiments entre l'autorité consulaire et les dignitaires placés à la tête du clergé paroissial. Ce laborieux enfantement aurait de quoi nous surprendre, si nous jugions par comparaison avec les travaux de même genre entrepris aujourd'hui, auxquels on fixe un délai inflexible, toujours trop éloigné, au gré de nos désirs impatients.

Mais si nous nous reportons à l'époque, où nous sommes parvenus, et qu'à l'absence de ressources d'une cité, peu industrieuse alors, nous joignons les malheurs publics et les troubles qui assombrirent si tristement ce siècle nous aurons saisi les causes véritables de la lenteur apportée à la réalisation des projets de notre ville.

Le règne de François I^er^, qui emprunta à la restauration des lettres et des arts un si vif éclat, fut cependant très calamiteux pour la Provence, subissant le contre-coup des campagnes de ce prince en Italie, et exposée aux ravages des invasions que les impériaux se permirent plusieurs fois sur son territoire. C'est d'abord le traître connétable Charles de Bourbon, qui souille un nom que les ennemis de la France avaient toujours entendu prononcer aux avant-postes de l'honneur, en dirigeant les troupes de l'empereur d'Allemagne, à travers nos vallées d'en deça le Var. Le vingt-six juillet **1524**, le félon chevalier était à Draguignan ; dans cette ville, en vertu des pouvoirs éphémères que lui avait octroyés une souveraineté plus éphémère encore, en lui conférant le titre

de comte de Provence, il avait nommé pour gouverneur de la viguerie, le sire Barthélemy de Grimaldy. Mais cette marche, victorieuse grâce à la faiblesse des moyens de défense opposés aux bandes du connétable, devait s'arrêter misérablement sous les murs de Marseille, derrière lesquels la valeur de la milice urbaine forma un obstacle infranchissable; l'indigne capitaine allait bientôt recevoir sur la brèche des remparts de Rome, (cette ville à laquelle on ne touche pas impunément), le prix de sa perfidie. Un an après, *tout est perdu fors l'honneur*, et nos cités s'imposent des sacrifices extraordinaires pour délivrer de la captivité, le héros téméraire de la journée de Pavie. Un peu de répit apporté à cette guerre à outrance entre les deux plus grands princes de la chrétienté, est le fruit de la médiation et des efforts pressants du Pape Clément VIII, qu'effraye le bouleversement de l'Europe, déchirée par l'ambition des rois, menacée par la grandeur croissante des redoutables sultans de Constantinople, et minée sourdement par les nouvelles doctrines, dont l'Allemagne venait d'entendre les premières explosions.

Le souverain Pontife veut lui-même cimenter le rétablissement de la paix, et arrive à Marseille pour bénir le mariage de sa nièce, Catherine de Médicis, avec le fils puiné du roi, Henri duc d'Orléans [1]. A l'occasion de cette mémo-

[1] Fils de René de Savoie et de Villars, appelé quelquefois le Grand-Bâtard, lequel était le fils naturel légitimé de Philibert, duc de Savoie, grand-père de

rable visite, qui avait attiré outre les princes de la maison royale, soixante prélats, quatorze cardinaux et une armée de gentilshommes, aux fêtes splendides offertes par Marseille, Draguignan députa ses consuls, pour présenter au Pontife et au roi, les humbles hommages de la cité.

Le mariage des jeunes princes fut célébré en très-grande pompe le 28 octobre, dans le palais du Pape, et en présence de la cour.

Sa Sainteté, dit Ruffi, après avoir couché dès son arrivée à Marseille, au palais de Montmorency, grand-maître de France, se rendit à pied à l'abbaye Saint-Victor, pour entendre la messe; ensuite elle traversa le port sur une chaloupe et vint débarquer devant les Augustins; là, le Pape prit le Saint-Sacrement, qu'il plaça dans un arche ou coffre de drap fin, recouvert de velours cramoisi. Tous les Ordres de la ville, rangés en procession, l'attendaient sur le quai pour le recevoir. Son entrée en ville fut magnifique. Toutes les rues étaient ornées de riches tentures, et une foule immense se pressait au-devant du cortége.

Clément VII, revêtu de ses habits pontificaux, à l'exception de la tiare, était assis sur une chaise de velours rouge

François Ier.— Ce René vint à Draguignan en l'année 1514, comme l'indique cette note des archives municipales. « Délibéré de donner aux prêtres de la « grande église, six livres de cire pour les torches qu'ils ont fournies, lors- « qu'on est allé à la rencontre de Mgr le Bâtard de Savoie. »

portée par deux hommes; les ducs d'Orléans et d'Angoulême, marchaient à ses côtés ; il était précédé d'une haquenée blanche, sur laquelle on avait mis le Saint-Sacrement, et que deux hommes élégamment costumés tenaient par les rênes, qui étaient en soie blanche.

Le cortége se rendit, dans cet ordre, à l'église de la Major, où après avoir assisté aux vêpres, le Pape donna sa bénédiction au peuple avant de regagner son palais.

Le souverain pontife demeura un mois à Marseille.

Cette paix ne fut pas de longue durée. Charles-Quint, ébloui par ses victoires sur les Barbaresques, qui lui faisaient entrevoir la couronne de l'empire d'Occident resplendissant sur son front, revient fondre sur son rival, et pénètre en Provence, après avoir surpris Antibes.

L'armée d'invasion se divisant en deux corps, prit cette route, malheureusement trop connue des ennemis de la France, qui conduit à Marseille ; l'un passa par l'Estérel Fréjus, le Muy, où cinq héroïques gentilshommes devaient tenir en suspens, durant quelques jours, la fortune de l'Empereur; l'autre par Draguignan et l'intérieur du pays. Nos communes ne firent aucune résistance : mais leurs hommes et les seigneurs se levèrent en masse, sous les ordres de Claude de Tende, gouverneur de Provence [1], pour aller at-

[1] Délibéré d'après la demande de Mgr le Sénéchal de faire présent au roi de pièces de gibier et de volailles de la valeur de 100 florins. (11 septembre 1533).

tendre à Marseille le trop présomptueux Charles-Quint. On sait, qu'après s'être fait couronner dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix, roi d'Arles, par l'évêque de Nice, il vint se briser contre l'énergique patriotisme des Marseillais. Au retour de cette expédition manquée, les impériaux furent harcelés par nos paysans, qui leur firent payer chèrement la honte passagère subie par nos communes.

Nous n'avons pas à rappeler les nouvelles prises d'armes qui suivirent cette invasion et qui continuèrent jusqu'à la mort de François I[er] et pendant tout le règne de son successeur : qu'il nous suffise de dire qu'elles pesèrent lourdement sur notre ville, et quelles démentirent les espérances que l'on avait pu d'abord concevoir. Unissant les maux quelles entraînaient, aux misères engendrées par la peste, leur compagne presque obligée [1], ces guerres épuisaient le pays par

[1] Ordonné de faire garder les portes de la ville, la peste étant dans le voisinage (1517); et plus tard « le S[r] Clémentis ayant fait passer des draps et autres marchandises à Tourves, quelques personnes moururent de la peste : de là elles avaient été transportées à Toulon, où ces marchandises avaient été purifiées. Il demanda de pouvoir les faire revenir à Draguignan, et de les y soumettre aux mesures préventives, suivant les prescriptions des consuls. Il est délibéré qu'il lui est défendu d'aller à Tourves sous peine de mort, *sub pœnâ perditionis*, s'il n'est escorté de personnes, nommées par les consuls, qui veilleront à ce que ces marchandises, purifiées en leur présence, soient portées hors du territoire. (Arch. munic. 1534) — Le 27 novembre 1542, des précautions sont prises pour préserver la ville de ce fléau qui ravageait Aix.

des levées d'hommes, fréquemment renouvelées [1] et ruinaient nos populations, arrachées à la culture de leurs champs, et jetées dans la plus profonde détresse [2].

[1] 31 juillet 1534. Le grand sénéchal demande à la ville une levée de gens d'armes pour la défense du roi et de la Provence.— Accordé. 7 juillet 1537. Le grand sénéchal de Provence écrit aux consuls d'envoyer à Grasse 60 hommes armés pour le service du roi. Accordé par le conseil tenu au couvent des F. F. prêcheurs.— 4 novembre même année, délibéré d'envoyer une certaine quantité de blé, de vin et d'huile, au camp du roi à *Beauseno*. — Quelques années après Mgr Adhémar de Grignan, lieutenant-général de Provence, écrit au seigneur d'Entrecasteaux de lever dans la ville de Draguignan, tous les hommes en état de porter les armes, et ordonne qu'ils soient armés d'arquebuses et de piques, pour aller à Fréjus rejoindre l'armée destinée à faire le siége de Nice.— Ceux qui ne marcheront pas seront soumis à une contribution, pour l'entretien des autres. — Cinq cents hommes furent ainsi levés. 8 octobre 1542, (arch. munic.) Une délibération du 21 janvier 1540, porte au sujet de cette misère excessive qui affligeait la ville, que les prieurs de toutes les confréries donneront le produit intégral de leurs quêtes pour servir à la nourriture des nécessiteux ; qu'ils emprunteront même sur les biens des dites confréries, afin de subvenir à l'aumône quotidienne qu'ils devront faire au-devant des portes de leurs demeures.

[2] Les produits du territoire étant la principale ressource du pays, dans ces temps où la difficulté des communications s'opposait aux importations du dehors, on comprend à quelles extrémités devaient être souvent réduits nos ancêtres, quand les campagnes étaient désertées par suite des réquisitions pour l'armée, ou ravagées par les ennemis. La ville faisait alors des approvisionnements de blé, qu'elle cédait aux pauvres à bas prix.

Le 18 septembre 1553, la ville de Draguignan expédie à Marseille 126 charges de blé pour le service du roi, et à Aix une somme de 350 livres, qui a été extraordinairement imposée. En 1557, nouvel envoi de cent charges de blé, plus de

Mais si l'ordre politique était agité par les démêlés des princes et par leurs principes de conduite tortueuse, dont le secrétaire de la cité ducale de Florence venait, en quelque sorte, de réhabiliter les perfides détours en les élevant dans un livre trop éloquent à la hauteur d'un système de gouvernement, l'ordre moral n'était pas moins troublé par le souffle qui ébranlait alors les consciences.

A l'heure où un Pape, dont le nom domine tout ce siècle, élevait le plus beau temple, qui puisse pénétrer l'homme du sentiment de l'immensité de Dieu et de ses mystérieuses harmonies, qu'il réveillait le culte des lettres antiques, si longtemps dédaigné, en accordant une royale hospitalité aux savants, chassés de Constantinople par ces barbares, qui auraient submergé l'Europe, sous leurs flots envahissants, sans la digue puissante que les pontifes de Rome avaient dressée contre eux, et qu'enfin, sous l'influence des inspirations d'un spiritualisme, que Platon n'eût pas désavoué, mais échauffé au foyer de la doctrine évangélique, ce Pape voyait se former autour de lui une cour d'artistes incomparables, dont les œuvres immortelles désespèrent par leur idéale perfection toute rivalité, un moine Saxon osait s'éri-

douze trenteniers de moutons, et encore de cent moutons pour l'armée *turquoise*, six bœufs, paille, foin, avoine, huile et vin, le tout incontinent à peine de confiscation de corps et biens.— Des levées sont ordonnées en toute hâte d'abord de vingt-cinq, et enfin de 400 hommes dans tout le bailliage, 1558.

ger en contempteur de cette gloire, et tentait de fouler aux pieds la resplendissante couronne de Léon X.

Luther renonçait à cette merveilleuse unité du catholicisme qui embrasse les temps et les lieux; il brisait cette chaîne non interrompue de pontifes, qui avait donné à la grande famille chrétienne un gouvernement paternel, par une magnifique généalogie qui remontait jusqu'à l'apôtre même de Jésus-Christ, cet obscur captif de la prison mamertine, et après quatorze siècles, placé au faîte de la civilisation dans la personne de son successeur.

Qu'apportait-il en échange de ces avantages, qui avaient fait le patrimoine moral du monde chrétien? Un siècle de guerre civile en Europe, des ruines amoncelées de toutes parts, le fanatisme allumé également dans les deux camps, et se signalant par les plus sanglants excès, l'édifice religieux, élevé depuis seize cents ans par ces assemblées délibérantes du catholicisme, les conciles, renversé et à la place du corps auguste de doctrine qu'ils avaient formé, la confusion la plus complète produite par la proclamation de l'infaillibilité de l'opinion individuelle en matière de foi, la dignité de la famille compromise par la destruction du lien religieux dans le mariage; voilà quels furent les bienfaits de la réforme, telle que l'entendirent les sectaires du seizième siècle. Et dans l'ordre politique, quel profit retirèrent les peuples de cette insurrection contre l'église? Ce n'est point Calvin, condamnant au bûcher son contradicteur

Servet, qui apprit la tolérance envers les personnes; Luther, dont on connaît les laches complaisances envers le landgrave de Hesse, ne donna point l'exemple d'une courageuse résistance contre un gouvernement tyrannique. — Au contraire, le pouvoir royal se servit dans les pays du nord, en Suède, en Prusse, en Saxe, en Danemarck de la réformation pour devenir entièrement despotique, en cumulant entre ses mains l'autorité séculière et l'autorité religieuse.— « En Angleterre, dit M. de Châteaubriant, le pro-
» testantisme n'a point été le véhicule de la constitution,
» si favorable aux droits du citoyen, et formée bien avant le
» seizième siècle, dans le giron de la foi catholique. Quand
» la Grande Bretagne se sépara de la cour de Rome, le par-
» lement avait déjà jugé et déposé des rois, les trois pou-
» voirs étaient distincts; la monarchie représentative était
» trouvée et marchait: jamais le sénat de Tibère ne fut plus
» vil que le parlement de Henri VIII. »

L'hérésie du seizième siècle n'était qu'un fait commun à tous les âges de l'histoire de l'Eglise, mais son importance et sa force lui vinrent de l'époque où il prit naissance. L'imprimerie, la complicité de la plupart des princes, bien aises de trancher définitivement et à leur profit l'éternelle querelle du sacerdoce et de l'empire, et de s'emparer des biens immenses des monastères et des églises, ont assuré le succès des réformateurs du seizième siècle, en propageant leur doctrine dans toute l'Europe, avec une rapidité miraculeuse

alors, et en leur donnant pour appui la force même des gouvernements et des intérêts politiques qui se rattachaient à cette révolution religieuse.

Il suffit d'étudier dans chaque pays l'histoire de l'introduction du protestantisme, pour comprendre, combien l'esprit de véritable réforme chrétienne y était étranger, et combien peu avouables étaient les motifs des meneurs qui déchiraient le sein de l'Europe dans des luttes fratricides, suivies bientôt de déplorables représailles.

Nous n'avons point à décrire la naissance et les progrès de la réforme en Provence : la remarque, que fait d'une manière générale l'écrivain déjà cité, s'y applique avec beaucoup de justesse. « Les Calvinistes rêvèrent pour la France, » une espèce de gouvernement à principautés fédérales, » qui l'auraient fait ressembler à l'empire germanique : » Chose étrange ! on aurait vu renaître la féodalité par le » protestantisme. Les nobles se précipitèrent par instinct » dans ce culte nouveau, à travers lequel s'exhalait jusqu'à » eux une sorte de réminiscence de leur pouvoir évanoui. »

Quels furent les chefs de la secte en Provence ? Les Seigneurs de nos petites cités, qui à la faveur du discrédit où était tombé le pouvoir monarchique, entre les mains efféminées des Valois, cherchaient à rendre à la noblesse le rôle prépondérant, que la royauté capétienne travaillait à lui enlever, et à dominer encore sous une nouvelle dynastie, l'Etat,

qui tendait à se personnifier dans le roi lui-même [1]. Sous les drapeaux de ces gentilshommes accoururent de toutes parts, ces hommes hardis, qui sans frein dans leurs mœurs comme dans leurs opinions, se jettent avec empressement dans les hasards des troubles civils, pour procurer à leur ambition ou à leur cupidité, une satisfaction que le calme des temps ordinaires ne saurait leur apporter.

Durant soixante années, la région méridionale, comprise entre le Rhône, la Durance et le Var, depuis la fin du règne de François I^er et jusqu'à la pacification complète de la France par la valeur et l'habileté d'Henri IV, en proie à une profonde effervescence, devint le siége et le centre d'une propagande active et remuante de la part des Calvinistes. Une insurrection en règle ne tarda pas à soulever les populations qui habitaient autour de la montagne du Lébéron, et qui s'étaient mises en communication avec les réformés de la Suisse et de l'Allemagne. Les rebelles, après avoir commencé par détruire les signes du culte catholique, mis à mort les prêtres et les religieux tombés sous leurs mains, se livrèrent à toutes sortes de dévastations. On connaît la trop sanglante justice du parlement d'Aix; l'extermination qui s'acharna contre les villages hérétiques de Cabrières, Mérindol, Lourmarin, la Coste, etc., (1545), loin d'éteindre à son

[1] On sait que les protestants frappèrent des monnaies à l'effigie du prince de Condé, sous le titre de *Louis XIII, premier roi chrestien des François*.

foyer l'incendie que la réforme avait allumé, ne fit que lui communiquer plus d'intensité et le propager au loin. Enflammés du sentiment d'une implacable vengeance, les sectaires n'en furent que plus ardents à poursuivre par la force le triomphe des nouvelles doctrines et à les imposer aux cités qui voulaient rester fidèles à l'antique bannière de l'église catholique.

La Basse-Provence, quoique foncièrement attachée au culte traditionnel, plus populaire, plus conforme aux mœurs, à la vive imagination de ses habitants, que les froides maximes de la réforme, s'était ouverte néanmoins, par plus d'un côté à l'invasion des idées protestantes, sous l'influence d'une noblesse entreprenante. Mais les villes, dont l'organisation municipale garantissait l'indépendance, résistaient avec force à l'irruption de la secte : de là des violences inouies de la part des bandes protestantes ; qu'on se rappelle le pillage des bourgs de Castellane, de Senès, de Digne, de Glandevès, le sac de la malheureuse Barjols et de bien d'autres lieux, le massacre des prêtres, la profanation habituelle des églises, les ruines amoncelées dans les diocèses de Grasse et de Fréjus, et l'on connaîtra le détestable rôle joué par le calvinisme dans le midi.

A la tête de ces expéditions impies, on remarquait surtout deux gentilshommes de Castellane, les frères Antoine et Paulon de Mauvans-Richieud, qui s'étaient acquis une triste

renommée par leurs exploits contre les catholiques et dont les noms imprimaient au loin une véritable terreur.

En l'année 1560, l'un d'eux, Antoine, dont la tête avait été mise à prix par le parlement d'Aix, devait se rendre à Flayosc, où une réunion des chefs des deux partis avait été ménagée par les soins du comte Claude de Tende, dans un but de conciliation.

Antoine de Mauvans traversa le soir Draguignan; oublieux des règles de la prudence, il voulut visiter les coreligionnaires secrets que cette ville comptait : mais reconnu par un de ses compatriotes, il fut dénoncé à la multitude. Et alors se passa une de ces scènes d'inexorable réaction, que les temps de troubles peuvent seuls présenter : et un genre de mort affreuse comme en enfante dans son exaltation et le délire de son imagination, une foule ameutée, fut réservé au capitaine calviniste. Le bruit courut qu'il venait dans l'intention de s'emparer des églises et d'abolir la célébration des mystères sacrés. Les enfants se mirent à crier au *huguenot*, au *chef des hérétiques* : trois à quatre mille personnes encombrèrent les abords de la maison du sieur Martin, lieutenant du sénéchal, chez qui se trouvait Antoine de Mauvans. Antoine, se voyant perdu, se constitue prisonnier entre les mains des officiers du roi : mais le peuple toujours plus irrité se jette sur lui, l'arrache des mains de la justice, et le livre aux enfants qui lui font souffrir mille cruautés. Enfin on le traîne dans les rues, et après l'avoir égorgé, on lui arrache

le cœur qu'on porte au bout d'une perche dans l'intérieur de la ville. — Les restes de son cadavre, après avoir servi de jouets à la populace, sont abandonnés aux chiens, et comme ces animaux rejetaient ces lambeaux humains, le peuple les battit, en les appelant *huguenaulx*. Giraud, de Draguignan, qui était un calviniste caché, recueillit avec soin tout ce qu'il put trouver de son corps et l'ensevelit dans la nuit.

Le parlement, ayant ouvert une instruction sur ces faits, ordonna que le cadavre d'Antoine de Richieud-Mauvans serait exhumé et porté à Aix. Là, après une information juridique, les restes défigurés du malheureux Antoine furent attachés au gibet et brûlés sur la place des Prêcheurs, par la main du bourreau, les cendres jetées au vent [1].

Cette horrible scène de cannibalisme devait se reproduire dans notre ville, accompagnée de circonstances identiques, aux mauvais jours de la terreur [2] : mêmes passions, mêmes effets à plus de deux siècles d'intervalle. Heureusement les excès des partis ne peuvent perdre les saintes causes. Paulon

1 Laurensi, histoire de Castellanne.

2 Tout cœur honnête voudrait pouvoir arracher de l'histoire locale, cette page sinistre, qui relate la mort hideuse que subirent, le 7 septembre 1792, sur une des places de la ville, vers les six heures du soir, à la suite de l'arrivée à Draguignan, d'un bataillon dit des Marseillais, deux personnes honorables de la cité, M. Jean de Durand de La Motte, officier aux gardes du corps, et Madame Élisabeth de La Motte, née d'Assier, immolés sur un simple soupçon, par la fureur populaire.

de Mauvans, rendu plus irrité par cette odieuse trahison et nommé par les soixante églises réformées de Provence, chef de l'union protestante provençale, accourut avec son armée aux environs de Draguignan, qu'il remplit d'épouvante et à qui il fit endurer de terribles représailles. Il paraît qu'un certain nombre d'adhérents aux nouvelles doctrines s'agitaient dans la ville, et s'organisaient en sociétés secrètes. Des mesures sont prises pour arrêter ce mouvement et préserver la ville contre toute entreprise du dehors [1]. On décide de faire la garde nuit et jour, d'armer les habitants pour se prémunir contre les menaces et colloques des ennemis de la religion catholique et apostolique, et surtout contre la ville de Castellanne, que l'influence des Mauvans avait poussée à l'adoption du nouveau culte.

Des armes, *piques et corselets*, sont achetées à Marseille et données à tous ceux qui en demanderont, *à condition qu'ils puissent répondre de leur valeur* (5 mai 1560). Chacun des consuls obtient six hommes de garde, pour sa défense personnelle, attendu qu'il ne pourrait sortir sans danger, *à cause des excès et des désordres commis dans la cité par les mauvais garçons attachés à la secte* : les portes de

1 Deux conseillers au parlement, mandés par la cour demandent vingt hommes armés et un muletier, avec son mulet harnaché, pour conduire à Aix deux hommes, détenus aux prisons, et suspects d'hérésie. — Arrêté d'obtempérer à ces ordres, pourvu que cette translation ne soit pas faite aux dépens de la ville, attendu sa pauvreté. (Délibér. du 21 janvier 1560).

la ville sont fermées, ainsi que les ouvertures des maisons, adossées aux remparts, à l'exception des portes des Augustins et des Jacobins, auxquelles des sentinelles sont placées avec ordre de ne laisser entrer que ceux qui ont des *billettes*.

Draguignan ne se laissa point abattre en face du péril et conserva toujours la même fermeté dans son attachement aux antiques traditions. Deux ans après, une assemblée des états avait lieu à Salon et le député que notre ville y envoya fut chargé de demander au roi qu'il favorisât le culte *de la religion catholique, apostolique et romaine, telles que nos ancêtres, nos rois et les comtes de Provence l'avaient professée* (23 janvier 1562).

A partir de cette époque et pendant dix ans, à la faveur du gouvernement de l'astucieuse Catherine de Médecis, qui régne au nom du jeune Charles IX, les factions renaissent avec une nouvelle vigueur et les intrigues viennent se mêler aux luttes religieuses. Le protestantisme, grâce à de hauts protecteurs, gagne du terrain et notre midi est plus que jamais livré à tous les désordres de la guerre civile [1].

Malgré les espérances que fit naître l'édit de pacifi-

[1] Délibéré de supplier M. le marquis des Arcs, de demeurer à Draguignan, afin de préserver le peuple des troubles qui ont lieu en Provence, au sujet de la religion, et qu'on cesse de prêcher, soit dans les maisons des particuliers, soit ailleurs (14 février 1562).

cation générale, qui ne fut qu'une armistice entre les partis [1], les troubles se reproduisirent avec la même intensité, entraînant après eux les mesures les plus violentes [2].

Des processions ont lieu à Draguignan, tous les dimanches pour demander à Dieu la cessation de ces guerres intestines, et des maladies épidémiques, dont la redoutable apparition glaçait d'effroi les habitants. — En février 1563, une véritable anarchie régnait dans notre ville : les deux partis en venaient aux mains, dans l'intérieur de la cité ; les maisons de ceux qui étaient dénoncés à la vindicte publique, étaient violemment enfoncées et l'on n'arrivait qu'avec peine

1 Arrêté de payer à la confrérie de *Corpus Domini*, 10 florins pour la cire qui a été usée à l'occasion de la pacification générale (délibér. du 27 février 1562).

2 Mgr Honoré de Tende, comte de Sommerive, gouverneur de Provence, demande une levée de soldats pour le service du roi, et ordonne que les biens des Huguenots soient mis sous le sequestre pour être ensuite vendus. — Arrête que les dits ordres seront exécutés, et que les revenus de ces biens seront affectés au paiement des soldats du sieur de Moissac, levés en cette ville (1562).

Les magistrats modérés étaient même l'objet d'une défiance injurieuse de la part du peuple, qui s'imaginait toujours être à la veille d'une surprise des Huguenots. Qu'on en juge par ce fait tiré de nos archives, « Le sieur Antoine de Revest, lieutenant au siége, expose que s'il a quitté sa résidence à Draguignan, pour habiter avec sa famille aux Arcs, c'est parce que sa personne et celles de ses enfants étaient en grand danger à Draguignan, où le menu peuple l'insultait, le menaçait de dévaster sa demeure et de vendre ses biens à l'encan ; mais que lorsque les troubles seront apaisés, il reviendra remplir les devoirs de sa charge (23 décembre 1562).

à rétablir l'ordre, à l'aide d'une surveillance rigoureuse de la part des consuls et au moyen d'un déploiement de forces imposant.

Une lettre émanée de Charles IX et adressée au comte de Tende proclama l'oubli du passé, et ordonna le désarmement général des habitants. Un peu de calme régna dans la ville, qui se livra de nouveau à l'espérance, en présence du rétablissement de la paix et de la cessation de la crainte de l'épidémie [1]. Le jeune roi, accompagné de sa cour, vint lui-même en Provence, pour accélérer le travail de l'apaisement des partis. Il visita Marseille, la Sainte-Baume, Arles et Aix où il reçut deux *ambassadeurs* que notre ville lui députa, pour lui offrir l'expression du dévouement de la commune. — Mais ces temps de concorde furent de courte durée, et deux ans ne s'étaient pas écoulés, que le pays se trouva encore jeté dans les tristes péripéties d'une guerre civile et religieuse.—Les protestants, pour se soustraire à la surveillance dont ils sont l'objet, quittent en masse la ville de Draguignan, pendant la nuit, avec armes à feu et se rendent à Riez (1567). Ils devaient, d'après les menaces qu'ils avaient fait entendre, revenir pour saccager la cité et en massacrer

[1] Une absoute générale est célébrée tant à la paroisse que dans les chapelles des couvents, pour les victimes des troubles (19 mai 1561). Les portes de la ville ne seront plus gardées, attendu que grâces à Dieu, il n'y a plus danger de peste (1565).

les défenseurs. Aussi des mesures extraordinaires sont prises pour empêcher de pareilles éventualités. Le comte de Tende impose une taille de cinq écus, pour la solde des troupes accourues contre les huguenots, et ordonne une levée dans les vingt-quatre heures de cinq hommes par feu. Des arquebuses sont achetées à Fréjus (1568) et l'on supplie le roi d'appliquer à la construction des remparts, les impôts payés par les habitants. En même temps, prohibition expresse est enjointe aux protestants, qui étaient restés dans la ville, d'en sortir, de peur qu'ils ne forment ailleurs des rassemblements, et tous les fonctionnaires douteux sont destitués pour faire place à d'autres sur le dévouement desquels on peut compter avec sécurité [1].

1 Le comte de Carcès, lieutenant du comte de Tende et commandant les forces royales aux camps de Valensole et des Mées, destitue Me Jean Tousson, lieutenant aux soumissions, près le siége de Draguignan, parce qu'il tient à la nouvelle religion. Le Sr lieutenant expose au Conseil qu'il est bon catholique et qu'il fréquente les églises. Délibéré que le dit Tousson ne va à l'église que par hypocrisie et qu'il est protestant; en conséquence qu'il faut poursuivre son procès (1569).

Les consuls exposent que les désordres qui se commettent de jour et de nuit, vont en s'augmentant, parce que le sieur Viguier et le lieutenant loin de les réprimer, les laissent impunis, qu'il est néanmoins urgent de prévenir les maux qui menacent la ville. Délibéré de sommer le viguier et les officiers de justice de remplir leur devoir, leur offrant main forte, lorsqu'ils le requerront (idem). Le marquis de Trans est nommé gouverneur de Draguignan. Délibéré de le recevoir avec tous les honneurs dus à son rang.

Mais ces mesures ne pouvaient avoir pour résultat d'empêcher que les ferments de discorde semés par le protestantisme ne continuassent encore pendant de longues années à troubler le pays et à engendrer de nouveaux excès [1].

[1] La ville de Draguignan prit une part active aux luttes de la ligue, et jusqu'à la consolidation du pouvoir entre les mains d'Henri IV, elle éprouva toutes les vicissitudes de ces époques si agitées en Provence.

Quelle que fut la répugnance inspirée par les huguenots, il faut relever à la louange des catholiques du midi leur conduite dans la journée de la Saint-Barthélemy; grâce à l'humanité du comte de Carcés, qui ne voulut point s'associer à cet horrible complot, formé sous l'influence du machiavélisme italien, et qui tendait à renouveler, dans un intérêt politique, mal déguisé sous une vaine apparence de zèle religieux, de véritables vêpres siciliennes. Aucun protestant ne fut mis à mort à cette époque, en Provence, pour cause de religion. Si cette conduite eut été partout suivie, qu'elle honte n'aurait-on pas épargnée à notre histoire nationale!

Charles IV meurt en proie à tous les remords, et dès les premiers temps du règne d'Henri III, la guerre de religion recommence. Les huguenots s'emparent de la ville de Riez (6 juillet 1574) et du château de Bauduen, en commettant toutes sortes d'atrocités.

Le comte de Carcès, à cette nouvelle, députe le baron de Flayosc, marquis de Trans, gouverneur de Draguignan, auprès du conseil de cette ville, pour demander de mettre quatre cents hommes sous les armes afin de garder la cité contre les huguenots, et les réunir aux soldats du roi, qui étaient déjà retranchés dans nos murs. Les consuls jetèrent les hauts cris devant ces exigences, en alléguant la pénurie des ressources qui ne permettaient pas à la ville de s'imposer de pareils sacrifices. La situation était des plus critiques; et le voisinage des rebelles, fortifiés à Riez, épouvantait Draguignan, malgré la concentration de troupes au camp de Barjols, commandé par le comte de Carcès, malgré les précautions prises pour prévenir un coup de main. Aussi des capitaines

Telles étaient les causes qui paralysaient les bonnes intentions du conseil de la ville au sujet de la réalisation de leur projet de réédifier l'église, conçu depuis si longtemps et toujours ajourné. D'ailleurs la situation anormale qui régissait la paroisse de Draguignan, ajoutait encore aux difficultés. L'archidiacre, auquel elle avait été conférée comme un bénéfice accessoire, ne résidant pas dans la cité, ne pouvait de loin se faire une idée exacte des nécessités religieuses du moment.

de quartier sont placés à Porte-Aiguières, à la Porte Romaine, au Marché, pour garder la ville, tant contre les *ennemis du roi que contre les larrons et malfaiteurs*; des commissions sont nommées, à la réquisition de M. le baron de Villeneuve des Arcs, pour s'assurer si les fortifications de la ville sont en bon état; un appel est fait aux étrangers, demeurant dans la cité ou aux environs dans le but de les convoquer à la défense du pays. Des espions sont envoyés dans toutes les directions, pour surveiller les marches de l'ennemi, enfin une demande de secours en hommes est faite au seigneur de Trans, en lui offrant de les loger dans les meilleures maisons, et en alleguant cette raison que si Draguignan est garanti de l'attaque, le village de Trans n'aura rien à redouter, 1574. Néanmoins l'inquiétude la plus vive s'empare des habitants, et le conseil pour préserver les reliques de l'église paroissiale des profanations des protestants, s'ils venaient à triompher, décide de les cacher en lieu sûr. Des commissaires portèrent le précieux dépôt à l'île Saint-Honorat, où il resta jusqu'au mois de juin 1575, époque où les mêmes personnages allèrent le chercher. Ces alarmes durèrent jusqu'à la prise de Riez sur les protestants, par le maréchal de Retz, qui avait été envoyé pour gouverner comme successeur du comte de Sommerive (1775).

Tout le règne d'Henri III est rempli en Provence par les luttes des Razats, ou partisans du maréchal de Retz, nommé par Catherine de Médecis, compre-

Aussi le 8 juillet 1565, le conseil, fatigué des lenteurs que subissait la question de l'église, prend-il la délibération suivante :

« A esté arresté que Monsieur le viquayre de la esglise pa-

nant les protestants et les politiques mécontents, et les carcistes ou catholiques purs, sous les ordres du comte de Carcès, blessé de se voir préférer, par la cour, un étranger pour le gouvernement du pays, et qui devint bientôt le chef de la ligue. De là des dissensions très-envenimées dans la ville de Draguignan, dont la majorité des habitants restait attachée au service du roi représenté par le maréchal de Retz.

Il n'entre pas dans le cadre de ce récit de nous étendre plus longtemps sur ces troubles dans lesquels se déploya toute l'ardeur de nos caractères provençaux, mais qui, par leur durée et les excès qu'ils causèrent, furent une des plus cruelles calamités infligées au pays. Leur cessation explique la popularité du règne d'Henri IV, qui permit de respirer après ces pénibles agitations. La politique et l'ambition privée avaient, au reste, plus de part que la religion dans ces mouvements, dont la défense ou l'attaque du catholicisme était le prétexte. Notre ville se plaint amèrement en 1590 de la conduite de l'armée qui s'intitulait l'armée catholique, sous les ordres du baron de Vins, et députe les plus honorables de ses habitants, auprès des chefs, afin de convenir du prix qu'ils exigeraient pour que Draguignan ne fût pas ruiné et saccagé, ce qui serait une grande désolation, comme s'exprime la délibération. Les protestants y étaient fort peu nombreux, même à cette époque. Sous le règne de Louis XIII, ils manifestèrent des velléités de rapprochement avec l'église orthodoxe, et firent proposer au conseil de construire dans la paroisse, vis-à-vis la chaire, une tribune pouvant contenir 40 personnes, pour assister aux sermons, ce qui, ajoutait l'auteur de la motion, aurait peut-être pour résultat de ramener à conversion ceux de la religion prétendue réformée. Il ne fut pas donné suite à ce projet. (22 mai 1622, fol. 503, arch. munic.). Vers la fin du XVII[e] siècle, et plus tard, on n'en voit que de rares débris, et aujourd'hui, il n'existe plus aucune famille, originaire de la cité, qui appartienne au culte réformé.

» rochiale de la présente ville sera requiers, attendu mes-
» mement qu'il est à présent au Muy de faire (réparer ?)
» ladite esglise cellon le édit et ordonnance royal, pource
» que n'a bien besoin, et à son refus, sera *procédé par jus-*
» *tice*, cellon le contenu de ladite ordonnance, commet-
» tant ce soin à Messieurs les consuls ou à la majeure partie
» d'eulx, et ce pour faire nostre debvoir envers Dieu et sa
» saincte esglise, et soy garder de péché. ».

Le vicaire était alors Messire Jehan de Rascas, sieur de Bagarris et du Bourguet, conseiller au parlement d'Aix et dont la fortune pouvait seconder les sentiments généreux. Il en donna des preuves, comme nous le verrons dans la suite[1].

Trois mois après, le 14 septembre 1565, on rend compte

1 La famille des Rascas était une des plus anciennes de la ville d'Aix ; elle fournit des magistrats au Parlement, et plusieurs premiers consuls. Elle possédait, d'après M. Roux-Alpheran, une maison à la rue Verrerie. Le père de celui qui nous occupe, était François Ier, seigneur du Muy, de Bagarris, de Châteauredon, juge d'appeaux, et ensuite conseiller au Parlement de Provence en 1536. Il fut seigneur en partie du Cannet et du Luc. Il eut quatre fils, l'un François, commandeur de Montpellier en 1585, et l'autre, Jean, archidiacre d'Aix, qui fonda la collégiale de Draguignan.

Jean de Rascas comptait aussi depuis 1590 parmi les quatre conseillers clercs, que François Ier avait adjoints aux 7 conseillers laïques, lors de l'institution du Parlement en 1501.

Cette famille était puissante à Aix, à cette époque. Un de ses membres Pierre Antoine de Rascas avait soutenu chaudement contre la ligue, le parti d'Henri IV, qui l'honora de son amitié.

de la démarche à laquelle on s'était décidé : « Et pre-
» mièrement, sur la remontrance et proposition faicte en
» plein conseilh, par Me Monsieur le consul André, disant
» que, suyvant la dellibération faicte par un conseilh mo-
» derne et vieulx du vingt-cinquiésme aoust dernier, en
» compagnie de ses compagnons et de plusieurs chefs de
» maisons de la dite ville, allant treuver Monsieur le con-
» seilher de Bagarris, casuellement venant en la présente
» ville, comme père de Monsieur le viquayre de la esglise
» parochiale, son fils *(sic)*, et luy firent entendre, que Mre
» Aubaustery se ploignoyst de l'acte qu'il avait faict avec
» luy; qu'en prenant la charge du service de ladite esglise,
» le pria luy augmenter ses gaiges de quelque chose pour
» luy donner couraige de fayre de bien en mieulx son deb-
» voir, à fayre ledit service. D'avantage luy remonstraire
» que au peuple qui est à présent en la présente ville, ladite
» esglise est fort petite et aurait grandement de besoin de
» une bonne réparation, à laquelle devait donner sinon en
» tout, à tout le moings suyvant le édit du roy, un tiers de
» son bénéfice, à la réparation de ladite esglise, et pour la

Nous voyons quelques années après au XVIIe siècle, Honoré de Rascas, grand sénéchal de Draguignan.

Un autre membre de cette maison Henri de Rascas, seigneur du Cannet, premier consul d'Aix en 1652, avait épousé Lucrèce de Forbin-Solliés, appelée la *Belle du Cannet*, à cause de sa rare beauté.

» décoration d'icelle, et ung aultre tiers pour l'entretenne-
» ment des pouvres de Dieu, voyre la grande pouvreté qu'est
» aujourd'huy à l'hospital de ladite ville. Lors fust par ledit
» sieur de Bagarris respondu parlant pour la personne de
» son dit fils Messire viquayre audit Messire Aubaustery,
» qu'il y avait remédié, et qu'il lui augmentera tellement
» les gaiges qu'il sera content.— Touchant aux réparations
» de ladite esglise, dict que sy ladite ville veult fornir chaux,
» arène et pierre, qu'il est content de fornir tout le demeu-
» rant que sera de besoing au réparement de ladite esglise,
» nonobstant qu'il despende beaucop plus que ledit tiers
» ne porte, et qu'il est content que Messieurs de ladite ville,
» la fassent réparer à leur plaisir, tellement qu'il soit au
» contentement de tous. »

On ne saurait trop admirer un si rare esprit de concorde. Mre de Bagarris approuve, sans restriction, et sans hésiter, le plan et les vues de l'autorité consulaire; et il s'efforce d'alléger par une large coopération la charge d'une aussi lourde entreprise.

Comment nos aïeux répondent-ils à cette bonne volonté? Tout en se montrant reconnaissants, ils persistent à annoncer leur intention de recourir aux voies judiciaires, pour obtenir l'effet des promesses de l'archidiacre, tant ils étaient difficiles et rigoureux sur tout ce qu'ils croyaient de près ou de loin porter atteinte à leurs droits.

« Quoy entendu par ledit conseilh, après avoir tous sur

» ce opiné, l'ung après l'aultre, tous d'un bon accord,
» *nemine discrepante*, a esté arrêté que l'offre faicte par
» ledit sieur de Bagarris, touchant les réparations de ladicte
» esglise et décorations d'ycelle, sera acceptée. Le commet-
» tant à Messieurs les consuls, et néanmoins leur a esté
» commis de *sommer* (le mot peut être juridique et légal,
» mais il est bien peu respectueux !) et requérir ledit sieur
» de Bagarris de vouloir donner aux pouvres de l'hospital
» le tiers de son dict bénéfice pour l'entretennement d'iceulx,
» voyre la grande pouvreté, qui y est, aultrement qu'on se
» pourvoyra en justice, suyvant le édit du roy nostre
» sire. »

On nous pardonnera de laisser ici parler nos pères dans cette vieille langue française, si moelleuse et si naïve, du temps de Montaigne et de Ronsard.

M^re^ de Bagarris n'attendit pas qu'on lui signifiât des exploits ; il prévint par sa libéralité les instances peut-être un peu trop pressantes de MM. les consuls, et dépassa toutes ses promesses, loin de rester en arrière.

Quatre ans plus tard, le 27 janvier 1569, il proposa de nouveau au conseil de prendre à sa propre charge le paiement des maçons et des manœuvres pourvu qu'on lui fournît la chaux. La ville accepte l'offre, et achète un champ d'oliviers, pour y établir un four à chaux.

Jamais peut-être, il est vrai, Draguignan ne s'était trouvé dans une aussi dure nécessité. Aux troubles généraux du

royaume, au malaise universel du peuple, se joignaient pour notre ville de véritables afflictions locales. L'hiver rigoureux de 1568 avait fait périr les oliviers du territoire, et tari ainsi la source la plus abondante de l'aisance dans un pays essentiellement agricole, qui tirait surtout sa richesse de l'exploitation de ses nombreux moulins. Aussi la misère était montée à un si haut degré que l'on fut obligé, vu la dépréciation subie par les propriétés foncières, de procéder à un nouveau cadastre. Les impôts ne se payaient plus; quand un ordre venait aux consuls de solder de par le roi, et dans trois jours, les taxes établies, sous peine d'emprisonnement et de saisie de leurs propres biens, et que la caisse municipale était vide, la ville sans crédit, sans ressources, ne trouvait pas de solution plus commode à ce terrible problème, que de relever appel de l'ordre royal, et gagner ainsi du temps (octobre 1569).

Cette année 1569, l'on craignit même de manquer des choses les plus nécessaires à la vie, à tel point que la ville achetait 500 charges de blé, afin de le distribuer aux pauvres; des quêtes étaient faites à domicile, et les mendiants étrangers expulsés de la cité. Par une conséquence trop ordinaire des calamités publiques, le mécontentement agitait les diverses classes de la société; la désunion était dans tous les rangs : l'irritation populaire passionnée, comme tout ce qui vient des masses, s'en prenait même aux membres du clergé, parmi lesquels ne semblait pas d'ailleurs ré-

gner un parfait esprit d'entente [1]. Sous la pression de ces sentiments, le conseil envoyait à Mre l'archidiacre d'Aix sommation sur sommation de venir au secours des pauvres de la ville, *attendu qu'elle est obérée*, et qu'elle ne peut plus

1 Cette situation s'induit des passages suivants tirés des archives municipales. Le curé s'adresse au conseil pour lui exposer, que, d'après la convention passée entre la ville et lui, Messieurs de Clastre (de *Claustrum*, ou soit les prêtres amovibles nommés par l'archidiacre) ne peuvent le déposséder. Il demande si l'on est content de lui, et s'il est agréable à la ville. Délibéré que la ville reconnaît le curé Juglaris pour homme de bien, capable et suffisant à remplir sa charge et qu'il est agréable au peuple. (La qualification de curé est ici donnée dans un sens autre que celui qu'elle annonce aujourd'hui. Cet ecclésiastique remplissait les fonctions curiales que lui déléguaient les six prêtres amovibles qui depuis un an environ avaient été institués chanoines, mais n'avaient pas encore reçu l'investiture de la part du souverain pontife. Délib. du 23 octobre 1569).

Cet antagonisme du conseil avec le clergé paroissial durait depuis longtemps. En 1552 une délibération s'exprime ainsi : « Il a été exposé que dans l'église de » cette ville se commettent divers abus, à l'occasion du service divin, les » messes ordinaires étant délaissées; et que, pour avoir voulu remontrer de tels » abus à Mre Honnorat Blanc, prêtre de la dite église, se disant avoir charge et » superintendance d'icelle, et de MMres les vicaires, Antoine Pépin, un des con- » suls modernes de cette ville auroit été battu par ledit Mre Blanc, le jour de la » feste des trois rois, à cause que ledit Pépin vouloit faire sonner un *clar* de » cloches, pour l'âme du défunt Mathieu Angony, comme étant de nouveau » consul, et ledit messire Blanc ne voulait ni sonner ni permettre de sonner le » dit *clar* (glas).— Ordonné que ledit Pépin et le Sr Clérici se rendront au Muy, » pour faire les remonstrances nécessaires à messire le conseiller, François de » Rasquas, seigneur du Muy, et à messire le vicaire en chef de ladite église, » son fils, lesquels se trouvent actuellement au Muy (9 janvier 1552).

les assister; et décidait qu'au cas de refus, il serait mis en cause, en sa qualité de vicaire de la paroisse. On imposait d'office, à chaque prêtre, une contribution de deux florins par semaine, pour subvenir aux besoins des indigents, en invoquant avec plus ou moins d'à-propos certains édits royaux. Il est juste de constater que les membres du conseil s'étaient aussi soumis à ces aumônes extraordinaires.

## CHAPITRE IV.

La paroisse de Notre-Dame et Saint-Michel est érigée en église collégiale, avec suprématie des archidiacres d'Aix (1570 — 1643).

Les discordes civiles et religieuses avaient jeté dans la ville de Draguignan une véritable perturbation morale, qui se traduisait par des haines profondes entre les citoyens et qui menaçait la foi des habitants d'une diminution prochaine, conséquence du contact de l'hérésie et de ses envahissements.

N'était-il pas à propos de relever aux yeux de cette population, si diversement ébranlée, l'influence séculaire de la religion, en imprimant au culte extérieur une nouvelle pompe, plus propre à attirer les respects de la multitude, et plus digne de l'édifice que les efforts les plus généreux venaient d'élever à Dieu ? En présence des empiètements des doctrines récentes, ne fallait-il pas multiplier les organes de la vérité et mettre le clergé à couvert des griefs élevés contre lui par le conseil ?

« Les consuls se plaignent, disait-on en effet, le 28 sep-
» tembre 1567, de ce que le vicaire de la paroisse ne tient
» pas un nombre suffisant de prêtres, ainsi qu'il y est
» obligé par son traité avec la commune, et que l'on ne dit
» que peu de messes, qu'il y a un pauvre ordre et gouver-
» nement dans cette église [1]. »

La meilleure solution à cette situation critique consistait à changer l'organisation vicieuse de l'église de Draguignan, à ne plus la faire régir par des prêtres amovibles, comme un simple bénéfice, tandis que le pasteur, résidant à Aix, ne pouvait écarter du troupeau la contagion dont il était menacé.

C'est ce que comprit l'archidiacre de Saint-Sauveur d'Aix, Mre Jean de Rascas, chef de l'église de Draguignan, qui avait déjà témoigné envers cette paroisse de sa haute sollicitude et de ses libérales dispositions quand il s'était agi de la réédification de l'enceinte sacrée : « Recognoissant, dit un
» vieux manuscrit, l'importance de cette ville, qui est ornée
» d'un siége de Sénéchal [2], peuplée d'un grand nombre de

[1] Arch. munic. « Arrêté que les vicaires et les desservants seront sommés de
» se désister de rien prendre des lettres de mariage, et faire la même somma-
» tion au révérendissime évêque de Fréjus, commettant à cet effet MMrs les
» consuls modernes. »

[2] Le sénéchal est la même chose dans les pays de droit écrit que le bailli dans les pays de coutume. Il connait des appellations des prévôts royaux, et des

» paroissiens, tous bons catholiques, et qui seule de telle
» qualité estoit sans église collegiale ny cathédrale, afin
» d'augmenter le service divin pour la décoration de la dite
» ville, et encore pour maintenir le peuple en la foy catho-

hauts justiciers, des cas royaux et de toutes les causes concernant les fiefs. Les appellations de leurs jugements se relèvent au Parlement (Loyseau).

La sénéchaussée de Draguignan, ou tribunal subalterne, fut instituée par le roi François I^er^ en 1525, en même temps que celles d'Aix, d'Arles, de Marseille, de Digne et de Forcalquier, et tira son chef du Parlement. Voici comment s'exprime le chanoine Antelmy à cet égard, sur l'importance que donnait à Draguignan, au XVII^e^ siècle, l'établissement du siége de sénéchal.

« Caput est amplissimæ vicariæ seu viguriæ, sedesque nobilissima Senes-
» challi ab anno 1535, è cujus ditione, quamquam fuerint detracta oppida quæ
» illam Grassensis et Castellanensis senescalli componerent, tot tamen adhuc
» superfuère, ut inter Provinciæ amplissimas illius meritò accenseatur juris-
» dictio. Jus enim in totam diœcesim et in oppida vicina viâ appellationis dict.
» Unaque cum seneschalli locum tenente præcipuo et generali, alii sunt parti-
» culares duo, quibus inferiores succedunt magistratus consiliariorum nomine
» cohonestati, præter procuratorem et advocatos fisci.

» Nobilis illa justitiarii fori sedes, plebem benè multam hùc avocat.

Bouche qui vivait vers le même temps dit également. « Il y a, en cette ville,
» un très-ancien siége de sénéchal de la province avec tous les officiers dépendant
» de cette juridiction. Il y a aussi un juge et un viguier, pour le roy, qui en
» est entièrement le seigneur temporel, comme comte de Provence. »

La juridiction de Draguignan, fut démembrée en 1557, par la création d'un siége à Grasse, contre laquelle notre ville tenta vainement de s'opposer, en offrant au roi 6000 livres et même d'avantage, s'il revenait sur sa décision; en 1562, par l'adjonction de la viguerie d'Hyères à celle de Toulon; en 1639. par l'établissement d'une sénéchaussée à Castellanne, et ensuite par de nouvelles institutions de ce genre. Au XVIII^e^ siecle, on comptait douze siéges de séné-

» lique, qui lors estoit grandement agitée par les fauteurs
» du calvinisme, il ne voulust point espargner sa bource, et
» mû par une grande libéralité, il voulust ériger la dite
» parroisse en collégiale, et la dotter du plus liquide de ses
» revenus audit bénéfice [1]. »

D'autres motifs inspiraient aussi l'archidiacre. Au moment ou l'hérésie s'efforçait de trouver l'église romaine en défaut, il était nécessaire de faire revivre avec une juste sévérité l'antique discipline et de poursuivre avec rigueur l'observation des règles édictées par les saints canons.

Le dernier concile eucuménique, réuni à Trente de 1535 à 1563 venait de donner le signal d'une réforme générale, et avait réprimé avec une admirable énergie tous les abus qui

chaussées particulières en Provence, c'étaient : Aix, Draguignan, Forcalquier, Digne, Sisteron, Arles, Marseille, Toulon, Hyères, Brignoles, Grasse et Castellane. La sénéchaussée de Draguignan, comme nous l'apprend le chanoine Girardin, se composait de trois lieutenants généraux, le civil, le criminel (ces deux premiers offices réunis) et le lieutenant des submissions. Il y avait aussi trois lieutenants particuliers à chacun de ces emplois, quatre conseillers, un avocat du roi et un procureur du roi. Draguignan possédait aussi un juge royal, pour les plébéiens, ressortant du siége, ayant un lieutenant de juge pour assesseur. Le viguier, qui représente le roi, est capitaine de la ville, préside à tous les conseils, aux bureaux de police, et a droit de connaître du crime avec le juge par prévention. Quatre juges royaux, dans le ressort de la ville, étaient placés à Lorgues, Aups, Callas et Grimaud.

[1] Plaidoyer de Me Pellicot, avocat au Parlement d'Aix, pour messire Annibal de Rascas, contre messire Geoffroy Ganssard (1634).

s'étaient glissés, à la suite des siècles et de la corruption des mœurs, dans l'organisation ecclésiastique.

Renouvelant les prohibitions, portées en 1415 par le concile de Constance, qui avait interdit d'unir les bénéfices-cures, c'est-à-dire, ayant charge d'âmes, avec d'autres bénéfices, exigeant résidence dans un autre lieu, les Pères de Trente avaient, par un décret de la VII^e^ session, ordonné que ceux qui tiendraient plusieurs églises, seraient obligés, de ne garder que celle qui leur plaisait, et d'abandonner les autres dans les six mois. Autrement ces églises devaient être considérées comme vacantes et à la disposition du Saint-Siége.

L'église de Draguignan, unie à l'archidiaconé d'Aix, se trouvait dans les cas d'incompatibilité prévus par le concile.

En présence de ces impérieuses prescriptions, Mre de Rascas ne pouvait plus hésiter sur la conduite à observer.

D'ailleurs des ordonnances royales avaient souvent réclamé la mise en vigueur des décrets de l'église.

Tout récemment encore, par rapport à l'époque qui nous occupe, des lettres patentes de François Ier, données en 1543, portaient que : « Sa Majesté advertie qu'au païs de Provence,
» il s'estoit foict plusieurs unyons abusives, depuis le con-
» cile de Constance, par lesquelles des cures étoient indue-
» ment usurpées par les chapitres des esglises cathédrales,
» avoit enjoint au Parlement de procéder à la révocation des
» actes qui auroient été accomplis contre la forme et teneur
» des décrets du dit concile. »

Mre de Rascas, qui faisait partie du Parlement d'Aix, concevant des scrupules sur cette union de la paroisse de Draguignan à son bénéfice, et appréhendant d'ailleurs l'application de la loi, crut qu'il parviendrait à purger le vice, qui existait dans la situation de cette église, en demandant qu'elle fut érigée en collégiale. Remède insuffisant, comme on le verra bientôt, et dont les justes réclamations des évêques de Fréjus ne devaient pas tarder à démontrer l'inanité, mais qui cependant apportait un véritable progrès dans l'état intérieur de notre église.

L'archidiacre s'entendit donc dès 1568 avec Mres Honoré Albin et Antoine Aumetelly, agissant tant en leur propre nom que comme procureurs des autres prêtres amovibles, qui vaquaient alors aux fonctions de la vicairie de Draguignan, et convint avec eux des formes de l'établissement de l'église collégiale, dont l'un devait être nommé sacristain, et l'autre capiscol, principales dignités de cette nouvelle organisation.

Deux ans après, en l'année 1570, cette création était accordée par George d'Armagnac, cardinal sous le titre de Saint-Nicolas aux liens, vice-légat de la résidence d'Avignon. Une bulle, émanée de la légation à la date du 23 octobre, et dont le texte est placé à la fin de cette étude, décida, que dans le but de rehausser la splendeur du culte divin, et *pour la plus grande gloire de Dieu*, l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel, à Draguignan, serait dorénavant éri-

gée en église collégiale, pourvue d'une mense capitulaire, d'une bourse et d'un sceau communs, avec jouissance de toutes les attributions honorifiques ou pécuniaires, qui appartenaient à ces institutions, jadis si répandues en France, et dont on chercherait aujourd'hui vainement la trace; car il n'existe plus de chapitres de chanoines qu'auprès des églises cathédrales, si l'on excepte les chapitres impériaux de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève [1].

[1] Les églises collégiales étaient de deux sortes : de fondation royale, dont le souverain conférait les prébendes, et de fondation purement ecclésiastique, telle que celle de Draguignan. On comptait autrefois plus de 500 collégiales en France. Elles disparurent toutes par suite des lois révolutionnaires et n'ont plus été rétablies par le concordat. Le diocèse de Fréjus possédait cinq collégiales : celle de Barjols, fondée en 1061, avec dix chanoines, deux curés perpétuels, chargés du soin des âmes, et dix bénéficiers, pour le service de chaque jour, plus des aides musiciens et quatre clercs; celle d'Aups, dont les chanoines avaient, d'après leurs statuts, le droit de tenir des chiens, chevaux et faucons pour la chasse, en leur qualité de gentilshommes; celle de Lorgues, dont la création remonte à 1421, et enfin celle de Pignans, qui fut instituée en dernier lieu. Une collégiale, dit Bergier (dict. de théolog.) est une église desservie par des chanoines séculiers ou réguliers. Dans les villes, où il n'y avait point d'évêques, le désir de voir célébrer le service divin avec la même pompe que dans les cathédrales fit établir, auprès des églises, des chapitres de chanoines, qui vécurent en commun et sous une même règle. On croit généralement que le mot de *chanoine* (en latin *canonicus*) vient de *canon* qui signifie règle; d'autres le font dériver du même terme latin, qui signifie *pension*, à cause de la rétribution assignée à ceux qui assistaient aux offices divins et y remplissaient les divers ministères du culte. D'après le père Thomassin, les

Cette bulle fut reçue et la publication en fut autorisée le 10 décembre 1570, par le conseil de la ville, *sans approbation d'aucuns droit, faculté et prérogative de la commune.* Les décrets du gouvernement, en matière religieuse, ne s'expriment pas aujourd'hui d'une autre manière, dans l'article de style relatif aux libertés de l'église gallicane.

M^re^ de Rascas entendait bien que tout en érigeant la paroisse de Draguignan en collégiale, elle ne cessât pas de rester unie et incorporée à l'archidiaconé de l'église métropolitaine d'Aix, dont le titulaire et ses successeurs, continuant la longue possession que leurs auteurs avaient exercée, devaient être regardée à l'avenir comme les chefs du nouveau chapitre, avec prééminence et juridiction. — Nous verrons cette prétention susciter plus tard de graves difficultés, et amener la séparation complète de la paroisse avec la dignité d'archidiacre. Les consuls et prêtres de Draguignan apportèrent, on l'a vu, leur consentement à cette création; mais elle ne fut pas admise sans provoquer une protestation de l'évêque de Fréjus. Bertrand de Romans, chanoine de Saint-Sauveur et conseiller clerc au Parlement d'Aix, qui occupa le siége épiscopal de 1565 à 1579, refusa de souscrire à l'ho-

*chanoines* étaient ceux qui avaient part à certaines distributions et qui étaient écrits pour ce sujet *in canone*, c'est-à-dire, sur la matricule de l'église.

Saint Augustin est l'auteur de la règle, adoptée pendant plusieurs siècles, par la plupart des colléges de chanoines, mais qui a fini par être délaissée, quand la vie commune a cessé parmi eux.

mologation accordée à la bulle, par la cour souveraine, se *confiant*, dit un mémoire présenté dans l'intérêt des Rascas, *à son authorité et crédit*, mais, plutôt, parce que cette union de l'église de Draguignan portait atteinte à sa juridiction. Le Parlement appela la cause à son audience, et malgré les moyens fournis par le prélat, sans s'arrêter à son opposition, ordonna, qu'en vertu des anciennes prescriptions des comtes de Provence, sur l'exécution des bulles des Papes, celle de l'institution de la collégiale serait homologuée, *sans préjudice des droits dudit sieur évesque, qui se doibvent rapporter aux droits de visitation et aux droits de la loy diocésaine et de juridiction* (arrêt du 25 mars 1571).

Au reste les termes de la bulle étaient formels et semblaient exclure toute divergence d'opinion : *ipsa ecclesiâ erigenda unita remaneat dicto archidiaconatui semper, et perpetuo prout extat de presenti.*

Le collége créé se composait d'un sacristain, d'un capiscol ou *præcentor*, seuls dignitaires, et de quatre chanoines, tous pourvus d'une prébende. Dans le but de détruire le vice qui existait dans l'union de l'église avec l'archidiaconé d'Aix au sujet de la résidence, l'archidiacre se départait de la cure des âmes de la paroisse de Draguignan. Ces pouvoirs spirituels étaient dévolus au chapitre tout entier, et l'exercice en était réservé au sacristain.

Entr'autres obligations, les chanoines étaient tenus de chan-

ter tous les jours, avec la pompe convenable, les heures canoniales, la grand'messe, et de remplir les autres devoirs de la charge curiale [1]; quatre enfants de chœur leur étaient adjoints pour la célébration de l'office divin [2].

L'église collégiale de Notre-Dame et Saint-Michel était fondée ; il fallait la doter pour en assurer la durée dans l'avenir. L'archidiacre lui attribua à cet effet le quart de la grande dîme du blé et du vin, et la totalité de la petite dîme, tels que agneaux, fruits, légumes, oignons, aulx, produits et redevances, ainsi que les revenus casuels, émoluments du *sol* et de l'*entrée* de l'église, de même que les oblations, ou soit les valeurs en argent ou en immeubles, qu'une pieuse libéralité jugerait à propos de donner à la nouvelle institution.

Tel était le fond commun de la mense capitulaire.

L'archidiacre se réservait pour lui et ses successeurs le reste des revenus de l'église, c'est-à-dire les trois quarts de la dîme du territoire de Draguignan, ainsi que la collation, provision et entière disposition de chacun des bénéfices créés,

1 Le chapitre faisaient les fonctions dévolues aujourd'hui aux officiers de l'état civil. Ils dressaient acte des baptêmes, des mariages et des décès, et ils conservèrent jusqu'à la révolution les registres où ces diverses phases de l'existence humaine sont consignées.

2 On peut remarquer que les acolytes et enfants de chœur, qui font le service à l'église paroissiale, portent des ceintures en soie de couleur bleue, en commémoration du patronage de la Vierge.

au fur et à mesure de leur vacance, sans être obligés de réquérir les pouvoirs de l'ordinaire, pourvu que l'impétrant fût prêtre célébrant, ne tombant sous le coup d'aucune incapacité ecclésiastique, et qu'il fût instruit dans les règles de la musique ou tout au moins du plain-chant.

Les chanoines jouissaient, de leur côté, de tous les priviléges, facultés, exemptions, immunités et prérogatives de leur dignité, et qui étaient accordés par l'usage ou par les ordonnances ecclésiastiques. La bulle cite, entr'autres marques de distinction, le droit de porter l'aumusse et la chappe [1].

Le chapitre ainsi constitué fixa sa demeure dans une sorte de cloître, qui servait déjà de logement au clergé paroissial, vivant en communauté à cette époque. Cette enceinte, qui a été remaniée depuis, était séparée par une cour [2] de l'église

1 L'habit de chœur des chanoines consistait en un manteau long de soie noire, ouvert par devant et bordé d'un liséré rouge, se terminant à la partie supérieure, par un camail d'hermine. On peut voir ce costume dans le portrait de Mre Pasquet, sacristain, qui existe à l'hôpital de Draguignan.

2 Une délibération assez ancienne du chapitre nous fait connaître un des usages auquel servait cette cour. Nous la reproduisons à cause de la forme du langage à cette époque : « L'an mil cinq cent huictante et deux et le douziesme jour du moys de janvyer, estant capitulairement congrégués, messires........ chanoynes ; entre aultres, messire Sourin, économe, auroiet dict et remonstré comme à occasion de certain léguat faict par messire Honoré Blanc, prebtre,

paroissiale, à laquelle elle se rattachait sur la face latérale Sud, par un système d'arcades, dont on voit encore les traces. Elle a gardé jusqu'à ce jour, dans le nom par lequel le peuple la désignait (*le Chapitre*) le souvenir de ses vénérables hôtes, tellement déchue d'ailleurs de son antique splendeur, qu'elle n'abritait plus entre ses murs délabrés, que les plus pauvres habitants de la cité. Elle suivra probablement les destinées de l'édifice sacré, afin de laisser par la démolition de ces vieux bâtiments, une voie de dégagement plus large entre les maisons du marché et l'église. Une

quant vivoyt de ladite ville, ledict chapitre se seroyt faict colloquer en déduction tant de la somme principalle, arrérages que despans, en une vigne que souloyt appartenir à messire Blanc, assize à la Lauvette, sive Fouletières, confrontant vignes de Gombaut, Brun. Michel, Chabert et le chemin, laquelle vigne elle est fort dépopulée et en pouvre estat pour avoyr esté mal tractée et gouvernée de fasson que la rante d'icelle n'est suffisante de la réparer; et les tailles montent plus que bonement ne pourroict rendre de proffit. Il seroyt meilheur de la vendre et l'argent que provviendra soyct bailhé à quelque homme solvable à juste guain que de la tenir pour estre plus franc audict chappitre, lesquelz seigneurs, tous d'ung commun accord et sans discrepance, ont arresté et conclud de vendre et alliéner la dicte vigne au plus ault prix que se pourra treuver.

» En exécution de la dicte ordonnance, Batiste Gardon, trompete de la dicte ville auroyt crié à son de trompe, cry public, par tous les carafours et lieux accostumés de la dicte ville qui vouldra achepter la dicte vigne, qui saye retirer dimenge prochain, à issue de vespres dans la basse court du dict chapitre, que se dellievrera au plus offrant dernier inserincheur à la chandelle estainte. — La chandelle morte se seroyt comparé à messire Carpassi Palayoni, qui l'auroyt baptisée à quatre cents livres. »

grande pièce encore reconnaissable, servait de salle capitulaire, pour les assemblées extraordinaires des chanoines.

Les réunions habituelles avaient lieu chaque semaine, à l'issue de la grand-messe ou des vêpres et quelquefois à des intervalles plus éloignées, suivant les circonstances, dans la chapelle de *Monsieur saint Étienne* (aujourd'hui celle du Purgatoire) et plus tard dans la sacristie de l'église. Le son de la cloche [1] annonçait l'heure de la séance, et un procès-verbal rédigé par le secrétaire du chapitre (le plus souvent un notaire) relatait tous les incidents et particularités de cette réunion. La délibération qui s'en suivait, transcrite sur les registres de la compagnie, était signée par chacun des chanoines présents, selon l'ordre de son rang [2].

[1] Elle existe encore et seule a survécu à la fonte ordonnée, par la Convention, de toutes les cloches, à l'exception de celle qui servirait à sonner la décade. La cloche du chapitre fut épargnée en vue de cet usage de la destruction commune. Elle se trouve placée dans la baie de la tour du clocher, qui regarde le nord, et est remarquable par la limpidité de son timbre.

[2] Les archives du chapitre n'étaient pas considérables. Lors de la déclaration des biens du clergé de France en 1790, quand les officiers municipaux, chargés de procéder à l'inventaire des facultés des églises, demandèrent aux chanoines de quoi se composaient leurs archives, ils répondirent : « Nous n'en avons » aucune d'importante, la presque totalité est relative aux procès qui ont désolé » le chapitre jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle. »

En effet, mémoires, plaidoyers, pièces de forme, fournis dans les diverses luttes judiciaires qu'ils eurent à soutenir, y sont fort abondants, mais ne cons-

Ces délibérations, qui n'ont pas toujours été tenues avec beaucoup de régularité et de suite, roulent principalement sur les affaires ordinaires du chapitre, sur la reddition des comptes et le calcul des revenus de la dîme, présentés par l'économe, choisi chaque année parmi les chanoines [1].

tituent pas toutes les archives du chapitre. Il existe encore trois registres des délibérations prises dans les réunions des chanoines, parfaitement conservés.

Le premier commence le 15 juin 1581 et s'arrête au 26 juin 1665. Le deuxième part du 28 octobre 1673 et va jusqu'au 10 septembre 1700. Une lacune assez forte nous renvoie dans le troisième volume au 8 novembre 1723 et nous conduit jusqu'au 3 décembre 1789, époque où s'arrête l'existence du chapitre.

Ces archives, fort précieuses parce qu'elles nous ont gardé la physionomie vivante d'une des institutions qui ont le plus longtemps duré dans la cité, étaient ignorées dans la poussière et l'ombre d'un placard, ignoré lui-même derrière les rayons d'une bibliothèque de bons livres, placée dans une chambre au-dessus de la sacristie. Nous avons eu la bonne fortune de les y deviner, et de les préserver peut-être, des vicissitudes auxquelles la démolition de l'édifice sacré et de leur retraite les aurait exposées.

1 La dîme, renouvelée des anciennes offrandes des Hebreux et de celles que s'imposèrent les premiers chrétiens pour subvenir à l'entretien des ministres du Seigneur, selon le principe de saint Paul : *qui altari deserviunt, cum altari participant*, était, comme on le sait, un droit prélevé sur les revenus des biens des fidèles pour l'administration temporelle de l'église.—Elle était exigible en nature.— Cette contribution, dont on pouvait comprendre l'opportunité dans le principe, était devenue avec le temps une source de désagréments pour l'église. Aussi a-t-elle été sagement supprimée par la loi du 4 août 1789.— Il existe un règlement de la dîme de Draguignan, à la date du 28 avril 1378, et un autre du 18 octobre 1520 ; ce dernier est inséré au livre des privilèges, aux archives de l'hôtel-de-ville.

Le chapitre de Draguignan n'a jamais compté parmi les plus opulents de l'E-

Pendant près d'un demi-siècle, elles eurent pour objet la défense des droits du chapitre, contestés ou mis en péril, et

glise de France. Les chanoines se plaignent souvent de l'insuffisance de leurs revenus, et je crois que c'est dans cette situation, qui alla parfois jusqu'à la gène, qu'il faudrait trouver la cause de leurs discussions avec les archidiacres et plus tard avec les doyens, et des procès qu'ils soutinrent contre eux, dans le but de se faire décharger des redevances qu'ils étaient obligés de leur payer. — Car un véritable fléau, qui atteignit le chapitre, fut la nécessité où il se trouva, de plaider pendant la plus grande partie de son existence. Cette longue suite de procès avait fini par épuiser les ressources de la compagnie.

Voici ce que dit à ce sujet l'historien Antelmy : « Capitularis mensa tenuis ad-
» modum et ex solis fructuum decimis Dracenensis territorii conflata, solutione
» certi canonis uni ex canonicis cathedrali attributi tenetur. Ex reliquis obve-
» niunt ex initâ compositione nummi quingenti residuique affectisunt canonicis
» et assisiis, quorum duo tanquam curati reglmen animarum obtinent. Hæc
» certe inopia, quæ maxima est, haud sola canonicorum miseriam facit,
» adaugit omnino conficitque contentionum et litium studium quos, variis tem-
» poribus, adversus Decanum moverunt. »

On comprend que ces longues et dispendieuses luttes judiciaires n'ont pas contribué à améliorer les finances du chapitre. A plusieurs reprises, il formule des plaintes à cet égard, et ce n'est qu'à l'aide d'emprunts qu'il parvient à faire face aux difficultés du temps et aux charges qui lui sont imposées.

Ainsi, le 13 septembre 1636, M. Segondi, chanoine cabiscol et économe, remontre au chapitre qu'il a été actionné au nom de la communauté de la ville pour faire de grandes réparations à l'église. Or, dit-il, les fruits du dixme, payé les charges et pensions ne suffiraient pas pour la nourriture des chanoines, qui n'ont ni prébendes ni revenus.

Ce que entendu, les chanoines s'écrient que, si on les obligeait à ces dépenses, ils seraient contraints de quitter pour vivre le service de leur église, et *d'aller mendier leur pain ou s'aller louer*..... délibéré de députer à Aix pour consulter à ce sujet les plus fameux avocats de la cour.

la direction des procès qu'il fut obligé de soutenir. — Elles étaient aussi prises pour la nomination, la révocation ou le

Nous avons au reste quatre déclarations de l'état des biens du chapitre, qui peuvent servir de bases d'appréciation.

La première date du 19 juillet 1695; elle fut faite par suite d'une ordonnance royale.

Les droits, rentes et revenus du chapitre consistaient en la perception des droits décimaux sur toutes sortes de graines, légumes, ails, oignons, non compris les lupins et le chanvre, et en celle de la dime des chèvres et agneaux. Ces droits étaient affermés, avant que le chapitre se fût chargé de la cueillette de la dixme (1698), tantôt à 3,900 livres, tantôt à 4.000, tantôt à 4,500 livres; ce qui donne une moyenne de 4,400 livres, sur lesquels revenus, il faut déduire 300 livres pour la rétribution de deux prêtres habitués servant la cure, 210 livres pour la rétribution de deux prêtres secondaires, 30 livres pour celui qui a la direction des enfants de chœur, au prieur de saint Hermentaire 12 charges de blé et 50 coupes de vin, 10 charges de blé au chapitre de Fréjus, 12 charges de blé et 48 coupes de vin pour la nourriture des enfants de chœur, 200 livres pour le luminaire, les cierges, outre ceux perçus sur les enterrements, 27 livres pour le prix de trois coupes d'huile pour la lampe du Saint-Sacrement, 18 livres pour le vin et le pain du saint sacrifice, 105 livres pour la rétribution du prédicateur du carême, 250 livres pour les décimes ordinaires et extraordinaires, 27 livres 15 deniers pour le droit des séminaires, 33 livres 7 sols pour intérêts et rente annuelle du clergé, 30 livres pour l'entretien des cloches, plus le don gratuit de chaque assemblée du clergé, plus entretien des cuves, tonneaux, réparations de la maison claustrale, de l'église, du clocher, ornements de la sacristie, rétribution du greffier du chapitre, dépenses journalières, frais de la visite de Monseigneur de Fréjus, frais de la cueillette des droits décimaux, plus 309 livres que le chapitre paye annuellement à ses créanciers.— Ces charges prélevées, le restant des revenus appartient aux chanoines et est partagé entre eux par égales parts.

congé des curés, secondaires et enfants de chœur qui remplissaient les diverses fonctions de la paroisse. Parfois c'était un but pieux, comme l'érection des confréries ou la com-

Le chapitre jouit encore d'un capital de 2,350 livres produit de divers legs, qui donnent une rente de 95 livres.

Dans une délibération du 21 avril 1727, Mre Varages, se plaint de l'augmentation de dépense résultant des gages accordés au sous-économe (100 livres), tandis qu'un chanoine reçoit déjà un émolument de 30 livres pour les fonctions d'économe. Mre Caille déclare qu'il est de cet avis; car, dit-il, *le chapitre de Draguignan est un des plus pauvres du diocese.*

Le 17 mai 1728, une seconde déclaration est faite pour servir à l'assemblée générale du clergé de France, qui sera tenue en 1730.

Ces biens consistent :

1° En la dixme des blé, légumes, etc., du terroir de Draguignan, à la réserve du quartier du Flayosquet, qui est du chapitre de Lorgues, et de la dixme des terres du prieuré régulier de Saint-Hermentaire de l'ordre de Saint-Benoit, affermée en l'année 1726 au prix de 5,529 livres.

2° Les charges du chapitre sont : au prieur de Saint-Hermentaire, 12 charges de blé et 50 coupes de vin; au sieur chanoine de Fréjus, prébendé sur le chapitre, 10 charges de blé; au sacristain par préciput, 10 livres; pour 4 secondaires, 600 livres; à 4 enfants de chœur, 400 livres; pour services perpétuels, 250 livres; pour les honoraires du prédicateur du Carême, 105 livres; pour le temporel 200 liv, en tout 2,733 livres.— Reste à partager la somme de 2,370 liv.

Le chapitre possède encore le prieuré de Sainte-Cécile sis au terroir des Arcs, rendant 95 livres; la chapelle de Saint-Jean-Baptiste érigée dans l'église de l'Observance, unie au chapitre l'an 1720, avec 2,010 livres de dotation à prendre sur les moulins à blé de la ville, produisant net 51 livres.

Le 25 avril 1744, nouvelle déclaration des revenus fournie à la chambre diocésaine :

La dixme produit 9,864 livres.

munication des ordonnances épiscopales, qui provoquait la réunion des chanoines [1].

Une des bases sur laquelle a reposé pendant longtemps la constitution du chapitre, et à laquelle les chanoines paraissent avoir beaucoup tenu, est ce que l'on appelait le droit *d'optation*.— Il avait pour effet de maintenir l'égalité entre chacun des membres du collége.

Voici en quoi il consistait.

Lorsqu'un des chanoines, soit sacristain, soit capiscol, soit simple bénéficier, venait à décéder, son successeur n'était point mis en possession de la dignité laissée vacante, mais il était pourvu des dernières charge, stalle du chœur et chambre du chapitre.

Il se faisait alors, à chaque réception, un roulement dans

Les charges du chapitre s'élèvent à 3,791 livres.— Reste net, 6,072 livres.

Enfin, la déclaration faite le 15 février 1790 devant les autorités municipales, en vertu du décret de l'assemblée nationale, porte les revenus à 14,246 livres, les charges à 4,145 livres.— Restent à partager entre les 6 titulaires 9,600 liv.

[1] Quand on parcourt certaines délibérations du chapitre, on est parfois frappé de leur peu d'importance, et l'on ne peut s'empêcher de se rappeler la maligne observation du fabuliste, qui n'était plus si *bonhomme*, quand il s'agissait de railler quelques travers de son temps :

..... J'ai maint chapitres vus
Qui pour néant se sont ainsi tenus,
Chapitres, non de rats, mais chapitres de moines,
Voire même chapitres de chanoines.....

(La Fontaine.)

le personnel. S'il s'agissait de pourvoir au remplacement d'un sacristain, le capiscol prenait sa place et son appartement dans la maison claustrale; les autres chanoines avançaient de degré en degré, de sorte que les deux dignités de sacristain et de capiscol étaient toujours occupées par les plus anciens dans la compagnie.

Ce droit dont le chapitre se montra fort jaloux, fut souvent contesté quand des vacances se produisirent, et il finit par disparaître presque entièrement lors de la dernière organisation du chapitre en 1691.

Les dignités de sacristain et de capiscol furent, à cette époque, immobilisées dans les bénéfices qui en étaient alors pourvus, et elles ne furent plus dévolues, comme par le passé, aux plus anciens de la compagnie, au fur et à mesure des extinctions [1].

[1] Ce droit d'*optation* que s'attribua le chapitre dès son origine fut confirmé dans une délibération prise le 19 juillet 1621, par messires Jean Clémentis, sacristain, Pierre Saurin, capiscol, Joseph Segond, André Guessy, Etienne Blanc et Laurent Aycardi, chanoines : « A esté conclud et dellibéré que les plus anciens chanoines auront permission et leur sera loisible dès à présent et à toute postérité de changer et choisir appartement par préférence à ceulx qui seront à l'advenir pourvus d'aucun des bénéfices, soit dignités, soit chanoinies, et que ceux nouvellement reçus, sans s'arrester au bénéfice qu'ils pourront avoyr impêtré, seront toujours reçus au lieu et place du dernier chanoine, et les autres monteront de degré en degré. »

Quelques années après, en 1631, les chanoines revendiquèrent ce droit à l'occasion de la réception de messire Joseph Moret, bénéficier de l'église de Fréjus,

Deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis l'institution du chapitre que des difficultés surgirent dans les rapports de

pourvu du capiscolat vacant par la mort de messire Pierre Saurin, en vertu d'une bulle du vice-légat d'Avignon. Les chanoines refusèrent de l'admettre, sous prétexte que messire Saurin n'était pas encore décédé, puisqu'un d'entr'eux étant allé dans la chambre du capiscol, aurait *trouvé icelui encore vivant*, toutefois *hors de propos et de cognoissance*; et ensuite parce qu'il ignorait la musique; mais en réalité par le motif que cette nomination annulait le droit d'*optation*. L'archidiacre, messire Annibal de Rascas, confirma par une lettre la prérogative du chapitre.

En 1691, messire Etienne Pasquet, dont nous verrons le nom revenir dans l'histoire de l'église collégiale, après avoir obtenu la suppression de la dignité de doyen du chapitre, dignité qui comptait près de cinquante années d'existence, se fit attribuer la qualité de sacristain-curé, avec fixation de ce titre dans son bénéfice, sans qu'il pût être accordé à l'avenir à d'autre chanoine qu'à son successeur. Il en fut de même du capiscolat. Une délibération du 18 février 1693 nous apprend que le chapitre ne laissa pas passer sans protestation cette violation de ses droits. M. Melchior Pasquet, bourgeois, s'étant présenté au conseil des chanoines, comme procureur de son frère Balthasard Pasquet, chapelain de Monseigneur le duc d'Orléans, pour être mis en possession du capiscolat en titre établi, suivant lui, par la bulle d'érection du chapitre, et résultant de l'esprit des derniers arrêts, messire Magniol, chanoine, protesta en invoquant les délibérations, et l'usage constant auquel s'était soumis messire Pasquet lui-même. Selon messire Magniol, ces titres ne constituaient ni dignité ni préséance au profit d'un bénéfice exclusivement.

La même opposition se manifesta, mais sans plus de succès, à l'encontre de la qualité de sacristain-curé, que messire Etienne Pasquet prétendit lui appartenir ainsi qu'à ses successeurs dans son bénéfice. Nous voyons par une ordonnance de Monseigneur de Bellay, évêque de Fréjus, en date de novembre 1740, que l'option des appartements à l'ancienneté subsistait encore au XVIII[e] siècle.

l'archidiacre d'Aix avec les chanoines. Ceux-ci se plaignaient qu'on n'eût point suivi les conventions intervenues entre eux, avant l'érection de la paroisse en collégiale sur les formes de cet établissement; suivant eux, la destination donnée aux revenus du chapitre ne leur laissait pas même, à chacun d'eux, la portion congrue [1].

Un procès s'engagea entre le fondateur et les chanoines, devant le parlement d'Aix. C'était la première action juridique que soutenait le chapitre. Ce ne fut pas la dernière malheureusement.

Grâce à la médiation d'amis influents, une transaction régla le différend. Moyennant une pension de 2,000 florins, ou soit de 1,200 livres, l'archidiacre se départit de tous les émoluments de la dîme [2]; il demeura, en outre, chargé de

[1] On appelle portion congrue (pensio congrua), une certaine rétribution payée à un curé ou vicaire pour son honnête entretien. Elle était due à tous les ecclésiastiques dont les revenus fixes et certains n'allaient pas au-dessus d'une somme dont le taux a varié avec le temps. Un édit de 1768 fixait la portion congrue à 500 livres.

[2] Ces accords furent-ils parfaitement observés de part et d'autre? On pourrait en douter à la lecture d'un acte de quittance générale, passé le 25 avril 1609 entre messire de Rascas et les chanoines, duquel il résulte que ceux-ci, à cause de *la dureté des temps, des guerres et troubles derniers*, ont omis pendant plusieurs années de suite de s'acquitter de la pension promise; et d'autre part, l'archidiacre n'avait point contribué à diverses réparations exécutées dans l'église collégiale. Mre de Rascas consentit à ne point exiger ce qui lui était dû, à la condition que toutes les fois qu'il viendrait à Draguignan, les cha-

la moitié du salaire du prédicateur de l'Avent et du Carême, des frais de la visite de l'évêque, des décimes, des dommages résultant des mauvaises saisons et de la bâtisse de l'église, si on était obligé de la démolir. En l'état de la situation du monument religieux, cette condition n'était pas sans gravité. De leur côté, les chanoines s'obligeaient d'entretenir deux curés pour administrer les sacrements, et annoncer la parole divine, et deux autres prêtres ou secondaires, pour remplir les fonctions de diacre et de sous-diacre. Cette transaction homologuée par arrêt du parlement, ne fut pourtant point soumise à l'approbation de la cour de Rome [1].

Telles furent les principales règles qui présidèrent à l'organisation du chapitre, pendant toute la durée de cette institution, malgré les diverses modifications qui s'y introduisirent.

Les chanoines, dès l'origine de leur établissement, se

noines s'engageraient à l'entretenir et le nourrir, ainsi que ses serviteurs, et qu'après sa mort, chacun d'eux célébrerait pour le repos de son âme un service solennel, le jour de Saint Jean-Baptiste.

1 Ces détails sont tirés d'une consultation écrite le 2 avril 1667 par MM[es] Gaillard et Peyssonnel, avocats à Aix.

Jacques Peyssonnel, dont il est ici question, a été un des avocats les plus distingués du parlement d'Aix. Né à Draguignan en 1626 et mort à Aix en 1705, fils de Jean Peyssonnel et de Marguerite de Raimondis, il fut deux fois assesseur d'Aix et a laissé un traité de l'hérédité des fiefs. M. Charles de Ribbes, le brillant et consciencieux apologiste de nos vieilles gloires provençales, lui a consacré un souvenir dans son intéressante étude sur le barreau du Parlement. Le père et le grand-père de celui-ci ont été aussi des avocats du plus grand mérite.

trouvèrent en présence de deux grandes épreuves publiques, les guerres du protestantisme et de la ligue, dont nous avons dit un mot, et la plus terrible invasion de la peste, dont la ville de Draguignan ait été affligée. Par leur vigilance pastorale et leur sollicitude dans la direction de l'église [1], ils écartèrent de la cité la contagion de l'hérésie, et surent ne pas se départir d'une modération toute évangélique vis-à-vis des dissidents, en se contentant d'invoquer à leur égard l'autorité des lois, lorsque ceux-ci se livraient à une propagande de nature à peser sur les consciences des catholiques [2].

Durant le cours du fléau, qui dura presque toute l'année 1587, et qui a gardé le nom de peste de l'ermite [3], les

[1] « Délibéré que messires du chapitre soient requis de faire le service divin » selon les termes de leur institution, et que messire Roumoule, secondaire, » sera renvoyé pour cause de scandale, et n'être pas au gré du public. Messires » les chanoines ont répondu qu'ils tiendraient chapitre, dans lequel ils pren- » draient cette délibération en considération (14 mars 1580. Arch. munic.). »

[2] « MM. du clergé ont présenté requête à MM. les consuls, pour leur dénon- » cer que ceux de la religion prétendue réformée, tenaient des prêches et des » assemblées illicites, contraires aux ordonnances du roi et aux arrêts du Par- » lement ; et demandent que la commune s'oppose à de pareilles violations de la » loi ; délibéré de faire adhésion à cette déclaration, et de défendre les dites » assemblées, pour qu'elles n'occasionnent aucune émeute populaire (31 décem- » bre 1580. Arch. munic.).

[3] A cause d'un soi-disant ermite, qui s'annonça comme devant arrêter les progrès du mal. Il avait avec lui un médecin appelé Chérubin à qui il dictait les remèdes à employer.

chanoines firent briller leur dévouement et leur charité en soignant les pestiférés [1].

[1] La peste de l'ermite est un des plus curieux incidents de notre histoire : les malheurs de la population n'y furent égalés que par sa crédulité et son aveugle confiance en ce fourbe personnage et son compagnon. Cette faveur ne tarda pas à être suivie d'un déchaînement universel, contre ces idoles d'un jour; un procès criminel devant le Parlement d'Aix, intenté contre l'ermite et son aide, sur les plaintes générales des habitants, fut le dénouement de ce singulier épisode. La peste se déclara à Draguignan le 12 mars 1587. Telle fut son intensité qu'un très grand nombre de personnes quittèrent la ville et se retirèrent soit dans les villages voisins, soit dans les maisons de campagne et les faubourgs. La cité se trouva, dans un moment, sans administrateurs; toutes les autorités du lieu avaient pris le parti prudent de fuir : quelques-uns de ceux qui étaient restés se réunirent à l'aire de *Clastré* (aire des Augustins) et improvisèrent des consuls.

On somma les chirurgiens de Lorgues de venir soigner nos pestiférés, *sous dû salaire*; les maisons des infortunés, atteints de la contagion, virent leurs portes rigoureusement clouées, pour qu'ils ne pussent en sortir. Divers conseils tenus au pré de la Commanderie, à la place du Cros et de Portaiguières décidèrent d'établir une infirmerie sur le coteau d'oliviers, qui se trouve au-dessus de la ville, une autre dans les prés avoisinant le couvent de Saint-Dominique, et une troisième à Saint-Hermentaire. Il est défendu aux bouchers d'enfler les moutons et les autres bêtes avec leur bouche, à peine de dix florins d'amende; et chaque jour, toutes les maisons sont parfumées, et les objets mobiliers, ayant appartenu à des pestiférés, soumis à des lavages réitérés. Quant à l'ermite et au médecin Chérubin, la commune leur vote une somme de quarante écus, pour les défrayer des dépenses de leur arrivée, et, sur leur demande, leur accorde une escorte, pour préserver leur existence contre les entreprises des habitants, qu'ils ont obligés d'évacuer leurs maisons, dans l'intérêt de la santé publique (arch. munic.).

Afin de remercier Dieu de la cessation de ces divers fléaux, le conseil décida que trois processions auraient lieu à perpétuité; l'une le 9 juin, commémorative des victoires remportées sur les ennemis du roi, la seconde le 18 novembre, en reconnaissance de la délivrance de la contagion, et la troisième le jour de la Nativité de Notre-Dame, le 8 septembre, pour accomplir le vœu fait par la cité, à l'occasion de cette faveur signalée.— Cette procession est la seule à laquelle notre population se soit invinciblement attachée depuis trois siècles.

Avec le règne d'Henri IV, la tranquillité se rétablit en Provence, et la religion catholique y reprend son ascendant salutaire. Une nouvelle maison de religieux, venus depuis peu d'années en France, fut fondée à Draguignan: les Capucins [1], qui jouirent jusqu'à leur suppression d'une véritable popularité. La simplicité de leurs habitudes, l'austérité de leur vie, les rendaient éminemment propres à servir d'intermédiaires entre l'Église et la multitude, attirée vers ces religieux, par l'affinité de la pauvreté et du dénûment poussés à leurs limites extrêmes. Ils s'établi-

[1] L'ordre des Capucins est une branche de la grande famille franciscaine, et doit son origine à un frère observantin, Mathieu de Bussi, ou Baschi, qui fit approuver les règles de son institut par le Pape Clément VIII en 1525. Le nom de capucin est tiré de la capuce ou long capuchon, que ces religieux portent à leur robe. Ils ne s'introduisirent en France qu'en 1573. Cet ordre comptait plus de cinq cents couvents au XVII[e] siècle, 25,000 religieux et était chargé de missions dans l'Afrique, l'Asie et l'Amérique (Helyot).

rent aux environs de la ville, sur un point parfaitement situé sous le rapport hygiénique, où ils bâtirent un couvent et une chapelle [1].

Moins heureux que les Capucins, les Jésuites auxquels la ville offrait avec empressement une rente et un local pour y fonder un collége, ne purent donner une solution favorable aux pourparlers qui s'en suivirent. Nous ignorons les causes qui s'opposèrent à ce que cette société célèbre, si féconde,

1 La ville leur accorda cent écus pour couvrir leur église et plus tard cent livres pour l'achèvement du monastère (1604 et 1646).

En 1721, le conseil leur alloue une subvention pour les aider dans leurs constructions, *attendu*, dit la délibération, *que les R. P. Capucins sont d'une grande utilité pour la ville, et qu'ils prient, sans cesse, pour sa conservation.*

Le chanoine Antelmy s'exprime en ces termes au sujet du couvent des Capucins : « In quâdam exigui collis celsitate constructus est capucinorum conven-
» tus a duodecim religiosis et uno guardiano occupatus, qui juxtà mentem insti-
» tutionis ab omni hierarchico regimine liberi sanctificationi suæ incumbere
» duntaxat satagunt. »

Ce couvent a toujours compté un grand nombre de religieux. Au moment de la révolution, il y en avait huit environ, qui déclarèrent au directoire du district vouloir quitter la vie commune, que les évènements leur rendaient impossible, et reçurent diverses subventions de l'état : c'étaient les P. P. Benoit de Berlier-Vauplane, Michel-Ange de Berlier, Etienne Castillon, Barthélemy Peillon, Combe, profès ; et Roch Ricaud, Raphaël Maurin et André Michel, frères. Ils étaient tous assez âgés : le plus jeune n'avait pas moins de 65 ans.

Les vastes constructions de leur monastère ont été gardées par la ville, qui y a installé les hôpitaux civil et militaire (22 mars 1793). Une partie de leur jardin a été transformée en jardin public, au commencement de ce siècle, par les soins de M. Fauchet, premier Préfet du Var.

depuis son institution, en hommes remarquables, vint se vouer à l'instruction de la jeunesse de Draguignan [1].

Si l'on désire quelques détails sur les affaires religieuses de la cité durant cette période, qui s'étend depuis le règne

[1] Il est exposé au conseil que le roi ayant tout récemment établi la compagnie de Jésus, comme elle était ci-devant, et que les souverains précédents ont accordé à cette communauté d'y fonder un collége, pour l'éducation de la jeunesse, non seulement de cette ville, mais de cinquante lieues autour, les jésuites sont portés de bonne volonté pour venir, pourvu que la ville leur fasse bâtir une maison, et donne trois mille livres de rente pour leur entretien; moyennant cette allocation, ils ouvriraient cinq classes de lettres, humanités et philosophie.

Délibéré d'envoyer trois députés à Avignon à cet effet, et de leur accorder les 3,000 livres, à prendre sur la rive de la chair et du poisson.

Le sieur de Meaulx a dit : « Messeigneurs, si c'est une fortune souhaitable de » naistre d'ung bon chrestien et d'une bonne mère, il est plus à désirer d'avoir » de bons précepteurs, estant l'éducation de l'esprit une génération d'autant » plus importante, que l'âme est plus noble que le corps, et la vertu que donne » le maistre plus précieuse que les biens *terriens* que donne le père charnel. » Philippe, roy de Macédoine, estime son fils heureux, non pour estre né fils » de roy, mais pour estre venu au monde du temps d'Aristote, et le pouvoir » avoir pour maistre, comme de faict il l'eust. Les hommes deviennent illus- » tres en paix et en guerre, par la sagesse et une bonne éducation de leurs » maistres, Périclès par celle d'Anaxagoras, Agésilaus de Xenophon, Denys le » Syracusain de Platon, Trajan de Plutarque et les plus célèbres des siècles » passés. »

Messire le juge a dit que : « Le père de famille se peyne de planter dans sa » vigne de bons arbres pour cueillir de bons fruits et en abondance dans sa sai- » son. Nos enfants sont les plus belles plantes de notre vigne, pour lesquelles

d'Henri IV, jusqu'à la fin de celui de Louis XIII, ce n'est point dans les archives de la collégiale, qu'il faudra les chercher. Le conseil de la ville continue à pénétrer dans les détails les plus intimes des questions d'intérêt religieux,

» cultiver devons nous servir de l'instruction des pères jésuites, afin qu'en leur » saison, et lorsqu'ils seront devenus hommes, nous cueillions les fruits de la » doctrine et vertu. »

Ne dirait-on pas que ces comparaisons sont tirées des ouvrages que publiait alors le pieux évêque de Genève, saint François de Salles ?

MM^rs de Raimondis, Mayolli, Martin, Baronis, Vitalis, etc., ont dit s'être autant formés à la piété, vertu, religion, par l'exemple des pères jésuites, sous lesquels ils ont été élevés, comme ils ont fait par livres, enseignements et doctrine, *longum per præcepta, breve autem per exempla.*

En conséquence, de concert avec le lieutenant des submissions, les consuls et les membres du conseil ont convenu : 1° que sous le bon plaisir de Sa Majesté il sera établi un collége dans la ville, qui sera composé de cinq classes, en lettres, humanités et philosophie, qui fera le cours dans deux ans.

2° Que l'on en poursuivra avec lesdits pères, le plan et permission de Sa Majesté.

3° Pour l'entretien duquel la communauté lui établira trois mille livres de rente.

4° Plus ladite communauté lui baillera une maison dans la ville, meublée, au lieu le plus commode.

5° A la charge toutefois, que lorsque prieurés ruraux ou autres rentes seraient conférés à la société de Jésus, d'autant sera défalquée et diminuée ladite rente de 3,000 livres.

6° Auquel défalquement sera comprise la rente de Notre-Dame de Bethléem, s'ils trouvent bon de la prendre, pour maison de récréation, en s'acquittant du service accoutumé.

et à se livrer à cet égard, comme on l'a déjà dit plus haut, à de singulières préoccupations. Rien de plus curieux, par exemple, que l'histoire de l'ermite de Saint-Michel. La communauté avait voté une certaine somme pour construire au sommet de ce rocher, coupé à pic, qui domine la plaine de Draguignan, à l'entrée de la vallée de la Nartuby, et auprès de la chapelle de Saint-Michel, un ermitage, dont le gardien sonnerait la cloche pour écarter la tempête et conjurer l'orage (5 mai 1606). Les oliviers furent à cette époque, attaqués par un vers rongeur, qui compromettait leur existence. Les membres du conseil eurent recours à leur remède ordinaire, celui d'obtenir de l'évêque de Fréjus, une sentence d'abjuration contre cet insecte dangereux. Le prélat, Barthélemy de Camelin, se refusant à condescendre à cette demande, et préférant réserver ses exorcismes pour une circonstance plus digne de son intervention, les

7° Item que nul autre collége ne sera bâti à douze lieues autour de la ville.

8° Enfin que les Jésuites fourniront un prédicateur à l'Avent et au Carême prochains et que les premières fondations du collége seront jetées après Pâques de l'année 1601. Les Jésuites répondirent aux consuls de Draguignan, qu'ils écriraient au Pere général, et que suivant sa réponse, ils accepteraient leurs propositions. (arch. munic. 26 février 1601).

De nos jours, après la loi qui rendit la liberté de l'instruction publique aux établissements religieux, vers 1850, il fut question, un moment, d'appeler les Pères Jésuites pour la direction d'un collége dans notre ville. Le personnel de la Compagnie n'étant pas alors assez nombreux pour suffire à toutes les demandes, il ne fut pas donné suite à ce projet.

consuls jugèrent à propos de charger le frère ermite de Saint-Michel, nommé Jean Martin, de se rendre à Rome pour en rapporter, en même temps qu'une bulle d'indulgences appliquable à son ermitage, un ordre exprès de Sa Sainteté, obligeant l'évêque de pourvoir à l'excommunication de l'animal rongeur. On lui avance quinze écus, pour le prix présumé de l'expédition des bulles, et on lui remet tous les mandats qui doivent le couvrir des frais de son voyage. Deux mois après, frère Martin expose au conseil : « qu'il » est de retour de Rome et qu'il en a rapporté les lettres et » commissions, émanées de N. S. Père le Pape, et adressées » au révérendissime évêque de Fréjus, touchant l'abjuration » de la vermine qui a attaqué les oliviers du territoire. » Le conseil, ravi d'avoir été si ponctuellement exaucé, se hâte de députer à Fréjus, auprès du premier pasteur du diocèse, afin de lui notifier les ordres venus de Rome et vote au frère Martin un nouveau mandat de neuf livres, pour « dépenses de la route et vacations, outre ce qu'il a déjà » reçu et pour reste de compte. » De son côté le frère Martin, ne voulant pas perdre le bénéfice de la faveur publique, s'empresse d'envoyer un courrier aux villages voisins, et de les informer qu'il est revenu chargé d'indulgences, dont probablement il ne délivrait pas, sans une honnête rétribution, les lettres de concession (16 décembre 1610).

Monseigneur Barthélemy de Camelin, évêque de Fréjus, dont les historiens vantent les lumières et le zèle pour la

restauration de la discipline dans son diocèse), n'accepta pas, avec autant de confiance que le conseil, l'intervention du frère ermite; suspectant la mission, dont celui-ci se disait investi de la part du souverain Pontife, il refusa net de souscrire à la demande de l'autorité municipale de Draguignan, qui dut alors solliciter du vice-légat d'Avignon cette abjuration tant souhaitée (1612)[1].

1 Deux ans après, cette affaire n'était pas terminée; une délibération du 24 juillet 1614 charge le 1er consul de supplier « au nom de la cité le seigneur » évesque de Fréjulx de permettre le jugement du procès contre la vermine » des oliviers, et de donner sentence d'excommunication; et s'il ne le veut pas, » on s'adressera au métropolitain (arch. munic.). »

Lorsque les intempéries des saisons produisaient quelques ravages dans le territoire, la sollicitude du conseil était également éveillée, et ici elle donnait es preuves d'une foi religieuse plus respectable que les singulières préoccupations, dont ces procès canoniques contre les vers de l'olivier portent la trace.

Le 2 mars 1612, le conseil décide que MMres du chapitre seront suppliés de faire une « neuvaine pour demander à Dieu de nous vouloir assister de sa sainte » grâce, attendu la grande stérilité qui est présentement, et qu'à cet effet, il » sera fait proclamation dans les rues, à tous, d'assister aux processions de la » neuvaine, et que ceux qui y défaudront seront gagés pour une livre de cire, » chacun, applicable à la vénérable chapelle de *Corpus Christi*.

Et encore « les recteurs de la chapelle *Corpus Christi* remontrent qu'à l'occa- » sion des tempestes et grêles dernières, on auroit allumé, comme de coutume, » le cierge de cire paschal; en le laissant brûler et l'ayant ainsi oublié, il s'est » tout consumé, et d'autant qu'ils ont fait beaucoup de dépenses dans cette cir- » constance, et pour aller ensevelir des gravateurs, ils prient, vu la pouvreté » de leur chapelle, qu'on leur vienne en aide. Le conseil accorde six livres. » (21 février 1614). »

Parfois la vigilance du conseil s'exerçait plus utilement. Ainsi vers la même époque, la famille de Raymondis avait fait bâtir, dans l'intérieur de l'église collégiale, un tombeau dont les dimensions n'étaient pas conformes à celles prescrites par les règlements; il était haut de quatre pieds environ et avait dix-huit pieds de largeur, *ce qui est contraire aux saints canons*; on décide que cette construction sera abattue, et qu'à cet effet, on s'adressera à l'évêque de Fréjus.

Peu de temps après, le conseil, considérant que MM. les consuls ne savent où se placer, dans les fêtes solennelles, leur vote, dans l'enceinte de l'église, un banc réservé, qui sera installé au lieu le plus convenable [1].

Les gravateurs, dont il est ici question, étaient des gens affectés d'une maladie, ayant un caractère contagieux, peut-être la petite vérole. On prenait des mesures très sévères pour en circonscrire les effets. « Cent gravateurs et leurs » familles, dit une délibération de 1611, sortiront de la ville dans la quinzaine. » Me Aicardi, médecin, est commis pour les soigner et faire les visites néces- » saires, en employant les drogues utiles, et en s'adjoignant un chirurgien, si » besoin est. Pour plus de précaution, les lépreux qui sont à l'hôpital ne pour- » ront se rendre en ville, que pour faire la quête, et en ce cas, ils seront mu- » nis de *cliquettes* apparentes, pour avertir de leur présence; et s'ils n'obtem- » pèrent pas à cette prescription, il sera permis aux recteurs de l'hôpital de les expulser. »

[1] Signalons un arrêté qui atteste l'esprit de charité dont le conseil s'inspirait. En vertu d'une délibération de 1611, « tous ceux qui iront moudre aux moulins » de la ville, déposeront dans des caisses, qui seront adaptées contre les murs

La sève religieuse, dont fut fécondé le commencement du dix-septième siècle, se manifesta à Draguignan par une nouvelle floraison d'établissements monastiques. Durant l'espace de moins de trente ans environ, quatre couvents furent fondés dans cette ville; ceux des Minimes, des Doctrinaires et de deux ordres religieux de femmes, les Ursulines et les Visitandines.

Il n'en fut plus créé aucun autre dans l'intérieur de la cité, jusqu'après la révolution.

Les Minimes [1] arrivèrent dès l'année 1616. Ne pouvant

» de ces usines, le blé ou la farine qu'ils devront prélever, suivant la coutume, » en faveur de la confrérie de *Corpus Domini*; et les meuniers ne pourront » continuer à exiger 3 sous par semaine des prieurs de ladite confrérie, comme » ils voudraient en imposer l'usage.» — Déjà en 1603, sur la demande des recteurs de l'hôpital, le conseil avait décidé qu'il serait placé une boite dans les boutiques des marchands, et les études des notaires, afin que les acheteurs et les clients pussent y déposer quelques pièces de monnaie, pour procurer des ressources à l'œuvre, et des soulagements aux malades. — Cet usage subsiste encore à Aix. — En même temps, le conseil choisit des dames, parmi les plus respectables, pour assister à la distribution des soupes faites aux pauvres, et nomme un avocat, qui sera chargé de donner des consultations gratuites.

1 Saint François de Paule est le fondateur de l'ordre des Minimes, dont les constitutions soumises au Pape Sixte IV en 1473, furent confirmées en 1507 par Jules II. Ils prirent le nom de *minimi* (les *plus petits* de tous) pour montrer que l'humilité serait leur vertu fondamentale. Ils se livrèrent avec succès au ministère apostolique, à la prédication et à l'enseignement de la théologie. Ils ont fourni des écrivains de mérite. Leurs armoiries consistent dans le mot de *Charitas*, en lettres d'or, sur champ d'azur. Ce blason se voit encore sur le fronton de la porte principale de leur ancienne chapelle à Draguignan.

trouver, dans le périmètre des murs de la cité, un local qui leur convînt, ils se fixèrent dans la campagne, à une distance d'environ trois kilomètres, auprès d'un prieuré rural, dit Notre-Dame de Bethléem [1] ou de Bélem (aujourd'hui quartier de Sainte-Anne), où existait une chapelle entourée d'un terrain, planté en vignes [2]. Les revenus leur en furent

[1] Ce prieuré remonte à une époque très-reculée et doit son origine à quelque vœu formé par un pieux chevalier des croisades, ou par un pélerin reconnaissant d'avoir pu regagner sain et sauf sa patrie, après un voyage aux saints-lieux. Comme nous l'apprend une délibération du 8 décembre 1378, messire Pons Clavel, prêtre de Draguignan, laissa par testament à la communauté, le Juspatronat de ce bénéfice, avec le droit d'en choisir les recteurs et chapelains. Les archives mentionnent plusieurs procès que la possession de ce prieuré aurait attirés à la ville, à l'occasion des eaux, coulant à une fontaine, située au-devant de cette chapelle, et qui étaient fréquemment détournées par des tiers. Ainsi, en 1565, sur la réquisition de messire Nain, prieur de Notre-Dame de Bélem, Me Segond, notaire royal, fournit à la ville divers extraits d'actes anciens concernant ses droits sur ce prieuré, déniés ou mis en péril. Parfois le choix des prieurs ne laissait pas de causer quelques difficultés. En 1567, on fut obligé de chasser, pour inconduite, l'ermite qui résidait auprès de la chapelle, et sa succession à ce poste était convoitée par cinq ecclésiastiques, entre lesquels la commune était embarrassée. Aussi la vill ene montra-t-elle aucune hésitation à remettre ce bénéfice aux R. P. Minimes. Ceux-ci s'entendirent avec le prieur, qui le possédait en ce moment, messire de Saint-Bonnet, et se substituèrent à lui, en s'engageant à le nourrir, loger et entretenir.— Cette chapelle et les terres adjacentes furent vendues nationalement en 1790.

[2] L'esprit religieux de nos ancêtres avait multiplié dans le territoire des chapelles dédiées à des saints qui donnaient leurs noms aux divers quartiers, où s'élevaient ces asiles de la prière. Ainsi, outre les chapelles de Saint-Michel,

attribués à titre de fondation, en vertu de lettres patentes du roi et d'une délibération du conseil.

Un an après, ne tirant pas du prieuré des ressources suffisantes pour leur entretien, et désirant se rapprocher des habitants, ils obtinrent de la commune la cession de la chapelle de Notre-Dame de *Populo*, qui leur fut remise le 26 février 1617 [1]. Ils n'en avaient que le simple usage. Des

de Notre-Dame des Salles, de Saint-Armentaire ou Hermentaire, (car ce nom s'écrit indifféremment de l'une et de l'autre de ces manières) etc., dont nous avons parlé, il y en avait plusieurs autres, dont quelques-unes subsistent encore. On peut citer celle de Sainte-Cécile, située sur une colline, celle de Saint-Martin, de Notre-Dame des Selves, où l'on se rendait en procession, le dimanche qui suit le 8 septembre, celle de Saint-Césaire ou du Saint-Suaire, au quartier du Ceyran, de Sainte-Anne, de Saint-Jean de la Foux, une autre à la Granégone, une autre à Capys, une chapelle au quartier de Saint-Louis, une autre à Saint-Joseph, entre la route de Lorgues et celle de Flayosc, etc. A l'intérieur de la ville, il existait, outre celles qui ont été déjà nommées, la chapelle de Saint-Christophe, bâtie en 1585, sous les remparts, au commencement de la route de Castellanne, près la Porte-Eiguières, et convertie en abattoir public en 1750; celle de Saint-Clair, qui existait en 1505, auprès de la rue de la Vieille Poissonnerie, aux abords de l'église paroissiale et démolie en 1791, pour établir le carrefour qui en porte le nom (place Saint-Clair), celle de Saint-Jacques, à l'hôpital, vers l'endroit où est aujourd'hui la caserne de la gendarmerie.

1 La chapelle de Notre-Dame du peuple, pour laquelle les habitants de Draguignan n'ont jamais cessé de professer la plus grande vénération, et où ils sont accourus avec confiance, pour implorer la protection de la Vierge, dans toutes les calamités publiques, remonte au XIV[e] siècle, et nous offre les caractères de cette période de l'architecture ogivale, qui a produit le style flamboyant. Aux

prieurs gardaient les clefs des armoires renfermant les ornements, dont les pères répondaient, après un inventaire fidèle; ils durent de plus y édifier une maison pour leur résidence.

Les Minimes, reçurent de la communauté, pour bâtir leur couvent, à Notre-Dame du Peuple, une subvention de 1,200 livres (1632). Afin de raviver la piété traditionnelle de la population, ils placèrent dans ce sanctuaire une statue, qui devait contribuer à accroître le respect qu'il inspirait [1]. —

termes d'un acte reçu par Me Antoine Rasque, notaire, le 16 avril 1519, le clergé paroissial était tenu d'y faire célébrer une grand'messe les dimanches et jours de fête, et d'y donner le salut depuis Pâques jusqu'à Saint-Michel, moyennant une allocation de 18 livres par an. En 1604, les consuls firent signifier cet acte aux chanoines, qui, d'après eux, ne remplissaient pas ces obligations.

Lors de la peste qui affligea la Provence au XVIe siècle, la communauté, pour obtenir que le fléau s'éloignât de notre ville, décida par vœu, que chaque année, au 8 septembre, une procession d'actions de grâces se rendrait à la chapelle de Notre-Dame du Peuple. Le premier consul, suivi des membres du conseil et des notables de la ville, devait assister à la procession, portant un cierge à la main, et consacrer les habitants à Marie. Ce vœu, dont l'accomplissement était tombé en désuétude, fut renouvelé lors de la peste de 1720.

1 Le *Liber creditorum*, compris dans les archives municipales, relate l'origine de cette statue. Voici cette page curieuse :

» Donnation et remission de l'image de Nostre-Dame de Montagut en faveur » des sieurs conseulz de Draguignan par les Révérands pères Minimes.— Au » nom de Dieu soit-il. Amen. L'an mil six cent trente-neuf et le troiziesme du » mois de mars, dans la vénérable chapelle de Nostre-Dame de Populo, en pré» sence des sieurs Jean de Surle, sieur d'Argens, viguier et capitaine pour le

Elle était tirée des débris d'un chêne séculaire, qui servit jusqu'en 1602, de niche à une Vierge en grand renom dans le Brabant, et qui finit par disparaître par suite des mutilations que la foi des pélerins lui faisait subir. Une image

» roy, Jean de Guillon, sieur d'Allons, mestre esperet, Tripoul, docteur en
» médecine, Raphaël Martin, bourgeois, conseulz modernes, et autres plus ap-
» parents de cette ville de Draguignan soubsignés, constitués par devant moy
» notaire royal et greffier de ladite commune, revérand père Jean Louis Fabry,
» prédicateur et correcteur du couvent des Pères Minimes de la dite ville, ré-
» vérands pères Louis et Charles Martelly, religieux, prêtres et prédicateurs
» du mesme ordre; lequel père Charles a dicté et déclaré comme en l'année mil
» six cent trente-deux, révérand père Jean Gérard, relligieux prebtre et théo-
» gieu du mesme ordre, de cette province de Provence, aagé d'environ 60 ans;
» desquels il avait vescu très-pieusement et relligieusement, trente-cinq ans,
» dans son ordre, avec une vie exemplaire et de bonne odeur, et exercé plu-
» sieurs fois la charge de correcteur et supérieur ès plus honorables couvants de
» la province, estant tombé mallade au couvant de la ville de Thollon, quelques
» jours avant sa mort, luy auroyct consigné et donné une pièce assez notable
» du bois de chesne de Notre-Dame de Montagut; à condition toutefois qu'il en
» feroict fère une petiste image, et la donneroit à quelque esglise et couvant de
» leur ordre de ceste province, pour y estre honorée et vénérée. Luy espécifiant,
» pour prendre assurance infaillible de la vérritté dudit bois, la manière par la-
» quelle il avoit heu la précieuse relique. Scavoir, qu'environ l'an mil six cent
» dix-sept, ayant reçeu commandement du révérendissime père François de
» Maïca, général de l'ordre des Minimes, d'aller demeurer en la province de
» Flandres, qui contient les terres du Pays-Bas, dans laquelle est située la mon-
» tagne, appelée Montagut. Et y ayant demeuré l'espace de cinq ou six années
» et administré la charge de collègue provincial, il eust la direction de la cons-
» ciance d'une grande dame dudit pays, laquelle à raison de l'affection singu-
» lière qu'elle portait à l'ordre des Minimes, l'avoit choisi pour son confesseur,

d'une provenance semblable fut apportée, vers la même époque, dans le village de Bargemon, où elle est encore aujourd'hui l'objet d'une vénération toute particulière.

Les Minimes ne furent pas heureux dans cette nouvelle

» et ensuite, estant sur le point de partir dudit pays, pour retourner en ceste » province, prenant congé de la dite dame, elle luy fist présent comme de chose » très précieuse, de la dite pièce de bois de chesne de Notre-Dame de Montagut, » qu'elle fist coupper d'un grand cartier qu'elle conservoit fort dévostement, luy » protestant que c'estoit véritablement du mesme chesne dans lequel avait esté » jadis treuvée la miraculeuse image de Notre-Dame de Montagut... En retour- » nant en ceste province, il la porta avec soy durant tout son voyage, et la con- » serva depuis, l'espace de six ou sept années qu'il vesqut, l'ayant exhibé et » faict voir plusieurs fois à un bon nombre de relligieux, qui sont encore vi- » vants, et entr'autres le père Jean-Louis Fabry, qui demeura avec le dit père » aux couvants de Thollon et Marseille, et le père Louis Martelly, qui séjourna » avec luy, dans le couvant de Vénasque.— Après la mort du père Gérard, le » dit P. Charles Martelly, ayant prins, avec l'avis de son supérieur la dite » pièce de bois, qui fut treuvée, conformément à ce que le dict père Gérard lui » avait dict, dans son coffre, enfermée fort honorablement dans un massepin » blanc, et pliée dans une pièce de taffetas, avec ceste inscription faicte de » sa propre main : « Bois sacré et miraculeux du chesne de Notre-Dame de Mon- » tagut.—Ledit père Charles la garda, l'espace de huit ans, et jusques au cares- » me passé, auquel ayant esté commandé par le R.P. Pierre de Périer, provincial » de ceste province, de venir demeurer quelques mois au couvant de Notre-Dame » de Populo dudit Draguignan, et y treuvant la commodité d'un sculpteur, il en » a faict faire et travailler la dite image, et ensuite de ce désirant satisfaire à » l'obligation, avec laquelle le dit père la luy avait consignée, et ayant appris » qu'en ceste contrée, et en ceste ville ce saint bois est en grande vénération, » et considérant la singulière affection que tout le peuple d'icelle portoit à

résidence; l'insalubrité de l'air que l'on y respirait alors [1], à cause de l'état marécageux des terrains environnants, s'op-

» la sainte Vierge, et aux relligieux de son ordre, leur ayant donné à ces fins
» la dévotte et vénérable chapelle de Notre-Dame de Populo, qui est leur refuge
» et asile ordinaire en toutes leurs calamités et nécessités publiques et particu-
» lières. Il a donné en plein don la dite image du bois miraculeux de Notre-Dame
» de Montagut, à messieurs les conseulz de Draguignan ici présents, et acceptant
» une sy belle et précieuse rellique, pour en faire et disposer à leur gré. —
» En foy de quoy, les dits pères Fabry, Louis et Charles Martelly ont juré
» *manu ad pictum*, et ont requis acte que moi greffier ai concédé.—Faict et passé
» audict Draguignan, dans la dite chapelle de Notre-Dame de Populo, après midi,
» en présence de MM. François Raymondy, advocat, Joseph Durand sieur de la
» Motte, Jean Arnoux, escuyer, Pierre Pasquet, escuyer, Honoré de Raphae-
» lis, sieur de Brenon, Jean de Raymondis escuyer, et ont signé. Et inconti-
» nent les sieurs conseulz, considérant que la dite image ne pouvoit estre mieux
» conservée et honorée par le peuple que dans la dite esglise de Notre-Dame de
» Populo, tenue et régie par lesdits pères de l'ordre sacré des Minimes, décla-
» rent qu'ils veulent et entendent que la dite image y soit à jamais gardée avec
» le plus grand honneur que se porra, la remettant à cette fin entre les mains
» dudit R. P. Fabry, correcteur, et autres relligieux de ce couvent. »

Nous ignorons le sort ultérieur de cette statue, qui aura probablement disparu dans la tourmente révolutionnaire.

1 Le chanoine Antelmy qui parcourait à cette époque le diocèse de Fréjus, pour en décrire les diverses paroisses, confirme les raisons alléguées par ces religieux pour abandonner Notre-Dame du Peuple.

« Extra mænia, dit-il, collocati Minimi, seu militantes sub. S. Francisco
» Paulano, qui juxtà antiquam capellam Nostræ-Dominæ de Populo, nuncupati
» (*paludosus locus in quo fluenta civitatis excipiuntur*), residentiam facien-
» tes, quum ob modicos proventus, tum *ob aëris insalubritatem*, vix tres
» professi sub suo correctore degere possunt. »

posa à ce que leur personnel prît du développement, et ils durent rentrer dans l'intérieur de la ville au commencement du XVIII[e] siècle [1].

Là ne s'arrêta pas la douce influence de la religion, reprenant peu à peu sa place dans les mœurs d'une nation, que

[1] Dès 1643, les Minimes négligeaient leur maison de Notre-Dame de Populo. Cette année, les habitants se plaignirent de ce qu'au lieu d'embellir ce local, ces religieux le dégradaient, et le conseil nomma des commissaires pour s'assurer de la réalité de ces reproches. Dans une autre circonstance, on les accuse de n'y célébrer aucun service divin.

Ils s'étaient déjà rapprochés de l'enceinte de la ville, en se faisant concéder, en 1648, la petite chapelle de Notre-Dame de Montserrat; ils finirent par demander à s'établir dans l'intérieur même de la cité, et ils y achetèrent un vaste emplacement (1661). La communauté résista tant qu'elle put à leur introduction dans la ville, se croyant fondée à refuser son autorisation par suite des traités qui obligeaient ces religieux à résider à Notre-Dame de Bethléem, et à Notre-Dame de Populo.

Cette résistance durait encore en 1703.— A cette époque, la ville leur permit de bâtir un couvent et une chapelle, à condition qu'ils laisseraient à Notre-Dame l'image miraculeuse; qu'ils y feraient le service divin le jour de la fête du 8 septembre, et qu'ils y recevraient les processions. — Le 19 mars 1706, jour de Saint-Joseph, le premier consul, à la prière du R. P. Provincial des Minimes, posa la première pierre de leur chapelle, et leur remit un louis d'or (14 livres), que la communauté lui remboursa. La construction de cet édifice et de leur couvent fut faite aux dépens de la Province et de l'ordre.

Les Minimes de Draguignan furent toujours fort peu nombreux. Lors de la déclaration des biens du clergé de France, qui eut lieu en 1728, ils comptaient trois religieux prêtres, dont deux étaient chargés de fournir un cours public de théologie, suivant lettres patentes du roi, du mois d'avril 1727, un frère lai et

de fausses doctrines avaient essayé, mais en vain, de détourner de ses antiques traditions. Si l'éducation des jeunes gens

un valet. Ils se nommaient les P. P. Honoré Nicolas, Antoine Latil, professeurs de théologie, et Honoré Gras.

Au moment de la révolution, ils étaient quatre : les P. P. Truc et Aillaud prêtres, Étienne Daumas et Joseph Basset, frères lais.

Leur chapelle, d'une dimension médiocre, est un édifice d'une architecture simple, mais correcte ; bâtie dans le style de la renaissance (XVII[e] siècle), à plein-cintre, elle présente dans les piliers engagés qui supportent la voûte, les caractères de l'ordre toscan. Elle se compose d'une seule *nef*, terminée par une abside pentagonale, percée latéralement, à droite et à gauche, de trois chapelles.

Mise en vente à la révolution sur l'évaluation de 5,126 fr. (couvent compris), elle servit, pendant quelque temps, de prison, aux victimes de cette période agitée (arrêté du 12 brumaire an VII), fut acquise par un sieur Fauchier, et le 11 décembre 1806, en vertu d'un décret impérial, rendu le 25 octobre, rachetée par la commune de Draguignan, suivant acte notaire Roque.

Depuis longtemps, disent les archives paroissiales, l'habitation soupirait après une seconde église.

La fabrique paya la plus grande partie des sommes que coûta cette acquisition.

Le 28 mai 1807, la chapelle fut bénie ; il fallait la rendre à son état primitif : une souscription publique produisit 600 fr., des cultivateurs, des maçons, des menuisiers offrirent des journées de travail ; les familles Dalmas, Caussemille et Meiffret se chargèrent de fournir un appui de communion en fer, et tous ces efforts réunis permirent de payer la dépense de restauration qui s'éleva à plus de 2,000 fr. On plaça également au clocher de cette chapelle une cloche, du poids de cinq quintaux, que M. Peytral, fabricien, voulut bien aller acheter à la foire de Beaucaire. Depuis lors, l'église, livrée au culte, fut très-fréquentée, et servit aussi aux exercices religieux du collége municipal, alors établi dans l'ancien couvent des Minimes.

En 1829, les habitants des quartiers environnants, présentèrent à l'autorité

avait souvent attiré l'attention du conseil, comme l'attestent les décisions prises pour la direction du collége, celle des

locale, une pétition dans le but de faire ériger cette chapelle en paroisse succursale. — Cette demande, motivée sur l'exiguité de l'église paroissiale et l'éloignement de cet édifice, par rapport aux demeures des réclamants, fut rejetée par la raison assez peu sérieuse, que la paroisse n'était trop petite qu'aux jours de grande solennité et aux offices des vêpres seulement; et de plus, par cette considération que l'érection d'une succursale diminuerait sans compensation les revenus de l'église paroissiale, mais on accorda à ce sanctuaire une messe quotidienne et les vêpres, les jours de dimanche et de fête.

En 1830, la ville, ayant obtenu une garnison à demeure fixe, reprit ce local, et le convertit en magasin militaire. Bientôt après, sur les réclamations des habitants, il fut restitué à sa pieuse destination, et enfin acquis en 1850 par la fabrique, pour servir de chapelle de secours, au prix de 14,000 fr., que fournirent des souscriptions privées.

En 1842 et 43, cette chapelle remplaça l'église paroissiale, fermée pour cause de réparations. Elle fut ensuite spécialement affectée aux exercices des filles de la congrégation de la Vierge.

Un travail complet de restauration de cette chapelle fut entrepris par le directeur actuel de cette œuvre, M. l'abbé S. vicaire. Les sculptures sur bois de son autel principal, représentant diverses scènes de la Passion, et assez remarquables, ont été redorées avec soin. Une table de communion en pierre d'Arles, artistement ciselée par M. Laurent sculpteur, orne le devant du chœur.— Cette chapelle a dû s'ouvrir encore aux fidèles en 1861, pour leur servir de centre paroissial, pendant tout le temps que durera la construction de la nouvelle église.

Dans cette chapelle, on voit deux belles statues de la Vierge, toutes deux en marbre blanc. L'une, fort ancienne, et dont le type rappelle les physionomies naïves du moyen-âge, représente la mère du Sauveur tenant l'enfant Jésus sur les bras, et écrasant sous les pieds un énorme Dragon, qui entr'ouve la gueule.

filles restait pour ainsi dire abandonnée. Deux ordres de femmes, les *sœurs de Sainte-Ursule* [1] et *les sœurs de la Visitation* [2] qui avaient pour objet de répondre à ce besoin

Ce marbre porte les traces de diverses colorations, ainsi le manteau de la Vierge était d'hermine, mouchetée de noir, le corps du monstre couvert d'écailles verdâtres : mais ces teintes sont presque effacées. Cet ouvrage d'art, fort précieux, appartenait autrefois à la chapelle des Capucins.

L'autre statue, qui a été apportée de l'église paroissiale où elle surmontait l'autel de la chapelle dédiée à la Vierge, ne manque pas d'élégance et de correction. Elle fut exécutée en 1784 par le sieur Ricciardi, sculpteur à Draguignan pour le prix de 824 livres, payées par moitié par la confrérie des sœurs de la Sainte-Vierge et par les marguilliers du Saint-Sacrement.

Deux grands tableaux, ornent le chœur; l'un qui a pour sujet la Présentation au temple, d'après Jouvenet, est l'œuvre d'un peintre de Draguignan, Zaine, qui vivait au siècle passé; le second, représentant les trois scènes de la naissance du Sauveur, a été exécuté par Sébastien Pezetti; un autre tableau, dont le sujet est l'apparition de la Vierge à Saint-Antoine de Padoue, est un ex-voto fait par le chanoine Jean-Antoine Ardisson, mort en 1807.

1 Ordre religieux de filles et de veuves, qui suivent la règle de saint Augustin, sous la conduite des évêques. La bienheureuse Angèle de Brescia établit cet institut en Italie vers 1537. La premiere communauté créée en France, se fonda à l'Isle près d'Avignon, à la sollicitation du bienheureux César de Bus, instituteur de la congrégation de la doctrine chrétienne. Ce fut madame de Sainte-Beuve, aidée de la célèbre madame Acarie, qui dota Paris du premier couvent de cet ordre.— Les maisons d'éducation des Ursulines jouissaient autrefois d'une grande réputation.

2 L'ordre de la Visitation reconnait pour auteurs saint François de Sales, et sainte Françoise Fremyot de Chantal, qui publièrent les règles de l'institut en 1610.

impérieux d'instruction religieuse et morale, venaient à peine d'augmenter ces milices saintes, qui sont l'avant-garde de l'Église au sein de la société, que déjà on se disputait partout leurs établissements. Draguignan voulut mettre à profit le dévouement des nouveaux instituts.

Ce ne fut pas sans éprouver quelques lenteurs que l'installation des religieuses Ursulines eut lieu dans notre ville. L'évêque de Fréjus, dont nous avons rappelé le zèle éclairé, proposa au conseil d'admettre cet ordre, destiné à fournir l'instruction aux jeunes filles. La science qu'on leur enseignait dans ce temps là n'allait pas bien loin. Le programme consistait à apprendre à lire, à écrire et à compter. Le prélat ne demandait pour elles qu'un local. Le conseil remercia *avec effusion et par lettre*, le vénérable évêque de l'affection qu'il lui plaisait de porter à la ville, accepta avec empressement la proposition qui lui était faite, et offrit de *bailler* aux religieuses une maison du prix de 600 écus, tant qu'elles demeureraient dans la ville (21 janvier 1618).

Dix ans après, nous ne savons pour quel motif, les conditions d'établissement n'étaient pas encore fixées; les Ursulines demandaient outre leur dotation de 600 écus, une maison et *un peu de jardin* [1].

[1] La déclaration des biens du clergé de France, faite en 1727, nous donne les détails suivants :

Les Ursulines possèdent une maison, un jardin, une rente de 60 liv. prove-

La ville finit par satisfaire à leur désir, et leur remit un vaste emplacement, contigu à la rue du Combat, sur lequel elles édifièrent leur couvent. Leur jardin s'étendait depuis la rue actuelle du Combat jusqu'aux remparts élevés au lieu où commence l'Esplanade. Au rapport de Bouche, l'évêque reçut la profession solennelle des religieuses dans le courant de l'année 1636[1].

Les tergiversations et les retards dont les Ursulines avaient entouré leur installation dans la cité, fit jeter les yeux sur

nant d'une donation faite en 1668, d'un capital de 3,000 livres sur les moulins à blé de la ville, donné par Mlle Blanche de Castellane et Charles de Poitevin, sieur de Malamoisson, pour la dot de demoiselle Claire de Poitevin; plus un capital de huit mille livres sur les officiers du siége de Draguignan, par acte du 16 octobre 1709; et enfin diverses autres ressources dont les revenus s'élèvent en tout à 466 livres.— Les charges du couvent s'élèvent à 321 livres.— Reste net 145 livres. — Les ressources étaient bien insuffisantes pour entretenir ce monastère qui comprenait au XVII[e] siècle, au rapport d'Antelmy, vingt-quatre sœurs et plus tard dix-huit religieuses de chœur et une sœur converse. Il est vrai que le couvent n'en contenait réellement que neuf qui vivaient de leurs pensions et de leur travail; les autres demeuraient chez leurs parents.— Dans des conditions pareilles, on s'explique fort bien que cette communauté ait dû disparaître, ne pouvant subvenir aux besoins de celles qui la composaient.

A cette époque la supérieure était la sœur Elisabeth de Brovès, l'économe sœur Anne de Grasse, et l'assistante sœur De Cotte.

[1] Cet établissement fut supprimé par ordonnance épiscopale en 1751. Mgr Martin de Bellay, évêque de Fréjus, acheta leur maison et y construisit ce bel hôtel, qui a passé en 1766 à M. Latil, receveur des fermes du roi, et que l'on a continué de nommer l'Évêché.

un autre ordre de religieuses, dont venait de jeter les bases un prélat justement renommé, en ce moment, par la sainteté de sa vie et par le charme nouveau qu'il avait su communiquer à l'accomplissement des devoirs de la piété. Les Visitandines furent sollicitées, vers 1621, de venir établir à Draguignan une de leurs maisons. Douze gentilshommes du lieu et des bourgs environnants, désirant procurer à leurs filles les avantages de l'instruction donnée par ces dames, demandèrent au conseil par l'intermédiaire de l'un d'eux, M. de Laurens, écuyer, de leur concéder, dans ce but, un emplacement, non occupé, situé au bas du rocher de l'horloge, (dit le *val des azes* au haut de la rue de l'Observance), au point où est bâti aujourd'hui l'hôtel de Raymondis-Canaux. Le conseil, jaloux de seconder ce mouvement généreux, leur accorda le local, avec une subvention de mille livres, destinée à l'achat de vieilles maisons qu'il fallait démolir pour agrandir le terrain. Les sœurs, que l'on gratifiait de ce don, étaient en outre exemptées des *tailles*, auxquelles était soumis cet emplacement, à la charge toutefois de participer aux autres impositions, à l'égal de tous les citoyens. Soit non acceptation de ces conditions, soit insuffisance dans les souscriptions privées, qui devaient leur venir en aide, les Visitandines étaient encore en 1625 en pourparlers avec la commune. L'abbesse de la maison d'Aix demandait qu'on lui assurât une habitation, et elle se chargeait d'élever leur chapelle aux dépens de l'ordre. Le conseil hésita longtemps, imposa

l'obligation d'instruire les jeunes filles, *tant riches que pauvres*, et se décida enfin à admettre les religieuses dans la ville, en leur accordant une dotation de huit cents écus.

La réception solennelle eut lieu en grande pompe le 1er juillet 1632, veille du jour de leur fête principale. Tous les honneurs, dont la ville pouvait disposer, furent prodigués à ces bonnes religieuses, qui, durant plus de cent soixante années, devaient distribuer aux jeunes filles une instruction solide et nourrie par l'esprit religieux.

De laborieux commencements attendaient le nouveau monastère. Deux locaux étaient en présence pour recevoir les Visitandines. Elles demandaient à appliquer les fonds qu'on leur avait promis, à l'achat de la maison et du vaste jardin du sieur Durand de la Motte (aujourd'hui le couvent des dames du Bon-Pasteur), ou d'un ensemble de constructions placées dans la rue Saint-François (aujourd'hui rue Impériale), et occupées par une hôtellerie en renom, celle de la Cavale-Blanche. Elles en sollicitaient, sous l'offre d'une indemnité, l'expropriation *pour cause d'utilité publique*, et priaient les consuls de se joindre à elles, afin de vaincre les obstacles que les possesseurs de ces locaux élevaient contre ces acquisitions.

Ce fut à la rue Saint-François que l'on se détermina enfin, après trois ans d'hésitations, à jeter les fondements du monastère (1637) : mais ici encore, des difficultés inattendues surgirent. D'un côté, les P. P. Cordeliers repoussaient le

voisinage des sœurs, en se fondant sur les termes d'une constitution de Clément VIII, qui défendait aux ordres religieux de s'établir dans une ville à une certaine distance d'un couvent d'un autre ordre, parce que ces monastères ne subsistant que des produits de la sacristie et des aumônes, il n'était pas juste que les derniers arrivants portassent préjudice aux plus anciens. D'autre part, une vive émotion s'était emparée de la population du quartier : les habitants se plaignaient, que la suppression de l'auberge de la Cavale-Blanche rendrait la rue déserte, en éloignerait les étrangers et forains, obligerait les artisans à quitter les boutiques des maisons, dont elle était bordée, et enfin amènerait une dépréciation notable dans leur valeur. Le conseil se laissa impressionner par ces diverses réclamations et envoya plusieurs de ses membres auprès de la supérieure, pour l'engager à abandonner le local de la Cavale-Blanche, et à accepter la maison du sieur de la Motte, dont ils lui firent valoir les avantages, résultant de l'étendue des jardins qui y étaient joints et de l'infériorité du prix.

Il paraît que ces observations furent mal accueillies. La directrice répondit avec beaucoup de hauteur aux consuls, qu'elle persistait dans son choix, et que si la supérieure générale ne lui avait déjà imposé ce local, elle-même n'en accepterait pas d'autre.

Devant cette attitude énergique, les consuls se retirèrent, et rendirent compte au conseil de leur mission, *pour servir*

*à la postérité* (1637). Cette opposition, qui n'avait pas de raison d'être, ne tarda pas à se calmer, et deux mois après, la commune passa avec la maison de la Visitation, le traité des conditions de leur établissement dans la cité. Il est transcrit dans les archives municipales.

Les Visitandines occupèrent définitivement le local situé entre la rue Saint-François et une ruelle perpendiculaire sur la rue du Combat. Elles y restèrent jusqu'à la révolution. De nos jours, leurs bâtiments, divisés entre divers acquéreurs, ont été de nouveau affectés en partie à un hôtel, non moins fréquenté que l'était au XVII[e] siècle, celui de la Cavale-Blanche, l'hôtel de France, et ont servi sur un autre point à abriter pendant deux ans les religieuses Carmélites, avant leur complète installation sur un des boulevards de la ville [1].

[1] Le Couvent de la Visitation de Draguignan compta toujours un assez grand nombre de religieuses. Peu d'années après son établissement, il en renfermait déjà quinze, et au XVIII[e] siècle, 23 dames professes, 2 converses et 2 servantes.— Le monastère se recrutait dans les meilleures familles de la cité. Il était cependant assez peu doté, s'il faut en juger par la déclaration des biens qu'il possédait, faite en 1729. Ils consistaient en 1° un jardin touchant la maison; 2° un autre jardin; 3° un capital de 2,700 livres sur Comps, donnant au 5 p. 0/0 135 livres; 4° un autre capital rendant 60 livres, en tout 1614 livres, sur lesquelles il fallait prélever pour deux aumôniers 200 livres, restait pour suffire à l'entretien de ce nombreux personnel 1,020 livres. Cette déclaration est signée des sœurs de Meaux supérieure, de Carles assistante, de Colonia, de Berlier et de Brun, conseillères.— Le grand bouleversement de 1789 ne devait pas épargner le modeste couvent des Visitandines. Les mesures révolutionnaires

Il fallait pourvoir à l'instruction des jeunes gens, qui commençaient à cette époque dans la plupart des cités importantes, à se livrer à de fortes études. Draguignan eut l'heu-

vinrent troubler dans leur retraite ces dignes religieuses, qui surent pourtant opposer aux vexations qu'on leur infligeait, une fermeté, bien dangereuse à cette époque. La municipalité avait voulu leur imposer au mois de décembre 1791, un aumônier, qui avait prêté serment à la constitution civile du clergé, repoussée par tous les prêtres restés en communion avec le Saint-Siége. Le sieur Escalon, ex-chanoine et leur aumônier, vint bientôt se plaindre que ces dames refusaient de l'accepter, jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux pouvoirs de l'évêque orthodoxe de Fréjus Mgr de Beausset, ces dames ne voulant pas reconnaitre ceux que lui avait conférés l'évêque constitutionnel du Var (M. Rigoiard). La commune de Draguignan s'émeut de cette résistance inattendue, et envoie une députation *afin de rassurer les inquiétudes du peuple et recevoir de ces dames le serment civique, auquel elles sont soumises, comme fonctionnaires publics, puisqu'elles se livrent aux travaux de l'éducation des filles.*—Le serment est refusé, malgré un long discours que le sieur Senglar, procureur de la commune adresse à la supérieure, en lui reprochant dans un style empreint de l'exagération de l'époque, de conspirer contre la constitution. A quoi la religieuse, sœur Thérèse Jauffret, répond, *que bien loin de troubler le repos public, elle ne cesse de recommander à ses sœurs de ne rien dire ni faire qui puisse être mal interprete, et de prier pour la paix dans l'eglise et le royaume, en promettant d'être toujours fideles à la loy, a la nation et au roy.*

Le directoire du district, peu touché de ces protestations, interdit aux Visitandines de recevoir des élèves. Bientôt apres, le couvent lui-même était sécularisé.

Les religieuses, au nombre de 24 sœurs de chœur, de 4 converses et d'une sœur de service, reçurent les premières, un traitement de 362 fr. par an, et les autres 181 fr.

C'étaient les sœurs : Thérèse Jauffret, Radegonde Lombard, Marie Pellicot, Elisabeth Gravier, Victoire Lombard, Eulalie de Chieusse, Christine Turin,

reuse fortune de confier, vers ce même temps, à un ordre religieux, voué à cette noble mission, le soin de communiquer aux fils de famille les principes de la science et de leur *apprendre la vertu*, comme on disait alors. Présentés aux consuls en 1638, sous le bienveillant patronage de Monseigneur Antoine Godeau, le docte évêque de Grasse, les P. P. de la doctrine chrétienne [1], aidés par les subventions de la

Delphine Lombard, Séraphique de Rasque, Jéronime Tavernier, Julie Revel, Magdeleine de Brandine, Magdeleine Lombard, Félicité de Raphælis, Anna Lombard, Angélique Clément, Emmanuelle de Beaumont, etc.; quant au sieur Escalon, en récompense de son *civisme*, le sieur curé de la paroisse, *prévenant les vœux des habitants*, le nomma vicaire de la paroisse.

Quel renversement les révolutions n'amènent-elles pas dans les notions morales qui paraissent les plus simples ? Qui donnait l'exemple de la fidélité à son devoir, dans ce triste épisode de notre histoire ? Les pauvres religieuses de la Visitation. — Deux souvenirs du couvent de la Visitation sont restés à l'église paroissiale : 1° deux ornements, en soie brodée, l'un complet, et l'autre ne comprenant qu'une chappe et une chasuble, qui furent exécutés pour les religieuses, le premier à l'occasion des fêtes de la canonisation de Saint-François de Sales, et le deuxième pour la béatification de Sainte-Françoise de Chantal. Le travail en est très soigné. 2° Un tableau, aujourd'hui gardé dans la chapelle des religieuses de Sainte-Marthe, représentant Saint-François de Sales qui bénit Sainte Chantal et l'exhorte à fonder son institut. Ce tableau ornait la chapelle de la Visitation, et fut transporté après la révolution dans la paroisse où il décora un autel dédié à Saint François-de-Sales.

1 Congrégation de prêtres séculiers, engagés par les vœux simples de chasteté, pauvreté, obéissance et stabilité, dont la principale fonction est de cathéchiser les enfants et de leur enseigner les maximes du christianisme, et les élé-

communauté et de la viguerie, fondèrent un collége, dont la réputation, rayonnant aux environs dans un périmètre assez étendu, ne se démentit pas un instant, jusqu'à la fin du siècle passé [1].

ments des sciences humaines. Le bienheureux César de Bus, né à Cavaillon, dans le comtat Vénaissin, en a été le fondateur; une bulle de Clément VIII approuva leurs statuts en 1597.

[1] En vertu d'un acte passé entre les sieurs Marc de Castellane, seigneur de Vaucrone, conseiller du roy, lieutenant particulier civil et criminel au siége et ressort de Draguignan, le R. P. Antoine Ravel, provincial de l'ordre, et Jean-Baptiste Cauvin, religieux de cet ordre, les Doctrinaires s'engagent à tenir six classes, depuis la philosophie, la rhétorique, les humanités jusqu'à la lecture, et à remplir, dans la ville, divers ministères de piété et de charité (on leur remit la direction de la chapelle de Notre-Dame de Montserrat), pour le prix de 1,500 livres par an, payées par la viguerie.— Pour les frais de bâtisse du collége, maison des pères, église, jardin, la communauté leur baillera 16,000 livres.

Leurs vastes constructions furent édifiées vers 1667 en l'état où elles sont aujourd'hui. La porte principale, qui s'ouvre sur la place du Rosaire, est encore surmontée de cette inscription : « *Collegium patrum doctrinæ christianæ.* » Les Dominicains cédèrent une partie de la place qui leur appartenait et c'est ainsi que se constitua le côté sud de la rue du Collége, formé, dans cette direction, par l'établissement des Doctrinaires, et vis-à-vis par la maison d'un pieux évêque, (aujourd'hui maison de M. Segond, notaire), celle de Mgr Raphaël de Boulogne, que ses infirmités forcèrent, en 1633, de quitter le siége de Digne et à se retirer à Draguignan, sur la porte de laquelle était gravée cette pensée : *non est mortale quod opto.* La rue se terminait de ce côté par les jardins et bâtiments des domnicains.

Antelmy fait, dans les termes suivants, un grand éloge de ce collége: « Ad tot » cænobia, accessit postremo domus clericorum regularium, doctrinæ christianæ

Ces utiles fondations attestaient l'heureux changement produit par la nouvelle organisation de l'église de Draguignan. Elles témoignaient aussi de l'importance acquise par

» vulgariter nuncupatorum, quibus informandæ juventutis cura demandata est ;
» quo, sane multo diæceseos emolumento officio funguntur ; nam, cum in toto
» illius tractu, hoc unicum extet collegium formatum, in quo nimirum à sexto
» classi reliquæ disciplinæ et ipsa philosophia edoceantur, confluit illico diæce-
» sana juventus. E quâ tum proprio ut par est labore, tum professorum curâ
» prodeunt in dies adolescentes doctrinâ et pietate præstantes, qui publica mu-
» nera sacræ civilisque magistraturæ exercere mereantur. »

La déclaration des biens du clergé de France, faite en 1726, mentionne diverses propriétés qui avaient été attribuées à ce couvent, 1° une métairie, au quartier du Fournas, léguée par Etienne Collemand, marchand (1664) rendant 100 coupes de vin à 20 sols la coupe, 2 panaux d'olive à 10 sols la *panal*, et 5 charges de blé à quinze livres la charge, à la condition de célébrer une messe à l'anniversaire du décès du testateur, et de faire une aumône générale à tout pauvre se présentant le jour de la fête de son patron ; 2° plus une terre dite le Saffranier, le long des murailles de la ville, léguée par Madame de Vaixières, veuve d'Antoine d'Henricy, conseiller au parlement de Provence (1688), à la condition de dire à perpétuité une messe chaque mois, et une le jour de sainte Françoise.

La maison se composait de onze personnes, un recteur, un préfet, sept régents, un frère laïc et un valet, coûtant d'entretien 500 livres.

Ils n'avaient pas encore de chapelle bâtie, et ils se servaient, en attendant les ressources nécessaires à cette dépense, de la salle destinée aux exercices classiques.

Cette déclaration est signée par les pères Audiffret, recteur, Simon et Michel, sindycs, prêtres doctrinaires.

En 1778 la viguerie créa une chaire de mathématiques dans ce collège, et vota une médaille d'or à décerner au concours à celui des élèves qui se distinguerait le plus.

la cité depuis que le pays avait recouvré le calme intérieur sous un gouvernement plus ferme et plus soucieux des intérêts publics, que l'avait été l'administration des Valois. L'installation du chapitre dans la collégiale de Notre-Dame

La révolution ne respecta pas cet utile établissement.

Dans la déclaration de leurs facultés mobilières et immobilières faite en 1792, on remarque une bibliothèque de près de 800 volumes, parmi lesquels 151 composent la fameuse encyclopédie du dix-huitième siècle.

Le couvent comptait onze religieux, Joseph Stable, supérieur, de Sillans; Claude Martin, professeur de mathématiques; Claude Marquis, de physique; François Hermelin, de Lorgues, régent de logique (qui fut plus tard principal du collége municipal); Paul Vitalis, d'Avignon, professeur de rhétorique; Marius Raibaud, de la Colle du Var, professeur de seconde; Marcel Mathieu, de Barjols, professeur de troisième; Paschalis, de quatrième; César Ricaud, de Cogolin; François Ricard, de Tarascon; Joseph Charabaud, de Seranon; une pension de 1,000 livres fut attribuée à chacun d'eux.

Tous ne conservèrent pas la fidélité à leurs vœux; et plus d'un rentra dans la vie laïque.

Leurs bâtiments furent affectés aux tribunaux du district et aux prisons; plus tard ils ont été rendus à leur primitive destination, et ils ont été occupés par le collége municipal, d'abord installé dans le couvent des Minimes, et par le musée et la bibliothèque de la ville. L'état de dégradation complète de ces constructions et l'exiguïté des cours ont obligé, en 1861, l'autorité locale à choisir un autre emplacement pour y édifier un collége nouveau; nous ne savons quel est le sort réservé à l'ancienne demeure des Doctrinaires.

Leur chapelle, dédiée à Saint-Louis, servit de lieu de réunion, vers 1825, aux pénitents, que l'on avait réorganisés, et à diverses œuvres pieuses de la ville, telles que l'association des dames de la Bonne-Mort, de la Providence, etc., puis a été divisée et consacrée, en partie, à des salles d'étude, en partie au lieu destiné aux exercices du culte

et Saint-Michel avait eu un autre résultat, celui de faire constater l'insuffisance de l'édifice religieux, qui avait été pourtant agrandi, depuis peu d'années; soit que le sanctuaire fût trop exigu, pour se prêter à la célébration des cérémonies du culte divin, auxquelles présidaient désormais plus de pompe, et un personnel plus nombreux, soit par suite d'une augmentation dans la population, on jugea l'enceinte sacrée trop étroite, et il fallut satisfaire à ces réclamations dont le conseil ne tarda pas à se faire l'écho.

Une délibération du 16 juin 1621, émet le vœu de donner plus de développement au vaisseau du temple, en reculant l'abside. « Il est remontré par les sieurs consuls, que si la
» communauté veut *allonger* l'église, sans mettre aucune
» taille ni impositions, ils se chargent de le faire en recou-
» vrant les deniers dûs pour les *exploits de non-valoir*,
» relatifs à certaines debtes, en faveur de la communauté.—
» Sur quoi, il est dellibéré d'allonger l'église, ainsi qu'il
» sera advisé par messieurs, et la despence sera prinse et
» levée pour la part et portion de la communauté sur les
» desniers des *exploits de non-valoir*, et sera supplié Mre
» de Bagarris, de contribuer à la despense que conviendra
» faire pour ce sujet, attendu que la communauté est si *pou-*
» *vre*, qu'elle ne peut d'elle-même ce faire. Desputés MM.
» le Viguier, capitaine Elzéard Brun et Roque, pour dres-
» ser le cahier des charges et ouvrir l'enchère. »

Ce projet comme tant d'autres, qui depuis trois siècles ont

dû garnir les cartons de la municipalité, ne se réalisa pas. Pourquoi ? c'est qu'en présence d'une mission aussi lourde, les diverses autorités, auxquelles elle incombait, s'en renvoyaient volontiers les unes aux autres l'accomplissement, et en déclinaient pour elles-mêmes l'obligation.

Les consuls se plaignaient du peu de zèle des chanoines, à qui ils prétendaient imposer le devoir de faire élever l'église, et ils les dénonçaient à Mgr de Camelin, évêque de Fréjus, en cours de visite pastorale. Le prélat, sans prendre parti pour eux, reprimandait sévèrement le chapitre de l'état de dénûment, dans lequel il laissait le matériel du culte. « Sur » les plaintes des consuls, disait-il, dans une ordonnance » datée de 1635, nous condamnons les chanoynes à se pour- » voir : 1° d'une chasuble de diacre, d'une de soubsdiacre, » et devant d'autel de damas blanc, pour accompagner la » chappe nouvellement faicte de mesme étoffe ; 2° de faire » encore ung balustre de noyer fassonné, d'aulthеur com- » pétente, au desvant du grand autel, et sur le dernier » degré d'icelui, qui joindra les deux extrémités du pres- » bytère, tant enfin d'esloigner les enfants, pour n'y pouvoir » être commis aucune insolence, que pour servir à la com- » munion.

» Et en ce qui concerne la nouvelle facture du grand autel, » requise par lesdits sieurs consuls, attendu que les princi- » paux habitants nous ont fait sentir leur intention de faire » agrandir la dite église, pour être fort petite, comme nous

» la reconnaissons telle, eu égard au nombreux peuple, et
» qu'en cas dudit agrandissement, la despence en serait
» inutile, nous ne l'ordonnons pas.

» Condamnons néanmoings les chanoynes à faire dresser
» de belles chaires de noyer, bien et dûment fassonnées, au
» lieu et place, sur l'entrée du chœur, où ils ont accous-
» tumé de s'asseoir.

» Et avons admonesté lesdits consuls de se résoudre au
» plutôt en ledit agrandissement de l'église..... »

Les consuls répondirent à cette pressante invitation, en lançant l'année suivante un commandement contre le chapitre, pour qu'il exécutât, sur ce dernier point, les ordres de l'évêque.

Nous avons raconté l'embarras extrême du vénérable collége, dont les membres déclarent avec douleur qu'ils se verront forcés d'abandonner le service de leur église, si une pareille obligation leur est imposée. Un procès s'en suivit, et les parties fournirent leurs moyens de défense devant le parlement d'Aix. « D'autant, soutenaient les chanoines, que
» leurs rentes et revenus ne sont pas bastants ni suffisants à
» leur entretien, et à l'acquittement des diverses charges,
» ils ne peuvent subvenir aux réparations requises par la
» commune. — Ils supplient la cour de taxer et establir en
» leur faveur telle pension convenable, sortable à leur qua-
» lité et à leur rang, qu'elle advisera; tout le restant de leurs
» revenus devant être annuellement employé aux travaux
» de leur église. »

Nous ne savons qu'elle fut l'issue de ce procès qui durait encore en 1641.

C'était là une des conséquences du vice qui régnait dans le régime intérieur de l'église collégiale de Draguignan.

L'éloignement de son chef, l'archidiacre d'Aix, était le plus sérieux obstacle à l'exécution d'une entreprise aussi considérable. Cette situation amenait parfois entre le chapitre et le conseil des tiraillements [1], que la présence de ce dignitaire aurait probablement prévenus.

1 Les consuls étaient assez exigeants vis-à-vis des chanoines, et comprenaient d'une manière singulière le respect auquel ils étaient tenus vis-à-vis des représentants de l'Église.

Ainsi en 1624 une délibération ainsi conçue fut prise par la commune : « Il » a été exposé que pour l'honneur de la ville, et la gloire de Monsieur saint » Hermentaire (c'était l'époque où commençait à s'organiser, à l'occasion de la fête du patron de la cité, la Bravade, qui a toujours compté au premier rang parmi les rejouissances publiques que nos ancêtres se procuraient) « il seroit » fort bon d'établir à l'avenir une procession générale pour se rendre, le matin » de la seconde fête de Pentecôte, à la chapelle dudit saint Hermentaire » — Delibéré que cette procession générale aura lieu, et qu'il sera fait des criées par les rues pour que tous y assistent ; MM[res] du chapitre seront requis de vouloir y aller avec la musique, ainsi que tous les couvents, pour l'honneur de la ville et la gloire dudit saint.

Il paraît que le chapitre, ne trouvant pas l'autorité du conseil suffisante pour établir une procession, refusa d'y prendre part. Le conseil décida aussitôt de présenter requête à l'évêque pour que le prélat contraigne les chanoines à relever, par leur présence, l'éclat de la solennité récemment instituée.

Ce n'était pas la seule circonstance, où le conseil faisait marcher le chapitre, sans prendre son avis, en voici un exemple : le conseil, en veine de dévotion,

L'amour-propre de la communauté était également froissé de voir l'église-mère de la cité assujettie à un étranger, qui disposait des bénéfices de la collégiale, sur lesquels plus d'un membre du conseil aurait volontiers jeté les yeux, pour en voir investir les cadets de sa famille [1]. Toutes ces causes faisaient accepter avec répugnance la suprématie de l'archi-

décida, en 1627, qu'il serait fait une procession générale à Notre-Dame de Cotignac : « Les consuls remontrent que Dieu a voulu nous départir ses grâces, par » les pluies arrivées dernièrement, qui ont grandement fait verdoyer et reluire » notre terroir, tant pour les blés et oliviers qu'autres fruits de la terre, qui » étaient demi-morts et défaillis; il serait donc nécessaire d'aller à la chapelle de » Notre-Dame de Grâces de Cotignac, mère et trésorière des faveurs et bons » dons de son fils Jésus, pour y prier dévotement, tant pour le bénéfice, déjà » reçu de sa main libérale, que pour la conservation des fruits pendants sur la » terre, et même pour notre bon roi Louis de Bourbon, afin qu'il le maintienne » en bonne santé et victoire contre ses ennemis et rebelles, et qu'il lui plaise » aussi de maintenir en santé tous les habitants de la ville. »

Sur quoi, a été délibéré par tous unanimement que la procession générale sera faite en corps de la ville, avec les musiques des pénitents gris et blancs, accompagnée de Messieurs du chapitre et de la grande église, et pour ce, sera proclamé au prosne, dimanche prochain : et afin de subvenir aux pauvres qui s'y rendront, la communauté fournira jusqu'à dix charges de blé qui seront converties en pain, et une aumône de 80 escus.

En même temps une députation est envoyée à Cotignac afin de prier les consuls de cette ville, de préparer des billettes pour le logement de ceux qui assisteront à la procession (25 mai 1627).

1 La communauté prétendait déjà en 1611, qu'elle avait le droit de nommer aux places vacantes, parmi les chanoines, et que *les enfants de la ville*, devaient obtenir la préférence sur tous les autres (délib. arch. munic.).

diacre d'Aix, contre laquelle avaient déjà surgi de sérieuses oppositions; mais les bienfaits reçus imposaient silence aux murmures et arrêtaient les compétitions. La mort du fondateur devait lever tous les scrupules. Mre Jean de Rascas rendit son âme à Dieu en 1629 [1].

1 Les registres des décès tenus par le chapitre, années 1586-1617, folio 172, portent cette mention : « Le 1er du mois d'octobre 1629 ont esté faites en cette » ville de Draguignan, les funérailles de messire Jehan de Rascas, sieur de » Bagarris et du Bourguet, conseiller du roy en la court du Parlement d'Aix, » et archidiacre de la métrapole de Saint-Sauveur audit Aix, lequel décéda en » ladite ville le 21e du mois de septembre dernier, estant aagé de 86 ans, et » parce que ledit sieur estoit chef et colateur des bénéfices de l'église collégiale » de ceste ville, je l'ai voulu insérer dans le présent livre, affin que, en ayons » mémoire perpétuelle de prier pour son âme, et à ces fins, je soubsigné » certifie.— Segondi, chanoyne. »

Il ne serait pas improbable que le vénérable archidiacre eût succombé à la peste, qui ravageait en ce moment la ville d'Aix, et dont Draguignan redoutait alors l'invasion.

Le fléau avait commencé, l'année précédente, à s'abattre dans le Lyonnais et le Languedoc. Aux termes d'un arrêt du Parlement, rendu en septembre 1628, un bureau de santé et de police avait été établi dans notre ville, et l'on avait même ordonné la fermeture des églises, afin d'éviter les agglomérations. Le Saint-Sacrifice se célébrait sur les places publiques. — Les mesures les plus rigoureuses étaient prises, pour prévenir la contagion; ainsi il était interdit aux bouchers d'enfler *les moutons avec la bouche*; de peur que leur soufle infectât la viande; ils ne devaient user que de soufflets.

La municipalité nommait, en prévision d'évènements malheureux, quatre *enterre-morts*, et augmentait leurs gages, attendu la dureté des temps; elle expulsait les étrangers de la cité, faisait des distributions de pain aux pauvres, et obligeait à une quarantaine sévère tous ceux qui venaient du dehors.— Trois

Sa succession fut recueillie par son neveu, Annibal de Rascas, avocat au parlement de Provence, archidiacre de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix, et par suite, vicaire et recteur de l'église collégiale de Draguignan. Mais aussitôt s'élève un prétendant à cette dernière dignité : c'était Bernardin-Delphin-Geoffroy de Gansard, prêtre, capiscol de la même église de Saint-Sauveur. Ce dernier, natif de Draguignan, *plein de zèle*, s'il faut nous en rapporter à une pièce de procès, *pour l'église qui lui avait donné la naissance spirituelle, voulut la délivrer de la servitude, dans laquelle elle était tenue par la domination des archidiacres d'Aix*; il prétendit que cette église était devenue vacante par la mort de Mre de Rascas; qu'elle devait se séparer

infirmeries furent préparées d'avance, à Saint-Hermentaire, à Sainte-Anne et au quartier d'Encapis. Le collége fut fermé, et les audiences de la justice suspendues, sauf pour les causes criminelles et les affaires civiles, requérant urgence, mais pour lesquelles un huis-clos rigoureux était observé.

Enfin la peste se déclara à Vidauban, à Comps, à Bargemont; on ne douta plus que pareille calamité ne fût réservée à notre ville, et la communauté fit acheter, pour parer à cette triste éventualité, qui ne marchait pas sans la famine, à cause du système de séquestration employé par les cités, 200 charges de blé, payées au moyen d'un capage de 12 sols par feu.

Il plut à Dieu d'éloigner ce fléau de Draguignan, qui n'en ressentit aucune atteinte, et fut bientôt remise de ses alarmes.

Notre ville avait envoyé, pendant l'épidémie de larges secours aux villes de Colmars et de Vidauban; mais la pénurie de ses ressources ne lui avait pas permis de répondre à la demande d'une somme de douze mille livres que lui avaient adressée le Parlement et la communauté d'Aix (1629).

de l'archidiaconé et reprendre son ancien titre de vicairie perpétuelle, dont il sollicitait pour lui-même l'attribution. — Cette demande fut accueillie à Fréjus, le 24 novembre 1629, et ensuite à Rome, d'où lui furent adressées des lettres de provision.

Procès entre les deux concurrents. Introduite d'abord devant le lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan, Jean-Baptiste de Castellanne, par requête de complainte, de la part de Gansard, pour être maintenu en possession du bénéfice qui venait de lui être conféré, l'action fut portée en même temps par Annibal de Rascas, devant le lieutenant général du sénéchal d'Aix, siégeant à Trets, à cause de la contagion, aux fins d'obtenir inhibitions d'être troublé dans la jouissance de la chapelle de Notre-Dame et Saint-Michel. — Gansard soutenait que le juge naturel de la cause était celui du lieu où se trouvait le bénéfice contentieux.— Conflit de juridiction.— Le Parlement est saisi du litige; et par son arrêt du 22 février 1630, rendu sans ouïr les parties, il en retient la connaissance.—Gansard se pourvoit contre le défaut, pour faire renvoyer la cause au lieutenant de Draguignan, *où il espéroit*, selon ses adversaires, *toute sorte de support* [1].

[1] Comme études de mœurs judiciaires, nous pouvons remarquer ici l'incident qui eut lieu dans ce procès. Me Potbonier, procureur de Gansard, s'était emparé du sac des pièces de l'affaire, appartenant à Me Gaillard, procureur de Rascas et ne voulait plus le lui rendre. Une instance particulière fut intentée pour l'obliger à le restituer.

Nouvel arrêt du Parlement, du 27 avril 1630, rendu sur le rapport de M. Armand de Bremond, conseiller, qui déboute Gansard, et ordonne que Rascas gardera la possession et jouissance de l'église Notre-Dame et Saint-Michel, comme membre dépendant de l'archidiaconé.

Sans se laisser abattre par cette décision, Gansard lance une seconde requête civile, et appelle incidemment *comme d'abus* de la bulle d'érection du chapitre, fulminée en 1570.

L'affaire s'était compliquée dès l'origine d'une demande en annulation de la transaction passée en 1574, sous prétexte qu'elle contenait une aliénation de dîmes au préjudice de son archidiaconé. Elle fut portée au conseil du roi par Mre de Rascas, contre les chanoines de Draguignan et les consuls de cette ville qui étaient intervenus. Le Parlement de Dijon, à qui la connaissance de l'incident avait été renvoyée, ayant égard aux offres des chanoines, de décharger de l'*orralle* du temps [1], Mre de Rascas, obligé de son côté d'agrandir l'église paroissiale, à cause de l'*affluence du peuple*, et de la reconstruire au cas où elle viendrait à tomber en ruines, déclara par son arrêt du 17 août 1633, que les parties seraient mises hors d'instance et de procès. — Il reconnaissait

1 *Orralium.* — Infortunium, quidquid adverso casu destruitur in ædificiis : *statuta monasterii S. Claudii*, pag. 78; item debet facere et manutenere cooperturam tecti dormitorii monasterii, exceptis tamen *Orraliis*, si casu fortuito per incendium destrueretur. (Ducange. — *Glossarium*).

que les dîmes n'avaient fait que rentrer dans leur source, lorsqu'elles avaient été désemparées au chapitre.

La cause principale allait recevoir une solution à Aix; mais la situation respective des parties engagées (M^re Gansard était capiscol à la métropole; M^re de Rascas, avocat au Parlement et le frère d'un conseiller), gênait le libre exercice de la justice.

Du consentement des plaideurs, l'affaire fut évoquée au Parlement de Dijon, devant lequel avait été déjà porté l'incident soulevé contre le chapitre de Draguignan [1].

Sur ces entrefaites, le compétiteur de M^re de Rascas décéda en 1635. Il laissait ses droits sur Draguignan, à son cousin Gaspard Geoffroy Gansard, qui fut aussi son successeur dans le capiscolat de Saint-Sauveur d'Aix.

Mais un nouveau prétendant surgit : c'était M^re Henry Robert, prêtre, docteur en droit canon, appartenant à une famille noble de Manosque, qui disputa à M^re Gansard, la

[1] Compte des frais du procès.—Le chapitre députa à Dijon un de ses membres messire Blanc, pour aller suivre cette affaire, ainsi qu'un avocat de la ville, M^e Pierre Pricognier, *aux gages l'un et l'autre de 60 livres, pour l'aller seulement, et 5 livres par jour de sebjour.*— Messire Blanc fut chargé en 1638 d'emprunter de messire Jacques Aycardi, docteur en théologie, régent au collége de Navarre à Paris, frère du chanoine Laurent Aycardi, une somme de 800 livres. Ce procès de Dijon coûta au chapitre mil vingt-cinq livres, y compris les honoraires de messire Pricognier, *à qui on avait, à son départ, garni la main de 300 livres.* (Extr. d'une délib. du chap.).

dignité de capiscol.— Ce dernier, pour éviter toute contestation, et ne considérant pas comme très-solides ses droits à la vicairie de Draguignan [1], les céda à son adversaire, qui

[1] La communauté avait son candidat de prédilection pour cette vicairie perpétuelle : c'était un des curés employés par le chapitre, pour l'administration des sacrements, et qui plaisait à la foule par ses cheveux blancs. Il avait l'habitude lorsqu'il adressait la parole aux fidèles de terminer toutes ses instructions, par cette maxime bien simple, mais qui pourtant l'avait rendu populaire : *quu a ben fa ben trouvara*. Le chapitre jugeait autrement cet ecclésiastique ; dans une délibération du 16 avril 1635, devant l'assemblée composée de messires Jean Clementis, sacristain, Joseph Segondi, cabiscol, André Guessy, Firminy et Laurent Aycardi, chanoines, messire Aycardi économe exposa : « que messire » Jean-Antoine Desideri, curé de la paroisse, ne faisait le service qu'à sa vo- » lonté, et sans voulloir hobéir aux institutions accoutumées dudit chapitre, » quoique les sieurs chanoynes l'ayent admonesté : et mesme que le jour du » 3me dimanche du mois, ils vollaient fere la prossession par la ville, portant » le Sainct Sacrement, advant qu'on commençât la grande messe, suyvant la » coustume ; au lieu que ledit messire Desideri fust prendre la chappe et les » bastons, et nonobstant plusieurs (reproches) ne voulut pas s'en dessaisir ; et » par ses réponses à haulte voix, il auroit commis scandalle au public dans la » dite esglise et en la présence du Sainct Sacrement. C'est pourquoi, le mesme » jour, après vespres, lui auroient donné congé. »

La ville prit fait et cause pour le curé Désideri.— Le conseil décida qu'il avait rempli sa charge *en homme de Dieu*, et invita le chapitre à le reprendre, sinon, on demanderait pour lui la vicairie de Draguignan. Cinq jours après, nouvelle délibération prise sous la même influence ; le conseil se plaint de ce que les chanoines tiennent chez eux des femmes, pour les servir, contrairement aux saints canons et aux ordonnances de l'évêque.

Les chanoines répondirent que les canons ne lui interdisaient pas d'employer des femmes à leur service, pourvu qu'elles remplissent certaines conditions

fut subrogé à l'instance [1], introduite contre Mre de Rascas, devant le Parlement de Bourgogne.

Gansard mourut peu de temps après [2].

Henry Robert fut canoniquement pourvu de sa nouvelle dignité par une bulle, dont voici le préambule : « *Vicaria » perpetua ecclesiæ secularis et collegiatæ quæ etiam par- » rochialis existit villæ Draguignani*, etc. » Cette institution faisait revivre le bénéfice possédé autrefois par des vicaires perpétuels, depuis le XIIIe siècle jusques en 1409, et abolissait l'union avec l'archidiaconé d'Aix.

d'âge et de réputation, auxquelles ils n'avaient jamais dérogé; et ils reprochèrent à leur tour aux consuls de soutenir le curé Désideri dans sa prétention de vouloir être vicaire perpétuel.

Ce différend s'apaisa grâce au concours de personnes notables et d'amis communs.

1 Aux termes d'un concordat, approuvé par la cour de Rome, et moyennant une pension viagère de 1,400 livres.

2 Son portrait est parmi ceux des bienfaiteurs de l'hospice Saint-Jacques à Draguignan. Il est en surplis, la barrette à la main. Au bas sont ces mots : Gaspard-Godofredus-Gansard, præcentor vener. capit. Aquensis.— Ses moustaches fines, et son large col rabattu sont les caractères distinctifs des costumes ecclésiastiques sous Louis XIII, comme nous pouvons en juger par le portrait classique de Saint Vincent-de-Paul.

La famille de Gansard était une des plus importantes de Draguignan. Un de ses membres, consul vers 1650, périt victime des troubles populaires qui affligèrent la cité, et son nom fut donné à une place qui avoisine la paroisse, aujourd'hui située dans les vieux quartiers.

L'heureux prétendant, sans attendre que le procès, porté devant le Parlement de Dijon, fût vidé, s'empressa d'arriver à Draguignan (1638), se présenta aux chanoines, qui, par le ministère de Mre Blanc, l'un d'eux, le mirent en possession de ses fonctions de doyen (car tel était le titre qu'il prenait), et lui cédèrent la première place du chœur et l'appartement de la maison claustrale que les archidiacres occupaient.

Cependant Mre de Rascas qui comptait encore, dans le sein du chapitre, quelques-uns de ses partisans, espérait, que par leur concours, il garderait la possession de sa dignité de chef de l'église collégiale. Se considérant comme toujours investi de ces pouvoirs; il continuait d'exercer les droits qu'ils lui conféraient. C'est ainsi qu'il nomme à une vacance, en même temps que Mgr de Fréjus et le vice-légat d'Avignon, et il consent à terminer par une transaction les difficultés que les observations du Prélat avaient fait naître, lors de sa dernière visite, au sujet de certains travaux à exécuter à l'église [1].

1 C'est ce qui résulte d'une délibération prise par le chapitre le 12 décembre 1641, avant l'arrêt définitif de Dijon : « Assemblés capitulairement messires Jo- » seph Segondy, sacristain, Laurent Aycardi, cabiscol, André Guessi, Antoine » Rainaud, Jehan Bertrand, Beauzin et Estienne Blanc, prebtres, chanoines » de la dicte esglise, lesquels désirant effectuer le compromis qui doibt estre » faict entre Mgr l'archidiacre, chef de la dicte esglise et lesdicts sieurs cha- » noines pour juger leurs différands, tant pour les frais de la visite dernière de » Mgr de Fréjus, que réparations et autres prétentions, à l'arbitrage, affin d'en » sortir à l'admiable, ont délibéré par ledit acte de compromis passé avec ledit » sieur archidiacre ou Mgr le conseiller du Cannet, son frère, et procureur gé-

Mais la cour de Dijon, devant laquelle Henry Robert avait appelé, comme d'abus, de l'union de la vicairie de Draguignan à l'archidiaconé d'Aix, rendit un premier arrêt le 12 avril 1642. Se fondant sur les réclamations des évêques de Fréjus, qui protestaient contre cette union, comme contraire aux droits de leur juridiction (Mgr Pierre de Camelin était intervenu dans cette cause, en faveur de Robert [1]), le Parlement maintint Robert en la possession du vicariat et rectorat de l'église collégiale et paroissiale de Draguignan, déclara nulle et abusive l'union à l'archidiaconé d'Aix, qui avait pour effet de joindre à une des dignités de la métropole d'Aix, un bénéfice-cure, c'est-à-dire, ayant charge d'âme, appartenant à un diocèse étranger, et *éloigné de deux grandes*

» néral dicelui, de s'en remettre au jugement et arbitrage des sieurs du Crozat
» et Peissonnel, advocats à la cour, et pour tiers, de Mgr le président de Vau-
» xeille, lequel les sieurs chanoines supplient de vouloir procéder audit arbi-
» trage, avec les dits advocats, nonobstant la parante et alliance dudit presi-
» dent avec le seigneur conseiller du Cannet, pour estre, la dame sa femme,
» cousine dudit seigneur président, attendu sa probite et justice inébranlables,
» qui le rendent hors de subçon. — Et sera faict procuration à messire Ayrardi
» cabiscol pour se rendre à Aix et passer ledit compromis. »

1 Mgr Pierre de Camelin, succeda en 1637 à son oncle, dont il était le coadjuteur. Il mourut à Frejus en 1654, âgé de 75 ans. — Messire Robert demanda au conseil de Draguignan de soutenir sa demande contre l'archidiacre ; mais le conseil jugea plus prudent de se separer sans vouloir opiner. (Delibér. du 9 nov. 1642).

*journées de la résidence de son chef*[1]. — Cette union, disait l'arrêt adoptant les conclusions de Robert, avait été ob-

[1] M. de Rascas invoquait plus d'un motif à l'appui de sa défense contre les prétentions de messire Robert. On en voit quelques-uns exposés dans le mémoire présenté en son nom lors du procès intenté par Gansard. Et d'abord une possession de plus de 60 années lui paraissait, d'après le sentiment de la plupart des auteurs, constituer une prescription suffisante pour légitimer l'union de l'église de Draguignan à l'archidiaconé, alors qu'elle n'était entachée ni de clandestineité ni de fraude puisque la bulle avait été homologuée par la cour, et acceptée par les consuls de la ville et tous les prêtres du lieu. Cette prescription doit même être renforcée, disait-il, de celle acquise par les auteurs de Jean de Rascas, puisque l'un des archidiacres d'Aix qui l'ont précédé, Pierre Beaulmi, avait affermé les raisins de la vicairie de Draguignan, par acte d'avril 1500, et l'on sait qu'à une possession de 100 ans, on ne peut opposer ni titre ni action.

D'ailleurs, quoique éloignée de 15 lieues, Draguignan dépend de la métropole d'Aix, ce n'est donc point une possession abusive. Annibal de Rascas, concluait-il, est donc le véritable vicaire titulaire. Cette union n'a pas eu pour effet de frauder le service de la paroisse. Au contraire, elle l'a agrandi et augmenté, puisqu'on y compte 12 à 15 prêtres, et que presque tous les revenus du bénéfice y sont employés, ledit sieur archidiacre ne s'étant réservé que 1,200 livres, presque entièrement appliquées aux réparations et charges de l'archidiaconat, dont les revenus ne sont pas tant considérables qu'on a voulu se figurer, si on a esgard aux revenus des autres dignitaires et chanoines de l'église d'Aix, où les autres dignitaires ont tout autant de revenus, presque sans charges, et la moitié des chanoines ont bien deux mil cinq cents livres de rente, ce qui n'oserait estre desnyé par ledit Ganssard, qui est cabiscol de ladite eglise, possédant environ *quatre mille livres* de rente, sans charge, et partant il ne doibt point reprocher à son collègue le peu de revenu qu'il lui reste, puisque lui en possède tout autant, et par dessus iceluy, voudrait encore injustement englober ceux de la dite vicairie ce qui faict voir que ce n'est rien qu'une pure émulation. « Figulus, figulo invidet, comme dit Esiode. » (Mémoire de Me Pellicot, 1684).

tenue sans nécessité, ni utilité, sans que l'on eût appelé en cause les intéressés, ni procédé à aucune information préalable [1].

Enfin la bulle d'institution était *subreptice*, pour avoir été donnée à la suite d'une fausse énonciation, lorsqu'on avait soutenu en cour de Rome que l'archidiaconé ne fournissait que 120 liv. de rente, puisque à cette époque l'archidiacre retirait 100 charges de blé de la seule prébende de Rians. Au surplus cette union était contraire aux prescriptions du concile de Constance et aux ordonnances royales. Pour tous ces motifs, l'union fut cassée. En vain M[re] de Rascas essaya-t-il d'infirmer la sentence qui le condamnait, par un pourvoi en requête civile, fondée sur ce prétexte que les bulles d'union concédées par les papes Alexandre V et Jean XXIII n'avaient pas été produites dans l'instance. Il fut de nouveau débouté par un dernier arrêt du 27 mars 1643.

Henry Robert fut donc définitivement maintenu en possession de son doyenné avec toutes les prérogatives dont jouissait l'archidiacre, entr'autres celle de la pension de 1,200 livres.

1 Cependant la signification de la bulle d'institution du chapitre avait été faite en 1569, à messires Antoine Jaumetelly, Antoine Gravier, Jacques Maure, prêtres, etc., exerçant les fonctions paroissiales à l'église de Draguignan ; aux prêtres séculiers nés ou originaires de cette ville, messire Gaspard Roche, vice-official, Esprit Clarian, Antoine Bertrand, lesquels, sans préjudice de leurs droits, tant pour raison des anniversaires, que pour autre chose, avaient declaré n'empêcher.

# CHAPITRE V.

Les Doyens du Chapitre (1643-1691).
(1re Partie.)

L'église collégiale de Draguignan entrait dans une nouvelle phase : elle n'était plus obligée de reconnaître, ailleurs que dans son sein, le chef, à qui incombait la mission de la diriger, et de veiller aux intérêts spirituels des habitants. Le passage des doyens ne fut pas long, puisqu'il subsista à peine un demi-siècle; mais il laissa des témoignages durables de leur zèle et de leur pieuse sollicitude, malgré les résistances de tout genre auxquelles ils furent en butte.

Un des premiers soins de Mre Henry Robert fut de réaliser le vœu souvent exprimé par les évêques de Fréjus, dans leurs visites pastorales, celui de voir s'élever à Draguignan un nouvel édifice religieux plus en rapport avec l'importance de la paroisse. Bien aise d'ailleurs d'entourer son autorité, dont la conquête lui aurait coûté tant d'efforts, de cette po-

pularité très légitime, il faut le reconnaître, qui s'attache à l'érection d'un monument sollicité par les désirs intimes d'une cité, le doyen se hâta de donner une dernière impulsion à l'exécution de ce projet, si souvent laissé, et si souvent repris.

Assistons à la séance du conseil, tenue le 20 janvier 1648, dans laquelle le chef de l'église expose ses vues et fait part de ses plans sur une question, dont les circonstances actuelles nous permettent d'apprécier, d'une manière plus saisissante, le côté intéressant.

« Au présent conseilh s'est présenté messyre Henry Ro-
» bert, prebtre, recteur et doyen de l'esglise parrochialle et
» collégialle de ladite ville, assisté de Mre Jacques Flour,
» prebtre, chanoine de la dite esglise, représentant le vé-
» nérable chapitre, et de Mrs Bernard Garciny, consul-
» vieux, Lombard Vaissières, advocat en la cour, Esperit
» Barnetty, marchand, Jean Arnoux, escuyer, César Ber-
» lier, marchand, Gaspard Michællis, aussi marchand,
» margueilliers et prieurs de la vénérable confrérie du Très-
» Saint Sacrement.— Le sieur Doyen a exposé au conseilh,
» que despuis le temps qu'il a l'honneur d'estre chef de la
» dite esglise, il a pensé diverses fois à l'agrandissement et
» décoration de ceste esglise, et qu'en ayant conféré avec
» MMres les chanoines dudit chapitre, et ensuite avec de
» bons maçons, il auroit treuvé qu'il se pourroit faire ung
» beau *dôme* (clocher) avec ung notable agrandissement de

» ladite esglise, et qu'il en auroict fait dresser le plan et
» relief.

» Lesquels, en mesme temps, il a fait remestre sur la
» table, et après, il a continué : qu'ayant communiqué ce
» dessein à MM. les consuls et depuis à MM. les prieurs de
» la confrérie du Saint-Sacrement, il auroit recongneu toute
» sorte de bonne volonté et de zèle, pour l'entreprise de
» cette œuvre. Pour la part et portion de laquelle, les dits
» sieurs Prieurs auraient offert de contribuer pour des som-
» mes très considérables, attendu l'importance de l'œuvre,
» laquelle ne va qu'à l'honneur et à la plus grande gloire
» de Dieu, et que néanmoins, ils ne prétendaient pas l'en-
» treprendre sans l'advis et approbation des sieurs consuls
» et de la communauté, laquelle debvait donner le bransle,
» l'ordre et le plus notable secours, comme y ayant le plus
» d'intérêt.

» Il a dit ensuite que véritablement la despense de cet ou-
» vrage seroit grande, et d'ailleurs qu'il n'ignoroit pas les
» charges et impositions quy se lèvent annuellement sur la
» dite communauté pour les affaires du roy et de la Province;
» et partant que la saison estant sy peu favorable, ils ne
» prétendaient pas d'exiger de grandes sommes de la com-
» munauté, mais que cette honorable et sainte confrérie en
» ferait la plus grande partie, et qu'elle a dès à présent pour
» employer à la dite fabrique, trois mille livres de debtes,
» et en outre de ce que lesdits sieurs prieurs vendront cer-

» tain domaine de ladite confrérie, quy luy a esté donné
» depuis peu d'années, et employeront de bon cœur, tout
» ce qu'ils auront de reste à l'advenir, après les luminaires
» du Saint-Sacrement, jusqu'à la perfection dudit édifice.

» Et en ce qui regarde les sieurs doyen et chanoines, en
» raison de la dite œuvre et réparation de la dite esglise,
» feraient fère et dresser ung beau chœur de bois de noyer
» à jour, à leurs propres despans, moyennant quoy ils ne
» pourront être contraints à aultre chose. Et pour le regard
» de la communauté, lesdits sieurs remonstrants seront sa-
» tisfaits, si pour le présent, le conseilh délibérait d'accorder
» audit sieur doyen, les fruits, rantes et revenus de la con-
» frérie du Saint-Esprit, pour quelques années, à condition
» toutefois qu'ils feraient l'aumosne accoustumée aux pou-
» vres de la ville, veu mesme que la plus grande partie des
» dits revenus sont consumés inutillement en choses bien
» esloignées des intantions et dévotions [1] des fondateurs quy
» ont fait ces légats (*sic*) et pieuses libéralités pour nourrir
» les pouvres aux festes de la Pentecoste, et obliger les preb-

[1] Le doyen faisant ici allusion aux repas qu'offrait de temps en temps la confrérie du Saint-Esprit aux chanoines et aux consuls, leur reprochait d'être l'occasion de fortes dépenses. Une délibération du 8 mai 1636, défend de donner ces *festins*, et ordonne que les sommes qu'ils coûtaient seront employées en aumônes. Mais l'usage avait été plus puissant que cette prescription municipale, rendue sous l'empire de la gène qu'éprouvait en ce moment la population.— Le conseil venait de faire pétrir cent charges de blé pour les distribuer aux pauvres.

» tres à fère des prières et cellebrer des messes pour le repos » de leurs âmes : que lesdites rantes estant bien administrées, » ils en retireront un secours bien considérable, pour la » construction du *Domo* et agrandissement de la dite esglise, » sans touteffois discontinuer ladite aumosne n'y les suffra- » ges et prières pour les bienfaiteurs : ains de les augmen- » ter d'ung célèbre anniversaire, d'une grande messe et » prières solennelles, en mémoire de cette illustre répara- » tion, remettant le surplus à la charité et bonne affection » du conseilh. »

Après laquelle remonstrance et requisition faicte par le sieur Doyen, ledit sieur d'Allons, premier consul, a reprėsenté au conseil : « que c'est ung grand bonheur à la com- » munauté d'avoir pour chef de l'Eglise ung personnage de » la piété et mérite dudit sieur Doyen, lequel n'a cessé des- » puis qu'il a obtenu la dignité qu'il possède dans nostre » esglise, de nous procurer toutes sortes de biens; et mesme » la proposition qu'il a faicte de l'agrandissement et embel- » lissement de nostre esglise, laquelle véritablement est fort » mal adornée, et obscure, et sy petite, que aux grandes » festes, elle ne peult pas contenir la troisième partie du » peuple, et encore avec une extrême incommodité, à cause » de quoy, ledit sieur consul a requis le conseilh de bien » considérer l'importance de l'affaire, et de dellibérer ce » qu'il fauldra faire au plus grand soulagement de la com- » munauté. »

« Sur quoy, les voix courues de tout le conseilh, a été unanimement dellibéré et résoleu que en acceptant les offres faictes par ledit sieur Doyen au nom des dits sieurs ici présents et la promesse faicte par ledit sieur Doyen et ledit sieur Flour, chanoyne, touchant le chœur de ladite esglise, de la qualité que dessus, la communauté a accordé, donné et donne dès à présent auxdits sieurs Doyen et Prieurs de la confrérie du T.-S. Sacrement, pour la bâtisse de ladite esglise [1], tous et chacuns les fruictz, rantes et reveneus, et dépendances de la confrérie, qu'on appelle vulgairement du grand et petit Saint-Esprit, pour le temps de cinq années, dont la première commencera à la prochaine récolte, sauf d'amplier ladite concession, pour tant d'années, qu'il sera nécessaire, à la charge que les prebtres de ladite esglise continueront à l'advenir les prières et messes qu'ils ont coustume de cellébrer, comme aussi le solennel anniversaire, offert par ledit sieur Doyen, à la réserve toutefois que durant chacune des dites cinq années sera distribué la quantité de six charges de bled aux pouvres par les dits sieur consuls, Doyen et Prieurs de ladite confrérie du *Corpus Domini*. »

« Et néanmoings que les sieurs Doyen et Prieurs ne pour-

1 Déjà la confrérie du Saint-Sacrement avait demandé au conseil l'autorisation d'établir des réservoirs pour recueillir les eaux grasses, s'écoulant des moulins à huile de la ville, afin d'en appliquer le produit à la reconstruction de l'église. Le conseil fit droit à la demande (4 avril 1647).

ront donner les prix faicts de ladite fabrique, sans les communiquer auxdits sieurs consuls pour fournir leur advis, et assister à la passation des contrats, si bon leur semble, avant lesquels, le plan dudit bastiment sera veu par le *plus habile architecte qu'on pourra treuver dans la Province*, et qu'à ces fins, on envoyra quérir, attendu l'importance de l'affaire. Signé Surle, viguier [1]. »

Dès le mois de mai de la même année, on mettait la main à l'œuvre pour l'érection du clocher, dont la population souffrait avec peine d'être privée. — Ce fut par là que commença le travail de reconstruction de l'église. Nous voyons, par une lettre adressée le 27 octobre 1649 au chapitre, que l'évêque de Fréjus s'empressa de féliciter les chanoines de leur résolution d'élever *une tour à l'église, proportionnée à son assiette.*

Les fondations en furent jetées à l'extérieur de l'édifice, vers le côté sud-est, dans l'angle formé par le prolongement du chevet, tel qu'il existait alors, et la saillie de la chapelle de Saint-Étienne (aujourd'hui celle du Purgatoire), dont on démolit un des côtés [2] pour y substituer deux énormes pi-

1 Arch. municip.

2 *Deliberat. du chapitre* : Messire Jean de Laurens, advocat en la cour, avait sa tombe dans la chapelle de Monsieur Saint-Étienne, laquelle a esté occupée par moyen du nouveau bastiment faict en ladite chapelle. Dellibéré de lui designer un autre lieu (26 novembre 1649).

liers, se rencontrant en un arceau un peu ogival, et sur lesquels s'appuie la tour [1]. Le clocher fut établi sur une voûte à arêtes, de la hauteur des chapelles latérales, et communiquant avec l'intérieur de l'église; à l'extérieur deux murs épais, fortement inclinés en talus, bâtis dans la cour du chapitre, composent les bases de l'édifice [2].

L'architecture religieuse, n'ayant laissé aux environs de Draguignan aucun de ces monuments remarquables, dont

1 Le vide laissé sous le clocher fut utilisé plus tard en 1659 par les chanoines, qui y établirent un autel dédié à Saint-Joseph pour l'œuvre des agonisants.

2 La construction du clocher dura environ dix à douze ans. Le 3 avril 1663, la ville accordait aux prieurs du Saint-Sacrement, pour l'achèvement de la tour, une nouvelle concession des rentes et revenus des terres du Saint-Esprit, pendant l'espace de cinq années.

Déjà le 15 mars 1661, une délibération avait été prise dans le même but : Grand conseilh vieulx et nouveau, etc., les sieurs Charles de Mallamoisson, Jean de Menjaud, sieur de Neuilles, Charles Martelly, Pierre Romegat, Antoine Audiffret, prieurs et margailliers de la vénérable confrérie du T. S. Sacrement de l'autel, ont remonstré comme ladite confrérie est si pouvre par moyen des grandes espreuves, qu'elle a soit pour l'entretien des services, qu'à la préparation des grands attraits et fournitures qu'il a fallu faire aux massons pour la continuation de la fabrique du clocher, que a faute d'argent à présent, et les massons sont obligés de quitter. Et d'autant que personne ne veut leur prêter, en qualité de margailliers, mais bien en propre, requièrent de dellibérer de donner les rentes du Saint-Esprit pour cinq années. Accordé.— On remarquera au-dessous de la corniche du clocher, sur la face ouest, une pierre sur laquelle sont gravés en relief un calice et une colombe, aux ailes déployées ; ce sont les armoiries des confreries du Saint-Sacrement et du Saint-Esprit.

le nord et le centre de la France nous offrent de si nombreux modèles, nos ancêtres durent, sans doute, éprouver une vive satisfaction, lorsque la tour de leur clocher s'éleva dans les airs, dominant la cité par sa massive construction [1]. Le plus grand mérite de cet édifice (mérite très-relatif au point de vue de l'art) consistait à être l'œuvre de ce genre la plus complète et la plus haute de celles qu'offraient les villes

[1] Les tours des églises, servant de clochers, furent extrêmement rares en France avant le IX[e] siècle.— L'association de ces tours, avec le corps des édifices religieux présenta, pendant longtemps, de grandes difficultés; tantôt on les plaça près du portail de l'ouest, quelquefois aux extrémités des transepts; mais bien souvent les architectes moins hardis établirent leurs tours à côté des églises, et en firent ainsi des constructions accessoires, presque sans liaison avec le reste.— Elles étaient assez ordinairement carrées, terminées par une pyramide obtuse à quatre pans, ou par une *batière*, formée de deux gables à double égout supportant un toît plus ou moins incliné, percées sur leurs faces d'un certain nombre de fenêtres demi-circulaires.

L'époque romane a laissé des tours très-élégantes (voir l'église de la Charité-sur-Loire) avec fenêtres géminées, arcatures, frise et entablements sculptés, pyramide à huit pans.

Dans la période ogivale du XIII[e] au XV[e] siècles, les tours s'élèvent à des hauteurs prodigieuses, surmontées de flèches qui se perdent dans les airs, et sont des prodiges de légèreté, découpées et percées à jour (Strasbourg, Fribourg, etc.).

A partir du XVII siècle, les tours furent supprimées ou elles perdirent de leur élévation et de leur élégance. Les architectes furent très-embarrassés pour les relier à l'édifice.— On s'empare des règles de l'architecture grecque et romaine; les arcs sont semi-circulaires.

voisines, et cette supériorité dut suffire à nos aïeux pour flatter leur patriotisme, et les dédommager de leurs sacrifices [1].

[1] On ne peut parler de la construction du clocher sans faire l'historique de la sonnerie, et consacrer un souvenir aux diverses cloches, qui depuis deux siècles se sont associées par leurs tintements, à toutes les joies comme à toutes les douleurs de la cité.

La sonnerie comprenait autrefois huit cloches, trois grosses, allant à la volée, deux secondes et trois petites. Il existe un règlement de la sonnerie du 15 octobre 1678; un autre en 1735 sur le prix de la sonnerie pour les funérailles, applicable à la masse des chanoines : « sur la demande des consuls, le chapitre » *se contentera* de 3 livres, lorsque les trois grosses cloches seront mises en » branle et à volée, de 2 livres lorsque les deux secondes seront pareillement » mises en branle et à volée, et de 12 sols, lorsqu'une des deux simplement » tinteron, avec la petite qui sera mises à volée, le tout suivant l'ancien usage.»

Le sonneur qui était à cette époque, le sieur Andravy, tailleur d'habit, et un peu plus tard François Marsan, recevait 72 liv. par an pour ses gages. Cette année même, deux des grosses cloches se rompirent. Le 29 avril 1735, le chapitre convint avec le sieur Dominique Babaudy, fondeur, d'en refaire deux nouvelles, de même rondeur, poids et épaisseur que celles qui étaient brisées, *bien sonnantes et accordantes*, avec la matière fournie par celles-ci, les sieurs consuls *retenant un échantillon de chacune des dites cloches, avant que de les jeter en fusion, qui sera cacheté, et ensuite comparé après la refonte*, pour le prix de six cents livres, 400 de la part de la communauté, et 200 liv. des chanoines.— A été signé Babaudy, *fonditore*, Broc consul, Muraire consul, Mitre, chanoine, etc.

Trois semaines après que les cloches furent mises en branle, elles se rompirent toutes deux : nouvelle convention avec le sieur Ribot, fondeur de la province de Catalogne, sous l'obligation par celui-ci d'en répondre pendant un an. On ajouta 285 livres de matière sur le prix de vingt sols la livre.

Ce clocher, dont la hauteur est de 38 mètres 50 centimètres environ, se compose d'une tour carrée, mesurant 6 m. de côté à la base, et divisée en deux parties ou étages. L'une,

En 1756 on refondit la plus grande cloche; le sieur Jean Antoine Galopin, fondeur à Aix, où il demeurait rue Verrerie, et fort renommé dans son art, se chargea de ce travail, ainsi que du burinage des deux autres grosses cloches, pour le prix de 490 livres.— Cette convention est signée de messire de Gasquet, capiscol et économe, Berlier maire, Versoris consul, Favas député du conseil, Lombard auditeur, Jullyany auditeur.— Les sieurs Henry Guigou et Maxime Blanc, charpentiers, s'engagèrent à descendre et à monter les cloches pour 140 livres. Sous la révolution, un décret signé de Robespierre, Prieur, Thuriot, Hérault de Séchelles, Carnot et Saint-Just, chargea le sieur François Isoard du soin de descendre toutes les cloches, et de les transformer en canons, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse, des Hautes et Basses-Alpes, du Gard, de la Lozère, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Les cloches ainsi converties en instruments de guerre, et détournées de leur rôle pacifique, pouvaient au moins se consoler de leur nouvelle destinée, par la perspective de contribuer aux triomphes de nos armées.—Les comptes de la commune, en l'an II (8 germinal), mentionnent une somme de 133 liv. payée aux ouvriers qui ont descendu les cloches.

L'office du sonneur ne fut cependant pas supprimé, mais son service fut modifié: il resta deux cloches, l'une placée à l'hôtel-de-ville, pour sonner le tocsin, et l'autre au clocher servit à indiquer les heures fixant les pauses et les repas des travailleurs. Le 13 août 1793, le *citoyen-curé* de la paroisse écrivit une lettre au conseil, demandant une augmentation de salaire pour le sonneur, à cause de la surcharge de sa besogne. Le conseil lui accorda 250 liv. par an. En 1806, sur la prière du clergé, M. le Préfet fit transporter au clocher, celle qui était déposée à l'hôtel-de-ville, et qui avait servi à sonner l'alarme dans les temps orageux de la république. Elle fut brisée en 1807, d'après une décision du conseil de fabrique, motivée sur ce que les sons n'étaient pas assez retentis-

la plus élevée (celle qui part du sol), se termine par une large corniche, formée d'un rang de machicoulis, d'un goût assez pur. A l'intérieur est construit l'escalier donnant accès

sants pour être entendus de toute l'habitation et sur le besoin d'une cloche plus grosse. Ce désir était réalisé en 1810 : le clocher était alors garni de deux cloches nouvelles d'une dimension assez convenable, mais elles se brisèrent encore en 1814, époque où on n'en fit fabriquer avec la matière existante qu'une seule grosse cloche, exécutée à Lyon, et du poids de 21 quintaux 70 liv., par les frères Jean fondeurs, coûtant en tout la somme de 3,441 fr. 73 cent., sur laquelle on déduisit le prix de 2,872 fr. pour matière fournie. Cette cloche fut bénie le 10 novembre 1814, à onze heures du matin, par M. Cavalier, curé de la paroisse. Elle fut nommée Constance par Madame Constance Pigneux, comtesse de Boutbeillier, femme de M. le Préfet du Var, et par M. François-Félix-Étienne Berlier, chevalier de Saint-Louis, maire de Draguignan. « M. le curé, dit une délibération » du conseil de fabrique, a prononcé un discours, dans lequel il s'est attaché à » prouver l'utilité des cloches dans les cérémonies religieuses ; leurs sons, a-t-il » dit, rappellent à chaque instant, aux fidèles, les devoirs qu'ils ont à remplir » comme chrétiens. Ils réveillent aussi, dans certaines circonstances, des sou- » venirs dont l'âme est affectée, et qui les reportent vers des êtres qui n'exis- » tent plus, et pour lesquels on ne doit cesser d'implorer la miséricorde divine. » M. le curé a donné à ce discours, comme à tous ceux qui sortent de sa plume, » la force qui entraîne, la sensibilité vive et profonde qui touche, et ce naturel, » cette simplicité propres à faire entrer dans l'âme les vérités du christianisme.»

A cette époque le sonneur était Emmanuel-Etienne Aubin, serrurier, aux gages de quarante-huit francs l'année, remplacé depuis par son fils ; plus tard le traitement fut élevé à 300 liv.

La sonnerie actuelle date de l'année 1841. A cette époque, la grosse cloche s'était rompue, et il n'en restait plus qu'une seule, de petite dimension. Le conseil de fabrique traita avec les sieurs Baudoin et Jean-Baptiste, fondeurs à Marseille, qui s'obligèrent à fournir trois cloches de matière première, du

dans l'ancienne demeure du chapitre, et éclairé au moyen d'ouvertures en forme de meurtrières. Le second étage, un peu en retrait, est aussi carré. Il est percé de quatre longues

poids, l'une de 1,200 kilogs, la deuxième de 800, et la troisième de 480 kil. de manière à donner, avec celle qui restait, les sons d'*ut, mi, sol, la*. Ce traité est signé par MM. Nard, chanoine-curé, Perrache, Reboul, Clément, Tournel, Paul, Blancard, Doublier et par les fondeurs.

Les cloches arrivées ne correspondirent pas précisément aux conditions stipulées, ainsi la plus grosse pesa 1,717 kil. et donna le *re*; la seconde pesa 924 k. et sonna en *fa*; enfin la dernière fut du poids de 449 kilogs. Cette dernière fut refusée, et l'on exigea qu'il en fut fabriqué une autre donnant le *la*. Ces trois cloches coûtèrent 11,249 fr.— Des souscriptions privées permirent d'acheter quatre autres petites cloches pour former un carillon.— Elles furent bénies toutes les sept en même temps; la solennité fut très-belle. La première, appelée Sainte-Marie, eut pour parrain et marraine M. Rose-Joseph Teisseire, Préfet du Var, et M^me^ Anastasie-Désirée-Louise Ardoin, née Maure, femme du maire; la seconde, désignée sous le nom de Saint-Hermentaire, fut baptisée sous le patronage de M. Honoré-Antoine Ardoin, docteur en médecine, maire de la ville de Draguignan, et de Madame Mélanie-Aurore-Dejean, femme de M. le Préfet; la troisième, dite Saint-Michel, sous le patronage de M. Jean-Joseph Euzière, procureur du roi, aujourd'hui conseiller à la cour impériale d'Aix, et de Madame Emmanuelle Meissonnier, née de Patchot; les quatre petites furent patronées, la première par M. Laurent Perrache, président du tribunal civil de Draguignan, président du conseil de fabrique, et Madame Félicité Perrache, née Bonafous, qui en avaient fourni le prix s'élevant à 500 fr.; la deuxième par M. Charles Latil et Mademoiselle Marie-Thérèse-Caroline Ricaud; la troisième par M. Paul-Emile-Ferdinand Courtès, et mademoiselle Sophie-Célina Alziary-de-Roquefort; la quatrième par M. François Laugier, aujourd'hui vicaire de la paroisse, et par mademoiselle Rose de Périer de Lagarde.—On en a ajouté depuis lors deux nouvelles, ce qui porte à dix le nombre total des cloches.

baies cintrées, dans l'embrasure desquelles sont suspendues les cloches de la sonnerie. Une cymaise règne tout autour, à partir de la naissance du cintre des baies. Enfin l'édifice est terminé par une plateforme, que couronne un larmier à arêtes saillantes.

Était-il destiné à recevoir, plus tard, une flèche ou une pyramide à base hexagone ou octogone?

Rien ne nous détermine à le penser.

Comme on peut en juger par cette courte description, le clocher présente une grande simplicité d'exécution.— Bâti en moyen appareil, et offrant un revêtement de pierres taillées en muschelkale du pays. Il présente assez l'apparence d'une massive fortification, et semble défier à tout jamais l'action destructive des siècles.

Peut-être nous paraîtrait-il moins dénué d'élégance, et moins lourd, si, dégagé des maisons très-élevées qui forment le côté nord de la place du Marché, et qui le dérobent en partie aux regards, cette tour apparaissait dans toute sa hauteur.

Malgré le zèle que le Doyen Robert déployait dans la direction de son église, il ne laissait pas que d'éprouver quelque inquiétude sur la consolidation de sa dignité, contre laquelle le chapitre protestait sourdement. Aussi eut-il recours à divers actes, pour lier de plus en plus les chanoines à son égard. Par une transaction passée le 2 juillet, il voulut, en quelque sorte, être membre du vénérable collége, en

échangent la pension de 2,000 florins (ou soit de 1,200 liv.) que ceux-ci lui servaient, avec une autre de 900 liv.; mais augmentée d'une portion de chanoine. — Il entrait en participation avec les revenus de la mense [1]. Ce concordat devait être approuvé en cour de Rome.

Peu de temps après, les chanoines cherchèrent à revenir sur leur engagement, soit qu'ils espérassent se délivrer de la suprématie du doyen, soit qu'ils voulussent simplement restreindre les charges qui pesaient sur eux.

Une délibération fut prise le 5 août 1649; elle était conçue en ces termes :

« M^re^ Aycard, économe, remonstre que le concordat qui fust passé entre M^re^ Henry Robert, chef de l'église, et le

[1] Les chanoines s'élevèrent plus tard contre cette transaction proposée par Robert. « Après les arrêts de 1643, disaient-ils, Henry Robert se garda bien de » troubler le chapitre touchant la cure des âmes, de peur qu'il ne s'opposât à » l'exécution de ces arrêts. Mais il eût la finesse de s'introduire dans ledit cha- » pitre comme chef d'iceluy au lieu et place de l'archidiacre d'Aix, et comme » il parut indifférent audit chapitre, qui estoit pour lors dans une grande igno- » rance de ses titres et de ses droits, de l'avoir pour chef ou l'archidiacre d'Aix, » il le reçut en cette qualité, et le laissa jouir de la pension de 1,200 livres, et » de tous les autres droits dont jouissait l'archidiacre d'Aix. Néanmoins, comme » la principale visée dudit Robert estoit de s'emparer de la cure des âmes à » cause de son titre de curé, en l'année 1647, il porta adroittement le chapitre » de passer une transaction avec luy, soubs prétexte de mieux régler les choses, » par laquelle il commença de donner atteinte à ladite cure par des termes cou- » verts et artificieux. »

corps du présent collége, en 1647, fust passé soubs le bon playsir de Notre Saint-Père le Pape, avec constitution de procuration en la cour de Rome pour en demander et poursuivre l'homologation, sans que cela ait esté du despuis accompli, il requiert dellibérer s'il faut faire nouvelle procuration avec ledit sieur doyen.

« Sur quoy a esté dellibéré qu'attendu que par le concordat il a esté non-seulement dérogé à la bulle fondamentalle du présant collége, mais encore que ce changement est tout-à fait préjudiciable au général et au particulier de tous ceux du mesme corps, ont unanimement désadvoué tout ce que par ledit concordat a esté fait comme nul, duquel ils se départent, et revoquent la procuration pour estre passée audit concordat, et affin que ledit sieur chef n'en puisse prétendre d'ignorance sur le présent despartement, il le luy feront signifier. »

La réponse de Mre Robert à cette délibération belliqueuse est digne d'être rapportée ici.

Il tire une vengeance toute chrétienne de ses adversaires. A la suite de l'acte qui précède, Mre Robert fait insérer par le notaire et secrétaire du chapitre, la déclaration que voici:

« Pendant que Mres les chanoines se sont assemblés sans luy, et qu'ils ont minutté l'acte de littige, il avait l'honneur et la grâce de porter le Saint-Sacrement d'union et de paix au sieur de Saint-Jullien, gentilhomme du Languedoc, nouvellement converty à la foy catholique, ayant fait abjuration

des hérésies de Calvin, et profession publique de la foy catholique, apostolique et romaine, entre les mains dudit sieur doyen, et à la plus grande gloire de l'Église et confusion des hérétiques : que sy lesdits sieurs chanoines heussent accompagné le Saint-Sacrement ainsin qu'ont faict les principaux et plus apparents de la ville, leur pieuse action auroit donné plus d'édification au peuple et plus de consolation au sieur doyen, que ne faict le présent acte, quy est un projet de procès et de division, auquel il respondra par advis et conseil ; pardonnant au surplus de bon cœur au sieur chanoine Charlot, de ce qu'il n'a pas oublié de faire son premier coup d'essay contre ledit sieur doyen, son cher amy, à la première délibération qu'il a dressée, etc. »

Dans cette situation, le chapitre cherche à se concilier l'évêque de Fréjus et il lui envoie un de ses membres, Mre Flour, pour avoir l'avis du prélat, le suppliant de continuer sa protection à l'égard des chanoines, et l'assurant qu'ils *ne cesseront de prier pour la continuation de sa prospérité.*

Mgr de Camelin donna raison au chapitre, comme nous pouvons en juger par la lettre suivante :

« Je viens d'apprendre que vous vous étiez pourvus en cassation du concordat passé avec Mre Robert : j'avais toujours cru que vous seriez contraints d'en venir là, parce que je l'avais jugé préjudiciable à votre chapitre, contraire à l'intention du Saint-Siége, et à ma juridiction. C'est pour cela que j'avais toujours refusé mon approbation, et de suite j'ay

donné charge à mon procureur de se joindre au procès, et requérir en mon nom la même cassation, que j'affirme indubitable...

« Je vous prie, estant restablis au premier estat, de vous y conserver à l'avenir, sans augmenter ni diminuer, parce que, sans vous flatter, le service divin se fait aussi bien dans votre église qu'en aucune part de mon diocèse...

« Si vous aviez un plus grand nombre de prêtres, je vous ordonnerais la poincte; mais estant assuré de votre assiduité aux divers offices, et que d'ailleurs vous n'avez point de prébende, je ne trouve pas à propos de l'établir.— Il en sera différent, quand on aura les moyens d'augmenter votre nombre d'une manière convenable à la grandeur et au mérite de votre ville. Je suis bien aise que le sieur Doyen ait sa chaire à l'instar de celle du sieur Prévost de ma cathédrale, et vis-à-vis celle du sieur Sacristain. Il est raisonnable qu'aux jours solennels, lorsque le sieur Doyen fera les offices, vous lui rendiez les mêmes honneurs qu'on tient au Prévôt de Fréjulx; sur quoi s'il survenait quelques difficultés, vous n'auriez qu'à m'en adviser (27 octobre 1649). »

Malgré ces avis, les esprits ne se calmaient point, et le Parlement avait été encore saisi des différends du chapitre avec le Doyen.

Une haute intervention arrêta fort heureusement cette nouvelle lutte. Notre ville était, chaque année, traversée par un des prélats les plus distingués de l'Église de France, dans la première partie du XVII<sup>e</sup> siècle.

Mgr Louis Duchaine passait par Draguignan, pour se rendre de son évêché de Sénez, dans la ville d'Aix, où se trouvait sa famille [1].

Il représenta aux chanoines que ce procès pourrait porter atteinte à la dignité du culte divin dans la cité, et qu'ils feraient un acte convenable à leur profession de rétablir, par un nouvel accord, la paix et l'union au sein de leur église.

Éclairés par ces conseils, ils convinrent d'accepter la sentence arbitrale que Mgr Louis Duchaine prononcerait : un

[1] Louis Duchaine, fils d'un président au Parlement de Provence, et d'Anne de Beausset, de Marseille, fut d'abord chanoine de Saint-Sauveur d'Aix. Bon jurisconsulte, prédicateur de mérite, il cultivait aussi les mathématiques et la musique, jouant, dit-on, de toutes sortes d'instruments. Ses talents le firent députer, en qualité de syndic, par le clergé de la Provence, aux États de Toulouse, pour défendre les droits de l'Église, contre les usurpations des nobles. Le roi Louis XIII le nomma coadjuteur de Sénez, en 1617, et évêque en 1623.

On s'aperçut bientôt dans le diocèse, dit Laurensi, *Histoire de Castellane*, qu'on avait un évêque puissant en œuvres et en paroles. Il faisait exactement ses visites pastorales et ne manquait jamais de parler lui-même, avec beaucoup de zèle et de force, contre les abus qui pouvaient s'être introduits dans les paroisses qu'il visitait. Il établit à Castellane un monastère de la Visitation, et une maison des PP. de la doctrine. Les largesses que fit cet illustre prélat aux Églises de Provence et surtout à celles de son diocèse, sont innombrables. Le couvent des Minimes d'Aix fut bâti presque tout à ses dépens. La belle statue en pierre de Calissanne, qui représentait (avant la révolution) Sainte-Marie-Madeleine, à la Sainte-Baume, est un don de sa libéralité.

Il mourut le 1er mars 1671, doyen des évêques de l'église de France.

des premiers points du jugement du prélat, porta sur un sujet des plus intéressants pour le chapitre et qui devait plus tard être l'objet de grandes contestations. Mgr Duchaine décida que le Doyen se départirait de la cure des âmes, qui dut appartenir au corps du chapitre tout entier, auquel était par suite, dévolu le choix des ecclésiastiques nécessaires au service paroissial. Il attribua au doyen une pension annuelle de 1,500 livres, avec la charge de subvenir aux frais de la visite épiscopale, et ce qui était plus grave, de la reconstruction de l'église paroissiale, si elle venait à s'écrouler, sauf dans ce cas, à actionner la communauté pour la faire participer à la dépense. Le chapitre était soumis à l'obligation de fournir les ornements, de payer les prédicateurs, et d'acquitter diverses pensions. Pour marque de sa dignité, le doyen avait au chœur une chaire plus élevée, comme celle du prévôt de la cathédrale de Fréjus, et placée vis-à-vis celle du sacristain du chapitre. Il avait voix prépondérante, dans les délibérations, en cas de partage. Quelques questions de discipline étaient aussi réglées par la même décision.

Cette sentence arbitrale, fut reçue devant notaire le 23 septembre 1651, en présence de Messieurs Jacques Pasquet et François Simian, avocats à la cour [1].

[1] La famille Simian, originaire du Lyonnais, se fixa à Draguignan vers le 16e siècle. Plusieurs de ses membres ont tour à tour porté le chaperon consulaire. En 1635, François Simian, avocat à la cour de la sénéchaussée, et consul,

Une année après, un nouveau concordat fixa certains points qui n'avaient pas été touchés par Mgr de Sénez, et en modifia quelques autres.

présenta à l'assemblée des communes de la viguerie un rapport très-intéressant, inséré dans les archives municipales, sur l'état calamiteux, auquel la ville avait été réduite par suite de l'énormité des impôts et charges qui pesaient sur elle, et qui avait amené une grande désertion parmi les habitants.

Il eut trois frères, Mre George Simian, docteur en droit-canon, prieur d'Artignose, mort en 1652, Pierre-Joseph, et Jacques Simian, procureur en la sénéchaussée, marié à dame Angélique de Villeneuve. Le fils de ce dernier, Angelin Simian, Écuyer et seigneur du Revest et d'Allons, avait épousé Demoiselle Catherine de Renoux, vers 1657.

Elzéar Simian, fils de François, né le 27 janvier 1642, avocat et plusieurs fois consul, fut mêlé à la plupart des actes de la municipalité dracénoise, pendant près d'un demi siècle. Le livre des priviléges de la ville, conservé à la mairie, contient (page 200) un travail fort important, dû à ses recherches, en 1683, sur le régime des eaux du territoire de Draguignan, et où sont consignés tous les documents qui ont trait à la matière, et remontant à l'année 1236.

Nous trouvons un témoignage de la considération dont il était entouré dans une délibération du 6 janvier 1709, ainsi conçue : « Il est représenté que le Sgr archevêque d'Aix (Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, évêque de Marseille en 1692, transféré à Aix en 1708, et qui devint archevêque de Paris en 1729), estant seulement arrivé de la cour, il était utile de députer quelqu'un pour lui faire compliment et luy exprimer la joye que toute notre ville avoit du choix que le Roy avoit fait de luy, et luy demander la protection pour notre pauvre ville ; Me Elzéar Simian, advocat, s'étant offert d'accompagner les sieurs consuls audit Aix, les sieurs consuls l'auraient accepté avec plaisir attendu que ledit Me Simian a l'honneur d'être cogneu, aimé et considéré dudit Sgr archevêque, requérant au moyen de ce l'approbation du voyage dudit Me Simian, et pour sept jours. »

Sur les observations faites par le chapitre que les mauvaises récoltes, et d'autres fâcheuses circonstances avaient rendu sa position moins bonne, le doyen consentit à renoncer à une somme de 100 livres, sur la pension qui lui était servie, à la condition toutefois que *ce serait en faveur de l'Église pour la gloire de N. S. J.-C., et de sa sainte Mère, patronne et tutellaire de cette église.* Ce concordat passé en présence de l'évêque de Fréjus, le 27 avril 1652, avait pour but de lier plus expressément les parties en cause par une ratification formelle de la sentence de Mgr de Sénez, de la bulle d'érection, de la transaction de 1571, et des arrêts de Dijon. Le doyen se déclarait obligé à la résidence; ses successeurs ne pouvaient être admis à cette dignité, que s'ils étaient prêtres et docteurs en théologie. La remise qu'il consentait au profit du chapitre, était accordée à la condition que les chanoines chanteraient solennellement, après les complies, les litanies du nom de Jésus depuis Noël jusqu'à la Purification, les *joies* ou *gaude* de la Vierge Marie *Nostre-Dame*, tous les jours après complies, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, et les litanies de la Vierge, les veilles et fêtes de la mère de

Marié vers 1669 avec mademoiselle du Bourg-Canety, il mourut en 1721, laissant une somme importante pour l'époque et divers immeubles à l'hôpital de la Charité, dont il avait été recteur, et où l'on voit encore aujourd'hui son portrait.

Les derniers représentants mâles de cette famille ont été Marie-Jean-Antoine Simian, mort directeur des postes à Draguignan en 1795, et son fils Pierre-Armentaire Simian, notre aïeul maternel, qui fut receveur des domaines à Draguignan, dès la formation de l'administration jusqu'à sa mort en 1832.

Dieu. Telle fut la condition expresse de cette libéralité. La maison claustrale était, par le même acte, partagée en deux; une part affectée au rectorat et doyenné, et l'autre au chapitre. Il fut convenu que ce concordat serait soumis à l'homologation du Souverain Pontife. Mais cette formalité ne fut pas remplie.

L'attitude d'indépendance des chanoines vis-à-vis du chef de leur église, contre laquelle les évêques luttaient de tous leurs efforts, n'était pas un phénomène étonnant pour l'époque où nous sommes parvenus. Il régnait, en ce moment, une fièvre d'agitation, voisine de l'anarchie, qui se communiquait à toutes les classes de la société. De même que l'Angleterre, luttait alors avec Cromwel contre la monarchie des Stuarts; que Naples se soulevait contre l'Espagne à la voix de Mazaniello, de même la France semblait, à la faveur de la minorité du roi Louis XIV, et à la veille de se courber sous un despotisme glorieux, qui devait durer plus d'un demi-siècle, vouloir affirmer les instincts de liberté qui germaient dans son sein. La *Fronde*, cette campagne manquée de l'aristocratie et des parlements contre la royauté absolue, fut le signal d'un vaste mouvement, qui s'étendit à la nation entière, et comme un prélude avorté du grand réveil de 1789. Elle suscita de généreuses aspirations et de patriotiques tendances; mais de coupables intrigues, de mesquines passions, et la légèreté des principaux acteurs de ces drames politiques ne la firent aboutir qu'à un vulgaire jeu de fac-

tions, aussi dangereux pour l'honneur que pour la sécurité du pays.

En Provence, la *Fronde* ne s'arrêta pas aussi brusquement qu'à Paris; s'emparant des éléments de fermentation propres à chaque localité, elle se traduisit par de longs et sanglants désordres, qui ont été désignés par les historiens sous le nom de *troubles du semestre*. Quelques détails sur cette période remuante ne sont pas étrangers à l'objet de ce livre : le chapitre de Draguignan se trouve mêlé d'une certaine manière à ces événements.

On sait que le cardinal Mazarin, ayant résolu de détruire l'indépendance parlementaire, comme son prédécesseur, avait tenté de supprimer les libertés provinciales, créa dans les cours souveraines une nouvelle section, qui devait partager avec l'ancienne magistrature, les travaux de l'année juridique; de telle sorte que chacune d'elles siégerait six mois seulement. Par là, dit M. le conseiller Rouchon-Guigues, il ôtait la force des Parlements; car ce partage de temps brisait les compagnies, rompait l'esprit de corps et d'unité, empêchait la suite des plans, suscitait deux puissances rivales, et préparait des alliances successives de la cour avec l'un ou l'autre *semestre*.

Telle fut l'origine de la scission qui se forma entre le gouverneur, le comte d'Alais et le Parlement de Provence, indigné de cette atteinte portée à ses prérogatives, et à son influence politique. De là des insurrections dans la population

d'Aix, et des mouvements dans les diverses cités du pays, où les membres du Parlement avaient leurs partisans (1649). A Draguignan, les habitants étaient partagés en deux factions, les *parlementaires* et les *semestres*.

Le roi Louis XIV écrivit aux consuls pour les maintenir dans l'attachement à son autorité : mais des excès furent bientôt commis, et deux meurtres effrayèrent la cité.— Les frères Simon et un magistrat, François Sassy de Villehaute, périrent victimes de la haine des semestres. Le Parlement envoya un régiment à Draguignan, sous les ordres de Rascas du Cannet, et remit le commandement de la ville, avec une garde pour la sécurité de ce personnage, au sieur de Vaugrenier, premier consul, en l'absence du Viguier, qui avait dû s'éloigner devant les menaces de la population, et à qui on retira solennellement le bâton du roi (16 juillet 1649).

Le gouverneur Comte d'Alais, ayant défait près de Brignoles l'armée parlementaire, Draguignan ouvrit ses portes aux troupes royales, rendit les armes, dont les habitants s'étaient approvisionnés, et livra au colonel général de la cavalerie deux ôtages, les sieurs de Jausserand et Berleri ou Berlier, marchands.

Notre ville eût beaucoup de peine, à cause du rôle qu'elle avait joué dans ces troubles, à se justifier des accusations que l'on portait contre elle : aussi elle dut envoyer une députation à Aix, pour disculper les habitants d'avoir assiégé, consuls en tête, et, *tambour battant*, sous les ordres de M.

d'André, conseiller au Parlement, le château de Figanières, resté fidèle au parti du roi.

Le gouverneur exigea que tous les signes de ralliement dont se servaient les rebelles fussent supprimés ; ainsi il fut interdit de porter des rubans blancs.

Les évènements de Paris et la fuite de Mazarin devant les succès éphémères des princes de Condé et de Conty, de M[me] de Longueville, des ducs de Nemours et de La Rochefoucault, soutenus par les Espagnols, ravivèrent les troubles de Provence. Les partisans des princes s'appelèrent *Sabreurs*, du grand sabre que portait à Aix, le baron de Saint-Marc, député de la ville auprès du roi, et avec lequel il menaçait de sabrer ses adversaires ; les autres attachés au maintien de l'autorité et partisans de la paix, la plupart bourgeois et gens de robe, étaient surnommés ganivets ou taille-plumes (*peut-être,* dit Bouche, *ainsi dicts de ce qu'on les croyait être des ganifs et des tranche-plume au regard des sabres*). C'était au fond une scission de la plume et de l'épée, des bourgeois et des nobles. A Draguignan les mêmes partis se formèrent sous des noms à peu près semblables, l'un celui du *sabre* et l'autre celui de *l'industrie*, qui se trempèrent fortement dans la diversité des intérêts locaux, et entretinrent au sein de la cité des querelles envenimées où les vengeances appelaient les vengeances et qui survécurent à la cessation des troubles de la *fronde*. Car, « tout ceci, con» tinue le même écrivain, ne procédait que de l'intérêt par-

» ticulier des chefs de chaque parti, lesquels pour se ven-
» ger de leurs ennemis, y mêlaient l'intérêt de l'État. Et
» pour ce qui regarde Draguignan, cela ne provenait que de
» l'ambition du consulat, qui estant une fois dans un party,
» s'y voulait maintenir par force à l'exclusion de l'autre,
» estant ces deux partis appuyés par des conseillers et des
» présidents du Parlement. » Une profonde agitation se répand à cette époque parmi les habitants, à peine remis des mortelles anxiétés, causées par la peste, l'année précédente [1].— Dès le mois de juillet 1650, ils témoignent leur mécontentement contre le séjour du régiment de Lillebonne, qui se livrait à de véritables excès; et leur irritation va si loin, que le Parlement envoie un commissaire, le conseiller de Villeneuve, et le capitaine des gardes du gouverneur, M. d'Aiguebonne, pour rétablir la tranquillité dans le pays. Des arrestations sont opérées par leurs soins.

L'année 1651 fut des plus orageuses.

[1] « Les habitants de Flayosc sont soumis à la quarantaine pour avoir logé un
» homme dans une métairie du Flayosquet, lequel est mort de la peste, le len-
» demain de son arrivée d'Aubagne.

» Le bureau de santé dispense les P. P. Minimes de faire aucun service à
» Notre-Dame de Bethléem. Ils le feront à huis-clos à Notre-Dame de Populo, à
» cause des circonstances. Même ordonnance pour les Capucins.

» Défense au chapitre de célébrer l'Octave des Morts, et de faire des prieres
» pour assembler le peuple; ordre de fermer l'église et de prier pour la conser-
» vation de la ville; interdiction de faire des vers-à-soie; nettoyer les rues, et
» enlever les fumiers (arch. munic. 1649). »

La misère qui régnait dans la ville est exploitée par les factieux ; les consuls ne peuvent acquitter les deniers dûs au roi, parce qu'ils ont dépensé cinquante mille écus pour le payement de la garnison de deux régiments d'infanterie et de cavalerie, et se plaignent des vexations commises par le régiment de la Cornette-Blanche. Les impositions prélevées sur les habitants sont écrasantes ; on établit un *cinquain* sur tous les grains et fruits du territoire, et une *taille de six écus par livre* sur les maisons et jardins, pendant trois années. Le pays est foulé aux pieds par une nuée d'huissiers, d'archers et de recors, qui veillent à la rentrée des deniers royaux.

Aussi l'émeute finit-elle par éclater ; malgré la vigilance des consuls qui font fermer les portes, et en dépit des protestations envoyées par la municipalité au Parlement contre les fauteurs de troubles, les factieux s'emparent des deux tours de Porte-Aiguières et de la Porte-des-Oulières et s'y fortifient. Le parti des Sabreurs est en ce moment dirigé par le sieur de Laurens, seigneur de Vaugrenier, qui voudrait s'emparer du consulat, et le parti de l'autorité est sous les ordres de Jean de Raimondis, élevé à la dignité de premier consul par l'appui de M. le premier président de Régusse, qui avait consenti à annuler en sa faveur l'élection par laquelle ces fonctions avaient été conférées à Me Textoris, et aux sieurs Brun et Reibaud, seconds consuls. « Jean Ray-
» mondis, père du lieutenant, avait une médiocre fortune

» qui ne consistait qu'en une pièsse, qu'il avait auprès de la » ville d'environ quatre-vingts écus. Il avait autant d'ambi- » tion qu'un particulier en peut concevoir; car sans avoir » aucun secours de la naissance ni de la fortune, il creust » qu'ayant des amis et des appuis considérables, ils lui pour- » raient donner lieu de s'eslever. Et en effet ces appuis l'ont » faict considérer dans cette ville plus que nulle autre bonne » qualité.

« Mais il ne feut pas plustôt en ceste charge, que ce pré- » vallant des mouvemants de la province, il prit prétexte de » soupçonner les plus qualifiés de la ville, et mettant des » gens de guerre à toutes les portes restées ouvertes, il avoit » proscrit un grand nombre d'habitants, soldoyé la garni- » son aux despans de la communauté, pour emprisonner » ceux qu'il appréhendait; sa pollitique passa jusques dans » cet excès où l'on n'a jamais veu arriver la tyrannie, de » faire mesme emprisonner des femmes qui parlaient trop » librement et leur faire payer leurs gardes pour leur obter » en mesme temps leur bien et la liberté [1]. »

[1] *Supplique à Mgr le comte de Grignan, lieutenant-general et commandant pour le roy en Provence, manuscrite.* Voici encore un passage : « Cella fust » continué durant son consollat, après lequel ayant fabriqué un conseil à sa » guise, il subrogea d'autres consuls, ministres de ses vollontés. A peine il » s'est treuvé une bonne maison à Draguignan, qui, n'aye treuvé à dire à son » père, son frère, ou sa mère (sic). Il n'y avoit rien d'assuré pour ceux qui » avaient demeuré dans la ville. On avait percé toutes les maisons des cartiers.

N'oublions pas pour être juste, que ce langage émane de la faction opposée à celle de Raimondis [1].

Les proscrits désirèrent rentrer dans leurs maisons, ils obéissaient d'ailleurs par là aux ordres du roi. Ils se réuni-

» Et ceux quy voullaient rentrer on les passojt par le fil de l'espée, en telle » façon que les exilés qui estaient restés vingt-deux mois hors de leurs maisons, » errans ça et là, sans subsistance, se croyaient encore moyns malheureux, » et les plus assurés.

» Monseigneur le duc de Mercœur ayant esté adverty de ce désordre qui fesoit » scandale à toute la province et attiroit l'indignation du roy sur cette ville » innocente, y envoya le sieur du Bois de Laval, capitaine, avec ses gardes, qui » eut bien de la peine de rétablir les exilés dans leurs maisons, après un exil » de vingt-deux mois.

» Cella ne pouvait se faire sans de grands frais pour la communauté; le char» gement du trésorier de l'année 1651 monta jusques à 39,548 liv., quy ne furent » employées qu'à garnisons, emprisonnements, voyages, députations et présents, » et fort peu au proffit de la ville, qui à la fin de cette funeste administration » s'est trouvée débitrice de soixante-six mille livres.

» Ces exilés ayant esté retablis, ils treuvèrent leurs maisons plus dangereuses » que leur exil par les mauvais traitements du sieur Raimondis et de sa caballe.

» Les pillages de trois maisons des sieurs Baudrier, Giraud et Mège, ont este » le subject quy obligea S. A. d'y envoyer une fois le sieur Baron d'Arzillière, » et après, feu Mgr le comte de Carces, lieutenant général du pays, qui mit » fin à tant de désordres, etc.

1 La famille des Raymondis ou Raimondis était à la tête de l'ancienne bourgeoisie de Draguignan. Elle a fourni des personnages distingués, qui occupèrent de hautes positions. Le fils de celui dont nous parlons fut lieutenant général de la sénéchaussée. Un de ses descendants fut major général de la marine, et se signala dans les mers des Indes. Par ses alliances avec les premières familles de la Provence, elle avait acquis une certaine importance avant la révolution.

rent au mois de mars 1652, en un corps d'armée de six ou sept cents hommes, avec l'intention de venir surprendre la ville pendant la nuit. Ils s'approchèrent donc des murs, et firent des pétards aux portes, jetant, en outre, des bombes à l'intérieur. Mais on veillait au-dedans : les brèches sont aussitôt réparées, et sur le point du jour une sortie est faite : les rebelles, écrasés par la supériorité du nombre, sont repoussés et poursuivis jusques au Pont-Vieux. Trois hommes restèrent sur place ; plusieurs furent blessés. Un des principaux chefs, fait prisonnier, fut mené dans la ville, où la populace se rua sur lui prête à le mettre en pièces, mais il fut heureusement garanti par des *gens de condition*, et quelques-uns de ses amis.

Raymondis multiplia ses mesures de précaution : tous ceux qui étaient suspects d'attachement aux Sabreurs, furent arrêtés et emprisonnés au couvent des Cordeliers.

Le triomphe remporté sur les rebelles, eut un grand retentissement : un *Te Deum* fut chanté avec beaucoup de solennité, et il fut décidé qu'une procession générale aurait lieu à chaque anniversaire, le quinze mars.

Les procureurs du pays, le gouverneur de la province et les consuls de Marseille écrivirent des lettres de félicitation. On crut que la tranquillité de Draguignan était assurée; mais durant tout le mois d'avril, cet état de désordre se prolongea : personne n'osait sortir de la ville, dans la crainte d'être rencontré par les rebelles.

Aussi par mesure de représailles, les habitants, furieux de ne pouvoir cultiver leurs terres, voulaient-ils saccager les maisons des parents des insurgés : les consuls furent obligés de réprimer cette exaltation populaire.

Les rebelles avaient établi leur quartier-général à Flayosc, attendant l'occasion de tenter un coup de main sur Draguignan. Les circonstances leur parurent favorables : un nouveau gouverneur avait été envoyé en Provence (Louis de Vendôme, duc de Mercœur) [1] apportant une amnistie, accordée par le roi à tous ceux qui s'étaient rendus coupables de crimes depuis le mois d'août 1649, et qui prêchait l'oubli des anciennes inimitiés. Toulon venait de se soumettre à l'autorité de ce gouverneur.

Le baron de Romoules, député par le duc de Mercœur, arrive à Draguignan : il traite avec le chef des insurgés, le sieur de Vaugrenier et les consuls. Mais il n'était pas si facile de calmer l'irritation des habitants, qui voyaient avec peine rentrer dans la cité ceux dont ils avaient eu tant à souffrir. Cependant ils consentent à ouvrir leurs portes, et à se rendre sans armes au Marché-Neuf. En ce moment, le 4 novembre, par la plus indigne des trahisons, les Sabreurs pénètrent dans la ville, mettent à mort deux personnages de distinction, les sieurs d'Ampus et de la Sigue et élèvent des barricades. En présence de cette féroce aggression, les communes

[1] Petit fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

voisines s'émeuvent et le marquis de Trans, les consuls de Lorgues, d'Ampus, de Montferrat et de Saint-Tropez envoient des hommes armés au secours de la ville, qui retrouve un peu de tranquillité à leur arrivée, ainsi qu'à celle des soldats qu'expédie le duc de Mercœur.

Mais l'année suivante 1653, l'anarchie la plus complète régna de nouveau dans la ville. Après quelques mois d'assoupissement, les anciennes haines s'étaient réveillées avec plus d'énergie que jamais. Les deux partis des Sabreurs et de l'Industrie se retrouvèrent en présence avec toute la sauvage fureur de leurs rivalités. Les habitants se renferment encore dans leurs maisons; des coups de fusil sont tirés contre les fenêtres, et on ne peut en neutraliser les effets meurtriers, qu'en les bouchant avec des matelas. Les Sabreurs, profitant d'un jour où la population assistait, en grande affluence, au service des vêpres, s'emparent de la tour de l'horloge et des portes, et tirent des coups de feu sur ceux de leurs ennemis, qui sortaient de l'église collégiale. C'est ainsi que fut tué le fils du sieur Richard.

C'est alors qu'éclata la charité du doyen du chapitre, Mre Henry Robert. Surmontant les appréhensions qu'inspirait l'état de la ville, et bravant tous les dangers, il se rappela seulement qu'un bon pasteur donne sa vie pour son troupeau. S'armant de ce courage héroïque, qui deux siècles plus tard faisait affronter la mort, sur les barricades, à un saint pré-

lat, [1] il parcourut tous les quartiers de la cité, accompagné d'un prêtre et de deux capucins. Il s'arrêtait devant les ouvrages des insurgés, les exhortant à la paix et à la conciliation. Ses efforts ne furent pas stériles; il obtint qu'une trève serait signée, qui délivra les assiégés de l'affreuse extrémité où ils allaient se trouver, par suite de l'épuisement de leurs provisions.

Mais cette paix ne dura pas longtemps : un des partis se signala par de nouveaux excès : les esprits étaient encore aigris, et une explosion sanglante allait éclater dans la ville. Alors le doyen Robert partit vers le soir et cheminant toute la nuit, accompagné d'un ecclésiastique, il arriva au point du jour à Toulon. Il représenta au duc de Mercœur, la situation déplorable où se trouvait la ville, et le supplia de venir y mettre ordre. Le duc, qu'une infirmité retenait dans son lit, y envoya aussitôt son capitaine des gardes, et lui promit de dépêcher au plutôt tous les gens de guerre, qui étaient à Moustiers, à Riez, à Valensoles. Il écrivit aussi, d'après l'avis de Mre Robert, au comte de Carcés, lieutenant du roi en Provence, de se porter à Draguignan pour la pacification des troubles. Le sieur de Cogolin, qui arriva de nuit, avec 40 hommes, deux pierriers en bronze et plusieurs personnes des villages voisins, fut re-

[1] Mgr Affre, archevêque de Paris, tombé sous les balles des insurgés le 21 juin 1848.

poussé à coups de fusil par les factieux, et un message envoyé par le comte de Carcès ne fut pas mieux accueilli, puisque le garde qui en était porteur, reçut un coup de feu, et expira dans l'auberge de la Mule-Noire.

Mais le comte de Carcès ne tarda pas à se montrer : il demeura trois jours dans la ville, parvint à calmer la fermentation des esprits, et après avoir obtenu des assurances pacifiques, il s'en retourna à son château [1]. Le dimanche suivant, le doyen Robert, heureux du succès de ses démarches, porta le Saint-Sacrement en procession. Le peuple suivit en foule, et lorsqu'on fut arrivé à la place de la Porte-Romaine (aujourd'hui place aux Herbes) sur laquelle s'élevait un magnifique reposoir, et qui avait été le théâtre

[1] Voici quelques détails sur la fin de ces troubles (Voir Bouche) :

1657.— Pendant que l'assemblée des communautés de la Provence était réunie à Lambesc, au mois de février, les divisions de la ville de Draguignan, au sujet des deux partis des Sabreurs et de l'Industrie, qui dévoraient cette ville depuis sept ou huit ans, se chassant de leurs maisons les uns les autres, à mesure qu'un des partis prévalait en force et en autorité consulaire, commençaient à s'apaiser et à prendre un bon biais, à l'avantage et à la consolation de cette ville désolée, par le moyen d'un expédient qui fut trouvé fort sortable pour ce dessein, sçavoir, que l'Etat consulaire serait partagé et composé des personnes des deux partis ; que cette année le premier consul serait de l'Industrie et les deux autres seraient des Sabreurs ; que l'année suivante, le premier consul serait des Sabreurs et les deux autres de l'Industrie. Le commandeur de Guitaud, gouverneur des iles Saint-Honoré et Sainte-Marguerite, fut envoyé pour ce but par M. de Mercœur. Il fut si heureux que d'avoir réuni tous ces esprits grandement divisés,



de la lutte où le feu de la division avait été le plus ardent, et où les deux partis s'étaient auparavant donné leurs sanglants rendez-vous, une bénédiction solennelle fit

et les avoir obligés à s'embrasser et à se promettre ensemble une bonne union, paix et l'intelligence : les exhortant de faire des alliances entre les deux partis, pour abolir la mémoire des inimitiés, des injures et des offenses réciproques. Mais cette réconciliation ne fut guère de durée.

1658.— Les désordres de la ville de Draguignan, reprennent en ce temps avec plus de vigueur qu'auparavant, à l'occasion de l'Etat consulaire, venu tout fait de la Cour composé entièrement de Sabreurs, qui se voyant dans l'authorité, et les plus forts chassèrent les chefs du party de l'Industrie, mais avec meurtres de plusieurs de ce party. La Cour du Parlement envoya deux commissaires pour informer sur ce fait : deux ou trois personnes de médiocre condition furent prises et conduites à Aix. Mais parce que les Sabreurs y avaient alors plus de faveur, comme auparavant ceux de l'Industrie y en avaient eu d'avantage, l'impunité et l'insolence dans cette désolée ville s'accrurent jusques à un tel point, que l'année suivante les Sabreurs ne se pourront souffrir, et par les grands meurtres qui y arriveront, donneront occasion à la justice d'y apporter un salutaire et dernier remède.

1659, août.— Enfin les insolences, les injustices et les cruautés qui depuis huit ou neuf ans se commettaient dans la ville de Draguignan entre les deux partis qui y estaient, des Sabreurs et de l'Industrie, conformément à la devise du Dragon de son armoirie, (*alios nutrio meos devoro*), et ce par l'impunité et par la tollérance de ceux qui les pouvaient et devaient réprimer, et voire qui empêchaient qu'on n'y apportât du remède estaient arrivées à de tels excès de désordre, qu'elles appelèrent un ordre, et y estant survenus sur le mois de juin précédent, quelques nouveaux meurtres de personnes de condition, et quelques insultes sur la personne du premier consul et sur celle de son fils, miraculeusement sauvées de la furie du peuple dans le couvent de Saint-François, la Cour du Parlement de ce pays se résolut d'y apporter la dernière main : elle y députa

courber les têtes et ployer les genoux de tous les habitants, qui remercièrent le Seigneur d'avoir rétabli la paix au milieu d'eux.

le 1er juillet le président de la Roque, les conseillers de Valbelle et d'Albert, avec M. de Gautès, avocat spécial du Roy, accompagnés du prévôt des maréchaux, et de grand nombre d'huissiers et d'archers, et de quelques troupes de gens de guerre. Et revenant, ces commissaires sur la fin du même mois, après avoir pris de grandes informations, ils emmenèrent sept prisonniers à Aix, dont l'un fut condamné à estre pendu dans la même ville de Draguignan, y conduit le mois d'août suivant par le prévôt des maréchaux, accompagné de dix archers et de soixante fusiliers, sous la crainte qu'il ne fût enlevé par les chemins : et y estant arrivé, il fut à l'instant exécuté, sur un arbre, à la Place, de peur de quelque sédition ; et dix autres, aussi gens de condition, condamnés aux galeres avec deux autres du commun peuple, et pareil nombre condamnés au bannissement et aux galeres ; outre une centaine d'autres personnes, parmi lesquelles il y avait beaucoup de gens de condition, condamnées par défaut à la mort, au bannissement et aux galeres : et pour donner à l'avenir de la terreur, et faire un coup d'exemple, il fut ordonné qu'on abbattrait la porte de la ville du quartier des Cordeliers et la tour du Grand-Horloge, qui était le lieu de refuge des séditieux ; et que le siége de justice serait transféré à Lorgues, jusques à ce que par Sa Majeste il fut ordonné pour son rétablissement : ce qui fut exécuté, à la réserve de l'abattement de cette porte, qui fut suspendu sur la demande du duc de Mercœur, jusques à ce qu'on eût reçu les ordres du Roy sur ce sujet.

Mais bien loin que ce châtiment donnât de la terreur, et contint un chacun en son devoir, quelques condamnés et exilés de cette même ville, nonobstant la garde très exacte qu'on y faisait, et qu'il n'y eût qu'une seule porte ouverte, montant sur les murailles avec des échelles, et des cordes, y entrèrent sur le 20 septembre et poussés d'un esprit de vengeance contre le premier consul (le sieur de Vaugrenier) qu'ils croyaient l'auteur de tous ces désordres, ils le guetterent et le rencontrant le meurtrirent : comme encore ils tuèrent et blesse-

Ces discordes intestines, rappelant celles, qui avaient ravagé au moyen-âge, les Républiques italiennes, ont laissé [1] dans l'esprit des contemporains de cette époque, sur la mémoire de nos ancêtres, la plus fâcheuse impres-

rent à mort quelques autres personnes qui étaient de son party : de ce quoy grand bruit dans Aix par les parents des meurtris; une chambre du Parlement était destinée et les personnes désignées pour y aller exercer une rigoureuse justice : ce qui toutefois ne fut pas mis à exécution ; mais le régiment de chambellans y fut envoyé tant pour la garde de la ville, que pour saisir les condamnés et exilés, qui s'étaient refugiés la plupart à Châteaudouble, lequel régiment y demeurera, tant que cette ville continuera dans sa désolation, jusques à ce que l'affaire soit accommodée, tant par une abolition générale de tous les crimes y commis, avec le rétablissement de son siége de justice, et le rappel des bans pour les exilés, pour les condamnés aux galères et à la mort par contumace, que par le dédommagement des pertes aux personnes intéressées. Au mois de décembre 1660 la somme de 30,000 liv. fut comptée par la commune aux hoirs du sieur de Vaugrenier.— La tour de l'horloge ne fut rétablie qu'en 1662. Elle fut bâtie à la hauteur de neuf cannes par les frères Guillaume et le sieur Mouret, entrepreneur.

[1] Le chanoine Anthelmy, rappelant ces desordres, s'eleve avec la plus vive indignation contre les factions qui déchirerent Draguignan.

« Quis crederet ? Dracenenses ceteris gentibus urbani humanique longè sunt » inter se feroces et crudelissimi.— Civilia eorum intestinaque bella vidit, » lusitque ætas nostra, in quibus referre horret ! , dissentionum furor ita » sensim animos dementaverat, ut amici in amicos, et consanguinei in consanguineos prosilierint, sanguinemque invicem extenus sitiverint, quatenus » horribilia carnificia expleverint. Sedatæ nunc quidem sunt severâ præfectorum » animadversione discordiæ : sed quæ vel ad unius verbi oculorum prolationem » vel motum, ita immaniter recrudescunt, ut non amplius ab hominum, sed a

sion. Il est facile de s'en convaincre à la lecture des ouvrages de ce temps, qui traitent de l'histoire de Draguignan [1].

On est heureux de constater que le chapitre ne se départit

» Dei solius providentiâ veterosi morbi curatio expostulanda et speranda remaneat. »

Girardin s'exprime ainsi : « Il y eut de grands désordres à Draguignan, vers » le milieu du siècle passé. Une guerre civile que l'autorité ne pouvait éteindre, » des meurtres et d'autres crimes désolèrent longtemps cette ville infortunée. » Mais, enfin, la paix y rentra par l'abolition de tout ce qui s'était passé. Le » roi voulut bien l'accorder en 1660. »

Ces troubles avaient amené une certaine diminution dans la population. C'est encore Anthelmy qui l'assure : « Cœterum, quamquam hostilis illa insania » multorum capita demissuerit, tamen adhuc posteris annis numerata sunt » septem millia quæ inter Paschales octavos sacra persolverent. »

1 Voici un document que nous a fourni avec beaucoup d'obligeance M. Pierre Clément, membre de l'Institut, et qui répand une certaine lumière sur cette regrettable période de l'histoire de notre ville.

Lettre du chancelier Séguier, au secrétaire d'Etat le Tellier.

7 janvier 1660.

« Monsieur, l'affaire de Draguignan, qui a excité du chagrin, n'est pas ainsi que l'on l'a représentée à Son Eminence, et c'est sans sujet que le Parlement de Provence se plaint que l'on a arresté l'exécution de ses arrests par un arrest du Conseil.

» Je me suis fait representer l'arrest qui a esté donné sur la plainte de plusieurs particuliers, qui ne porte en la minute, aucunes déffenses, mais seulement une simple assignation au Conseil. Que si en la grosse ou en la signification, l'on a adjouté des déffenses, je ne puis en répondre, et l'on ne me le peut imputer.— Néanmoins, il y a quinze jours que j'ay dressé moy mesme un arrest qui révoque celuy du conseil et descharge des assignations données, et renvoye toutes

point de sa mission de charité et de conciliation durant ces périodes orageuses [1]. On peut juger de son attachement à la cause de l'autorité, par la démarche qu'il fait vers la fin de

les parties pour procéder au Parlement d'Aix, aveeq déffenses de se plus pourvoir au conseil.— Je croy que l'on ne sçauroit rien faire d'avantage, pour lever le prétexte que prend ce Parlement de ne pouvoir chastier la ville de Draguignan. Ils ont le champ libre, pour exercer leur jurisdiction. Peust-estre, Monsieur, cognoistrez-vous estant sur les lieux que toute la ville n'est pas dans la rébellion et que les officiers ont faict leur debvoir pour apaiser le trouble. Il est vray que l'assassinat du consul est horrible, et qu'il mérite un sévère chastiment. »

SÉGUIER.

[1] Dès l'origine des troubles, le chapitre fit acte d'adhésion au roi et à ses représentants comme l'atteste la délibération suivante : « Du vingt-et-un janvier » mil six cent cinquante, a esté convoqué le chappitre de l'esglize collégialle de » ceste ville de Draguignan, au son de la cloche à la manière accoustumée, et » assemblé dans la sacristie, où estaient présants messire Henry Robert, » prebtre, docteur es droit, recteur et doyen de ladite esglize, messires Laurent Aycardi, prebtre, chanoine sacristain, Antoine Raynaudi, prebtre, » chanoine, capiscol, Jacques Flour, prebtre, chanoine, Honoré Baud, prebtre, » chanoine, Guillaume Garciny, prebtre, chanoine, et Ferréol Charlot, prebtre, » chanoine.— Ledit messire Robert, doyen, a remonstré qu'il a aprins que » messieurs les magistrats, tant de la justice que de la pollice, virent Mgr le » comte d'Alais pour remonstrer à Son Altesse, que les rapports qu'on luy a » faicts des desordres de cette ville ne sont pas vrais, et que tout le monde y » est dans une parfaite hobeyssance aux vollontés du Roy et aux ordres de » mondit Seigneur. Et ensuite ledit sieur doyen a remonstré qu'en cette occasion » le clergé ne devoit pas avoir moins d'affection et de zèle pour le bien de » patrie, et qu'il treuvoit bon de déppuler aussi de la part du chappitre.

» Et oppinant :

l'année 1559, en députant trois de ses membres « auprès de Mgr le duc de Mercœur et le premier président, pour les assurer de leur fidélité au roi, et leur porter les hommages du chapitre.

Le traité des Pyrénées (1559) venait de consacrer le plus complet triomphe de la royauté et le mot profond de Louis XIV, l'*État c'est moi*, était en ce moment une réalité. Le grand roi, entrant l'année suivante, par la brèche, dans Marseille, qui avait voulu elle aussi se soulever, imprimait par cet acte de vigueur à la Provence entière, le respect de la légalité, et la remettait dans les voies de l'obéissance et du devoir. Désormais Draguignan ne bougea plus. La conclusion de la paix générale et le mariage du roi donnèrent lieu à de nombreuses réjouissances parmi les habitants et firent oublier les maux passés (1660).

A la faveur du calme rétabli dans la cité, Mre Robert continue à diriger son église avec sollicitude. C'est ainsi qu'il obtint l'établissement d'une confrérie de Saint-Joseph, qu'ap-

» Messire Aycardi a esté d'advis de dépputer messires Raynaudi et Flour ; » messire Raynaudi a esté d'avis de dépputer messires Flour et Garciny ; » messire Flour a nommé messires Raynaudi et Garciny ; messire Baud a nommé » messires Raynaudi et Flour ; messire Garciny a nommé messires Raynaudi et » Flour ; messire Charlot a nommé le sieur Doyen et messire Raynaudi ; et le » sieur Doyen a nommé et dépputé les sieurs Capiscol et Charlot.

» Par la pluralité des voix ont esté dépputés messires Raynaudi et Flour » capitulants. »

Signé par les membres présents.



prouva une lettre de Mgr de Fréjus [1] ainsi conçue : « A messieurs du chapitre, ayant appris du révérand père Marie les soins que vous prenez pour l'établissement de la confrérie des agonisants, il faut que je vous témoygne qu'outre l'approbation que j'ai donnée à cette confrérie, je la donne encore à vostre zelle et à vostre piетté, vous priant de continuer à un employ sy sainct et sy advantaigeux pour la gloyre de Dieu et le sallut des âmes, vous assurant que sy j'estais sur les lieux, je tacherais à vous en donner les exemples, comme je vous en fais la recommandation, etc. »

Voici en quels termes la demande de cette érection avait été adressée à Mgr de Fréjus : « Depuis fort longtamps, les
» chanoynes de la dicte egglise, avaient esté pressés souven-
» tefois par beaucoup de personnes pieuses et dévottes de
» travailler à l'établissement d'une confrérie sous le titre de
» Saint-Joseph, et quoyque cette œuvre fust extrêmement
» louable, ils n'avoient pu l'exécuter attendu qu'ils n'avoient
» point de lieu dans leur église pour pouvoir dresser une
» chapelle particulière. De despuis par la fabrique qu'ils

[1] Joseph Zongo Ondedei, d'une famille noble de Pezzaro en Italie, après avoir été successivement revêtu de plusieurs emplois en cour de Rome, fut placé sur le siége de Fréjus en 1654, à la recommandation du cardinal Mazarin son ami. Ce prélat recommandable par sa charité envers les pauvres, et par ses grandes libéralités à l'égard des œuvres pieuses Fréjus en conserve encore le souvenir, disposa de tous ses biens en leur faveur et en faveur de son église; il mourut en 1674.

» ont faicte d'un clocher, ils ont la commoditté d'en ériger » une fort belle et dessante, ce qui a faict redoubler les » prières des personnes dévottes. » [1]

[1] Le 26 avril 1664, dans une séance à laquelle assistait le doyen Robert, fut faite la proposition suivante : Le sieur cabiscol a représenté que « combien que » cette ville de Draguignan ait l'honneur d'avoir le corps et les précieuses reliques » du bienheureux Saint-Hermentaire, patron et protecteur de la mesme ville, » et que la vénération et dévotion envers ledit saint soient illustres dans la pa- » roisse, néanmoins, il y a quelque temps, que, ayant faict réflexion, que ni, » dans ceste église, ni dans aucun couvent et maison religieuse, il n'y avait » aucun autel, érigé en l'honneur de ce saint, il a pensé qu'il serait fort à » propos d'en dresser un en ceste esglise avec ung tableau et une image de ce » saint. Les sieurs chanoines ont dit qu'ils avoient beaucoup de joye de la » sainte pensée que Dieu a donnée au sieur cabiscol, et du zèle qu'il foict pa- » roître pour la gloire de leur esglise. »

L'autorisation fut aussitôt accordée par l'official vicaire-général de Fréjus pour la célébration d'une grand'messe le jour de la fête et l'érection de l'autel.

C'est vers la même époque que fut fondée la confrérie des prieurs et prieuresses de Saint-Hermentaire, qui se recrutaient parmi les personnes notables de la cité ; ainsi on lit dans les registres de cette association les noms de MM. Joseph Brun de Boade, Jean-François de Firminy, conseiller du roy et son procureur en la sénéchaussée (1690); le lieutenant de Romegat, Elzéar Simian, advocat, François Versoris, procureur, François de Raimondis, seigneur de Combaud, Melchior de Raymondis, escuyer, Giraud sieur de Lagarde, Blaise Berlier, bourgeois, Antoine Mallespine, bourgeois, Honoré Muraire, procureur, César Audiffret, advocat, Barthélemy Richard, commissaire de Sa Majesté (1697), Jean Arnoux, escuyer, Pierre Revel, procureur, François Valentin, advocat, Étienne Mossony, sieur de Verrayon, Balthazard d'Héran, Pierre Pierrugues, juge Royal, Joseph de Pasquet, sieur d'Espérel, advocat à la cour, Pierre Delfau, orfevre, Noble Giles de Thorene, Renoux advocat à la cour

Un autre acte fort sage du doyen fut la mesure, dont il prit l'initiative, et qui fut adoptée au sujet des chanoines, qui se retiraient des fonctions actives de leurs charges. Dans

Jean Doublier, marchand (1739), Noble Jacques Lombard, seigneur de Taradeau, trésorier général de France, Colle, maître chirurgien, Carbonel, avocat, Estienne-Augustin de Berlier, conseiller au siége (1736), Brieu, médecin (1747), et parmi les prieuresses, (au nombre de six, comme les prieurs, renouvelables chaque année par moitié, les anciens nommant les trois nouveaux), nous remarquons les noms suivants : Mesdames de Laval de Rasque de Taradel, de Villehaute, de Pellerut, de Pasquet (1692), de Combaud, Veronique de Gilly, femme de M. Barnetty, procureur du roy ; Anne de Canety, femme de M. Simiau, Elisabeth de Colonia, femme du sieur Bandier de Villehaute, Mademoiselle de Cabasson, fille de M. le lieutenant du siége ; dame Jeanne de Laval, femme de M. de Cabasson, seigneur de la Motte, Honorade de la Motte, dame de Verrayon, Marguerite de Muraire, Françoise de Raphælis, dame de Lombard-Roquefort, épouse de M. Mallespine, advocat ; dame Muraire, épouse Giboin, dame de Clermont, épouse du sieur de Tourtour, et dame veuve baronne de Laval, Honorade de Lombard, épouse de Berlier.

Cette confrérie était chargée de pourvoir à l'entretien de la chapelle rurale de Saint-Hermentaire, et de l'autel érigé en la paroisse. Elle tirait ses ressources des aumônes, quêtes et *baisers* des reliques du saint patron. Elle recevait aussi des legs et le produit de quelques amendes (29 juin 1692; *Argent retire de la reconciliatien de MM. les penitents blancs et noirs*). Dans les calamités publiques, comme dans la peste de 1720, lorsqu'on faisait des prières, de même que pour obtenir de la pluie, on portait processionnellement les reliques de Saint-Hermentaire dans la ville, suivant requête présentée par les consuls.

Tous les vendredis du mois de mars, une messe était célébrée à cette chapelle, et donnait lieu à une indulgence plénière accordée par le Pape Clément XII, ainsi qu'à toutes les fêtes du saint le 12 novembre, le 16 février, et le lundi de la Pentecôte. Cet usage existe encore.

une délibération du 24 décembre 1663, Mre Robert représente « que les chanoines, ayant résigné leurs bénéfices à cause de leur âge, ou pour infirmités, se trouvent le plus souvent sans emploi dans l'église, ou bien sont soumis à la direction et à la dépendance des vicaires, ce qui est contre la bienséance et la vénération debve aux prêtres qui ont esté dans quelque dignité, estant chose indigne que ceux quy ont consumé leur jeunesse et vigueur au service de l'esglise es-

Un sermon était prêché le jour de la fête (accordé au père Brunel, capucin, 6 livres pour son sermon 1739).— Au retour de la procession, et après qu'on avait brûlé un feu de sarments, quêtés parmi les habitants, un repas était offert par les prieurs à MM. du chapitre et à MM. les consuls.

On voyait suspendu au-dessous de la voûte de la chapelle rurale de Saint-Hermentaire, dont il mesurait presque toute l'étendue, un énorme serpent, représentant le monstre dont le saint évêque avait délivré la cité. Ce serpent était promené dans toutes les rues de la ville à l'occasion des fêtes du saint, comme on peut s'en assurer par cette mention, inscrite au livre des comptes de la confrérie : *pour avoir trainé le Dragon par la ville, paye trente sols* (1751).— Il fut solennellement brûlé, à la révolution, lorsqu'on dévasta la chapelle et qu'on jeta au vent les reliques du patron de la cité.— Jusqu'à cette époque, on conservait, dans une belle chasse, une statue d'argent, fondue en 1740, par Gaspard Heurat, orfèvre à Draguignan, et représentant le saint, avec les insignes épiscopaux, qui terrasse de sa crosse un Dragon, qu'il tient sous ses pieds. Cette statuette, d'une longueur d'*un pan et demy*, fut formée au moyen du métal fourni par deux lampes d'argent, auquel on en ajouta cinq marcs nouveaux, évalués à 52 fr. le marc. Elle disparut avec les autres objets mobiliers servant au culte, qui furent attribués à la nation, en vertu des lois révolutionnaires.

tant obligés de remettre leurs places, soient réduits à cette confusion de n'en avoir point mesme parmi leurs confrères.»

A l'exemple de ce qui s'observe dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, il propose de décider qu'à l'avenir ceux qui résigneraient leurs fonctions, pourraient assister aux offices de l'église avec la chappe ou l'aumusse, et conserveraient durant toute leur vie les mêmes qualités, dont ils avaient été investis, avec les mêmes honneurs et prérogatives, sauf toutefois la participation aux distributions et émoluments. Ce règlement fut adopté à la condition que le chanoine résignant compterait au moins dix ans de service, et qu'il ne s'absenterait pas pendant plus d'un an.

On y fit pourtant une exception, quelque jours après, en faveur du neveu même du doyen, J.-B. Robert, chanoine de Draguignan, attaché au séminaire d'Aix par Mgr le cardinal-archevêque, et qui ne pouvait satisfaire à la condition de la résidence. « Considérant l'advantaige que l'Église devait esprouver de la présence du sieur Robert, attandeu la vertu et le mérite de celui-ci, les chanoines l'exemptent de l'obligation de séjourner parmi eux, et lui maintiennent tous ses droits. »

Mre Henry Robert résigna un an après ses fonctions en faveur de son neveu Jean-Claude Robert; sa retraite devait être suivie d'une violente réaction des chanoines contre l'autorité du doyen.

Pourquoi l'esprit de douce quiétude et d'harmonie frater-

nelle dont nous venons de constater les heureux effets, cessa-t-il un jour de régner dans la vénérable compagnie des chanoines ?

C'est ce qu'il nous est impossible d'expliquer raisonnablement ; quoi qu'il en soit, la cause de cette discorde n'est pas sans quelque analogie avec le sujet d'un poëme célèbre, publié vers cette époque (1674) par celui que l'on appelait le maître du Parnasse, le satirique Boileau Despréaux.

Une phase des plus curieuses de l'histoire du chapitre de Draguignan s'ouvre devant nous : à la paix la plus profonde succède une guerre sans relâche au sein du respectable collége. Un procès, qui durera près de quarante années et dissipera toutes les ressources du chapitre, va commencer et se dérouler avec les incidents les plus divers, et souvent les plus singuliers. Ce n'est pas le déplacement *d'un lutrin* dans le *chœur de l'église*, mais l'érection d'une chaire ou *stalle* plus élevée que les autres, au profit du doyen, qui éveille les susceptibilités du sacristain, soulève l'indignation de tout le chapitre, et donne le signal d'une lutte à outrance, qui ne finira que par la lassitude des combattants, après avoir occupé tous les degrés de juridiction du royaume.

*Tantæ ne animis cœlestibus iræ !*

N'oublions pas qu'un des principaux auteurs de ce drame tragi-comique était aumônier du duc d'Orléans, que le frère de l'un des chanoines était aussi, à la même époque, régent au célèbre collége de Navarre à Paris, que ces contesta-

tions, après avoir eu un grand retentissement devant divers Parlements, furent portées au conseil du roi, soumises à l'examen de plusieurs ministres, et nous ne trouverons rien d'étonnant à supposer que les démêlés du sacristain du chapitre de Draguignan, avec le doyen, ont dû attirer l'attention du mordant poëte et qu'ils n'ont peut-être pas été sans influence sur la composition du poëme héroï-comique du Lutrin.— Les chanoines de la sainte chapelle ne sont pas plus ardents que ceux de notre église pour la revendication de leurs prérogatives honorifiques.

## CHAPITRE VI.

Les Doyens (Suite et fin. 1665-1691).

Le 26 avril 1665, grand tumulte au sein du chapitre assemblé extraordinairement. Que s'était-il passé? « Le nou- » veau doyen (Mre Jean-Claude Robert) avait, la veille de » Pâques fait ériger dans le chœur à l'insu du chapitre, une » chaire d'une haulteur *énorme*, avec une balustrade par » derrière et un agenouilloir par-devant, en sorte que si les » autres chanoines vouloient faire des chaires de mesme na- » ture, ne les pourroient loger dans ledit chœur à cause de » sa petitesse, ce qui auroit obligé le dict chapitre pour ne » desroger à ses droicts d'aller chanter les saincts offices » dans la tribune. »

Plaintes réciproques sont portées à Mgr de Fréjus, de la part du doyen et du chapitre [1].

[1] Depuis l'établissement de la collégiale, on avait dressé au fond de l'église sept chaires ou stalles égales : celle du doyen était la première à droite en entrant dans le chœur.

Le prélat, pour ne mécontenter personne, ordonne que la chaire sera maintenue, attendu *qu'elle contribuait à l'ornement de l'église*, et il permet aux chanoines et en particulier au sacristain, d'en faire construire de nouvelles, en observant quelque différence d'après le rang hiérarchique de chaque membre du collége.

Mre Robert n'accepta pas cet arrangement et les chanoines décidèrent que vu l'impossibilité, à cause de l'exiguité du chœur, (on n'avait pas encore exécuté le dernier agrandissement de l'église) d'y établir six chaires de même hauteur, il ne serait permis au doyen de n'élever la sienne que *de demi-pan* plus haut que les autres pour la balustrade de derrière et l'agenouilloir, et de *trois doigts* pour le siége au-dessus du sol.

La division commençait déjà à se glisser dans les rangs du chapitre. Le chanoine Magniol ne voulut point s'associer à cette délibération, prétendant qu'il fallait donner au doyen tout l'honneur et la prééminance que la bulle d'érection lui accordait, et dont jouissaient au reste les principales dignités des collégiales de Barjols, de Pignans et d'Aups, à l'exception de celle de Lorgues, qui n'avait pas encore fait construire de chœur.

Cette grave difficulté avait été soumise à l'arbitrage de deux avocats MMes Giraud et Romégat : mais au moment de signer une transaction, le député du chapitre Mr Pasquet entra en discussion avec le précédent doyen, Henry Robert, et son

neveu : « lesquels auroient profferé quelques parolles de
» mespris et de dédain contre M^re Pasquet, et même M^re
» Claude l'auroit vollu insulter ce qui l'auroit obligé de
» sortir. »

Sur quoi délibéré par les chanoines de se pourvoir en réparation contre le doyen, sauf par M^re Magniol qui déclare qu'il n'y a là qu'un fait personnel à M^re Pasquet, et qu'il s'oppose à tout procès intenté au nom et aux frais du chapitre.

Un autre grief vint, peu après, accroître l'opposition des chanoines et leur ouvrir les yeux sur ce qu'ils croyaient être une atteinte portée à leurs droits. A l'occasion de la fête de Notre-Dame d'août, l'économe prétendit que le choix du prédicateur qui devait, selon l'usage, donner le sermon, appartenait au chapitre seul. Le doyen revendiqua pour lui-même cette désignation, comme étant une conséquence des droits conférés au chef d'un bénéfice-cure, en vertu desquels (hors les temps de carême et de l'avent, où le choix appartenait à l'évêque de Fréjus et aux consuls de la communauté) il pouvait déterminer quel serait celui qui porterait la parole devant les fidèles.

La chapitre crut que cette prétention n'allait pas moins qu'à lui enlever, au profit du doyen, la cure des âmes, qui était l'apanage du chapitre tout entier, et dont l'exercice appartenait au sacristain, et à réduire les possesseurs des bénéfices de l'église collégiale au rang de simples prêtres ou curés à gages, malgré la transaction de 1652 par laquelle

Henry Robert s'était départi de toute prétention à la cure des âmes.

Sur ces entrefaites, le doyen permuta ses fonctions avec son frère Jean-Baptiste Robert, professeur au séminaire d'Aix. Mais la situation ne changea point. Le nouveau doyen, à l'appui de ses prétentions, actionna (1666) le chapitre devant le Parlement d'Aix, et demanda l'annulation de la sentence arbitrale de l'évêque de Senez, comme n'étant pas revêtue de l'homologation de la cour de Rome, et comme dérogeant au titre de son bénéfice et aux arrêts du Parlement de Dijon, dont il réclamait l'exécution.

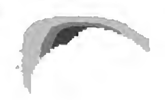
Les chanoines, dirigés par leur nouveau sacristain, Etienne Pasquet, qui s'apuyait sur l'influence que possédait alors sa famille à Draguignan (son père était premier consul) [1], répondirent à cette agression, en faisant assigner le doyen par requête civile au Parlement de Dijon, pour voir annuler les arrêts de cette cour, comme rendus sans leur participation; de plus, voulant ressusciter l'ancienne union à l'archidiaconé d'Aix, ils se liguèrent avec l'archidiacre d'alors Mre Honoré de Forbin, et le mirent, par procuration, en possession de l'église de Draguignan.

Jean-Baptiste Robert commença par se débarrasser du fantôme qu'on lui opposait. Eclairé par les conseils d'habiles

[1] Il mourut en 1673. La ville se chargea des funérailles, qui furent célébrées avec une pompe inusitée.

avocats de Paris, entr'autres Mᵉ Du Boys, Honoré de Forbin renonça à son procès et à toutes ses prétentions sur l'église collégiale. Quant au second litige, les parties ayant été appelées au grand conseil du Roi, le chapitre ne fut pas plus heureux dans ses réclamations. Il prétend quelque part « qu'il faudrait un volume pour bien décrire toutes les oppressions et les injustices qu'il a subies à cette époque. » En fait, malgré les savantes consultations que le chapitre avait prises auprès des avocats les plus distingués des Parlements d'Aix et de Dijon, Mᵉˢ Peyssonnel et Gaillard, Johannin et Guillaumon en 1667, trois arrêts du grand Conseil donnent successivement gain de cause à Robert : « Ces arrêts, disent les mé-
» moires du chapitre, furent rendus avec des marques
» d'aversion et d'indignation du grand conseil contre ces pau-
» vres chanoines si manifestes, les exécutions tortionnaires
» que Robert exerça sous prétexte des mêmes arrêts furent si
» énormes que le député du chapitre se pourvût par requête
» auprès du Roy, par l'intermédiaire de M. Pussort. » Mais sa supplique n'était pas encore remise que le grand Conseil, sur les poursuites du doyen, rendit (24 décembre 1669), un dernier arrêt par forclusion, en vertu duquel le chapitre était débouté de sa requête civile et de l'appel de la sentence arbitrale avec dépens et amendes.

Jean-Baptiste Robert redevenait le maître de la situation : pour éviter de nouvelles contestations, il se fit accorder une seconde provision de son bénéfice, sous le titre *de chef et*



*doyen de l'église, première dignité;* enfin il fit régler par de nouveaux arrêts divers points douteux. Ainsi, le Conseil ordonna; 1° qu'il n'appartiendrait qu'au doyen seul, avec l'approbation de l'évêque de Fréjus, de faire des statuts dans son église; 2° qu'il serait pris sur les revenus des chanoines la somme de 120 livres pour être distribuées à ceux qui assisteraient à l'office divin; 3° que les chanoines contribueraient chacun, pour la somme de 150 livres, par an, aux réparations de l'église; 4° que la chaire dudit doyen serait rétablie, conformément à la sentence de l'Evêque; 5° que le doyen recevrait les mandats des prédicateurs; 6° que le chapitre ne pourrait contracter des emprunts sans urgente nécessité, et sans la participation du doyen.

Ces arrêts furent obtenus par défaut, car le chapitre jugea à propos de ne pas comparaitre.

Ces divers règlements irritèrent-ils les chanoines et leur parurent-ils trop vexatoires, ou bien Mre Robert abusa-t-il de son pouvoir ?

C'est ce qu'il n'est pas facile d'apprécier: d'un côté les chanoines se plaignaient d'être ruinés par les grands frais que les condamnations obtenues par Robert avaient entraînés à leur charge; ils avançaient aussi que le doyen, comme moyen de vexation, avait suscité contre eux le chanoine Magniol, résignataire de son canonicat sous la réserve de 50 écus de pension, *dont il lui remet tous les ans le total ou une partie, suivant qu'il a bien faict son devoir à tourmenter ses col-*

*lègues*. Mre Magniol avait encore obtenu des arrêts par défaut, en vertu desquels, il s'était fait décharger de la part des frais que payait le chapitre pour les précédents procès, de plus il l'avait fait condamner *à trois livres* pour l'intérêt de ces dépens, et à une somme considérable pour le séjour qu'il avait fait à Paris, dans le but d'obtenir le paiement des frais des diverses instances.

D'autre part, il faut le reconnaître, le chapitre s'écarte singulièrement du respect qu'il devait au chef de son église. Ainsi le 20 août 1673, Robert, fier des succès qu'il avait remportés, quitte Paris pour se rendre à sa résidence. Il arrive à Draguignan au mois d'octobre suivant. Le dimanche, pendant qu'il assistait dans la paroisse à la grand'messe, quelques-uns des chanoines, emportés par leur aveugle passion, et oublieux de la sainteté de leur ministère, lui adressent des paroles outrageantes; puis, ils finissent par saisir violemment la chaire sur laquelle Robert s'était assis en habit de chœur, et ils s'efforcent de la renverser pour le jeter à terre. Ils y seraient parvenus, s'ils n'en avaient été empêchés par les personnes qui se trouvaient auprès du doyen. Cette scène scandaleuse fut portée à la connaissance de l'évêque de Fréjus, qui ordonna que les contrevenants seraient exclus temporairement de l'église. Une autre fois, un chanoine, Mre Durand, refusait de faire prêtre assistant au doyen, quand celui-ci officiait, et il ne se décidait à obtempérer à ses ordres, qu'à la suite d'un décret de l'Evêque.— Mre

Balthasard Pasquet, nommé chanoine, voulut se faire installer dans ses fonctions, sans rendre une visite préalable au doyen. — Il fallut que le Parlement annulât la réception du chanoine [1].

La situation était donc des plus tendues, et cet état d'anarchie durait depuis près d'un an au sein du chapitre, impatient de secouer le joug du doyen. Nous en trouvons une preuve dans une mention qui se rencontre dans toutes les délibérations prises à cette époque. Alors même que Mre Robert y assiste, elles se terminent par ces expressions : *sans approbation de la qualité de doyen attribuée à Mre Robert.*

Enfin le 20 août 1675 l'orage éclate : Mre Etienne Pasquet, las de ses insuccès, tente un suprême effort, et dans une réunion capitulaire, en l'absence du doyen, il donne un libre cours à son indignation. Voici ce morceau curieux : « Présents Mres Estienne Pasquet, sacristain, Jean Garciny, Jacques Flour, Nicolas Durand, et Balthasard Pasquet, chanoines, Mre Pasquet a représenté qu'estant notorié et sensible aux sieurs capitulaires, qu'ils souffrent depuis sept années, une oppression extrême, qui estoit mesme dans la primitive Esglise jugée consolante pour expier les péchés les plus énormes, et

1 Un autre, Mre Garciny voulut empêcher par la force Mre Robert de celebrer la grand'messe le Jeudi Saint, et se laissa aller contre lui à des paroles de mepris. L'évêque de Fréjus déclara qu'il avait encouru l'excommunication le 21 octobre 1672, et l'obligea à inscrire sur les registres de la compagnie, qu'il avait follement et témérairement proféré des invectives contre le doyen.

qui pouvait bien encore apaiser la collère dont Dieu tesmoigne d'estre irrité contre eux, mais qu'il serait temps de resprendre courage, et d'avoir confiance en sa miséricorde et bonté paternelle; qu'il sèchera enfin les verges dont il les a si souvent chastiés, et pour ce subject qu'il faudroit employer les derniers efforts pour trouver les moyens de s'aller défendre et se pourvoir contre les précédents arrêts de Mre Robert soy-disant viquaire et doyen et procurer par ceste voye le repos à leur Esglise, affin que Dieu y soit servy avec plus de ferveur et d'assiduyté. Ayant d'autant plus de subject de ce faire qu'ils se trouvent sollicités à cella par tout ce qu'il y a de personnes de probyté dans la ville, qui n'estant point instruites du subject de leurs oppressions ny de l'impuissance à laquelle ils sont réduicts, ne peuvent supporter de les voir demeurer les bras croisés, pendant qu'on leur enlève leurs revenus... Estant une chose bien consolante pour les sieurs capitulants, et qui sera toujours profitable pour leurs consciences d'avoir sacrifié leur repos et consumé leurs biens pour combattre une intrusion manifeste, qui ne saurait jamais être palliée. Mais Mre Robert n'a point voulu y entendre et rebute les remèdes pour ne point advouer le mal. »

Après cette bouillante philippique, tous les chanoines, sauf Mre Flour, délibèrent de députer Mre Pasquet à Paris pour se pourvoir contre les précédents arrêts, et représenter par requête ou placet l'extrême oppression du chapitre, lui donner pouvoir d'emprunter six cents livres pour les frais du

voyage et du procès, et pour ce, exiger toutes les obligations, intérêts et arrérages qui sont dûs, d'autant que Mre Robert a fait ordonner qu'ils ne pourraient faire aucun emprunt sans sa permission. Délibéré d'engager tous les biens et revenus du chapitre, même particuliers et solidairement.

Mre Flour, lui, ne partagea pas cette ardeur : il se permit de faire observer que Mre Estienne Pasquet était resté durant près de cinq années à Dijon et à Paris pour le même procès qu'on voulait recommencer contre le doyen et que loin d'avoir obtenu quelque avantage en faveur du chapitre, on avait vu d'abord l'archidiacre d'Aix renoncer à ses prétentions, et en dernier lieu des arrêts du grand Conseil condamner (avec des frais considérables) les chanoines. « En vain Mre Pasquet s'est-il pourvu devant le Roi et en son conseil d'Estat ; après une année d'attente, il a été renvoyé devant les juges mêmes qui ont rendu ces arrêts. D'où il est évident que la cause du chapitre n'a jamais été bonne. Il faut donc se contenter des pertes passées, sans plus entreprendre de nouveaux procès, auxquels il déclarait vouloir rester étranger. »

A quoi les sieurs capitulants répondent, « qu'estant très-instruits de la justice de leurs droits, et assurés de la probité, sincérité et capacité du sieur Pasquet, connaissant *le peu d'intelligence* que Mre Flour a dans les affaires, et la pusillanimité de son esprit, qui le rend incapable de tenir tête à des oppressions si extraordinaires, et sachant qu'il n'a parlé ainsi que sous l'inspiration de Mre Robert, ils persistent dans

leur décision d'envoyer à Paris Mre Etienne Pasquet, qui se fera aider dans cette affaire par son cousin, Mre Balthasard Pasquet, aussi chanoine. »

Deux mois plus tard, une nouvelle somme de 600 livres est empruntée pour ce voyage.

Monseigneur Benoît de Clermont-Tonnerre, récemment promu à l'évêché de Fréjus, était désolé de l'état dans lequel gémissait le chapitre de Draguignan. Nous le voyons, dans une visite que lui font deux des membres de l'église collégiale, s'efforcer de porter remède à cette déplorable situation, disant que le seul déplaisir qu'il recevait dans son diocèse, était celui de voir l'église de Draguignan dans le désordre et le chapitre dans la division. Il aurait voulu qu'on lui communiquât les griefs respectifs des parties, pour rétablir une paix solide. Les chanoines parurent d'abord se conformer aux désirs charitables du prélat; mais celui-ci vécut trop peu de temps encore pour réaliser son pieux dessein.

Les deux Pasquet s'étaient donc rendus à Paris afin de poursuivre les deux procès que les chanoines avaient sur les bras, l'un à l'effet de demander la révision des arrêts obtenus par Robert, et l'autre pour repousser les prétentions de Mre Magniol, qui venait de faire condamner le chapitre à 3,300 liv. de dépens et de saisir ses revenus, ce qui avait réduit l'église collégiale en *un état pitoyable*.

Les députés du chapitre n'étaient point partis sans se munir de consultations fournies par de célèbres avocats de l'époque,

MM^es Tache et Payen de la légation d'Avignon, Duchêne et Pinson du barreau de Paris.

Ceux-ci soutenaient que le titre ancien de vicariat ou rectorat attaché à l'église de Draguignan avait été supprimé en 1570, par l'érection de la collégiale qui attribuait la cure des âmes au chapitre, et l'exercice au sacristain. Par la même érection, la qualité de chef de l'église et du chapitre avec les pouvoirs qui en découlaient avait été déclarée dépendante des fonctions d'archidiacre d'Aix. En sorte que tous les actes accomplis par Robert, sa mise en possession du rectorat, et les arrêts qu'il avait obtenus, étaient nuls, comme fondés sur deux erreurs : 1° parce qu'on supposait l'existence d'un vicariat supprimé par l'érection d'une collégiale, qu'on avait respectée ; 2° parce qu'on attachait à ce prétendu vicariat les mêmes droits qui appartenaient à l'archidiacre d'Aix.

Ce fut à l'intendant de la Province, commis par Sa Majesté, pour écouter les doléances des chanoines, que le député du chapitre adressa un mémoire, à l'effet de faire déclarer que M^re Robert n'était ni chef, ni doyen de l'église de Draguignan. Ce mémoire qui fut suivi de trois autres, et auxquels Robert répondit de son côté, porte la trace de l'esprit de passion qui animait le sacristain Pasquet. Qu'on en juge par ce début :

« Quelle apparence que le ciel verse jamais ses bénédictions » sur une église où il voit un instrus faire des fonctions de » chef, entreprendre d'établir des règlements, conférer les » prébendes, et multiplier par ce moyen le nombre des

» intrus, et qui pis est en tirer les plus beaux revenus,
» pendant qu'elle manque d'ornements, et que les bâtiments
» ont besoin non seulement d'estre réparés, mais encore
» refaicts (ce qui n'était pas juste à l'encontre de Mre Robert,
» comme nous le verrons bientôt). Certes, une expérience de
» trente et six ans a fait voir que cette intrusion, quoyque
» palliée, a attiré mille maux à ceste pouvre église et à ses
» paroissiens, dont les désordres et les dissentions, ayant
» commencé avec la dicte intrusion, *qu'ils ont favorisée*,
» semblent se régler sur son cours et ne pouvoir finir qu'avec
» elle; et il serait à craindre que la colère de Dieu ne s'irritât
» encore davantage, si la même intrusion estoit tolérée après
» s'être rendue notoire et manifeste. »

« Car, disait-on à l'intendant pour qu'il en instruisît Sa Majesté, l'état de l'église de Draguignan a été *rendu difforme* par les arrêts ou plutôt par l'erreur des parties qui les ont fait prononcer. On y voit un bénéfice-cure sans la cure des âmes, qui se trouve possédée par le chapitre, en vertu de la bulle d'érection, et une vicairie perpétuelle, sans la cure des âmes, or tout ceci, ajoutait-on, est une chose aussi monstrueuse qu'un homme sans raison. »

« Il faut que le chapitre soit cassé, ou qu'il soit remis dans un état canonique, dégagé de ces incompatibilités... » Mre Robert se défendait en invoquant tous les arrêts qui l'avaient confirmé en possession de son titre. Il rappelait les mauvais traitements dont il avait été l'objet de la part du chapitre.

« D'ailleurs, disait-il, l'archidiacre d'Aix n'a pas fait supprimer le rectorat, il l'a seulement élevé à un état plus noble... Les chanoines de Draguignan ne peuvent dire qu'ils agissent pour l'intérêt de leur église, car un doyen résidant veille sur tous les ecclésiastiques. Il les édifie par son exemple, les instruit par ses paroles : il assiste les pauvres de ses revenus; il ne néglige pas les bastiments matériels. Le député se plaint comme du dernier malheur de ce que le doyen retire ses revenus pendant que les bastiments de l'esglise ont besoin d'être refaicts. Cet homme s'égare furieusement : il eut mieux faict dans un temps si pouvre et si misérable que celui-ci, de citer la misère des pouvres. Est-ce que les archidiacres d'Aix employaient leurs revenus à bastir des esglises : qu'on nous fasse voir les ouvrages qu'ils ont élevés durant 250 ans : ils sont aussy difficiles à découvrir que les réparations qu'ils ont fait faire depuis plus de cent ans qu'ils en sont chargés, et qu'ils possèdent la dixme. Si on a pensé à faire de nouveaux bastiments, n'est-ce pas depuis que les doyens y sont et même par leur mouvement ? »

« Il est vray que l'église est dans le désordre, depuis quel-
» ques années, mais c'est par les procès que les chanoines ont
» faicts à leur chef, par leurs absences, et leurs mutineries. »

Robert se justifiait aussi en disant que : « les magistrats,
» les nobles, les bourgeois et le peuple, les pierres mêmes à
» leur défaut, rendraient témoygnage que bien loin que les
» doyens ayent été cause des désordres dont la ville a été

» affligée depuis 30 ans, au contraire, Henry Robert avait
» plusieurs fois exposé sa santé et sa vie pour les apaiser;
» qu'il a une infinité de fois réconcilié et les particuliers et le
» public, ou par luy-mesme ou par les prélats, ou par le
» gouverneur, qu'il allait solliciter pour pacifier ceste ville.
» Ce sont là des faicts de notoriété publique, et dont le député
» peut se souvenir. Car peut-être était-il pour lors, sous les
» armes, contribuant à cette division. Enfin les autres doyens
» se sont concilié l'amitié et l'estime générale des gens de
» bien, quoyqu'ils ne soyent pas de la ville. Ce procès est
» donc jugé sans ressource, et il ne reste plus qu'à compatir
» au député et à Robert; à celluy-ci d'avoir une humeur si
» plaideuse et si opiniâtre, et à celluy-là que la Providence
» l'ayt mis dans un poste aussi fâcheux que le sien, puisque
» onze années de contestations et presque autant d'arrêts n'ont
» pu satisfaire ces chanoines et mettre en repos le doyen. »

Mais, repliquaient les chanoines, « puisque Robert reconnaît qu'il n'est point vicaire perpétuel, et que la cure des âmes ne lui appartient pas, mais qu'il a un bénéfice qui est la première dignité de l'église collégiale, sous le titre de chef du chapitre, il faut conclure que tout ce qui a été fait sur ce fondement est nul. Cependant c'est sous ce titre qu'en 1638, Henry Robert s'était fait recevoir en produisant toutes les provisions de ceux qui avaient possédé la cure de Draguignan depuis 1300 jusques en 1409; et pour justifier encore davantage sa prétention, il avait avancé que le prieuré de cette

vicairie avait depuis un temps immémorial esté uni au chapitre de Frejulx, qui l'avait assigné à la prébende d'un de ses chanoines, pour une pension annuelle de 9 charges de blé, et c'est pourquoi il soubstenait que la dite vicairie n'estait pas inutile, puisque l'union à l'archidiaconé priverait cette paroisse de son pasteur, représentant que Draguignan était une paroisse de *vingt mille âmes* [1], qui pouvaient s'appliquer ces paroles: *multi parvuli quærebant panem et non erat qui frangeret eis*. Ce furent les raisons qui déterminèrent les arrêts de 1642 et 1643. Or le chapitre ne se plaint pas de ce qu'on a cassé l'union, mais de ce que ces arrêts attribuent à Robert la qualité de vicaire perpétuel, au préjudice de la bulle d'érection qui réserve la cure aux chanoines. L'érection en collégiale a supprimé définitivement l'ancien bénéfice, qu'on pouvait considérer comme déjà éteint par l'union à l'archidiaconé. Il n'y a point de termes dans la bulle qui puisse faire supposer qu'elle ait institué un doyenné, ou une prévôté, ou tout autre dignité de ce genre. »

Nous ne nous arrêterons pas à l'examen des *dupliques* et des *tripliques* qui furent fournies de part et d'autre, et dans lesquelles aux raisonnements de droit canon et de doc-

[1] Il est difficile d'être fixé sur le véritable chiffre de la population à cette époque ; les appréciations sont fort diverses. Un arrêt du conseil d'État, réforme le règlement de 1641, au sujet des élections consulaires, par le motif qu'en appelant au conseil tous les chefs de famille, dans une ville de plus de *douze mille âmes*, des émeutes et des désordres en ont été la conséquence (12 mai 1664).

trine théologique, se mêlent des arguments tout personnels.... Ainsi répondant à l'insinuation que Robert avait lancée contre lui d'avoir participé aux troubles du semestre, le sacristain s'exprime de la sorte : « Robert n'a pas expliqué que Mre » Pasquet n'avoit pour lors que l'âge de dix-sept ans, et qu'il » ne faisoit que suivre l'exemple des vieillards de quatre- » vingts ans qui couroient aux armes parce qu'il s'agissoit » en ce temps-là d'aller défendre les murailles de la ville, » contre ceux qui vouloient y entrer par la force. D'ailleurs il » fut bientost envoyé par ses parents pour aller achever ses » études en Avignon, où il fut jusques à ce qu'il eut pris le » grade de docteur en théologie, après quoy s'estant dévoué » à l'Eglise, sa conduite a été telle qu'il n'a jamais été » soubsçonné d'avoir pris part aux divisions de Draguignan, » bien que ses plus proches parents y fussent engagés comme » des plus apparents. Il a mesme eu le bonheur de garantir » la vie à quelques-uns. Mais pour Mre Jean-Baptiste, com- » ment peut-il se deffendre de restituer la pension et les » despens qu'il a tirés depuis dix ans, qui se montent à plus » de dix-huit mille livres, sans y comprendre les dommages » et frais extraordinaires qu'il a causés au chapitre. Ce sera » devant ces terribles jugements de Dieu, dont il parle dans » ses réponses, qu'il lui faudra rendre compte de cette injuste » possession, de ces frais et de tous ces maux. C'est pour lors » qu'on lira dans sa conscience : *parrochialem ecclesiam* » *collegiatam erigimus,* et qu'on y trouvera en même temps

» les raisons qui le devaient déterminer ou à faire casser
» cette érection, si elle était irrégulière, ou bien à ne pas
» pervertir l'ordre d'une église bien establie par des incom-
» patibilités monstrueuses! »

Tels sont quelques passages de ces défenses, auxquelles ne manquent ni une fine ironie, ni une logique serrée, et que relèvent de nombreuses citations tant sacrées que profanes.

Qui donc était dans le vrai? La question était au moins douteuse au point de vue de la discipline ecclésiastique, puisqu'après tant d'arrêts intervenus en faveur de Robert, le chanoine Pasquet était encore recevable à plaider l'indépendance du chapitre vis-à-vis du doyen, qui par lui ou ses prédécesseurs possédait cette qualité depuis plus d'un demi-siècle.

Plusieurs années se passèrent ainsi, sans que cet interminable procès reçût une solution; Mre Pasquet apportait à cette poursuite une indomptable opiniâtreté, relevant les courages abattus autour de lui et s'inquiétant peu des défections de ses confrères. Le chapitre de son côté était aux abois; et un emprunt de 3,000 liv. était contracté auprès des dames de la Visitation de Draguignan, pour payer ses créanciers en vertu d'un ordre de distribution, prescrit par arrêté du Parlement d'Aix en 1680.

Nous sommes heureux de constater que ces dissenssions facheuses n'exerçaient aucune influence sur l'administration

extérieure de l'église [1]. C'est au milieu de cette avalanche de procès que s'opéra le grand travail de l'édification de l'enceinte sacrée, qui a subsisté jusqu'à l'année où nous écrivons ces lignes. La ville dut au zèle du doyen Jean-Baptiste Robert [2] et aux sentiments religieux du conseil, de voir s'élever ce temple, aux proportions plus vastes, sollicité par les vœux de toute la population.

Comme l'élargissement devait s'exécuter surtout du côté de la rue de la Vieille-Poissonnerie, on s'empressa d'acquérir une maison « haut en bas avec ses dépendances, appartenant

[1] Toutefois les absences des chanoines avaient fini par mécontenter les habitants, qui se plaignaient au conseil que ceux-ci n'assistaient pas à l'office divin, malgré les sentences rendues par l'évêque; qu'ils négligeaient les linges de l'église, et qu'ils étaient obligés d'en emprunter aux marguilliers (1671).

[2] Le chanoine Anthelmy fait le plus grand éloge des vertus du doyen Robert et s'étonne de l'opposition du chapitre de Draguignan « miseriam canonicorum » conficit contentionum et litium studium, quos variis temporibus adversus » Decanum moverunt; a quibus, quum semper exciderint, stupendum est, quod » continuò unâ morbosus sthomachus, geniumque dominationis impatiens, novos » ipsis jurgiorum ausos in dies suppeditet.

» Quæ sane indè magis bonorum omnium animos commovent, quod ipse » Decanus nunc sedens vir sit pietate doctrinâ, prudentia et rerum experientiâ » nulli secundus, cujusque proindè et operam et consilium varii quum præsules » exquisierint, et ad sedes suas evocare et sacerdotiis munerari obtulerint, » ipse indivulsè ecclesiæ suæ adherere autepo-uerit, in quâ inter suborientes » procellas securus, suique compos, summo honore, Deo et populis debitum » exhibet famulatum. »

» à Laugier Lions, située dans ladite rue, laquelle présen-
» tement estant démolie, ce serait un moyen de l'acheter à
» meilleur compte et à plus vil prix, en déduction des cinq
» cents escus que la communauté a promis de donner. »

Deux ans après l'œuvre d'agrandissement était entreprise d'une manière définitive; nous ne croyons mieux faire que de remettre sous les yeux du lecteur la délibération suivante, bien propre à donner une idée exacte de l'esprit du temps et du régime intérieur de la cité.

Séance du 23 avril 1669: Grand Conseil vieux et nouveau, appelés, et convoqués dans la maison commune de ceste ville, autorisés par M. Antoine de Raymondis, juge, où ont été présents:

Noble Henry d'Authier escuyer, de Raphaelis et Guillaume Mège, bourgeois, Consuls, Guill. Fabre advocat, Jean Vidal marchand, François Cauvin, tisseur à soie, Charles Boyer, conseilleyrs.

Conseil vieux.

Me Honoré Brunel, procureur, Pierre Vergelin, bourgeois et César Audiffret, advocat, premier auditeur.

Appelés

Messieurs Charles de Porchères, sieur de Malamoisson, Jean Bon bourgeois, Romegat advocat, Esprit Barnetty, Jos. Monnier, bourg., Garciny, advocat, Pierre Payan, J. Garcin,

Chabaud, bourg., Emm. Hugolin id., Louis Mossony, médecin, Joseph et Antoine Jaubert, Louis de Foresta, docteur en médecine, J.-B[te] de Floh S[r] de Lambrusse, Spies advocat, noble Alex. de Maynier S[r] du Revest, Honoré Cordouan, advocat, Ant. Jausserandy, id., François Chavrier, apothicaire, Hon. Muraire, procureur, noble Pol de Raphœl, sieur de Bomy, Jean Don, et Pierre Mossony, tous de cette ville.

Le sieur consul d'Authier a représenté : « Que la religion » estant l'unique base, sur laquelle tout le monde en général, » et chasque ville en particulier est établie, et les esglises » estant les lieux consacrés aux actions principales de la re- » ligion, il est impossible de faire une entreprise plus né- » cessaire, plus louable et plus saincte que d'agrandir et » d'ambellir l'église paroissiale de ceste ville.

» L'exemple de nos ancestres qui ont faict bastir de si » belles et grandes esglises aux révérands pères Augustins, » Prescheurs, Cordeliers, Observantins, Capucins, etc., nous » invite avec une instance qui est fort honorable, au basti- » ment de l'esglise de la paroisse, parce qu'elle est nostre » mère, qui nous a donné la naissance divine, et qui nous » donne la nourriture de la parolle de Dieu et des Sacrements. » On pourroit encore parler des dépenses que nos prédéces- » seurs ont faictes à la bastisse des murailles de la ville [1] et au » clocher, et tout cela nous oblige de faire de bien moindres

1 Vers 1610 dernier agrandissement de l'enceinte de la cite.

» despances pour l'agrandissement de l'église, dont la né-
» cessité, l'importance et l'obligation sont telles qu'elles ne
» peuvent être mises en comparaison avec les murs ni avec
» le clocher tant à cause de la sainctété du lieu que par la
» force des raisons suivantes.

» La première desquelles est que la voûte de ladite esglise
» menace ruyne, estant percée par la pluye, laquelle tombant
» ordinairement à l'intérieur et mesme dans le presbytère
» (lieu où se tenaient les prêtres) [1], lequel est si fort rempli
» d'eau et de boue, que ceux qui y ont leurs places ne peu-
» vent les y occuper.

» La deuxième raison est que le presbytère est si petit que
» les notables et consulaires ne peuvent avoir place après
» Messieurs les consuls ainsi qu'il est accoustumé.

» La troisième est l'incommodité de Messieurs de la justice

[1] Le presbytère ou collége des prêtres (que l'on confond parfois avec le chœur d'une église et qui en était jadis distinct, *presbyterum* et *chorum*) occupait le pourtour de l'abside au fond duquel était placé le siége, *Cathedra*. Devant ceux-ci était l'autel, et enfin plus loin, au bas des degrés du sanctuaire, était l'enceinte destinée aux chantres, le chœur proprement dit. L'autel était donc entre le presbytère et le chœur, disposition conforme à l'esprit liturgique, et aux règles primitives de l'église, qui interdisait aux laïques de se placer dans le sanctuaire. — Le règlement pour les fabriques, approuvé par l'Empereur le 21 mai 1806, contient dans l'art. XVI, la prescription suivante, qui confirme l'usage antique : « Le sanctuaire sera entièrement réservé au clergé et » à ceux qui servent à l'autel, sans que personne autre puisse prétendre y avoir » place. »

» qui y sont fort pressés dans leur banc, et mesme qui n'y » peuvent trouver assez de place pour adsister aux offices, » ce qui donne de l'inquiétude au peuple, ou peut causer dè » facheux accidents.

» La quatrième est l'incommodité de Messieurs les curés » qui n'ont aucune place dans les formes, et sont contraints » de s'asseoir sur les bancs du lutrin comme les acolytes et » les enfants de chœur.

» La cinquiesme est le désordre estrange et escandaleux » que l'on voigt à la sainçte table de la communion, où dans » les bonnes festes, la foulle du peuple est si grande que la » presse, l'embarras et la confusion de ceux qui se veulent » communier et de ceux quy se sont communiés font perdre » la tranquillité d'esprit, et mesme la bienséance pieuse » qu'on doibt toujours garder en une si divine action.

» La sixiesme est que la sacristie est si petite qu'on n'y peut » ranger proprement les vases sacrés, ni les habits sacerdo- » taux ni même caser des hautels où les prêtres s'habillent se » déshabillent et font leurs préparations et actions de grâces.

» La septiesme est que le mestre-hautel est fort mal propre, » ainsin que les crédances et les murailles, et la voûte sy » noire, qu'on ne peut la voir sans dégoust, et sans déplaisir. » Ce qui paroist si extraordinaire aux étrangers, qu'ils ne » peuvent comprendre quelle raison on a eue de laisser les » choses en cest estat.

» Toutes lesquelles considérations doivent obliger le Conseil

» de prendre une résolution toute malle et généreuse, et
» mettre la main à une œuvre sy pieuse et sy importante,
» pour laquelle faciliter, Messieurs du vénérable chapitre
» offrent de donner trois cents livres, Messieurs les prieurs
» du Sainct Sacrement offrent de fournir présentement deux
» cents escus et trois cents escus dans trois années; Messieurs
» de la justice promettent aussi de donner 100 livres.

» Toutes lesquelles sommes jointes ensemble avec les cinq
» cents escus que la communauté a autrefois déllibéré de
» donner sont suffisantes pour faire partie d'i-celui agran-
» dissement, et l'on est tout persuadé que si l'œuvre est une
» fois commencée, beaucoup de bonnes gens donneront en
» secret des aumosnes très-considérables qui peuvent suffire. »

» Sur quoy le Conseil après avoir bien et murement considéré l'importance de la proposition ci-dessus et la nécessité qu'il y a de faire un agrandissement à ladite esglise, a dellibéré que suyvant et conformément aux délibérations précédentes, la communauté fournira la somme de cinq cents escus, laquelle sera payée par ceux qui seront les adjudicataires des tailles.

» Par-dessus quoy sera estabIi un capage de vingt souls par chasque chef de maison, qui seront par eux payés dès le mois d'octobre prochain. Sur le nombre desquels Messieurs les consuls pourront excepter ceux qui ne pourront commodément payer ladite somme, comme indigents, femmes veufves, et autres nécessiteux. Duquel agrandissement, il sera faict un dessin et dressé les articles, affin de l'exposer à l'enquand public.

» Pouvoir est donné aux sieurs Consuls de faire abattre une partie de la maison de Thomas Isnard, après touteffois que le dommage que ledit Isnard souffrira sera cogneu et estimé, et payé comptant; le tout avec ceste condition que la chaire du prédicateur demeurera fixé à l'endroit où elle est, et le cas arrivant qu'il soyt nécessaire de la mestre ailleurs, elle sera toujours du costé de l'Epistre, au lieu qui sera désigné par les consuls en charge. »

Par suite des dimensions plus considérables données au nouvel édifice, il fut possible d'exécuter le plus grande partie des travaux de reconstruction, sans toucher à l'ancienne église.

En effet, les offices n'y furent point interrompus, et lorsque l'heure de la démolition de l'antique monument eut sonné, une portion importante de la nouvelle enceinte put s'ouvrir aux fidèles.

Pour s'établir commodément, il fallut acquérir plusieurs maisons qui obstruaient les abords de l'église; l'exiguité du périmètre de la cité, resserrée dans une ligne de remparts derrière lesquels s'abritait une population nombreuse, avait obligé d'élever des habitations partout où restait le moindre espace libre. On en avait adossé contre la paroisse; elles formaient un des côtés de la rue dite la *Laoure*, à cause de la carrière de pierres dont le plateau se compose, et débouchaient sur la cour du chapitre. Ces acquisitions de maisons, inévitables quand il s'agit d'asseoir au sein d'une ville un monument aux larges proportions, dont une condition

essentielle est d'être central, consumèrent les premières ressources, qu'on avait réunies pour entreprendre ce travail si désiré.

Aussi, quand le moment arriva de commencer la partie supérieure de la nouvelle église, par la démolition du chevet à partir des chapelles du Sacré-Cœur et du Purgatoire, il y eut un temps d'arrêt; les fonds manquèrent.

La délibération suivante nous révèle cette situation.

11 juin 1673.— « Les sieurs consuls représentent au conseil que voyant que la bâtisse de l'agrandissement de l'église collégiale ne s'advance pas, nonobstant que la communauté aye fourny quinze cents livres d'une part, et quatre cents d'une autre pour faciliter cest agrandissement, attendeu la nécessité qu'il y a de le faire : ils en auroient porté plaincte aux margailliers du Saint-Sacrement quy en font la despance et en ont la conduitte. Lesquels auroient faict cognoistre qu'ils n'ont pas de fonds suffisants pour continuer ledict ouvrage, ainsin qu'ils ont faict voir par les comptes de leurs trézauriers, et comme on est sur le point d'abattre le presbytère, ils n'ont osé l'entreprendre, attendeu qu'ils n'auroient pas de quoy subvenir à la despanse nécessaire pour achepver l'ouvrage, et le mettre promptement en estat d'y pouvoir faire les offices divins. Et pour ne laisser pas les choses imparfaites, lesdits marguilliers auroient proposé un moyen quy ne serait pas à charge à la communauté ny incommode au public, pour avoir de l'argent, et subvenir au

prompt achèvement d'ung ouvrage sy important et sy nécessaire, quy est de voulloir donner auxdits marguilliers la faculté de vandre *le tabac et pipes*, durant neuf années, avec inhibitions et deffances à toutes personnes d'en vandre n'y débitter pendant ledit temps autres que lesdits marguilliers, ou ceux à quy ils pourroient vandre ou arranter ladite faculté, à peine de dix livres contre les contrevenants, et pour chaque fois qu'ils contreviendront, applicables à la disposition desdits marguilliers, à condition que lesdits ou leurs dellivrataires ne pourront vandre le tabac et pipes que au prix commun, sçavoir tout au plus de deux sols le tabac de Brasil, six liards le tabac commun l'once, un sol les pipes d'Hollande, et neufs deniers les autres, et qu'ils en tiendront à suffisance du bon et de recepte, ce que lesdits sieurs consuls ont treuvé bon de proposer au présent conseilh pour y delliberer.

« Sur quoy, le conseilh, quy a examiné ladite proposition et cogneu qu'elle n'est pas préjudiciable au public, et qu'il y a de la nécessité d'achever l'agrandissement de l'esglise collégiale, et donner du secours à la confrérie du Très-Saint-Sacrement, pour cest effect, ont delliberé à la pluralité des voix de donner à ladicte confrérie ladicte faculté durant neuf années, pour en estre le revenu employé à la bastisse de l'esglise. »

On voit par là que les impôts indirects et les surtaxes d'octroi ne datent pas d'hier.

Ces subsides permirent de continuer sans désemparer la construction entreprise. Un moment vint où la célébration des offices divins ne put avoir lieu à l'intérieur, sans une grande incommodité. C'est ainsi que le 21 octobre 1677, dans une réunion capitulaire, on se plaint, de ce que « les toits de l'église estant découverts à cause de la bâtisse, la pluye, qui y pénètre, la rend inhabitable, et on délibère de s'adresser à Mgr de Fréjus, pour le prier d'indiquer une autre chapelle, où l'on pût faire librement le service. »

Cette situation pressante existait encore un mois après, puisque nous voyons les chanoines prévenir les consuls de la nécessité de concourir tous ensemble pour supplier Mgr l'évèque de désigner l'église de la ville qu'il jugera convenable.

Rien n'établit que cette demande ait été accueillie. Deux ans se sont écoulés (20 mai 1679) et M. Garciny, économe du chapitre, représente que « attendu la batisse de l'église, « il faut se résoudre nécessairement ou à l'abandonner pour » aller faire le service ailleurs, ou bien à élever une sépara- » tion, au commencement de la chapelle du Purgatoire » (sous la tour du clocher), tant pour conserver les orgues » que pour pouvoir continuer le service divin, laquelle sé- » paration subsistera jusqu'à ce que l'église soit entièrement » achevée. Elle sera payée par moitié par MM. les margail- » liers et le prix en a été fixé avec les maîtres maçons à vingt- » cinq escus. »

Cette muraille qui partait de la chapelle actuelle du Sacré-

Cœur, et rejoignait celle du Purgatoire, sépara ainsi la partie de l'église déjà achevée de celle dont on terminait la construction, et permit aux fidèles de ne pas être privés d'un centre paroissial pendant toute la durée des travaux. Une petite porte. aujourd'hui murée, et qui porte gravé sur la pierre le millésime de 1680, fut ouverte sur la rue de la Vieille Poissonnerie, près de l'angle formé par le débordement de la chapelle du Sacré-Cœur, pour la commodité et le facile écoulemenl des assistants.

Comme dépendance obligée du monument religieux, on construisit, à la même époque, une nouvelle sacristie. Les dimensions en sont fixées, dans une délibération du chapitre, à la date du 16 décembre. Elle aura 20 *pans carrés*, et sera voûtée, avec une fenêtre sur le midi, grillée de barres de fer, et par dessus, il sera établi une chambre pour servir aux assemblées capitulaires. Les chanoines donnèrent pour leur contribution 300 livres aux marguilliers.

L'année suivante, les ressources commençaient à s'épuiser: l'ingénieuse industrie des prieurs du Saint-Sacrement inventa un moyen de battre monnaie. « Il est représenté, délib. du chapitre du 26 mai 1680, qu'attendu la pauvreté de la confrérie, et la grande despance de la bâtisse de l'église, plusieurs personnes de qualité seraient dans le dessain de faire des aumônes et des largesses, si on vouloit leur permettre de placer des bancs dans le nouvel agrandissement, qui seront concédés pour le rang à proportion de la grandeur des au-

mônes, et qui devront se trouver après celui de MM. les consuls, celui de MM. du siége, et celui que le chapitre s'est réservé vis-à-vis la chaire pour entendre les prédications. » Cette concession fut accordée [1].

Nous touchons à l'achèvement de l'édifice sacré. Une délibération du conseil municipal à la date du 16 mars 1681, nous rend compte des dernières opérations. « Conseil général vieux et nouveau tenu dans la maison commune de ceste ville de Draguignan, convoqué par MMrs les consuls, autorisé par M. Pierre de Raimondis, seigneur d'Allons, Roquebrune et Salettes, conseiller du roy, lieutenant-général en la sénéchaussée de ladite ville, où sont esté présents, MMrs Pierre Romegat et François Ursin, procureurs, et consuls, Jean-Antoine Clerion et Esprit Mallespine, auditeurs, Jacques de Brun, sieur cadet de Boade, André Lebrun, César Fabre et Honoré Payan, consuls. »

CONSEIL VIEUX.

Me Antoine Pierrugues procureurs, Antoines Mones, Me

[1] Il ne fut pas tres-aisé de fixer, dans cette circonstance,

Des vains honneurs du pas le frivole avantage.

Des discussions s'élevèrent sur la place qui devait échoir aux magistrats de la cité. Un règlement dut intervenir, et fut soumis en 1682, à l'archevêque d'Aix et à l'intendant réunis le 20 octobre à Lambesc, à l'occasion de l'assemblée générale des communautés. Le chapitre, les officiers de la justice, le viguier et les consuls ne pouvaient s'entendre sur cette importante question des préséances.

chirurgien, consuls vieux, et François Laugier, auditeur vieux.

APPELÉS ET ADCISTANTS.

Noble Louis Thomas sieur de Saint-Pierre, noble François d'Autier sieur du Coulet, Joseph de Brun, sieur cadet de Boade, Me Elzéard Symian, avocat, Me Esprit Raphælis, Roubiès, advocat, Emmanuel Gilly, médecin, Gaspard Vidal, orphèvre, Laurans, bourg., Joseph Moussony sieur de Verrayon, Jacques Veyan, J. Lamanoid, François Giraud, advocat, J. Roque, Barth., Rigaud, procureur, Jean Taxil, procureur, Louis Blancard, marchand, P. Moussony, noble de la Valette de Castellane, Me Louis de Foresta, médecin, Honoré Pasquet, advocat, Versoris, etc., etc.

« Il est représenté par les sieurs consuls que lors du prix faict pour l'agrandissement de l'église collégiale et paroissiale de ceste ville, la communauté avait promis à Mrs les marguilliers, qui font la despance de la bâtisse d'acheter les maisons qui seraient nécessaires pour l'agrandir. Lesdits sieurs marguilliers ont faict travailler depuis quelques années du cousté du presbitère et achever ceste partie qui est très-belle, et en état d'y célébrer le service divin advant Pacques, et lesdits sieurs prieurs, par leur zèle accoutumé, ont donné le prix faict du restant de l'église, faict creuser les fondements, et continué de faire bastir sans cesse, comme il paraît à tous les habitants. Mais comme la maison d'Estienne

Maillet et partie de celle d'Honoré Richelme sont nécessaires pour être comprises dans le plan, les sieurs prieurs ayant voulu traiter du prix avec eux, soubs la promesse donnée par les consuls, lesdits sieurs Maillet et Richelme se sont rendus reffusants de traiter et déclarent ne voulloir point vendre leurs maisons, soubs prétexte qu'ils en avaient un extrême besoin, surtout le sieur Maillet disant estre avantageument logé pour sa vacation, et d'ailleurs qu'ils ne voullaient point traiter avec la communauté ny leur vendre lesdites maisons, qu'ils ne soient payés du prix, argent comptant, de peur que faisant une debte sur la communauté, ils ne soient subjects en ung despartement, et que estant obligés de passer par cette rigueur, ils ne soient ruinés, surtout Maillet, pauvre artisan, quy n'a autre fonds que sa maison, et parce que ce refus retarde la bâtisse de l'église quy est nécessaire au public, et pour la plus grande gloire de Dieu requièrent le présent conseil d'y délibérer.

« Sur quoy, tout le conseil a délibéré que lesdites maisons, seront acheptées et payées, après avoir convenu amiablement du prix; et sur leur refus, pouvoir est donné aux consuls de les faire estimer, et d'obliger à désemparer et à vider lesdites maisons, sous l'obligation passée par les consuls, de la somme convenue par estime, dont elle payera les intérêts jusqu'à ce que la communauté ait des fonds, ne pouvant pas lesdits Maillet et Richelme reffuser de vendre leurs maisons, puisqu'il s'agit d'un ouvrage public; et pour leur oster

tout prétexte, et témoigner que la communauté ne veut pas détruire ses habitants et un pauvre ouvrier, le conseil a délibéré que la debte contractée par les consuls ne sera pas subjecte à despartement, soubs le bon plaisir de Mgr l'intendant, attendu le privilége et la faveur de l'église, puisqu'il s'agit de son intérêt. »

Enfin, comme suprême ressource pour couvrir une dépense aussi considérable, les marguilliers du Saint-Sacrement furent autorisés à percevoir un droit sur les vins étrangers jusqu'à intégral payement de leurs comptes (11 octobre 1682).

Il était temps que ces travaux, si péniblement poursuivis, arrivassent à leur terme. Le 23 avril 1682, les membres de la confrérie du Très-Saint-Sacrement invitèrent (par voie d'exploit) MM. du chapitre à venir assister au rapport qu'ils se proposaient de présenter aux Consuls sur l'état de l'église, et vérifier si l'on pouvait y célébrer immédiatement les offices sacrés.

Peu après, au jour de la Fête-Dieu de la même année [1], les

[1] La consécration du nouvel édifice fut faite par Mgr Luc d'Aquin, évêque de Fréjus, le 4 août 1682, jour de Saint-Dominique. Dans l'office ancien de Fréjus, on célébrait ce jour là, dans la collégiale de Draguignan, la fête de la dédicace de cette église, au lieu de solenniser Saint Dominique.

Les personnes, qui aiment les rapprochements, remarqueront, que le 4 août 1861, a été le premier jour où ont commencé les travaux de reconstruction de l'église de Notre-Dame et Saint-Michel.

pompes du culte catholique, si populaires dans cet anniversaire, convièrent pour la première fois les fidèles dans la nouvelle église, agrandie et restaurée [1].

La population Dracénoise, au sein de laquelle les sentiments religieux se réveillent dans ces solennités, avec une énergique effusion, dut trouver dans la satisfaction que lui procura l'achèvement du temple, un dédommagement à tous ses sacrifices, à la vue de cette enceinte et de cette voûte, dont le souvenir de l'ancien édifice, si délabré et si restreint, contribuait à rehausser le mérite.

[1] La reconstruction de l'église apporta quelques modifications à divers usages paroissiaux. Ainsi, chaque troisième dimanche du mois, avait lieu une procession du Saint-Sacrement, au-dehors de l'enceinte sacrée. Une ordonnance de l'évêque établit qu'elle ne sortirait pas de l'intérieur du temple, dans lequel elle pouvait désormais librement se mouvoir.

Cette procession avait donné lieu l'année précédente à un incident. Les chanoines refusèrent un jour de se conformer à l'usage établi, sous prétexte que chaque chanoine devait officier à son tour, et qu'ils n'étaient pas obligés de faire le service de ceux qui étaient à Paris.

Pour éviter tout scandale, les consuls supplièrent le chapitre de passer outre, pour cette fois, *sans tirer à conséquence*, et de faire la procession du troisième dimanche (1682).

A l'occasion de la procession de la Fête-Dieu, qui suivit l'inauguration de l'église, MM. les magistrats et le syndic des avocats sollicitèrent le conseil de délibérer s'ils pourraient assister en corps à cette cérémonie pour en rehausser la solennité.

Le conseil décida « que pour la gloire de Dieu, MM. du siége, les avocats et
» procureurs pourront figurer en corps, à la procession, mais sans pouvoir
» marcher en aucun autre jour ni fête de l'année (23 mai 1683).

L'église paroissiale fut donc à cette époque constituée absolument, sauf dans certains détails, comme elle existe aujourd'hui [1].

Quelques mots sur les diverses modifications que l'usage dut y introduire.

Il parait que les chanoines rencontrèrent quelques difficultés de la part des autorités municipales, quand il s'agit d'obtenir l'établissement d'un chœur, qui leur fût spécialement destiné. Ils se plaignirent du désordre qu'entraînerait, dans la célébration des offices, le mélange des laïques avec les prêtres qui se trouvaient presque confondus avec le public. Il fallut qu'une instance judiciaire fût portée à Aix pour mettre un terme à ces discussions, qui avaient altéré la bonne harmonie dans les rangs du vénérable collége [2].

[1] La vérification des travaux ne fut faite qu'en 1699 par trois maçons, qui se nommaient Bourdet, Millet et Lanceman.— L'agrandissement de l'église ne laissait subsister de l'ancienne construction que 1° la façade, exhaussée, et élargie du côté de la rue de la Vieille-Poissonnerie; 2° une portion de mur faisant angle, dans la cour du chapitre, avec le côté sud de la façade, et rejoignant le pied droit de la première des chapelles ouvertes dans cette direction, le long de la grande nef; 3° les deux chapelles de Saint-Crépin (aujourd'hui du Sacré-Cœur), et de Saint-Étienne (aujourd'hui du Purgatoire).

[2] Séance du chapitre du 21 octobre 1682. « Au regard du différent du chœur, » les sieurs capitulants ont déclaré que messire Garciny estant d'intelligence avec » messieurs du siége et consuls pour soubstenir leurs intérêts, il a abandonné » ceux du chapitre, attendeu qu'il sait bien qu'en mil six cent quarante-neuf, il » fust dellibéré de faire un chœur; mais attendeu la petitesse de l'église, on

Le sanctuaire ne fut, dans le principe, guère plus élevé que le sol de l'église. Par délibération du 21 janvier 1690 on décida de surhausser le pavé du presbytère au niveau de celui qui conduit à la sacristie, et de construire, « précédé de » deux degrés, un maître-autel, qui sera à la romaine, avec » un seul tabernacle, et un crucifix détaché de la muraille » et du fond de l'église. [1] »

» différa jusques à sa rénovation, et maintenant la nef estant extrêmement » grande, et le nombre des prêtres petit, il est nécessaire d'avoir un chœur, » affin que les voix soient réunies; attendeu, qu'un chœur n'entend pas l'autre » chanter, et d'ailleurs pour estre à couvert du froid, et pour plusieurs autres » raisons, ils ont dellibéré qu'il sera député le sieur doyen avec messire Magniol, » auprès des arbitres, afin que les choses soient disposées, comme il convient.

» Messire Garciny, voyant la mesdisance ordinaire de messire Magniol, lequel » l'accuse de complaisance en faveur de messieurs du siége, dit qu'il n'a jamais » heu que des sentiments d'un véritable homme d'honneur, estant appuyé sur la » raison et la vérité......

1 « Faire au lieu de 4 degrés, trois de trois pans de large chacun, et commençant trois pans plus bas vers la nef.— On laissera entre l'autel et les murs du chœur, une distance convenable, observée tout autour de l'église pour faire commodément les processions ordinaires et conventuelles.—Derrière ledit maître-autel, et de la contenance d'un demi-rond, il y aura un balustre de trois pieds de hauteur, esloigné dudit autel, pour qu'un prêtre puisse facilement y entrer, afin de donner la communion, sans que l'autel soit en rien engagé, ni les offices détournés pour satisfaire à la dévotion du peuple. On établira encore une sépation d'une hauteur convenable, depuis les deux côtés du maître-autel, jusques au bout du presbytère, afin que le service se fasse sans aucune indécence. » (délibér. du chap. 1690).

La générosité des fidèles vint en aide à la confrérie du Saint-Sacrement, pour orner ce temple, que tant d'efforts avaient édifié.

Un gentilhomme de la ville, François de Surle, seigneur d'Argens et de Taradel, se chargea de donner au Sanctuaire son complément indispensable, dont voici la description.

« Noble de Surle a fait faire un très-beau tabernacle pour » notre esglise : il a envoyé chercher le maistre à ses propres » frais et despans pour le poser à sa place avec advantage. Il » a onze pans de large, et douze à treize de hauteur, œuvré » des deux costés ; auquel on voit à la porte de devant un » agneau immolé, duquel naît un soleil rayonnant, et au- » dessus un Saint-Esprit. A la porte de derrière, il y a un » Christ portant sa croix de trois pans de hauteur. On y voit » encore les quatre évangélistes de même hauteur, deux de- » vant et deux derrière ; dix colonnes de la mesme grandeur, » deux anges qui adorent Dieu posés aux costés du lieu où » l'on expose le Saint-Sacrement, avec une grande quantité » d'ornements, quy rendent cest ouvrage le plus beau de la » Province [1]. »

[1] François de Surle, seigneur d'Argens, fut l'aïeul du célèbre marquis d'Argens, auteur de plusieurs ouvrages de philosophie et de littérature, chambellan de Frédéric-le-grand, roi de Prusse. Le marquis d'Argens naquit à Aix le 20 juin 1703. Sa mère était Jeanne-Marie de Surle, Dame d'Argens et Taradel, fille de François de Surle, et mariée avec J.-B. de Boyer, chevalier, seigneur d'Aiguille de Sainte-Foy, de Joyeuse, Garde-Pierredon et autres lieux, conseiller au

On ne peut que regretter la disparition d'une œuvre d'art aussi précieuse comme travail, qu'à titre de souvenir historique d'une famille, qui a jeté un certain éclat en Provence.— Nous pensons que cet autel était en bois sculpté comme ceux que conservent encore bien des églises, et qui datent du 17e siècle.— Un autre habitant de la cité, M. Joseph de Brun, fit don d'une superbe tapisserie de soie pour couvrir le sanctuaire dans les jours de solennité.

Le pavé de l'église fut aussi payé par la générosité privée. M. Louis de Rasque, sieur de Taradel, donna une somme fort importante pour l'acquisition de ces larges dalles de calcaire, sur lesquelles se sont agenouillées les générations depuis l'année 1689.

En 1694 fut ouverte pour la commodité des chanoines et donnant dans leur cour, sur un côté de la chapelle de Saint-Etienne (aujourd'hui celle du Purgatoire) une porte, murée

Parlement d'Aix. L'église paroissiale possédait un tableau appendu au côté gauche du chœur, en entrant, commémoratif, dit-on, de la naissance du marquis d'Argens. Il représente un religieux (un Dominicain probablement), revêtu d'une robe blanche que recouvre un grand manteau noir avec capuce, implorant à genoux Notre-Dame du Scapulaire, qui apparait dans les cieux avec son fils, au milieu de plusieurs anges. Au premier plan du tableau, et dans la même attitude que le religieux, un personnage d'un rang distingué et sa femme, portant le costume élégant de gens de qualité de la fin du XVIIe siècle, invoquent ou remercient leur protectrice. Cette toile est d'un peintre de mérite; elle décèle un pinceau souple et une couleur harmonieuse.

depuis assez longtemps, mais dont on aperçoit encore les traces [1].

Jusqu'à l'année 1696, une seule porte existait sur la façade de l'édifice. A cette époque, la confrérie du Saint-Sacrement en fit ouvrir une seconde : on les y voit encore, à peu près dans le même état. Par convention passée avec le sieur Arnoux, menuisier, celui-ci fut tenu de fabriquer deux portes en noyer doublées de peuplier, brisées par le milieu et à battant, « de » la hauteur de dix-sept pans et de neuf de largeur, avec » cadres et panneaux en losange, et au bas en octogone, » pour le prix de 126 livres. »

Honoré Gastinel, maître serrurier, fut chargé d'y poser les ferrures, en ayant soin, dit le traité, de terminer en *fleur de lis* la paramelle du milieu.

... Le monument était donc achevé ; mais il fallait en dégager les abords, et en rendre l'accès plus facile aux fidèles. C'est à ce but que l'on s'attacha durant plusieurs années. La démolition des maisons qui obstruaient les avenues du temple était

[1] Délibéré d'établir un petit tambour en bâtisse avec une porte emboîtée, pour empêcher le vent qui vient de la petite porte de la chapelle de Saint-Étienne, et qui incommode ceux qui s'y trouvent, et même ceux qui sont dans le chœur. (Délib. de la conf. du Saint-Sacrement, 1753).

En 1783, on propose de construire un tambour extérieur, pour entrer dans la chapelle de Saint-Étienne, afin que les prédicateurs qui montent à la chaire, (placée alors à l'angle de cette chapelle) ne soient pas incommodés par le bruit de la porte ouverte et fermée par les allants et les venants.

le complément indispensable de la nouvelle construction.

En avant de l'église existait la rue dite Porte-Orange, se prolongeant jusques à celle de Gansard. Il fallut créer avant tout une place au-devant de la paroisse.

Dès 1689, malgré l'épuisement de ses ressources, la confrérie des prieurs du Saint-Sacrement entreprit cette œuvre de dégagement. Dix à douze maisons furent démolies pour établir la place. La plus importante, celle de M. Louis de Cabasson, lieutenant au siége, coûta la somme de 800 livres[1]. Le prix des autres varia entre 400 et 150 livres. Le montant de la dépense totale s'éleva à 2,665 livres.

[1] Assemblée tenue dans la chambre de la confrérie du Saint-Sacrement convoquée au son de la cloche, à la manière accoutumée cejourd'hui vingt-cinq septembre mil sept cent un, à laquelle ont été présents :

« Messieurs Clovis Proust, bourg., César de Berlier, conseiller du Roy au siége, François Versoris, procureur aud. siége, noble Melchior de Raymondis, escuyer, Jean-Antoine Laurens, procureur au même siége, Pierre Bertrand bourg., tous marguilliers. Ledict Me Versoris a representé que les sieurs marguilliers voyant que le devant de l'église est borné par les débris de plusieurs maisons abattues, et que celles qui restent menacent ruine soudaine, et comme, grâces à Dieu, le zèle des fidelles est si ardent que ladicte église est le lieu le plus fréquenté de la ville, en sorte que plusieurs en pourroient estre endommagés, outre qu'un estat si pitoyable est très-indécent devant le temple du Seigneur, ayant d'ailleurs considéré que le misérable estat des affaires de nostre ville ne lui permet pas de faire des dépenses, les sieurs marguilliers ont acquis la maison la plus proche de ladicte église, mais le sieur de Cabasson, qui a la sienne attenante, s'oppose à cette démolition, comme pouvant lui préjudicier. Quelques personnes de vertu offrent d'aumosner quelques sommes à cet effet. Dellibéré d'acquérir aussi la maison de M. de Cabasson. »

Parmi les derniers changements apportés à l'intérieur de l'église, notons la décoration faite sur le mur du presbytère par un italien [1], le sieur Parracha, peintre et sculpteur, pour le prix de 500 livres. Elle consistait en un stuc représentant deux anges, ayant un encensoir à la main, prosternés au pied du Saint-Sacrement et au-dessus desquels trois apôtres se tiennent en prières, au milieu des nuages. Cet ouvrage a encore disparu.

Devons nous juger *en artiste*, l'édifice pour l'érection duquel nos aïeux consumèrent de si longues années et se vouèrent à tant de sacrifices? Notre appréciation serait sévère: mais elle est adoucie par la pensée que le monument qui s'élève remplace une médiocre et vulgaire construction, et que nous n'avons point à déplorer la perte d'un de ces chefs-d'œuvre du génie, transporté dans les idéales sphères que la religion ouvre à l'esprit de l'homme, d'une de ces créations merveilleuses de l'art, dont l'auteur semble être allé ravir le secret jusques aux sources mêmes du Beau éternel [2].

1 Parracha, natif de Louyan en Italie. Ce travail fut exécuté en 1701.

2 Nos ancêtres trouvaient l'église, ainsi reconstruite, fort belle, et admiraient surtout la hardiesse de la voûte, et la largeur de la nef. M le docteur Cordouan, dans son intéressante *Histoire de la commune de Lorgues* nous apprend, qu'à l'occasion des difficultés surgissant dans l'exécution d'une nouvelle église paroissiale en cette ville, Mgr de Fleury, qui regardait comme exage-

Or, ni au point de vue du goût et de l'élégance architectoniques, ni comme effet imposant de l'ensemble, ni comme impression religieuse, à laquelle l'indifférent même ne peut

rées les aspirations des habitants, animés du désir d'élever un édifice grandiose, s'exprimait ainsi dans une lettre du 26 mai 1715, adressée aux consuls : « Vous » avez entrepris un trop grand ouvrage. on ne condamnera jamais les décima» teurs à contribuer à votre bâtiment, sur le pied qu'il est maintenant, mais on » le règlera sur la grandeur d'une église, telle que la doit avoir votre ville, » et tout au plus sur celle de Draguignan. »

Les habitants de Lorgues eurent le bon esprit de ne pas abandonner le plan adopté ; par leurs efforts et leurs sacrifices, continués pendant vingt-cinq ans, ils construisirent une église bien supérieure à celle de Draguignan, ayant trois nefs, conçue dans le style correct, sévère, et un peu lourd du XVIII[e] siècle, mais étalant un luxe de pierres froides dans les piliers et la façade qui contribue à lui donner une austère et noble ornementation.

L'église de Lorgues offre dans œuvre les dimensions suivantes : « Longueur » 56 mètres ; largeur 28. L'élévation de la voûte est de 24 mètres ; celles des pe» tites nefs, qui s'arrêtent à la naissance du chœur, de 13 mètres.

Elle n'est pourtant point sans défauts : ils tiennent à la décadence de l'architecture religieuse à cette époque. Point de verrières aux couleurs éclatantes : les fenêtres sont petites et l'église est obscure : point de transept, qui communique, par la figure de la croix qu'il représente, un caractère profondément religieux à l'ensemble de l'édifice, et permet de masser avec commodité les fidèles en très-grand nombre, au-devant du sanctuaire ; les autels secondaires sont appliqués contre les murs dans l'intérieur des petites nefs, et entravent la circulation, au lieu d'être contenus dans des chapelles absidales pratiquées dans l'épaisseur des murs gouttereaux, ou débordant au-dehors.

Enfin les proportions pèchent au point de vue de la longueur. L'édifice réalise trop strictement cette condition architecturale que la profondeur d'un monument de ce genre soit au moins égale à deux fois sa largeur.

se soustraire en pénétrant dans un de ces asiles de la prière, où le sceau de la foi a laissé son empreinte, ni même au point de vue de la grandeur des dimensions, l'église paroissiale Saint-Michel ne doit inspirer de profonds regrets sur sa disparition. Son antiquité seule la rendait vénérable, puisque ses origines se confondent, en quelque sorte, avec celles de la ville elle-même [1].

Par suite, l'église de Lorgues n'offre point cette mystérieuse perspective, qui est un des principaux éléments de l'esthétique chrétienne, et qui distingue des constructions profanes, les édifices religieux, en exaltant nos sens par la pensée de l'être infini qu'on y adore.

Malgré ces restrictions, l'église de Lorgues est une des plus remarquables du diocèse.

[1] Le défaut de solidité, qui a été la principale cause de la ruine de notre église paroissiale, après moins de deux siècles d'existence, peut être attribué à plusieurs raisons :

1° le raccordement d'une vieille bâtisse avec une plus récente n'est pas tellement aisé à opérer, qu'il n'en résulte parfois des mouvements et des déchirements sur la surface extérieure de l'édifice, qui peuvent, à la longue, s'aggraver et entraîner le corps de la construction. C'est ce qui s'est manifesté sur plusieurs points de notre église.

2° Par une disposition vicieuse, usitée dans la plupart des églises élevées au XVII[e] siècle, la toiture composée de ces lourdes tuiles, en forme de gorges, superposées, si avantageusement remplacées aujourd'hui par les tuiles plates, s'engrenant les unes aux autres, reposait sur un système de charpente, qui s'appuyait lui-même sur de petits murs élevés au-dessus du cintre des arcs formant les travées. La voûte, quoique bâtie en plâtre et divisée en quatre quartiers par des nervures de pierre, entre chaque travée, et partant assez légère, se trouvait ainsi écrasée par la pression de la toiture, et ne rencon-

La description de l'extérieur sera brève: la façade, terminée en pignon ave un angle des plus évasés, est revêtue de pierres de taille, en moyen appareil, et porte les traces mal dissimulées du raccordement des adjonctions, faites en 1680 à la

trant pas dans les maigres contreforts, qui accompagnent l'édifice, une résistance suffisante, elle a dû nécessairement pousser au vide les murs latéraux, et amener les déchirements qui se sont produits sur presque toute son étendue.

3° On reste confondu, aujourd'hui que l'on procède à la démolition, du peu de profondeur qui a été donnée aux fondations : elles ne descendent pas à plus de 0,50 centimètres au-dessous du sol, malgré les différences des terrains sur lesquelles elles s'appuient.

4° La main des hommes ne fut pas, en outre, étrangère au mal secret qui minait sourdement l'édifice et n'a pas peu contribué à avancer le terme fatal.

En 1772, le chapitre s'émut d'une œuvre nouvelle pratiquée par trois habitants, les sieurs Héraud, négociant, Tournel, chapelier et Bérard, drapier; qui ayant leurs demeures à quelque distance des murs de l'église paroissiale, avaient enlevé une quantité considérable de terre, dans la rue de la Poissonnerie, entre leurs maisons et l'église, jusqu'à une profondeur de *dix-huit pans*, de sorte que les fondations de l'édifice furent mises à découvert sur presque toute sa longueur. Le chapitre député de suite Mᵉ Renom, avocat, pour prévenir les conséquences de ce dommage. Un contre-mur dut être construit; on l'a découvert lorsqu'on a fait la tranchée des nouvelles fondations; mais un préjudice énorme n'en fut pas moins porté, et l'on peut encore aujourd'hui constater que les fondations sont presque à niveau du sol dans cette rue. C'est d'ailleurs le côté de l'église où les fissures étaient les plus nombreuses et la ruine la plus imminente.

5° Nous ne saurions faire dépendre d'un mouvement intérieur du sol, sur lequel repose l'église, la dislocation qu'a subie cet édifice. Des savants géologues l'ont soutenu avec quelque apparence de raison, mais leur démonstration ne nous paraît pas suffisante. Il n'en est pas de même pour la partie de la pa-

vieille construction, dont les joints serrés, formés de pierres carrées, petites, noircies par l'action des siècles, contrastent avec les parties plus récentes et moins soignées de l'édifice. La nudité absolue de cette façade, sur laquelle aucun travail artistique ne se décèle, dépourvue de toute ornementation chrétienne ou symbolique, attriste le regard et laisse douter si l'on se trouve en présence de l'édifice sacré, qui doit être le premier monument d'une cité.

roisse, qui constitue le sanctuaire. Quoique construite plus récemment, et dans de meilleures conditions que certaines portions du vaisseau, puisque les murs, qui n'ont pas moins de deux mètres d'épaisseur, sont ancoulés par l'arc triomphal de la nef, et par six contreforts, et s'appuient, d'un côté, sur la masse énorme de la tour du clocher; quoique la voûte soit divisée en quatorze segments, qui en neutralisent toute la poussée, cette partie était, peut-être, plus délabrée que les autres sections de l'édifice. La voûte était fendue dans tous les sens; et une large fissure régnait sur le mur du nord, depuis le pavé jusqu'à la fenêtre. —Ne serait-ce pas le cas d'appliquer à cette portion de l'église, les observations géologiques, et d'attribuer à un mouvement du sol les dislocations qui s'y sont produites? Ce point touche à celui sur lequel s'enfonça, dans une sorte de gouffre, il y a plusieurs années, la halle au poisson; il est entouré de quatre à cinq perdants, qui absorbent toutes les eaux pluviales. Le chevet de l'église lui-même repose sur un plateau, au-dessous duquel règne une excavation profonde, résultant de l'absence de couches inférieures. Cette situation ne peut-elle pas amener un accident quelconque de dépression ou de rupture d'un des fragments nombreux dont sont composées les assises calcaires? Nous appelons sur ce point toute l'attention des architectes et de l'administration; et nous ne doutons pas que les précautions les plus minutieuses ne soient employées dans l'établissement des fondations de la partie où sera construit le nouveau sanctuaire, pour prévenir toute fâcheuse éventualité.

Des deux côtés de l'église sur lesquels aucun appareil n'est indiqué, les remaniements dont elle a été l'objet, les ouvertures fermées à diverses reprises, et qui sont encore apparentes, les fissures qui sillonnent les murs, produisent je ne sais quelle fâcheuse impression.

Deux grandes portes, se touchant presque, et que décore une sorte d'entablement surmonté d'un fronton qui n'a rien d'attique, donnent accès de la place à l'intérieur.

Comme tous les édifices religieux qui ont été construits dans notre ville, l'église paroissiale ne consiste qu'en une seule nef, de chaque côté de laquelle est ouvert un rang de chapelles voûtées, en plein cintre, terminées carrément, dont les murs extérieurs s'alignent avec les contreforts [1].

A l'extrados et dans l'intérieur de chaque chapelle règne un *tore* surmonté d'un filet, placé au point où commence la naissance du cintre.

Il n'y a pas de transept proprement dit : cependant on pourrait en trouver un indiqué extérieurement, mais d'une manière irrégulière dans le parallélogramme, qui déborde le corps de l'édifice, et que forment d'une part la chapelle du Sacré-Cœur, et l'arceau de la petite porte, et d'autre part, l'arc du clocher et la chapelle du Purgatoire.

1 La première travée à droite, en entrant dans l'église, par les portes de la façade, n'a point de chapelle. L'espace, compris entre le mur intérieur du vaisseau et un placage, s'alignant avec la muraille du dehors, a été utilisé pour contenir l'escalier qui conduit à la tribune des orgues.

Les dimensions de l'église sont dans œuvre, en longueur, y compris le sanctuaire.................. 42 m. »

En largeur, entre chaque pilier............ 12 40

La profondeur des chapelles est de........ 2 50 c.

Sauf celles citées plus haut, qui ont de profondeur.................................. 4 à 5 mètres.

La hauteur du sol à la voûte est de...... 18 m. 50 c.

Le principal mérite de l'édifice est une extrême simplicité dans l'exécution. Conçu dans les principes du style, dit de la renaissance, qui a présidé à la construction de la plupart des églises élevées sous le règne de Louis XIV, selon les règles de l'architecture grecque, mais sans en emprunter les riches ornementations, le monument se compose de cinq travées d'une égale étendue, et se termine par un chevet ou abside à sept pans. Chaque travée est formée par des piliers carrés en pierres froides, engagés dans les murs goutteraux, qui soutiennent l'arc en plein cintre servant de support à la voûte, divisée elle-même par des arêtes ou croisillons, taillées en gorge, et qui se rencontrant en un point d'intersection ou clef, s'appuient à l'origine sur une sorte de corniche placée sur le pilier à la naissance de la courbe du cintre [1].

[1] Le plan, le style, et peut-être, les dimensions de notre ancienne église de Draguignan, ont été reproduits, mais avec plus d'élégance et d'ornementations, par M. l'architecte Lantoin, dans l'exécution de l'église paroissiale des Arcs-sur-Agens, entreprise il y a une quinzaine d'années par l'active administration de M. Truc, maire de cette commune.

Chacune de ces clefs porte divers signes ; aux trois premières on voit des armoiries, celles, sans doute, des doyens de l'église [1] ; à la quatrième une étoile, et à la cinquième une figure d'évêque.

Une singularité inexplicable, c'est que sur tout le côté sud, les arcades des chapelles sont plus élevées que celles du côté nord. Aurait-on voulu suivre le mouvement du terrain, qui est, en effet, en contre-bas du côté de la rue de la Poissonnerie ?

Un badigeon au lait de chaux donnait aux murs intérieurs du vaisseau une apparence douteuse de propreté.

Deux ouvertures cintrées, sans meneaux, sont pratiquées de chaque côté et servent à éclairer la nef : un *oculus*, qui existe sur la façade, est obstrué par les orgues [2].

[1] Les pierres sur lesquelles étaient sculptées ces armoiries, se sont brisées, dans la démolition de la voûte ; une seule a été conservée. L'écu est écartelé, il porte *à dextre, lion d'or sur gueules ; à senestre, agneau d'argent sur azur coupé avec ancre de sable sur fasses ondées* et est soutenu par deux lions. Peut-être sont-ce des armes symboliques Il nous a été impossible de les retrouver dans l'Armorial de Provence.

[2] Au XVII^e siècle, l'usage du verre colorié dans les fenêtres disparait. Elles se garnissent de vitres blanches, montées en petit plomb, et affectant différentes formes, telles que des lozanges, des cubes, etc.

La fenêtre qui surmontait la première chapelle à droite en entrant, était ornée au centre d'une statue d'évêque, figurée par des vitres coloriées. Peut-être était-ce Saint-Hermentaire.

Notons que les arcs formerets, compris dans les entre-colonnements, et sur lesquels repose la retombée de la voûte, présentent une légère terminaison en pointe, tandis que le plein cintre est observé dans les arcades des chapelles et les arcs de la voûte, sauf pour celui qui sert de base au clocher.

Le vandalisme du XVIII[e] siècle, en architecture religieuse, détruisit, sous prétexte de donner plus de jour aux églises, les vitraux peints : mais il fallait se garantir contre les rayons du soleil, qui, n'étant plus arrêtés ou adoucis par les teintes chaudes et mystérieuses des verrières du moyen-âge,

*Formaient un poêle ardent au milieu de l'été.*

On eut alors recours à des rideaux rouges et bleus, aux tons criards. La confrérie du Saint-Sacrement en fit placer vers 1751. Un des graves inconvénients de l'église ancienne était le petit nombre des fenêtres insuffisant à procurer, aux époques de nombreuse assistance, une aération convenable. En 1784, on fit, dans ce but, disposer aux fenêtres des grilles à ressort mobiles, qui ouvraient une issue à l'extérieur.— Cette considération avait été mise en avant, lorsque l'on sollicitait l'édification d'un nouveau temple. Nous lisons dans l'*Union du Var*, du 30 avril 1859, qui signalait l'empressement des fidèles aux fêtes de Pâques : « En voyant cette foule entassée dans notre vieille église, non plus à » une messe ou aux vêpres, mais plus de six fois en deux jours; en entendant » les plaintes du peuple, qui ne sait plus où trouver sa place dans la maison de » Dieu, en songeant à l'affreux désordre et aux malheurs qui pourraient résulter » du moindre accident, d'une simple attaque de nerfs dans cette atmosphère » étouffante, dans cette enceinte sans issue ; nous avons été heureux d'apprendre de la bouche même de notre vénéré pasteur, que le projet de construction » d'une nouvelle église, était pratiquement compris et appuyé. »

Le sanctuaire, dont la profondeur est d'environ dix mètres, est séparé de la nef par un arc triomphal [1].

C'est la partie la moins inélégante de l'église : sept arcs formerets à tiers point composent le pourtour de cette abside, que couronne une voûte, à arêtes très-saillantes, taillées en gorge et brisée elle-même en un angle aigu, formé par chaque nervure ou cul-de-lampe, qui vient s'appuyer sur une sorte de console en pierre.

Quatre fenêtres égales à celles de l'intérieur éclairent le sanctuaire. Le maître-autel est placé à peu près vers le centre ; autour et par derrière est appuyé contre le mur le chancel qui comprend les stalles destinées au clergé.

1 Le Lutrin et les places des chantres se trouvaient, en dernier lieu, entre l'autel et la porte de la sacristie.—Le chœur, ou la place attribuée au clergé, se divisait autrefois en deux parties : 1° le haut-chœur, situé à droite de l'autel, ou à gauche en entrant dans le sanctuaire, était destiné aux chanoines actifs ou honoraires. — C'est là aussi qu'étaient les siéges des consuls et des divers représentants de l'autorité, quand les cérémonies officielles, telles qu'une installation dans leurs fonctions, ou un *Te Deum* les appelaient dans l'église collégiale. 2° Le bas-chœur, placé vis-à-vis et à gauche de l'autel, était réservé aux curés, secondaires, bénéficiers, organiste, clercs tonsurés. (Délib. du chap. de 1738). Deux baldaquins avec dais à franges et à glands en bois de noyer, ornaient l'entrée du chœur, l'un vis-à-vis de l'autre, celui de droite destiné à l'officiant, celui de gauche (du côté de l'évangile), réservé à l'évêque, quand il assistait aux cérémonies. Dans les fêtes solennelles, on les tendait de velours cramoisi. Mgr Wicart fit supprimer ces dais, comme non conformes aux prescriptions du rituel romain, qui n'admet ces signes d'honneur que dans les cathédrales.

Au fond du chevet est pratiquée une porte donnant accès dans la sacristie.

Aucune inscription commémorative à signaler, sinon celle gravée sur une sorte de cartouche, à trois mètres de hauteur du pilier qui sépare du clocher la chapelle du Sacré-Cœur : P. ESPIER F. 1680.

C'est sans doute le nom d'un maçon ou d'un tailleur de pierres, ou bien encore celui de l'architecte.

Sur le pilier de droite, en entrant, recouvert par l'arc doubleau de 1843, un second millésime, 1682, indique l'époque de l'achèvement de l'église. En face, sur le pilier qui sépare la chapelle des fonts baptismaux de celle de la croix, est sculpté un calice, pour rappeler la part que prit à l'édification du monument la confrérie du Saint-Sacrement. A un mètre au-dessus, une croix de Malte, entre deux étoiles, signe de la consécration de la paroisse, apparait en relief [1].

Mre Jean-Baptiste Robert mourut en 1681, à Manosque. Il laissait à la sacristie, *pour marque de sa piété et de son amitié* envers les sieurs du chapitre, son *beau calice*, sa *belle chasuble, une aube, cordon et amict.*

Son successeur au doyenné fût aussitôt nommé. C'était Mre

1 De chaque côté du pilier sont aussi gravées deux figures, l'une représentant le soleil et l'autre, la lune, symboles que l'iconographie chrétienne a adoptés pour désigner le sacrement de l'Eucharistie et la Vierge Marie, objets d'une dévotion de prédilection dans l'église de Draguignan.

Félix d'Ayminy, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Sauveur en la ville de Manosque, pourvu par le testament de son cousin germain, Jean-Baptiste Robert, *de la vicairie, rectorerie et chef de l'église* paroissiale et collégiale de Draguignan. [1]

Le nouveau doyen se présenta, le 10 mars 1681, à l'assemblée des chanoines. Il y fut introduit par M^re^ Magniol, économe, et après avoir exhibé les provisions du vice-légat d'Avignon, entérinées par le Parlement, et le *forma dignum* accordé par l'évêque de Fréjus, il fut reçu par tous les membres du chapitre, à l'exception de M^re^ Garciny, qui déclara s'opposer en son nom et en celui de M^res^ Etienne et Balthasard Pasquet alors absents, à la mise en possession de M^re^ d'Ayminy. Les autres chanoines protestèrent de leur dévouement au doyen, en ajoutant que les opposants devraient si, tel était leur plaisir, continuer les procès à leurs propres frais, et désavouant d'avance toute démarche de ce genre.

[1] Felix d'Ayminy, archidiacre de l'église de Riez, était fils d'Honoré d'Ayminy marié, le 8 avril 1616, avec Sibile Figuière, de Manosque — *Artefeuil.—Histoire heroïque de la noblesse de Provence.*

*Maurans-Barcilon.—critique du nobiliaire de Provence* : La famille d'Ayminy a pour titre de noblesse les lettres d'anoblissement accordées à Giraud Ayminy par le roi René, l'an 1479. — Un Bertrand Ayminy était archevêque d'Avignon l'an 1304.— Elle compte cinq branches, dont l'une, celle des ainés, habite Manosque. — Leurs armes portent déchiqueté d'or et de sable, avec pareil nombre de besans d'argent.

Mre Pasquet n'était pas resté inactif à Paris : avec l'influence de son cousin, chapelain du duc d'Orléans, il avait obtenu que ses suppliques seraient mises sous les yeux de Sa Majesté. Le Roi avait ordonné, sur le rapport de M. de Pomponne, que la demande du chapitre de Draguignan serait tirée des voies ordinaires de la justice et renvoyée devant l'intendant de la Provence, M. de Noailles. Des commissaires furent nommés pour donner leur avis sur ce long et difficile procès.

En attendant une décision, Mre Etienne Pasquet revint à Draguignan. Dans l'intervalle, l'évêque de Fréjus lui-même (Mgr Luc d'Acquin) avait rendu, le 14 mai 1684, un décret par lequel il se reconnaissait obligé de combattre les prétentions de Mre d'Ayminy, et le déclarait intrus et sans titre dans l'église de Saint-Michel. Aussi, au mois de novembre de la même année, Mre Pasquet, en présence du doyen, annonce qu'il s'associe à l'opposition faite par Mre Garciny à la réception de Mre d'Ayminy. Celui-ci invoque ses titres de nomination par l'autorité royale, sa reconnaissance originaire par l'évêque de Fréjus, et il s'étonne, qu'après tant d'arrêts devenus définitifs, Mre Pasquet ne soit pas encore désabusé.

L'année suivante, un fait nouveau vint jeter un élément de division de plus au milieu de ces difficultés. Par suite d'une ordonnance du Roi en date de janvier 1686, déclarant qu'il serait établi un curé perpétuel dans toutes les paroisses régies par des curés ou vicaires amovibles, Mgr l'évêque de Fréjus avait nommé en cette qualité Mre Jacques Natte, prêtre du Luc.

Celui-ci rencontrait deux compétiteurs, M^re^ Félix d'Ayminy, qui se prévalait de son investiture du titre de doyen et M^re^ Estienne Pasquet, qui invoquait la bulle d'érection du chapitre, par laquelle la cure des âmes était donnée aux chanoines, et l'exercice au sacristain. Les trois prétendants se rendirent à Aix pour faire régler leur différent. M^re^ Natte s'était vu repoussé par le chapitre, lorsqu'il était venu demander son installation, et M^re^ d'Ayminy avait été lui-même obligé d'appeler, comme d'abus, de la bulle d'érection, contre le chapitre qui s'était rallié, presque en entier, à M^re^ Pasquet.

Un premier arrêt du mois d'octobre 1687 attribua, avant toute décision, la direction de l'église de Draguignan à Mgr de Fréjus. La cause fut évoquée ensuite du Parlement d'Aix, et remise entre les mains de l'archevêque de Paris, et du père de la Chaise, jésuite, confesseur du Roi, pour qu'ils fissent leur rapport au conseil d'Etat [1]. MM^res^ Garciny et Durand,

[1] La situation intérieure de l'église de Draguignan, était, en ce moment, des plus déplorables, à cause de ces tiraillements, qui dévoraient les ressources du chapitre. En 1687, les habitants se plaignent qu'on ne peut trouver un curé pour administrer le baptême aux enfants, et l'extrême-onction aux moribonds. Le conseil envoie une députation à l'évêque, pour lui remettre un mémoire sur les griefs élevés contre les chanoines. — L'année suivante, on reproche également aux vicaires de ne pas vouloir célébrer la première messe, et on menace le chapitre de saisir ses revenus, pour fournir des linges et ornements à l'église, et subvenir à l'entretien de deux curés et de deux secondaires. Aussi le conseil croit-il devoir intervenir directement auprès du R. P. de la Chaise, alors tout-puissant auprès du roi, s'il faut s'en rapporter à certains historiens, pour l

malgré l'opposition de Mre Flour, députent à Paris Mre Pasquet, afin de suivre le procès, et lui permettent d'emprunter encore, au nom du chapitre, 300 livres pour les frais de son voyage.

Quelques temps après, en 1691, le doyenné de Draguignan devint vacant par la mort du titulaire : son frère, Mre Pol d'Ayminy vint prendre possession de son siége. Il devait être le

prier de juger au plutôt l'affaire du chapitre, afin, dit la lettre du conseil, que les bénéficiers, *qui sont de delà* (MMres Pasquet, etc.), viennent remplir leurs fonctions, sauf ensuite à poursuivre l'exécution des sentences de Mgr de Fréjus (3 juillet 1689, délibér. du conseil).

Le choix des vicaires n'était pas facile, à ce qu'il paraît, et donnait lieu à des discussions entre les chanoines. Le 10 juillet 1688, pour une question de ce genre, messire Garciny dit de messire Durand, « *qu'il est le plus inconsistant* » *et le plus léger de tous les hommes*, tantôt du parti de messire Robert, » tantôt de messire Pasquet, tantôt de messire d'Ayminy. Il l'appelle un véri- » table Protée, disant que c'est avec raison que messire Jean-Baptiste Robert le » surnommait la *Girouette du chapitre*. »

Une autre fois, en 1689, on se plaint que Mre Reibaud, un des curés aux gages du chapitre, au lieu de demeurer dans le cloistre, a pris maison bourgeoise dans la ville, écartée de la paroisse ; qu'il a loué son appartement à des pensionnaires, qu'il ne rentre chez lui que fort tard, à dix, onze heures et minuit ; qu'il aurait laissé mourir sans sacrements le fils de M. de Pennafort, si messire Aulne ne lui eut porté l'extrême-onction ; qu'il vient à la grand'messe sans bréviaire, et s'y tient dans une posture différente des autres prêtres ; enfin, qu'il ne célèbre la messe que rarement. Le grand-vicaire ordonne de le congédier s'il ne se corrige pas.

Tels étaient les fruits de ces luttes intestines, relativement à l'administration de l'église.

dernier à l'occuper. Le chapitre, qui le reçut, en était réduit à quatre membres présents, dont deux déclarèrent s'opposer à l'installation du doyen, comme n'ayant ni titre ni bénéfice dans l'église. Un mois ne s'était pas écoulé, que par arrêt définitif rendu en conseil d'Etat, le 20 décembre 1691, Sa Majesté déclarait qu'il n'y avait pas eu abus dans l'union de la cure des âmes au chapitre, et dans l'exercice d'icelle confié au sacristain ; ayant égard à la requête du Sgr évêque de Fréjus, elle le maintenait lui et ses successeurs aux droits de toute juridiction sur l'église paroissiale et collégiale de Draguignan, avec la faculté de conférer les dignités et les canonicats, et de donner au sacristain les pouvoirs nécessaires pour l'exercice de la cure et la fixation du nombre de prêtres qui devaient lui être adjoints.

La constance du sacristain Pasquet avait fini par surmonter tous les obstacles ; il pouvait entonner le chant de la victoire : l'œuvre de sa vie était achevée.

# CHAPITRE VII.

## Les Sacristains-Curés de l'église collégiale. (1691—1790).

Il ne suffisait pas à Mre Pasquet d'avoir fait supprimer dans l'église de Draguignan, la dignité de doyen, avec les prérogatives qu'elle conférait, et d'avoir rendu au chapitre la plénitude de ses droits et l'entière disposition de la dîme, il fallait encore qu'il fît accepter sa nouvelle situation par ses confrères un peu désappointés de voir tous leurs efforts aboutir presque uniquement à un résultat qui ne donnait satisfaction qu'aux intérêts du sacristain. Muni de l'arrêt du conseil d'État, du 20 décembre 1691, et après s'être fait concéder par le légat d'Avignon les provisions de la *sacristie en titre*, il arrive à Draguignan, et il requiert les chanoines de le recevoir en cette qualité. L'éternel adversaire de Mre Pasquet, Mre Magniol, déclare qu'il n'y consentira que lorsque la décision de la justice lui aura été signifiée; et « pour » marquer qu'il désire la paix sur les difficultés qui pour- » raient naître, il offre d'en remettre le jugement à des amis

» communs, nommant pour sa part, Mr Balthasard Giraud.
» sieur de Lagarde, advocat à la cour. Il est du sentiment
» de recevoir Mre Pasquet, dans sa qualité de sacristain.
» comme plus ancien par *l'optation*, et sans qu'il puisse
» s'attribuer la cure des âmes en titre, mais seulement l'exer-
» cice d'icelle au regard des fonctions curiales; sans qu'il se
» donne aucun pouvoir particulier au préjudice du chapitre,
» entendant Mre Magniol, le cas arrivant de la vacance de la
» *sacristie*, de l'opter, n'estant point nécessaire de prendre
» de nouvelles provisions de *sacristain* et proteste de la nul-
» lité de celles que Mre Pasquet a inutilement rapportées. »

Mre Pasquet répond « qu'il entend posséder la sacristie en
» titre, chargée de l'exercice de la cure et qu'il s'en va en
» cette qualité, en prendre possession. »

Ces discussions se prolongent encore plusieurs années. Mre Balthasard Pasquet, frère du précédent, et chapelain du duc d'Orléans, obtient de la cour de Rome des lettres de provision pour la *præcentorie* ou le *cabiscolat* en titre, qui existerait, selon lui, d'après la bulle d'érection, l'esprit de l'arrêt de 1691 et conformément à l'intention de Mgr l'évêque de Fréjus. Nouvelles réclamations de Mre Magniol qui prétend que le chapitre jouit du droit d'option des dignités, droit confirmé par des décisions judiciaires, et revendiqué dans le temps par Mre Pasquet lui-même. Ces qualifications ne constituent, d'après lui, que des préséances temporaires appartenant aux plus anciens.

En présence de cette vive opposition, Mre Pasquet assigne en 1695 le chapitre à comparaître à Paris, par devant Mgr l'archevêque de cette ville et le P. de la Chaise, Jésuite, confesseur de sa Majesté, pour voir dire que lui Pasquet est le curé actuel et en titre de l'église de Draguignan, que les droits de la cure lui appartiennent ainsi qu'à ses successeurs [1], pour obtenir le paiement de tous les frais de séjour à Paris pendant cinq à six années, des dépens des arrêts rendus depuis 1691, et la restitution des revenus de son bénéfice, qu'on lui avait saisis durant ses absences; enfin pour faire reconnaître le droit de prendre le titre de chef du chapitre, comme possesseur de la première dignité de l'église collégiale.

Les chanoines fournirent des défenses devant les commissaires nommés par le roi, pour régler ces différents.

Mais cette affaire traînait en longueur au détriment des intérêts de l'église de Draguignan: il était temps que ces divisions regrettables eussent un terme.

Une haute intervention pouvait seule calmer ces esprits, aigris par une longue lutte, et régler des dissentiments,

[1] Ces droits consistaient 1° dans les offrandes et les cierges des enterrements; 2° les menues et vertes dixmes, celle des agneaux, des novalles; 3° le choix des prêtres qui doivent servir pour aider le curé, suivant le nombre établi par l'évêque; 4° en une portion, prélevée en faveur de la sacristie, sur les gros revenus du chapitre; 5° en ce que la sacristie en titre devait continuer à être possédée par ses successeurs audit bénéfice.

où l'honneur de l'église n'était pas moins atteint que la considération de ses ministres. Au mois de novembre 1698, un des prélats, dont le passage sur le siége de Fréjus a laissé de profonds souvenirs, et qui, cardinal et grand ministre d'Etat, fut un des plus illustres évêques de France, André-Hercule de Fleury fut nommé par le roi pour diriger notre diocése [1]. Instruit, avant de venir prendre possession de son siége, des tristes dissensions de l'église de Draguignan, il voulut, dans sa sollicitude pour le pays qui était confié à sa vigilance pastorale, y apporter un prompt et efficace remède. Mû par la bonté de son âme, il écrivit au chapitre cette belle et touchante lettre, aussi remarquable par la simplicité, l'humilité presque de son allure, que par le vif esprit d'évangélique conciliation qu'elle respire : « Versailles, 27
» febvrier 1699 : Messieurs, quoyque je n'aye aucun droict
» de me mesler encore du gouvernement du diocèse de Fré-
» jus, et que je n'en aye pas aussy l'intention, je ne puis
» pourtant m'empescher de m'intéresser à la paix et à l'union
» quy luy sont si nécessaires, et s'y je n'ay point d'authorité
» pour la procurer, au moins suis-je obligé d'y employer des
» moyens plus doux. Comme vostre esglise est des princi-
» pales du diocèse, je suis aussy plus touché, Messieurs, de
» la division quy y régne depuis sy longtemps, et qui fait le

[1] La ville envoie une députation pour le complimenter (arch. munic. 29 mai 1701).

» scandale de votre ville. Je ne sais quy a tort, ny quy a
» raison, et ne songe pas à le décider, pour ne pas me rendre
» suspect à aucune des parties. Mais je crois rendre à tous un
» bon service, en vous empeschant, si je puis, de plaider.
» J'en ay parlé à Messieurs Pasquet et Magniol, quy ont
» bien voulu me donner tous deux leurs paroles de suspen-
» dre leurs différents, jusqu'à ce que je sois sacré et sur les
» lieux. Alors je tacherais de les faire convenir de quelques
» arbitres du Parlement d'Aix, ou de quelque autre tribunal
» pour les juger. Si vous voulez bien, Messieurs, entrer
» dans les mesmes expédients, je les regarderais comme un
» plaisir que vous me ferez, et je vous en serais obligé.
» Pourtant, Messieurs les chanoines qui sont icy pourront
» s'aller réunir à leur corps, pour remplir les fonctions de
» leur ministère, et servir leur esglise. J'attends vostre res-
» ponse et suis avec toute l'estime et la considération possi-
» bles, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant ser-
» viteur, l'abbé de Fleury, nommé à l'évêché de Fréjus. »

La voie ouverte par le vénérable prélat devait conduire à la concorde. D'après ses instructions, quatre conseillers au Parlement d'Aix furent désignés par arrêté royal du 18 janvier 1700, comme arbitres pour régler ces contestations. C'étaient MM. de Villeneuve, de Forbin, de Montaud et de Lestang-Parade.

Mre Magniol et Mre Pasquet leur soumettent leurs préten-tions réciproques. Par leurs soins, et surtout, grâce aux

exhortations de Mgr de Fleury, l'état du chapitre de Draguignan fut définitivement fixé.

Les dignités de sacristain et de capiscol furent attachées à perpétuité dans les bénéfices qui les possédaient, et le droit d'option, tel qu'il était entendu autrefois, fut supprimé.

Le sacristain eut les pouvoirs de curé de la paroisse, et le titre de chef du chapitre, chargé de l'administration des sacrements, ayant sous ses ordres un capiscol, quatre chanoines, deux chapelains, deux secondaires et deux enfants de chœur. Il renonça à tous les dommages-intérêts auxquels il prétendait.

L'évêque eut la collation des bénéfices.

Ainsi se termina cette longue suite de procès qui avaient dévoré plus de vingt mille livres au chapitre, et jeté le désordre parmi ses membres.

Mre Pasquet jouit en paix jusqu'en 1710 des honneurs qu'il avait si péniblement conquis. Il mourut âgé de 78 ans. Son portrait figure parmi ceux des bienfaiteurs de l'hospice de cette ville. Sa physionomie austère, ses traits amaigris [1], semblent porter, aux yeux des observateurs, les traces des luttes qu'il a dû soutenir.

Le grand siècle commence à voir son astre pâlir et ne répandre plus que des rayons affaiblis. Le roi vieillissait, tout

[1] Ils offrent une analogie frappante avec le portrait du curé d'Ars, de vénérable mémoire.

avait vieilli autour de lui. Les gloires de l'époque s'éteignaient peu-à-peu. La France entière était épuisée par les guerres incessantes, qui depuis cinquante ans enlevaient aux campagnes leurs robustes cultivateurs, et par les fastueuses prodigalités du souverain qui consumaient les ressources de la nation. Des *Te Deum*, chantés à l'église collégiale, à l'occasion de la prise des villes de Philisbourg, Worms et Baccarat (5 décembre 1688), de la conquête précaire de Nice (1706), et pour la revanche héroïque de Denain, qui sauva l'honneur de nos armes, sont les derniers éclairs de cette suite de victoires, qui imprimaient à la royauté française, une si majestueuse splendeur. Déjà Louis XIV avait ébranlé la principale base de la prospérité matérielle et de l'ascendant moral du pays, en révoquant l'édit de Nantes, et en appliquant contre les protestants de France les mesures rigoureuses, dont les gouvernements hérétiques, tels que ceux de l'Angleterre et de la Hollande, usaient envers les catholiques de leurs états [1]. A l'heureux et persuasif apostolat des

[1] Le comte de Grignan, gouverneur de Provence, arrive à peine à Draguignan. Délibéré de lui donner le présent accoutumé, en bougies, quatre flambeaux de cire blanche, et quelques douzaines de peignes de buis, fabriqués dans cette ville. Son Altesse ordonne de lever de la milice pour empêcher les religionnaires de sortir du royaume, tant par mer que par terre (1 juin 1686).

M. le comte de Grignan recommande l'exécution de l'ordonnance du roi pour le désarmement des nouveaux convertis, et de faire publier cette ordonnance aux lieux du Luc, Gonfaron, La Garde, Le Muy, Bargemon, Fayence, Seillans, Tourrettes, Callian, et autres bourgs de la viguerie où peuvent se trouver des nouveaux convertis (1688. Arch. munic.).

controverses éloquentes de Bossuet, de la douceur paternelle de Fénélon, de la charité évangélique de Fléchier et de la plupart des évêques de l'église de France, si propres à ramener les dissidents dans le giron de la vérité, succédait une odieuse persécution transformant en ennemis acharnés des sujets, qui, sans doute, en ce moment, pactisaient avec l'étranger et applaudissaient à ses succès, mais que le triomphe de la patrie aurait de nouveau rendus dévoués et fidèles. Les libertés communales n'étaient pas mieux traitées que les garanties de tolérance religieuse; plusieurs fois, les charges municipales mises en vente par le pouvoir royal, pour créer des ressources, avaient été rachetées par les communautés, et de nouveau revendues par le fisc aux abois. Cette décadence d'une monarchie, qui avait rayonné, sur le monde entier, de tout l'éclat de sa gloire, s'étendait aux provinces les plus éloignées du siége habituel de la guerre. Quand on procéda en 1698 à un nouvel affouagement, c'est-à-dire, à l'évaluation des propriétés foncières, la ville de Draguignan qui avait été affouagée trente-huit ans auparavant à 84 feux, fut réduite à 62, par l'assemblée des états, sur les représentations de M. de Raymondis, gouverneur de la cité, et du premier consul [1].

[1] Le feu représentait une valeur territoriale de 55,000 livres. La commune ajoutait à sa demande : que les impôts royaux, les tailles et les malheurs éprouvés par les habitants obligeaient la plupart d'entre eux d'abandonner la ville, et de laisser leurs biens sans culture. En 1721 la communauté était réduite à 50 feux.

L'invasion en Provence du duc de Savoie et du prince Eugène, l'hiver rigoureux du mois de février 1707 et la mortalité des oliviers survenue deux ans après, accrurent la misère de notre ville, qui vit sa population décroître de près de la moitié de ce qu'elle comptait au siècle précédent [1].

Le grand roi finit lui-même par rejoindre dans la tombe les gloires qui avaient illustré son long règne. Le 22 octobre 1715, un conseil général, tenu dans la maison commune de Draguignan, convoqué à son de cloches et autorisé par le sieur Joseph de Pasquet, seigneur d'Espérel, premier consul, réunit, à cette occasion, MM. Pierre Revel, procureur au siége, Joseph Rambert, M[e] chirurgien, consuls, Jean-Antoine Laurens, procureur, Emmanuel Pepin, bourgeois, auditeurs; Étienne Renom, advocat, faisant fonctions de procureur du

1 Le duc de Savoie entra en Provence à la tête d'une armée de 55,000 hommes. Arrivé à Fréjus, il expédia un détachement de 30 cuirassiers à Draguignan, avec ordre de lui préparer 30,000 rations de pain dans deux jours.— La ville fut imposée à une contribution de 30,000 livres, déduction faite des rations de pain, et les consuls menacés d'être jetés dans une fosse, s'ils ne signaient une obligation pour cette somme. Les habitants, faute d'argent monnayé, fournirent toute la vaisselle plate, dont ils purent disposer. — Les ennemis furent repoussés de Toulon, par le courage de ses défenseurs, que dirigeait le maréchal de Tessé, et que soutenait l'héroïsme de leur évêque, Mgr Louis Bonnin de Chalucet. Ils repassèrent le 28 août 1707 à Draguignan, dont ils exigèrent de nouvelles réquisitions en fourrages et munitions de bouche. Ils furent suivis de près par l'armée française, qui se comporta, envers les habitants, comme une armée ennemie, ravageant les maisons de campagne, coupant les arbres, arrachant les vignes et les oliviers.

roi, Melchior Pasquet, Guillaume Richelmy, Joseph Blancard, Scipion Clumens vitrier, Joseph de Rasque, seigneur de Taradeau, Emmanuel Gilly, conseillers assistants. On annonce que l'économe du chapitre a reçu ordre du seigneur évêque de Fréjus de célébrer « un service solennel pour le » repos de l'âme du roy Louis XIV, *dit le Grand*, et comme, » en pareille circonstance, la communauté a fait la dépense » des armoiries, mausolée et flambeaux, qui doivent servir » à la cérémonie funèbre, il serait juste de voter de nou- » veau les fonds nécessaires. »—Accordé.

Louis XV, un enfant de cinq ans, ouvrait un nouveau règne qui devait assister à la lente dissolution de l'antique monarchie, et contempler de loin les écueils où elle allait fatalement se briser. Mais qui eut pu prévoir alors un pareil avenir? Notre ville s'associe par des fêtes à la proclamation du jeune prince, et les consuls, d'après un usage, depuis longtemps établi, décorent leurs portes, d'un tableau représentant les traits du souverain [1].

Quelques mesures prises par le chapitre attestent le zèle qu'il continuait à apporter dans le service divin. En 1717, on plaça dans l'intérieur du chœur, ces stalles en noyer, sculptées, dans le style du XVIIIe siècle, que l'on y voyait encore, au moment de la démolition de l'édifice, et qui ont été transportées dans la chapelle de l'Observance.

1 Ils se conformaient aussi à cet usage, le jour où ils étaient installés dans leurs charges.

Mre Jean-Baptiste Magniol sacristain, *attentif*, (dit une délibération du Conseil), *au salut des âmes*, voulant répandre dans la paroisse les bienfaits de l'instruction, travaille à l'établissement de l'ordre des sœurs dites *des écoles chrétiennes*, qui avaient leurs maisons à Marseille et à Aix. Il assura à cette fondation une rente de 150 liv., et le conseil accorda 20 liv. pour le loyer [1].

Au milieu du calme, dont jouissait la ville, une terrible nouvelle vint épouvanter les habitants. La peste, dont plusieurs générations n'avaient plus vu l'affreuse apparition, avait éclaté au mois de juillet, dans la grande cité Marseillaise. La Provence entière fut en émoi, et l'on eut recours, comme par le passé, à toutes les mesures de préservation, que pouvait suggérer la science étroite et bornée du temps, et quelquefois aussi, une imagination plus exaltée qu'éclairée. Le Parlement interdit toute relation commerciale avec la cité, où le mal exerçait ses mortels ravages. Draguignan ferma ses portes, à l'exception de celle de Saint-François, et cette reclusion dura jusqu'en novembre 1722. Malgré les

[1] La bonne pensée de Mre Magniol n'obtint pas le succès qu'elle méritait. L'époque, dont nous nous occupons, n'est plus favorable aux institutions religieuses; elles ne peuvent facilement prendre racine. Il en fut de même d'un établissement des sœurs de Sainte-Claire, et d'un autre des sœurs de Saint-Dominique, qui eurent en 1728, dans notre ville, une existence des plus éphémères.

précautions prises par les autres villes [1], le fléau se répandit avec une effrayante rapidité; plus de soixante bourgs furent envahis, outre Marseille, où l'intensité du mal ne fut égalée que par l'héroïsme et la charité de son évêque, Henri-François-Xavier de Belsunce de Castelmoron. Aix, Toulon, Arles, Tarascon, Aubagne, furent cruellement décimées. La contagion arriva jusqu'au Cannet-du-Luc, qui perdit le tiers de ses habitants.

Nos ancêtres, menacés par ce dangereux ennemi, cherchèrent, dans l'assistance divine, une protection que ne pouvait leur offrir la science humaine. Le 13 novembre 1720, fut tenu un conseil général, convoqué à cri public, à la manière accoutumée, autorisé par noble Joseph de Menjaud, sieur de Neuilles, viguier et capitaine pour le roy à Draguignan, auquel furent présents : sieurs Charles Castillon, et Antoine Laurens, consuls; Joseph Carbonel, bourgeois; Jean Roque bourgeois; Jean Terran, marchand perruquier, auditeurs assistants; Joseph Brun, ancien capitaine ; noble François de Brun, seigneur de Montferrat; noble Joseph de Pasquet, seigneur d'Espérel; Louis de Cabasson, seigneur de La Motte; Balthazard Romegat, bourgeois; Pierre Pricognier,

1 Il fut défendu de passer le Verdon et la Durance, aussi les denrées s'élevèrent à un prix considérable. A Draguignan, en vertu des ordres de M. le marquis de Brancas, lieutenant général des armées du roi et commandant en Provence, on ne pouvait obtenir l'autorisation de rentrer qu'avec un billet émané du bureau de santé, et scellé par M. de Taradeau, premier consul.

advocat; Jean Don, et François Revel, advocats; François Guigou, bourgeois; Esprit d'Héran, bourgeois; Antoine Castillon, bourgeois; Honoré Muraire, bourgeois; François Versoris, procureur; Antoine Féraud, procureur; Jean-Baptiste Venel, procureur; François Gardon, chirurgien; Joseph Meille, bourgeois; Antoine Lombard, et Antoine Magniol, marchands; noble Joseph de Raimondis, advocat à la cour; Etienne Renom, advocat à la cour; François Castillon, advocat à la cour; François Magniol, et Jean Lombard, marchands.

« Auquel conseil, il a été représenté par le sieur Castillon, » consul, que dans un temps de calamité, comme celui-ci, » où la contagion a attaqué presque toute la Provence, et » jusque le lieu du Cannet, et que d'autre part, quoique » nous soyons vers la mi-novembre, nous n'avons eu encore » aucune pluie pour faire germer nos semences, ce qui » donne lieu d'apréhender, outre la contagion, la famine, » et qu'il serait nécessaire de renouveler le vœu que nos » pères avaient fait à Notre-Dame de populo, dans les mêmes » craintes du fléau, et de recourir à des prières publiques » pour nous en exempter, et obtenir du Seigneur la pluie » que nous souhaitons, requiert de délibérer. »

Sur quoi les voix courues, il a été unanimement délibéré que les sieurs consuls inviteraient Messieurs du chapitre à faire des prières publiques, *de manière à éviter le gros concours du peuple*, qui pourrait causer quelques malheurs, si

par hasard, il s'y trouvait quelqu'un atteint de la contagion.
» et à l'égard de l'ancien vœu à Notre-Dame de *Populo*,
» il a été décidé de le renouveler, et qu'à cet effet, on y fera
» célébrer une grand'messe par Messieurs du chapitre le 21
» du courant, jour de la Présentation, et comme cette église
» a besoin de diverses réparations, il a été aussi délibéré
» qu'elles seront faites aux dépens de la communauté [1].

Cette confiance ne fut pas déçue; aucun cas de peste ne fut signalé dans notre ville. « Nous avons été préservés de ce

1 Par délibération du mois de mars 1721, un capage de six sols par chaque côte ou feu fut établi pour subvenir aux réparations et décorations de la chapelle de Notre-Dame de Populo, *bâtie par nos ancêtres, à l'occasion de la contagion*, d'autant qu'elle menace ruine. Accordé aux marguilliers l'autorisation de faire homologuer cette délibération, parce que la plus grande partie des habitants n'a pas payé cette imposition.

C'est ici le lieu de rappeler la légende dont la tradition populaire entourait la fondation de la chapelle de Notre-Dame au XIV[e] siècle.

La peste avait envahi tous les bourgs environnants; un jour, une femme arrivait à Draguignan d'un pays qu'elle ignorait être ravagé par le fléau portant un paquet sous le bras; parvenue au point où s'élève aujourd'hui la chapelle, elle éprouve une résistance invincible à avancer; et elle ne peut la surmonter qu'en jetant à terre le petit fardeau qu'elle avait avec elle. En même temps, elle croit voir apparaître la Vierge Marie. En entrant dans la cité, elle se hâte de faire un rapport de ce phénomène aux magistrats et aux prêtres. Ceux-ci, étonnés, se rendent sur le lieu où elle avait jeté son paquet; on l'ouvre, et on constate, avec terreur, qu'il contenait des objets infectés de la contagion, et propres à la communiquer.— Ne doutant pas, qu'ils n'aient été préservés de ce malheur par la protection de la Vierge, ils font vœu d'ériger en cet endroit une chapelle en son honneur.

» mal, disent les archives, grâces au Seigneur, par l'inter-
» cession de la Vierge. »

Plus heureuse que les cités voisines [1], Draguignan tint à manifester hautement l'expression de sa reconnaissance. Le 6 septembre 1722, le conseil, afin de perpétuer le souvenir de cet insigne bienfait, commanda au R. P. Valentin, religieux de l'ordre de l'étroite Observance, d'exécuter un tableau représentant les consuls et le peuple qui rendent d'humbles actions de grâces à la Vierge, pour la protection qu'elle avait

[1] Toulon fut affreusement ravagé. On connaît le dévouement que déploya le premier consul d'Antrechaux. Draguignan envoya à cette occasion des secours en blé à Toulon, qui remercia vivement, par une lettre émanée du conseil municipal, de cet acte de noble confraternité.

Voici le texte même de cette lettre:

Messieurs,

« On ne saurait être plus sensible que nous le sommes aux marques d'amitié que vous nous donnez par la lettre que vous nous aves fait l'honneur de nous écrire le 13 de ce mois, par la délibération du Conseil général de votre communauté et par ses offres obligeantes que vous y adjoutés. Nous vous en sommes d'autant plus obligés, Messieurs, que nous trouvons en vous les mêmes vertus et les mêmes sentiments de bonté qui avoyent formé entre nos pères et nos communautés cette parfaite union dont vous voulés bien nous renouveller les assurances par des secours que nous n'aurions osé espérer dans une disette si généralle. Nous attandons un tems plus tranquille, Messieurs, pour pouvoir vous en témoigner toute la reconnaissance que nous en conserverons éternellement dans nos cœurs.

» Nous vous remercions de la part que vous prenés aux maux dont le Seigneur veut nous afliger et nous espérons que vos prières contribueront beaucoup à apaiser sa colère.

accordée dans cette circonstance mémorable [1]. Peu après, une procession solennelle, à laquelle assistèrent les ordres religieux, les Pénitents, les autorités et la population presque

» Nous sommes avec toute la considération possible, Messieurs, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs, les Consuls lieutenant de roy au gouvernement de la ville de Toulon. Signé : d'Antrechaux. »

Toulon, 24 mai 1721.

La délibération du conseil de Draguignan à laquelle répondait cette lettre s'exprimait ainsi : « L'humanité demande que nous nous secourions réciproquement dans un tems de calamité ; *en effet, en l'année 1661, notre communauté offrit le même secours à celle de Toulon : il est convenable de ne pas nous démantir des sentiments d'amitié que nos devanciers ont autrefois marqués à cette ville afligée*, et à cet effet, il a été unanimement conclu de fournir à M[rs] de Toulon tout le blé dont notre communauté avait fait provision.

[1] Cette toile, bordée d'un *cadre de noyer*, comme porte la délibération, n'est pas un œuvre d'art, mais la composition en est assez expressive : Dieu paraît avec un visage irrité, au milieu des nuages, prêt à lancer des foudres vengeresses; à ses pieds, un ange tire du fourreau une épée, qui doit porter la mort; mais en ce moment, la Vierge s'adresse avec supplication à Dieu pour le déterminer à épargner la ville, dont les habitants, ayant à leur tête les consuls, et figurés sur le premier plan du tableau, paraissent élever au ciel leurs ferventes prières. Un ange, placé entre ces deux scènes, tient à la main un cartouche déployé, sur lequel on lit cette inscription : « Annis MDCCXX-XXI-XXII. Omni-» potenti irato, et angelo ejus vindici, populum hujus provinciæ contagiosâ lue » percutienti, intercessiones Deiparæ efficaciter opposuerunt cives Dracenenses. » Sub consulatu nobilis Johannes de Rasque, D.-B. de Taradeau, Francisci » Taxil, procuratoris, Ludovici Perrimond Urbani, 1723. » La tête de M. de Rasque, qui porte les insignes de sa charge, le chaperon et l'épée de gentilhomme, fut détachée pendant la révolution ; mais on est parvenu à la raccorder de nouveau sur le tableau.

entière, porta ce tableau dans la chapelle de Notre-Dame [1].

L'histoire du chapitre de Draguignan se traine languissamment sur les mêmes brisées pendant tout le cours du

[1] La chapelle de Notre-Dame du Peuple fut remise aux Pénitents gris en 1769 : chaque dimanche on y célébrait la grand'messe. Cet exercice fut supprimé le 29 août 1791 par suite d'une délibération prise en ces termes par le conseil municipal : Le maire a dit : « la commune de cette ville est en usage d'appliquer 90 livres par » an, pour le service des messes du dimanche, dans la chapelle rurale, dite » *Notre-Dame del Populo*. A l'occasion de la peste il fut délibéré le 13 novembre » 1720, de renouveler l'ancien. Ce service n'est qu'une pure dévotion fondée sur » un simple usage ; il y a 50 années (31 janvier 1721), les consuls renouvelèrent » ce vœu fait par nos pères, et décidèrent de faire dire une grand'messe le 21 dudit novembre.

» On célébrait la messe chaque jour pour une rétribution de 60 livres, puis on » la réduisit aux dimanches et aux fêtes, et la rétribution fut élevée à 90 livres, » Il est très positif qu'avec les secours des messes, qu'on a dans la ville, » personne ne va plus assister à celle des dimanches, dans cette chapelle rurale, » très voisine de nos remparts, pas même les Pénitents à la confrérie desquels » cette chapelle a été attribuée — Considérant que ce service de messes est » inutile, et peut devenir nuisible à l'instruction à recevoir à la messe paroissiale, » le conseil supprime ce service, et le réduit au jour de la fête du 8 septembre » qui restera aux frais de la commune. »

La révolution, qui semblait prendre à tache de proscrire toutes les traditions du passé, ne s'arrêta pas devant le respect populaire qui s'attachait à cette vénérable chapelle. Elle fut vendue à un sieur César Arnoux, pour une somme minime. Transformée en magasin à fourrages, et plus tard devenue une poudrière, ayant vu substituée à l'image de la Vierge, anciennement placée dans une niche au-dessus de la porte d'entrée, une statuette de l'Empereur Napoléon Ier, elle n'en attirait pas moins constamment les hommages de quelques âmes pieuses, qui venaient s'agenouiller auprès des murs, et prier au-dehors. L'in-

dix-huitième siècle. Aucun fait saillant ne vient interrompre la monotonie de ses délibérations, qui n'ont, la plupart pour objet que le règlement des médiocres intérêts du vénérable collége; car la situation matérielle de l'église ne s'était pas

vasion, dans le département, du choléra de 1835, qui épargna notre ville, réveilla le sentiment de l'antique confiance en Notre-Dame du Peuple.

M. Nard, curé de Draguignan, acquit, vers cette époque, la chapelle pour la somme de 6,000 fr. Elle fut restaurée, ornée d'un autel exécuté à Aix en 1836 par un marbrier nommé Cazelle, servit aux exercices du mois de Marie et permit de renouveler la célébration de la fête du 8 septembre.

L'épidémie de 1849, qui régna aux alentours de notre ville sans y pénétrer, accrut encore la confiance séculaire envers ce sanctuaire vénéré. M. Infernet, archiprêtre-curé, la fit acheter par la fabrique, et en demanda l'érection en chapelle de secours, desservie par le clergé paroissial à cause de l'importance que prenait le quartier où elle se trouve et où s'élevaient de nombreuses maisons. Par décret du 30 novembre 1852, le président de la république fit droit à ce désir.

Bientôt après, grâce à la généreuse coopération des habitants, fut entrepris un travail complet de restauration et d'agrandissement de ce sanctuaire. On l'avança sur la place d'une travée : deux chapelles absidales furent ouvertes aux côtés du chœur; une façade en style ogival de la troisième époque charma les regards et fit de cette chapelle un de nos plus gracieux monuments. Une porte à plusieurs voussures reposant sur des colonnettes et offrant un tympan à encadrement trilobé, avec cette inscription : *Ora pro Populo*, ornée à l'extrados d'une bordure de feuillage garnie de crochets; une rose présentant des figures contournées, telles que des flammes; trois niches renfermant les statues de la Vierge, de Saint-Joseph et de Sainte-Anne; des clochetons, des fleurs et des feuillages habillement fouillés dans la pierre, tels sont les principaux caractères de cette façade. A l'intérieur, d'élégants vitraux, dont les sujets sont entr'autres l'Annonciation, la Visitation, une table de communion en pierres d'Arles, une chaire en bois de noyer, artistement ciselée et surmontée d'un pinacle dont

améliorée. Epuisés par les sacrifices que leur avaient coûtés leurs longues dissensions [1], et par les travaux de reconstruc-

les broderies sont à jour ; deux autels en marbre, dédiés à Saint-Joseph et à Sainte-Anne, et offerts par la libéralité de deux habitants, achèvent la décoration de la chapelle. Les sculptures sur pierre d'Arles sont l'œuvre de M. Laurent; celles sur bois ont été exécutées par M. Clavier.

Le 8 septembre 1853, la chapelle de Notre-Dame du Peuple ainsi restaurée fut ouverte à la dévotion des fidèles. On aurait dit qu'elle n'avait été agrandie qu'en prévision des épreuves qui assaillirent la ville. L'invasion du choléra de 1855, celle de la suette en 1860 ont fait éclater la foi invariable des habitants, qui ont dû à la protection de Celle, que le peuple appelle la Bonne Mère, la cessation de ces fléaux. Aujourd'hui, la chapelle de Notre-Dame qui était jadis hors des murs et loin de toute agglomération, s'élève au milieu d'un quartier nouveau, à quelques pas de la gare du chemin de fer. En 1860, le conseil municipal, sur la demande d'un de ses membres, a accordé une subvention annuelle au clergé paroissial, pour que le service divin soit célébré tous les dimanches et les jours de fête dans cette chapelle. Peut-être, est-elle destinée, si la population s'accroit, à devenir un centre paroissial, une succursale de l'église principale. Alors, elle distancera ses murs, sa nef ne sera plus qu'une branche collatérale d'un grand vaisseau, et elle lancera plus haut dans les airs sa voûte et ses clochetons. Alors les deux patrons de la cité, la Vierge et Saint-Michel, auront des temples dignes d'eux.

1) En 1727 le chapitre soutenait encore un procès contre la communauté. Il s'agissait d'une certaine quantité d'objets précieux, tels que croix d'argent, bijoux, etc., que la ville aurait confiés, il y avait plus d'un siècle et demi aux chanoines, et qu'en 1576, au moment des troubles religieux, ceux-ci avaient vendus. Le lieutenant général des submissions de Draguignan condamna le chapitre à les restituer. Il y eut appel. Ce procès se termina en 1731. Par une transaction dressée par Me Caille, avocat du chapitre, signée de MMres Joseph Pasquet et Caille, chanoines, MM. de Taradeau, baron de la Riaille, Maguiol

tion de l'édifice religieux, les chanoines avaient peu à peu aliéné les dotations que la mense capitulaire avait pu amasser avec le temps, et ne trouvaient pas dans le zèle des habitants une compensation à la pénurie de leurs ressources [1].

et Aillhaud, consuls, il fut convenu que la communauté recevrait du chapitre la quantité de marcs en argent, que valaient les pièces gardées par les chanoines, et dont la somme, qu'ils représentaient, serait employée à la réparation *des orgues* de la ville. Mre Garciny, chanoine, ajouta 200 liv. pour une pièce perdue.

Nous nous trompons en avançant que ce fut le dernier procès du chapitre. En 1735, messire Varages, chanoine, étant tombé malade, dut recevoir le saint Viatique, qu'accompagnèrent, suivant l'usage, tous les prêtres de la ville. A ce sujet, contestation dans le chapitre, pour savoir qui devait porter le Viatique. Messire Gasquet, capiscol, dit que ce droit lui revenait, en qualité de chanoine hebdomadaire. Tel fut l'avis de messire Mittre qui inscrit son dire sur le registre; messire Magniol, sacristain, entend ne pas se départir de cette prérogative, et dit qu'il est prêt à se pourvoir devant qui de droit, comme chargé de l'exercice de la cure des âmes, à l'exclusion de tous les autres chanoines. Un exploit est signifié par messire Magniol pour interpeller les opposants s'ils persistent dans leur prétention. Les chanoines décident de persévérer dans cette opposition, et de prévenir Mgr l'évêque pour le supplier de donner la paix au chapitre, comme il avait eu la bonté de le faire lors de la transaction de 1716. Le Prélat (Mgr Martin du Bellay) arrêta que le sacristain administrerait les derniers sacrements à ses confrères, et réglant une autre difficulté, qu'il recevrait l'évêque, lors de la visite pastorale, et en son absence, que ce droit serait réservé au plus digne.

1 Les legs faits à l'église sont peu nombreux à cette époque. En 1731, messire Jean-Baptiste Cadry, prêtre de Fayence (dont le portrait est parmi ceux des bienfaiteurs de l'hospice Saint-Jacques à Draguignan), laissa une somme de 3,000 livres, comme fondation pour le service quotidien d'une chapelle de Sainte-Anne, érigée en la paroisse et dont il était le prieur. Me Laurent Charrier.

Cet état de gêne se traduisait par une véritable indisgence d'ornements sacrés, qui se revèle par les faits suivants. En 1734, on offre au chapitre une chappe à fond blanc *à fleurs d'or et naturelles* de diverses couleurs, avec deux chasubles, une d'étoffe rouge *à fleurs d'or* et une de couleur *violette* pour le prix de 200 livres, payables en *deux années* de messes. Cette offre est acceptée. — Plus tard, on décide de *vendre une chasuble au prix* de 66 livres, pour acheter les dalmatiques nécessaires; et le chapitre prie instamment Mre Varages chanoine de remettre l'aube, qu'il détient au détriment de ses confrères, sous la menace de l'attaquer devant l'official.

On constate également dans cette période une tendance, qui pouvait ne pas être exempte d'abus. L'usage s'introduit parmi les membres du chapitre de laisser à des parents, frère, neveu, ou cousin, les chanoinies vacantes, moyennant le service d'une pension, que reçoit le titulaire démissionnaire. Si le désir de ne point voir sortir d'une famille une dignité aussi honorable, devenait un des mobiles, sous l'influence desquels se recrutait le chapitre de Draguignan, l'esprit de véritable vocation religieuse pouvait paraître n'avoir pas ap-

apothicaire, légua une somme de 1,000 livres appliquée aux orgues. Enfin le 27 décembre 1733, Don François Perels-Lorenzo, maréchal des logis dans le régiment de cavalerie de Bourbon, donna une somme de 100 livres destinées à l'achat d'un ciboire; et une autre de 100 livres pour dorer le tombeau du maître autel, le tout à condition qu'on célébrera pour lui dix messes par an.

pelé à ce ministère sacré, ceux qui en étaient investis, et affaiblir aux yeux du peuple le prestige de leur caractère.

Heureusement la vigilance active des évêques de Fréjus empêchait le relâchement de se glisser dans la discipline de l'église de Draguignan. Dans une visite que Mgr Martin du Bellay fit en notre ville le 26 avril 1743, il édicta les prescriptions suivantes : « Nous Martin du Bellay, par la misé-» ricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, » évêque et seigneur de Fréjus, conseiller du roy en tous » ses conseils, etc., procédant à la visite de l'église collé-» giale et paroissiale, où nous avons été reçu à la manière » accoutumée par Mre Magniol, sacristain, chargé de la » cure des âmes, à la tête des autres sieurs chanoines, et » par le clergé de ladite église; après avoir examiné l'état » de la dite église, et ouï notre promoteur, nous avons or-» donné ce qui suit :

» De quatre calices que nous avons trouvés dans la sacris-» tie, nous en avons interdit trois, et ordonnons qu'ils se-» ront redorés dans la coupe, aussi bien que leurs patènes. » Le cyboire sera raccommodé de même que l'ostensoir.

» La cuvette des fonts baptismaux sera étamée de nou-» veau, et il sera mis une croix sur chacune des boëttes aux » Saintes-Huiles.

» Nous avons interdit le caveau du sanctuaire qui est au » bas et au milieu du maître-autel, et ordonnons que la » pierre du dessus d'icelle sera mise au niveau du pavé.

» Nous avons de même interdit l'autel de Notre-Dame de » Consolation et celuy de Sainte Sabine; l'autel de la cha- » pelle de Saint Jean, et celuy de la chapelle de Saint » Etienne seront aussi interdits, si dans un mois, à comp- » ter d'aujourd'huy, leurs tableaux et marche pieds ne sont » pas raccommodés. Nous interdisons le caveau qui est sous » le marchepied de l'autel de Saint Etienne; ordonnant que » le marchepied dudit autel, aussi bien que celui de l'autel » de Saint Hermentaire serait réparés dans un mois sous » peine d'interdit de ces autels.

» Ayant été informé que l'exposition et la bénédiction du » Saint-Sacrement étaient trop fréquentes dans cette église, » nous avons jugé à propos de les réduire aux jours suivants : » savoir, la Dédicace de l'église, l'Assomption de la Sainte- » Vierge, la fête de Saint-Michel, patron de cette église, » les jours de Noël, de Pasques et de la Pentecoste; la Feste- » Dieu, et toute son Octave, le premier jeudy de chasque » mois non empêché, toute l'Octave des Morts, si on nous » justifie qu'elle est réellement fondée.

» Les susdits jours des festes, cy-dessus énoncées, il y » aura exposition du Saint-Sacrement pendant la grand' » messe et vêpres, la bénédiction à l'issue de l'une ou de » l'autre, tant seulement, avant le coucher du soleil, en » sorte qu'il n'y ait jamais d'assemblées nocturnes dans » l'église.

» Nous ordonnons qu'il n'y aura à l'avenir que deux pro-

» cessions du Saint-Sacrement pendant l'Octave de la Fête-
» Dieu, savoir la première le jour de la feste, et la seconde
» le jour de l'Octave.

» Après nous être fait représenter les deux dernières or-
» donnances de visites faites par notre prédécesseur, nous
» avons été surpris de voir que l'article par lequel il était
» ordonné que les bancs qui sont dans la nef de l'église se-
» raient réduits, de façon qu'il y ait un espace de la largeur
» de huit pans au milieu de la nef, pour faire plus commo-
» dément et avec plus de décence la procession du Saint-
» Sacrement n'a point été exécuté; nous défendons qu'il
» soit fait à l'avenir aucune procession du Saint-Sacrement,
» si ce n'est celles du jour de la Feste-Dieu et de son Oc-
» tave, jusques à ce qu'il nous conste que les bancs aient été
» réduits.

» Nous ordonnons que de toutes les confréries établies dans
» ladite église, il n'en subsistera que trois, à l'avenir, sa-
» voir : celle du Très-Saint Sacrement, celle de Notre-Dame
» du Rosaire, et celle du Purgatoire.— Nous supprimons
» toutes les autres, et les réunissons à celle du Saint-Sacre-
» ment avec tous les fonds et revenus leur appartenant.
» Elles seront ainsi administrées; la première celle du
» Saint-Sacrement ainsi qu'elle l'a été jusques aujourd'hui,
» n'ayant qu'à louer le zèle avec lequel MM. les marguil-
» liers soutiennent cette œuvre; celles du Rosaire et du
» Purgatoire seront conjointement administrées par les

» marguilliers et le sieur sacristain, et elles rendront chaque » année leurs comptes par devant le sacristain, les consuls, » et autres de droits appelés.

» Nous défendons à toutes les compagnies de pénitents » de cette ville de s'assembler dans leurs chapelles et d'y » chanter aucun office, pendant toute la quinzaine de Pâ- » ques, de faire aucune procession, en quelque temps de » l'année, et sous quelque prétexte que ce soit, d'enterrer » dans leurs chapelles, d'y faire donner la bénédiction du » Saint-Sacrement, et à tous prêtres d'y confesser, non plus » que dans aucune chapelle dans l'étendue de cette paroisse.

» Sur la représentation qui nous a été faite par MM. les » consuls qu'il serait très utile au public, et surtout aux per- » sonnes infirmes, qu'il fût dit une messe basse les diman- » ches et fêtes après la grand'messe, nous avons trouvé leur » demande très-juste; et pour répondre au zèle de MM. les » consuls et de la communauté, nous ordonnons qu'il sera » dit tous les dimanches et fêtes de l'année une messe basse » après la grand'messe; on aura soin de la faire sonner à » l'*Agnus Dei* de la grand'messe.

» Nous commettons M. le sacristain-curé pour visiter » toutes les chapelles du district de cette église sauf, à cause » de son grand âge, de confier ce soin à M[re] Audiffret, cha- » noine.

» Et sera notre présente ordonnance lue au prône pendant » trois dimanches par le sacristain ou par l'un de ses curés,

» qui nous certifiera dans trois mois si elle a été exécutée.
» Signée M. de Bellay, évêque, et plus bas, Bellissen, se-
» crétaire. »

Une seconde ordonnance fut rendue au mois de juin de la même année :

» Sur les différents abus qui se sont glissés dans la célé-
» bration de l'office divin, et que nous avons remarqués dans
» le cours de notre visite pastorale, nous exhortons d'abord
» tous chanoines, bénéficiers et autres ecclésiastiques qui
» portent l'habit de chœur dans l'église collégiale de Dra-
» guignan, de faire attention à la dignité de leur état, à la
» majesté du Dieu qu'ils servent, et à la sainteté des céré-
» monies qu'ils exercent ; de se ressouvenir que les choses
» saintes doivent être traitées saintement, tant par rapport à
» Dieu que par rapport aux fidèles qui exigent dans les mi-
» nistres de l'église la modestie qui convient à leur état.

» Nous ordonnons donc 1° que l'office sera chanté plus
» posément et selon l'usage romain [1], défendant de rien
» innover ; les hymnes, répons, oraisons et psaumes se-
» ront chantés selon les notes marquées dans les antipho-
» naires et graduels, sans qu'il soit permis à qui que ce soit
» d'introduire un autre chant.

[1] Le rit romain fit place en 1783, sous Mgr de Beausset, au rit dit de Fréjus, qui était emprunté en partie à la liturgie parisienne. Cette innovation a disparu en 1855 sous Mgr Wicart, quand la liturgie romaine a été, en vertu d'une bulle de Pie IX, remise en vigueur dans le diocèse de Fréjus et Toulon.

» Nous défendons à tous chanoines, bénéficiers et autres » prêtres du corps du chapitre, et même à tous prêtres » étrangers de dire la messe dans l'église pendant que l'on » chante la grand'messe, cela ne faisant que du scandale, et » chascun alors quittant la grand'messe pour aller entendre » la messe basse, que l'on présume devoir être plus courte [1].

La visite de Mgr du Bellay eut un autre résultat. D'après son conseil, on plaça le chœur des chanoines derrière l'autel,

[1] Mgr Martin de Bellei ou du Bellay, évêque de Fréjus en 1739, donna sa démission en 1766. Il avait une sorte de prédilection pour notre ville, où il resta près de dix ans, logé dans l'hôtel qu'il s'était édifié sur l'ancien local du couvent des Ursulines et qui fut offert après lui à son successeur, Mgr de Beausset, pour y transférer le grand séminaire. Mais ce prélat fit construire celui de Fréjus.

Mgr de Bellay fixa l'itinéraire de la procession du Saint-Sacrement dans l'intérieur de la ville, tel qu'il est encore établi aujourd'hui, le jour de la Fête-Dieu. Avant lui, elle sortait de l'église à l'issue de la grand'messe, qui se célébrait ce jour-là à 8 heures, et rentrait à 2 heures environ, après s'être repliée deux fois sur elle-même dans les rues qui rayonnent autour de l'horloge.

Il rendit de sages ordonnances, comme on l'a vu, et montra beaucoup de zèle pour accroître la dignité du culte. On raconte, qu'à l'époque de la suppression des jésuites, prélude des mesures qui allaient atteindre le clergé, il dit, en s'adressant en termes familiers mais énergiques aux jeunes ecclésiastiques de son séminaire : « Mes enfants, le même sort nous attend tous, adieu *mitraille*, » adieu *prêtraille*. Je suis trop vieux pour voir ce malheur social : vous le verrez » vous-mêmes. » Il ne se trompa pas. Son successeur, Mgr Emmanuel-François de Beausset Roquefort, qui arriva à Fréjus le 28 janvier 1767, renouvella la plupart des prescriptions de Mgr du Bellay, par une sentence de visite rendue le 3 juin 1769.

afin de donner plus de grâce à l'abside, et laisser un espace vide plus considérable qui permit de faire les cérémonies avec plus de commodité [1]. Le prélat fit également remarquer que les fonts baptismaux étaient très-mal placés entre les deux portes, *parce que les petits enfants étaient exposés à souffrir du contact de l'air;* on les transporta dans l'angle de la façade, à droite en entrant [2].

Enfin Mgr de Bellay approuva l'établissement de l'exposition du Saint-Sacrement, chaque jour de l'Octave, depuis 5 heures du matin jusqu'à sept heures du soir (5 mai 1755).

Un évènement d'un autre genre et moins rassurant qu'une visite pastorale, même aussi sévère que celle de Mgr

1 Cette modification n'était pas encore exécutée quand le chanoine Girardin écrivait dans son voyage : « L'église de Draguignan est belle, bien placée, grande, » voûtée, à une seule nef, avec des chapelles à droite et à gauche, dont les » voûtes sont néanmoins beaucoup moins élevées que celle de la nef. Elle est » dédiée sous le titre de Notre-Dame et Saint-Michel. Le maître autel est à la » romaine, mais le chœur des chanoines est au-devant de l'autel, *in plano.*

2 D'autres améliorations eurent lieu à cette époque. La confrérie du Saint-Sacrement fit paver la place située devant l'église, quoique ce fut à la charge de la communauté à cause des dispositions peu favorables du Maire et du conseil à l'entreprendre. Elle fit aussi ouvrir une porte au côté droit de la chapelle de Saint-Jean (aujourd'hui passage de la petite porte) par laquelle on entrait dans un corridor pris partie dans la rue, partie dans l'ancienne poissonnerie, et qui aboutissait à la sacristie, et pratiquer trois fenêtres en pierres de taille pour éclairer ce couloir. La porte de la sacristie, qui fut alors supprimée, était située à gauche en entrant dans le chœur.

du Bellay, vint, quelques années après, troubler la paisible existence du chapitre. Ce fut l'invasion en France, de l'armée allemande. En 1746, quarante mille autrichiens passèrent le Var, favorisés par la défection de Charles-Emmanuel, duc de Savoie [1].

Draguignan, comme toutes les villes de la basse Provence, dut ouvrir ses portes à l'ennemi, qui la traita en pays conquis. Les chanoines contribuèrent pour une somme de 615 livres à l'acquittement des taxes imposées à la communauté, par les avides généraux de l'armée impériale. Cette somme leur fut remboursée par la municipalité.

1 Nous ne pouvons résister au plaisir d'entrer dans quelques détails sur cette invasion, et les conséquences qu'elle eut pour Draguignan. Nous les puiserons dans un petit ouvrage (peu connu) de Morènas, d'Avignon, intitulé : *Histoire de tout ce qui s'est passé en Provence.* « L'ennemi était attendu le neuf décembre 1746, à Draguignan : néanmoins il ne parut point ; au contraire les habitants de cette ville, après avoir flotté jusques au quinze entre la crainte et l'espérance furent, en quelque façon, agréablement surpris, lorsqu'ils entendirent publier ce jour-là, de la part du maréchal duc de Belle-Isle, un ordre de rétablir les fours de l'armée.

On crut alors que les troupes françoises alloient revenir en forces dans la ville, que le quartier général alloit y être rétabli, et que l'on n'avoit plus rien à craindre de la part des ennemis. Tous les habitants se livroient déjà à la joye, et chacun se mettait à la fenêtre pour demander à son voisin ce qu'il en étoit. Mais cette lueur d'espérance s'évanouit bientôt, quand on entendit tirer des coups de fusils du côté de la Montagne sur le chemin de Grasse. Les plus curieux montèrent sur la tour de l'Horloge, pour découvrir plus aisément ce que c'était ; on vit que les coups de fusils étoient tirés par divers pelotons de troupes, qui

Mais le régime honteux qui surgissait alors de la corruption générale, dont les classes élevées de la société avaient commencé de donner le déplorable exemple, ne tarda pas à

étoient entre les oliviers. On ne douta plus que l'ennemi ne fût aux approches, et quelques balles, qui portèrent même du côté de la ville, firent encore mieux connoitre que l'affaire était sérieuse.

Chacun s'empressa de se barricader dans sa maison. Toutes les portes de la ville étoient déjà murées : il n'y avoit que celles de Grasse, et de Saint-François qui fussent ouvertes. Les François fermèrent encore celle de Grasse, avec des grosses poutres ; et une compagnie du régiment de la Marine, qui avait été commandée pour la garder, tiroit par les ouvertures et par les crénaux des murailles, pour arrêter l'ennemi, qui poursuivoit les détachements, qui s'étoient repliés à son approche, et l'intimider par des décharges continuelles.

Mais comme le nombre des ennemis grossissoit à vue d'œil, et qu'on craignit d'être enveloppé de toute part, cette compagnie abandonna la Porte, traversa la ville, et se retira à l'Aire, où étoit le reste de la troupe.

A peine se fût-on retiré, qu'un Pandoure passa par le dessous de la Porte, et ayant enlevé la principale poutre, qui la tenoit fermée, l'ouvrit par ce moyen. On vit alors entrer des hussards, le sabre aux dents, et le pistolet à la main, qui venoient à toute bride ; la fureur et la rage paraissoient peintes sur leur visage. Ils se rendirent de cette façon sur la place, où ayant trouvé le baron de Laval, et quelques autres Messieurs, qui alloient à la porte de Grasse, pour se joindre aux Consuls, ils leur demandèrent si tous les François étoient sortis.

On ne les entendoit point : ils n'y firent aucune attention, dans l'empressement qu'ils avoient de courir après les François ; mais s'apercevant qu'on ne leur répondoit rien, et que chacun s'entre-regardoit, l'un d'eux donna quelques coups de son pistolet sur la tête du baron de Laval ; mais heureusement, il en fut quitte pour de légères contusions.

Les hussards continuèrent ensuite leur route ; et jusques-là, on croyait que l'arrivée de l'ennemi ne causeroit point autant de dommages qu'on l'avoit d'abord

porter ses tristes fruits jusqu'aux extrémités du royaume. Nos archives témoignent de la misère dans laquelle était plongée la population agricole, par suite du luxe insensé d'un gouvernement livré à toutes les turpitudes, qui prélevait

appréhendé. Mais on fut bientôt dans les plus vives alarmes, quand on vit qu'il étoit sur le point de donner ordre qu'on mît le feu aux quatre coins de la ville.

L'ennemi s'étoit imaginé que les habitants avoient tiré par les fenêtres. On lui fit entendre que le feu qui avoit été fait ne venoit absolument point de la part des habitants, mais que c'étoit des soldats François, qui avoient tiré derrière les murailles, et que s'il étoit parti quelques coups de fusil d'une maison, il falloit apparemment que ces soldats eussent été dans la fabrique de M. Pellicot, qui est voisine.

Le général Magvoire commandoit cette avant-garde des troupes ennemies ; il avoit avec lui M. d'Estherassi, colonel d'un régiment autrichien. Lorsque le général fut arrivé sur la place, il fit disperser des compagnies de grenadiers dans les principaux endroits.

Le reste des troupes campa dehors ; et à la réserve de quelques officiers, les habitants n'eurent presque personne à loger. On demanda du pain pour six mille hommes, ce qui étoit le nombre des troupes, qui avoient marché à Draguignan. On alla dans les maisons des particuliers, et on en trouva la quantité qu'on vouloit ; et il fallut leur donner après cela de la viande et du vin.

Les troupes réglées vivoient en assez bonne discipline ; mais pour les Paudoures, ils étoient sans cesse en maraude, et il ne se passait aucun jour, sans qu'on en fusillât quelqu'un. Les arbres de la campagne furent bientôt abattus, cependant on épargna les oliviers. Les vignes furent endommagées, et les métairies renversées pour y prendre le bois de charpente.

Le moindre mal de la ville fut la contribution de trente et quelque mille livres qu'on en exigea. Les ennemis avoient déjà signalé leur entrée par le désarmement général des habitants. Ils avoient cru que Draguignan étoit un endroit plus considérable qu'il n'est dans le fond, et ils furent bien surpris, quand, lors de

sur la nation des impôts écrasants ; une excessive cherté des blés était venue aggraver la situation. Le mécontentement public était monté si haut qu'il provoqua, un dimanche de 1753, sur la place de la Paroisse, à l'issue des vêpres, une véritable émeute de paysans, que l'autorité locale eut beaucoup de peine à dissiper. Dès ce moment, la maréchaussée fut établie à Draguignan, pour prévenir de pareils désordres. Les champs étaient abandonnés, et l'indigence forçait un grand nombre d'habitants à déserter la cité, et à rechercher les centres populeux, où l'on espère trouver des ressources plus abondantes [1]. On avait recours

la première livraison des six mille rations du pain, tout ce qui se trouva dans les maisons des particuliers suffit à peine pour cette quantité.

Tout ce que les habitants avoient de provisions, en bled, farine, foin, paille, avoine, leur fut enleve ; on ne se contenta pas de tout ce qu'ils avoient fourni, on fit une visite générale, dans toutes les maisons, et sur la fin, l'habitant n'étoit pas le maitre du morceau de pain qu'il avait à la main, et se vit à la veille de mourir de faim.

L'officier, plus absolu que le soldat, exigeoit tout ce dont il lui prenait envie. Tout ce qu'on pouvait apporter de gibier dans la ville étoit sans contredit pour lui. Les provisions devenant rares, il voulut sa subsistance en argent.

La table du général Magvoire fut taxée à six louis par jour : celle de M. Estherassi à quatre, et ainsi des autres à proportion. Ils demandoient jusques à du papier pour écrire des lettres.

[1] Vers le milieu du XVIII[e] siècle, Girardin ne comptait plus à Draguignan que quatre mille communiants (ou soit les personnes adultes) au lieu de sept mille qu'indiquait Anthelmy, soixante-dix ans auparavant.

à des prières publiques pour obtenir du ciel le retour de jours plus heureux [1].

1 Malgré les malheurs qui venaient d'atteindre Draguignan, entr'autres un épouvantable orage, qui ravagea affreusement le territoire, la veille de Saint-Jean-Baptiste 1742, la ville passait encore à cette époque pour une des plus agréables de la Provence. Nous empruntons volontiers le témoignage de Papon qui s'exprime ainsi : « Draguignan est la ville du diocèse dont le séjour est cer» tainement le plus gracieux. »

Le chanoine Girardin s'étend encore davantage sur ce sujet : « La ville est » entourée de murs assez réguliers, qui contiendraient une autre ville dans leur » enceinte ; ses rues sont belles, ses fontaines abondantes ; son territoire vaste » et fertile, ses collines toutes couvertes d'oliviers, et, pour parler comme les » poètes, je crois que si Minerve, qui aime ces arbres, venait habiter dans le » diocèse de Fréjus, elle choisirait les collines de Draguignan, et des lieux » environnants, pour sa demeure, parce qu'ils y sont très beaux et bien cultivés, » Un grand nombre de personnes *de qualité* y font leur séjour. L'air y est bon, » mais quelquefois sujet à des fièvres malignes qui emportent beaucoup de » monde en peu de temps. »

Anthelmy n'est pas moins explicite : « Draguignanum sedem habet ad pedem » montis, vallaturque circumquâque collibus, vinetis, olivetis, omnibus fruc» tiferisque arboribus, feracibus. Solum quidem aquis scatens, quæ è terno » rivo ad urbem deductæ, non modò fontes plateis et foris in quibus proeminent, » sed et domibus singulis haud difficulter suppeditant.

» Civitas muris convenientibus circumcincta vicos habens egregios et spatiosos » per plateas et fora identidem distinctos amænissima extat, si quæ sit nedum » in diocœsi sed in provinciâ. Sita est in ipso pene diæceseos meditullio, quatuor » solum leucis a sede distans. »

Bouche avait déjà dit : « La ville est située sous un air fort tempéré et fort » salubre : elle a un territoire des plus agréables et des plus fertiles en toutes » sortes de fruits, et arrosé de ruisseaux et de fontaines. »

L'avènement de l'honnête jeune roi Louis XVI, s'asseyant avec la gracieuse archiduchesse Marie-Antoinette sur le trône purifié de son aïeul, avait rendu au pays un immense espoir. Ce fut pour cette société décrépite une époque de bonheur et de naïf attendrissement. Elle se croyait rajeunie.— En Provence, les illuminations, les bals, les banquets, les députations signalèrent le nouveau règne, qui avait commencé par rappeler le Parlement, ce contre poids de la royauté absolue. Draguignan brûla des feux de joie sur toutes ses places, et le *Te Deum*, chanté à l'église collégiale, s'associat à l'enthousiasme général (1774). Il semblait qu'une ère de rénovation s'ouvrait pour la nation entière, et pendant quelque temps, la situation du pays parut devenir plus prospère [1]. Mais l'ordre et la paix n'étaient qu'apparents, et l'on touchait aux bouleversements les plus inattendus.

Nous sommes à la veille des derniers jours du chapitre de Draguignan. Les chanoines de cette époque appartiennent tous à des familles de la cité ou des environs, dont les noms sont pour la plupart encore honorablement portés aujour-

[1] Sous Louis XVI, et grâce à l'administration éclairée de M. Muraire, alors premier consul, plus tard nommé comte de l'Empire et premier président de la cour de cassation, dont M. Pierre Clément, de l'Institut, a tracé, l'intéressante biographie, Draguignan s'embellit sur plusieurs points. L'avenue du Pont de Lorgues fut créée; on commença l'ouverture de l'Esplanade actuelle par l'élargissement des lices des remparts; on assainit les abords de la ville.

d'hui, tels que les de Gasquet [1], Audiffret [2], Lombard, Geoffroy du Rouret, Ardisson, etc.

Les témoignages que fournissent les documents historiques ne laissent pas douter de leurs vertus, de leur charité [3]

[1] D'après l'auteur de l'histoire héroïque de la noblesse de Provence (Artefeuil), la famille de Gasquet, originaire de Marseille, et qui remonte jusqu'au XIIIe siècle, se divisait en quatre branches, établies à Tourves, à Saint-Maximin, à Clermont-Ferrand et à Lorgues.

De cette dernière est né Pierre de Gasquet, capiscol à Draguignan, un des quinze enfants de Jacques de Gasquet, marié en 1703 avec Claire de Giraudi.

Il eut pour frères et sœurs : Antoine-Dominique, capucin, surnommé le père Hyacynthe, controversiste, missionnaire apostolique, député en mission par le pape Benoit XIV, auprès des Juifs d'Avignon, auteur d'un ouvrage de polémique, l'*Usure démasquée*; Charlotte, religieuse de Sainte-Claire, abbesse des capucines de Marseille; Charles Théodore, capucin, dit le père Elzéar, ancien professeur de rhétorique; Joseph-Esprit de Gasquet, docteur en théologie, curé de Barjols, puis capiscol à Draguignan en 1775; Joseph-Bernard, dominicain; Félix, prêtre séculier; François, ancien lieutenant d'artillerie, gouverneur de Barjols en 1769; et Jean-Bernard, capitaine de vaisseau, marin distingué, qui fit la guerre avec éclat en 1760; plus deux filles non mariées.

Ces diverses branches subsistent encore et sont avec honneur représentées parmi nous.

[2] Un des neveux du chanoine Audiffret, est M. L. D. L. Audiffret, né à Draguignan, avocat distingué du barreau de Marseille, et auteur de poésies charmantes, où l'inspiration chrétienne s'allie à une rare délicatesse de forme et de pensées.

[3] Le chapitre était dans l'usage de faire à la porte de l'église, pendant les temps de pluie et lorsque le travail des campagnes était suspendu, des distributions de pain aux cultivateurs, qui étaient ainsi sauvés des horreurs de la misère.

et de leur attachement aux devoirs de leur saint ministère. Ils se soumettent à de sages règlements, pour maintenir au milieu d'eux une exacte discipline [1].

Mais, malgré ces efforts, la religion ne rencontre plus à l'époque où nous sommes parvenus, les hommages dont nos

1 Mgr de Fleury avait déjà en 1702 soumis à une *pointe* l'assiduité des chanoines au chœur : « Attendu que la résidence et l'exactitude au service divin est » le principal devoir des chanoines des églises collégiales, qui n'ont été fondées » que pour rendre à Dieu un culte continuel de religion par le chant des heures » canoniales, et que cette obligation indispensable a été jusques ici négligée » dans cette église, nous n'avons pas trouvé de moyens plus convenables pour » remédier à cet abus, que celui marqué par le Saint Concile de Trente, qui est » d'attacher des distributions journalières à chaque heure canoniale.— En appli- » quant aux distributions le tiers du revenu des chanoines, nous avons estimé » que celui des chanoines de Draguignan, pouvant être d'environ 400 à 500 liv., » nous en avons converti en distributions 153 liv., revenant à 8 sols, 6 deniers » par jour. »

Suit le détail de l'application de cette somme aux divers offices de la journée.

Chaque chanoine ne pouvait s'absenter plus de 24 jours dans l'année, sans être autorisé à s'éloigner à l'époque des grandes fêtes, sous peine d'une pointe extraordinaire, dix livres à Pâques, et 5 livres aux autres fêtes.

Il y avait un registre de ponctuation, établi en plein chapitre. Les matines étaient chantées à cinq heures du matin depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et à six heures depuis la Toussaint.

Mgr de Beausset de Roquefort éleva à 366 livres la somme affectée à la pointe sur les revenus annuels des chanoines, par une ordonnance donnée à Paris le 28 novembre 1786. Le produit des retenues faites sur la pointe était employé aux réparations de l'église.

pères entouraient jadis l'église et ses ministres [1]. Un souffle d'innovation se propage en France, et menace toutes les institutions du passé, principalement celles que l'antique esprit de foi avait créées sur le sol du royaume. Le jansénisme avait commencé à éteindre dans les cœurs les tendances religieuses en éloignant les populations des habitudes chrétiennes par la sévérité outrée, et la rigueur inopportune de ses maximes; la philosophie sensualiste du dix-huitième siècle achevait l'œuvre, en prétendant jeter les fondements d'une société nouvelle, en dehors de toute influence surnaturelle, et délivrée de l'action du catholicisme, auquel dans son aveuglement elle reprochait les maux que l'ancienne organisation politique pouvait avoir causés au pays, oubliant que la religion reste toujours ce qu'elle a été dans tous les temps, le premier besoin des peuples; car la prospérité des nations ne s'est jamais appuyée sur l'absence des croyances, et sur la perte des bonnes mœurs. Le terreur de 93 et la dépravation publique devaient être les conséquences inévitables de l'athéïsme de l'école philosophique et du cynisme

[1] Le 27 mai 1767, les consuls de Draguignan, Jean Revel et Auguste Perreymond, se permirent d'interrompre, de leur propre autorité, à la place aux Herbes, la procession des rogations, et voulurent l'obliger à rentrer à l'église. Une scène s'en suivit qui produisit un déplorable scandale.— Le chapitre, pour conserver aux cérémonies de la religion *la décence convenable*, présenta requête au lieutenant général pour informer contre les consuls. On étouffa cette affaire.

de certaines productions du plus grand esprit de ce siècle.

Combien étaient vraies les plaintes que faisaient entendre, dans toutes les chaires, les orateurs sacrés? « Que voyons-nous? dit l'un d'eux : Les usages et les maximes du monde » l'emporter sur la sainteté de l'Evangile, la corruption des » mœurs augmenter de jour en jour, les pratiques de la foi » négligées ou profanées. Ceux qui nous ont précédés dans » la carrière ont vu et déploré les mêmes égarements; » mais ce qui n'appartient qu'à notre siècle, et qui était ré- » servé à notre douleur, nous voyons se tramer une conspi- » ration contre le Seigneur, le Dieu d'Israël presque sans » adorateurs, la fortune devenue l'idole de la nation, un » luxe sans borne, qui cause la misère et qui la brave, des » grands qui s'avilissent jusqu'à vendre leur crédit et leur » protection, l'éducation trop abrégée, le monde livré aux » saillies d'une jeunesse indiscrète, sans principes, et mal- » heureusement dominante, la piété si méprisée qu'il n'y a » plus d'hypocrites, la soumission à la foi traitée de petitesse » d'esprit, l'irréligion plus hardie... Mais n'augmentons pas » nos malheurs en les manifestant [1]. »

En présence des triomphes incessants d'un scepticisme subversif de tout ordre social, et qui faillit arrêter parmi nous

[1] Sermon *sur le service de Dieu*, prononcé à Paris en 1764, par le premier orateur sacré de ce temps, l'abbé Louis Poulle, prédicateur du roi, abbé commandataire de Notre-Dame de Nogent, né en 1702, mort en 1781.

la marche progressive de la civilisation moderne, on comprend cette éloquente apostrophe du père Beauregard, prêchant à Notre-Dame de Paris, vers 1780, et annonçant, dans un élan de prophétique inspiration, le sombre avenir que préparait la fatale direction imprimée aux esprits. « Oui, Seigneur,
» vos temples seront dépouillés et détruits, vos fêtes abolies,
» votre nom blasphémé, votre culte proscrit. Aux saints
» cantiques qui faisaient retentir les voûtes sacrées en votre
» honneur, succèderont des chants lubriques et profanes?
» Et toi, divinité infâme du Paganisme, impudique Venus,
» tu viens ici même prendre audacieusement la place du
» Dieu vivant, t'asseoir sur le trône du saint des saints, et
» recevoir l'encens coupable de tes nouveaux adorateurs! »

L'affaiblissement de la foi étend aussi ses regrettables effets dans nos populations. Une délibération du chapitre se plaint de la pénurie de vocations ecclésiastiques, qui ne permet pas de trouver facilement des sujets pour subvenir aux besoins du service divin dans la paroisse [1]. Les couvents, dont le recrutement ne s'opérait plus qu'avec peine, avaient vu décroître

[1] Le conseil des marguilliers, en présence de la minimité des revenus dont disposait la paroisse à cette époque, trouva un moyen de se procurer des ressources, qui témoigne de l'esprit de frivolité qui régnait alors partout. « Du 25
» août 1776 il a été représenté que par les soins de M. de Verrayon, premier
» intendant de police, dont le zèle pour le bien public, la décoration de la ville
» et pour la bonne police est généralement reconnu, le jeu de ballon est réparé
» d'une maniere solide... M. de Verrayon y a fait porter des débris de plâtre,

leur antique ferveur, et ces vastes enceintes, dont les habitants autrefois nombreux édifiaient la foule par l'observation des devoirs du religieux, ne renfermaient plus qu'un ou deux vieillards, vénérables débris d'un ordre de choses qui s'en allait.

Autre signe des temps : une de ces associations qui deviennent à certaines époques, parmi les peuples, les fils conducteurs de la pensée intime qui domine tous les esprits, la Franc-maçonnerie, ayant pour grand-maître Louis-Philippe-Joseph duc d'Orléans, établit à Draguignan le 2 juillet 1785 la loge de Saint-Jean, sous le titre du Triomphe de l'Amitié. D'autres créations de ce genre avaient déjà eu lieu à Grasse, à Aups et à Fréjus. Dans la cérémonie d'installation, qui réunit toute la bourgeoisie de la ville et des envi-

» qu'il a fait battre, après les avoir fait arroser, de sorte que le sol dudit jeu
» se trouve aussi bien uni que le sol d'un plancher ; que cette réparation attire
» des joueurs de toutes parts ; que des MM. de Lorgues et de Callas viennent
» jouer avec les MM. de la ville, et qu'il s'est formé de bons joueurs, en sorte
» qu'il y a journellement des parties qui attirent un nombre prodigieux de
» monde. Ce qui nous engagea, de concert avec tous nos *compans*, de faire
» porter audit jeu, les chaises de la confrérie, qui sont inutiles à l'église pen-
» dant l'été, et qui ne servent proprement qu'en hiver pendant les sermons de
» l'Avent et du Carême, ce qui a été d'un produit pour la confrérie, le domes-
» tique ayant soin de retirer deux liards de chaque chaise. Delibéré de prier
» les consuls d'autoriser la fabrique à faire fermer à ses dépens la tour qui est
» au Jeu de Ballon, pour y placer ces chaises durant toute la belle saison. »

rons [1], le *vénérable* frère Maximin Isnard, de Grasse, plus tard le fougueux représentant du Var à la convention nationale, prononce un discours empreint de la phraséologie pompeuse de l'époque, qui contient ce passage significatif : « Les opinions et les mœurs d'une nation sont plus faciles à » refondre que celles d'un seul individu » et il réservait à la Franc-maçonnerie l'accomplissement de cette mission : paradoxe, digne de ceux qu'avait émis Jean-Jacques Rousseau, et dont la France devait essayer à ses dépens la funeste application. Le but de cette association, à cette époque, était donc clairement indiqué. Elle ne poursuivait pas seulement l'obtention de réformes politiques et sociales, dont les esprits supérieurs proclamaient l'inévitable nécessité, mais elle prétendait, réalisant les leçons de l'école philosophique, se substituer à la religion, comme règle des mœurs et comme le seul culte digne d'être offert à la raison émancipée. Aussi avait-elle encouru les excommunications des papes Clément XII et Benoît XIV (1739 et 1751) qui avaient qualifié les assemblées de francs-maçons de *pernicieuses et très-empestées d'hérésies et de séditions*.

Malgré ces prohibitions, un moine Augustin, le frère

1 Ricard, plus tard membre du conseil général, Renom de la Baume, Turrel, plus tard conseiller de préfecture du Var; Boyer et Roubaud, d'Aups, Jordany de Seillans, Caliste de Ferry, de Fréjus, Isnard, Roubaud, Boulay de Grasse, etc.. Reverdit de Seillans, Cavalier, Pierrugues, etc.

Segondi, célèbre une messe solennelle, accompagnée par *l'harmonie de l'Attelier* (sic), pour ouvrir l'inauguration de la loge de Draguignan, et deux prêtres, l'abbé Reverdit et l'abbé de Malespine, bénéficiers de la collégiale, assistent à cette fête, comme membres de l'association : ce dernier lit même une pièce de vers qui révèlent je ne sais qu'elle parodie de termes vénérés, peu digne d'un ministre des mystères chrétiens [1].

Elle était donc imminente cette tempête effroyable, qui allait bouleverser et en même temps, par une de ces grandes leçons de la Providence qui tire l'ordre du chaos, régénérer notre vieille société. Il fallait, comme dit Joseph de Maïstre, que nous fussions broyés, mais pour être mêlés ; il fallait que les éléments nouveaux, qui constituaient la France, fussent

[1] En voici une strophe :

» Ouvre tes portes éternelles,
» TEMPLE SACRÉ, (*la loge où les freres étaient réunis*), séjour des Dieux
» Reçois dans ton sein les modèles,
» Qui doivent être sous nos yeux.
» Et nous, jaloux de notre gloire,
» Dans nos fastes, dans notre histoire,
» Gravons leurs vertus et leurs noms,
» Et dans nos banquets, nos mystères,
» Que l'air retentisse, MES FRÈRES,
» Du bruit chéri de nos canons. »

L'abbé de Malespine, de l'école des abbés de Chaulieu et de Bernis, était l'auteur d'une tragédie intitulée *Tamerlan* et de plusieurs autres poésies.

confondus pour former une nation homogène, et forte de son unité.

Nous approchons de l'année mémorable de 1789. Les députés de la viguerie de Draguignan, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit dans l'église collégiale, ayant à leur tête MM. Monoyer, maire-consul, Bernard, consul, qui portaient sur l'épaule leurs chaperons (26 novembre 1788), se réunirent en séance et émirent le vœu que le tiers-état fût convoqué aux Etats-Généraux et obtint d'y voter avec une majorité de députés sur la noblesse et le clergé réunis, proportionnellement à la population et à sa contribution aux charges publiques.

Le chapitre de Draguignan dut envoyer un de ses membres à l'assemblée préalable des trois ordres qui eut lieu à Lambesc, pour la nomination des députés aux Etats-Généraux. Il prit à ce sujet la délibération suivante : « L'an mil » sept cent quatre-vingt-neuf, et le 24 du mois de mars en » l'assemblée du chapitre de Draguignan, convoqué capitu- » lairement et extraordinairement au son de la cloche, dans » la maison de Mre Lombard, chanoine sacristain, pour » cause de sa maladie, où se sont trouvés MM. Jean Lom- » bard, sacristain, Joseph-Jean Roux, et Joseph-Ferréol » Lombard, tous chanoines, en absence de MM. Jean-Joseph » Audiffret, capiscol, César-Honoré-Joseph Geoffroy du » Rouret, et Louis Chautard, chanoines, pour, en exécution » de lettres du Roy, données à Versailles, le 24 janvier, et » le 2 mai 1789, des règlements y annexés et de l'ordon-

» nance de M. le lieutenant-général de la sénechaussée de
» Draguignan, être procédé à la nomination du député dudit
» chapitre à l'assemblée générale des trois Etats de la sé-
» néchaussée de Draguignan.

» Lesdits sieurs comparants, après en avoir délibéré, ont
» nommé et député M$^{re}$ Joseph-Ferréol Lombard, à l'effet
» de, pour et au nom du chapitre, comparoir à l'assemblée
» générale des trois Etats, et là représenter ledit chapitre,
» et concourir avec les autres membres du clergé à la rédac-
» tion des cahiers des plaintes, doléances et remontrances;
» procéder à l'élection des députés qui seront envoyés aux
» Etats-Généraux, et leur donner tous pouvoirs généraux et
» suffisants, de proposer, de remontrer, aviser, et consentir
» tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme
» des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans
» toutes les parties de l'administration, la prospérité générale
» du royaume, et le bien de tous et de chacun des sujets de
» Sa Majesté, promettant lesdits sieurs délibérants d'agréer
» et approuver tout ce que son député aura fait. »

On sait quelles furent les conséquences de la convocation des Etats-Généraux qui se réunirent le 5 mai 1789. C'était l'ouverture d'une révolution déjà accomplie dans les esprits.

Sous l'influence de deux Provençaux, le comte de Mirabeau et l'abbé Sièyes, les Etats-Généraux, dans la séance enthousiaste du 4 août, votèrent l'abandon des constitutions particulières et des privilèges des cités.

Cette nouvelle répandue dans notre ville y excita un véritable élan de patriotisme. Un *Te Deum* est chanté en grande pompe, un feu de joie est brûlé sur la place de la Paroisse [1]. Il est enjoint à chaque habitant d'en allumer un devant sa maison, et d'illuminer ses fenêtres à l'instar des monuments publics; des salles de verdure sont dressées sur les places, des tambours et tambourins parcourent toutes les rues, des secours sont distribués aux indigents, et le soir, pour couronner la journée, la ville, prise d'un accès de sentimentalisme, fort en vogue à cette époque, fait marier quatre jeunes filles, auxquelles elle fournit la dot.

L'ordre ecclésiastique, qui se rattachait par des liens intimes à l'antique constitution du royaume, subit lui-même la loi commune de renouvellement et de modification. L'assemblée nationale, dans laquelle s'étaient transformés les Etats-Généraux, déclare acquis au domaine public, par son décret des 2-4 novembre 1789, tous les biens des églises. En vertu de cette décision, le chapitre de Draguignan fut requis par la municipalité de nommer un expert, qui, conjointement avec celui de la communauté, procéderait à l'encadastrement provisoire des biens, droits et facultés foncières de l'église collégiale.

[1] En ouvrant les fondations de la nouvelle construction, au-devant de la façade de l'eglise, les terrassiers ont retrouvé la pierre, percée circulairement, dans laquelle on plantait le pin traditionnel, que l'autorite consulaire venait bruler dans les fetes publiques.

La délibération, qui confia cette mission à Me Joseph-Honoré-Marc Gattier, procureur en la sénéchaussée, fut la dernière inscrite sur le registre des séances du chapitre.

La déclaration des biens de l'église de Notre-Dame et Saint-Michel fut ensuite faite le 15 février 1790 par devant M. de Rasque, ancien capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, maire et officier de police de notre ville, assisté de M. Jehan, procureur au siége.

La révolution poursuit son cours : après la loi du 19 mars 1790, qui prohibe les vœux monastiques, et disperse les pieux habitants de nos couvents, survient la constitution civile du clergé, du 24 août 1790, qui, dans son article 20, déclare éteints et supprimés tous les canonicats, prébendes, dignités, chapellanies des églises collégiales, et dissout les chapitres, tant réguliers que séculiers.

L'horizon naguère si rassurant se rembrunissait : nous touchions au schisme et bientôt à la persécution religieuse.

Ainsi disparut le chapitre de Draguignan [1] dans le boule-

[1] Le chapitre était alors composé de messires Jacques Gérard, prêtre de l'oratoire, sacristain-curé, originaire de Cotignac (si nous ne nous trompons), Jean-Joseph Audibert, de Draguignan, curé de l'église de Fréjus, vicaire-général et official de Mgr l'évêque, (dont le portrait est conservé à l'Hôtel-Dieu, parmi ceux des bienfaiteurs de cet établissement), Joseph-Ferréol Lombard, économe, César-Honoré Geoffroy du Rouret, de Grasse (mort chanoine honoraire créé par Mgr Michel), Louis Chautard, de Draguignan, Jean-Antoine Ardisson, id. chanoines.

versement général des vieilles institutions du royaume ; mais si l'église de France était attaquée et changée dans sa forme, si elle était obligée de renouveler dans son sein, comme aux temps du paganisme, l'esprit chrétien par le martyre (et elle

Le bas chœur comprenait six personnes, dont deux bénéficiers simples clercs, deux vicaires adjudants à la cure, et deux vicaires attachés au chœur, faisant fonctions de diacre et sous-diacre, chargés de la messe de l'aurore, et d'un service rural à la chapelle de Saint-Michel, pendant l'été.

Les adjudications des biens nationaux eurent lieu le 28 septembre 1791, dans la grand'salle des ci-devant frères prêcheurs : une partie de la maison claustrale, attenante à l'église, fut achetée par le sieur César Arnoux ; le prieuré de N. D. de l'olivier à Figanières, appartenant au chapitre, fut adjugé au prix de 1,200 livres.

Pour subvenir à l'entretien du clergé paroissial, et conformément au décret de l'assemblée nationale du 17 juillet 1791, en considération du chiffre de la population évaluée à 6,247 habitants,

MM. L'abbé Gérard, curé, reçut un traitement de 2,400 fr.

Audibert, chapelain de Saint-Vincent à Trans, 1370 fr.

Geoffroy du Ronret, prieur de Briançon, 1509 fr.

Lombard et Ardisson, 1320 fr. chacun.

Chautard, prieur à Grimaud, chapelain de Saint-Paul à la Roque-Esclapon, 1877. fr.

Ollivier et Chiris (Jean-Joseph de Fayence), premier et deuxième vicaires de la paroisse, 800 fr. chacun.

Malespine, pour un bénéfice supprimé dans la paroisse, 150 fr.

Borrely, prêtre bénéficier, 337 fr.

Drac Renoux, chanoine honoraire, ancien curé de Seillans, prieur de la chapelle des pénitents blancs à Draguignan, sous le titre de Notre-Dame de Montserrat, 815 fr.

Poulle Pierre-François, vicaire de la paroisse, 700 fr.

sut remplir noblement cette héroïque mission), elle allait attester l'indestructible vitalité de son principe, et être prête encore à reprendre l'œuvre de la civilisation et de son immortel dévouement à la cause de l'humanité, lorsque la Providence ferait lever sur le pays des jours plus sereins.

Gabriel Brieu, vicaire de la paroisse, 700 fr.

Rouvier, aumônier de l'hôpital Saint-Jacques, 700 fr.

La commune se chargea de remplir les conditions de la donation d'un capital de 2,000 livres, laissé au chapitre par le capiscol Balthazard Pasquet, et dont les revenus devaient être distribués aux pauvres.

Il n'y eut alors à la paroisse que le curé et quatre vicaires en vertu de la nouvelle constitution de 1790. — La population se plaignait de ce petit nombre de prêtres, et le directoire de district émit le vœu qu'il fût élevé à 8. — On y suppléa pour le moment par deux prêtres habitués, MM. Raynouard et Brun.

Le curé reçut une subvention de 200 fr. pour son logement, et les vicaires de 80 fr. (1792).

## CHAPITRE VIII.

### La confrérie du Très-Saint Sacrement.

A côté de la vénérable compagnie des chanoines, l'église de Notre-Dame et Saint-Michel possédait une institution, dont le nom a été déjà plusieurs fois rappelé dans le cours de cette histoire, et sur laquelle il convient de nous étendre brièvement. C'était la confrérie des *Marguilliers du Saint-Sacrement de l'autel.*

Dès la plus haute antiquité on voit des laïques immiscés canoniquement dans la gestion des biens temporels des églises chrétiennes. Vers le onzième siècle, le mot de *matricularii*, souvent employé dans les chartres, d'où est venu l'expression de marguilliers, indiquait quelques fidèles pieux, désignés par la considération publique, chargés d'abord d'aider les pasteurs dans la distribution des aumônes, et dans la suite, du soin de veiller à l'entretien des édifices religieux, ainsi que de pourvoir à tous les besoins matériels du culte sacré.

Les archives de Draguignan mentionnent une institution analogue, dont on trouve les traces vers le quatorzième siècle, et dont les membres avaient pour centre de leur association une chapelle érigée dans la paroisse [1].

Deux siècles après elle reçut une organisation plus étroite, comme nous l'apprend le règlement, dressé en 1692, dans lequel il est dit que l'établissement de cette confrérie remonte à plus de cent années.

Il est probable qu'en présence des profanations commises par l'hérésie calviniste, dans le midi, envers l'auguste mystère de l'autel, nos pères voulurent répondre à ces impiétés par une éclatante manifestation de leur foi au dogme de la présence réelle. C'est alors que dut se constituer la *vénérable confrérie des marguilliers du Très-Saint Sacrement*, qui créait une garde d'honneur, chargée d'un culte spécial d'hommages envers l'objet de l'adoration des catholiques, constamment prête à témoigner de l'énergie de ses croyances, par l'étendue de son zèle, la multiplicité de ses démonstrations respectueuses, et son assiduité auprès du sanctuaire.

Telle est l'origine de la forme donnée, en dernier lieu, à l'institution de laïques déjà établie dans l'église de Draguignan.

[1] Le service de la confrérie fut plus tard transporté et uni au maître autel de la paroisse, au lieu d'être attaché, comme dans le principe, à la chapelle dite *Corpus Domini* ou *del Corpore Christi*.

Un docte et spirituel bibliophile [1] nous a révélé, dans un récent opuscule, l'existence au XVII[e] siècle de *compagnies du Très-Saint-Sacrement*, établies à Paris, en l'année 1625, par le cardinal Pierre de Bérulle, et qui se répandirent de là dans les villes de Blois, Poitiers, Grenoble, Lyon, Toulouse, Aix, Montpellier, Marseille, Arles, Avignon, etc.

Les membres de ces associations se proposaient, dit-il, quatre buts : la destruction des scandales, le maintien et la protection des bonnes œuvres, le respect du culte public, le soulagement et l'instruction des familles pauvres et honteuses. Leur nombre était limité, et ne pouvait à Marseille même, dépasser le chiffre de trente [2].

Quoique les fins qu'avait en vue d'accomplir la confrérie du Saint-Sacrement de l'église de Draguignan, ne s'éloignassent pas du programme adopté par les compagnies dont nous venons de parler, elle ne saurait revendiquer la même origine, car elle constituait une œuvre essentiellement locale, et ne se reliait pas comme celles-ci à une action générale et commune. Elle avait pour mission principale de subvenir aux divers besoins matériels de la paroisse, d'entretenir ses

1 M. Laurent de Crozet, de Marseille.

2 Ces sociétés subirent, on ne sait pourquoi, un peu de persécution de la part du gouvernement sous le ministère du cardinal Mazarin, mais elles se relevèrent et se perpétuèrent jusqu'à la révolution. Elles se sont même réformées depuis sur les mêmes bases, en plusieurs endroits, notamment à Marseille.

autels, de pourvoir à toutes les exigences du culte, de recueillir les offrandes des fidèles, de distribuer des aumônes aux indigents, et de fournir un sujet d'édification publique, par les témoignages de piété de ses membres dans le service d'honneur qu'ils remplissaient auprès du Saint-Sacrement, et par l'esprit de charité qui les animait les uns à l'égard des autres.

Durant près de trois siècles cette institution a subsisté dans l'église de Draguignan, se recrutant parmi les familles les plus honorables de la cité, et se soumettant à des observances si nombreuses et si minutieuses, que notre époque d'ombrageuse indépendance se prendra, peut-être, à sourire de la docilité de nos pères à se plier à des pratiques qui nous paraîtraient souvent naïves et d'une exigence au-dessus de la meilleure volonté.

La ferveur de leur foi, la simplicité qu'ils apportaient dans l'accomplissement de leurs règles, contre lesquelles l'ombre d'une réflexion déplaisante ou railleuse, ne se serait pas même levée dans la pensée de leurs contemporains, le respect des mœurs antiques pour tout ce qui touchait au culte des traditions, expliquent la durée de cette confrérie et la haute estime où elle était jadis tenue [1].

[1] Le chanoine Anthelmy n'a garde d'oublier, dans sa description des paroisses du diocèse de Fréjus, la confrérie du Saint-Sacrement de Draguignan, qui était l'association la plus importante de cette église. « Extant aliquot capellaniæ

Mais laissons la parole au livre qui contient les constitutions de la confrérie du Saint-Sacrement [1].

Il s'ouvre par un préambule dont la prolixité n'est égalée que par celle de l'ouvrage lui-même, et qui fait connaître la nécessité d'un règlement, pour faciliter les exercices des membres : « Afin que ceux qui seront choisis, bien loin de

» in ecclesiâ unitæ archiconfraternitati sanctissimi Sacramenti, ergâ quod cultu
» maximo Dracenenses videntur propensi. »

Plus d'un demi siècle après, l'abbé Girardin s'exprimait ainsi : « La con-
» frérie du Saint-Sacrement est desservie dans l'église de Draguignan, d'une
» manière édifiante par les premiers de la ville.

1 C'est un fort volume in-f°, manuscrit, dressé en 1703, relié en cuir rouge. La première page porte ces mots en gros caractères : loué soit le très-saint et très-adorable sacrement de l'autel ; angelorum escâ nutristi populum tuum. Sap. cap. XVI. Deux anges portant entre leurs mains un ostensoir sont peints sous le texte.

Voici le titre de l'ouvrage : « Projet de ce beau règlement, qui est depuis si
» longtemps, si bien establi et qui a esté toujours régulièrement observé dans
» les fonctions du service que les marguilliers sont obligés de faire dans la vé-
» nérable confrérie du très-saint et très-adorable sacrement de l'autel, érigée
» dans l'église collégiale de ceste ville de Draguignan. — Reveu et corrigé sur
» l'état des anciens règlements, afin de pouvoir faire avec ordre et avec plus de
» facilité chaque service particulier des dimanches, des festes solennelles et
» simples, des prières, processions, bénédictions, et de plusieurs autres ser-
» vices attachés à l'employ de marguillier, suivant l'usage présent de l'église,
» et exprimés par articles dans l'état de ce projet.

» Le tout à la plus grande gloire et honneur de Dieu. — Dans la chambre de
» la confrérie 1703.

» se rebuter d'abord de quelques légères peines, attachées
» à ce saint et honorable employ, s'en acquittent avec plus
» d'ardeur, pour la plus grand louange de Dieu, à qui nous
» devons rendre grâces d'avoir été admis dans son ser-
» vice. »

C'est par la voie du suffrage qu'étaient nommés les marguilliers, sous la garantie de certains principes, destinés à maintenir toujours dans la même intégrité l'esprit primitif de l'institution.

La confrérie entière comptait douze membres (nombre symbolique) renouvelables annuellement, dont six prieurs et six prieuresses.

« Des six marguilliers, qui sont établis chaque année,
» deux des anciens servent une seconde année, pour instruire
» les autres, et sur les quatre restant, le dernier consul,
» sortant de la charge du consulat, est né premier prieur, de
» sorte que l'élection ne porte que sur trois; elle est exercée
» d'abord par les deux anciens, afin qu'on ne choisisse que
» des personnes avec lesquelles ils puissent vivre de bonne
» intelligence, et ensuite par les quatre qui doivent quitter
» la compagnie.

» Il faut observer de n'admettre personne qui ne soit de
» bonne vie et mœurs, et préférer les plus qualifiés de la
» ville, ainsi que ceux qui jouissent d'une certaine ai-
» sance.

» On ne doit, par aucune complaisance humaine, nommer

» de jeunes hommes, pour des motifs que la bienséance
» oblige de taire [1].

» On peut néanmoins parfois déroger à cette règle essen-
» tielle, et dans quel cas?

» Il sera permis de nommer pour marguillier un jeune
» homme de l'âge d'environ *quarante ou cinquante ans*
» (sic), ou plus jeune, s'il estoit revêtu de quelque employ
» ou charge publique, qui l'obligeât de se contenir dans
» une sage retenue et dans un esprit de piété. »

Les six électeurs procèdent le même jour, et dans les mêmes formes, au choix des six prieuresses, désignées parmi les femmes pieuses et zélées, qualifiées et aisées de la ville; ils mettent, avec leur propre signature au-dessous, les noms des élus dans une urne ou *esquipot*, fermée, en observant le secret le plus absolu, pour éviter toute sollicitation et toute fraude.

Le vendredi qui précède la Fête-Dieu, les consuls assemblent, à 7 heures du matin, le conseil de la ville, afin qu'il donne son approbation à l'élection des prieurs et prieuresses, sans pouvoir l'invalider, sauf à présenter des observations,

[1] Le reglement l'indique pourtant sans menagements pour la jeunesse de l'epoque : « Il suffit de savoir qu'estant eleus prieurs, ils deviennent maitres » de la chambre de la confrérie; et ce lieu qui doit estre un lieu de retenue et » de modestie pourroit peut-estre devenir un lieu de débauche et d'excès de jeunesse. »

s'il jugeait que les membres choisis sont dans quelques cas d'indignité ou d'incapacité [1].

On avait prévu l'éventualité d'un refus de la part de ceux qui étaient honorés du suffrage des marguilliers, et pour se précautionner autant que possible contre les chances d'une situation que la confrérie considérait comme blessante pour elle, on avait eu recours à des mesures comminatoires : « Si » l'un des élus, ou le dernier consul, n'accepte pas l'employ, » qu'on lui a confié, on mettra une *nota ou main d'infamie* » à costé du nom du refusant, lorsqu'on l'écrit sur le livre » de la trésorerie. Il sera indiqué au-dessus de leur nom qu'un » tel ou une telle a refusé l'employ dont on l'avait honoré; » et qu'on prie les marguilliers de ne jamais plus les nom- » mer à l'avenir, quand même ces personnes s'offriraient » plus tard elles-mêmes pour servir à la place d'autres [2] »

1 En 1637, le conseil ayant rejeté les noms qu'on avait proposés à son homologation, la confrérie se pourvut devant le lieutenant général du siége, contre la délibération qui fut cassée, après de longues plaidoiries, pour excès de pouvoir.

2 Plusieurs de ces *mains d'infamie* sont très-délicatement dessinées à la plume ou à la sanguine. La note déshonorante, infligée au non-acceptant, était assez redoutée : car, on peut constater que plusieurs de ces mentions, ainsi que les noms, auxquels elles s'adressaient, ont été à dessein maculés d'encre, pour soustraire les défaillants à l'opprobre encouru.—Afin de ne blesser aucune susceptibilité, on prit l'habitude d'écrire en cercle sur les registres les noms des nouveaux élus.

Le trésorier s'empresse d'aller prévenir les élus dans leur domicile : un artiste se rend aussi chez les quatre prieurs modernes, chez le viguier ou maire, chez les trois consuls, prend leurs armes pour les peindre sur « taffetas bleu et » rouge à chacun des deux guidons ou panonceaux que les » susdits doivent porter sur leurs flambeaux le jour de la » Fête-Dieu et de l'Octave. » D'un côté, sont les armoiries de la ville, et de l'autre, celle des maire, consuls et marguilliers; sur l'étoffe rouge, sont les armes de la confrérie, un calice d'or surmonté de l'hostie [1].

« Les six prieurs en charge, après avoir félicité les quatre » modernes, doivent les inviter à souper le soir du dimanche » qui précède la Fête-Dieu, les avertissant, suivant l'usage, » d'apporter neuf livres chacun pour les dépenses du repas » et autres faites depuis : ces sommes seront remises dans la » caisse commune. » [2]

L'installation des élus avait lieu solennellement la veille de la Fête-Dieu. C'est ici que la naïveté du cérémonial, au milieu duquel elle s'accomplissait, dépasse toute limite.

« Art. 15. Tous les prieurs ayant assisté aux vêpres, et le » trésorier, ayant averti les prieuresses de venir avec les cha-

[1] Les consuls aumosnent à la confrérie un secours de 12 liv. pour la dépense de ces guidons.— Les flambeaux des prieurs et prieuresses sont rouges, ceux des consuls, jaunes.

[2] Le prix de ce repas fut fixé en 1782 à soixante livres.

» peaux de fleurs qu'elles doivent porter sur la tête, suivant
» l'ancienne coutume, qu'il faut inviolablement observer,
» fait apporter au banc les six gâteaux ou *fougasses*, cou-
» vertes de fleurs, par les trois filles pauvres qui ont été
» nommées pour porter le chapeau de roses [1].

» Après les vêpres, des violons, et à défaut des trompettes,
» les précédant, chaque prieur donne la main à sa prieuresse;
» l'on sort de l'église : les trois filles portent chacune d'elles
» deux des gâteaux. Les nouvelles prieuresses averties,
» attendent sur leurs portes, et reçoivent les félicitations
» qu'on leur adresse, ainsi que les deux gâteaux. Chaque
» prieur reconduit ensuite la prieuresse chez elle, en lui
» donnant la main, et dans le même ordre. »

Nous n'entrerons pas dans le dédale des prescriptions, auxquelles était soumis le service des membres de la confrérie, dans l'intérieur de l'église et durant l'office divin. On ne saurait imaginer une étiquette plus rigoureuse, plus compli-

[1] Les trois filles, qui portent le chapeau de fleurs, sortes de rosières d'une origine toute locale, sont choisies parmi les plus pauvres et doivent appartenir à la cité : la confrérie leur donnait à chacune 15 livres, lorsqu'il se présentait pour elles un parti de mariage, avec clause de retour de la subvention à la confrérie, au cas où elles décéderaient sans enfants. L'allocation fut élevée à 24 liv. à cause de l'augmentation des vivres et le nombre des rosières à six, en 1775. — Le notaire devra insérer dans le contrat, que les 15 livres, comprises dans la constitution de dot, sont aumônées par la vénérable confrérie du Saint-Sacrement.

quée et un ensemble de mouvements exécutés avec plus de précision et de régularité.

Un mot cependant sur la procession de la Fête-Dieu et sur quelques autres cérémonies.

Au second coup de la première messe, le marguillier de semaine, aidé du laquais de la confrérie [1], sort tous les flambeaux neufs, préparés pendant le carême; il en fait distribuer au peuple, à MM. les magistrats, et à quelques particuliers de la ville, *pour l'honneur de la procession du Saint-Sacrement* qui a lieu vers les 10 heures du matin. Avant qu'elle soit organisée, un déjeuner réunit, entre 8 et 9 heures, les prieurs, le maire et les consuls dans la chambre de la confrérie.

On porte au pied du maître autel quatre clochettes, et le dais blanc, qui est placé au côté droit du presbytère.

Pendant la grand'messe, on reçoit dans des bancs, alignés à côté de ceux des prieurs, les membres nouvellement élus, et les prieuresses portant un chapeau de fleurs à la main.

Au moment de la lecture de l'évangile, deux des prieurs vont se mettre à genoux à côté de l'autel, pour allumer

[1] Ce laquais recevait pour tous gages deux habits par année; un pour l'hiver de drap vert, galonné d'un petit ruban de soie rouge; l'autre d'été en toile d'ortie, bordé d'un ruban de laine rouge, avec les hauts de chausses et les pièces de bas; plus deux cravattes de toile blanche, un chapeau et des souliers. Après trois ans de service, on payait pour son apprentissage à un métier une somme de 50 livres.

leurs flambeaux, et donner du feu aux autres membres de la confrérie.

On ne les éteint qu'après l'élévation.

La grand'messe achevée, deux prieurs se tiennent près du dais que portent le viguier ou maire et les trois consuls, décorés du chaperon de velours violet, et la procession se met en marche. Quatre porteurs des clochettes de la confrérie s'avancent au-devant; puis apparait la croix du chapitre; viennent ensuite les porteurs des banderolles, les confréries érigées dans tous les couvents de la ville, suivant leur rang, celles de la paroisse, les religieux des monastères de la cité, la croix de la compagnie du Saint-Sacrement, la bande des joueurs de violons, les six prieuresses, qui sont sorties de charge, les quatre prieurs vieux, le corps de musique, les prêtres, le corps du chapitre, trois des prieurs modernes, qui marchent devant le dais, les trois autres qui suivent, les six nouvelles prieuresses, et les trois pauvres filles qui ont porté les gâteaux.

Pendant la marche, on sonne en grand solennel, aux frais de la confrérie.

Au retour, les prieurs anciens s'arrêtent à leurs bancs; les modernes vont au-devant du maitre-autel, à genoux, avec les flambeaux jusqu'après la bénédiction.

Il était établi par un usage, fort ancien, qu'au retour de la procession, la confrérie offrait à diner, entre les 1 heure et 2 heures de l'après-midi, à tous les prieurs et prieuresses.

au viguier et aux consuls, aux trois pauvres filles qui avaient porté le gâteau de fleurs. Ce repas était payé de l'argent que les nouvelles élues avaient donné à l'œuvre, en retour des gâteaux qu'on leur avait remis.

Mgr de Fleury, évêque de Fréjus, en cours de visite pastorale à Draguignan le 17 décembre 1702, pria les marguilliers de supprimer ce festin, à cause de certains inconvénients qu'il présentait, ainsi qu'un autre donné aux approches de la Toussaint, au retour de la quête générale.

Voici la teneur de la lettre que le prélat jugea utile d'adresser à la confrérie à cette occasion :

« Nous, André-Hercule, évêque et seigneur de Fréjus, conseiller du roy, en ses conseils, considérant le bien que la confrérie du Saint-Sacrement fait depuis longtemps dans cette ville de Draguignan, et voulant empêcher qu'un aussi saint établissement ne soit mêlé de quelques usages, qui ne soient pas dans toute la bienséance que demande un emploi aussi respectable que celui de servir au culte du Très-Saint-Sacrement de l'autel, et voulant d'ailleurs marquer à tous les marguilliers la considération que nous avons pour eux, nous avons cru à propos de ne rien ordonner sur les deux abus ci-dessous exprimés, mais de les exhorter simplement à les corriger d'eux-mêmes avec plaisir.

» Le premier abus regarde les repas que les marguilliers et prieuresses ont coutume de faire tous ensemble le jour de la Féste-Dieu et avant la Toussaint. Comme c'est principale-

ment dans la feste du Saint-Sacrement qu'il faut montrer plus de piété et de recueillement, il est aisé de voir que des repas où d'ordinaire on est plus porté à la joye, et surtout avec les personnes des deux sexes, ne peuvent être jamais aussi édifiants que le demanderoit la sainteté du jour, sans compter la dépense inutile, qu'on faict à ces festins [1].

» L'autre abus regarde les félicitations, qu'on a coutume d'aller faire aux prieuresses, lorsqu'on leur porte les gâteaux ou fougasses, la veille de la Fête-Dieu. Nous approuvons fort qu'on aille se réjouir chrestiennement avec elles ; mais non pas qu'on y joigne des baisers et des embrassades, ni que les dames se parent ce jour-là, comme elles pourroient le faire pour aller à un bal ou à un spectacle prophane. Tout doit se ressentir dans ces emplois de la sainteté du ministère qu'on y exerce. Et si les dames sont obligées, en tout temps, de conserver la modestie, qui convient si fort à leur sexe, et qui en fait le principal ornement, il est juste qu'elles se piquent d'en montrer encore davantage, pour se rendre dignes des saintes fonctions qui leur sont attribuées. Nous avons déjà appris avec plaisir qu'elles ont retranché, le jour des processions, une partie des parures mondaines, qu'elles portaient

[1] Ces repas n'étaient pas les seuls fixés par les règlements de la confrérie. Ainsi il y en avait un chaque troisième dimanche, payé à tour de rôle par chacun des membres, et dont le prix était fixé à 30 sols par tête. On réunissait, aussi dans le même but, la confrérie, le curé ou vicaire de service et l'organiste, le jour du baptême d'un enfant de l'un des marguilliers.

sur elles; nous les exhortons à continuer et à les supprimer entièrement, tant pour ne plus attirer les yeux des spectateurs, que pour servir d'exemple par leur modestie. Elles doivent songer, qu'ayant Jésus-Christ pour témoin, elles sont obligées d'apporter, en l'accompagnant, autant de piété et de recueillement que quand elles prennent son corps adorable à la communion, et que c'est la seule manière dont elles puissent l'honorer et participer spirituellement aux grâces qui sont attachées à ce saint mystère. »

Le vendredi, qui suivait le jour de la Fête-Dieu, était célébrée, à l'issue de la grand'messe et après le retour de la procession du matin, une absoute solennelle, pour le repos des âmes des membres de la confrérie, à laquelle assistaient les MM. du chapitre, les magistrats, le clergé, les religieux des couvents. La confrérie donnait cinq sols à chacune des maisons religieuses qui avaient envoyé leurs représentants à cette cérémonie. Une messe d'anniversaire pour la confrérie avait été établie ce jour-là, le 22 juin 1683, en mémoire des sacrifices qu'elle s'était imposés pour la reconstruction de l'église.

Le jeudi saint au matin, après la première messe, quatre des prieurs portant un bassin chacun et quelques paquets de chandelles rouges bénites vont les distribuer dans la ville, et aux églises, couvents et chapelles des pénitents, dedans et dehors les murs.

Les prieurs, ayant dîné tous ensemble à la chambre, doi-

vent, suivis du laquais, visiter les églises, puis revenir aux offices.

Le vendredi saint au matin, les deux prieurs du mois et le semainier sont obligés d'assister à la prédication de la passion : deux d'entre eux vont ensuite avec un bassin se tenir aux deux grandes portes de l'église et à la petite porte de la chapelle de Saint-Etienne, pour recueillir les offrandes.

Les prieurs vont faire l'adoration de la croix après MM. les consuls. Ils préparent ensuite le dais rouge de brocard, l'écharpe d'or rouge pour la procession, et lorsque l'on porte le Saint-Sacrement du reposoir au maître-autel, ils présentent le dais à MM. les maire ou viguier, et aux trois consuls [1].

Les marguilliers assistent au *Te Deum*, lorsque le chapitre le chante par ordre de l'évêque ou de MM. les magistrats du siège, ou des consuls, de même lorsque la communauté fait faire une neuvaine pour la pluie ou autre sujet, et alors elle paye une somme de 10 livres pour les frais à la confrérie.

En cas de prières extraordinaires, le chapitre doit en prévenir la confrérie, sinon elle feindrait de ne rien en savoir pour ne pas perdre ses droits.

Chaque troisième dimanche, le semainier ira recevoir à la porte de l'église, vers les 5 ou 6 heures du soir, les pénitents blancs, qui par une très ancienne coutume, s'y rendent

[1] La municipalité de Draguignan assiste encore aujourd'hui à la messe du Jeudi-Saint, et accompagne le Saint-Sacrement à l'autel qui sert de reposoir.

en procession, accompagnés d'un prêtre, pour faire donner la bénédiction.

Lorsqu'une mission est prêchée dans la paroisse, et qu'une croix doit être plantée, les marguilliers iront en faire l'adoration, immédiatement après les consuls. A l'issue des complies, on va en procession, à laquelle presque tout le peuple assiste avec un cierge, flambeau ou chandelle. Les marguilliers doivent y marcher, à leur rang, portant chacun un flambeau jaune, garni des écussons rouges.

Tous les cierges, que chacun a portés pour la cérémonie, sont aumônés à la confrérie, pour l'indemniser des dépenses qu'elle a été obligée de faire durant la mission. De même la communauté délivre un mandat en faveur de la confrérie. Il fut de 20 livres lors de la mission de 1702, et les prieurs doivent, en semblable occasion, tenir la main pour tacher de le faire augmenter.

Lorsque l'évèque accomplissait sa visite pastorale, les marguilliers remettaient le dais de brocard d'or et rouge, à MM. les consuls, pour aller recevoir le prélat; chacun d'eux se rendait, muni de son flambeau, dans la maison où il était descendu; ils l'accompagnaient à l'église en procession, et s'arrêtant à genoux au plus haut escalier du presbytère [1], ils

[1] Ils doivent prendre garde de ne pas éteindre leurs flambeaux entre les degrés, pour ne pas noircir le dessus du presbytère, où les robes du prélat pourraient se salir, lorsqu'il vient s'asseoir audit endroit pour faire une exhortation au peuple

n'éteignaient leurs flambeaux que lorsque le prélat se levait après avoir fait sa prière. Après l'office, ils allaient en corps, suivis du laquais, rendre une visite à l'évêque.

Il serait fastidieux de poursuivre davantage la revue des diverses obligations du service des marguilliers à l'intérieur de l'église : ils devaient recourir souvent au règlement pour n'omettre aucun des mille et un détails dont se composaient leurs fonctions pour l'observation desquels ils avaient eu soin d'édicter des moyens de sanction.

Ainsi chaque faute commise contre leurs prescriptions, chaque infraction à la règle, était relevée par un des prieurs de service, qui l'inscrivait de suite sur un cahier ou livre rouge, tenu constamment sur le banc de l'œuvre, et sans avoir aucune complaisance, ni égard, ni respect humain les uns vis-à-vis des autres [1], mais en gardant toutefois une entière discrétion à l'égard des étrangers.

Le lendemain du troisième dimanche, on procède au jugement des fautes, qui sont taxées à cinq, dix, quinze, vingt sols, suivant leur gravité, et dans le cas de grande faute à 4 livres 10 sols, au profit de la compagnie.

Ainsi faire la quête avec l'épée, ne pas arriver à l'heure,

[1] Si quelque prieur, pour se venger de quelqu'un de ses collègues, qui aurait inscrit une faute, escrit des bagatelles, ou quelque faute qui n'eut point été commise, ou biffet la mention relevée contre lui, il devra être taxé à 15 sols, et s'il venait à perdre le livre ou à le brûler, il sera condamné à payer un repas sur le prix de 6 livres, et à 20 livres au profit de la confrérie.

c'est une faute simple; envoyer les clefs des tiroirs du banc de l'œuvre par le laquais, c'est une faute double, parce que c'est, dit le règlement, exposer le serviteur à commettre quelque friponnerie [1].

En retour de ces observances rigoureuses, certains usages ou diverses prérogatives procuraient aux marguilliers de justes compensations. Ainsi lorsqu'il naissait un enfant à un des membres de la confrérie, le baptême avait lieu en grande pompe. Les prieurs et prieuresses s'assemblaient à l'église avec les brandons, pour déterminer par le sort ceux qui d'entre eux devaient être parrain et marraine du nouveau-né. Douze billets, sur deux desquels sont inscrits ces deux noms, sont agités dans une urne,

*Un clerc nouveau tondu, symbole d'innocence,*

1 Une délibération du 12 juin 1708, prise par la confrérie, nous donne un détail fort curieux : « Il arrivoit souvent qu'il y avoit des prieurs qui appréhendoient la honte d'estre menés, en cas d'absence du service, à l'église avec les flambeaux des morts et au son des cloches, et, pour l'éviter, s'enfuyoient, et tracassoient ainsi les deux prieurs que le semainier avoit mandés pour les aller prendre.— Alors ceux-ci leur jetoient les clochettes après, ne pouvant les atteindre, ou leur appliquoient les flambeaux allumés sur leurs habits en les souillant de cire, pour les déterminer à se rendre à leur poste. Ceci pouvoit altérer l'esprit de paix, qui a toujours régné parmi ceux qui servent le Saint-Sacrement, *dans la plus belle confrérie du royaume* (sic). Nous défendons d'agir ainsi à l'avenir.— Les prieurs iront les chercher, en cas d'absence, et les délinquants devront s'arrêter au bruit des clochettes; et si le fuyard ne revient pas, il encourra trente sols pour taxe de sa faute. »

fait le signe de la croix, tire les billets et les présente un à un à chaque membre. Le dépouillement opéré, on félicite ceux sur lesquels le sort est tombé. Ils se rendent ensuite tous ensemble à la maison de l'accouchée, le parrain et la marraine se donnant la main.

Après l'avoir complimentée, ils reviennent avec le père à l'église, et, tous, les flambeaux allumés, aux accords des orgues, qui doivent retentir aussitôt, assistent aux cérémonies du baptême, et à la dresse de l'acte. Ils retournent à la maison de l'accouchée; quand ils sont arrivés dans son appartement le parrain lui présente une bague, que le corps des marguilliers est en usage de donner, et qui doit coûter 3 livres 20 sols; après être restés, par honnêteté, quelques instants chez elle, ils prennent congé en reconduisant les prieuresses à leurs demeures.

Les marguilliers servaient aussi de parrains au prêtre, originaire de Draguignan, qui célébrait sa première messe dans la paroisse, et lui offraient à souper le soir dans la chambre de la confrérie.

Le prédicateur de l'avent et du carême leur devait une visite; et s'il oubliait de s'acquitter de cet acte de politesse, il était enjoint aux marguilliers, d'après le règlement, de quitter leur banc au moment où il commençait à prêcher, et de commander à leur laquais de s'y asseoir, afin que le prédicateur *eût confusion de sa faute.*

Les quêteurs des chapelles de la Vierge et de Saint Etienne,

étaient astreints, les jours de la Purification et de la fête du premier martyr de la foi chrétienne, d'apporter, au banc des marguilliers, à l'issue de la messe, des cierges, et un gâteau ou *caritâ*.

Les membres de la confrérie avaient le droit, le jour de Pâques, de faire en corps la communion paschale, à la première messe, avant tous autres et après celle du prêtre; la communion n'était donnée aux assistants que lorsque la messe était terminée.

Les marguilliers jouissaient du privilége de présenter, à l'offertoire de la grand'messe du jour des Rameaux, avant tous autres, au prêtre qui donne *la paix à baiser,* les enfants ou filleuls des membres de la confrérie, qui se plaçaient dans le banc de l'œuvre.

Enfin quand ils mouraient au service de la compagnie ou qu'après avoir été prieurs, ils lui laissaient une certaine somme, leur qualité de marguilliers leur procurait l'honneur d'être ensevelis dans un tombeau réservé, placé au côté droit, dans le presbytère au-dessous du maître-autel.

La seconde mission, qui incombait à la confrérie des marguilliers du Saint-Sacrement, était le soulagement des pauvres. Jouissant des domaines du grand et du petit Saint-Esprit qui rendaient environ de 320 à 820 livres par an, elle faisait pétrir, la veille de la pentecôte, six charges de blé, et le pain en provenant était distribué aux indigents. Leurs aumônes ne se bornaient pas là : ils accordaient des secours extraordi-

naires dans les moments de calamités publiques, et venaient en aide aux œuvres charitables de la ville [1]. Pour augmenter ses ressources, la confrérie avait, depuis une époque très-reculée, le privilège de faire quatre quêtes générales, les lundis qui précédaient la Toussaint, Noël, la semaine sainte et la Fête-Dieu.

Les prieurs et prieuresses, chargés de ce soin, se faisaient précéder de quatre banderolles et des quatre clochettes traditionnelles, et étaient suivis de gens portant une outre à huile, en peau de bouc, et un sac destinés à recevoir les offrandes en nature. Ils avaient eux-mêmes à la main un bassin pour recueillir les pièces de monnaie. Ils se divisaient la ville en deux parts, de manière à ne laisser aucun coin sans l'avoir visité.

Il y avait aussi diverses quêtes particulières. D'abord celle du blé; les prieurs se rendaient soir et matin, durant l'époque de la foulaison, pour attendre ceux qui revenaient de l'aire de Saint-Augustin, au-devant de la porte de ce nom, à la place de Gansard au-devant de la maison de M. de

[1] 1767.— Faire pétrir 2 charges de plus à cause de la misère.— 28 mai 1775, distribution extraordinaire aux ouvriers sans travail, à cause de l'extrême sécheresse du territoire. — 31 décembre 1780. Accorder l'usage du four du Saint-Esprit à l'œuvre des honteux, pour y pétrir le pain qu'elle distribue journellement aux pauvres. — 3 décembre 1781, mettre 25 quintaux de pain à la disposition des malheureux, vu la calamité et la misère du temps. — 1785, faire pétrir 35 quintaux de pain à donner gratuitement, à cause du défaut de récolte.

Pierrefeu, et à la petite place au-devant de la chapelle du Saint-Esprit.

Ils se transportaient ensuite aux abords de l'autre aire, dite de Saint-François, (là où ont été plantées les allées d'Azémar), au-devant de l'église des FF. Prêcheurs, au-devant de la chapelle de Saint-Christophe, et à la place du jeu de Ballon.

Ils tenaient un sac, orné d'un calice d'étoffe rouge, et ils ne devaient le confier à un aide, que l'orsqu'un *panal* de blé y avait été déposé. Le blé retiré, on en séparait avec soin la quantité nécessaire pour préparer le pain de l'autel, et le reste était appliqué aux besoins de l'œuvre [1].

[1] En 1644, la confrérie soutint et gagna un procès contre les prieurs de N.-D. de Montserrat qui prétendaient avoir le droit de faire les mêmes quêtes.

La confrérie eut d'autres procès. En 1725, elle attaqua par le ministère de Castillon procureur et de Revel avocat, les prieurs de la chapelle du Purgatoire, représentés par Me Caille fils, avocat, et Me Muraire, procureur, devant le juge royal, M. Cirlet, pour les voir condamner à enlever les bancs que ceux-ci avaient indûment placés pour des particuliers dans l'intérieur de l'église, à rétablir celui concédé par la confrérie à M. de Verrayon, avocat en la cour, et à ne faire la quête qu'après les marguilliers.— Le juge, après avoir ouï son lieutenant, et les conclusions conformes du procureur du roi, adjugea les fins des marguilliers. Sur ce, appel et intervention du chapitre qui se plaint que ses droits soient lésés. Un marguillier est envoyé à Aix pour consulter MMes Ganteaume et Berge.— La consultation déclare que les marguilliers sont en même temps fabriciens, et qu'ils ont seuls, en cette qualité le droit, à l'exclusion du chapitre, de concéder des bancs et places dans l'église, et d'en retirer la rétribution.— Mgr de Fréjus interposa sa médiation, et parvint à faire accepter une transaction,

La seconde quête était celle de l'huile. Le prieur se rendait le matin et le soir, suivi d'un laquais portant un grand pot d'étain, à la porte de chaque moulin de la ville; et après s'être fait annoncer par plusieurs coups de sonnettes, il disait en s'adressant au propriétaire, qui assistait à la préparation de son huile : « *mestré de l'ori fes ren d'aumouïno au San-Sacrament* (sic); il recevait en même temps la part qu'on voulait bien prélever en sa faveur.

Enfin, aux temps des vendanges, le laquais de la confrérie, portant un baril et une clochette, passait devant tous les pressoirs, et retirait le vin, que l'on était disposé à donner à l'œuvre, et qui était aussitôt vendu.

qui décida que les bancs seraient placés par MM. du chapitre et les marguilliers, conjointement, sauf à Mgr l'évêque d'en ordonner autrement, s'il jugeait que ces bancs dérangent les processions ou le service, et que la rétribution serait appliquée à la confrérie seule.

Le banc de M. de Verrayon restera devant la grille du Purgatoire; celui des prieuresses du Purgatoire au lieu et place de celui des prieurs de cette chapelle, et de la même hauteur que ceux des confréries de Saint-Hermentaire ou de Saint-Jean.— Les députés de la confrérie n'ayant pu convenir à Fréjus avec MM. du chapitre, sur la question de savoir si les marguilliers sont ou non fabriciens, il fut arrêté qu'on vivrait sur cela comme par le passé. — Ainsi les *compans* doivent prendre cette qualité dans la reddition des comptes.

La confrérie avait également attaqué, en 1703, devant le juge, M[re] Barnelly, procureur du roy en la communauté, qui soutenait avoir le pas sur les marguilliers, le jour de Notre-Dame de Février, pour aller prendre des mains du prêtre célébrant les chandelles, qu'il distribuait aux autorités, alors même qu'il était seul, et qu'il ne marchait pas avec le maire et les consuls. Le juge débouta la confrérie.

En leur qualité d'administrateurs temporels de l'église, les membres de la confrérie du Saint-Sacrement concouraient à toutes les dépenses qui avaient pour but l'agrandissement ou la décoration de la paroisse. Les consuls et le chapitre contribuaient pour deux tiers, et le restant était à la charge des prieurs [1]. Ils entretenaient [2] également les autels, et subvenaient aux besoins des œuvres pieuses érigées dans l'église [3].

1 Le chapitre doit le tiers des réparations de l'église, d'après la consultation du sieur d'Audibert, avocat à Aix, 1703. (Délib. de la confr.).

2 Délibération prise par MM. de Raymondis-Canaux, Jean Revel, Joseph Guérin, Dominique Ailhaud, Malespine, marguilliers, le 2 novembre 1783; il est représenté que les autels des deux chapelles de Saint-Etienne et de Saint-Hermentaire sont dans un très-mauvais état; les tableaux et le bois sont pourris; quand les prieurs de ces chapelles veulent décorer les autels, tout se brise et on ne les fait plus tenir que par artifice. Décidé de les refaire en appliquant 600 livres à chaque autel.

Le confrère J. Blancard, négociant, a fait placer la statue de la Sainte-Vierge sculptée par Ricciardi; il demande que cet artiste exécute aussi un autel en marbre, du prix de 550 livres, ce qui exciterait toujours plus la dévotion, car, dit-il, plus les églises sont décentes, plus elles sont fréquentées.— Accordé par MM. François d'Audibert-Caille du Bourguet, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, Blaise Berlier, avocat à la cour, Clerion, négociant, Antoine Bertrand, orfèvre, etc.

3 Pour aider l'œuvre de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement établie depuis plus de vingt ans dans l'église, la confrérie sur la demande de Mre Héraud prêtre, directeur de l'œuvre et vicaire, lui payera, chaque année, 48 liv. (Délib. du 5 décembre 1784).

Ils faisaient face à ces charges au moyen d'un budget dont le chiffre a varié entre 1,000 et 4,000 livres par année, et qui puisait son actif aux sources les plus diverses[1], telles que

[1] Les marguilliers sont obligés de faire célébrer cent quinze messes, dont 108 basses et 7 grandes messes, moyennant la rétribution de quatre sols. Ils bailleront aux sieurs chanoines, un ornement rouge, que la confrérie possède, toutes les fois qu'il sera nécessaire; en déduction de ce prêt, chaque membre du chapitre dira en faveur des prieurs cinq messes en particulier, sans exiger de rétribution (règlement de 1704).

Fondations : le 24 mai 1534, Mre Bernard Garnier, prebtre de Draguignan, (son portrait est à l'hôpital Saint-Jacques), laissa 200 florins pour une grand'-messe chaque vendredi du mois. Honoré Lambert lègue le 19 avril 1610, une messe votive le jour de Saint-Michel moyennant une cense de 18 florins.— Catherine Richard, legs de 150 livres pour une messe basse tous les premiers lundis.—Honorade de Calvy, femme de M. le conseiller de Boade, a légué 300 liv. pour une messe tous les samedis.— François Guiny, 26 messes, les mercredis. — Suzanne de Guillon, douze messes, le premier vendredi.— Catherine Bouyer, femme Joseph Laurent, une messe. — Honorade Bérard, femme de Louis Renoux de Fayence, douze messes, les premiers vendredis.—Catherine Allegresse une messe, la troisième fête de Noël.— Jean de Raymondis, seigneur d'Andon, une grand'messe le 4 février.— Balthazar Berlier id, le 9 mai.— Pierre Pasquet bourgeois id., le 9 juin.— Pierre Martel, maître chirurgien id. le 8 juillet.— Pierre Audiffred marchand id., le 21 septembre.— François de Surle, seigneur d'Ampus id., le 23 octobre.— Pierre Bertrand, bourgeois id. — François de Raphælis, chanoine, pour un dais fond blanc à fleur d'or, dont il a fait présent à la confrérie le premier août 1746, une fois seulement.

Les charivaris avaient lieu à l'occasion d'un mariage entre veufs : c'était un droit qu'avait autrefois la jeunesse de Draguignan; mais des désordres étant survenus pour obtenir l'acquittement de cette redevance, le conseil de la ville la céda à la confrérie. La pelotte était exigée quand une des parties contractant

fondations de messes, dont ils se chargeaient de faire acquitter les anniversaires, pelottes et charivaris, legs, dons,

mariage n'appartenait pas à la paroisse; ainsi les comptes de la fabrique portent les mentions suivantes : 1689, reçu 11 liv. 5 sols pour la pelotte de Jacques de Raphælis, seigneur de Château-Vieux, qui se marie avec demoiselle Catherine de Fabry. — Id. reçu 65 livres pour la pelotte de M. de Commandaire, seigneur de Taradeau, qui épouse demoiselle de Boyer d'Aiguille 1700.—Id. 40 liv. 10 sols pour le mariage de noble Louis de Castellanne, avec demoiselle Isabeau de Castellanne 1703; 40 liv. pour le mariage d'une fille de M. Joseph de Berlier, avec le sieur Joseph Baron de Castellanne 1692; pelotte pour la dame Pelloquin 1699, etc.

Les amendes et confiscations prononcées par la justice étaient parfois appliquées à la confrérie.

Legs de la demoiselle de Valentin, femme du sieur Poulle, procureur en 1690.— Id. de Jean de Camelin de Fréjus, etc.

Les quêtes ne rendaient pas beaucoup à cette époque, où l'argent était d'une rareté, dont nous ne pouvons nous faire une idée aujourd'hui.—Celles faites dans l'église rapportaient une moyenne qui varie entre 6 et 30 liv. par année; les quêtes générales dans la ville descendaient à un chiffre beaucoup plus bas encore.

Voici l'ordre suivi dans la quête faite dans l'intérieur de l'église : le marguillier porte le bassin renversé, jusques à l'entrée du chœur.— Après une génuflexion, il commence la quête en disant d'une voix un peu relevée : au service du Saint-Sacrement; et marchant du côté droit au-devant du banc des magistrats, il doit aller jusques au-devant de l'autel, et passer plus outre jusques au milieu du derrière du maître autel, en cas qu'il y eût quelque personne; et de là, retournant sur ses pas, il va droit à la chapelle de Saint-Hermentaire et de là à celle de Saint-Etienne : et revenant de l'autre côté gauche de l'église, il doit entrer dans toutes les chapelles; et estant arrivé à l'entrée du banc de la confrérie, il doit faire une génuflexion et retourner du mesme costé en quêtant du côté des bancs jusqu'au passage du *mitan* de l'église, d'où il doit aller jusques à l'entrée du chœur et passer du costé gauche, allant droit vers le maistre-autel

quêtes, censes, diverses possessions, enfin concessions de bancs dans l'intérieur de l'église.

et jusque au derrière du maitre-autel, et revenant par le même endroit, il doit entrer dans la chapelle de Saint-Jean, et reprendre sa place au banc de la confrérie (règlement).

Les censes étaient des redevances attachées à un fond, par suite de testament, et qui étaient payées en nature ou en argent. Celles dont jouissait la confrérie remontaient pour quelques-unes à une époque fort reculée. Par acte de 1429, notaire Rodolphi, les hoirs de Poncet Clemens donnent deux emines de blé pour une terre à Mourgay; hoirs Pitard doivent une emine de blé, acte 1556; hoirs Jean-Augustin Raphælis, pour une terre en Capis, cinq coupes de vin; Jeanne Rouvier, une cense de 40 liv., etc., etc.

Elle retirait aussi quelques revenus de la location de pierres de taille placées sur la place du Marché, (aujourd'hui Place aux Herbes), sur lesquels les jours de foires, les marchands appuyaient leurs bancs pour six sols (1752).

La confrérie possédait une maison près le jeu de Paume, vendue en 1692, pour 370 liv. Elle en avait une autre à la rue des Augustins, et avait fait bâtir une boutique dans la halle au poisson, adossée contre le mur nord de l'église, (1779).

Banc concédé en 1758 au sieur Julliany, procureur, au-devant de la chapelle de Saint-Crépin, en face de la chaire à prêcher.— Id. au sieur Hugou-Lange, en 1763, contre la grille de la chapelle de Notre-Dame de la Chandeleur, vers la porte d'entrée.— Id. en 1777, au sieur Turrel, dans la chapelle Saint-Etienne pour 12 livres.— Id. en 1781, au *compans* Bernard, à la chapelle de Sainte-Brigitte.

Le banc de la confrérie des marguilliers, qui se trouvait derrière les *formes* (ou stalles) de la communauté, et qui gênait le passage, fut placé sur la même ligne en 1755, au-devant de la chapelle Saint-Jean, à partir du perron ou de l'entrée de cette chapelle jusqu'au pilier qui la séparait de celle de Saint-Crépin. Il fut établi une boiserie de la hauteur de celle du sanctuaire avec un simple accoudoir et une petite armoire au coin. (Délibér.

Telle était l'organisation de cette confrérie qui occupait, dans l'église de Draguignan, une place trop importante pour qu'elle fût omise dans le cours de ce récit [1]. Durant longtemps, ses membres recrutèrent parmi les premières familles de la cité : les Durand de Vauplane, les de Raimondis, les de Berlier, les D'Argens de Taradel, les Sassy de Villehaute, les de Verrayon, les de Laval, les Latil, Blancard, Muraire, etc., ont tour à tour figuré sur les registres de cette pieuse association.

Mais au XVIIIe siècle, soit que l'esprit de l'époque ne s'accommodât plus de ces observances rigoureuses, soit que la ferveur primitive se fût refroidie, la confrérie rencontre des difficultés relativement au choix de ses membres, et des refus d'acceptation nombreux et persistants accueillent les votes des marguilliers. Une délibération de 1725 constate cette décadence : « Nous, fabriciens de la vénérable confrérie,
» etc., nous estant aperçus que depuis plusieurs années
» la confrérie de Saint-Hermentaire, hors des murs de cette
» ville, est desservie par des gens distingués, au lieu qu'au-

[1] La confrérie du Saint-Sacrement avait été érigée en vertu d'une bulle; elle avait été favorisée par les concessions de privilèges et d'indulgences émanées des souverains Pontifes. — Ces documents se sont perdus. Une note d'un compte trésoraire de 1697 porte cette mention : « Le sieur Valentin *compans* s'est chargé de 4 grandes feuilles de parchemin, que lui a données Me Simian advocat, pour la transcription des bulles d'érection de la confrérie, privilèges et indulgences autorisés par N. S. P. le Pape, en faveur de la confrérie. »

» paravant, elle ne l'étoit que par de simples artisans, et
» ayant reconnu que les marguilliers de ladite confrérie,
» nommant leurs nouveaux membres le dimanche avant les
» fêtes de la Pentecôte, détournent ainsi l'élection des mar-
» guilliers du Saint-Sacrement, qui ne se fait que le vendredi
» après ces festes; plusieurs même mettant de l'affectation à
» rechercher de servir la confrérie de Saint-Hermentaire,
» pour éluder le service du Bon Dieu, qui est préférable à
» tous les autres; il arrive, que depuis plusieurs années, on
» voit avec déplaisir qu'il y a des Messieurs et des Dames qui
» refusent le service de ladite confrérie du Saint-Sacrement,
» ce qui était très-rare autrefois. C'est pourquoi, pour éviter
» cet inconvénient, et faire continuer le service de ladite con-
» frérie du Saint-Sacrement, avec l'ancien zèle de nos pré-
» décesseurs, qui avait fait *donner le nom de la ville du*
» *Saint-Sacrement, à cette ville de Draguignan*, avons
» délibéré qu'à l'avenir l'élection des nouveaux marguil-
» liers et des prieuresses aura lieu le jeudi de l'Ascension,
» sans que la confrérie de Saint-Hermentaire puisse antici-
» per son jour d'élection, sauf, à se pouvoir, après avoir
» consulté un ou plusieurs avocats, afin de les empêcher,
» en invoquant le privilége du service du Seigneur, qui ne
» peut être détourné. »

Le conseil de la commune approuva cette délibération le 25 mai 1725. Plus tard, en 1760, le conseil se plaint de la difficulté de trouver des membres pour le service de la con-

frérie, et renouvelle l'obligation pour les consuls sortant de charge d'être marguilliers pendant un an.

La confrérie du Saint-Sacrement s'efface durant la tourmente révolutionnaire. Les biens, qu'elle possédait, sont attribués à la nation; la chambre de ses délibérations est comprise dans la vente de la maison du chapitre [1].

En pleine terreur, le 29 janvier 1793 an II de la république, on est fort étonné de voir le conseil général de la commune s'occuper de la confrérie du Saint-Sacrement. « Conseil » convoqué par le citoyen Jean-Louis-Marc Cresp, maire, » auquel ont été présents les officiers municipaux, Antoine » Meilhe, Pierre Poulle, Joseph Aubin, Alexandre Jordanis, » Jacques Castellan, André Combe, et les notables André » Magniol, Augustin Hugou-Lange, Jean Brun, Jacques » Olivier, François Digne, Joseph Dauphin, Balthazard » Blanc, Pierre Maurel, François Ardisson, Chrysostôme » Tollon, procureur de la commune. La citoyenne Bertrand » a exposé que, d'après l'usage établi par les prieurs du » Saint-Sacrement, la confrérie nommait six filles destinées » à porter un chapeau de fleurs à la procession de la Fête-» Dieu, avec promesse de toucher la somme de huit écus,

1 Cette salle et une autre qui la précédait étaient situées dans la tour du clocher, et sur la chapelle du Purgatoire. Elles furent cédées à la fabrique en 1805 par le sieur César Arnoux, pour y réunir une congrégation d'hommes, dans le but de les exercer à des œuvres de miséricorde et à celle de l'ensevelissement des morts.

» lors de son mariage. La fille Bertrand vient de se marier, » et elle a porté le chapeau de fleurs l'an passé. Elle demande » les vingt-quatre livres. Le conseil, ouï le procureur de la » commune, a délibéré unanimement de donner les vingt- » quatre livres à la fille Bertrand et aux autres, mais il a » décidé qu'à l'avenir, les prieurs du Corpus Domini cesse- » ront d'en nommer, et que cet usage sera aboli. »

L'institution des marguilliers reparut dès que l'autorité permit le libre exercice du culte.

Une délibération du 28 septembre an IV de la république [1] fait connaître la reconstitution de cette œuvre. Le mode de nomination des membres était changé : c'était à l'élection populaire, en vertu de la constitution civile du clergé, qu'ils devaient de remplir leurs fonctions [2].

Quand le concordat eut rendu la paix et l'ordre à l'église de France, un règlement provisoire de l'archevêque d'Aix du 23 messidor an XI (12 juillet 1803) établit dans la paroisse de Draguignan six fabriciens, ayant pour mission

[1] Les premiers membres de cette nouvelle confrérie furent MM. Gubert cadet, Joseph Clément, Clément, Boyer, Trotobas.

[2] Nous Claude d'Héran, ancien commandant, François Meifredy, propriétaire, Joseph Clément, fabricant de drap, Etienne Baron, propriétaire, François Boyer, parfumeur, Joseph Brunet, fabricant, nommés par le peuple marguilliers de la vénérable confrérie du *Corpus Domini*, s'étant assemblés cejourd'hui vingt-neuf prairial an VI de la république française, une et indivisible, avons chargé le compans Baron, de la trésorerie, etc.

de recevoir les oblations, quêtes, produits des chaises, et de pourvoir à l'entretien de l'église, ainsi qu'au choix du prédicateur de l'avent et du carême [1].

Par suite, toutes les confréries qui existaient dans la paroisse demeurèrent supprimées; cependant la fabrique nomma à chaque chapelle de l'église trois préposés chargés de leur entretien, et pouvant faire la quête dans l'église lors des diverses fêtes du patron, dont ils paraient l'autel.

Ce règlement provisoire devint définitif et fut approuvé par ordonnance archiépiscopale en 1806 : l'article 3 s'exprime ainsi : nous avons jugé convenable de rétablir, dans toutes les paroisses de notre diocèse, l'antique et pieuse institution des associations, dites du *Corpus Domini*, qui sont spécialement chargées de la décoration de l'autel où repose le Saint-Sacrement, et que nous plaçons sous la direction des curés [2].

Enfin le décret impérial du 30 décembre 1809, marqué au

[1] Nous avons choisi pour administrateurs fabriciens, dans la paroisse de Draguignan, dit Mgr l'archevêque, MM. Joseph Clerion, Joseph-François-Melchior Sassy, Joseph Brunet, François-Dominique Muraire, Pierre Segondy, Jean-Baptiste Peytral, dont la religion, le zèle et la probité nous sont particulièrement connus, et après nous être assurés qu'ils méritent la confiance des fidèles.

[2] Les associés du *Corpus Domini* s'occuperont, comme autrefois, de tout ce qui peut concerner le culte de l'Auguste sacrement de nos autels, et concourront avec les fabriciens, soit pour accompagner le Saint-Viatique, soit pour porter les flambeaux devant le Saint-Sacrement, soit pour les quêtes à faire au profit du culte ou des pauvres (lettre de Mgr l'archevêque d'Aix).

coin de cet esprit de féconde et judicieuse administration, qui était un des plus remarquables caractères du génie du souverain, organisa définitivement les fabriques, à qui incomba la direction des églises, « investies du soin de veiller à » l'entretien et à la conservation des temples, d'administrer » les aumônes et les biens, rentes, et perceptions autorisées » pour l'exercice du culte, enfin d'assurer cet exercice et le » maintien de sa dignité dans les églises. »

La nouvelle fabrique de l'église de Draguignan fut installée par M. le curé Cavalier le 12 mars 1811, sous la présidence de M. Hercule Eusèbe Désiré Reboul-Taradeau, maire, se composant de onze membres, divisés en un conseil de fabriciens, et un bureau de marguilliers, chargés d'attributions diverses [1].

Telle fut la dernière transformation subie par l'antique confrérie du Saint-Sacrement, qui recevait ainsi une organisation plus en rapport avec l'esprit du temps; par leur zèle, les membres de la fabrique de Draguignan se sont toujours montrés dignes de leurs devanciers: la part qu'ils ont prise à l'édification de la nouvelle église, témoigne de leur intelligence des besoins religieux du pays.

[1] Conformément aux termes du décret, le banc de l'œuvre fut placé en face de la chaire, entre la chapelle des âmes du Purgatoire et celle de Saint-Hermentaire.

## CHAPITRE IX.

### Les Orgues.

L'instrument mélodieux, dont la voix imposante et suave, imprime une mystérieuse séduction aux pompes de la religion catholique, sera peut-être au nombre des rares souvenirs légués par l'ancienne église à l'édifice qui s'élève. Bien que le style des orgues de la paroisse soit différent de celui qui présidera à l'architecture du nouveau monument, il est à souhaiter que les belles boiseries, derrière lesquelles elles s'abritent, puissent y trouver encore place, si les dispositions de la nef ne s'y opposent point.

Conçues dans la manière large, qui domina sous Louis XIII, les orgues ont été exécutées en 1640 par un sieur Jean Tiran, pour la partie des sculptures, comme l'indiquent une inscription intérieure et un cartouche qu'on voit au bas de l'instrument [1]; et pour la partie musicale, par un facteur de

[1] Jean Tiran, sculpteur.— M'a faict 1640.

Marseille nommé Eustache, de la même famille que celui auquel étaient dues les orgues de la Major.

Elles se composent de deux parties. Le grand jeu est renfermé dans une vaste caisse de dix mètres de largeur sur huit de hauteur, qui occupe presque toute la surface du mur de l'église, au-dessus des portes d'entrée, et divisée en trois plans; celui du milieu, qui porte les tuyaux, est en saillie. Le grand jeu forme deux étages, dont le plus bas, séparé de l'autre par une frise élégamment travaillée, et terminé aux extrémités par des caryatides inclinées, n'est formé que de simples caissons; l'étage supérieur, plus élevé, est très ornementé; des culs de lampes, des voussures, des figurines, des corniches à modillons et à denticules, des pilastres composites, des corbeilles de fleurs et de fruits, des instruments d'harmonie, deux statues colossales de femmes ailées, symbolisant la poésie et la musique debout dans des niches, trois frontons dominant le tout, tels en sont les principaux morceaux qui dénotent un habile ciseau.

La seconde partie de la caisse, ou de la *montre*, beaucoup plus restreinte, est un avant corps, où se trouve contenu le positif. Elle est au milieu de la galerie ou tribune, qui est placée au-devant de l'orgue. Elle est surmontée d'une statue représentant l'harmonie, tenant une palme d'une main, de l'autre une flûte aux sept tuyaux. Des deux côtés, s'élance un ange aux ailes déployées, embouchant une trompette, et montrant une page de musique.

L'orgue de la paroisse a subi, à diverses époques, les améliorations que les progrès de l'art introduisirent dans la confection de cet instrument.

Ainsi dans les premiers temps, nos pères tenaient à certains effets, auxquels nous attacherions peu d'importance : ils aimaient à faire entendre le chant des oiseaux, le cri du coucou ; ils prenaient plaisir à voir rouler le soleil et la lune, qui décoraient la façade de l'orgue.

Plus tard le goût s'épurant, on s'efforça de donner le plus de justesse possible aux divers accords, et on les compléta par l'adjonction de nouveaux jeux, tels que ceux de la voix humaine, de la flûte douce, etc.

L'orgue était l'objet de soins très attentifs, qui témoignaient du prix qu'on y attachait : l'entretien en était confié aux membres de la confrérie du Saint-Sacrement. Leur règlement s'étend d'une manière minutieuse sur les mesures à prendre pour en assurer la conservation ; les fréquentes réparations, auxquels ils soumirent l'instrument, sont une preuve de leur sollicitude à cet égard [1].

[1] L'article 218 s'exprime en ces termes : « *Devoir des prieurs touchant les* » *orgues*. Il est très-certain, puisque par le passé on ne l'a que trop expéri- » menté, que les orgues et leurs machines se détruisent insensiblement par la » trop grande facilité, qu'on a d'y faire entrer du monde, et de remettre entre » les mains du maître organiste les clefs des portes du secret ; de sorte, que » pour éviter la destruction infaillible desdites orgues, qui ont coûté des som- » mes considérables, les marguilliers ont délibéré de remettre seulement à l'or-

Dans l'origine, les orgues étaient placées en face de la tour du clocher, contre le mur de la travée qui précède le sanctuaire; disposition assez ordinaire dans les églises [1]; elles surmontaient la chapelle où a été percée depuis la petite porte qui donnait sur la rue de la vieille Poissonnerie. En 1703, on jugea à propos de les transporter au fond de l'édifice, au commencement de la nef, et de les fixer au-dessus des grandes portes d'entrée. Le travail de translation de l'instrument fut confié à un sieur Jean Requiran, facteur d'orgue qui résidait à Fréjus, avec lequel fut passée la convention suivante :

« Les soussignés d'Héran bourgeois, consul vieux, prieur » nouveau, Jean-Antoine Laurans, procureur au siége,

» ganiste la clef de la premiere porte et celle du clavier ; et de garder les autres » qui ouvrent le siége du positif, la porte du corps de l'orgue et celle de la petite » porte pour monter au grand orgue, et ne les remettre à l'organiste, qu'on ne » sache, ce qu'il en veut faire, et qu'un prieur y soit toujours présent, pour » voir ce qu'il fait ; si le prieur n'observe pas ces prescriptions, il commet une » faute, et il doit payer 20 sols à la confrerie.— L'organiste ne doit faire entrer » aucun particulier de la ville aux orgues, sous peine de dix sols d'amende.— Il » ne pourra jouer dans les mariages et baptêmes, que sous une redevance de 15 » sols au profit de la confrérie. Il sera obligé de jouer, tous les dimanches et » fêtes simples, à la grand'messe, aux vêpres et complies; pour les fêtes so- » lennelles, aux vêpres de leurs vigiles, matines, laudes, grand'messe, vêpres, » complies, aux *Te Deum* et prières extraordinaires, et toutes les fois que les » prieurs le requerront. »

1 Dans le métropole de Saint-Sauveur d'Aix, les orgues occupent l'entrée du chœur des chanoines, entre la nef réservée au public et le sanctuaire.

» Pierre Bertrand, bourgeois, François-Emmanuel Giraud,
» seigneur de Lagarde et de la Martre, lieutenant général
» des submissions et particulier de la sénéchaussée de cette
» ville, Etienne Jehan, docteur en médecine, Antoine Mu-
» raire, procureur, marguillier et fabricien de la vénérable
» confrérie du Très-Saint-Sacrement de l'autel, érigée dans
» l'église collégiale de cette ville, et le sieur Requiran, sont
» intervenus les accords ci-dessous :

» 1° Le sieur Requiran s'oblige à faire tout ce qui sera
» nécessaire pour le transport et la réparation de l'orgue.

» 2° Il y a dans ledit orgue un jeu de voix humaine, qu'il
» devra refaire.

» 3° Tous les tuyaux des jeux du positif doivent être réta-
» blis dans leur perfection avec les deux anges qui le déco-
» rent.

» 4° Remettre en état les jeux de trompette, le tremblant
» et le tambour.

» 5° Il devra faire tourner le soleil aussi bien que la lune,
» logés à la façade du grand orgue.

» 6° Il transportera l'orgue au fond de l'église, au-dessus
» d'une tribune que les sieurs marguilliers feront exécuter
» par les sieurs Pierre et Claude Boulet, sculpteur. »

Ce travail dut être achevé dans l'espace de trois mois, pour le prix de 700 livres. Quelques années ne s'étaient pas écoulées que l'instrument réclamait de nouvelles réparations. En 1717, un artiste italien, qui s'annonçait avec éclat, comme

un facteur de mérite, parvint à capter la confiance de la confrérie du Saint-Sacrement, qui le chargea de porter remède au mauvais état des orgues.

Aux termes d'une convention, passée le 9 janvier, cet étranger, appelé Jean-Baptiste de Fortunati, originaire de Bologne, qui venait de réparer les orgues de la cathédrale de Fréjus, s'engagea à refaire les jeux de rossignol et de trompette, et à apporter à l'instrument toutes les modifications désirables.

On lui abandonna l'usage d'un appartement communiquant du chapitre dans l'intérieur de l'église.

La confiance des marguilliers fut complètement déçue : l'artiste italien s'enfuit, une belle nuit, laissant les orgues dans une situation déplorable. Le mal qu'il y avait produit nécessitait une dépense telle, que la confrérie se vit obligée, afin de pouvoir y subvenir, de se passer pendant près de deux ans, de l'organiste, dont le traitement fut affecté à la réparation du dommage [1].

[1] Qu'était devenu Monsieur de Fortunati, accueilli avec tant d'empressement par la confrérie ?

Nous laissons la parole à un des membres de la vénérable compagnie.

» En l'assemblée du 20 juin 1719, le sieur Pierre de Broc, seigneur de Saint-
» Tropez, trésorier, a représenté que le sieur de Fortunati, sans avoir fait le tra-
» vail convenu, et bien qu'il eût reçu presque en entier son payement, se serait
» évadé, une nuit, avec une fille italienne, qu'il tenait avec luy, travestie en
» garçon, et qu'il appelait *il signor Antonio*, disant que c'était son compagnon.

En 1724, les désordres, causés par la mauvaise foi de l'italien, n'étaient pas encore complètement réparés : Mre Magniol, sacristain curé, offrit de contribuer à cette restauration pour une somme de 500 livres. Afin de l'employer convenablement, la confrérie délégua à Marseille, un de ses membres, le *compans* Roque, pour amener avec lui le sieur Eustache, maître facteur, « le plus habile dans son art qui » soit dans la Provence, et reconnu pour tel, homme riche, » de probité, dont les ancêtres avaient fait l'orgue de notre » église, ainsi qu'il appert du livre des comptes du 2 janvier » 1639. »

Le sieur Eustache arriva, vérifia l'instrument [1], et par acte,

» ayant malicieusement dérangé et gâté lesdites orgues, et emporté quelques » jeux. Ce qui aurait obligé les sieurs marguilliers de présenter requête à M. le » juge, pour informer sur l'évasion et vol commis par ledit Fortunati et son » prétendu compagnon. »

On apprit qu'ils se trouvaient l'un et l'autre à Toulon, occupés à réparer dans l'église des R. P Dominicains, l'orgue qu'avait brisé une bombe, lancée pendant le siége de cette ville par le duc de Savoie.

La confrérie députa un de ses membres pour faire arrêter cet escroc audacieux. Nous ignorons ce qu'il en advint.

[1] « Il y avait au grand orgue quatorze jeux : 1° montre huit pieds ouverts ; 2° bourdon, quatre pieds bouchés; 3° flûte ; 4° nazard ; 5° doublete ; 6° tierce ; 7° cornet; 8° fourniture à deux tuyaux, 9° cymbale à deux tuyaux ; 10° trompette ; 11° cromorne ; 12° prestant ; 13° voix humaine ; 14° musette. — Au positif ; 1° montre de quatre pieds ; 2° bourdon ; 3° doublette ; 4° arigot ; 5° fourniture ; 6° quelques pédales qui ne sonnent pas et six soufflets qui sont tous gâtés. »

notaire Rey, du 22 décembre 1724, il s'obligea à faire un jeu de trompette, un de clairon, et un de voix humaine, à fabriquer des sommiers neufs, en noyer, et des tuyaux, en fournissant l'étain, la matière forgée, le fer blanc, le cuivre, etc., pour la somme de 2,600 livres [1].

Nouvelle réparation en 1752 ; M. le chevalier de Lopin, facteur d'orgues, de l'académie royale de musique, de passage à Draguignan, se chargea de mettre les orgues de l'église en état, d'y ajouter trente-quatre tuyaux, un jeu de rossignol, et un autre de tremblant, pour la somme de 598 livres [2].

Il paraît que l'exercice assidu auquel était soumis l'instrument y causait promptement de graves détériorations. En 1772 on se détermina à s'adresser, pour le restaurer, au frère Isnard, dominicain de Saint-Maximin, le facteur des belles orgues de l'église des religieux de son ordre de cette ville, et de celles de la paroisse Sainte-Magdeleine, à Aix. Le frère Isnard envoya son neveu, qu'il présenta comme plus habile que lui. Ce dernier se chargea, pour le prix de 1,800 livres, de refaire les sommiers, un jeu d'écho, une basse de cromorne et une trompette, et d'exécuter une foule de réparations de détail.

1 Envoyé à Marseille au sieur Eustache 500 livres par Louis Dhéran muletier, en à-compte.

2 La confrérie s'était aussi engagée à célébrer à perpétuité une messe de requiem pour le repos de l'âme de madame Marie-Françoise de Sensi de la Lochimère, épouse du chevalier de Lopin ; mais elle se départit de cette obligation.

L'orgue n'était point alors supporté par des colonnes. La tribune et le corps entier du buffet reposaient uniquement sur des chevrons. En 1772, un mouvement qui s'y produisit fit craindre une chute. On décida, en conséquence, d'appuyer toute cette boiserie sur deux colonnes de pierre froide, d'ordre composite « ayant la base du piédestal, et » la corniche d'un seul bloc, bien blanche et très-dure, » polie et fine comme le marbre. Le fût devra ne se composer que de trois pierres, ou moins s'il se peut. Les chapiteaux seront de pierre blanche, et les sculptures gredinées très-fin [1]. »

[1] Assemblée tenue cejourd'huy 17 juin 1779, par Messieurs les marguilliers, et après la grand'messe de requiem, dans la salle de ladite confrérie, convoquée au son de la cloche.

A laquelle, le compans Blancard (Jean-Joseph) marchand, trésorier, a représente « qu'il s'est aperçu que cet hiver dernier, allant le matin à la première » messe, il semblait, en entrant à l'église, que l'on pénétrait dans une cave, » parce que la lampe de MM. du chapitre seule brûlait; et souvent elle était » éteinte. Il ne pouvait s'y enfoncer, sans courir le risque de quelque chute » fâcheuse, en rencontrant des bancs et des chaises. En outre, il sait de très- » bonne part, que, quoique l'église soit un lieu saint, néanmoins sous l'obscurité » de la nuit, des libertins y ont donné des assignations très-indécentes. Pour » obvier à ces inconvénients, il est d'avis de faire venir de la verrerie de Trets, » deux globes en verre, qui seront ornés d'une lampe à deux mèches, et suspen- » dus à chacune des colonnes, qui soutiennent l'orgue, sauf celle du milieu; ces » lampes seraient allumées le matin par le sonneur en ouvrant l'église; et le soir » au déclin du jour. Cette dépense n'excédera pas soixante livres; et il est per- » suadé que le public donnera abondamment de l'huile, et surtout le bas-peuple. »

Ce travail fut confié, pour le prix de 250 livres au sieur Bouchot, dit la rose, tailleur de pierre, qui exécuta, l'année suivante, une troisième colonne, plus élégante, pour le prix de 300 livres, *parce qu'il avait perdu plutôt que gagné, dans le précédent ouvrage,* et que la confrérie ne doit pas souffrir qu'un *pauvre ouvrier mange son bien dans un prix fait.* Le fût de cette colonne, placée au milieu des deux autres, qui sont beaucoup plus élevées, est d'une seule pierre; le chapiteau sert de support au cul de lampe qui termine la caisse du positif [1].

Pour compléter l'ornementation extérieure de l'instrument le sieur Joseph Isnard proposa d'ajouter trois tourelles au grand orgue, et trois plus réduites au positif. Cette annexe avait pour résultat d'accroître l'élégance de la boiserie, et de donner plus de sonorité aux tuyaux, disposés en demi-cercle en avant des tourelles, au lieu d'être, comme auparavant, appliqués horizontalement sur une seule ligne.

La confrérie accepta ce plan : Isnard exécuta lui-même (car il était aussi habile sculpteur que bon musicien), douze corniches, autant d'architraves et de frises, d'un goût pur,

[1] Nous ignorons quel sera le sort des deux premières colonnes. La dernière a été transportée à l'établissement de l'*Œuvre de la Jeunesse*; on l'a surmontée d'une statue en fonte de Saint-Joseph, qui a été solennellement bénite le 19 mars 1865, par le R. P. Mas, dominicain, du couvent de Saint-Maximin, au milieu d'une grande affluence de fidèles.

se raccordant avec les ornements qui existaient déjà, garnis de feuillages aux culs de lampe et aux consoles, le tout en bois d'aube.

Un emprunt de 1,500 livres, au denier vingt, fut contracté par la confrérie.

Un peintre de la ville, le sieur Romain, recouvrit ensuite, d'une couleur *vert d'eau*, toute la boiserie, en *relevant en or* les moulures et passant à *un bel incarnat* les figures des statues [1], pour le prix de 360 livres [2] (18 janvier 1773).

Les réparations ne s'arrêtèrent pas là : jusqu'aux dernières années, qui ont précédé la démolition de l'église, la fabrique dépensa successivement dans ce but des sommes importantes [3].

[1] Cette couleur qui faisait ressortir le mérite des sculptures a subsisté fort longtemps.

[2] Délibéré de faire couper 400 pins, devant rendre 800 liv., pour subvenir à ces réparations.

[3] En 1815, une restauration complète de l'instrument qui est évalué à cette époque à plus de 20,000 fr., fut entreprise par les sieurs Borme et Gazeau, facteurs à Marseille, auxquels on concéda la chapelle des Minimes (alors occupée par les pénitents blancs) pour servir d'atelier.

Ces facteurs découvrirent sur le sommier une inscription indiquant qu'il avait été exécuté en 1639 par Jean-Baptiste Eustache de Marseille. Ils pensèrent que la confection de l'orgue remontait à une époque bien antérieure et qu'Eustache y avait seulement apporté des augmentations.

Le travail des deux artistes achevé, on mit dans une partie du sommier les noms de MM. les Curés, Maire et Fabriciens, et dans l'autre ceux des facteurs.

Il était souvent mal aisé de pourvoir au service des orgues : peut-être, les honoraires accordés à l'artiste qui prêtait le

Ils accrurent de 238 le nombre des tuyaux ; refirent quatre soufflets, avec leurs soupapes et porte-vent ; l'abrégé du grand orgue fut exécuté à neuf et en fer, ainsi que tout le mécanisme qui part du clavier, et va aboutir aux soupapes du sommier ; ils remirent en état les tournants, les balanciers, les tirans, les pédales et le positif.

Les jeux du grand orgue étaient ceux-ci : 1° trompette en chamade ; 2. dessus de trompette ; 3. montée de 8 ; 4° grand cornet ; 5. flûte ; 6. bourdon ; 7. prestant ; 8. nazard ; 9. doublette ; 10. tierce ; 11. fourniture ; 12. cymbale ; 13. 1re trompette ; 14. 2me trompette ; 15. clairon. — Pédales : jeux de trompette ; de flûte. — Echo : cornet. — Positif : montre ou prestant ; bourdon ; arigot ; doublette ; fourniture ; haut-bois ; cromorne : tous ces divers jeux ne présentaient pas moins de 1,600 tuyaux. Cette réparation coûta trois mille sept cents francs, et dura depuis le 31 mai 1818 jusqu'au dimanche qui précéda Notre-Dame de février 1819, jour où l'orgue fit encore entendre ses sons retentissants.

Une commission composée de M. le curé Cavalier, de MM. Dalmas, Clément et Doublier, fabriciens, reçut le travail achevé, et recueillit dans la ville des souscriptions, sous forme d'actions de 10 fr., emprunt sans intérêt, qui servit à payer une grande partie de la dépense.

Les sieurs Borme et Gazeau s'engagèrent à venir chaque année entretenir l'instrument pour un abonnement de 140 fr.

En 1837, nouveau *relevage* de l'orgue opéré par le sieur Couret, facteur, pour la somme de 600 fr. C'est à cette occasion que le buffet fut peint en couleur de noyer par le sieur Hugues Jean-Louis pour la somme de 400 fr.

En 1841, le sieur Gazeau nettoya l'intérieur du buffet, répara l'abrégé, le sommier, etc., pour une somme de 500 fr. Trois ans ne s'étaient pas écoulés, qu'un remaniement général est reconnu nécessaire dans la partie instrumentale de l'orgue. Le 11 avril 1847, M. Gazeau, propose à la fabrique de *reconstruire* l'orgue, qui d'après lui est arrivé à sa dernière heure, si on n'y prend garde, et

concours de son talent ne le rénuméraient-ils pas suffisamment des obligations très-assujettissantes, imposées à ces fonctions, à cette époque où les fêtes étaient si multipliées .

en reconnaisant que les réparations antérieures, n'avaient pas été toutes marquées *au coin du bon goût et de la conscience.*

Il refit les soufflets, d'après un nouveau système, dit Anglais, avec doubles pompes, réservoirs intérieurs, soupapes de décharge, porte-vent, et bascules; répara trois claviers de 4 octaves et demie d'étendue, plaque en cuivre, les dièzes en ébène avec chassis en palissandre et en filets ; ajouta un clavier de pédales dit à l'allemande, le tout pour la somme de 2,000 fr. ; plus un abonnement de 160 fr. par an pour l'entretien.

Les orgues furent muettes jusqu'au 3e dimanche après Pâques, le 11 mai 1818.

Enfin en 1853, le sieur Couret organiste de l'église de Saint-Maximin, exécuta un travail de réparation pour une somme de 100 f.

1 1689 Donne 150 liv. au sieur Henry Montagne, organiste 1698:—Messire Geoffroy, prêtre, jouera des orgues pour la somme de 100 liv. par an. 1699 Convention passée avec le sieur Joseph Arbaud, de Riez, qui recevra 150 liv. 1705 Convention passée avec le sieur Laurens. 1712 Convention passée avec le sieur Baile pour 90 liv. 1738 Messire Joseph Colomby, clerc tonsuré de Barjols. 1751 Le sieur Gibaud, organiste. 1763 Messire Bourrely, clerc de Toulon, reçoit 300 liv. Celui-ci tint l'orgue jusqu'à la révolution. Lors de la réouverture des églises, un sieur Blancard, de Figanières, (mort à Aix en 1865), professeur de piano, devint organiste. Il fut remplacé en 1818 par M. Pierre-André Gastinel, de Draguignan, auquel succéda le sieur Castigliony, qui mourut en 1849. Le traitement de l'organiste avait été élevé à 400 fr. Le dernier, qui a rempli ces fonctions au moment de la démolition de la paroisse, est M. Marius Cabasse, de cette ville, nommé à la place de M. Castigliony. Un jeune et habile amateur, M. D. L., avait bien voulu, pendant un certain temps, toucher l'orgue pour remplacer ce dernier qu'une cécité complète em-

Parfois des amateurs s'offraient pour remplir gratuitement l'office d'organiste. Ainsi en 1691, Me Charrier, médecin, voulut bien jouer de cet instrument dans ces conditions, et continua ce service pendant près de dix ans. Il laissa de plus une somme de 1,000 livres, pour en affecter le produit au traitement de l'organiste. Cette allocation, jointe plus tard aux revenus d'une fondation de 3,000 livres, instituée par Mre Cadry, de Fayence, recteur de la chapelle de Sainte-Anne érigée en la paroisse (1731), et au produit d'une chapellenie dite de Notre-Dame de l'Ollivier, ancienne paroisse de Figanières, léguée à la confrérie du Saint-Sacrement de Draguignan, par madame Marguerite de Villeneuve, dame de Figanières, en 1681 [1], permirent d'assurer le traitement de l'organiste, qui dut être engagé dans l'ordre ecclésiastique en qualité de bénéficier, et chargé d'enseigner la musique à deux secondaires.

Quel sera le sort de l'orgue que nos pères considéraient comme le plus bel ornement de leur église [2] ? Quand il a été

pêchait de se livrer à ses goûts artistiques ; une délibération du conseil de fabrique le remercie *de la bonté, du zèle et du dévouement qu'il a mis jusqu'à ce jour, à offrir à la paroisse le concours de son talent musical.* (7 oct. 1849.

[1] Prière à M. le comte de Vintimille de laisser affecter aux gages de l'organiste la pension attachée au bénéfice de N.-D. de l'Olivier. 1763.

[2] Il en a été pris une vue photographique, tirée par M. Bertier, qui a rendu l'instrument dans tous ses détails.

déposé au mois d'août 1864, et démonté pièce à pièce, on s'est demandé si le buffet, vermoulu dans diverses parties, pourra attendre, sans dommage, la reconstruction de l'église, et s'il n'eut pas mieux valu le mettre en vente, comme d'ailleurs l'avait décidé une délibération du conseil de fabrique du 6 mars 1864, pour les objets mobiliers appartenant à l'ancienne paroisse, qui ne sauraient être conservés sans détérioration. En attendant qu'il soit statué sur sa destinée, il repose (ô vicissitude des choses humaines) sous les combles du théâtre de Draguignan.

Que nous possédions encore, dans la nouvelle enceinte sacrée, l'orgue qui a suspendu à ses harmonieux accents l'âme de nos pères [2], ou que nous empruntions aux habiles facteurs de notre temps, les Cavaillé-Coll, les Zeiger, etc., un de leurs remarquables instruments, qu'il nous soit permis de dire en peu de mots le rôle de la musique religieuse.

La musique sacrée, quel monde de sensations! c'est une sorte d'admirable prédication qu'accomplissent les organistes, s'ils savent se pénétrer de leur mission. Comment se soustraire à l'impression produite par les chants de l'église alternant avec le tonnerre des orgues? La musique religieuse, véritablement digne de ce nom, jette l'âme dans une pro-

[2] Indépendamment du grand orgue, il existait depuis quelques années à l'église, derrière le maître-autel, un orgue d'accompagnement, ou harmonium, qui a été transféré en 1861 à la chapelle des Minimes.

fonde émotion, l'arrache aux vulgaires préoccupations, et l'élève aux aspirations d'un cœur plein de l'infini.

Aussi ne saurait-on trop conseiller aux artistes, appelés à concourir à la grande œuvre du catholicisme, se manifestant par ses splendeurs et ses cérémonies, de ne point dévier des vrais principes de l'Église, afin de conserver au culte extérieur son intime pureté. Le concile de Trente, en proscrivant de nos temples toute musique profane, a fait acte de haute sagesse, et par là, il a permis à la religion d'engendrer tout ce que nous avons de plus sublime dans cet art, qui fait à juste titre, l'énivrement de notre siècle, et de voir s'élever, à l'ombre des cathédrales, les talents des Mozart, des Chérubini, des Haydn. — Rien de plus contraire à cet esprit, que l'habitude trop fréquente, de jouer au milieu du recueillement, produit par l'accomplissement des mystères les plus augustes de la foi, ces airs empruntés à des opéras, que chacun connait, et qui, sans qu'on veuille nier le mérite incontestable et l'inspiration élevée qui ont présidé à leur composition, transportent sur les ailes de leurs notes passionnées, l'âme du fidèle dans des régions tout-à-fait étrangères à celles du sentiment religieux.

---

# CHAPITRE X.

Chapelles érigées dans l'église de Notre-Dame et Saint-Michel.— Tableaux, Chaire.—Reliques.— Le San-Clavel.— Ornements.— Sépultures.

## § I.

Les chapelles, élevées dans l'église paroissiale, ont porté divers vocables, qu'il n'est pas sans intérêt de connaître.

Une des plus anciennes était celle de *Notre-Dame notariorum*, ou soit des *notables* de la ville, association pieuse de l'époque, érigée dès l'origine au maître-autel. Il en est question vers 1428, dans les archives[1].

[1] Délibération du chapitre, du 5 novembre 1681 : le sieur Économe a représenté que messire Barthélemy Roubiés ou Robert se disant recteur de la chapelle Notre-Dame notariorum, lui a fait savoir que le chapitre lui debvait, en cette qualité, diverses années d'arrérages d'une pension ou cense, et qu'il menace d'actionner la compagnie. Tous les chanoines ont déclaré ne rien savoir du droit ni des prétentions de messire Robert, ne croyant pas qu'il lui soit rien dû, chargeant néangmoyns l'économe de s'informer si la demande est juste.

Il est aussi fait mention d'une chapelle dédiée à la *Sainte-Trinité*, et d'une autre, qui inspirait au peuple une grande vénération, et servait spécialement aux exercices de la confrérie des prieurs du Saint-Sacrement, aux soins desquels elle était confiée. C'était la chapelle du *Corpus Christi*. Placée à côté de l'abside, là où se trouve aujourd'hui l'arc du clocher, elle fut abattue en 1634, malgré l'opposition du conseil de la ville, lorsque les chanoines élevèrent la tour du clocher. Les consuls voulaient la faire réédifier, ou en rétablir l'autel dans l'intérieur de la nef, « parce que, disaient-» ils, depuis la démolition de cette chapelle, les fidèles ne » font plus d'aumônes et que la dévotion se perd de plus en » plus, tous les jours. » Pour mettre tous les avis d'accord, l'autel fut transféré dans l'église des PP. Cordeliers.

Saint Etienne, était le patron d'une chapelle érigée dans la paroisse, et dont l'origine se confondait pour ainsi dire avec celle de cet édifice [1]. Elle occupait la partie de l'église

25 juin 1683. Messire Durand, économe, a dit, que sur l'assignation donnée au nom de messire Robert, recteur de la chapelle Notre-Dame notariorum, érigée au maistre-hautel de l'esglise, il a appris qu'une pension de 7 livres et demie que le chapitre lui sert tous les ans provient d'une somme de 150 livres ou 50 escus, que le chapitre aurait retirés, suivant acte qui remonte fort loin. »

C'était une pratique que l'on peut signaler dès le onzième siècle, de dédier à la Sainte-Vierge l'autel établi au centre de l'abside.

[1] Les populations provençales ont voué au culte du premier martyr de la foi chrétienne un attachement tout particulier : dans la paroisse de Draguignan, les

où s'élevait, en dernier lieu, l'autel du Purgatoire; et servit pendant longtemps de salle capitulaire aux chanoines.

En 1605, il existait près de la porte principale un autel sous le vocable de Saint-Sébastien.

Des autels furent érigés dans la seconde moitié du XVII[me] siècle, au patron de la cité, et à Saint-Joseph; ce dernier fut dressé sous l'arc du clocher.

Une délibération de l'année 1697 nous apprend l'existence d'une chapelle du Saint-Esprit, à l'autel de laquelle on célébrait la messe pendant les trois fêtes de la Pentecôte.

Enfin, au moment où la révolution française vint rompre brusquement les traditions, l'ordre des autels de l'église érigés dans la paroisse était ainsi fixé, en partant de la façade d'entrée :

COTÉ DU MIDI.

Autel de Sainte-Sabine, contre la partie du mur où a été pratiqué en 1829 l'escalier des orgues.

de Saint-Claude, en dernier lieu de *Notre-Dame des sept Douleurs.*

matines de la fête de ce saint sont célébrées avec une grande solennité, au milieu d'une affluence considérable de fidèles, appartenant surtout à la classe agricole, qui attribue à la protection de Saint Etienne l'avantage d'être préservés des fausses accusations, et des témoignages calomnieux.

Autel de Saint-Hermentaire [1], aujourd'hui même vocable.
de Saint-Etienne, id. des âmes du Purgatoire.
du Purgatoire ou de Saint-Joseph, sous l'arc du clocher.

COTÉ DU NORD.

Autel de Notre-Dame de Consolation ou de la Chandeleur [2], en dernier lieu, baptistère.
de Sainte-Anne, id. de la Croix.
de Sainte-Brigitte [3], id. correspondant à la chapelle de la Vierge.

[1] Délibéré de faire un grillage au-devant de la chapelle de Saint-Hermentaire comme celui de la chapelle de Saint Etienne, 1762. (Délibération de la confrérie du Saint-Sacrement.)

[2] Inventaire des reliques de la chapelle de Sainte-Brigitte : (5 mai 1606. Conseil délibér.) « 1. une grande croix d'argent, pesant 15 livres ; 2. une couronne » d'argent, garnie de pierreries, pesant demi-livre; 3. plus une petite croix, une » palme et un petit mouton, le tout d'argent; 4. plus deux calices et deux patè- » nes, le tout d'argent, 5. plus un *trénon* de perles ; 6. un *pater* de corail avec » deux *patenôtres*, garnis d'argent, de jaspe, d'ambre, etc.; 7. plus le pied de » la grande croix, de cuivre doré, ayant pour armoiries, le Dragon; 8. encore » un grand livre, etc. »

[3] Chacune de ces chapelles avait autrefois ses prieurs, chargés de l'entretenir. Une délibération du conseil, prise en 1607, s'exprime ainsi au sujet de la chapelle de Notre-Dame Consolation, « décidé que Messires du chapitre rendront » aux prieurs de cette chapelle l'argent et autres objets qu'ils ont retirés des » hoirs de feu Honoré Bellogne, lesquels seront employés à la décoration de » cette chapelle, et qu'il sera fait inventaire des reliques et ornements qu'elle » possède. »

Autel de Saint-Crépin, correspondant à celle du Sacré-Cœur de Jésus.

id. de Saint-Jean, occupant le passage ouvert depuis sur la rue de la Poissonnerie, où était placée la petite porte.

Maître-autel dans l'abside.

1° *Autel de Sainte-Sabine.*— Il n'existait plus lors du rétablissement du culte.

2° *Chapelle de Saint-Claude.*— Elle a été successivement placée sous le vocable du Jardin des Olives, ou de la Croix (1806), de Saint-Félix de Cantalice, de Saint-Claude et Saint-Eloi (1826), et enfin de Notre-Dame des sept Douleurs, vers 1840, lorsque M. le curé Nard institua une association pieuse de veuves, portant dans les processions un costume violet, et vouée à certaines œuvres de dévotion et de charité. Cette chapelle était ornée d'une descente de croix, en stuc, représentant la Vierge, le cœur percé d'un glaive, qui contemple son fils inanimé, autour duquel les anges sont pénétrés de douleur, et portent les insignes de sa passion. Cet ouvrage était un don de la reine Marie-Amélie. On remarquait en outre deux tableaux, sans beaucoup de valeur, le Christ au jardin des Olives, Jésus descendu de la croix, qui appartenaient jadis à l'église des capucins.

3° *Saint-Hermentaire.*— Elle fut réparée en 1811, ornée d'un autel en marbre blanc, et d'un tableau exécuté à Draguignan par un peintre d'Aix, nommé Advinent, élève

de David, pour le prix de 1,200 fr.; le cadre, sculpté par Ramel, doreur à Aix, coûta environ 600 fr.; la composition en est assez médiocre, et choque par l'absence complète de couleur locale. Saint-Hermentaire prêche la foi aux habitants de Draguignan; le dragon expire aux pieds du saint évêque : mais les costumes semblent appartenir à l'époque actuelle, au lieu de nous reporter aux temps reculés de son apostolat [1]. Diverses fresques, assez grossières, figurant d'un côté Saint-Hermentaire, et de l'autre Saint-Michel, exécutées il y a peu d'années, complètent l'ornementation.

[1] M. Clerion, président de la fabrique, a dit : Messieurs, la paroisse de cette ville est assez décorée; mais ce qui la dépare, c'est la chapelle de Saint-Hermentaire; il n'existe à cette chapelle qu'un tableau mesquin; vous savez tous que celui, que l'on y voyait autrefois à été détruit dans le cours de la révolution, et depuis le rétablissement du culte, on en a substitué un autre, qui n'est d'aucun prix, et qui ne représente même pas le saint auquel cette chapelle est dédiée.— Depuis longtemps, le public sollicite la restauration de cette chapelle qui se trouve au centre de l'église. Saint-Hermentaire est le patron de la ville; sa dévotion attire un concours immense de personnes des communes environnantes, le jour de la fête; la commune établit ordinairement des réjouissances publiques le même jour; il est convenable que la chapelle dédiée à notre patron soit ornée d'un tableau qui représente un trait de son histoire. Le sieur Advinent peintre, avantageusement connu par ses ouvrages, se trouve en cette ville. Ce tableau sera exécuté sous nos yeux, et nous pourrons, s'il y a lieu, indiquer les corrections à l'artiste.—Un particulier donne pour ce tableau la somme de trois cents francs. Cet exemple ne peut qu'être imité. (12 mars 1811.)— La souscription arriva à 600 fr., ce tableau ne fut terminé qu'en février 1813.—Advinent exécuta à Draguignan un grand nombre de portraits, qui valent mieux que ses tableaux d'histoire.

4° *Chapelle de Saint-Etienne.*— Elle fut dédiée, après la révolution, aux âmes du Purgatoire. L'autel est en bois, surmonté d'un baldaquin à colonnes corinthiennes, à filets dorés et brunis. Il est décoré d'un tableau d'une certaine valeur artistique : la Vierge, portée sur les nues, fait retirer du lieu d'épreuve par un ange, ceux que l'expiation a purifiés. On l'attribue à Michel Serre, mort à Marseille en 1735.

Une grande croix ancienne, en bois doré, était placée sur le pilier qui séparait la chapelle du Pugatoire de celle de Saint-Hermentaire, en face de la chaire.

5° Sous le clocher, existait un autel dédié à Saint-Joseph ; depuis le commencement de ce siècle, il y avait une chapelle de Saint-François de Sales, dont le tableau, provenant du couvent de la Visitation, est actuellement dans la chapelle des religieuses de Sainte-Marthe. En 1842, on plaça à la naissance de l'ogive de l'arc, qui forme la voûte de cette chapelle, une tribune, destinée d'abord à recevoir les élèves d'un pensionnat de demoiselles, puis les élèves des écoles chrétiennes, et enfin les membres de l'œuvre du zèle des jeunes filles, qui y avaient établi un petit autel pour leurs exercices.

De l'autre côté de l'église, à gauche en entrant, les chapelles ont été aussi l'objet de nombreuses modifications.

1° *Chapelle de Notre-Dame de Consolation ou de la Chandeleur.*— Il en est question dans une délibération des marguilliers de la confrérie du Saint-Sacrement du 19 novembre 1775 : « Les prieurs de la chapelle de Notre-Dame représen-

» tent que l'autel de la Vierge, qui se trouve placé à la
» première chapelle, à gauche en entrant, est fort ancien,
» le tableau percé en plusieurs endroits, et peint grossière-
» ment, les colonnes en bois sont pourries, le tombeau en
» mauvais état. Un particulier, le sieur Jacques Latil, re-
» ceveur des tabacs, a un autel en marbre, que l'on pourrait
» acheter, et on remplacerait le tableau par un autre plus
» convenable. Les sieurs Estienne Manuel Me orfèvre,
» Romain, peintre de cette ville, et Jean Blancard, négo-
» ciant, marguillier, se sont transportés chez M. Latil et ont
» examiné l'autel, qui est en fort bon état. Le prix demandé
» est de 500 liv., il l'a pourtant laissé à 450. En suite de cette
» acquisition, le sieur Blancard a fait crépir en plâtre gris
» et boucher toutes les ouvertures existant au fond de ladite
» chapelle, et l'a fait blanchir ensuite au plâtre blanc; il a
» fait peindre la voûte, qui est en pierres de taille, en bleu
» avec des étoiles et fleurs de lys. Afin de se procurer un
» tableau, décidé d'écrire à Aix ou à Marseille qu'on adresse
» à la confrérie, une estampe de *Carolus Marattus* avec
» l'inscription au bas, *purificatio beatissimæ Virginis*
» *ac filii presentatio in templo* ou autres sujets de ce
» genre, afin que l'on puisse traiter avec un ouvrier du prix
» du tableau que l'on commandera.

» 2 avril 1776. On a envoyé de Marseille à M. François
» Giboin, marguillier, une estampe de Jouvenet, peintre
» habile, et plus estimé que Carolus Marattus. Elle est

» approuvée par la confrérie, qui mande aussitôt le sieur
» Jacques Zaine, peintre de cette ville : celui-ci a offert de
» faire un tableau conforme à la gravure, pour orner la
» chapelle de Notre-Dame. »

Ce tableau fut achevé 4 mois après (août 1776); « il mesure onze pans de hauteur, et huit de largeur et coûte 288 liv. M. le baron de Laval, qui est *connaisseur,* a bien voulu sur la prière de la confrérie, examiner le tableau du sieur Zaine, et a constaté que celui-ci s'était conformé à toutes les conditions du traité passé avec lui. On achètera à Marseille un cadre doré, dont le prix a été fixé à 288 liv., et pour garantir des dégradations le tableau et l'autel, on établira un baldaquin avec des rideaux, semblable à ceux des petits autels de l'église des Visitandines de cette ville[1]. »

Cette chapelle fut convertie, après la révolution, en un magasin de chaises, au milieu duquel existait un escalier conduisant aux orgues, et éclairé par une fenêtre carrée, que l'on voit encore de l'extérieur. En 1830, on transforma cet espace en un petit édicule, se terminant en un dôme, et destiné à contenir les fonts baptismaux, qui consistèrent en une coupe de marbre, surmontée d'un couvercle en fer[2].

[1] Ce tableau est actuellement dans le sanctuaire de la paroisse provisoire des Minimes.

[2] M. Lantoin, architecte du département, se charge de dresser le plan des nouveaux fonts baptismaux : le local, qui les recevra, sera de forme circulaire,

2° La chapelle suivante était celle de *Sainte-Anne*.— Elle fut plus tard dédiée à Saint Louis, restaurée en 1814, et ornée d'un grand tableau représentant le pieux monarque adorant la vraie croix, copié sur celui de Lebrun. L'autel en marbre ne manquait pas d'élégance. Peu d'années avant la fermeture de l'église, on transporta ce tableau dans le sanctuaire; la chapelle fut décorée d'un grand crucifix provenant de la croix plantée lors de la mission de 1830, et transférée ensuite au cimetière, ayant à ses côtés Saint-Jean et la Vierge, œuvre de M. Reboul, statuaire de cette ville [1]; elle reçut alors le nom de chapelle de la Croix.

3° *Chapelle de Sainte-Brigitte*. — En 1781, la confrérie applique une somme de 600 liv. à la réparation de l'autel, dont est chargé le sieur Sigalotti, sculpteur italien. Elle fut remise trois ans après aux sœurs de la congrégation, pour *leurs prières et leurs exercices de piété*.

convenablement décoré, pavé en marbre, et fermé par une grille en fer de la hauteur de 9 ou 10 pans, relevé sur deux marches en taille. (Délibér.) Le plafond du dôme, qui s'élevait jusqu'au plancher de la tribune des orgues, était formé par des caissons en plâtre blanc; des pilastres corinthiens achevaient l'ornementation.

1 Ces ouvrages d'art sont actuellement fixés contre le mur de la chapelle de Notre-Dame du Peuple. M. Reboul est l'auteur du buste de M. le préfet d'Azémar, qui orne une fontaine de la place du Marché; d'un morceau de sculpture, représentant le P. Simon, religieux observantin du couvent de Draguignan, qui a introduit aux XVIII[e] siècle la tomate dans les cultures de ce pays. Ce morceau a figuré à l'exposition universelle de Paris, en 1855.

Depuis lors cette chapelle a toujours été dédiée à la Vierge et confiée à cette association [1]. Elle fit placer en 1805 le rétable en bois sculpté, avec colonnes cannelées, qui sert aujourd'hui de fond d'abside à l'église de l'Observance; ornement qui fut complété par l'adjonction d'une balustrade en fer ou appui de communion [2], et de deux tableaux représentant l'Annonciation et la Présentation au temple. Tout récemment des peintures à la fresque, assez médiocres, avaient été exécutées à la voûte.

4° *Chapelle de Saint-Crépin.*— Après la révolution, elle resta inoccupée, et servit de passage au moyen d'une petite porte pratiquée dans un angle. En 1818, la porte fut fermée, et l'on éleva dans cette chapelle un autel au Sacré-Cœur de Jésus, dont nous reparlerons un peu plus loin.

5° *Chapelle de Saint-Jean.* — La plus rapprochée du sanctuaire, du côté de l'évangile; elle s'appela plus tard chapelle du Jardin des Oliviers ou de la Croix, à cause des tableaux qui la décoraient. L'autel qu'elle contenait était le produit d'un legs d'une dame Vidal, et fut transféré à l'église

[1] Règlement de la fabrique de la paroisse 1804, 26 février. « Le soin de la » décoration et de l'entretien de la chapelle de la Sainte-Vierge sera confié à la » congrégation des filles. »

[2] « La fabrique, considérant que l'appui de communion que les filles de la congrégation se proposent de faire placer à cette chapelle, est une réparation pour la paroisse et un agrément à cette chapelle, se charge, pour venir au secours de cette œuvre, de faire mettre des marches en pierres de taille. (1805.) »

des Minimes ; cette chapelle fut désignée en 1817 pour y recevoir l'autel du Sacré-Cœur ; mais l'année suivante, on jugea à propos de la faire servir au passage qui met l'église en communication avec la rue de la vieille Poissonnerie [1]. Une tribune fut établie en 1837, sous l'arceau de cette chapelle pour les élèves des religieuses de Sainte-Marthe, et plus tard, pour ceux de l'école chrétienne.

Le banc de la mairie, placé en face de celui de la préfecture, ce dernier appuyé contre un des piliers du clocher, séparait cette chapelle de l'abside ; une grille en fer, ou appui de communion, dansle style du XVIII[e] siècle, régnait au devant du sanctuaire élevé de trois marches, au-dessus du sol de l'église.

En 1830, l'ancienne halle aux poissons fut démolie par ordre de l'autorité, pour défaut absolu de solidité, provenant des fondations, ainsi que trois maisons, qui y étaient contigues, adossées à la paroisse et à la sacristie. La mairie offrit à la fabrique une partie du terrain acquis à la voie publique. Sur ce terrain, et celui d'une partie de la maison du sieur Jean-Baptiste Gravier, on construisit une salle de 4

[1] Ce passage a été modifié plusieurs fois. En 1818, il fut décidé qu'une petite porte serait ouverte à côté de la Poissonnerie, en face de la place Saint-Clair ; elle était soutenue par des montants en pierre de taille ; la pierre servant de linteau offrait une croix sculptée. Un escalier dut être pratiqué dans une boutique achetée par la fabrique, pour arriver dans la chapelle de la Croix au niveau du sol de l'église.

mètres carrés, destinée aux ecclésiastiques, et deux chambres, entre la sacristie et la petite porte. Ces bâtiments furent élevés de deux étages occupés par diverses salles consacrées à une bibliothèque de bons livres, et aux ornements de l'église. Le rez-de-chaussée fut converti en trois magasins dont les produits appartinrent à la fabrique.

Comme il fallait, à cause de l'abaissement du sol de la rue de la Poissonnerie, monter cinq marches pour arriver à la petite porte, qu'elles empiétaient sur la rue, et présentaient un accès incommode, on décida de faire descendre la petite porte au niveau du sol, et d'établir les marches dans l'intérieur d'un tambour placé en entrant dans l'église. Ces travaux nécessitèrent une dépense d'environ 8,000 fr.

Les murs de fondation furent bâtis sur quarante pilotis, le sol n'ayant pas été trouvé, dans la rue de la Poissonnerie, d'une nature assez ferme et assez résistante.

En 1840, nouveaux remaniements; la petite porte est remontée un peu plus haut, ce qui permet d'ouvrir un quatrième magasin, et d'accéder plus commodément à l'église et à la sacristie.

Le désir de rompre la monotonie de l'aspect intérieur de l'église, produite par la couche uniforme de badigeon blanchâtre, dont on l'avait plusieurs fois revêtue [1], inspira en

[1] Dans l'espace d'un demi siecle environ, l'intérieur de l'église a ete passé cinq fois au badigeon; en 1790 par un sieur Sala; en 1811, par le même; en 1837

1825 la pensée de couvrir de peintures la voûte du chœur. Un artiste italien, le sieur Sébastien Pezetti [1], fut chargé de ce travail d'embellissement. Il s'occupa spécialement de changer le maître-autel et d'en établir un plus en harmonie avec le goût du temps. La voûte fut divisée en caissons avec une rosace au milieu et au-dessus de l'autel, des nuages ou gloire du sein de laquelle sortait une figure du Saint-Esprit, sous forme d'une colombe. Les vides, restant entre les tableaux au-dessus des stalles et au-dessous des fenêtres du sanctuaire, furent stuqués en marbre blanc, l'arceau triomphal reçut des décorations s'accordant avec celles des croisillons de la voûte et des culs de lampe.

Quant à l'autel, il consistait en un tombeau de marbre blanc dont le dessus est supporté à chaque extrémité par deux colonnes rondes, et surmonté d'un rétable au milieu duquel s'élève un tabernacle carré; tout l'ensemble de l'autel est dominé par un couronnement formé de six colonnes en marbre rouge d'Ampus, que recouvre un dôme, sous lequel est un trône destiné à l'exposition du Saint-Sacrement. Les bases, chapiteaux et archivoltes sont dorés.

par un sieur Reyneri; en 1812; et enfin en 1851, par un sieur Albertiny; chaque travail de ce genre emportait l'obligation de fermer les nombreuses fissures et crevasses qui sillonnaient les murs et la voûte.

1 Peintre et sculpteur originaire des Etats-Romains, mort à Aix, en janvier 1861, à l'âge de 81 ans. Il est l'auteur de la fontaine du jardin des Plantes et de plusieurs statues en marbre qui s'y trouvent.

La hauteur de l'autel, à partir du marche-pied jusqu'à l'extrémité de la croix, qui surmonte la voûte de la niche, est de 17 pieds.

La porte du tabernacle représente en relief le *Bon-Pasteur*.

Deux marches en marbre précèdent l'autel. Dans cette restauration fut aussi compris le pavage en marbre blanc et noir, du sanctuaire, agrandi au moyen de deux degrés en pierre de taille, placés en avant dans la nef. C'est alors que l'on établit deux baldaquins sur lambris, dont un pour le trône de l'évêque, portant en relief un écusson qui représente une mitre, une croix et une crosse réunis par des guirlandes, le tout en bois de noyer.

Ces divers ouvrages coutèrent à la fabrique une somme de plus de six mille francs, sur laquelle une personne généreuse offrit quatre mille fr. à titre de prêt, sans intérêt. Le sieur Pezetti garda en outre l'ancien autel, évalué à 1,000 fr.

Le principal ornement du chœur consistait dans les tableaux sur toile, de très grande dimension, placés entre les fenêtres. On y voyait 1° au fond de l'abside et de chaque côté de la porte conduisant à la sacristie, deux tableaux, envoyés en 1821, sur la demande de M. Chevalier, Préfet du Var [1], par le ministre de la maison du roi, l'un représentant

[1] M. Chevalier a laissé de son administration les meilleurs souvenirs dans notre ville. C'est à son impulsion que Draguignan doit les embellissements créés au Jardin des Plantes et d'autres travaux d'utilité publique.

les apôtres recevant le Saint-Esprit, copie peu remarquable de Rubens, si nous ne nous trompons, et l'autre, Saint-Pierre délivré par un ange, au milieu de la nuit, et sortant de la prison d'Hérode. Ce tableau est assurément le plus précieux objet d'art que notre ville possède : la composition de cette œuvre est pleine de grandeur, la touche en est vigoureuse, sans cesser d'être moelleuse. On y admire surtout des effets de clair-obscur très savants, une étonnante correction de dessin, malgré la hardiesse des raccourcis. Il porte au bas la date de 1722, et la signature de Jean-Baptiste Vanloo, né à Aix en 1684, mort en 1745, de cette famille, qui fournit jusqu'à cinq peintres distingués.

Il ornait à Paris l'église de Saint-Germain-des-Près, et avait été transporté, lors de la révolution, dans un dépôt public, d'où on l'a tiré pour en gratifier Draguignan. Il est cité dans la pluspart des ouvrages du siècle passé, qui traitent des beaux-arts (Dom Pernetty, Watelet et Gault de Saint-Germain).

Au-dessus de la porte de la sacristie était une toile représentant la Visitation de la Vierge, bonne copie de Carle Vanloo, et que surmontait l'image de l'archange Saint-Michel, d'après le célèbre tableau de Raphaël, conservé au Louvre.

A gauche, en entrant dans le chœur, on voyait un petit tableau carré ayant pour sujet l'éducation de la Vierge, placé vis-à-vis un autre représentant les disciples d'Emmaüs (ces

deux tableaux, compris dans l'envoi de 1821, ont été transportés dans la chapelle de Notre-Dame du Peuple); l'ex-voto, dont nous avons déjà parlé, qui figure Notre-Dame du Mont-Carmel; en face Saint-Félix de Cantalice, et à côté, un évêque bénissant, que l'on croit être Saint-Claude.

Ces grands tableaux trouveront peut-être difficilement une place dans la nouvelle église conçue dans un style d'architecture, qui admet les peintures murales, les vitraux à sujets, et les bas-reliefs sculptés, plutôt que des toiles auxquelles sont nécessaires des conditions de jour particulières. Ces tableaux couvrent actuellement les murs de la chapelle de l'Observance.

De chaque côté du maître-autel s'élevaient, portés sur des piédestaux, les statues des deux patrons de l'église, Saint-Michel archange et Saint-Hermentaire, en bois doré, de grandeur naturelle. L'image de Saint-Hermentaire, qui repose sur la chasse où sont renfermées les reliques, le représente revêtu de ses habits pontificaux, terrassant le dragon de sa crosse pastorale. Cette statue, qui n'est pas sans mérite, a été exécutée en 1835 par un sculpteur de Paris, nommé Gremmewaldt, pour la somme de cinq cents francs environ [1].

La décoration du sanctuaire était complétée par deux lus-

[1] Cette statue remplaça avantageusement une statuette de Saint-Hermentaire, portée dans les processions, et qui reproduisait celle d'argent, fondue pendant la révolution. Cette petite image est gardée à la chapelle rurale du saint patron.

tres en cuivre doré, qui descendaient de la voûte [1], et dont les feux concouraient avec les lumières des becs de gaz, à inonder la nef du jour le plus éclatant [2].

## § II.

### La Chaire.

Avec l'autel, la chaire forme, dans l'admirable économie du catholicisme les deux pôles sur lesquels roule toute l'ordonnance de la vie spirituelle : l'homme moral, esprit et cœur a besoin de deux choses, de nourriture et de lumière, d'amour et de connaissance, auxquels pourvoient ces deux foyers permanents. La chaire chrétienne est la seule école de vérité dont les enseignements s'adressent à tous sans distinction, la seule tribune, dont l'auditoire est tout le peuple assemblé, et dont les orateurs ne réservent pas à un petit nombre d'adeptes et de disciples choisis, comme les maîtres de l'antique philosophie, les trésors de la science inspirée et de leur intelligence éclairée par un rayon d'en haut ; Dieu seul peut calculer la somme de vertus qu'ont fait germer dans l'humanité, les leçons qui en sont sorties. A ce titre

[1] Devant chaque chapelle était aussi suspendu un lustre en verre, surmonté d'une boule aux couleurs du saint auquel elle était dédiée.

[2] En 1854, chaque pilier fut muni d'un élégant candelabre à plusieurs branches, garni d'un bec de gaz.

donc un mot sur la chaire à prêcher de l'église de Notre-Dame et Saint-Michel.

Placée d'abord du côté de l'Epitre, entre la chapelle de Saint-Hermentaire et celle du Purgatoire, elle fut transportée en face, depuis le rétablissement du culte, sur le pilier qui sépare la chapelle du Sacré-Cœur de celle de la Vierge. Construite en bois de noyer, ornée de quelques sculptures, dans le style Louis XV, elle n'offre rien de remarquable. Ce qui est plus digne de l'archéologue, ce sont les contestations auxquelles donnait lieu presque tous les ans entre le conseil de la communauté de Draguignan, et le chapitre de l'église collégiale, le choix du prédicateur; chacune de ces deux puissances locales prétendant au droit exclusif d'exercer cette prérogative, sauf à une troisième autorité, Mgr l'évêque de Fréjus, d'intervenir et d'imposer ses préférences.

Le 12 octobre 1631, Mgr Pierre de Camelin écrit aux consuls que la nomination du prédicateur de l'avent et du carême lui appartient, et qu'il entend user de son droit. La communauté décide qu'elle se pourvoira contre le Prélat, parce qu'elle est en possession, dit-elle, de toute ancienneté, du droit de choisir le prédicateur.

En 1662, même conflit, l'évêque refuse d'accorder le *mandement* à celui de la ville. Délibéré qu'on ne consentira pas à en recevoir d'autre.

Peut-être la vigilance du premier Pasteur avait-elle ses

raisons de s'opposer aux empiétements de l'autorité séculière; car on ne pouvait prévoir la limite où ils s'arrêteraient. Ne voit-on pas, en effet, Mgr le premier président au Parlement d'Aix écrire aux consuls de Draguignan de vouloir bien accepter, *son ami*, le R. P. de Villeneuve, religieux observantin, pour le prochain carême. La ville avait déjà nommé un autre prédicateur; mais pour ne pas désobliger le premier président, elle s'adresse à l'évêque, Mgr Zongo Ondedei, pour le prier de révoquer le *mandement* déjà accordé à l'autre. Le R. P. de Villeneuve ne reçut l'autorisation épiscopale que le second jour du carême: son compétiteur avait déjà prix possession de la chaire, qu'il garda jusqu'à la fin de la station.

Puis, c'est le duc de Mercœur, gouverneur de la Provence, qui impose ses protégés. Le 12 avril 1663, il engage les consuls à nommer Mre Melchior, prêtre, docteur en théologie, pour l'année suivante. Le conseil s'empresse d'y adhérer et délibère qu'un délégué se transportera sur la route à la rencontre de Mgr l'évêque de Fréjus, qui se rend à Paris, afin de lui demander son *mandement* en faveur de ce prédicateur; en cas de refus ou délai, on est déterminé à assigner par requête Sa Grandeur devant le Parlement.

La station de l'avent de l'année 1683 fut signalée par une vive opposition entre la communauté et le clergé au sujet de la nomination du prédicateur. Le conseil avait appelé, pour

remplir ce ministère, un prêtre appelé Gassendi [1]. Soit que l'origine de ce choix parût une atteinte portée aux droits de l'Ordinaire, soit que cet ecclésiastique laissât à désirer au point de vue de la doctrine, soit tout autre motif, l'évêque lui fit signifier inhibition et défenses de prêcher dans l'église collégiale, ni dans aucune autre, à quel qu'ordre qu'elle appartînt, sous peine d'encourir interdiction *ipso facto*, et enjoignit aux chanoines, curés, religieux, prieurs ou marguilliers de la ville, de lui interdire de monter dans une chaire, sous quelque prétexte que ce fût. (11 déc.)

En présence de cette opposition, Mre Gassendi produisit une ordonnance du cardinal archevêque d'Aix, métropolitain, de la province, et un arrêt de la cour du Parlement, portant approbation de cet ecclésiastique pour prédicateur de l'avent et du carême suivant, dans l'église de Draguignan, avec défenses aux chanoines de s'y trouver.

Ceux-ci en réfèrent de suite à l'évêque. Le Prélat fut inflexible, et donna les ordres suivants : « les chanoines ne » doibvent point entendre Mre Gassendi ni aucun prestre de » l'église, ni lui donner la bénédiction à cause que l'interdit » de Sa Grandeur subsistoit, tant parce que Mgr le cardinal

[1] Il semble inutile de faire remarquer que ce prêtre n'a rien de commun avec le célèbre philosophe du même nom (Pierre Gassendi) prévôt de l'église cathédrale de Digne, mort en 1655, et dont M. l'abbé Martin, aujourd'hui aumônier du collége de Draguignan, a écrit la vie dans un volume aussi substantiel qu'attachant. (Paris 1853.)

» ny la cour n'avoient point prononcé sur icelui, que parce » qu'ils n'ont pas pu le faire. En second lieu, il leur a défendu » d'exposer le Saint-Sacrement ni donner la bénédiction, » pour ces festes (Noël), qui sont assez solennelles d'elles- » mêmes, sans les rendre plus solennelles par l'exposition du » Saint-Sacrement, qui n'a lieu que trop souvent en ceste » église; enfin ne lui permettre de célébrer la messe que » sur une permission par écrit émanée de Fréjus. »

Embarras pour les capitulants, placés dans l'alternative de déplaire au cardinal [1] et au Parlement ou de désobéir à leur évêque. Aussi ils commencent par déclarer « qu'ils ont une » vénération et un respect tout particuliers pour les arrêts de » Monseigneur du Parlement et les ordonnances de Son » Eminence, et partant, qu'ils ne feront aucun acte de na- » ture à en empêcher l'exécution; mais pour ne pas s'exposer » à encourir l'interdit publié par Mgr de Fréjus, ils ont dé- » libéré de n'adsister point aux prédications du sieur Gassendi » ni de donner de bénédiction et de se comporter *more ne-* » *gativo*, sans exercer aucun acte positif contraire aux pres- » criptions édictées. »

Cette affaire causa une certaine agitation dans la ville: quelques personnes reprochaient au chapitre de n'avoir point exécuté les ordres du Parlement et du cardinal. Aussi M[res]

[1] Jérôme de Grimaldi, un des plus dignes archevêques, qui aient occupé le siège d'Aix, mort en 1785, âgé de 90 ans.

Durand, économe, et Flour, chanoine, se rendirent à cheval à Fréjus, pour rapporter une lettre de Sa Grandeur justifiant la conduite du chapitre.

Voici la lettre qu'écrivit à cet égard Mre Porre, vicaire-général de l'évêque :

« Messieurs, j'ai vu par ce que vous m'en avez rapporté,
» que vous avez exécuté avec exactitude les ordres de Mon-
» seigneur, que vous n'avez pas donné la bénédiction au
» sieur Gassendi, et que vous étiez disposés à vous retirer,
» au cas qu'il voulût résister, sans lui permettre de célébrer
» la sainte messe, sans un ordre exprès. Vous avez encore
» très-bien fait de n'avoir pas exposé le Saint-Sacrement le
» reste des fêtes de Noël, puisque cet augustère mystère n'est
» que trop sonvent et avec peu de vénération exposé dans
» votre ville. Monseigneur est fort satisfait de votre zèle et
» de votre conduite, quoy qu'on voulût dire que vous ayez
» agi sans ordre. Sa Grandeur vons exhorte d'être toujours
» bien intentionnés pour les intérêts de l'église et ceux de
» votre Prélat. Cependant pour les raisons cognues de Mon-
» seigneur, ny vous ny aucun de vos messieurs, ny autres
» prestres séculiers ou réguliers ne pourront plus célébrer la
» sainte messe dans la chapelle de Saint-Clair jusques à
» nouvel ordre. Joubliais de vous dire de m'envoyer les
» mémoires des fondations pour l'exposition du Saint-Sacre-
» ment, parce que Monseigneur veut les régler et les rendre
» toutes conformes à celles de la cathédrale. Fréjus, ce 29
» décembre mil six cent huitante-trois. »

Quoique les chanoines fussent tenus, d'après la transaction du 15 octobre 1574, d'attacher à leur église deux ecclésiastiques ou *curés*, capables d'annoncer la parole de Dieu, et qu'eux-mêmes eussent à cœur de remplir ce ministère, en général les prédicateurs étaient tirés des couvents de religieux établis dans la cité ou dans les pays voisins.

En 1661, c'est le Père d'Augery, dominicain de Fréjus; en 1661, un carme déchaussé; en 1689, le R. P. de Gordon, jésuite, chargé de prêcher le jubilé; le P. Blanc, Récollet, auquel une ordonnance de Mgr Zongo Ondedei confère le droit d'absoudre de tous les cas réservés, à l'exception du duel, *excepto duello* : on voit que nous ne sommes pas loin des édits rigoureux portés sous le ministère de Richelieu et par Louis XIV contre cet usage, si répandu alors et qui avait fait couler tant de sang.

Dans son zèle pour l'édification des fidèles, la confrérie du Saint-Sacrement avait établi une prédication à chaque dimanche de l'année, à la suite d'une mission donnée en 1702 et qui avait réveillé la piété des habitants [1]. Mgr de Fleury loua très fort de cette mesure les membres de l'œuvre, et ajouta toutefois, dans une lettre qu'il leur écrivit à ce sujet : « Je ne sais si vous pourrez trouver douze prédicateurs par » an ; et si au lieu d'un sermon, vous ne feriez pas mieux de

[1] Dans les comptes trésoraires, la somme de 30 livres est payée à Jean Arnoux menuisier, pour avoir fait la croix de la mission.

» le convertir en une méditation, qui serait familière, ne » coûterait pas autant de peine au prédicateur et serait aussi » utile. »

L'expérience confirma peut-être les prévisions de l'évêque. En 1713, on remplaça cet exercice par une prédication durant l'octave du Saint-Sacrement : une délibération de la confrérie porte que M. le baron de Laval, un des membres, a proposé comme orateur de cette station, *le R. P. Brochier, minime, excellent sujet, dit-il, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut du peuple*, à raison de 8 livres par sermon. En 1778, c'est le Père Gleire, minime, qui prêche les instructions de cette octave.

Pendant la révolution, le silence plana sur cette chaire, interrompu parfois par les déclamations furibondes, auxquelles donnaient lieu les fêtes républicaines. Quand les jours de la captivité eurent cessé, la parole sainte, respirant la concorde et l'amour, en descendit de nouveau.

## § III.

### Reliques, Sant-Clavel, ornements.

Le *trésor* de l'église de Draguignan, qui se composait des reliques et des objets précieux offerts par la générosité des fidèles, était décrit au *livre des priviléges* de la cité, et placé sous la surveillance de la communauté. En 1581, au moment des guerres de religion, il en fut dressé un état ainsi conçu :

« C'est icy l'inventayre du relliquayre d'argentarye de la » ville de Draguignan.

» L'an mil cinq cent huitante-cinq et le 11 de juing, en » exécution de certayne ordonnance rendue en ung grand » conseil tenu dans la maison commune, par devant nous » Anthoyne Jaumetelly, cabiscol de la dicte église collégiale, » a été fait l'inventayre ci-après, pour et au nom de ladite » communauté, des particuliers, manants et habitants.

» Suit l'énumération de diverses pièces, telles que : une » grande croix d'argent fin, dorée, pesant 12 livres, la croix » du Saint-Esprit, le bras de Sainte-Marthe, l'image de » Saint-Sébastien, la tête du *Sant-Clavel*, une pierre de » corail et 12 perles au col de Saiute-Marthe, un callice avec » sa patène, etc., etc. »

Nous avons dit que les chanoines, ayant fait fondre les objets d'argent, compris dans ce dépôt, s'attirèrent un procès de la part des consuls.

En 1678, Mre Borme, prêtre, vicaire de Saint-Joseph, donna à la ville des reliques de quatre *saints martyrs, qu'il a reçues de Rome, bien et dûment authentiques*, à la condition que la communauté leur fît faire des bustes [1] pour les placer à l'église paroissiale [2].

1 Ces bustes sont probablement ceux qui décoraient la sacristie.

2 « Considérant que les saintes reliques ne peuvent être logées avec la dé- » cence requise dans la sacristie, les sieurs Capitulants ont délibéré que le cabi-

La relique la plus insigne, que les habitants montraient avec quelque fierté, était celle dont parle l'historien Bouche : « Dans cette église, dit-il, l'on conserve et honore fort reli- » gieusement un *clou*, qu'on croit estre un de ceux dont » Jésus-Christ fut attaché à la croix, ou pour le moins, *un* » *de ceux qui étaient destinés à cet usage.* »

Draguignan revendiquait cet avantage, malgré les critiques de Calvin, qui attaquait la pieuse vénération avec laquelle la tradition chrétienne avait toujours conservé certains objets, rappelant le souvenir des mystères de la religion, ou la mémoire des saints [1].

» net laissé dans la sacristie serait occupé par les habillements sacerdotaux et » qu'il serait fait une garde-robe à six petits placards, que les reliques seraient » logées dans l'église au-dessus de l'arc doubleau du côté de Saint-Hermentaire, » dans un cabinet qui serait à ces fins échancré dans la muraille de la nouvelle » bâtisse de l'église. (Délib. du chap. de 26 avril 1681.)

1 Moreri commet une erreur, dans son grand dictionnaire historique, édition de 1759 article *Croix*, lorsqu'il affirme qu'il n'y avait point de Saint-Clou à Draguignan.

Voici au reste le passage :

« Pour ce qui regarde les cloux avec lesquels le Sauveur du monde fut attaché » à la croix, les chrétiens conviennent qu'il n'y en eut pas plus de quatre cloux, » ni moins de trois.

» Calvin, faisant une critique, sur le nombre des cloux de N.-S., en compte » quatorze ou quinze, pour montrer qu'il y a de la superstition et de la fausseté. » Il dit que les Milanois se vantent d'avoir celui qui fut mis au mors du cheval » de Constantin ; que ceux de Carpentras assurent avoir ce même clou; qu'il y

Il faut reconnaître néanmoins que rien ne démontrait l'authenticité de cette relique, dont l'existence dans la cité ne remontait pas à une époque très-éloignée. D'après les archives de la commune, elle n'y aurait été reçue que le 14 septembre 1538 (délibéré d'accepter le *sant-clavel* : *non s'y monstré senon le jort de vendredi sant)*.

On doit attribuer, croyons-nous, à ce clou, l'origine que l'hagiographe Godescard, dans ses *Vies des Saints*, reconnaissait à plusieurs autres conservés ailleurs. « Le vrai clou, » dit-il, qui est à Rome, dans l'église de Sainte-Croix, a été » limé et n'a plus de pointe aujourd'hui : on a renfermé » cette limaille dans d'autres clous faits de la même manière » que le véritable, et par ce moyen ; on l'a en quelque sorte » multiplié. »

A la fin du XVII[e] siècle (1691), *le revenu du Saint-Clou*, c'est-à-dire, le produit des offrandes faites par les fidèles, le

» en a un à Rome, dans l'église de Sainte-Hélène, et un autre dans celle de » Sainte-Croix ; un à Sienne ; et un autre à Venise ; trois en Allemagne ; un à » Paris, dans la Sainte-Chapelle ; un aux Carmes ; un à Saint-Denis ; un à Bour- » ges ; un au village de la Tenaille, et un autre à Draguignan.

» Mais cette énumération, fait observer Moreri, n'est pas tout-à-fait juste : il » n'y a pas contestation entre Milan et Carpentras, pour le même clou, etc..., il » n'y en a point à Draguignan, et l'on ne sait pas où est ce village de la Tenaille. » — Après tout, continue-t-il, on a souvent débité pour du bois de la vraie » croix, ce qui n'en était pas, donné pour des clous de J.-C., des clous ordi- » naires. »

jour où il était exposé, appartenait à un des *secondaires* ou prêtres auxiliaires de la collégiale.

« Dans cette église, dit encore Bouche, il y a le chef de » Saint-Hermentaire, celuy qui fit mourir le dragon. » Les reliques du Patron de la cité étaient habituellement gardées dans une petite chapelle attenante [1] à celle du prieuré rural, dont la tradition attribuait la fondation à ce saint, et n'étaient rapportées à la paroisse que le jour de la fête, et aux époques de calamités publiques.

Sous la terreur, au moment de la spoliation des églises, en fructidor an II (1793), des commissaires, envoyés par le comité révolutionnaire, et suivis de quelques hommes égarés par le fanatisme politique et anti-religieux, se portèrent à la chapelle de Saint-Hermentaire pour s'emparer de la statue du saint, fondue en argent, et de la superbe chasse de même métal, qu'elle décorait. Les reliques furent jetées sur le sol de la petite chapelle, et laissées en cet état de profanation, comme objet sans valeur. Un sieur Pierre Sifflet, trompette de la ville, qui avait assisté à cette scène de vandalisme, revint sur les lieux dans la même journée, quand ces furieux iconoclastes se furent retirés. *Saisi d'un mourc-*

[1] Lors de la vente des biens des églises, un arrêté du directoire du département du Var, du 18 février 1791, (Signé Poulle, procureur syndic.) autorisa la municipalité de Draguignan, a acquérir les deux chapelles de Saint-Hermentaire, évaluées à 368 fr., et à garder la chasse de Saint-Loup et autres ornements, servant au culte divin dans ces deux édifices religieux.

*ment de piété*, suivant ses expressions, il prit la résolution de cacher ce précieux trésor. A l'aide d'une pioche, il ouvrit une fosse, dans une cour attenante, au milieu des ronces, près de la porte de la petite chapelle, entre deux piliers, et y déposa les reliques renfermées dans une pièce de soie. Onze mois après (2 germinal an III. 23 mars 1795), profitant de la tolérance que l'on commençait à accorder au culte catholique, les sieurs Barthélemy Escalon, Gabriel Brun, Louis Bernard Raynouard, Jean Audibert, prêtres, Charles Doublier, Jean Blancard, Joseph Clément, Honoré Boyer, maçon, François Rey, et Augustin Chauvin, propriétaires, se rendirent le dimanche de Passion, à l'issue des vêpres, à la chapelle de Saint-Hermentaire, et là, assistés du sieur Pierre Sifflet et de deux cultivateurs, fermiers de la bastide du ci-devant prieuré, qui avaient coopéré à l'ensevelissement des reliques [1], ils retirèrent les ossements du saint Patron. Ce précieux trésor fut transporté à l'église paroissiale sans cérémonie, toute manifestation extérieure du culte catholique étant alors interdite. Le sieur François Pautrier, maître chirurgien, fut aussitôt appelé, et vérifia ces reliques, qui consistaient dans les *fémurs*, les deux *tibias*, les deux *péronnés*, les *os des iles*, le *coxis*, un *cubitus*, un *radius* et plusieurs parties du crâne. Tous ces ossements furent renfermés avec un procès-verbal, signé des té-

[1] Ferréol Magalon et Jacques Clappier, tous deux originaires de Lorgues.

moins, et contenant la relation des faits ci-dessus racontés, dans une boîte de carton, entourée d'un ruban rose, et scellée d'un cachet; elle resta confiée à M. l'abbé Raynouard.

Une partie des reliques fut conservée dans une caisse en bois noir, en forme de tombeau, avec un écusson en cuivre, et replacée dans la chapelle de Saint-Hermentaire, lorsqu'elle eût été rendue au culte [1].

Le 23 août 1803, Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix, fit procéder à la vérification des reliques de Saint-Hermentaire par les prêtres de la paroisse. Il leur fut remis le dépôt gardé par M. Raynouard, et la caisse, confiée au sieur Garcin, marchand, et marguillier de la chapelle du prieuré [2]. Une enquête, à laquelle furent appelés les auteurs de la préservation des reliques et où ils déposèrent sous la foi du serment, démontra l'identité des ossements présentés aux commissaires délégués, avec les restes vénérés de Saint-Hermentaire. Une

1 Le 17 prairial an XIII (juin 1805) Mgr de Cicé autorisa la célébration de la fête de Saint-Hermentaire, telle qu'elle existait avant la révolution, et la procession de ses reliques dans la cité, le lundi de la Pentecôte.

La chapelle dite des *ex-voto* et la chapelle principale ont été réparées avec soin, il y a quatre ans environ; pour compléter ce travail de restauration, il serait à souhaiter que l'on refît le portail, appartenant au style de la renaissance (1re moitié du XVIe siècle) et dont la croix, en pierre sculptée, qui surmonte le tympan, a été, en partie détruite.

2 Aïeul de M. Pierre Garcin, éditeur de ce livre.

seule caisse les renferma tous, avec un procès-verbal de la vérification [1].

L'église de Draguignan n'était pas riche, avant la révolution, au point de vue des objets consacrés au culte ; on ne relève dans l'inventaire qui fut fait le onze décembre 1790, aucun vase sacré de matière d'or, et la simplicité de la plupart des ornements contraste avec le luxe qui avait présidé autrefois à la formation des trésors de l'église. Les habillements sacerdotaux seuls sont abondants et paraissent assez précieux [1]. On remarquait cependant à l'entrée du sanctuaire

1 « Et l'avons dûment fermée et scellée avec notre cachet et un ruban de » couleur rose, et y avons mis le n° 50. De tout quoi avons dressé un verbal » que nous avons fait signer par les témoins et déposants. Fait et clos à Dra- » guignan, signé Cavalier, curé; Brun, prêtre; Raynouard, prêtre; Preire, » prêtre; Héraud, prêtre; Lombard, vicaire; Garcin, marguillier. »

Mgr de Cicé par son ordonnance du 9 avril 1804, (9 floréal an 12 de la république), approuva les reliques de Saint-Hermantaire, et permit qu'elles fussent exposées à la vénération publique.

1 Inventaire de l'actif mobilier de l'église collégiale. (1790.)

1° 3 armoires, 2 mauvais prie-Dieu, 1 crédence en mauvais état, 3 petit pupitres pour missels, quelques burettes en verre, 4 livres de chant pour le chœur, 5 missels, 3 pour les défunts, 3 cahiers de passion notée, 12 processionnaux, 12 obituaires, 1 martyrologe romain, 2 bréviaires fréjusiens.

3 calices, 1 soleil, 1 encensoir et sa navette, 2 bâtons revêtus d'une feuille d'argent pour les choristes, 2 ciboires, 1 petite boite à hostie, 2 croix de procession, 1 croix partie d'argent, 1 petite croix manuelle et 1 petit reliquaire.

Linges. 30 aubes, y compris 3 pour les acolytes, et thurérifaires, 50 amiets, 24 cordons, 200 purificatoires, 30 corporaux, 25 pâles, 15 nappes d'autel, 6 nap-

deux lampes d'argent, pesant trente marcs, exécutées en 1769 par le sieur Etienne Maurel, orfèvre à Draguignan, et ayant coûté plus de deux mille livres.

pes de communion, 30 essuye-mains, 40 manuberges, 2 nappes de crédence, 30 bouts d'étoles, le tout bon ou mauvais. (*sic.*)

Ornements en soye. 1° un ornement complet de velours, bordé d'argent; une chappe id.; une autre chappe noire de gros de Tours avec galons et franges d'argent; 2 chappes noires des choristes de camelot, gauffré avec galons et franges de soie; 2° premier ornement complet blanc en gros de Tours, broché; et un en couleur, galons et franges or de Paris; chappe id.; 2 chappes de choristes, satin croisé broché, et une en couleur galons et franges, or mi-fin de Lyon; chappe de célébrant id.; celles des choristes, étoffe id. galons et franges, or faux: 3° un ornement rouge complet avec quelque peu d'or au tissu galons et franges, or de Lyon; chappes du célébrant id.; celles des choristes en gros de Tours brochées, et une autre galons et frange or mi-fin de Lyon; 4° un ornement violet avec galons d'argent; 5° un autre ornement violet en soye pour les jours communs, avec galons faux; 6° un ornement complet de moire verte avec un ruban de soye pour galon; 7° un ornement complet blanc d'étoffe en soye, pour les jours communs; 8° un ornement complet en damas cramoisi, or, frange de velours, ciselé bleu, etc.—Plusieurs autres ornements incomplets; une chappe de gros de Tours blanc, dentelle et frange d'or, etc.; 2 écharpes pour les saluts; 2 voiles pour le Saint-Sacrement pendant les sermons; 1 voile de calice glacé d'argent pour couvrir la réserve le Jeudi-Saint.

Effets de sacristie. 1 encensoir et sa navette de laiton; 2 porte eau bénite avec 3 goupillons, 1 petite cloche, 2 croix, 1 fontaine d'airain, 6 petits chandeliers de laiton, 1 chandelier triangulaire, 3 *te-igitur*, dont un avec cadre doré.

Au chœur. Les stalles en bois de noyer; 1 pupitre. 1 table servant de crédence, 1 maître-autel, en bois doré, 6 gros chandeliers en laiton; 2 bustes dorés avec reliquaire.

Au clocher. 4 cloches dont 2 felées; à la cave du chapitre, 2 cuviers en bois, 3 en maçonnerie pouvant contenir 1,700 coupes de vin.

Quelque modeste que fût le mobilier de l'église, il n'échappa point à la cupidité révolutionnaire, ou plutôt à la haine, vouée à tout ce qui touchait aux traditions du passé. Déjà en 1789, un arrêté avait décidé que la nation disposerait de l'argenterie des églises, reconnue non nécessaire à la décence du culte. Plus tard, le 25 frimaire an 2 (décembre 1793), le citoyen Combe, président du conseil général de la commune, invita les membres, d'après un vœu émis à la société populaire, à faire un don patriotique[1] à la république, pour l'adresser à la convention, de l'argenterie des églises, sauf à la remplacer par des objets de cuivre ou

[1] Ces dons patriotiques devenus obligatoires ne tardèrent pas à entraîner des mesures odieuses et ridicules. Ainsi, comme le raconte quelque part M. O. Teissier, la municipalité de Draguignan poussa le zèle si loin, qu'elle crut devoir mettre en réquisition, au profit de la république, tout le cuivre qui se trouvait dans la ville. On commença par supprimer les marteaux des portes, comme objets de luxe : un coup de poing ou de pierre pouvant parfaitement remplacer ce meuble aristocratique. Après les marteaux, on songea à certaines pommes de métal qui ornaient les rampes des escaliers. On débarrassa de la sorte l'ancien hôtel de M. du Bellay, évêque de Fréjus, de tout le cuivre qu'il contenait, et les patriotes, chargés de cette mission, ne manquèrent pas de détruire les armoiries du prélat, sculptées sur les portes. Deux emblèmes séditieux décoraient encore les angles de la façade : c'étaient les statues de deux *ci-devants*, celles de la Vierge-Marie, et de Saint-Augustin; leur procès fut bientôt instruit; des cordes passées au cou des deux proscrits ne tardèrent pas à les faire descendre du poste élevé qu'ils occupaient encore, d'une façon blessante pour les règles de l'égalité. On s'attaqua même aux niches, et à grands coups de marteaux on essaya de les démolir. Ces traces de vandalisme sont encore apparentes.

d'autre matière. Le Conseil, ouï le citoyen Espitalier faisant fonctions de Procureur de la commune, approuva la proposition et pourvut à ce qu'elle fût exécutée [1].

1 Lorsque la restauration du culte catholique eut été accomplie, en 1802, un dénûment complet régnait dans l'église de Draguignan, au point de vue des ornements et des habits sacerdotaux. On n'avait sauvé de la destruction que de rares débris, entr'autres le dais de velours rouge, brodé d'or, donné à la confrérie du Saint-Sacrement par M. Muraire, alors 1er consul de la ville, et plus tard 1er président à la cour de cassation.

En 1803, on n'avait pas même un ornement noir : on en fit un de gros de Naples, l'etoffe de la chasuble fut offerte, et on y ajouta une dentelle d'argent, on mit un galon de soie aux dalmatiques et à la chappe. M. Segondy fit présent d'une étoffe de soie violette, pour compléter avec l'acquisition d'une chasuble ornée d'une dentelle d'or, l'ornement de cette couleur. M. l'abbé Raynouard, qui avait préservé du naufrage les objets dont l'église avait repris l'usage après les jours de la révolution, ajouta à ce don deux chasubles, deux dalmatiques à fond blanc, et galons d'or ; et une autre chasuble à fond rouge. Quant aux vases sacrés ils étaient aussi rares et pauvres. On ne possédait qu'un ciboire dont la coupe seule était en argent, et le pied en cuivre qui fut changé pour un autre de même métal que la coupe ; l'on se procura un encensoir et la navette en argent. Les fidèles se cotisèrent, en 1805, pour acheter un ostensoir d'argent. M. Fauchet, premier préfet du département, donna à l'occasion du baptême d'un de ses enfants, des burettes en vermeil et leur plateau, que la paroisse conserve encore.

En 1814, MM. Roque frères firent don à la paroisse : 1° d'une chasuble en drap rouge brodée en soie ; 2° d'une de damas rouge avec galons de soie ; 3° d'une brochée en laine et un autre en coton brochée avec la croix, étoles, etc.

M. Anselme Dalmas, prêtre attaché à la paroisse, gratifia l'église en 1822, d'un calice, d'un ornement en velours de soie noir, comprenant une chasuble, deux dalmatiques, etc. Depuis lors, le mobilier de l'église s'est considérablement augmenté : des calices, ciboires en or de grand prix ont été acquis.

## § IV.

### Sépultures.

De même que la plupart des églises, celle de Draguignan, était un lieu où nos pères aimaient à être ensevelis. Pieuse pensée, si on la considère d'un point de vue élevé! Là ils avaient prié, là ils avaient aimé, là ils avaient souffert. Morts, ils voulaient rester présents à la communion chrétienne; ils voulaient que leurs enfants, agenouillés sur leurs cendres consolées, élevassent, en leur faveur, leurs supplications au Dieu rédempteur. Ainsi dans ce repos sous la

En 1842, Mlle Fanny Meiffret fit présent d'un magnifique ostensoir, en or et vermeil, représentant un soleil, au-dessous duquel se tient un ange aux ailes déployées. C'est un précieux travail d'orfèvrerie. Quelques années après, la fabrique acheta un ornement complet en drap d'or.—Enfin, une somme de 3,000 fr. provenant d'un legs de dame Anne-Adelaïde Morel, épouse Dalmas, a été affectée à l'acquisition de douze chandeliers en cuivre repoussé, et d'autres objets consacrés au culte.

L'église de Draguignan possédait deux très-beaux exemplaires de livres de chœur. En 1825, elle en adressa un en 3 volumes in-folio, au chapitre de Fréjus, qui en avait fait la demande. Les chanoines de la cathédrale remercièrent vivement de cet envoi, en ces termes : « il était digne de votre » piété filiale envers l'église mère, dépouillée de presque tout ce qu'elle possé- » dait de précieux, sous le règne de l'impiété, de lui faire part de ce que vous » avez été assez heureux de conserver. En célébrant les miséricordes du Sei- » gneur, dans ce recueil de cantiques sacrés, que nous vous devons, nous le » prierons de les répandre plus particulièrement sur vous, etc. »

voûte sacrée, on ne disparaissait pas tout entier. Votre nom restait écrit sur les dalles, sur les murs, aux pieds des saints autels; les générations suivantes lisaient, d'un regard ému, votre louange sur le marbre funèbre.

L'enseignement sévère et profond de la mort était ainsi constamment sous les yeux. Cette coutume était suivie dans toutes les chapelles des religieux à Draguignan; on ne peut enfoncer la pioche dans leurs galeries souterraines, sur lesquelles ne passe plus qu'une foule indifférente, sans rencontrer les ossements de nos pères.

L'église collégiale servait de lieu de sépulture à un grand nombre de familles. Une ordonnance de 1635, de l'évêque de Fréjus en cours de visite pastorale, prescrit de recouvrir les tombes de grandes pierres, sur lesquelles devront être sculptées les armes de ceux à qui elles appartiennent.

Dans le dernier agrandissement de l'édifice en 1682, on pratiqua le long des chapelles, sous le sanctuaire, au-devant du chœur, et des portes, des rangs de caveaux, dans lesquels on accorda un grand nombre de concessions.

Il n'existe pas de *taphologe* qui fournisse l'énumération des sépultures. Cependant, on peut en indiquer quelques-unes.

Au devant du maître-autel, dans le sanctuaire, trois tombes furent construites; l'une, celle du milieu, réservée aux chanoines, recouverte d'une pierre portant en relief un agneau symbolique, soutenant du pied une croix, à laquelle flotte

un petit étendard, armoiries du chapitre; l'autre, accordée aux membres de la confrérie du Saint-Sacrement, décédés en activité de service, et offrant un calice sculpté sur la dalle supérieure, transportée en dernier lieu dans la nef au-devant de la petite porte.

La troisième fut concédée à une famille des plus importantes de la cité : « D'autant, dit une délibération des marguilliers » (1691), que la troisième tombe, construite dans le chœur » du côté de l'évangile, ne doit être donnée qu'à des per- » sonnes d'une haute distinction, et que cejourd'huy une fille » de M. de Raymondis, seigneur d'Allons, la Penne et » autres places, conseiller du roy et lieutenant général de la » sénéchaussée de cette ville, est décédée, il a été arrêté de » donner cette tombe à M. de Raymondis, à cause de la dis- » tinction avec laquelle il est dans ceste ville, par sa qualité, » son rang et son mérite. »

Douze tombes furent aussi réservées *pour les principaux de la ville*, dans l'intérieur du vaisseau.

Il en fut concédé une à Me Gausserand, seigneur de Verdache, avocat en la cour, vis-à-vis la chapelle de Saint-Etienne, pour une subvention de 50 livres; une au sieur Gilly, médecin, devant l'autel du Purgatoire; une autre au sieur Lamanoid, devant l'autel Saint-Claude.

Le restant des caveaux servait aux sépultures communes; et lorsqu'une partie ne pouvait plus contenir de dépouilles mortelles, elle était fermée pendant un certain temps; puis

les ossements en étaient extraits, et transportés sur la voûte de l'église [1].

Au XVIII[e] siècle, le sentiment de respect qui s'attachait à cette ancienne coutume disparait, et fait place aux froids calculs de la science, et d'une philanthropie bruyante et avide d'innovations. On prétendit que les morts tuaient les vivants, et que cette concentration de sépultures, dans un espace ainsi resserré, pouvaient produire de graves désordres au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publiques [2].

1 Toutes les fois que des travaux de réparation ou de consolidation ont été exécutés à la paroisse, il a fallu débarrasser la toiture des dépôts d'ossements, qui l'encombraient et surchargeaient la voûte, notamment en 1842 et en 1861.

2 Voici un document qui témoigne des inconvénients résultant parfois de l'habitude d'inhumer dans les églises, quand certaines précautions n'étaient pas observées : « Ordonnance de M[re] André de Raphælis de Broves, vicaire-général » de Mgr l'évêque de Fréjus, au sujet de l'enterrement prétendu par le R. P. » Pons, dans son église, nonobstant l'occupation par l'hôpital militaire :

« Nous, Pierre André de Raphælis, etc., ensuite de la rémission à nous faite par l'économe du chapitre de ladite ville de Draguignan, d'un acte et exploit interpellatif fait audit économe par le père Pons, économe du couvent des frères mineurs (de l'Observance), nous nous sommes transportés dans l'église et cloître desdits frères mineurs, en compagnie de M[res] Pierre Revel et Joseph Chiris, prêtres desservant le curé ; et étant entrés dans l'église, nous l'avons trouvée remplie de lits et de malades, et servant actuellement d'hôpital pour les troupes de France, et de là nous sommes entrés dant le cloître, où nous avons vérifié qu'il y a quelques bancs de pierre, auxquels le père Pons donne le nom de caveaux, et où il veut enterrer, quoyque ce soit là un passage, et qu'il y règne comme dans ladite église, une puanteur insupportable, ce qui nous a

Un édit du roi Louis XVI, rendu en 1778, interdit d'ensevelir dans les églises; heureux si l'on s'était maintenu dans ces sages limites, et si la fièvre de démolition, qui se répandit quelques années plus tard, en France, n'avait pas poussé des hommes, indignes de ce nom, à la sauvage profanation des asiles de la mort, et à la mutilation des monuments élevés dans nos antiques cathérales!

Par suite de cette ordonnance royale, on cessa d'inhumer dans la paroisse; deux conseillers du Parlement d'Aix furent délégués pour choisir un lieu de repos à la dépouille des défunts. Ils désignèrent un enclos, appartenant aux R. P. Augustins, dont la destination n'a pas changé depuis lors.



obligé d'ordonner en l'état des choses, et tant que l'hôpital subsistera, que defenses soient faites de procéder à des enterrements dans ladite église et cloître conformément à l'ordonnance, rendue par Mgr. l'Evêque au sujet de l'église des pères Augustins de cette même ville, servant pour lors d'hôpital. »

## CHAPITRE XI.

**Période révolutionnaire. — Les Curés de Draguignan 1790 - 1865.**

L'assemblée constituante, qui résumait en son sein les idées, pour lesquelles le dix-huitième siècle s'était passionné, envisageant le gouvernement de la société dans la sphère de l'abstraction, et non dans la pratique et le bon sens, avait dépassé le but, dans un grand nombre des changements qu'elle poursuivait.

A côté d'incontestables améliorations, elle se préparait par ce vague besoin d'innover, sans tenir compte des faits, de cruelles déceptions. Exagérant le principe de l'unité, elle avait voulu l'appliquer d'une façon abusive à la forme extérieure de l'église de France. Il y avait des diocèses trop vastes, d'autres trop restreints; elle voulut que la circonscription ecclésiastique fût la même que la circonscription administrative, et créa un diocèse par département. Rendant électives toutes les fonctions civiles et judiciaires, elle voulut rendre électives aussi les fonctions ecclésiastiques. Cette

innovation lui paraissait d'ailleurs un retour aux temps de la primitive église, où les évêques étaient élus par les fidèles. Elle supprima du même coup l'institution canonique, c'est-à-dire la confirmation des évêques par le pape, et de toutes ces dispositions elle composa ce qu'on a nommé la *constitution civile du clergé* (12 juillet, 24 août 1790), qui outrageait l'histoire, la tradition, et détruisait les fondements de l'unité catholique. Pourquoi bouleverser, sous le prétexte d'une vaine centralisation, l'ordre des diocèses, et obliger ainsi presque chaque église épiscopale à renoncer à cette magnifique succession de pontifes, qui remontait aux origines du christianisme? N'était-ce pas vouloir rompre avec tous les souvenirs du passé, rompre avec cette église de France, qui avait béni les triomphes de Clovis jetant les bases de notre monarchie, rompre avec cette église qui avait, après les invasions des barbares, suivant les expressions de notre historien national [1], recueilli l'esprit humain, comme un enfant abandonné qu'on trouve dans le sac d'une ville, expirant sur le sein de sa mère égorgée, et l'avait nourri dans ces religieux asiles, dont notre siècle a tant aimé l'architecture mystérieuse et hardie, lui avait enseigné toute la science de l'époque, les lettres grecques et latines, et prodigué tous ses soins, jusqu'au jour où cet enfant, devenu homme, s'était appelé Descartes, Bacon, Galilée? N'était-ce pas vouloir

[1] M. Thiers.

effacer d'un trait la mémoire de nos grands évêques, qui, depuis Saint-Rémi jusqu'à Bossuet et Fénélon, avaient pendant quatorze siècles, été les gloires les plus pures de la patrie, par leur sainteté, leur charité, leur science ou leur génie ?

L'élection, introduite dans la nomination des eccésiastiques, était un véritable non-sens. Si l'on voulait ramener l'église aux règles primitives, il fallait commencer par ramener les fidèles aux mœurs simples, à l'esprit de concorde et d'abnégation, à la piété, qui distinguaient les premiers chrétiens, ne formant qu'un *cœur et qu'une âme*. Supprimer l'institution canonique, c'était retrancher l'église de France du grand arbre de la communion catholique, à laquelle cependant les auteurs de cette loi protestaient vouloir rester attachés.

Il était facile d'ailleurs d'être éclairé sur leur sincérité et sur leur dévouement à la cause de la religion : qui avait proposé et admis cette étrange règlementation ?

D'un côté, des jansénistes, esprits étroits, entêtés de disputes théologiques, et saisissant avec empressement l'occasion de se venger sur la cour de Rome, de la sévérité avec laquelle leurs doctrines avaient toujours été accueillies ; de l'autre, des disciples de cette philosophie matérialiste, qui avait obscurci, depuis un siècle, les vérités les plus éclatantes, heureux de mettre en pratique les leçons de leurs maitres, et n'envisageant, dans cette réforme, qu'un acheminement vers le jour où disparaîtrait du monde, cette religion, dont la

vénérable antiquité n'était pour eux qu'un principe de décadence, et dont la sublimité n'avait jamais parlé à leur cœur. Ils ébranlaient les colonnes qui soutenaient le faîte de l'édifice social : elles ne devaient pas tarder à s'écrouler et à les écraser sous leur chute.

En vertu de la constitution civile du clergé, le diocèse de Fréjus, dont le siége épiscopal aurait été sans doute transféré au chef-lieu de l'administration civile, s'appelait l'évêché du Var et dépendait de la métropole des côtes de la Méditerranée maintenue à Aix.

Mgr Emmanuel de Beausset-Roquefort, évêque de Fréjus, resté fidèle à la communion romaine, refusa de prêter le serment à la nouvelle organisation : préférant la *croix de bois, qui a sauvé le monde*, à la croix d'or, dont on le privait, il émigra au commencement de l'année 1791, en Italie, pour se soustraire aux persécutions que le clergé commençait à endurer.

Quelques mois après, son siége fut occupé par l'abbé Jean-Joseph Rigouard, curé de Solliés, où il était né en 1735[1], député à la constituante, et sacré à Paris le 22 du mois de mai, par l'évêque constitutionnel, Grégoire. Il vint peu après donner la confirmation dans l'église de Notre-Dame et Saint-

[1] Mort à Solliès, le 15 mai 17[illegible]. — Il avait fixé sa résidence à Lorgues. Il publia, en entrant en fonctions, une lettre pastorale, dont les exemplaires sont devenus très-rares.

Michel. Le service de la paroisse de Draguignan appartint dès lors aux prêtres, qui entraînés par le mouvement de l'époque, ou ne croyant pas s'écarter des règles de l'horthodoxie, eurent la faiblesse de prêter le serment exigé par la loi.

De ce nombre fut l'ex-sacristain du chapitre, l'abbé Gérard, qui obtint la cure de Draguignan.

Nommé par le suffrage des électeurs, au scrutin secret, il fut investi de ses fonctions, par le président du corps électoral, dans l'intérieur de l'église, où les votes avaient été portés, en présence d'une grande affluence de peuple, entouré de son clergé et des officiers municipaux, et après la célébration d'une messe solennelle. Le nouvel institué jura sur l'évangile de « veiller avec soin sur les » habitants de la paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loi » et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitu- » tion décrétée par l'assemblée nationale, » dont il fit la lecture en chaire.

La plupart des prêtres de Draguignan, membres de l'ancienne collégiale, bénéficiers, religieux expulsés de leurs couvents, ne se soumirent point au serment : quoique mis à l'écart par la loi et par l'autorité locale, menacés de poursuites (28 juin 1791), et plus tard de la déportation (mai 1792) décret que refusa d'approuver Louis XVI, ils furent généralement préférés par les fidèles, qui les regardaient comme seuls dignes de leur confiance et de leur respect. De là un culte public, et un culte clandestin, celui-ci plus suivi que celui-là.

Mais le flot de la révolution montait toujours : les passions les plus violentes dominent l'assemblée nationale ; la France entière est en feu, des comités révolutionnaires établis sur toute l'étendue de la nation, poussent les populations soulevées au meurtre et à l'incendie, le sang coule au 10 août ; l'antique royauté est prisonnière d'une vile multitude ; et le mois suivant, des massacreurs soldés, réalisant les vœux affreux qu'un athéisme sans entrailles avait fait entendre, égorgent dans l'église des Carmes et de l'Abbaye des milliers de prêtres, parmi lesquels le saint archevêque d'Arles, Mgr Dulau, et de personnes de tout rang, de tout âge, de toute condition. L'année 1793 de sinistre mémoire s'ouvre par le supplice de l'infortuné Louis XVI, le meilleur des hommes, et un mot, auquel aboutissait un siècle, qui avait eu la prétention de régénérer la société, en dehors de toutes les lois divines et naturelles, la Terreur, désigne le seul gouvernement de la France.

Il fallait *décatholiciser* le pays. La convention décrète l'abolition de tous les cultes, et enveloppe de la plus affreuse proscription les membres du clergé[1]. Alors, comme au

[1] 2 mai 1793. La municipalité est priée par ordre du district, de faire transporter dans les prisons, avec des précautions, de peur qu'il ne s'évade le citoyen Porre, prêtre.

37 ventôse an II. Liste des détenus dans les prisons de Draguignan. Pierre-André Giraud (d'Agay), cadet, 64 ans, ci-devant chanoine, frère d'un émigré et noble.—Pierre-André Raphaelis, prêtre, 76 ans.— Hercule Jordany, 66 ans.—

temps des catacombes, les ministres de l'autel durent chercher des retraites pour se soustraire à cet échafaud où royalistes, constituants, Girondins, et montagnards, prêtres assermentés ou non assermentés allaient mourir ensemble. Les prisons étaient pleines d'ecclésiastiques.

Cependant armés de ce courage, inspiré d'en haut, qui

Sextius de Périer, 46 ans. — Elisabeth de Beaumont, femme de Périer, 28 ans, détenue; on ne sait pour quel motif.—Marguerite Chiris, femme Bernard, 56 ans, détenue pour avoir deux frères prêtres, émigrés. — Elisabeth Herminie de Jouffrey, 38 ans, son mari et son fils émigrés.—François Caussemille, 43 ans, ancien membre du comité central.—Charles d'Hérand, ancien officier de vaisseau, 55 ans, avoir fait partie de la coalition. — Marguerite Raphælis, femme Chauvet, 60 ans, frère émigré.—Hle Sabran, 57 ans, noble; deux frères émigrés.—Honoré-François Perrache, maréchal des camps, 78 ans, noble, ayant fait partie de la coalition 1789, pour empêcher les états-généraux; ayant la morgue de la noblesse.—François d'Audibert Caille, détenu; on ne sait pourquoi, 65 ans.—Jacques-Hermentaire Blanc, 31 ans, ci-devant possédant fief, frère émigré,—Louis Geoffroy, ancien lieutenant-colonel au génie, 77 ans, fils émigré; commandant la garde-nationale en 1789, en cette ville.—Marie Michon, épouse Geoffroy, 54 ans, fils émigré, ayant la morgue de la noblesse.—François Giraud, ancien brigadier des armées navales, 79 ans, ayant un frère et quatre enfants émigrés.—Mme La Roquette, épouse Giraud (d'Agay), quatre enfants émigrés.—Prudent Giraud, son fils, 16 ans, quatre frères émigrés. — Félicité Giraud, leur fille, 14 ans, détenue pour idem.—Etienne-Honoré Guis, 60 ans; homme de loi, détenu pour propos inciviques.—Gaspard Lemanoid, 72 ans, pour avoir protesté dans des quittances contre la perte des assignats.—Antoine Brun aîné, ex-capitaine de vaisseau, 42 ans; fils émigré.—Claire Raymondis veuve, née Latil, 48 ans; liaison avec les ci-devant nobles, etc., etc.—Joseph Brun cadet, ex-capitaine d'infenterie, 60 ans, ci-devant noble.

fait les martyrs, et favorisés par la pieuse industrie de quelques fidèles, les prêtres, au péril de la vie, célébraient en silence, dans les maisons particulières, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre, les saints mystères, administraient les sacrements, et l'on nous a montré souvent la table qui avait servi d'autel, conservée pieusement au sein d'une famille. Ils se répandaient la nuit dans les pays environnants et dans les campagnes, où ils venaient furtivement apporter les secours de la religion, et relever les espérances des cœurs abattus.

Telle fut la conduite que tinrent à Draguignan les débris de l'ancienne paroisse, les abbés Lombard, Latil, ancien prieur de Saint-Hermentaire, Chiris, Preire, Brun, Escalon. Muraire, Carles, ex-capucin, Mayolly, ex-observantin. Mittre, Rouvier, etc.; unis de communion avec l'évêque proscrit, Mgr de Beausset, ils évangélisaient secrètement dans les pays privés du flambeau de la foi, la *mission* de Draguignan, ainsi qu'on appelait les circonscriptions religieuses, où le culte ne pouvait être exercé librement.

La convention ayant rendu le 13 brumaire an II (3 novembre 1793) un arrêté portant que l'Etat ne reconnaissait aucun culte, l'actif des églises, meubles et immeubles fut déclaré propriété nationale. Les presbytères et paroisses situés dans les communes, qui auront renoncé au culte public, seront destinés à subvenir au soulagement de *l'humanité souffrante'*

C'est alors que l'église paroissiale de Draguignan fut fermée, et tout signe extérieur de religion rigoureusement

proscrit; un mois ou deux auparavant les croix avaient été abattues, les images des saints brisées ou lacérées, divers autres objets du culte, tels que les confessionnaux brûlés, sur la place de la Paroisse.

Les solennités chrétiennes abolies, sur la proposition de Robespierre, on institua les fêtes décadaires, dédiées à l'Etre suprême, à la nature, au genre humain, au peuple français, à l'amour, à la pitié, à l'enfance! On célébrait aussi la fête de Marat[1] et les anniversaires des journées célèbres de la révolution, le 14 juillet 1789, le 10 août 1792, le 21 janvier 1793. Dans ces circonstances, l'église se rouvrait parfois, et recevait le personnel des cortéges officiels qui assistaient à des discours empreints de toute la violence de l'époque ou à lecture de la constitution et des droits de l'homme[2].

[1] 16 floréal an II. Compte de 140 livres payé pour la fête de Marat par la commune de Draguignan.

[2] Voici la description d'une de ces fêtes décadaires, qui se ressemblaient toutes. Fête de la souveraineté du peuple : la veille, la municipalité en écharpe, précédée de la musique, des tambours et trompettes, escortée par un détachement de la garde nationale, et de troupe de ligne, proclamera sur toutes les place publiques, la fête de la souveraineté du peuple, invitant tous les bons citoyens à y assister, et ordonnera que le lendemain, toutes les boutiques soient fermées, les échoppes enlevées; et que les drapeaux tricolores soient suspendus à toutes les fenêtres.

Le soir, feu de joie : chaque citoyen devra en brûler un dans son quartier; au lever de l'aurore, les tambours et tambourins font le tour de la ville.

Le 9 thermidor et la chute du régime sanguinaire, qui depuis près de deux ans réduisait la France à un lugubre silence, permirent d'entendre parler encore de religion. Le clergé constitutionnel obtint la remise de l'église paroissiale, qui servait, en même temps, aux fêtes décadaires.

Mais ce n'étaient là que des lueurs passagères de retour aux saines idées : quelques mois après l'église était encore fermée ; elle ne fut rendue au culte qu'un an après, lorsqu'une loi accorda l'usage des édifices sacrés non aliénés, aux ci-

A 9 heures se réunissent le cortège des administrations, les troupes, les colléges avec les élèves, accompagnés de la musique, des artistes dramatiques, et de groupes représentant l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts et les sciences, figurés par des cultivateurs, des ouvriers, des négociants, des artistes, et des hommes de lettres, munis chacun des attributs de sa profession.

Au centre, les tables de la constitution sont portées avec solennité :

Le cortège arrive au temple décadaire.

La musique exécutera, à grand orchestre, et l'on chantera des hymnes patriotiques (la Marseillaise).

Le plus âgé des vieillards du cortège se lèvera et adressera aux magistrats la formule suivante :

La souveraineté du peuple est inaliénable : comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qui en découlent, il délègue une partie de sa puissance à des législateurs et à des magistrats, choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ce choix que le peuple se rassemble aujourd'hui.

Le président de l'administration centrale, montant à la tribune (la chaire), répondait par un discours, ou lisait les proclamations du gouvernement.—La cérémonie se terminait par le Chant du Départ!.....

toyens, qui en sollicitaient la concession, pour y accomplir les exercices religieux.

Enfin en 1796, le culte était de nouveau organisé.

Il était temps d'apporter un terme à cet état variable, passant successivement de l'indifférence à la rigueur et qui maintenait l'église dans un état d'anxiété et de trouble. Les prêtres orthodoxes, qui avaient souffert pour la cause de la justice, demandaient à reprendre, dans la société, le rang auquel la confiance publique leur donnait droit.

Une réaction salutaire s'était faite : on aspirait au repos, à la sécurité, à la liberté, si indignement violée, alors qu'on avait tant abusé de ce mot. L'église catholique, que l'on avait cru un moment être effacée du monde, quand son chef vénéré était mort dans l'exil, se relevait dans les cœurs; et l'anarchie des esprits sous le régime immoral du directoire, faisait désirer par toutes les consciences honnêtes le retour des croyances et des institutions qui les sauvegardent. Un ouvrage, qui eut alors un immense retentissement, le *Génie du christianisme*, répondait à ce besoin général de se rattacher à la foi, seule réparatrice des misères du cœur, et d'oublier les sophismes de l'incrédulité, dont la triste application avait répandu dans tant de familles la ruine et le deuil.

A ce moment, un jeune capitaine, dont le front était ceint de lauriers acquis par d'immortelles victoires, et qui venait de rendre l'ordre et la prospérité à la France,

épuisée par dix années de guerres civiles, entreprit l'œuvre de la restauration de l'idée religieuse. Dominant, sous le rapport de la hauteur des vues, de toute l'élévation de son génie, ceux avec lesquels il partageait le pouvoir, le premier consul, Napoléon Bonaparte, osa proclamer la nécessité sociale d'une religion positive, et la supériorité de l'église catholique.

Il ouvre des négociations avec le pape Pie VII, rappelle les prêtres, rétablit les siéges épiscopaux, et conclut cette transaction mémorable, qui sous le nom de concordat fait revivre l'antique alliance de la France et de l'église[1], et avec elle les meilleures traditions du passé. Dès lors la nation fut entraînée, par l'initiative du héros, et restaurée sur les bases de l'autorité et de la religion, grâce à cette féconde impulsion, elle marcha vers de nouvelles destinées, qui seront la gloire et l'honneur de notre siècle.

L'église de Draguignan sortait enfin de son long veuvage,

1 Le cardinal Caprara s'exprime ainsi dans le préambule de la ratification, signée par Pie VII : « L'utilité de l'Eglise, le désir de conserver l'unité, le salut » des âmes, ont été les seuls motifs qui ont guidé le Pape dans ce qu'il a fait » pour accommoder toutes choses aux lieux et aux temps. La religion semblait » presque anéantie aux yeux de tout le monde : elle renait merveillement, sou- » tenue par les lois et protégée par l'autorité suprême du Gouvernement. Le » premier Consul de votre république, ô Français, à qui vous devez principale- » ment un aussi grand bienfait, devenu, comme le grand Constantin, le protec- » teur de la foi, laissera de lui, dans les monuments de l'Eglise de France, un » éternel et glorieux souvenir. »

et l'enthousiasme le plus ardent accueillait les manifestations publiques de la foi. Une procession de la Fête-Dieu eut lieu en 1801 dans l'intérieur de la ville, et attira les respects et les hommages de la population.

## ÉPOQUE CONTEMPORAINE.

1801. Le siége archiépiscopal d'Aix, qui comprenait dans sa juridiction, l'ancien évêché de Fréjus, supprimé par le concordat, fut confié à Mgr Jérôme-Marie Champion de Cicé, autrefois archevêque de Bordeaux, et garde des Sceaux sous Louis XVI. Ce prélat éminent [1], pour se pénétrer des besoins des populations, et installer les membres du clergé paroissial, fait une visite générale de son vaste diocèse. Il arrive à Draguignan, le quatrième jour complémentaire de l'an 10, et est reçu à la porte de la ville par le maire et les autorités constituées.

[1] Mgr. de Beausset s'était démis, avec générosité, de son évêché, entre les mains du Pape Pie VII; il mourut peu après à Fiume, en Italie. Ses ornements pontificaux, qui avaient été saisis à Fréjus et transportés à la mairie de Draguignan, furent remis par le soins de M. Fauchet, préfet du Var, le 18 brumaire an XI, à son neveu, Ferdinand de Beausset, alors simple prêtre, plus tard archevêque d'Aix.

M. Ricaud, qui administrait alors la municipalité[1], adressa au Pontife un discours, dont voici quelques passages : « Le » Var est un des départements qui ont été le plus agités par » les partis : les réactions s'y succédaient rapidement, et les » passions viles et haineuses s'étaient emparées de tous les » cœurs, et y avaient étouffé le germe des vertus civiles et » morales.

» Si je rappelle ces temps désastreux, c'est pour mieux » pénétrer nos concitoyens d'amour et d'admiration pour cet » homme incomparable qui, en moins de temps qu'il n'a » fallu pour tout détruire, a su organiser le bonheur et la » prospérité publiques.

» Le concordat sera la base et le complément de ce grand » ouvrage. Augustes et respectables Prélats, vous qui êtes » appelés à le consolider et à en partager la gloire avec le » héros de la France, vous serez couverts de bénédictions » par le peuple Français, en appelant aux fonctions du sanc- » tuaire des prêtres vertueux qui, animés d'un même zèle, » prêchent, autant par leur exemple, que par leurs paroles, » l'union parmi les citoyens, la paix dans les familles, l'a-

[1] Magistrat de mérite, M. Ricaud, périt peu de temps après, victime d'une vengeance criminelle, que lui avait attirée l'impartialité qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions. Ses funérailles furent célébrées aux frais de la ville, qui voulut donner cette marque de sympathie et de regret à l'administrateur ferme et éclairé qu'elle perdait.

» mour de Dieu et du prochain, le pardon et l'oubli des
» injures.

» *Benedictus qui venit in nomine Domini !* »

M$^{gr}$ de Cicé, de retour à Aix, publia une lettre où il remerciait Dieu du succès qui avait couronné sa visite : « Les
» autorités constituées, dit-il, les magistrats, les prêtres et
» les fidèles nous ont fait l'accueil le plus encourageant. La
» religion conserve encore ses droits dans le cœur des peuples
» que Dieu a daigné nous confier... Quels heureux présages
» pour l'avenir, que ce concours de fidèles à nos saintes
» solennités, cette ferveur dans les temples que nous avons
» rouverts à leur piété, ces instances pour obtenir de nous
» de dignes pasteurs. Notre cœur a été attendri, nos larmes
» ont coulé... »

Monseigneur établit ensuite pour curé de la paroisse, un ecclésiastique des plus recommandables, M. l'abbé Jean-Martin Cavalier, ex-prévôt de la cathédrale de Fréjus, nommé administrateur général du diocèse par le pape Pie VII, d'une vaste science, et propre par son talent dans la direction des affaires, par son esprit de conciliation, par la distinction de ses manières, qui rappelaient l'ancien clergé de France, à réparer dans l'église de Draguignan les maux dont elle avait trop longtemps gémi.

Ses collaborateurs [1] furent choisis parmi les prêtres, à

[1] Ce furent MM. Lombard, Preire, Héraud, Brun et David, vicaires. On jugera de leur charité par un seul fait : un rapport de M. le Curé en 1811, cons-

que leur zèle avait fait braver les périls de la révolution, et ils répondirent par leur conduite à la confiance qu'ils avaient inspirée.

Que de ruines à relever! ruines morales, ruines matérielles! Les ressources si nécessaires dans un moment où le délabrement intérieur de l'édifice et l'absence, à peu près complète des ornements du culte, étaient le résultat de dix années d'abandon, manquaient presque absolument. Il fallait créer de nouveaux revenus[1]. C'est à ce but que l'on

tate qu'à cette époque il avait perdu trois vicaires, par suite des maladies qu'ils avaient contractées, dans les prisons où ils allaient porter les secours de la religion.

Mgr de Cicé, se plaignant dans une lettre que la municipalité de Draguignan ne subvint pas d'une manière suffisante à l'entretien des vicaires, s'exprime ainsi : « je suis vraiment affligé de l'état de pénurie où sont laissés les prêtres » qui desservent avec tant de zèle la vaste paroisse de Draguignan. Je me serais » attendu, au contraire, qu'elle servirait de modèle à toutes les autres : j'ai à » cœur d'y affecter des sujets distingués par leur conduite, leur caractère, et » leurs talents. »

[1] Il ne restait des anciens revenus de la confrérie du Saint-Sacrement qu'une rente de 15 fr., produit d'un capital de 300 fr., qui appartenait à la confrérie de la Vierge, et une autre de 2 fr,, pour le prix d'un terrain cédé au sieur Séraphin Foletti, pour y bâtir des maisons (près de l'hôtel de Préfecture). Les lois sur les fabriques permirent à celle de Draguignan de se créer des revenus au moyen de taxes sur les bancs, remplacés plus tard par des chaises, de certains droits sur les inhumations, quêtes, etc. Les revenus ordinaires de l'église de Draguignan, ne s'élevaient en 1804 qu'à la somme de 3,000 fr. environ; ils avaient doublé en 1843; et ont atteint depuis lors le chiffre de 8 à 10,000 fr. Mais les dépenses

s'attacha pour relever la dignité extérieure de l'église et imprimer aux foules le respect du lieu saint [1].

Une mission était nécessaire pour rappeler au peuple les vérités principales de la religion, effacées presque de la mémoire du plus grand nombre.

Elle fut prêchée à la station de l'avent de 1806 [2]. Les orateurs évangéliques étaient MM. Mallaguet, chanoine honoraire de la métropole d'Aix, vicaire de Notre-Dame-du-Mont à

excédant habituellement les recettes, le déficit est comblé par les recettes extraordinaires consistant en legs, dons, etc. Avant la révolution, la fabrique, qui possédait des biens assez considérables, n'exigeait pas de rétribution pour les chaises, et dans le commencement, il fallut user de quelque indulgence pour ne pas contrister le peuple par la perception de cette redevance, quelque minime qu'elle fût. En Espagne et en Italie, le système de chaises à abonnements n'existe pas, et les places restent à la disposition du premier occupant. Au reste, telles ont toujours été les traditions de l'Eglise catholique, qui assurent, dans le temple du Seigneur, un libre accès à toutes les classes de la population, au riche comme au pauvre, au maître comme au serviteur. Les nécessités du temps ont seules obligé à apporter parfois à cette règle de légères dérogations, combinées d'ailleurs de manière à ne blesser aucun intérêt.

1 M. le curé Cavalier parle dans un rapport où il demande la création d'un *suisse* : « de cette nuée d'enfants indisciplinés, qui portent partout le désordre, » et avec lesquels il faut lutter continuellement, et de cette populace indiscrète, » qui s'empare de toutes les places, et met souvent dans la nécessité de recourir » à la force armée pour recouvrer celles qui sont réservées aux fonctionnaires » publics, dans les cérémonies où ils doivent assister. 1811. »

2 Une partie des fonds nécessaires pour subvenir à la dépense de la mission, provenait du legs fait en 1777, par un sieur Jean Gautier, cultivateur, à condition qu'on l'appliquerait à une mission prêchée par les observantins. Les frais de cette mission s'élevèrent à la somme de 1,700 fr.

Marseille, Jonquier, vicaire de la paroisse de Saint-Cannat à Marseille, Aubin, chanoine des Accoules à Marseille, Guigou, chanoine d'Aix, Honorat, vicaire à Saint-Sauveur d'Aix, Roman, curé de Besse, Audibert, vicaire de Cotignac, Fleury, curé de Comps, Roux, curé de Signes.

Cette mission produisit les plus heureux fruits [1], et contribua à dissiper les préjugés qui dominaient encore une partie des habitants. Une croix fut portée processionnellement le vendredi qui suivit la fête de Noël, et plantée sur la terrasse de l'hospice. C'était la même croix qui avait été érigée lors de la mission de 1767.

1806. 15 août. Célébration du triple anniversaire de la fête de l'Assomption de la Vierge et de Saint-Napoléon, de celle du rétablissement de la religion catholique en France, et de la victoire d'Austerlitz. La procession qui avait lieu autrefois pour le vœu de Louis XIII est rétablie; à l'issue des vêpres, un *Te Deum* solennel est chanté. Il est accordé une indulgence plénière à tous les fidèles, qui assistent à cette cérémonie et prient pour le S. Pontife et l'Empereur [2].

[1] « Ces missionnaires, dit une relation de cette époque, ont montré le zèle le plus ardent, et n'ont épargné ni fatigues ni peines. Leurs instructions, qui étaient données trois fois par jour, à cinq heures, à dix heures et à cinq heures du soir, ont été suivies avec beaucoup d'assiduité : la majeure partie de la population s'est approchée des sacrements. »

[2] Mgr de Cicé, publia à cette occasion un long mandement, dont voici quelques extraits :

Juin 1809. Service funèbre pour le repos de l'âme du général de division Cervoni, tué à la bataille d'Eckmüll[1].

Juin 1809. Un service funèbre est célébré en grande pompe pour le maréchal Lannes, duc de Montebello, tué dans la journée d'Essling. Toutes les autorités civiles et militaires[2] du chef-lieu assistent à cette cérémonie.

« Quel jour pouvait être mieux choisi pour cette solennité, que celui où nous
» célébrons dans toute l'église la fête de la glorieuse Assomption de la mère de
» Jésus-Christ ?

» N'est-ce pas à cette époque qu'a pris naissance le jeune Héros dont Dieu
» s'est servi, comme d'un nouveau Cyrus, pour accomplir notre délivrance, qui
» comme autrefois, le saint roi Ezéchias, a rappelé les ministres du sanctuaire,
» et leur a dit : de grands crimes ont été commis ; les peuples trompés ont aban-
» donné les tabernacles du Seigneur ; ils les ont détruits ou dégradés ; rassem-
» blez-en les débris..... Lui-même, suivi de tous les grands de l'État, a voulu
» servir d'exemple et de modele, en présidant à l'ouverture du principal temple
» de la Capitale.

» Cette solennité doit avoir aussi pour objet de célébrer l'anniversaire de son
» couronnement, et celui de la mémorable victoire d'Austerlitz.

» Le couronnement de S M. I. a mis le dernier sceau aux vœux que vous
» aviez formés de rétablir, pour cet Empire, une constitution vraiment nationale.

» Vous rendrez avec joie vos hommages au Seigneur, pour cette victoire qui
» a couronné si glorieusement la campagne, la plus habilement conçue, victoire
» où notre brave armée s'est surpassée elle-même..... »

1 Né à Socria en Corse, en 1765, servit au siége de Toulon et devint chef-d'état-major du général Lannes. Napoléon ordonna que sa statue serait élevée sur le pont de la Concorde.

2 Le général de brigade résidait alors à Draguignan. On a conservé le souvenir de deux de ces fonctionnaires, MM. les généraux de Chabran et Guillot. Leur service fut ensuite transféré à Toulon.

Août 1810. Une grand'messe de *requiem* avec absoute est célébrée dans la paroisse pour l'archevêque d'Aix, Mgr Champion de Cicé [1].

1810. Draguignan possédait alors un vénérable prélat, Mgr le cardinal della Sommaglia, exilé dans notre ville, à la suite de la malheureuse pensée de Napoléon Ier de réunir à l'Empire les états du Saint-Siége, véritable inconséquence de l'auteur du concordat, désolante pour les admirateurs de son rare génie, qui devait amener le mécontentement et la désaffection de ceux qui avaient applaudi à ses nobles efforts pour la restauration du pouvoir temporel de Pie VII.

Le cardinal Della Sommaglia ne pouvait officier à la paroisse. Il n'obtint cette permission qu'à la fin de son exil. Il habitait la maison Magniol (maison Augier, Grande Rue), et y recevait les hommages de la population, qui adoucissait par ses prévenances les ennuis du vertueux proscrit. Sa piété et sa patience édifiaient tous ceux qui l'abordaient [2].

[1] Mgr de Cicé était un écrivain d'un certain mérite : ses lettres pastorales, ses ordonnances, mandements et institutions attestent un goût littéraire très-sûr, et une connaissance parfaite de l'Ecriture-Sainte, des saints-pères et de la tradition. Il rétablit le grand séminaire dans lequel ont été élevés la plupart des ecclésiastiques de notre diocèse ordonnés avant la création du séminaire de Fréjus. Mgr Duvoisin, le savant évêque de Nantes, fut nommé pour lui succéder à Aix; mais il refusa ce siége.

[2] L'autorisation de rentrer à Rome lui fut donnée en 1811. Le cardinal Pacca raconte dans ses spirituels mémoires qu'après être sorti de Fenestrelles, lieu de son internement, et être passé à Aix et Brignoles, où se trouvait le cardinal

18 octobre 1812. Mgr Jauffret, évêque de Metz, nommé à l'archevêché d'Aix, arrive à Draguignan ; il administre le lendemain la confirmation, et prononce deux instructions écoutées avec empressement par l'assistance[1].

25 août 1814. Inauguration, dans la paroisse, de la chapelle dédiée à Saint-Louis en commémoration du retour de Louis XVIII. Le tableau, qui la décore, représentant le saint Roi, est surmonté de cette inscription : *Regiæ pacis non immemor Dracenum hæc edidit. 1814.* La cérémonie a été faite par M. le curé, en présence de M. le comte de Bouthillier, préfet du Var, de tous les fonctionnaires, des administrations, et d'un concours nombreux d'habitants, qui n'ont pu tous trouver place dans l'église.

Dugnani, il trouva à Nice le cardinal della Sommaglia, avec lequel ils retournèrent dans la ville éternelle.

1 L'église n'était pas assez vaste pour contenir la foule qui s'efforçait d'y pénétrer. Ses discours, dit un contemporain, ont charmé tous les auditeurs, par la solidité du raisonnement, la pureté de l'expression et la justesse des comparaisons. Il porte la conviction dans les esprits, ravit les cœurs et contribue à imprimer le respect le plus profond pour la religion. Il a excité l'admiration par son zèle infatigable, sa charité, son éminente piété, et l'affabilité de ses manières.

Mgr Gaspard-Jean-André-Joseph Jauffret, une des illustrations religieuses du Var, naquit à la Roquebrussanne en 1759. Il joua par ces écrits un rôle pendant la révolution; fut nommé évêque de Metz en 1806, devint le confesseur de Marie-Louise en 1810, et administra l'archevêché d'Aix, n'ayant pu obtenir l'institution canonique; il reprit son évêché de Metz en 1814. Il mourut à Paris en 1823. Il a laissé plusieurs ouvrages de controverse religieuse.

1817. Procession des habitants de Flayosc à Saint-Hermentaire. Aujourd'hui vendredi 9 mai, pour conjurer les effets d'une sécheresse calamiteuse [1], les habitants de Flayosc, au nombre de plus de mille, de tout rang, de tout sexe et de tout âge, conduits par M. Truc, prêtre desservant, sont arrivés à Saint-Hermentaire; après y avoir entendu la messe, ils se sont mis en marche vers la ville pour vénérer dans la paroisse les reliques du saint Patron. A peine partis, la pluie a commencé de tomber, sans interrompre le cortége.

Les pélerins sont reçus au son de toutes les cloches, au milieu d'une grande affluence des habitants, qui se pressent dans les rues. L'église était décorée comme en un jour de solennité. M. Hugou-Lange, maire, M. le curé et son clergé, les ont introduits dans l'intérieur de l'édifice sacré, où il n'a plus été possible de pénétrer.

M. Cavalier, curé, est monté en chaire, et a improvisé un discours en langue vulgaire, qui a fait couler les larmes de tous les yeux, dit une relation de cette cérémonie.

Après la bénédiction, la procession s'est remise en marche pour Flayosc, dans le même ordre, malgré une pluie battante, qui n'a cessé de tomber toute la journée.

[1] Toute la contrée gémissait du désolant état des campagnes. Dans toutes les communes, des pélerinages avaient lieu, soit à la chapelle de Sainte-Roselyne aux Arcs, soit à Saint-Ferréol à Lorgues, soit à Notre-Dame au Muy: des hommes faisaient plusieurs lieues dans ces processions à jeun, nu-pieds, la corde à la ceinture.

1817. Une chapelle, dédiée au Sacré-Cœur de Jésus, est érigée dans la paroisse de Draguignan, comme *monument expiatoire de la révolution* et destinée à rappeler le vœu de Louis XVI, consacrant son royaume au Cœur de Jésus.

Cette chapelle fut décorée de moulures faites au stuc, et représentant de chaque côté des anges, portant les instruments de la passion, exécutées par le sieur Pezetti. L'autel fut orné d'un grand tableau, dont la composition est celle-ci :

Jésus apparait découvrant son cœur, au milieu des anges et au sein d'une gloire. Sur le premier plan, on voit d'un côté le Souverain Pontife Pie VII en chape d'or, le cardinal della Sommaglia en soutane rouge, et de l'autre, Louis XVI avec son manteau royal fleurdelisé, Marie-Antoinette, la princesse Elisabeth, la duchesse d'Angoulême, adorant le Sauveur, etc. Cette composition est l'œuvre d'un peintre romain, nommé Charles Viganoni. Elle n'est pas sans mérite, malgré les anachronismes officiels imposés à l'artiste, et bien que les draperies soient un peu lourdes; les portraits sont d'une ressemblance parfaite, la couleur en est moëlleuse et légère, le dessin d'une correction irréprochable [1].

L'inauguration et la bénédiction de cette chapelle eurent lieu le 5 décembre 1819, avec une grande solennité. Une

[1] Il coûta avec le cadre près de 4,000 francs à la fabrique, frais de transport compris, de Rome à Draguignan.

association fut établie sous le titre du Sacré-Cœur, avec des exercices religieux qui s'accomplissaient dans cette chapelle, le 1er vendredi de chaque mois, et une octave de prédications pendant la semaine de la fête du Sacré-Cœur [1].

1820. Visite pastorale de Mgr Pierre-Ferdinand de Beausset-Roquefort, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, exerçant provisoirement sa juridiction sur le diocèse de Fréjus, rétabli en vertu du concordat de 1817, et dont le siége n'était pas encore occupé. Monseigneur administre la confirmation dans la paroisse de Draguignan.

1820. *Te Deum* à l'occasion de la naissance et du baptême de Son Altesse le duc de Bordeaux.

1er octobre 1823. Mgr Charles-Alexandre de Richery, ancien chanoine de la métropole d'Aix, nommé évêque de Fréjus, vient prendre possession de son siége. Peu après il arrive à Draguignan, où il est reçu en grande pompe. On n'a pas oublié la noblesse des manières, la douceur évangélique, la charité de ce prélat qui devint archevêque d'Aix.

1823. M. l'abbé Brun, premier vicaire, est nommé curé de

[1] Quelque respectable que fût la pensée de consacrer un souvenir pieux à la mémoire de l'infortuné Louis XVI, il faut reconnaître que les passions ardentes de l'époque entraient pour une large part dans ces manifestations, qui s'étendaient alors à la France entière (les termes dans lesquelles sont prises les délibérations des administrateurs de la paroisse ne laissent aucun doute à cet égard); elles entretenaient des questions de partis dans le sanctuaire même d'une religion d'amour et de paix.

la paroisse de Draguignan, en remplacement de M. Cavalier décédé. Le souvenir de l'humble simplicité et de l'austérité des habitudes, digne d'un religieux, de ce saint ecclésiastique n'est pas encore effacé.

1830. Une mission est prêchée dans la paroisse par MM. Ferrebeuf, Malacourt, Raynaud [1] et Talon, prêtres missionnaires du diocèse de Valence en Dauphiné, sous la direction de M. Bellier, leur supérieur [2]. Elle s'ouvrit le 25

[1] M. l'abbé Raynaud, originaire de Valence, alors jeune prêtre, âgé de 25 ans à peine, plein d'ardeur et de zèle, fit concevoir les plus brillantes espérances, sur l'avenir de son talent d'orateur. Elles n'ont point été déçues. Devenu plus tard chanoine de la métropole et premier vicaire-général du diocèse d'Aix, il s'est livré avec succès à l'exercice de la prédication. Les premières cités de France et de l'Étranger l'ont entendu. Marseille, Bordeaux, Lyon, Paris, Rome, Nancy, Londres, ont applaudi cette parole nerveuse, pleine de mouvement, reflet de la grande éloquence du XVII^me^ siècle, où l'élévation de la pensée est secondée par une forme majestueuse et toujours soignée. Un décret de S. M. l'Empereur a décoré récemment de la croix de la Légion d'honneur M. l'abbé Raynaud, que l'opinion publique a souvent désigné pour l'épiscopat.

Une seconde mission fut prêchée, en 1839, à Draguignan par M. le chanoine Raynaud.

[2] La vie de M. l'abbé Jacques-Marie Bellier, né à Charpey (Drôme), en 1787, mort en 1819, a été écrite par l'abbé Nadal, en 1851.—Il entra dans la compagnie des missionnaires de France, formée par le P. Enfantin, et fonda lui-même à Valence, sous la direction de Mgr Joseph de La Tourette, évêque de cette ville, une société de prêtres, destinés à répandre, partout où on les appellerait, la semence évangelique. Il en fut nommé le supérieur. Ce vénérable ecclésiastique et ses compagnons prêchèrent dans tout le midi, mêlant à leurs instructions

février par une procession du clergé et des fidèles dans l'intérieur de la ville. Deux exercices avaient lieu chaque jour, à cinq heures du matin et à 6 heures du soir. Le dimanche, on prêchait plusieurs fois aux hommes et aux femmes séparément. L'enceinte de la paroisse n'étant pas assez vaste pour contenir l'assistance, les vêpres étaient chantées deux fois. Toutes les cérémonies, introduites par ces missionnaires dans le cours de leurs travaux apostoliques, furent accomplies dans cette circonstance [1].

Le 12 avril 1830 (2me fête de Pâques), Mgr Jean-Baptiste Michel, ancien curé de Toulon, sacré évêque de Fréjus dans son église, le 21 septembre 1829, par Mgr de Richery, vint présider à la plantation de la croix [2] qui terminait cette

divers exercices, propres à frapper l'imagination et à parler aux sens, tels que la cérémonie de *l'amende honorable*, du *pardon des injures*, les *audiences du bureau de pacification*, le *renouvellement des vœux du baptême*, la *consécration à la Sainte-Vierge*, la *bénédiction et procession des enfants;* la *procession dans les cimetières;* la *plantation* de la croix, etc.

Les prédications de l'abbé Bellier, qui donna par lui-même 500 missions, retraites et jubilés, produisaient de merveilleux effets, à cause du zèle véritablement apostolique qui l'animait.

1 Une relation de l'époque assure que plus de quatre mille cinq cents personnes, dont douze cents hommes, prirent part à la communion générale qui clôtura cette mission, et fait remarquer que les travaux des champs ne permirent pas à la plus grande partie des cultivateurs d'assister à ces instructions.

2 Elle fut formée d'un magnifique tronc d'ormeau, offert par M. Giraud, président du tribunal.

mission. Quatre cents hommes, suivis d'une immense procession, composée des habitants et d'une foule d'étrangers accourus des communes voisines, partirent de l'église paroissiale, portant la croix, sur un brancard, placé sur leurs épaules, et après avoir parcouru presque tous les quartiers de la cité, descendirent sur l'Esplanade au son des tambours battant la charge. Ce signe vénéré fut dressé dans les airs par la confrérie de Saint-Joseph, composée de charpentiers, maçons et ébénistes, et planté aux cris mille fois répétés de *Vive la Croix!* [1].

Les missionnaires partirent quelques jours après, et furent accompagnés jusqu'à Trans, par le clergé et un grand nombre d'habitants.

Août 1830. Un service funèbre est célébré en mémoire des victimes des journées de juillet.

8 septembre 1831. La procession du 8 septembre est interdite par arrêté de M. Colle, secrétaire-général, faisant fonctions de Préfet.

Peu de faits intéressants à signaler durant le nouveau régime que la révolution de 1830 avait fait à la France.

1 Placée sur un piédestal au point où s'ouvre l'avenue du Champ-de-Mars, et entourée d'une grille en fer (aujourd'hui transférée au-devant du porche de Notre-Dame du Peuple), cette croix, qui était fort belle, fut enlevée vers 1845, à cause des constructions qui s'élevèrent sur cette promenade, et portée au milieu du cimetière. Un coup de vent la brisa quelques années après. On en a conservé le Christ qui décore la nef de Notre-Dame du Peuple.

Malgré l'attitude d'indifférence gardée vis-à-vis de la religion par le Gouvernement de l'époque, qui lui refusa ses deux plus chères libertés, celle de l'instruction et celle de la réunion des conciles provinciaux, malgré la froideur qui saisit les âmes de cette génération, absorbée par les préoccupations des intérêts matériels, malgré les efforts d'une littérature immorale et subversive de toute autorité, qui distillait dans les couches inférieures de la société le venin de ses doctrines, l'église continue sa mission civilisatrice et suscite de généreux et éloquents défenseurs de ses droits [1].

Diverses institutions destinées à répandre les bienfaits de l'instruction ou à adoucir par la charité, qu'inspire la foi catholique, les misères qui assaillent l'homme, ont été fondées à Draguignan par l'influence religieuse, sous l'administration de M. le curé Pascal-André Nard [2].

1 Durant cette époque les Lacordaire, les Ravignan, etc., ont revêtu la démonstration évangélique d'une forme nouvelle, et digne des meilleurs maitres, les arts ont subi une réaction chrétienne, qui s'est révélée surtout dans l'architecture religieuse; la poésie et la philosophie se sont retrempées dans un spiritualisme qui témoigne de l'heureuse action de la vérité.

2 Ce digne ecclésiastique, aujourd'hui chanoine du chapitre de Fréjus, ancien curé de Besse fut appelé en 1835 à diriger la paroisse de Draguignan, vacante par la non-acceptation de M. l'abbé Thaneron, curé de Saint-Tropez, et plus tard professeur de théologie à l'académie d'Aix.

M. le chanoine Nard joignait à une grande bonté de cœur, qui l'avait rendu populaire, un zèle très-actif pour la direction des œuvres paroissiales. Il s'appliqua avec beaucoup de dévouement à la restauration intérieure de l'édifice sacré.

Les religieuses de Notre-Dame de Miséricorde du Bon Pasteur, ordre diocésain, se sont vouées, dans notre ville, au soin des malades de l'hospice et à l'instruction des jeunes filles [1]. Elles firent bâtir, au sein même de la ville, une cha-

[1] L'origine de la congrégation religieuse de Notre-Dame-de-Miséricorde du Bon-Pasteur de Draguignan remonte à l'an 1812. A cette époque, une association de pieuses filles desservait l'hospice de notre ville. Le 31 décembre, elles furent canoniquement instituées et agrégées à la congrégation des Sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dont la maison mère est à Metz, et qui avait fondé un établissement à Aix. La maison de cette dernière ville ayant été dissoute, les religieuses de Draguignan continuèrent leur sublime mission, sous l'autorité de la sœur Saint-Jacques, leur supérieure.

Mgr de Richery, évêque de Fréjus, conçut le premier la pensée de fonder un ordre diocésain. La réalisation de ce projet fut l'œuvre de Mgr Michel. Ce vénérable prélat vint, le 20 novembre 1838, à Draguignan, pour ériger en congrégation diocésaine les religieuses de l'hospice de cette ville, et il reçut, en grande pompe, au milieu d'un nombreux concours, leurs vœux dans l'église paroissiale, sous le nom de sœurs de Notre-Dame-de-Miséricorde du Bon-Pasteur. Il leur donna pour mission de se vouer aux œuvres de charité, et spécialement au soin des pauvres malades dans les hospices, et à l'éducation chrétienne des jeunes filles. Il leur nomma pour supérieure générale la sœur Sainte-Dorothée. Dans le même temps, le pensionnat des demoiselles Escalon, de Marseille, si avantageusement connu à Draguignan et aux environs, devint la propriété du Bon-Pasteur, par l'admission de mademoiselle Eléonore Escalon, qui reçut en religion le nom de sœur Marie-Joseph. Dès l'année 1841, l'on vit s'élever, à quelques pas de la maison conventuelle la plus gracieuse des diverses chapelles, qui embellissent la cité.—Mgr Wicart favorisa de tous ses efforts l'extension de l'œuvre de son prédécesseur. Ce prélat obtint, le 29 avril 1853, un décret de l'empereur Napoléon III, autorisant légalement cette congrégation, qui ne tarda pas à s'établir dans douze paroisses du diocèse.

pelle, en style corinthien, et un couvent dans l'ancien hôtel de M. de Durand de la Motte.

A la suite du choléra qui ravagea le Midi en 1835, les religieuses de Sainte-Marthe de Romans furent appelées à Draguignan par M. le curé Nard et par quelques personnes pieuses de la cité, pour recueillir gratuitement les jeunes filles laissées orphelines par la contagion.

1837. Elles s'installèrent dans un local situé aux abords de la ville, acheté par M. le curé, sur la route de Castellane. Le prix lui en fut remboursé, sur les fonds communaux, en vertu d'une délibération prise sous la mairie de M. Ardoin, et par les subventions du Gouvernement et du Conseil général. Une chapelle de bon goût a été aussi annexée à leur couvent vers 1842 [1].

Mgr Jordany n'a cessé, depuis qu'il occupe le siége de Fréjus, de prodiguer à la maison du Bon-Pasteur, les témoignages les plus sensibles de sa sollicitude toute paternelle. Sa Grandeur a transféré le noviciat à Fréjus, pour l'entourer de soins plus assidus; mais Elle a consenti à laisser à Draguignan la maison-mère de toute la congrégation. Aujourd'hui le couvent et la chapelle du Bon-Pasteur de Draguignan ont vu adjoindre à leurs constructions qu'entourent de vastes jardins, aussi agréables que salutaires à la santé, des bâtiments considérables comprenant un pensionnat et un externat, où de nombreuses jeunes filles reçoivent une éducation soignée.

En 1855 et en 1860, les religieuses du Bon-Pasteur, lors de l'invasion du choléra et de la suette, en ont affronté les dangers, pour se transporter au chevet des malades et des mourants.

1 Cette maison fut autorisée par le gouvernement en 1845. L'autorité adminis-

Vers la même époque, la donation faite à la ville d'un immeuble, par mademoiselle Anne-Marie Dalmas, permit d'appeler les fils du vénérable abbé de la Salle, les bons frères des écoles chrétiennes, dont le modeste mais persévérant dévouement auprès des enfants du peuple, est la démonstration la plus éloquente qu'on puisse présenter à ces jeunes intelligences des principes de vertu, d'amour du devoir, de la religion, de la patrie et de la famille [1]

D'autres institutions moins importantes, telles que celles de la *Société de Saint-Vincent de Paul*, vouée aux œuvres de la visite des familles pauvres, du patronnage des enfants

trative a confié en 1854 à ces religieuses la direction des salles d'asile, qui sont si utiles aux classes populaires, et dont le règne impérial a favorisé la création dans la plupart des villes de France.

Elles ont joint à leur orphelinat une maison d'éducation pour les jeunes filles. Depuis quelques années, les sœurs de Sainte-Marthe sont aussi chargées du cours normal des institutrices — Elles sont accourues avec le plus honorable empressement au service des malades dans les diverses épidémies dont notre ville a été affligée.

1 Cette création répondait à un vœu souvent exprimé par l'autorité préfectorale depuis 1824. M. le préfet Chevalier « considérant, disait-il, que les enfants « de la classe indigente vagabondent dans les rues, et croissent dans l'ignorance » des plus simples devoirs de la société; que nul frein ne les arrête, et qu'il est » dangereux de les laisser dans cet état, qui peut les entraîner à encourir les » sévérités de la justice, » invita la commune à voter une allocation pour confier à des frères de l'école chrétienne la direction de ces enfants.

En 1838 seulement, la commune de Draguignan a pu fonder cette école gratuite qui a rendu les plus grands services à la cité.

et des apprentis, et de la réhabilitation des unions illicites, celle des *Dames de la Providence*, chargées de secourir les femmes indigentes, celle de l'*assistance des prisonniers*, ont été également fondées à cette époque, à la suite de missions prêchées par des orateurs sacrés de mérite, tels que MM. Desplaces [1], Guyon [2] et l'abbé Combalot [3].

Mai 1843. L'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel est fermée pour l'exécution de travaux tendant à la consolider. Les exercices religieux sont transportés dans l'ancienne chapelle des PP. Minimes.

15 février 1844. La Réserve est portée processionnellement

[1] Le R. P. Desplaces, jésuite, orateur très-disert, prêcha à Draguignan le carême de 1837 qui fit une grande impression sur ses auditeurs; il était l'oncle de M. l'abbé Desplaces, chanoine de la métropole de Paris, qui a eu l'honneur de fournir une station, dans la chapelle des Tuileries, devant l'Empereur.

[2] M. Guyon, qui vint, en 1839, était le prédicateur le plus distingué des missionnaires de Valence, dont il a été déjà question.

[3] M. l'abbé Théodore Combalot, né en 1798 dans l'Isère, a été, dans les églises de Paris, pendant les dix premières années du règne de Louis-Philippe, le principal émule du Père Lacordaire. L'animation dramatique de sa parole, et une certaine nouveauté de pensées et de langage, qui rappelaient, malgré son attachement à l'orthodoxie, l'école de l'abbé de Lamennais, ont surtout fait sa fortune comme prédicateur. Il prêcha avec beaucoup de succès à Draguignan en 1844; au retour de cette station, il fut l'objet d'une condamnation à un mois de prison, pour la publication d'une brochure adressée aux pères de famille, sur la *guerre faite à la société par le monopole universitaire*. Il est vicaire général de Rome et de Paris.

à l'église, dont les réparations sont terminées. La place de la Paroisse et la façade de l'édifice étaient illuminées, à l'occasion de cette cérémonie; des feux d'artifice furent brûlés en signe de réjouissance.

1844. 25 juillet. Funérailles de M. l'abbé Vital Paul, vicaire de la paroisse, célébrées au milieu d'une immense affluence. Modèle des toutes les vertus sacerdotales, ce digne ecclésiastique jouissait d'une étonnante popularité. Sa charité pour les pauvres ne connaissait point de bornes. Il n'est pas rare de retrouver son portrait dans la modeste chambre de l'ouvrier et du cultivateur [1].

1845. Mgr Michel, évêque de Fréjus, fait une ordination dans l'église de Draguignan [2].

24 juin 1845. Arrivée à Draguignan de Mgr Alexis Wicart, nommé au siége épiscopal de Fréjus. Toutes les autorités vont à la rencontre du Prélat.

1848 (dimanche 5 mars). Service funèbre pour le repos de l'âme des victimes des événements de février.

1 « C'est un deuil universel. On croirait que chaque famille a perdu son » père ou son frère ou son meilleur ami. Sans appel, sans invitation, le peuple » entier s'était réuni autour de la tombe de son ami, » dit un récit de l'époque.

La paroisse venait de perdre, quelques mois auparavant, un ecclésiastique, d'un grand mérite, M. l'abbé Blancard.

2 Mgr Michel mourut peu après, au mois de février 1845.

1848 (mars). Bénédiction de l'arbre de la liberté sur la place du Marché.

1848 (6 juillet). Célébration d'un service funèbre, en mémoire de ceux qui ont péri dans les sanglantes journées de juin. M. De La Noue, Préfet du Var, et les magistrats, placés dans les stalles du chœur, assistent à la cérémonie L'état-major, les administrations, remplissent la nef, ainsi que des députations de la garde nationale.

6 avril 1851. Installation de M. Louis-Pierre Infernet, supérieur du grand séminaire de Fréjus, nommé curé de la paroisse, en présence de MM. Armieux, doyen du chapitre, Nard, chanoine théologal, démissionnaire; l'abbé Bonafous, recteur de l'académie du Var, des vicaires, de M. le docteur Théüs, maire de la ville de Draguignan, des membres du conseil de fabrique, et d'une grande affluence.

Il ne nous appartient pas de relever ici toutes les œuvres utiles par lesquelles M. l'archiprêtre [1] Infernet a signalé son administration et le bien qu'il a opéré dans la paroisse par la fermeté de sa direction; le dévouement aux intérêts spirituels de la population, l'activité et le zèle qu'il a déployés dans les moments critiques et douloureux que notre ville a

[1] La dignité d'archiprêtre, qui existait dans l'ancienne constitution de l'église de France a été retablie par Mgr Wicart pour le diocèse de Fréjus. Elle confère une sorte de juridiction sur les curés de cantons ou curés-doyens.

traversés [1], sont trop connus de tous pour que nous ne soyons dispensé de les mentionner ici. Le souvenir de son passage parmi nous, se liera dans les âges futurs avec l'édification de notre nouvelle église paroissiale.

1853. Le carême prêché par le R. P. Poncet, de la compagnie de Jésus, est suivi avec beaucoup d'intérêt par la population. Le besoin de croyances religieuses se réveille avec énergie; l'ignorance des principes fondamentaux de toute société devient un péril sérieux en présence des désastreuses doctrines et des utopies insensées dont l'audacieuse application a, quelques mois auparavant, bouleversé tant de familles, jeté le deuil dans tant de communes et tenté d'ébranler les bases de l'ordre public.

4 mai 1853. Service religieux en mémoire de l'Empereur Napoléon I[er]. La musique militaire du 71[me] de ligne fait entendre de funèbres symphonies.

15 août 1853. *Te Deum* pour la fête de S. M. l'Empereur Napoléon III. C'est la première fois que l'on appelle dans les temples les bénédictions du ciel sur ce Souverain, l'élu de Dieu et du peuple, qui a jeté une digue infranchissable contre la révolution déchaînée, qui a chassé les Mazziniens de Rome, rétabli et maintenu l'immortel Pie IX sur le trône de Saint-Pierre, qui a entouré de respect la religion et ses minis-

[1] Par décret signé de l'Empereur en 1860, lors de son passage à Toulon, M. l'archiprêtre Infernet a été décoré de l'ordre de la Légion d'honneur.

tres, et dont la constante préoccupation est de veiller au développement du progrès moral et matériel de la nation, dont il est le glorieux chef.

Octobre 1853. L'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement est instituée dans les églises par Mgr Wicart [1]. Toutes les paroisses, toutes les chapelles devront avoir successivement les mêmes exercices, et se parer dans cette solennité des plus riches décorations.

8 septembre 1854. Fête de la Nativité de la Vierge. La ville est brillamment illuminée, ainsi que les édifices publics. M. le maire Bouyer, le conseil municipal, la garnison, assistent à la procession, pendant laquelle la musique militaire joue divers morceaux, pour remercier la Vierge de la protection dont elle a entouré la ville, durant l'invasion du choléra qui a pénétré dans les cités voisines.

8 décembre 1854. Proclamation dans l'église paroissiale du dogme de l'Immaculée Conception. La ville est illuminée. Un sermon est prêché à cette occasion, par M. l'abbé Marcellin, chanoine de Montauban, qui fournit la station de l'avent, et dont la savante dialectique et la brillante diction ont été admirées dans la plupart des chaires des grandes villes de France.

25 février 1855. Procession solennelle pour l'Immaculée

[1] Mgr Wicart a été transféré au siége de Laval, nouvellement créé, le 30 août 1855.

Conception de la Vierge. Le soir, toutes les fenêtres de la ville sont garnies de lampions, de fallots, de croix de feu, etc.

24 janvier 1855. Inauguration dans l'église paroissiale de la statue de Notre-Dame-des-Victoires, et d'un exercice particulier chaque quatrième dimanche du mois.

16 septembre 1855. *Te Deum* pour remercier Dieu des succès de l'expédition d'Orient, couronnée par la prise de Sébastopol. M. le Préfet, Mercier-Lacombe, toutes les autorités en costumes officiels, assistent à cette cérémonie, à laquelle on remarque avec attendrissement un certain nombre de blessés retournés du théâtre de la guerre et envoyés dans notre ville.

1er octobre 1855. Procession d'actions de grâces à Notre-Dame-du-Peuple pour la cessation du choléra. Pendant le cours du fléau, qui a accumulé en peu de jours tant de victimes, les plus beaux exemples de dévouement et de charité sont donnés auprès des malades. Ecclésiastiques, religieuses, fonctionnaires, médecins, jeunes filles, rivalisent de zèle et d'abnégation.

7 novembre 1855. Service funèbre pour les soldats morts en Orient. Un catafalque, orné de trophées, s'élève à l'entrée de la nef. La musique de la ville, que dirige si habilement son chef, M. Charles Ricaud, fait entendre de lugubres accompagnements.

23 mars 1856. Jour de Pâques. Mgr Henry Jordany, sacré évêque de Fréjus le 25 février à Paris, par Mgr Sibour,

arrive à Draguignan pour la première fois, à l'occasion du *Te Deum*, chanté pour la naissance du Prince Impérial. Le plus vif enthousiasme accueille la présence du Prélat : l'église ne peut contenir les flots de population qui l'envahissent, et la force armée est obligée d'intervenir pour faire place au cortége officiel dans l'intérieur de l'enceinte sacrée. Sa Grandeur monte en chaire, et après avoir remercié la foule de cet empressement, elle invoque la protection de Dieu sur l'illustre rejeton, né d'hier, qui est appelé à continuer l'œuvre de son père, et dont le berceau, l'espoir de la patrie, est le gage d'une prospérité toujours croissante pour le pays.

5 avril. Entrée solennelle de Mgr Jordany à Draguignan. M. le maire reçoit, sous un arc de triomphe, le Prélat à l'avenue de la ville, et lui adresse un discours. Les rues par où passe le cortége sont pavoisées. A la paroisse, M. le curé félicite Sa Grandeur de son avènement parmi nous.

Mgr officie pontificalement le lendemain dimanche, et visite tous les établissements publics.

30 avril 1856. Mgr Melchior de Marion-Brésillac, évêque de Pruse en Bithynie, prêche un sermon en faveur des missions d'Afrique.

Ce courageux successeur de Saint-François-Xavier, qui voulait évangéliser les peuples les plus barbares, meurt quelques années après, consumé par les fatigues, ainsi que tous ses compagnons, au milieu des déserts de cette vaste région.

Le 10 février 1859 a compté parmi les dernières belles

journées de l'antique église paroissiale. Monseigneur Georges Chalendon, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, et Mgr Jordany, de retour de la fête de la restauration de l'une des îles de Lérins, Saint-Honorat, inondée du sang des martyrs et rendue, par notre évêque, à la religion dont elle a été une des gloires, arrivent à Draguignan. Un immense concours d'habitants se presse sur le passage des deux prélats, qui se rendent à l'église. Mgr Chalendon monte en chaire, et dans une brillante et chaleureuse improvisation, il développe les avantages et les caractères de la charité chrétienne, dont il fait remonter le principe en Dieu même et qu'il montre se traduisant par le dévouement à la patrie, l'amour de ses ennemis, le respect des liens de la famille, et l'empressement à soulager les misères de ceux qui nous entourent.

Jamais peut-être la paroisse n'avait contenu une si nombreuse assistance. L'éloquent orateur fait ensuite la quête au profit des œuvres charitables de la ville. Le lendemain ces deux prélats visitent les établissements religieux de la cité.

15 mai 1859. Prières faites dans l'église paroissiale pour le succès de nos armes en Italie. Toutes les autorités et une grande foule y assistent.

12 juin 1859. *Te Deum* pour la victoire de Magenta.

3 juillet. *Te Deum* pour la victoire de Solférino, qui ajoute un fleuron nouveau à la couronne de nos gloires militaires, et consacre l'indépendance d'un grand peuple.

Mai 1860. La ville de Draguignan est affligée par l'invasion

d'une épidémie de suette, dont les coups soudains frappent aveuglément dans tous les rangs de la société. Cette fois encore, le dévouement et la charité sont à la hauteur des épreuves. M. l'archiprêtre et son digne clergé accourent auprès des malades, raffermissant les uns et les rattachant à la vie par de consolantes paroles, rendant aux autres les angoisses de l'agonie moins cruelles, en leur faisant entrevoir la terre de l'espérance. Les autorités civiles par leur fermeté et les secours qu'ils préparent, les médecins par cet accomplissement d'un devoir austère, qui ne connaît point de relâche, contribuent à arrêter les progrès du mal. Quant à l'affectueuse charité de *nos sœurs*, les religieuses, elle a été, comme toujours, au-dessus de tout éloge.

Le 18 juin 1860. La statue de Notre-Dame-du-Peuple est portée processionnellement dans la ville et suivie par près de trois mille personnes. Le lendemain de ce jour, on ne constatait plus de nouveau cas de cette terrible épidémie, dont l'apparition est un fait étrange sous notre beau climat, et au milieu de toutes les conditions de salubrité qui n'ont jamais fait défaut à notre ville.

L'esprit de la charité catholique, dont le caractère est de grandir dans les dévouements, et de s'élever à la hauteur de toutes les épreuves qui viennent assaillir une population, s'est appliqué de son mieux à les soulager et à en atténuer les effets. C'est ainsi que notre ville a gardé dans ses murs, pendant quelques années, *les sœurs de la sainte famille* ou

*de l'Espérance*, dont la mission est de passer les nuits auprès des malades, et de leur apporter, avec une affection toute maternelle, et les soins expérimentés, et les douces paroles de la résignation chrétienne [1].

Que dirons-nous de ces héroïques ***Petites Sœurs des Pauvres*** [2] qui ont recueilli ce qu'il y avait de plus délaissé, les *vieillards*, trop souvent abandonnés par l'ingratitude des enfants, ou que les glaces de l'âge surprennent dans un complet isolement, donnant ainsi à notre société l'exemple du respect pour la vieillesse, dont elles se sont faites les humbles servantes? Cet établissement, secondé par la générosité de nos concitoyens, qui ne peuvent voir sans en être touchés ces bonnes sœurs tendant la main pour leurs chers pensionnaires, est en pleine voie de prospérité, en ce sens que le nombre des vieillards y atteint un chiffre considérable (soixante), et que la Providence, la seule caissière de cette maison, ne lui a jamais fait attendre le pain de chaque jour.

1 Une honorable personne de la cité, Mlle M... de G. avait facilité leur séjour dans notre ville, en donnant à ces excellentes sœurs, un local pour leur habitation.

2 Un respectable ecclésiastique M. l'abbé Taxil, par ses efforts et ses sacrifices, a obtenu l'établissement d'une maison des Petites-Sœurs des Pauvres, qui ne sont fixées dans le midi qu'à Marseille et à Nice, et les a installées dans une belle résidence, à la campagne à un kilomètre de la ville. Une chapelle y a été bâtie l'an passé.

Un ordre voué aux labeurs de la prière et de la retraite, qui a compté dans ses rangs les La Vallière et les Louise de France, les religieuses du Mont-Carmel, sont venues aussi offrir à nos concitoyens l'étonnant spectacle d'une existence s'écoulant dans une solitude absolue, partagée entre la contemplation des perfections divines, le travail obscur, les austérités de la pénitence, et l'acceptation joyeuse de la pauvreté. Au sensualisme, qui sous toutes les formes, ne tend que trop, de nos jours, à envahir notre société, à amollir les caractères, et à se substituer aux habitudes énergiques de nos pères, ne faut-il point un contre-poids? [1].

D'autres fondations non moins utiles ont été créées depuis quelques années: un *orphelinat agricole* pour les garçons, et un *ouvroir pour les filles* [2]. Enfin une œuvre destinée à fournir à *la jeunesse* de notre ville de salutaires enseignements et d'innocentes récréations, et une autre celle *du zèle* pour les jeunes filles,ont élevé récemment, la première, une chapelle, dans le style roman, à l'entrée de la ville, sous les

[1] La maison du Carmel de Draguignan, dont la supérieure est de la famille d'un haut fonctionnaire du midi, s'installa d'abord dans une simple demeure de la rue de la Visitation. Aujourd'hui, elle s'est transportée dans un couvent, dont les vastes constructions, et la chapelle non terminées encore, occupent un terrain situé à côté du jardin des Plantes.

[2] Ces créations sont dues à la sollicitude d'un ecclésiastique de cette ville M. l'abbé B. aumônier de l'hospice.

allées d'Azémar, et la seconde, un autre sanctuaire, dans le style gothique, près de l'église des Minimes...

Tels sont les divers fruits par lesquels s'est manifesté le retour progressif aux idées religieuses.

17 février 1861. Par suite des dispositions de l'autorité municipale, l'église doit être fermée au public le lendemain.

Le soir du 17, après un salut solennel, le Saint-Sacrement est transporté processionnellement de l'église de Notre-Dame et Saint-Michel à la paroisse provisoire des Minimes, au milieu des rangs serrés de la population, émue de ce spectacle qui lui annonce la privation, pendant de longues années, du temple sacré. M. le Maire assiste à cette touchante cérémonie.

Pendant toute cette journée, fête de Saint-Hermentaire, Patron et apôtre de la ville, les habitants s'étaient rendus dans l'église pour contempler une dernière fois le monument religieux que l'on allait délaisser.

## CHAPITRE XII.

### Reconstruction de l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel.

Depuis plus d'un demi-siècle, l'état de l'édifice constituait pour la sécurité des fidèles, une menace permanente de danger, dont la gravité se manifestait à divers intervalles avec plus d'intensité. En 1804, une longue fissure vint sillonner le mur du côté de la rue de la vieille Poissonnerie et nécessita l'emploi de clés de fer; quelques années après, la façade elle-même se détacha de la voûte (1811), et des travaux durent être exécutés pour arrêter ce mouvement dont les conséquences auraient été des plus fâcheuses.

Peu après, en 1816, des fentes nombreuses se formèrent sur toute l'étendue de la voûte et sur les côtés, quelques-unes si considérables, qu'elles pénétraient de part en part dans l'épaisseur des murailles. Un rapport de ce temps dit qu'elles sont *effrayantes*, et qu'elles remontent à l'année 1790, époque où on les boucha.

M. Duval, ingénieur en chef du département, prescrivit certaines mesures pour entraver les progrès du mal.

En 1827, un dimanche, 26 mars, une terreur soudaine s'empara des assistants: pendant la messe du Prône, quelques plâtras se détachèrent autour de l'arceau le plus rapproché des grandes portes, et blessèrent à la tête une personne. On s'aperçut que cet arc avait perdu sa forme cintrée, et que des lézardes s'étaient ouvertes au dedans et au dehors. La municipalité fit examiner l'édifice, déclara qu'il n'y avait *dans le moment actuel* aucun péril sérieux, et se contenta de faire fermer les crevasses.

Des palliatifs ne sauraient conjurer une situation, qui appelle un remède radical si l'on veut qu'il soit efficace.

Le vice qui minait sourdement la construction reparait en 1843, et avec des caractères si alarmants, que la population commençait à déserter l'église paroissiale.

La tendance de dislocation, qui régnait dans le monument, avait amené la rupture de pierres de taille.

Il fallait s'occuper sérieusement de l'arrêter pour ne pas aboutir à une chute peut-être désastreuse.

La municipalité, de concert avec l'autorité ecclésiastique, étudièrent cette question si digne d'intérêt. Plusieurs projets furent mis en avant. On proposa de démolir la voûte de l'édifice, et de la remplacer par une voûte simulée ou par un plancher : le devis de cette réparation présenté par M. Lan-

toin, architecte du département [1], s'élevait à la somme de 40,000 fr. Ce projet, qui n'aurait été qu'un replâtrage dispendieux, ne fut pas mis à exécution. On se borna à élever un grand arc doubleau en pierres de taille, et à relier les murs latéraux de l'église par de forts tirants en fer, placés à la naissance de la voûte.

Ces travaux durèrent environ neuf mois. La dépense en fut couverte presque en entier par une allocation accordée à la commune de Draguignan par le Ministère des cultes, sur la recommandation de M. Emmanuel Poulle, député du Var [2].

On a assuré plus tard que ces ouvrages, tout en contribuant à défigurer l'aspect intérieur du monument, en ont accéléré la destruction loin de l'arrêter, par la poussée qu'ils exerçaient sur les murs dont ils devaient à la longue amener l'écartement.

Dix ans ne s'étaient pas écoulés, que la population était encore saisie de crainte, en considérant les blessures béantes qui s'étaient de nouveau montrées à la voûte et qui paraissaient plus nombreuses que jamais.

On n'était pas disposé à exécuter un travail de reconstruction : l'autorité locale se contenta de faire fermer ces fissures (1851).

[1] L'auteur du plan de l'hôtel de préfecture, du théâtre, etc.

[2] Premier président à la Cour impériale d'Aix et président du conseil général du Var.

Mais bientôt un mouvement très prononcé se manifesta dans la population pour l'édification d'une nouvelle église : la direction suivie par les esprits, depuis quelque temps, le retour nettement marqué aux idées religieuses des classes éclairées de la société firent désirer l'érection d'un temple, pouvant contenir dans son sein une plus grande partie des fidèles, que chaque fête voyait en grand nombre obligés de se retirer par suite de l'exiguité de l'enceinte sacrée, plus digne aussi par ses formes architecturales de sa haute destination et de l'heureuse transformation, subie par notre ville. [1]

La presse locale se rendit l'organe du sentiment public en demandant hautement qu'il fût donné satisfaction à ce vœu, malgré les objections timides de ceux qui taxaient de chimérique la réalisation d'une semblable entreprise, et se retranchaient derrière les dépenses qu'elle entraînerait [2].

[1] Depuis peu d'années on a élevé à Draguignan les boulevards Teisseire, Mercier-Lacombe, de l'Esplanade, le quartier des Allées, de Notre-Dame du Peuple, le boulevard de Trans, etc.:—des monuments, ont été construits tels que le théâtre, l'hôtel de Prefecture. Une école normale; dont le local présente une certaine élegance, a été aussi fondée. L'établissement du chemin de fer, les projets de canalisation des eaux de Nartubie contribueront à imprimer à la ville une impulsion féconde.

[2] Voir les nos du 31 octobre et 4 novembre 1857 de l'*Union du Var* et le *Var*. qui disent entr'autres : « Mais, nous opposera-t-on, ou trouver les ressources » nécessaires ?Dans un œuvre purement humaine, l'objection aurait une certaine » force: mais ici, dans une œuvre toute de foi, cette difficulté ne doit et ne peut

Le vénérable archiprêtre-curé de la paroisse, M. le chanoine Infernet, toujours disposé à ne reculer devant aucun labeur dans l'intérêt des fidèles, se fit lui-même le promoteur de ce grand projet, en annonçant, en chaire, le jour de Noël 1858, qu'il allait, de concert avec l'autorité civile, s'occuper d'en préparer les moyens d'exécution. L'assistance éprouva la plus vive joie à cette nouvelle. Désormais, la question de la construction de la nouvelle église était posée, et comme toute question, qui répond à des besoins réels, elle devait faire son chemin, malgré toutes les difficultés qu'elle rencontrerait.

L'autorité municipale se hâta de faire exécuter un avant-projet à M. Henri Révoil, architecte diocésain. L'écueil était, en ce moment, cette tendance naturelle qui pousse à vouloir parer de suite aux nécessités les plus pressantes. Aussi les avis les plus singuliers eurent cours : les uns en revenaient au projet de 1843, et préconisaient une *voûte simulée*; d'au-

» nous arrêter. ils ne reculaient pas devant elle, nos aïeux, quand ils élevaient » leurs basiliques avec tant de confiance. Dans leur ferme et naïve croyance, il » leur semblait que ces merveilles de l'art, créées en l'honneur de Dieu plaide- » raient un jour leur cause devant lui. — Ne faisons point injure au généreux » esprit de nos concitoyens; que le projet soit sérieusement accepté, et la cité » se lèvera d'un accord unanime pour répondre à l'appel de notre respectable » clergé.

» Chacun apportera son nom au livre des souscripteurs et sa pierre à l'édifice; » la veuve offrira son denier, l'orphelin son obole, l'oisif son luxe, le travailleur » une part de son salaire, le riche son or; un lien de solidarité unira tous les » cœurs. » (4 nov. 1857.)

tres se contentaient d'une façade avec *pilastres corinthiens*. Quelques-uns demandaient des tribunes, sur les petites chapelles de l'ancienne paroisse.

Dès le mois d'avril 1858, M. le curé présenta au conseil de fabrique, un remarquable rapport, qui faisait valoir toutes les raisons militant en faveur de l'édification du nouveau monument, et insistant sur les craintes inspirées au point de vue de la solidité, sur l'état d'insuffisance au point de vue de l'ornementation, et principalement sur les étroites dimensions de l'église, qui ne permettaient pas à plus d'un dixième de la population d'y prendre place [1]. Il annonça l'ouverture d'une souscription, qui ferait appel à la générosité des habitants, et demanda au conseil de voter la reconstruction de

1 « L'absence d'un avant-chœur et d'un transept ne donne pas la facilité d'offrir aux hommes une place qui leur soit exclusivement affectée dans les fêtes » et pour l'audition des sermons.

» Est-il rien de plus propre à favoriser le progrès religieux, qui se manifeste » autour de nous, que l'inauguration du nouvel édifice, qui ouvrira sa vaste enceinte aux masses, pour leur faire entendre les salutaires enseignements de la » foi chrétienne et pour réhabiliter dans leur estime et leur amour, cette » sublime morale évangélique, que les mauvaises passions, autant que les funestes doctrines ont bannie tout à la fois et de leur cœur et du foyer domestique.....

» Mais c'est surtout aux fêtes nationales, lorsque au nom de l'État, toutes les » autorités et les fonctionnaires du chef-lieu sont appelés à une cérémonie religieuse, que l'on sent plus vivement l'insuffisance de l'espace et l'impossibilité » de donner au culte divin la pompe et la majesté qu'il commande. »

l'église paroissiale, sur un plan largement conçu, qui *doublerait* la contenance de l'édifice actuel, et doterait la ville d'un monument remarquable.

« Nous trouverons, disait le rapport en terminant, les » plus puissants encouragements à nos sacrifices et à nos » efforts, dans la pensée, qu'un jour nos arrière-neveux, » pieusement recueillis, sous les voûtes majestueuses du » nouveau temple, appelleront sur nous et nos familles, les » plus abondantes bénédictions du ciel. »

Le conseil de fabrique vota à l'unanimité la demande de reconstruction [1], et s'obligea à contracter un emprunt de 30,000 fr. pour faire face aux premières dépenses.

Le 22 décembre de la même année, le conseil municipal, saisi du projet, nomma une commission chargée d'en élaborer l'exécution, et de préparer les voies et moyens [2].

[1] Etaient présents MM. Coulomb, président du tribunal civil de Draguignan, président du Conseil; de Périer-Lagarde, président du bureau; Bouyer, maire de la ville de Draguignan; Bosc, ex-ingénieur en chef du cadastre; Paul Duval, avocat; Guès, négociant; Adrien Blancard, négociant; Henry, ancien géomètre; Foucachon, propriétaire; Ricaud, archiviste; de Berlier-Tourtour, ancien magistrat, membre honoraire. (11 avril).

[2] Cette commission se composait de MM. le docteur Bouyer, maire, le docteur Boyer-Gubert, adjoint, Jean-Baptiste Doublier, président du tribunal de commerce, Duval, avocat, de Raymondis-Canaux, chef d'escadron en retraite, Leydet ancien magistrat et Gaillardet, propriétaire, membres du Conseil municipal.

Le rapport fut présenté le 14 février 1860, par un membre du Conseil, M. Duval, avocat. La question la plus sérieuse qui s'élevait était celle de l'emplacement du nouvel édifice. Trois projets avaient été étudiés par M. Auguste Guérin, architecte du département [1].

Les conclusions furent celles-ci : on renonçait à reconstruire l'église paroissiale sur le terrain occupé par l'ancien édifice, pour ne pas se priver d'un centre religieux [2] pendant

1 L'un établissait le monument derriere les maisons du marche qui font vis-à-vis à la rue de l'Évêché; la construction aurait eu sa façade, tournée vers le sud, et se serait prolongée dans la direction de l'horloge, supprimant, avec le terrain nécessaire aux deux rues latérales, destinées à l'isoler, les habitations, les plus pauvres de la ville, et dont une partie est en ruine. La perspective aurait été obtenue par des percements faits sur quatre maisons du marché.

L'église avait 60 metres de longueur et 28 metres de largeur.

La dépense totale était évaluée à 320,000 fr.

Le clocher actuel était conservé, isolé de l'église; mais à peu de distance en avant et d'un abord facile.

2° Le deuxième projet consistait a laisser l'eglise sur le terrain qu'elle occupe actuellement, à ne point reculer le sanctuaire, à avancer la façade de dix metres, et a construire deux nefs secondaires.—La dépense était évaluée à 212,000 fr.—Longueur de l'église 55 à 60 metres, largeur 28 metres.

3° Enfin le troisieme projet établissait l'église au nord de la place actuelle de la paroisse, s'enfonçant dans les vieux quartiers de Gansard, sur une longueur de 60 à 75 mètres, et sur une largeur de 28. L'église était isolée.—La dépense totale était évaluée à 316,000 fr.

2 « Nous n'avons pas cru qu'on pût renverser, ce qui est debout, et se créer » ainsi, sans une nécessité absolue, une situation aussi critique, que celle résul-

la durée des travaux, et conserver plus facilement le mobilier du culte. L'emplacement actuel ne paraissait pas d'ailleurs suffire à l'exécution d'un plan dont les dimensions fussent en rapport avec les besoins religieux de la population et s'opposait à ce que le monument qu'on y élèverait pût être jamais complètement isolé, fût précédé d'une place qui en dégageât les abords, et s'offrît aux regards dans une perspective suffisante pour en faire valoir le mérite architectural.

Le conseil proposa donc de bâtir le nouvel édifice sur l'emplacement créé, par la démolition d'un certain nombre de maisons, dans le quartier de Gansard. La façade devait être tournée vers le midi et vis-à-vis la rue Impériale.

Un plan fut dressé par MM. Révoil et Guérin. Il consistait en une église en style roman à trois nefs, avec chapelles latérales, et un transept débordant de 8 mètres sur l'édifice. Elle avait dans œuvre 72 mètres de longueur et 28 de largeur. Le clocher, formé d'une tour carrée, s'élevait sur la façade à une hauteur de près de 50 mètres, surmonté d'une statue de la Vierge.

L'année suivante, un fait nouveau activa la solution du

» tant pour une population, de la privation de sa seule église paroissiale, et du » partage du culte en divers petits locaux, pendant l'exécution de cette grande » œuvre, qu'il faut sans doute poursuivre avec fermeté, mais avec calme, et sans » cette précipitation qui amoindrit tout ce qu'elle accompagne. »

projet. En présence des progrès menaçants des fissures, qui sillonnaient l'église, l'enceinte sacrée dut être fermée aux fidèles. La situation était urgente ; il fallut se hâter de donner satisfaction aux vœux de la population, obligée désormais de se contenter de petites chapelles, pour les exercices du culte, pendant la construction de la nouvelle paroisse, et aviser aux moyens d'assurer la prompte exécution des travaux.

Quelques jours après, M. le Maire, M. le Curé et plusieurs notabilités de la ville réunis en commissions, se présentèrent chez tous les habitants pour recueillir leurs souscriptions ; un magnifique élan de générosité se manifesta dans toutes les classes de la population ; depuis l'humble offrande de la servante, jusqu'au don opulent du riche, chacun voulut donner au projet de l'édification de l'église une cordiale adhésion. Une somme de près de deux cent mille francs fut ainsi promise dans l'espace d'une semaine.

Les ressources, dues à la libéralité privée, jointes aux sacrifices que s'imposerait la commune, permettaient de commencer les travaux [1].

L'administration municipale entra résolument dans la voie que les circonstances venaient d'ouvrir devant elle. Le Corps législatif fut saisi d'une demande d'autorisation d'emprunt, à contracter par la commune de Draguignan.

[1] La commission municipale à laquelle fut soumis le nouvel état de la question de la construction de l'Eglise, comprenait outre la plupart des membres du conseil déjà cités, MM. Doze, Bœuf, Bernard, P. Garcin, A. Segond.

L'honorable député, M. Lescuyer-d'Attainville, présenta le rapport au nom de la commission nommée pour examiner ce projet [1].

Une loi, rendue le 20 avril 1863, autorisa la cité à emprunter pour faire face aux travaux de l'église et d'autres établissements, une somme de six cent trente mille francs, remboursable en 17 ans.

L'édification de l'église donnait donc ainsi le branle à une véritable transformation de notre ville, auquel elle fournissait l'occasion de se procurer des ressources pour la création d'édifices, reconnus indispensables.

Le projet de construction dans le quartier de Gansard a été depuis abandonné : les indemnités demandées par les propriétaires des nombreuses maisons qu'il fallait démolir, les lenteurs, qu'une expropriation pour cause d'utilité publique aurait entraînées, le désir de trancher définitivement

[1] « Le plus important des projets de la ville consiste à reconstruire l'église, » qui hors d'état d'être réparée, est, par mesure de sûreté, interdite depuis plus » de deux années, aux fidèles, qui, dans un pays où la plupart des habitants » assistent régulièrement aux offices, se voient obligés de se rendre à une très- » petite chapelle, éloignée du centre de la ville, et qui peut à peine contenir 500 » personnes. L'emplacement choisi, pour construire la nouvelle église, réunit » par son étendue et sa situation au centre de la ville les conditions désirables, » en outre, il offre un espace suffisant pour ménager des abords et des dégage- » ments considérables; il présente aussi l'avantage d'entrainer la suppression de » plusieurs ruelles et impasses étroites et insalubres. La dépense totale est » évaluée à 550,000 fr. — Rapport de M. d'Attainville.

des discussions que l'ardeur méridionale aurait envenimées et prolongées, au détriment du projet, la pensée de ne point dépasser les prévisions dans les dépenses, ont déterminé l'administration à revenir au projet de reconstruction sur le même emplacement [1] que l'ancien édifice.

Les travaux ont été mis de suite en adjudication; elle a été rapportée par MM. Collet et Rossi, pour la somme d'environ 450,000 fr., à laquelle il faut ajouter une centaine de mille francs pour pratiquer une voie de dégagement du côté du chapitre et aligner une rue de 6 mètres de largeur, le long du côté nord de l'édifice.

La démolition de la vieille église est aujourd'hui presque entièrement opérée ; les fondations du nouveau temple, qui s'élèvent déjà au-dessus du sol, ont été entourées de tous les

[1] On proposa aussi, à cette époque, de bâtir sur l'emplacement de l'ancien évêché, dont la position centrale, et l'étendue pouvait offrir certains avantages, et tout le développement désirable, de manière à satisfaire à cette règle, qui est usitée pour les constructions de ce genre : « que la superficie d'une église doit » être calculée dans la proportion de la moitié du chiffre de la population, et à » raison de deux personnes par mètre carré superficiel. »

Le temps manquait pour étudier ce projet. Le conseil de fabrique adopta le plan nouveau, en émettant le vœu :

1° Que les autels des nefs latérales ne fussent pas simplement appliqués contre les murs, mais placés dans l'enfoncement d'arcatures, et ne débordant pas sur l'espace réservé aux petites nefs.

2° Que l'orgue fût transporté sur les grandes portes d'entrée.

3° Qu'il fût construit de nouvelles sacristies en rapport avec le développement et l'élégance du nouvel édifice.

éléments de solidité auxquels l'art de bâtir a recours aujourd'hui [1].

Le plan de la paroisse Notre-Dame et Saint-Michel, dû à M. Révoil, l'habile architecte qui a construit dans le Midi plusieurs églises [2], et à M. Guérin, architecte du département, forme un quadrilatère, terminé par une abside, qui occupe la place même de l'ancien sanctuaire, ayant dans œuvre une longueur de 50 mètres environ, sur une largeur de 28 mètres. C'est l'aspect de la basilique chrétienne de la primitive église.

Trois nefs, séparées par des entrecolonnements, divisent l'intérieur. Celle du milieu mesure environ 12$^{m}$ 50$^{c}$ de largeur. La hauteur de la nef principale est d'environ 19 mètres. Il n'y a point de transept.

Le style adopté est celui de la seconde moitié du XII$^{me}$ siècle; c'est le style de transition, qui conserve la plupart des caractères de l'architecture romane, et permet cependant d'employer l'ogive, qui communique tant de légèreté et de hardiesse aux monuments religieux; vrai type de l'art chré-

1 Les constructions souterraines s'enfoncent à plus de cinq mètres; elles forment une base de chaux hydraulique et de béton, dont les puissantes dimensions défient l'action des siècles.

2 M. Henri Révoil, architecte diocésain, est l'auteur de la restauration de l'église de Saint-Paul de Nîmes, de la façade de la Madelaine à Aix, de l'église nouvelle de Gonfaron, de trois églises en construction à Toulon, etc.

tien, l'ogive, que l'antiquité ne connut point, emportant pour ainsi dire l'édifice dans les airs, semble donner à la pierre même l'impatience de la terre et l'ardeur des cieux. Trente fenêtres à meneaux, destinées à recevoir de riches vitraux, répandront dans le vaisseau une lumière mystérieuse: des colonnes en pierres, aux bases et aux chapiteaux sculptés, supportent la voûte.

La façade sur laquelle s'ouvrent trois portes, surmontées de tympans ornés de voussures, présente pour ornement principal, une fenêtre divisée en quatre ouvertures à lancettes, dont les ogives, se terminant en trèfles, supportent une rose polylobée. A côté, deux niches doivent recevoir des statues de saints. A l'extérieur, de hardis contreforts complètent l'ornementation.

Le clocher est conservé, mais il est couronné d'une flèche hexagonale, portant aux angles des gargouilles sculptées: les baies se termineront en ogive, et recevront à leurs bases un rang de machicoulis.

Tels sont les principaux traits de la construction, dont l'effet sera des plus heureux.

Tout nous permet d'espérer le rapide achèvement de la nouvelle église paroissiale.

Conçu sous la direction de M. Mercier-Lacombe, ce projet a été entrepris et exécuté sous l'administration féconde et laborieuse de M. Montois, préfet du Var, que la noblesse et la générosité de ses sentiments chrétiens rendaient digne de

concourir à cette œuvre éminemment morale, et d'appeler sur elle l'attention libérale du Gouvernement de l'Empereur. Le zèle et le dévouement les plus bienveillants sont acquis à la réalisation de ce grand ouvrage, de la part du conseil municipal et de M. le président Coulomb, Maire de la ville, qui continue le labeur commencé par son prédécesseur, M. Bouyer, inopinément ravi aux affaires par les inexorables décrets d'en haut.

Il est superflu d'ajouter que notre vénérable clergé est attaché de cœur et d'âme à l'achèvement de cet édifice, qui met le comble à ses vœux. Mgr Jordany, évêque de Fréjus et Toulon, veut donner lui-même la preuve de l'intérêt qu'il porte à cette œuvre, en venant, le 27 du mois de juin, bénir les fondations de l'édifice [1].

Et vous, nos chers concitoyens, vous maintiendrez à cette entreprise, la vive sympathie dont vous l'avez saluée à son origine: vous faciliterez la tâche de nos administrateurs, par l'abondance de vos offrandes; et quand, dans quelque temps, vous verrez surgir du sein de la cité, ce monument aux formes imposantes, à l'architecture riche et élégante, vous pourrez vous rendre, avec une légitime satisfaction, ce témoignage, que vous avez contribué à son édification. Il

[1] La première pierre commémorative, dans laquelle aura été déposé un tube contenant des médailles à l'effigie de l'Empereur et le procès-verbal, sur parchemin, de la cérémonie, sera placée au-dessous du pied-droit gauche (en entrant) de la porte principale de la façade.

sera vôtre, car chacune des pierres, qui le composeront, parlera bien haut de votre libéralité, et il vous sera précieux par les sacrifices mêmes qu'il vous aura coûtés.

---

Nous avons accompli notre œuvre. Il nous a semblé qu'il était bon de recueillir le souvenir des principaux faits dont notre ancienne église fut le témoin. Au fond de toutes les questions que soulève le récit de l'histoire générale ou locale, l'idée religieuse se retrouve.

Il ne nous reste plus qu'à saluer, avant qu'elles disparaissent à jamais, les murailles de ce temple doublement consacrées par les mystères de la religion et par une existeuce dix fois séculaire!

Adieu, monument béni, qui fus à la fois le berceau et la tombe de plusieurs générations croyantes! Adieu asile de paix et de miséricorde, où se prosternèrent, égaux devant la majesté du Dieu vivant, les plus grands comme les plus humbles! Sanctuairevénéré, où vinrent se relever et se raffermir par la prière, tant d'âmes abattues et défaillantes! Vaisseau sacré, qui as porté sur les flots mobiles de la vie de la cité, les joies et les douleurs de nos pères, qui as gardé dans ton humble enceinte Celui qui a l'immensité du monde pour demeure!

Mais quelle que soit l'émotion, que nous inspire ta des-

truction, nous nous consolons à la pensée que tu vas renaître sous une forme splendide. L'avenir se reliera ainsi au passé; les pierres, qui composaient les assises de tes murs, serviront a établir les fondements de la nouvelle enceinte. Il nous semblera entendre encore, sous tes fraîches voûtes, la voix de ceux qui nous ont précédés.

Puisse le nouveau temple, qui s'élève, traverser les âges et recevoir des générations les plus reculées l'encens le plus pur de leurs adorations et de leurs prières.

Puisse la nouvelle église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel devenir, comme le *palladium* de la cité, le gage de la concorde et de l'union parmi les habitants! Puisse cette édification du monument sacré contribuer à vivifier parmi nous les salutaires traditions de nos pères, l'énergie des croyances, l'esprit de famille, la dignité des mœurs, qui font les bons citoyens, et l'honneur d'un pays.

Puissions-nous tous comprendre, à l'ombre de ce sanctuaire, cette pensée du plus profond écrivain du dix-huitième siècle :

« Chose admirable! la religion chrétienne, qui ne semble » avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore » notre bonheur dans celle-ci! [1] »

[1] Montesquieu.—*Esprit des lois.*

FIN.

# ANNEXES.

## I.

*Liste des dignitaires et membres du chapitre de l'église collégiale de Draguignan, depuis sa fondation jusqu'à sa suppression. 1570-1790. — Curés et vicaires de l'église paroissiale de Draguignan. 1790-1865.*

1570. Messire Jehan de Rascas, archidiacre de l'église métropolitaine de Saint Sauveur d'Aix, en cette qualité vicaire recteur de l'église paroissiale de Draguignan, fondateur du chapitre de cette église, sieur de Bagarris et du Bourguet, conseiller du roy en la cour du Parlement de Provence.— Né en 1544, mort en 1629.

Honoré Albin, sacristain.

Antoine Jaumetelly, capiscol, protonotaire apostolique.

Honorat Caussemille, chanoine.

Pierre Saurin, id.

Jean-Pierre Giraud, id.

André Isnard, id.

1581. Bernard Abriant ou Hebréard, sacristain.
André Guessy, chanoine.
1591. Balthazard Malherbe, id.
1597. Joseph Segondi, id.
1609. Jean Clementis, sacristain.
Jacques Aycardi, capiscol.
1616. Etienne Blanc, chanoine.
1624. Laurent Aycardi, id.
1629. Annibal de Rascas, sieur du Cannet, Archidiacre de Saint Sauveur d'Aix.
Bernardin Delphin Geoffroy Gansard, capiscol de Saint Sauveur d'Aix, pourvu par la cour de Rome de la vicairie de Draguignan.
1631. Augustin Firminy, chanoine, de Draguignan.
1632. Gaspard Geoffroy Gansard, capiscol de Saint Sauveur d'Aix.
1638. Henry Robert, vicairie et doyen de Draguignan.
1641. Etienne Blanc, neveu, chanoine.
Jean-Bertrand Beauzin, docteur en théologie, chanoine pourvu par le légat d'Avignon, concurremment avec :
Arbaud, vicaire de Villecroze, nommé par l'évêque de Fréjus,
Et d'Augery, prieur de Magagnose, nommé par Mre de Bagarris.
Mre Beauzin est définiment maintenu par arrêt.

1642. Jacques Flour, chanoine.

Honoré Baud, id.

Antoine Raynaudi, capiscol.

1646. Guillaume Garciny, prieur de Soleillas, chanoine.

1649. Ferréol Charlot, id,

1656. Etienne Pasquet, docteur en théologie, id.

1662. Jean-Baptiste Robert, id.

1665. François Magniol, id.

Jean-Claude Robert, vicaire, recteur, chef et doyen de l'église de Draguignan, docteur en théologie.

1664. Jean-Baptiste Robert, frère du précédent, vicaire, recteur, chef et doyen, mort en 1681.

1675. Nicolas Durand, chanoine.

Balthazard Pasquet, id.

Antoine Flour, id.

1680. Guillaume Olive, id.

1682. Félix d'Ayminy, doyen, vicaire, recteur, chef du chapitre, première dignité, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint Sauveur de Manosque.

1686. Jacques Natte, du Luc, pourvu par Mgr de Fréjus de la vicairie perpétuelle de Draguignan en conflit avec Mre Pol d'Ayminy.

1691. Pol d'Aiminy, doyen, vicaire recteur.

1691. Etienne Pasquet, sacristain-curé, première dignité du chapitre.

1710. Jean Magniol, sacristain.

1715. Joseph Pasquet, capiscol.
Bernard Garciny, chanoine.
1723. Jacques Alexandre Varages, chanoine.
Jean Caille, id.
François Raphœlis, id.
1732. J. Joseph Mittre, curé de Salernes, bachelier en droit, successeur de Mre Caille, son oncle, chanoine.
1733. Jean-François Garciny, successeur de Mre Bernard Garciny, chanoine.
Pierre de Gasquet de Lorgues, capiscol.
1735. Blaise Audiffret, de Draguignan, chanoine.
Joseph d'Héran, de Draguignan, id.
1741. César Audiffret, de Draguignau, id. successeur de son frère Blaise, démissionnaire.
1745. Jean Lombard, de Draguignan, successeur de Jean Magniol, démissionnaire, sacristain-curé.
1748. Jean Joseph Roux, de Draguignan, successeur de Mre Raphælis, démissionnaire, chanoine.
1763. Jacques Fabre, de Brovès, bachelier en théologie, successeur de Mre Mittre, décédé, chanoine.
1775. Esprit Joseph de Gasquet, de Lorgues, curé de l'église collégiale de Barjols, successeur de son frère Pierre de Gasquet, démissionnaire, capiscol.
Jean-Joseph Bouisson, bachelier en droit canon, de Saint-Paul-les-Fayence, successeur de Mre Audiffret.

1783. Joseph-Ferréol Lombard, de Draguignan, docteur en théologie, successeur de son oncle Messire d'Héran, démissionnaire, chanoine administrateur du chapitre, mort vicaire de la paroisse, le 3 fructidor an 13.

1785. Honoré-César-Joseph Geoffroy du Rouret, de Grasse, successeur de Mre Bouisson, décédé, chanoine.

1786. Jean-Drac Renoux, prieur de Seillans, chanoine honoraire.

Jean-Joseph Audibert, de Draguignan, curé de Fréjus, et official de Monseigneur de Fréjus, chanoine capiscol, successeur de Mre de Gasquet.

1787. Jacques Leblanc, du diocèse de Sens, chanoine honoraire.

1788. Louis Chautard, successeur de Mre Fabre, chanoine.

1789. Jean-Antoine Ardisson, de Draguignan, successeur de Mre Roux, chanoine, décédé en 1807.

Mre Jacques Gérard, dernier sacristain-curé, bachelier en théologie, prêtre de l'oratoire.

1791. Chiris, vicaire.

Poulle, Id.

Brun, Id.

Preire, Id.

Raynaud, Id.

Olivier, Id.

Gay, Id.

1802. Cavalier, curé.
Héraud, vicaire.
Escalon, Id.
Muraire, Id.
1804. David, Id.
1806. Garcin, Id.
Roux, Id.
1807. Gagnard, Id.
Mossy, Id.
1818. Gayte, Id.
Martel, Id.
1824. Paul, vicaire.
Brun, curé-chanoine.
Broquier, vicaire.
1826. Suppriès, Id. [1]
1828. Blancard, Id.
1830. Infernet, Id.
1831. Bertrand, Id.
1834. Rolland, Id. [2]
1835. Doux, Id.
Nard, chanoine-curé, archiprêtre.
1836. Julien Thiers, vicaire.
1837. Achille Léonard, Id.

[1] Depuis missionnaire dans les Indes.

[2] Chanoine, secrétaire de l'évêché de Fréjus.

1839. Louis Alliez, vicaire. [1]

1841. Auguste Bayle, Id. [2]

1843. Joseph Duval, Id. [3]

Bormes, Id.

1846. Jean-Baptiste Doze, vicaire. [4]

Jean-Baptiste-Félix Gence, vicaire.

Julien Voland, Id.

Aune Louis, Id. [5]

Etienne Barbe, Id. [6]

1844. André Guiol, Id.

1852. Césaire Sivan, Id.

1851. Infernet, archiprêtre-curé, chanoine.

1855. Joseph Barbaroux, vicaire.

Edouard Fournier, vicaire.

Disdier, Id.

1864. François Laugier, Id.

1 Chanoine honoraire.

2 Curé-doyen d'Aups,

3 Chanoine honoraire.

4 Curé-doyen de Saint-Maximin,

5 Recteur de Saint-Flavien à Toulon.

6 Curé-doyen de Cannes.

## II

## LÉGENDE EXPLICATIVE DE LA PLANCHE GRAVÉE.

---

N° 1. — Plan par terre de l'église paroissiale actuelle de Draguignan (dernier agrandissement de 1680).

1. 2. — Portes principales de l'édifice.

3. — Chapelle des Fonts-Baptismaux.

4. — Escalier conduisant aux orgues.

5. — Chapelle de de la Sainte-Croix.

6. — Id. de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

7. — Id. de la Sainte-Vierge.

8. — Id. de Saint-Hermentaire.

9. — Id. du Sacré-Cœur. Sur le pilier entre les nos 7 et 9, chaire à prêcher.

10. — Id. du Purgatoire. Porte du Chapitre, murée.

11. — Petite porte d'entrée, sur la rue de la Vieille Poissonnerie.

12. — Arc du clocher.

13. — Abside.

14. — Porte de la sacristie.

15. — Escalier et corridor conduisant à la sacristie.

a. b. c. d. — Périmètre présumé de l'église primitive.

e. — Abside présumée de l'église primitive.

f. — Grande porte du premier agrandissement de l'église (1517).

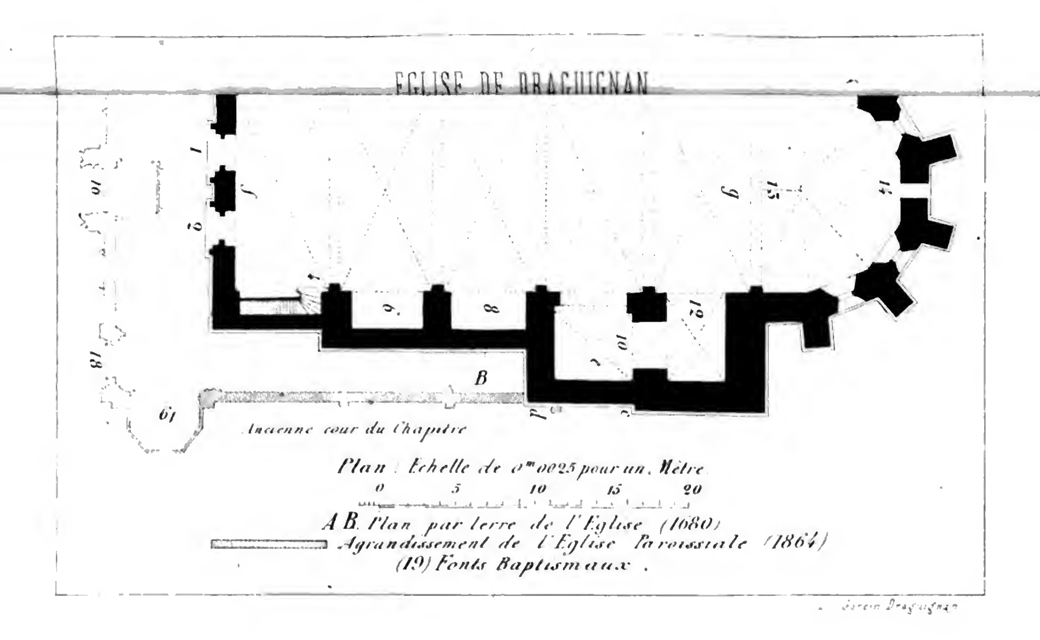
g. — Fond de l'abside du premier aggrandissement.

16. 17. 18. — Portes de la façade dans la reconstruction de 1864.

# ERRATA.

| | *Au lieu de :* | *Lisez :* |
|---|---|---|
| Pages 10, | érudiction, | érudition. |
| 15, | fondementales, | fondamentales. |
| 17, | quatier, | quartier. |
| 19, | consistait, | consistant. |
| 21, | missionaires, | missionnaires. |
| 22, | la rage sur le sol que des bourreaux, | la rage des bourreaux. |
| Id. | déjà nombreux nous foulons, | déjà nombreux sur le sol que nous foulons. |
| Id. | Appollon, | Apollon. |
| 27, | Draguignan, ancien diocèse de Fréjus, | Draguignan, diocèse de Fréjus. |
| 28, | se répandent, | se répandant. |
| 46, | formait à peu près, | formant à peu près. |
| 56, | Préfet du Var vers 1804, | Préfet du Var vers 1808. |
| 62, | Le premier consistant, | Le premier consistait. |
| 65, | beaucoup plus ardue, | beaucoup plus ardus. |
| 72, | manses épiscopales, | menses épiscopales. |
| 80, | cette même année ont choisi, | cette même année, on choisit. |
| 99, | sur les bases les plus dignes, | sur ses bases les plus dignes. |
| 129, | voir s'engager à la plus formidable lutte, | voir s'engager la plus formidable lutte. |
| 156, | la réalisation de leur projet, | la réalisation de son projet. |
| Id. | les marches de l'ennomi, | les marches de l'ennemi. |
| Id. | 1775, | 1575. |

| | | |
|---|---|---|
| 209, | fit jeter les jeux sur, | y firent appeler. |
| 244, | lorsqu'une des deux simplement tinteront, | lorsqu'une des deux seulement tintera. |
| Id. | avec la petite qui sera mises à la volée, | avec la petite qui sera mise à la volée. |
| 218, | argent retiré de la reconciliatien, | argent retiré de la réconciliation. |
| 279, | On conservait dans une belle châsse, une statue d'argent, | on les conservait dans une belle châsse, surmontée d'une statue d'argent. |
| 324, | chapelles absidales, | chapelles latérales. |
| 354, | n'est pas un œuvre d'art, | n'est pas une œuvre d'art. |
| 372, | devaient être regardée, | devaient être regardés. |
| 372, | s'associat à l'enthousiasme, | s'associa à l'enthousiasme. |
| 403, | tenir la main pour tacher, | tenir la main pour tâcher. |
| 404, | ou biffet la mention, | ou biffe la mention. |
| 421, | San-Clavel, | Sant-Clavel. |
| 468, | des trésors de l'église, | des trésors des églises. |


EGLISE DE DRAGUIGNAN
1
2
f
4
6
8
10
12
13
14
g
B
c
d
e
16
18
19
Ancienne cour du Chapitre
Plan : Echelle de 0m 0025 pour un Mètre
0 5 10 15 20
A B. Plan par terre de l'Eglise (1680)
Agrandissement de l'Eglise Paroissiale (1864)
(19) Fonts Baptismaux .
Garcin Draguignan

# TABLE DES CHAPITRES.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

